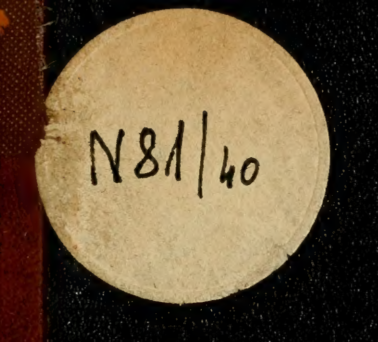
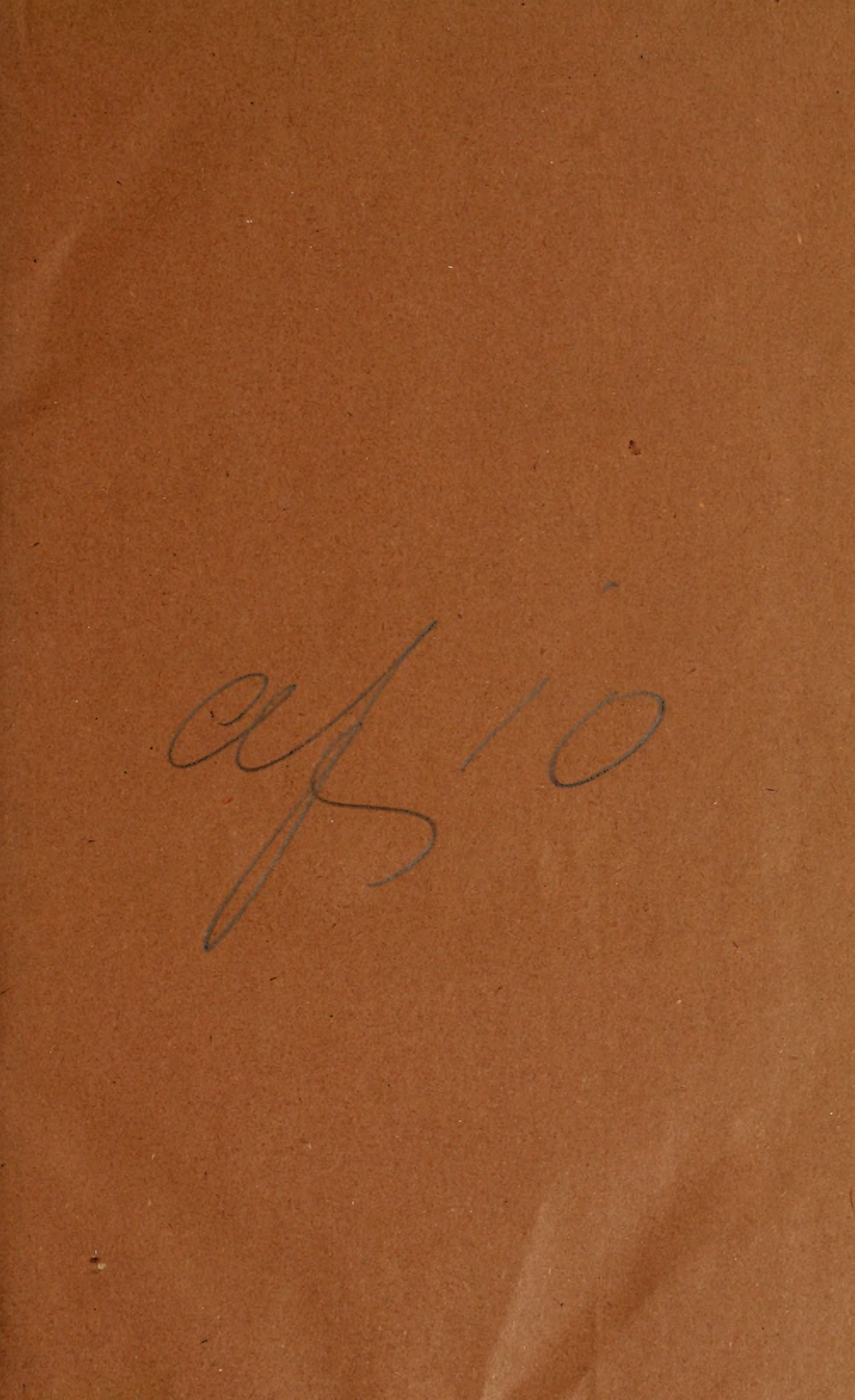

N81/40



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

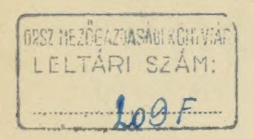
40e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 4e ANNÉE



TOME TREIZIÈME

(JANVIER A MARS 1881)



PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation etc.

RUE RICHELIEU, 14

1881

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

PRÉFACE

DE LA QUARANTIÈME ANNÉE.

Le *Journal des Économistes* a achevé, avec le numéro de décembre 1880, sa trente-neuvième année, la troisième de sa QUATRIÈME SÉRIE DUODÉCENNALE.

Nous reproduisons, comme nous le faisons chaque année, quelques indications bibliographiques sur la collection du *Journal*, devenue de plus en plus importante par le nombre croissant de ses volumes, autant que par la multiplicité des questions qui y sont traitées à diverses reprises, sous divers aspects et par des auteurs différents, en même temps que la direction et la rédaction sont toujours restées fidèles au drapeau de la science, au milieu de tant d'événements de toute sorte.

La *première série duodécennale* se compose de 153 livraisons ou numéros, de décembre 1841 à décembre 1853, formant 37 volumes et quatre périodes triennales, terminées chacune par une Table alphabétique raisonnée des matières et des auteurs qui ont concouru à la Revue.

Les 153 livraisons formant les 37 volumes de cette première période duodécennale, ou *première série*, sont distribuées comme suit :

9	volumes,	numéros	1 à 36,	décembre	1841 à	novembre	1844
9	—	—	37 à 72,	—	1844 à	—	1847
9	—	—	73 à 116,	—	1847 à	—	1850
10	—	—	117 à 153,	—	1850 à	décembre	1853

Les livraisons ont été mensuelles jusqu'en mars 1848. Après les événements de février, le *Journal*, pour suivre la rapidité des événements économiques, parut deux fois par mois jusqu'à la fin de l'année ; il reprit, en 1849, sa périodicité ordinaire pour la conserver jusqu'en mai 1852, époque à laquelle la nouvelle législation

sur la presse nécessita, pendant quelques mois, la réunion de deux livraisons en une seule, pour éviter la maculature et les frais du timbre.

A partir de janvier 1853, par suite de nouvelles dispositions, les numéros eurent au moins 10 feuilles, afin d'échapper au fisc, et n'ont plus cessé d'être mensuels.

La *deuxième série duodécennale* a commencé en janvier 1854. Les 12 livraisons ont dès lors correspondu aux 12 mois de l'année. C'est aussi à partir de cette époque qu'au titre de *Journal des Économistes* a été ajouté le sous titre de « Revue de la science économique et de la statistique », qui précise encore mieux l'objet de la publication.

Cette deuxième série se compose donc de 144 livraisons mensuelles, soit de 48 volumes, à raison de 4 volumes par an, distribués, à cause des *Tables*, en deux périodes quinquennales et une période biennale, qui présentent les divisions suivantes :

20 volumes,	numéros	1 à 60,	janvier	1854	à	décembre	1858
20	—	— 61 à 120,	—	1859	à	—	1863
8	—	— 121 à 144,	—	1864	à	—	1865

La *troisième série duodécennale* a commencé en janvier 1866. Les *Tables*, redevenues triennales, partagent cette série en quatre périodes :

12 volumes,	numéros	1 à 36,	janvier	1866	à	décembre	1868
12	—	— 37 à 72,	—	1869	à	—	1871
12	—	— 73 à 108,	—	1872	à	—	1874
12	—	— 109 à 144,	—	1875	à	—	1877

La *quatrième série duodécennale* a commencé en janvier 1878. Elle comprend déjà :

12 volumes, numéros 1 à 36, janvier 1878 à décembre 1880

Depuis 1875, l'année est terminée par une *Table* des articles et des auteurs.

En résumé, la COLLECTION COMPLÈTE du *Journal des Économistes* comprend en ce moment, au début de la 40e année de son existence, **trois séries** de *douze* années chacune, et 12 volumes de sa *IVe série*, soit un total de 477 numéros ou livraisons formant 145 volumes.

La *Table triennale* pour 1878-1880, la 1re de la IVe série, la 12e de toute la collection, paraîtra dans une prochaine livraison.

L'ANNÉE 1880

SOMMAIRE : La paix en Europe. — La guerre dans l'Amérique du Sud et en Afrique. — L'agitation en Irlande. — Le protectionnisme en Allemagne. — Affaiblissement du nihilisme, accroissement du protectionnisme en Russie. — Résultat de la liberté du commerce en Belgique. — En France, la discussion des tarifs; la prospérité et la dette. — Aux Etats-Unis, fin de la crise; l'élection présidentielle. — Progrès de l'enseignement économique en France. — Les pertes de la science.

Le militarisme, le protectionnisme et le socialisme sont les trois grandes maladies qui affaiblissent aujourd'hui les sociétés, et qui contribuent à entraver l'action bienfaisante des progrès de l'industrie et des autres arts de la civilisation. Nous avons eu pendant longtemps l'illusion de croire qu'il suffirait d'éclairer l'opinion publique sur leurs effets pour les faire disparaître, mais l'expérience de ces trente dernières années ne nous permet plus guère de conserver cette illusion. Le militarisme n'a point cessé de se développer, et de dévorer improductivement le plus clair des ressources des peuples de notre continent; le protectionnisme chassé d'Angleterre a gagné du terrain en Allemagne, en Russie, aux Etats-Unis et même dans les colonies anglaises; le socialisme sous ses dénominations rajeunies de collectivisme et de nihilisme continue à faire des prosélytes. Comme toutes les maladies contagieuses, celles-ci sont probablement destinées à suivre leur cours. Ce n'est pas une raison de s'abstenir de les combattre, et de négliger de faire remarquer par exemple combien il est absurde de dépenser des milliards en armements à une époque où il est parfaitement démontré que les guerres les plus heureuses se soldent toujours par un déficit; combien il est plus absurde encore d'entraver les communications internationales par des tarifs de douane, lorsqu'on travaille d'un autre côté à les faciliter en multipliant, à grands frais, les chemins de fer, les lignes de navigation à vapeur, les télégraphes, etc. Non ! il ne faut pas cesser d'éclairer l'opinion publique sur des questions qui intéressent de si près la santé et le bien-être des sociétés; il faut répandre de saines notions d'hygiène sociale et politique, mais ne pas trop compter sur les résultats immédiats ou même prochains de cet enseignement, et se tenir pour satisfait lorsque les divers phylloxéras dont notre monde civilisé est atteint n'ont pas commis de trop grands ravages.

A ce point de vue l'année qui vient de finir peut être considérée comme une des meilleures ou des moins mauvaises de la période de dix années écoulées depuis la funeste guerre de 1870. La paix armée a continué de sévir en Europe, et l'Allemagne s'est cru même obligée d'augmenter son effectif militaire; mais en dépit des Monténégrins, des Albanais et des Grecs la guerre n'a point éclaté. La Turquie s'est résignée à arrondir les frontières du Monténégro en lui cédant la petite ville albanaise de Dulcigno que le cénacle diplomatique assemblé à Berlin avait adjugée aux Monténégrins conformément au principe des nationalités, et il est permis d'espérer que la rectification encore pendante des frontières grecques ne mettra pas davantage le feu aux poudres. Le temple de Janus demeure donc fermé en Europe; il est malheureusement encore ouvert dans l'Amérique du Sud, où l'arbitrage des Etats-Unis n'a pas réusssi à rétablir la paix entre le Pérou et le Chili; mais l'issue de la lutte est prochaine et ne saurait être douteuse : tandis que la piastre du Chili vaut encore actuellement 3 fr. 60, celle du Pérou est tombée à 40 centimes [1]. Le temple de Janus vient de s'ouvrir aussi dans l'Afrique méridionale, où le ministère de lord Beaconsfield avait commis la faute d'annexer, sans la consulter, la population hollandaise des *boers* du Transvaal. Les *boers* se sont insurgés, et on doit regretter que M. Gladstone n'ait pas cru devoir répudier cette partie de l'héritage politique de son trop belliqueux devancier. Est-ce donc en vertu du principe des nationalités que l'Angleterre prétend maintenir malgré eux sous sa domination les *boers* hollandais du Transvaal?

II

A part ces accrocs de détail, on peut dire à l'éloge de l'année 1880 qu'elle a été une année de paix. En même temps, elle a vu s'effacer les dernières traces de la crise de 1873, que les excès du protectionnisme américain avaient déchaînée. Le commerce de la France et de l'Angleterre, en particulier, ont repris leur essor, et quoique le déficit des récoltes en Europe nous ait obligés à recourir plus que jamais à l'excédent des ressources alimentaires de l'Amérique et même de l'Australie, quoique, d'une autre part, le tarif ultra-protectionniste des Etats-Unis nous ait contraints à leur envoyer des quantités extraordinaires d'or, — dont, par parenthèse, ils ne savent que faire, car les *greenbacks* maintenant remboursables à vue continuent à être le *medium circulans* préféré du public, — en dépit de ce déficit et des difficultés naturelles ou artificielles que

[1] Le pair est de 5 fr. environ.

nous avons rencontrées pour le combler, la situation générale de l'industrie et du commerce s'est améliorée.

Sans entrer dans le détail des événements de l'année, nous signalerons en Angleterre la dissolution du Parlement et la chute du ministère conservateur de lord Beaconsfield, remplacé par le ministère libéral de M. Gladstone. Dès leur arrivée aux affaires, les libéraux ont eu à se préoccuper de la situation de l'Irlande. Cette situation n'a malheureusement point cessé de s'aggraver, et il est à craindre que la crise irlandaise ne soit pas encore arrivée à son paroxysme. Pendant des siècles, l'Irlande a été opprimée par l'Angleterre, et quoique celle-ci se soit appliquée depuis un demi-siècle à effacer les mauvais souvenirs du passé, le ressentiment de l'oppression a subsisté. Au lieu de se calmer à mesure que disparaissaient les griefs qui le motivaient, le mécontentement des esprits a été croissant, et après avoir demandé à l'Angleterre ce qui était juste et ce qu'elle leur a accordé, les agitateurs irlandais exigent d'elle aujourd'hui ce qui est déraisonnable et impossible, l'expulsion des Landlords et la rupture de l'Union. En attendant, une vaste coalition a été organisée par les soins de la *Land League* contre ces affreux propriétaires qui ont l'audace de réclamer le payement de leurs rentes, et une excommunication populaire analogue à l'excommunication religieuse du moyen âge frappe tous ceux qui pactisent avec eux. Est-il nécessaire d'ajouter que ces procédés d'un autre âge n'auront pas la vertu d'améliorer la situation de l'Irlande ?

En Allemagne, M. de Bismarck s'est chargé du ministère du commerce, en vue d'inaugurer une nouvelle politique économique, inspirée par le socialisme de la chaire, — produit bâtard du socialisme et de l'économie politique, qui fait souvenir de l'union incestueuse de la carpe et du lapin, — il a en conséquence augmenté le tarif des douanes, fait voter par le Landtag la reprise des chemins de fer, et par le Reichstag une aggravation des lois sur l'usure. Cette nouvelle politique économique n'a pas empêché la disette et le typhus de sévir en Silésie, et le contingent de l'émigration de s'élever à 85,000 individus dans la période du 30 juin 1879 au 30 juin 1880.

En Russie, le nihilisme après avoir échoué dans ses sauvages attentats contre la vie de l'empereur semble être entré dans une période d'accalmie. La sécurité est revenue, sous l'administration habile du comte Loris Mélikof, que l'empereur a investi de pouvoirs extraordinaires, mais la situation économique et financière est loin d'être satisfaisante. En voulant à tout prix rendre les paysans propriétaires, on les a écrasés sous le fardeau des rede-

vances, et d'un autre côté, en faisant du protectionnisme à outrance, on a détourné de l'agriculture le peu de capitaux que produit la Russie; le résultat a été non seulement que les existences en bétail et en chevaux ont diminué, mais encore que la Russie, qui tenait naguère le premier rang dans l'exportation des céréales, n'a pas produit l'année dernière assez de grains pour subvenir aux besoins de sa consommation. L'abolition de l'impôt du sel, par laquelle le nouveau ministre des finances M. Abaza a signalé son avènement aux affaires n'a apporté qu'un faible soulagement à la classe agricole, tout en élargissant le déficit du budget. On a eu recours pour combler le vide à une nouvelle augmentation des droits de douanes. En exigeant le payement de ces droits en or à une époque où le rouble était tombé à 2 fr. 40 et au-dessous, par suite de la surémission du papier-monnaie, on les avait élevés de plus de 30 0/0. Avec les 10 0/0 supplémentaires que l'on vient d'y ajouter, c'est une augmentation de protection de 40 à 45 0/0. Est-ce bien ainsi que l'on ramènera les capitaux à l'agriculture?

La petite Belgique nous offre un spectacle plus consolant. Depuis qu'elle a renoncé aux errements protectionnistes, et malgré les obstacles que les tarifs de la plupart des grandes nations de l'ancien monde et du nouveau opposent à son commerce d'exportation, elle n'a pas cessé de développer et de perfectionner son industrie. A l'occasion du cinquantième anniversaire de l'indépendance nationale, une exposition composée exclusivement de produits belges a eu lieu à Bruxelles, et tous ceux qui l'ont visitée ont été émerveillés des progrès qu'a réalisés dans ce petit pays l'industrie fécondée par la liberté.

En France, la discussion du nouveau tarif général des douanes n'a pas rempli moins de 58 séances à la Chambre des députés. Il s'agissait, à la vérité, d'environ 1,300 articles. On doit dire, à l'éloge de la Chambre, qu'elle n'a pas trop cédé à la pression des protectionnistes, et que si elle n'a pas amélioré le projet du gouvernement, elle ne l'a pas absolument défiguré et gâté.

En revanche, la commission du Sénat, composée en majorité d'éléments protectionnistes, s'est appliquée à combler les lacunes laissées par la Chambre, et ce ne sera pas sa faute si nous ne revenons pas au protectionnisme à la russe ou à l'américaine. Grâce aux excédents des recettes sur les dépenses ordinaires du budget, un dégrèvement important a pu être opéré sur les sucres et sur les vins. Le droit sur les sucres a été abaissé de 70 centimes à 45 par kilogr., et on évalue à 33 0/0 la diminution des droits sur les vins. La perte du Trésor a été évaluée à 82 millions sur le premier de ces deux articles, et à 71 millions sur le second; mais cette

perte sera évidemment atténuée, au moins pour les sucres, par l'augmentation de la consommation. L'accroissement continu des recettes est un signe manifeste de prospérité, mais est-il bien nécessaire de dire que les dépenses progressent, hélas! d'un pas encore plus rapide? Dans les quatre dernières années, le budget des « dépenses ordinaires » s'est augmenté de 200 millions, et nous avons, en outre, une queue de dépenses extraordinaires provenant des divers comptes de liquidation et autres, ouverts depuis la guerre, d'environ 2 milliards. Ce sera un nouvel item de 80 à 100 millions à ajouter au chapitre de la dette, laquelle tient maintenant la tête des dettes publiques du monde civilisé. Soyons donc prudents et n'abusons pas de la prospérité toujours croissante!

Si nous traversons l'Océan, nous trouverons la grande république américaine entièrement débarrassée de la crise de 1873, grâce surtout aux besoins extraordinaires de subsistances qui se sont manifestés en Europe, et que les producteurs de blé du *Far-West*, en l'absence des blés russes, ont été principalement appelés à combler. Les protectionnistes n'ont pas manqué de s'attribuer le mérite de la reprise des affaires, et personne n'a eu le mauvais goût de leur faire remarquer que la crise de 1873 avait pris naissance aux Etats Unis, en plein régime de protection. Dans l'élection présidentielle qui a eu lieu au mois de novembre dernier, les républicains avaient pris franchement fait et cause pour la protection, tandis que les démocrates affichaient les principes du *free trade* dans le Sud, tout en les reniant dans le Nord. Les républicains l'ont emporté, et la politique de la protection a prévalu avec eux, quoique par une singularité piquante le futur président, M. Garfield, soit un ancien membre du *Cobden-Club*. Notons, en passant, que la marine américaine qui absorbait, il y a vingt ans, 83 0/0 de l'intercourse avec l'Europe, n'y a figuré l'année dernière que pour 17 0/0. Voilà des chiffres qui ne sont pas précisément protectionnistes. En dépit de ses défectuosités politiques et économiques, l'Union américaine continue à marcher à pas de géant; d'après le recencement décennal de 1880, sa population s'est élevée de 38 à 49 millions depuis 1870, et l'émigration qui s'était ralentie pendant la crise y a versé l'année dernière un contingent formidable de 475,000 individus; en réduisant, après la guerre, son armée permanente au chiffre insignifiant de 26,000 hommes, elle a pu relever au pair le cours du dollar, rétablir les payements en espèces et rembourser plus d'un tiers de la dette contractée pendant la guerre de la sécession. Cette sage politique ne rachète-t-elle pas bien des erreurs et n'a-t-elle pas

contribué, pour sa bonne part, à la prospérité toujours grandissante de l'Union?

Nous pouvons nous féliciter, à bon droit, des progrès que l'enseignement de notre science a réalisés dans l'année qui vient de finir; l'économie politique a été admise dans les écoles de droit, et ses « notions élémentaires » figureront désormais dans le programme de l'école normale et des lycées; en revanche, l'année 1880 nous a enlevé quelques-uns de nos maîtres et de nos collègues les plus chers, Léonce de Lavergne, dont les études sur l'agriculture anglaise resteront classiques, Paul Coq, professeur et écrivain distingué, Hippolyte Passy, esprit bienveillant, intelligence encyclopédique, et le dernier survivant des maîtres illustres qui ont restauré en France l'étude des sciences morales et politiques [1].

G. DE MOLINARI.

LE SOCIALISME D'ÉTAT

Le Socialisme utopique et le Socialisme d'Etat. — Lois économiques naturelles qu'ils violent. — Réformes rationnelles à opérer. — Réformes urgentes [2].

I

Voilà assurément la question la plus considérable que l'on ait à débattre de notre temps.

Parmi les civilisations actuelles de l'Europe, la nôtre, sans être des moins avancées, est peut-être entre toutes, et dans la situation présente, celle où l'examen et la solution d'une telle question s'imposent avec le plus d'urgente nécessité; cependant, aucun de nos hommes d'Etat, aucune des notabilités de notre représentation nationale ou de notre presse politique, ne paraissent sérieusement s'en préoccuper. Serait-ce à défaut de prévoyance ou par crainte de ne pouvoir surmonter les obstacles, les difficultés ardues qu'elle soulève, ou bien encore, à raison de réticences conseillées par les intérêts électoraux des partis en lutte pour l'exercice du

---

[1] Voir, au Bulletin, les Ephémérides de l'année 1880.

[2] Dans le numéro du mois de janvier 1880, le *Journal des Economistes* a reproduit quelques pages de M. Paul Leroy-Beaulieu sur *le développement du socialisme d'Etat;* cet écrit signalait déjà les dangers de nouvelles extensions qu'il serait d'apporter dans les attributions gouvernementales, surtout en France et en Allemagne.

pouvoir ? Nous ne savons ; mais en tout cas, une abstention aussi générale de toute étude approfondie de la question dont il s'agit, en présence d'un régime gouvernemental déjà très périlleusement fourvoyé dans toutes les voies du socialisme d'Etat, et s'évertuant à s'y engager tous les jours davantage, ne saurait manquer d'être bientôt reconnue, par la survenance des redoutables conséquences inhérentes à un tel régime, comme l'une de nos plus dangereuses et de nos plus funestes aberrations politiques ; c'est ce que nous tenterons de justifier ici péremptoirement.

Il est d'abord nécessaire de déterminer avec quelque précision le sens à attacher au mot *socialisme ;* ceux qui l'ont mis en cours, à l'occasion de l'examen des utopies d'Owen, de Saint-Simon, de Fourier, de Cabet, de Proudhon, de MM. Louis Blanc et Vacherot, etc., paraissent avoir voulu désigner ainsi tout système contraire au *régime normal* des sociétés, tel qu'il pourrait résulter des enseignements de la science économique, appuyés sur des lois naturelles démontrables et s'imposant aux directions de la conduite générale avec toute la force que peut leur donner cette double sanction : que chaque nation ira se perfectionnant et progressant dans la mesure où elle connaîtra et observera le mieux ces mêmes lois, tandis qu'elle marchera à sa dégradation et à sa ruine dans la mesure où elle les ignorera et les transgressera le plus. Si l'on admet que les régies contraires, à différents degrés, au régime normal ainsi entendu, sont bien ce qui caractérise le plus généralement le socialisme, on pourra distinguer en celui-ci deux divisions principales : le *socialisme utopique*, aspirant à l'application de ses systèmes par les voies de l'éducation, de la presse, de la prédication ou même de la violence, et le *socialisme d'Etat*, autoritaire, gouvernemental, plus ou moins largement et profondément empreint dans les régimes sociaux actuellement appliqués en Europe.

Le socialisme utopique contemporain n'est plus seulement, comme on le répète encore, le vieil antagonisme entre les riches et les pauvres : ceux qui le professent aujourd'hui ont des théories, des systèmes sociaux qu'ils disent fondés, d'après les uns, sur le vœu des majorités, et selon les autres sur la justice, bien qu'un examen attentif ne puisse y découvrir d'autre fondement que l'imagination de leurs auteurs, systèmes qu'à la vérité ils ne s'appliquent guère à formuler avec clarté et précision ; mais qu'ils ne préconisent pas moins comme devant amener, dans la répartition des richesses produites, telle qu'elle s'opère sous les régimes actuels, des changements de nature à déterminer des parts plus équitables, plus larges et mieux assurées, pour la masse des tra-

vailleurs dépourvus d'accumulations, à parvenir ainsi, avec le temps, à supprimer le paupérisme et le contraste affligeant de l'opulence et de la misère, sans nullement recourir à la charité, qu'ils répudient comme étant à la fois insuffisante et humiliante pour ceux qui la reçoivent.

Si, réserve faite de la charité qui, telle qu'on doit l'entendre, est l'une des plus grandes nécessités sociales, les réformateurs qui dirigent ainsi leurs récriminations contre les régimes actuels n'avaient d'autre objet que d'obtenir le redressement des spoliations, des injustices, des inégalités et violations de droits qui fourmillent encore dans ces régimes et sont l'œuvre du socialisme d'État, les convictions acquises au régime normal, qui est celui de la liberté et de la justice véritables, pourraient voir en eux de précieux auxiliaires; malheureusement il n'en est point ainsi; ils ignorent ou méconnaissent les lois naturelles dont la stricte observance peut seule fonder ce dernier régime, et ne se préoccupent nullement du socialisme d'État, ni des infractions qu'il apporte à ces lois; leurs principales attaques sont dirigées contre l'inégalité des positions, contre ce qu'ils nomment le capital, entendant par là les propriétés privées légitimement acquises par les efforts de production et d'abstinence des familles, en ayant ainsi créé et conservé la valeur, et contre la liberté des travaux et des transactions, toutes conditions n'étant que la consécration même du régime normal, comme de la seule et véritable justice, et auxquelles on ne saurait substituer ni opposer des régies autoritaires ou imaginaires quelconques, sans placer les civilisations actuelles dans les voies de la dégradation et de la décadence.

En s'abandonnant ainsi aux écarts de leur imagination, les sectaires contemporains du socialisme utopique alarment, plus que de raison à notre avis, la multitude des intérêts incontestablement légitimes, qui sont ceux de l'immense majorité de la nation française, et les inclinent à la funeste disposition d'accorder plus d'empire au socialisme autoritaire, en se prêtant à l'extension des régimes dominateurs, compressifs, capables de maîtriser par tous les moyens les fractions de la masse laborieuse paraissant atteintes d'aussi périlleuses aberrations. Ils travaillent donc de la sorte, sans paraître s'en douter, d'une part, à encourager les convoitises tendant à se satisfaire par l'asservissement et l'exploitation des populations; d'autre part, à empirer et rendre plus pénible le sort des travailleurs qu'ils prétendent servir.

Le socialisme d'État a de tout autres sources originaires que le précédent; ce ne sont plus des sentiments de commisération, plus ou moins sincères et ardents, à l'égard des masses laborieuses les

moins fortunées, qui provoquent ses conceptions ou ses systèmes, d'ailleurs fondés sur des bases moins fragiles que celles fournies par l'imagination ; car ses racines ne sont que trop indubitablement dans la nature humaine, où l'on peut surtout les reconnaître dans ce penchant pernicieux, nous poussant à chercher à vivre et prospérer le plus largement possible, non point par les résultats péniblement et lentement accumulés de notre laborieuse action sur les choses, mais par l'asservissement et la spoliation de nos semblables. Nous sommes si loin encore, même en France, d'être rachetés de ce vice vraiment originel, que nos enseignements classiques continuent à offrir pour modèles à la jeunesse des écoles, les sociétés antiques de la Grèce et de Rome, vivant et prospérant, en toute paix de conscience, de la guerre, du pillage et de l'esclavage des vaincus.

Depuis cette noble et pure antiquité, le vice originel est allé, dans les sociétés européennes, transformant et adoucissant plus ou moins ses procédés, mais sans se rapprocher aucunement du régime normal ; la domination romaine et l'affreux esclavage qu'elle maintenait furent remplacés par l'organisation féodale et le servage, dès les premiers temps de la conquête des Gaules par les hordes germaniques ayant donné leur nom à la France, bien que la puissance féodale eût été progressivement subjuguée par l'autorité royale jusqu'à Louis XIV, qui, l'ayant définitivement maîtrisée, fit du gouvernement ou de l'Etat une domination absolue, souverainement exercée par une monarchie héréditaire, sans frein ni contrôle effectifs, et s'étendant à la personne, aux facultés, à l'activité et aux biens de tous les sujets, sans nulle restriction, ni exception, ainsi que l'enseignait gravement lui-même le Roi-Soleil, après avoir d'abord proclamé que l'Etat c'était lui. Quant aux profits d'une telle domination, le monarque en prenait la plus large part pour sa personne, sa famille, ses maîtresses, ses bâtards et son entourage de valets et de courtisans; il laissait à la noblesse, c'est-à-dire aux descendants des anciens Francs ou des familles successivement anoblies par les rois, tous les biens, profits ou privilèges qu'ils avaient obtenus et conservés de la conquête ou du régime féodal; il en usait de même à l'égard des évêques, prélats, corporations ou communautés de l'Église catholique romaine, admis de bonne heure au partage des biens conquis, et n'ayant cessé depuis d'accroître leurs lots par les faveurs royales et les legs obtenus au lit des mourants; en sorte que les deux ordres de seigneurs, laïques ou ecclésiastiques, possédaient, en toute propriété, les deux tiers au moins du territoire national et les serfs qui s'y trouvaient encore attachés étant, en outre, gratifiés de l'immunité d'impôts et du

prélèvement de la dîme quant aux derniers; enfin, le surplus des produits de la domination était recueilli et employé par le monarque, pour solder et entretenir *ses* armées, *ses* corps judiciaires et de police, *ses* régies financières, administratives, etc., toutes choses déjà très amplifiées sous Louis XIV, dont le règne marque, en France, l'apogée du socialisme d'État.

Tout, en effet, y était combiné et ordonné exprès pour que l'ensemble des bénéficiaires du régime, ne formant guère alors plus d'un cinquantième de la nation, pût vivre et prospérer plus ou moins largement des fruits résultant des efforts de production et d'abstinence des quarante-neuf autres cinquantièmes; ceux-ci ne possédant qu'à titre précaire le tiers au plus du territoire, chargés d'une multitude de redevances seigneuriales, de la dîme et de tous les impôts, d'ailleurs « taillables et corvéables à merci », ne vivant que dans un abrutissant asservissement et une misère souvent famélique et hideuse, dont les témoignages écrits de Labruyère, de Vauban et d'autres observateurs sincères nous ont conservé quelques traits. On voit que si l'esclavage s'était adouci depuis la conquête des Francs, l'excédent du nombre des esclaves sur celui de leurs maîtres de tout ordre n'était pas moins considérable que sous les empereurs romains.

La durée de la féodalité, puis de la monarchie absolue, n'a pas été chez nous moins de onze à douze fois séculaire; mais les lumières acquises par l'exercice de la raison, à partir de la Renaissance, qui n'a point été seulement un réveil artistique, et surtout de la réforme protestante, ayant plus profondément agité les esprits, les lumières s'étant propagées, grâce à l'invention de l'imprimerie beaucoup plus rapidement qu'elles n'auraient pu l'être auparavant; ensuite, les révolutions de l'Angleterre et la déclaration des droits votée en 1689 par ses représentants; enfin, la déclaration d'indépendance des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, en 1776, vinrent révéler successivement à la plupart de ceux des Français dont l'esprit était sérieusement cultivé, tout ce qu'avait de funeste, d'odieux, d'avilissant, le régime qu'ils subissaient, et l'urgente nécessité de profondes et radicales réformes. Cette opinion était devenue générale en France dès 1780, et notre grande et courageuse Assemblée nationale de 1789 la fit enfin triompher. Sa Constitution de 1791, toute imparfaite qu'elle fût encore, nous rapprochait considérablement plus du régime normal, de la limite rationnelle des attributions et de l'action de l'État, que nous ne l'avons été depuis et que nous ne le sommes encore aujourd'hui.

Mais elle ne put longtemps fonctionner : d'une part, les classes ou castes qui avaient prospéré, jusque-là, de l'assujettissement et

de la spoliation des quatre-vingt-dix-huit centièmes de la nation, n'étaient rien moins que résignées à se laisser ravir une telle proie; en outre de leurs intérêts cupides, leurs sentiments d'orgueil et de vanité avaient été indignés jusqu'à l'exaspération par la déclaration de l'égalité des droits, et l'on sait quelle ardeur enragée elles apportèrent à exciter et déterminer contre le nouveau régime la guerre civile à l'intérieur, et le concours d'armées étrangères au dehors.

D'autre part, une pensée, plus généreuse que prudente, avait amené la Constituante à interdire la réélection de ses membres à l'Assemblée législative devant lui succéder immédiatement; il en résulta que cette dernière assemblée, et plus encore la Convention nationale qui la remplaça bientôt, non moins douées que la première de courage et de dévouement, lui restèrent très inférieures en lumières et en sagesse; elles furent d'ailleurs surexcitées par le redoublement des agitations réactionnaires à l'intérieur, surtout par l'agression d'armées étrangères unies aux émigrés, et comme elles se sentaient soutenues par le sentiment des grandes masses nationales, qu'un dévouement général et enthousiaste disposait à tous les sacrifices pour empêcher le rétablissement de l'ancien régime, elles résolurent d'employer tous les moyens, même les plus violents, pour que la nation sortît victorieuse de la lutte suprême qu'on lui imposait de toutes parts; c'est ce qui les entraîna aux déplorables excès de cette crise enfiévrée.

Mais la défense nationale avait triomphé : les agitations intérieures étaient comprimées, les armées étrangères repoussées et refoulées; le régime de la Terreur et de la dictature temporaire du Comité de salut public prirent fin, et après des répressions sanglantes de leurs fauteurs les plus compromis, le gouvernement directorial remplaça la Convention.

Le général Bonaparte avait reçu du Directoire le commandement d'une armée comptant à peine trente mille hommes, dénuée de tout dans ses cantonnements sur le flanc des Alpes, mais pleine de courage et de patriotisme, que son nouveau commandant devait faire opérer en Italie, et avec laquelle il accomplit rapidement une suite de prodiges, soulevant dans la nation et ses armées une admiration enthousiaste dont le bénéfice, malheureusement, fut trop exclusivement recueilli par le général en chef. Cet homme extraordinaire, pourvu d'une science et de talents miltaires hors ligne à son époque, bien qu'il se fût inspiré de combinaisons stratégiques que Carnot avait fait servir avant lui à nous assurer la victoire, était en même temps doué au plus haut degré du génie du commandement et de la domination; en outre de ces éléments

de puissance, ses merveilleux succès développèrent en lui une ardente ambition qui grandit de plus en plus. On en connaît assez les suites : devenu l'idole de la majorité de la nation et de toute l'armée, il revint d'Égypte pour disperser, à l'aide de la force militaire, les deux Conseils formant la représentation nationale, renverser le Directoire et y substituer le Consulat, qui devait bientôt concentrer en sa personne toute la puissance politique.

Cette audacieuse et violente usurpation ne rencontra aucun obstacle sérieux : la nation, fatiguée des interminables agitations révolutionnaires qui absorbaient toute son activité, aspirait à pouvoir enfin l'appliquer, dans les conditions d'une sécurité et d'une liberté suffisante, au service de ses vrais intérêts, tant privés que collectifs, ce qui était le moyen le plus sûr d'avancer sa civilisation, — aspirations auxquelles le Directoire avait déjà donné un commencement de satisfaction, — et elle pensait qu'elle aurait une liberté plus complète et une sécurité moins précaire sous l'autorité et la puissante épée du premier consul, qui par sa grande et décisive victoire de Marengo parut avoir voulu sanctionner son usurpation, ou du moins confirmer les espérances nationales.

Mais elle confirma en même temps Bonaparte dans la confiance qu'il pourrait, désormais, régir la nation française comme il l'entendrait, et il comptait la régir de façon à servir non point ses vrais intérêts, qu'il ne s'était d'ailleurs nullement appliqué à comprendre, mais uniquement ceux de sa propre ambition, de sa personnalité, démesurément gonflée par un orgueil monstrueux. Maître incontesté de l'armée, il voulut l'être au même degré du reste de la nation, et s'empara à la fois des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, exercés sous sa dépendance par des organismes qu'il institua à son gré, et dont tout le personnel lui était soumis; — puis de la gestion des intérêts collectifs départementaux et communaux, — de celle du culte catholique romain, par son concordat avec le pape, — de celle de l'enseignement de tous les degrés par son Université; bref, il apporta dans la damnable entreprise de tout asservir à ses volontés une infatigable énergie et un art consommé, et parvint à se faire de la nation entière un instrument passif, manœuvré sous son impulsion par une administration colossale, où le nombre des fonctionnaires de tout ordre se comptait, dès sa formation, par plusieurs centaines de mille, et qu'il étendit comme un réseau sur tous les points du pays, régissant ou réglementant toute l'activité nationale.

Il se fit bientôt proclamer empereur par son Sénat, puis oindre et sacrer à Paris par le pape, afin de bien constater que sa domination était de droit divin au premier chef, et pour que nul ne pût

ignorer un tel dogme, il le fit formuler par ses évêques dans les *catéchismes* de leurs diocèses. Dès lors, il employa toutes nos forces à étendre son pouvoir en Europe, à placer sous son joug l'Espagne, le Portugal, l'Italie, les Pays-Bas, une partie de l'Allemagne, à y constituer des royaumes pour les membres de sa famille, finissant par conduire ses armées jusqu'au cœur de la Russie, ce qui détermina une réaction et une coalition formidables, non plus seulement de la part des gouvernements, mais de toutes les nations qu'il voulait asservir, et amena, après deux invasions successives de la France, la chute définitive de ce géant fantastique si terriblement malfaisant, qui mourut prisonnier à Sainte-Hélène en 1821, laissant le nom le plus retentissant des temps modernes.

Très malheureusement, le régime qu'il nous avait imposé ne finit pas avec lui : il fut en majeure partie maintenu ou même développé ou aggravé sous la Restauration, sauf le concours d'une représentation nationale réelle, mais excessivement restreinte; — sous le gouvernement de Louis-Philippe, l'armée des parties prenantes au budget national fut encore notablement agrandie, avec le concours d'une Chambre des députés nommée par des collèges ne comptant pas plus de 200 à 220 mille électeurs; — sous le dernier Empire, cette même armée reçut, en personnel et en élévation de traitements, des accroissements fort considérables, avec des députés élus par le suffrage universel conduit et bridé, à la vérité, par toutes les pressions et manœuvres administratives; — enfin, aujourd'hui même, en République depuis dix ans, notre situation, démesurément aggravée par les charges écrasantes que nous ont imposées le rachat de l'invasion, les guerres et les dilapidations antérieures sous Napoléon III, n'a pu encore s'améliorer que par la suppression des grosses listes civiles impériales.

Il est aisé de reconnaître comment sous de tels régimes, aussi bien sous ceux de l'antiquité gréco-romaine, de la féodalité et de la monarchie absolue, le vice originel où nous voyons la source du socialisme d'État réussit à se donner largement pâture : ce n'est plus par l'esclavage ou le servage proprement dits, ni par le privilège de diverses spoliations déterminées, réservé à certaines classes ou castes; mais par l'ampleur et la multitude des assignations sur le budget national. Il suffit, d'une part, pour exciter le vice originel à la poursuite de telles assignations, que le service exigé en retour soit moins pénible que les travaux plus ou moins libres pouvant procurer une égale rémunération et que celle-ci soit mieux assurée, moins précaire, plus facile à accroître par de persistantes sollicitations d'avancement, — conditions que remplissent généralement les régies autoritaires. Il suffit, d'autre part, pour que ces assigna-

tions grandissent et se multiplient indéfiniment, que l'opinion générale ne soit pas hostile à l'extension des attributions de l'État, fort au delà de celles indubitablement nécessaires, ni, par suite, à la création des fonctions ou emplois que comporte cette extension,— et l'on sait que la généralité des Français s'est toujours montrée fort accommodante à cet égard, à la condition, toutefois, que les places ou fonctions soient également accessibles à tous, sans privilège de classes; c'est le droit politique auquel ils tiennent le plus, et dès qu'il est acquis, nombre d'entre eux inclineraient à penser qu'il faudrait assez multiplier les fonctions et assignations dont il s'agit, pour que chaque Français pût vivre à l'aise, s'il n'y avait à cela une grave difficulté, — celle de savoir par qui l'on ferait remplir les caisses de l'État pendant que tous concourraient à les vider,—difficulté sur laquelle nous nous permettons d'appeler l'attention de nos socialistes de toute école, car il ne semble pas qu'ils l'aient encore aperçue.

Présumant avoir suffisamment déterminé, par ce qui précède, ce qu'il faut entendre par *le socialisme d'Etat et le socialisme utopique*, nous allons aborder l'exposé des lois naturelles qu'ils violent ou méconnaissent.

II

Parmi les plus importantes des lois qu'une étude attentive et persévérante de la nature de l'homme et des choses a permis d'y constater, nous rappelons comme ayant été démontrées avec le plus d'évidence et pouvant le mieux éclairer les questions examinées dans cet écrit, celles formulées ou plus ou moins développées ci-après :

1° De tous les êtres animés de la création terrestre, l'homme est le seul doué du pouvoir de se perfectionner par ses propres efforts, — soit isolés, soit librement concertés, — et cela dans des limites à beaucoup d'égards indéfinies, s'étendant de plus en plus pendant toute la suite de ses générations, dont chacune peut ajouter aux lumières, aux connaissances et aux œuvres plus ou moins durables qui lui sont transmises par les générations qui l'ont précédée, toutes celles qu'elle acquiert ou crée elle-même ; — ce qui fait de l'humanité une sorte d'être collectif dont la puissance sur tout ce qui l'entoure, sur les plantes, les animaux, la matière inorganique et les forces qui la meuvent peut grandir sans cesse dans le temps, malgré la brièveté relative de la vie des individus qui le représentent successivement, et ce qui constitue l'immense et incontestable privilège de notre nature, n'ayant jamais suffisamment ou assez généralement exercé nos méditations, et au respect et à l'inviolabilité duquel chacun ne saurait apporter trop d'énergique volonté.

Il n'est pas raisonnablement possible de faire consister le perfectionnement humain en autre chose que celui de nos facultés physiques, industrielles, intellectuelles et morales, dès qu'il est poursuivi dans le sens du progrès de la puissance bienfaisante de ces facultés,—puissance à généraliser dans les populations, autant que peut le permettre la diversité des aptitudes et des situations individuelles, et s'exerçant à la fois sur les choses extérieures soumises à notre action, afin de les approprier de mieux en mieux à nos besoins de tout ordre, — et sur nos propres entraînements, penchants ou moteurs sentimentaux, afin de nous efforcer de les maintenir dans les directions que l'expérience révèle à notre raison comme les plus favorables à l'amélioration, à l'élévation de la conduite humaine sous tous les rapports.

2° Les évolutions de ce perfectionnement ne sont point régies, comme celles de la vie végétale, de la vie animale ou de l'instinct inconscient, par d'inflexibles lois naturelles les rendant uniformes, sans liberté de déviation pour l'être auquel elles s'imposent et qui les subit passivement, car elles sont *conscientes,* et nous sentons avec toute évidence qu'elles dépendent des déterminations de notre volonté, force initiale, incontestablement libre, dans la mesure de notre puissance acquise, dès qu'elle n'est pas assujettie à la volonté d'autrui. C'est là pourtant ce que nient les adeptes de la philosophie *positiviste*, et tous ceux soutenant que les évolutions de l'humanité ne sont pas plus contingentes ni moins assujetties aux lois qui leur sont propres que tous les autres phénomènes de l'univers.

Nous signalerons ici une inadvertance singulière qui, à notre connaissance, n'a point encore été remarquée, et peut expliquer la longue persistance de cette décevante lubie du *fatalisme* absolu ne pouvant sérieusement s'implanter dans l'esprit humain sans tendre à le paralyser. Il est évident que les négateurs de notre liberté attribuent à ceux qui l'affirment la croyance qu'elle est indépendante des lois naturelles régissant les choses et les hommes, et rien assurément n'est moins justifié qu'une telle imputation ; — tous ceux qui comprennent la liberté savent, que, bien loin d'être indépendante des lois naturelles, — ce que sa réalité ne comporte d'ailleurs nullement, — elle ne saurait, au contraire, se développer et grandir en puissance, que dans la mesure où l'exercice bien dirigé de notre raison nous fait mieux connaître ces mêmes lois, et les conséquences de leur observance ou de leur transgression, ainsi que nous l'avons pleinement démontré ailleurs [1] ; en sorte que

---

[1] *Le bon sens dans les doctrines morales et politiques*, 1re partie, liv. IV, chap. V.

notre liberté consiste essentiellement dans l'indéniable faculté, qui nous a été donnée, de délibérer et choisir entre diverses déterminations possibles, — choix fécond en conséquences heureuses ou funestes, selon qu'il est dicté par une connaissance plus sûre des lois naturelles qui nous sont favorables, et par une résolution plus ferme d'y conformer notre conduite; — ou selon qu'il résulte d'une ignorance plus entière de ces mêmes lois, entraînant une conduite plus éloignée de leur observance. Et n'est-il pas évident que la seule tendance à des amendements de la conduite, à des déterminations réfléchies, choisies avec plus ou moins de discernement, ne sauraient exister chez des agents sans liberté réelle?

Un fait général des mieux avérés démontre irrévocablement, au surplus, la réalité de notre liberté, et c'est l'extrême diversité des civilisations entre les différentes fractions du genre humain formant des nations séparées. Demandons-nous comment des lois inflexibles et n'admettant nulle contingence dans leurs effets auraient pu aboutir à des résultats si différents, si disparates? Demandons-nous encore, s'il était vrai que nos évolutions individuelles et collectives fussent infailliblement tracées d'avance par les lois qui leur sont propres, à quoi nous serviraient l'éducation, nos efforts pour améliorer notre conduite, accroître et répandre nos lumières, dès que de tels efforts ne sauraient absolument rien changer à ces évolutions? Et comment aussi pouvons-nous infliger des pénalités aux criminels, s'il est vrai que leurs crimes soient des résultats d'une nécessité fatale et invincible?

En faut-il davantage pour convaincre que de semblables dénégations de la liberté humaine sont aussi absurdes que tenaces? Cette ténacité est assurément l'un des plus pitoyables égarements de notre esprit, en même temps que son aveugle opposition à des convictions contraires non moins fermes est elle-même, remarquons-le bien, une preuve pour ainsi dire palpable de la réalité de cette liberté qu'elle s'obstine à méconnaître.

Si de telles aberrations peuvent se produire en nous, c'est, il ne faudrait jamais l'oublier, que l'esprit humain est sujet à s'inféoder à l'erreur; car, si l'on ne peut raisonnablement contester que les déterminations de notre volonté sont naturellement libres, il n'est pas moins indubitable qu'elles peuvent nous fourvoyer longtemps dans les plus trompeuses et les plus mauvaises directions; que, non seulement, elles sont fort loin d'être toujours éclairées et sages; mais encore qu'elles ne le sont jamais qu'à des degrés très différents, d'un individu à l'autre, et d'un temps à un autre, selon que l'exercice de notre intelligence, de notre raison, plus ou moins actif, généralisé, persévérant et bien entendu, ou plus ou moins

négligé, délaissé ou mal dirigé, nous a permis d'acquérir et de propager plus de vraies lumières, ou nous a laissé plus d'ignorance et d'erreurs ; et aussi selon que nous avons acquis plus ou moins d'empire sur nos entraînements passionnels, sur nos penchants bons ou mauvais. La clairvoyance, la puissance et l'action bienfaisante de notre liberté sont liées aux mêmes conditions, et tout cela explique surabondamment l'absence d'uniformité dans les évolutions de la conduite des populations, la grande diversité de leurs civilisations, offrant à l'observation de nombreuses variétés de mœurs, d'institutions, de conditions sociales, de directions progressives, stationnaires ou rétrogrades, non seulement entre les peuples de races distinctes, mais encore entre ceux de même race, de même religion, et parfois de même langage.

3° Une autre loi naturelle principale, non moins indubitable que les précédentes, et que nous ne pourrions non plus méconnaître ou transgresser impunément, bien que de fallacieuses doctrines morales tendent à nous la faire réprouver, est que, parmi nos moteurs internes, la répulsion pour les souffrances de toute sorte, et l'attraction pour les satisfactions de tout ordre, sont les plus généraux, les plus constants et les plus indestructibles; ils constituent l'intérêt personnel, qui, par la force des affections naturelles liant le père, la mère et les enfants, leur devient commun et se convertit en intérêt de famille, conversion augmentant en général son intensité plus qu'elle ne la réduit. Les tendances de notre liberté à servir un tel intérêt sont les plus énergiquement persistantes que nous ayons ; elles peuvent, en même temps, être des plus favorables au progrès généralisé de la puissance bienfaisante de nos facultés ; mais seulement à une double condition : celle de respecter absolument chez les autres la même liberté et les biens qu'elle a pu légitimement leur procurer, et celle d'exiger le même respect absolu à notre égard, dès que nous n'y avons point failli nous-mêmes, en résistant, avec toute l'ardeur courageuse que nous apporterions à la défense de notre vie, aux entreprises de nos semblables pour nous priver de notre liberté ou de ses fruits bien acquis, et en nous unissant, contre de telles entreprises, à tous ceux animés du même sentiment de légitime défense.

L'intérêt privé ou de famille peut se satisfaire légitimement, soit par des travaux sur les choses soumises à notre action, soit par d'autres travaux s'exerçant sur les facultés de ceux qui demandent librement de tels services, moyennant rémunération préalablement convenue de part et d'autre ; mais il peut aussi se satisfaire par des voies iniques et criminelles, trop souvent impunément, et dans une bien plus large mesure, en réussissant à divers degrés, par la

violence, la fraude ou la captation, à priver des populations plus ou moins nombreuses de leur liberté ou de ses fruits, et à les assujétir à son service. Dans les deux premiers cas, les tendances de l'intérêt privé sont en pleine harmonie avec le progrès du perfectionnement humain généralisé; dans le dernier, elles deviennent le plus puissant obstacle à ce perfectionnement, la cause la plus redoutable de la dégradation de nos facultés, et cela, aussi bien chez les dominateurs que chez les asservis; car les premiers, préoccupés avant tout du maintien d'une exploitation satisfaisant le plus possible leurs convoitises, ne développent le plus généralement, dans leurs facultés, que la puissance malfaisante propre à assurer leur domination, et les derniers, privés de toute initiative quant à ce développement, finissant par se résigner à suivre passivement les directions qu'on leur impose, comme le font nos troupeaux de bestiaux, et par devenir incapables de se relever d'un tel abaissement.

Il est une autre série de lois naturelles, dérivant en partie de celles que nous venons de rappeler, et dont l'observance ou la transgression n'importent pas moins aux sociétés : ce sont celles ayant été péremptoirement constatées par la science économique. Nous nous bornerons à rappeler sommairement les principales de ces lois.

Nos besoins physiques, intellectuels et moraux, sont indéfiniment extensibles, et la création terrestre, telle qu'elle était avant d'avoir été modifiée par l'action humaine, n'offrait pas de moyens directs et immédiats de subvenir aux plus urgents de ces besoins; ceux de la nourriture, — que dans des proportions excessivement faibles à l'égard de celles qu'y trouvaient les autres espèces animées, parmi lesquelles le voisinage de plusieurs était redoutable pour la nôtre; en sorte que celle-ci aurait alors paru ne pouvoir se développer que dans des limites fort restreintes, ou même condamnée à s'éteindre et disparaître bientôt, devant les difficultés exceptionnelles de son existence primitive; mais elle avait reçu en germe des facultés qui, développées par ses propres efforts, devaient assez grandir en puissance pour vaincre ces difficultés, pour assurer progressivement sa défense contre les animaux dangereux, pour lui créer des moyens d'alimentation des milliers de fois plus abondants qu'ils ne l'étaient à l'origine; enfin, pour satisfaire tous ses autres besoins à mesure de leur extension.

Ces progrès des sociétés humaines ne sont toutefois bien marqués qu'à partir de leur avènement à la vie agricole : tant qu'elles ne pourvoient à leur subsistance que par la pêche, la chasse, les rares végétaux alimentaires venant sans culture, ou même par le

soin de troupeaux nourris sur des pâturages naturels, elles restent stationnaires pendant une suite indéfinie de siècles. Mais dès qu'une suffisante sécurité sociale a pu être obtenue, et que les perfectionnements des cultures, de leur outillage, de l'élève du bétail, etc., ont permis d'obtenir beaucoup plus de denrées alimentaires que n'en réclamaient les besoins des familles de cultivateurs, le surplus a pu fournir, par voie d'échange, la subsistance d'une multitude de travailleurs s'adonnant à d'autres productions, et concourant à multiplier les approvisionnements de tous les objets de nos besoins; c'est alors que la division des travaux a pu prendre successivement d'énormes développements, allant jusqu'à créer ces myriades de professions diverses que comptent aujourd'hui les nations civilisées, et c'est ainsi que nous avons pu rapidement grandir la puissance de nos facultés, puissance déjà parvenue à subordonner en grande partie, à nos volontés, la distribution de la vie entre les diverses espèces de plantes et d'animaux, à modifier plusieurs de ces espèces selon nos convenances, à soumettre à notre service les différentes matières de nos travaux et la plupart des forces connues ; en un mot, à étendre progressivement notre intervention et nos directions dans l'accomplissement des phénomènes terrestres.

Tout cela nous montre, avec une grande évidence, que l'humanité est appelée à remplir sur la terre une mission essentiellement et constamment laborieuse. Il est certain que sans d'énergiques et incessants efforts nous ne saurions maintenir nos ressources au niveau de nos besoins actuels, et que si ces besoins progressent, soit par leur propre extension, soit par des accroissements de population, ce ne peut être impunément, à moins que nos efforts ou leur fécondité ne progressent tout au moins dans la même mesure. De tels efforts, sans doute, nous obligent à vaincre nos dispositions à la paresse, à l'indolence; mais, malgré la légende consacrée qui fait du travail une punition infligée à l'homme, l'indolence et la paresse ne sont pas d'une nature telle que nous ayons à regretter d'avoir à les combattre, auprès de l'accroissement indéfini de la puissance bienfaisante de nos facultés, et de notre élévation progressive au-dessus de l'animalité, dont très assurément, sans les progrès et travaux de tout ordre de nos devanciers, et leurs résultats renouvelés ou accumulés par les générations qui se sont succédé, nous ne nous distinguerions pas autrement, même aujourd'hui, que ne le comportait notre état originaire d'infériorité.

Mais pour que le perfectionnement humain continue à se développer, et ne devienne ni stationnaire, ni plus ou moins rapidement rétrograde, il est indispensable que le don si précieux qui en

est la source, celui d'une perfectibilité et d'une liberté progressives par essence, soit à l'abri de toute atteinte de la part des uns à l'égard des autres, et il faudrait surtout que les esprits véritablement éclairés et sincères, assez nombreux dans nos civilisations actuelles pour rendre fructueux leurs efforts concertés, s'unissent entre eux pour faire enfin respecter ce don divin, chez tous et par tous, et principalement pour lutter avec énergie contre les violations manifestes d'un tel respect, qu'exercent ou s'évertuent à exercer le socialisme d'Etat et le socialisme utopique. Ce sont là des considérations que, peut-être, l'on trouvera peu *économiques*, mais sur lesquelles on ne saurait trop insister, trop réfléchir; car elles peuvent faire pénétrer, dans le grand nombre des esprits, une lumière des plus efficaces pour les relever de défaillances déplorables que de pernicieux mensonges ou de funestes erreurs leur ont trop longtemps infligées.

Ne serait-il pas temps, par exemple, de proclamer bien haut que les prétendues délégations divines, dont le socialisme d'Etat ne manque pas d'appuyer, dès que la crédulité populaire paraît l'y inviter, toutes les régies autoritaires qu'il impose au moyen de forces détournées de leur légitime emploi, ne sont pas autre chose que d'impudentes et détestables impostures ? Comment méconnaître, en effet, que de telles délégations seraient en contradiction formelle et évidente avec la seule et indéniable loi qui nous révèle la mission que nous avons à remplir en cette vie, celle de développer, perfectionner ou grandir, par nos propres et libres efforts, la puissance bienfaisante des facultés que chacun de nous a reçues en germe, sous sa propre responsabilité envers l'être souverain l'ayant ainsi doué ? De telles conditions, bien assurément, ne permettent pas de conclure que ceux d'entre nous voulant dominer les autres, afin de donner pâture au vice originel que nous avons signalé, puissent, sans violer la loi divine et se faire litière de la dignité humaine, prétendre diriger, au nom de Dieu, les développements de nos facultés et de toute notre conduite, c'est-à-dire accomplir ce que Dieu lui-même n'a pas voulu faire, par la raison si évidemment décisive, qu'en nous privant de la *liberté* de ces mêmes développements, il nous aurait rendus irresponsables, et dès lors incapables de *mériter* ou *démériter* envers lui.

Après cette brève digression, nous nous hâtons de revenir à l'exposé des principales lois économiques naturelles.

La division des travaux, ou des productions, est la principale des causes secondaires des progrès de l'humanité. En concentrant sur des spécialités toutes les facultés des travailleurs de chaque profession, sous un régime de libre concours, elle facilite et provoque

sans cesse, chez ces travailleurs, les perfectionnements de procédés, les inventions plus ou moins importantes, et féconde progressivement leurs labeurs, qui vont toujours grandissant leur œuvre, améliorant et multipliant les résultats obtenus, pour servir aux besoins des générations actuelles et en grande partie de celles qui les suivront; elle fait dépendre, pour chacun en particulier, la satisfaction de ces besoins, de plus en plus nombreux et variés, de ce qu'il obtient par échange du travail des autres, solidarise ainsi la grande masse des intérêts honnêtes, et constitue le plus indissoluble des liens sociaux; enfin elle établit ce lien, non seulement entre les différentes fractions de chaque nation, mais encore entre les nations échangeant entre elles de grandes quantités de leurs produits respectifs, ce qui solidarise également leurs intérêts, et les dispose à répudier de plus en plus ce reste honteux de sauvagerie entretetenu par la guerre.

Mais pour que cette importante évolution du perfectionnement porte tous ses fruits, il est indispensable que la liberté du travail et des échanges soit assurée à tous le plus complètement possible. Toutes régies ou réglementations autoritaires, qui ne sont point rigoureusement nécessaires pour la garantie des droits communs à tous, sont inévitablement nuisibles, à différents degrés : si elles sont au service de dominations spoliatrices, elles n'accomplissent qu'une suite de crimes impunis; si elles ont pour objet, réellement intentionnel, de mieux servir l'intérêt commun que ne le ferait la liberté pour tous, ce qu'appuie, particulièrement en France, un préjugé aussi répandu qu'il est pernicieux, elles sont à la fois très nuisibles et très absurdes; car il faut être privé du sens le plus commun pour supposer que les hommes exerçant l'autorité, lesquels, quoi qu'ils puissent en penser, ne sont ni plus éclairés, ni moins imparfaits que la moyenne de ceux de chacune des diverses fractions de la population où ils se recrutent, dirigeront, sans y être personnellement intéressés, un ensemble immense de travaux nécessitant des multitudes d'aptitudes diverses auxquelles ils sont étrangers, plus fructueusement que ne sauraient le faire les travailleurs les mieux formés et exercés à ces aptitudes et ayant tous leurs intérêts liés au succès des travaux. Est-il moins stupide de croire que, dans l'ensemble des échanges, l'autorité pourra substituer ses volontés et ses directions au libre et légitime accord de tous les échangistes, en servant mieux leur intérêt commun et sans faire spolier les uns par les autres? Il est malheureusement trop fréquent, en France, chez le peuple le plus spirituel de l'univers, d'avoir à lutter contre le règne d'idiotismes de cette force.

La liberté des travaux et des échanges constitue, avec la loi na-

turelle de la variation des valeurs ou des *prix* (mesure de la valeur en monnaie), l'unique moyen d'obtenir constamment une proportionnalité approximative entre l'étendue de chaque production spéciale et celle de la classe de besoins y correspondant, approximation se réalisant sans nul concert arrêté d'avance, soit entre les producteurs eux-mêmes, soit entre ces derniers et les consommateurs, et par le seul effet de la loi de la variation des prix qui, sur les marchés et pour chaque variété de produits ou de services, fait hausser les prix de ceux qui sont plus demandés qu'offerts et les fait baisser dans le cas contraire, indiquant par là, dans le premier cas, que ces produits ou services peuvent fructueusement s'accroître, et dans le dernier, qu'ils sont surabondants relativement à la demande de tous ceux pourvus de leur contre-valeur.

C'est ainsi que les quantités respectives des divers produits, ou services spéciaux, tendent à s'équilibrer avec l'étendue des différents besoins correspondants, ou celle des ressources nécessaires pour y pourvoir; mais cela ne s'obtient que dans la mesure possible; car cet équilibre n'est jamais exact, et ne saurait le devenir par aucun moyen assignable; attendu, d'une part, que l'étendue des besoins n'a rien de fixe et varie sans cesse, les plus impérieux même étant élastiques dans d'assez larges limites, outre que les ressources nécessaires à leur satisfaction sont plus variables encore; et d'autre part, que les quantités produites sont loin d'être toujours proportionnelles aux travaux que nous y consacrons; elles ne le sont jamais que très inexactement quant aux plus indispensables des productions, celles de l'agriculture, des mines, de la pêche, etc., très variables en quantités pour les mêmes labeurs, selon l'action favorable ou nuisible d'agents ou d'accidents naturels, indépendants de notre volonté.

On voit comment l'équilibre ou la proportionnalité entre les productions et les besoins ne peuvent jamais être que plus ou moins approximatifs; c'est par la liberté des travaux, des échanges, et la loi des variations de prix que l'on s'en écarte le moins; tous autres moyens imaginables, et même une réglementation autoritaire et rigoureuse des travaux et des besoins, seraient bien plus impuissants à les rapprocher autant d'une exacte proportionnalité, parce qu'ils ne pourraient absolument rien changer aux variations, impossibles à prévoir et à éviter, résultant, comme nous venons de l'indiquer, de la nature de l'homme et des choses, et que la régie autoritaire ajouterait énormément à ces causes perturbatrices de l'équilibre, par les bévues et les erreurs des agents de l'autorité, dans une gestion aussi terriblement compliquée que celle devant

embrasser, jusqu'en leurs moindres détails, tous les travaux et tous les besoins d'une nation comme la nôtre.

Cependant, les saines doctrines de l'économie politique sont encore si peu répandues parmi nous, et la généralité des esprits a été si bien disposée, par nos enseignements autoritaires, à penser que tout ce qui, dans l'ensemble de notre activité, échappe aux régies autoritaires, est abandonné au désordre et à l'anarchie, qu'elle ne croit pas qu'il pût en être autrement du régime de la liberté économique; aussi ce régime est-il répudié par tous les socialistes, et les écoles utopiques ne lui sont pas moins hostiles que celle des dominateurs de droit divin.

Ces derniers, qu'ils en aient ou non perdu la conscience, ne sont pas moins des malfaiteurs en grand; nous croyons l'avoir assez prouvé.

Quant aux premiers, il en est aujourd'hui, en France, s'intitulant « collectivistes révolutionnaires » et n'hésitant pas à exciter publiquement leurs adhérents à s'emparer par la force de toutes les propriétés privées. Des prédications ayant un tel but servent assez bien les vues des hommes de proie, défenseurs et *conservateurs* du socialisme d'État, pour autoriser à croire qu'ils ne sont point étrangers à leur inspiration; elles leur permettent de détourner sur d'autres l'attention du public en criant « au voleur ! »

Mais il est beaucoup de socialistes utopiques ayant le mérite de s'intéresser sincèrement au sort des classes le moins fortunées; seulement ils se fourvoient pitoyablement sur les moyens de les servir, et ont, en outre, le tort de répudier la vraie charité, que nos sociétés modernes méconnaissent trop généralement encore comme devant constituer le lien, le *ciment moral* leur devenant de plus en plus indispensable. Le grief le plus généralement formulé par ces socialistes contre le régime de la liberté économique, est qu'il consacre l'*inégalité* des fortunes : ils ne paraissent nullement comprendre que c'est là précisément ce qui en fait le seul régime normal, le seul qui respecte à la fois la liberté et la justice; que si l'égalité des fortunes était réalisable par des moyens quelconques, si même l'expérience et les lumières acquises sur la nature de l'homme et des choses n'avaient pas péremptoirement démontré que le communisme ou la réglementation rigoureuse des travaux et des besoins, outre leur impuissance à produire une telle égalité, sont des régimes pires et non moins abrutissants que le plus dur esclavage, cette égalité ne saurait jamais être que le renversement de toute notion de justice, d'équité réelle dans les rémunérations; car, en opérant le nivellement des résultats à espérer par chacun, elle ne tiendrait aucun compte de la supériorité ou de

l'infériorité des facultés individuelles, qui sont loin d'être égales, tant avant qu'après leur culture, et les abaisserait bientôt toutes au niveau des moins fécondes ou des plus infimes; par ce même nivellement, elle découragerait tous les efforts de production, d'abstinence, d'accumulation, de perfectionnement, toutes les vertus, toutes les directions tendant aux progrès et à la prospérité des nations, et encouragerait la paresse, l'imprévoyance, l'intempérance, tous les vices générateurs de la misère et de la décadence.

Et il y a longtemps que les résultats d'un tel nivellement ont été signalés par l'un de nos publicistes, ancien secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, trop oublié aujourd'hui, et aussi remarquable par l'étendue et la sûreté de ses lumières, que par sa loyauté, sa sincérité absolues, et la ferme indépendance de son caractère :

« Les maux qui pèsent sur une nation, écrivait Charles Comte il y a plus d'un demi-siècle, comme conclusion d'une très laborieuse et très lumineuse étude, sont donc toujours également graves, soit qu'une partie de la population s'approprie les produits des travaux de l'autre, soit que les individus dont elle se compose aspirent à établir entre eux une égalité de biens et de maux. Il résulte de là que l'inégalité entre les individus dont un peuple se compose est une loi de leur nature, qu'il faut, autant que possible, éclairer les hommes sur les causes et les conséquences de leurs actions; mais que la condition la plus favorable à tous les genres de progrès, est celle où chacun porte la peine de ses vices, et où nul ne peut ravir à un autre les fruits de ses vertus ou de ses travaux [1]. »

III

Nous croyons les lois naturelles et les vérités générales que nous venons de rappeler, de nature à fournir les bases les plus essentielles, à une saine conception des principales conditions du régime normal des sociétés, et par suite, des réformes diverses qu'il conviendrait d'apporter aux institutions s'écartant d'un tel régime; mais on comprend assez que nous ne saurions vouloir aborder ici aucune étude développée des attributions nécessaires de l'autorité sociale, et de celles qui ne le sont pas, études que nous avons publiées ailleurs [2], ni, surtout, l'examen des réformes que réclame-

[1] *Traité de législation*, 1re édit., t. IV, p. 536. La condition de l'appropriation des produits du travail des uns par les autres résume assez bien le *socialisme d'Etat*, et celle de l'égalisation entre tous, des biens et des maux, le *socialisme utopique*.

[2] *Essai sur la science sociale*, Paris, Guillaumin et Ce, 1867, t. II, 3e partie,

raient les différents régimes fonctionnant aujourd'hui en Europe; sur ces deux points, nous nous bornerons aux indications sommaires qui vont suivre; puis, nous nous attacherons exclusivement à signaler, avec le plus de concision possible, les principales et les plus urgentes réformes que nous paraît nécessiter le régime gouvernemental et administratif actuel de la France.

Les conditions essentielles du régime normal exigent, d'abord, que les attributions et l'action de l'autorité sociale soient limitées, en premier lieu à ce qui est *nécessaire* pour garantir efficacement à chacun et à tous la sécurité quant à l'inviolabilité de la personne, de la liberté et de la propriété légitimement acquise, tant qu'ils ne faillissent pas eux-mêmes au respect des mêmes droits envers autrui, puis à faire respecter par tous le régime de la famille, tel qu'il est aujourd'hui déterminé par les législations des nations le plus éclairées de l'Europe, à imposer des freins ou des répressions au libertinage, et à d'autres vices entraînant la corruption ou la dégradation des mœurs; enfin, à tous autres services généralement reconnus comme indispensables aux sociétés et qu'il y aurait impossibilité, bien démontrée, de faire accomplir par la libre activité privée, non pourvue d'autorité. Au delà de telles limites, l'action de l'autorité ne saurait s'étendre, sans violer elle-même les droits communs qu'elle a pour mission essentielle de faire respecter.

Le régime normal exige, ensuite, que les organismes sociaux indispensables pour assurer l'action nécessaire et légitime de l'autorité soient combinés avec simplicité et économie, en restreignant, comme dans l'industrie privée, le nombre des emplois au strict nécessaire, et en se gardant soigneusement d'élever les rémunérations attachées aux divers emplois ou fonctions, au-dessus de celles qu'obtiendraient en moyenne, dans cette même industrie, des travaux ayant tout au moins autant de valeur réelle; car les gros traitements, si multipliés et si exagérés chez nous, sont fort loin d'être, comme on l'affirme, un moyen d'obtenir de meilleurs services; ils font perdre du temps et des soins à vivre largement, et il n'en résulte, au vrai, que des spoliations légales, et de très dangereuses excitations aux ambitions et aux cupidités ardentes. D'un autre côté, il n'importe pas moins d'obtenir que tous les organismes autoritaires, et spécialement ceux destinés à la répartition et au recouvrement des impôts, n'entravent et ne gênent que le moins possible la liberté des travaux producteurs et des échanges,

---

et *Le bon sens dans les doctrines morales et politiques*, id., 1878 (ch. II à V), t. II, 2e partie, tout le liv. IV, p. 169 à 377.

que leurs frais n'absorbent que de faibles parts des produits, et que ceux-ci ne résultent pas de taxes ou de répartitions disproportionnées aux ressources des contribuables.

Mais ce qu'exige surtout le régime normal, dans l'organisation des services nécessaires de l'autorité, c'est que les forces destinées à garantir le pays contre toute agression étrangère restent constamment nationales, et ne puissent jamais s'inféoder à des chefs capables d'en user pour dominer et asservir la nation. Les conditions les plus efficaces pour se garantir de tels dangers, dont de désastreuses et cruelles expériences auraient dû nous déterminer, en France, à nous préserver par tous les moyens possibles, paraissent être de faire consister de telles forces, principalement dans des milices exercées et laissées dans leurs foyers, et de subordonner la nomination des principaux chefs de l'armée à l'adhésion de la représentation nationale. La Suisse et les Etats-Unis offriraient à cet égard plus d'un exemple utile à imiter.

Ainsi, d'une part, tout service que la libre activité privée peut rendre aussi bien ou mieux que l'autorité, doit être exclu le plus tôt possible des attributions de l'Etat.

Et d'autre part, tous les services nécessaires de l'autorité ou de l'Etat doivent être organisés de manière à atteindre pleinement leur but aux conditions le moins onéreuses pour la nation, et le moins préjudiciables ou le moins dangereuses pour l'ensemble de ses libertés, — qu'il soit possible d'obtenir.

Ces brèves indications nous paraissent suffire pour mettre sur la voie des principales réformes à poursuivre chez toutes les nations qui voudraient se rapprocher du régime normal. En ce qui concerne la France, nous y ajouterons ce qui suit :

Il serait difficile de méconnaître que notre régime gouvernemental et administratif actuel est, en Europe, l'un des plus infestés de socialisme d'Etat et des plus éloignés du régime normal ; car nous avons aujourd'hui la preuve irréfragable d'une telle vérité dans l'un des plus grands résultats qu'il ait produits, dans l'énormité des chiffres de nos budgets annuels et de nos dettes publiques, — qui sont de « Trois milliards deux cents millions de francs par an », quant au budget de l'Etat, sans compter les dépenses communales ou départementales qui n'y figurent pas, et de plus de « Trente-cinq milliards » de dettes, y compris celles des départements et des communes, — charges véritablement écrasantes et dont aucune autre nation européenne n'a jamais, à beaucoup près, supporté l'équivalent, eu égard au chiffre de sa population et à l'importance de ses richesses : l'Angleterre elle-même, la plus riche de toutes, après les énormes dépenses que lui avait imposées sa

longue lutte contre notre premier Empire, n'avait guère dépassé la moitié de notre susdit budget d'Etat, et à peine atteint les deux tiers de notre dette actuelle.

Cette triste situation est due, en grande partie, aux agissements de Napoléon III ; mais il n'a fait que développer plus dommageablement que ne l'avaient déjà opéré les gouvernements de la Restauration et de Louis-Philippe, les germes implantés dans le pays par son oncle putatif qui, en couvrant la France d'organismes autoritaires enchaînés à son pouvoir, a dit lui-même qu'il y jetait ces blocs de granit, pour relier les diverses fractions de la société française et constituer son unité; — blocs de granit, en effet, — nous pouvons le reconnaître à la lourdeur progressive des charges qu'ils ont fait peser sur nous, en fondant ou grandissant démesurément un fonctionnarisme de plus en plus envahissant et dévorant, — à toutes les entraves et restrictions qu'ils opposent aux développements de la fécondité du seul champ fertile que nous ayons, celui de la libre activité privée, — et aux grandes difficultés que l'on trouve à les extirper, aujourd'hui qu'une longue existence les a pour ainsi dire enracinés dans les habitudes nationales.

Mais où donc se trouve l'unité qui devait en résulter? Quelle union, quel accord, quelle harmonie ces blocs de granit ont-ils amenés dans les opinions et les tendances des diverses fractions de notre population ? Est-ce que, par exemple, le régime du concordat entre Napoléon Ier et le Pape a produit chez nous l'entente et le concert religieux ? Est-ce que notre Université impériale a imprimé aux esprits qn'elle a successivement formés, des conditions et des tendances unitaires en philosophie, en morale, en économie sociale, et surtout en politique? Il n'est personne, assurément, qui, à moins d'être complètement sourd et aveugle depuis dix ans, puisse répondre affirmativement à ces questions. Notre organisme militaire a-t-il produit de meilleurs fruits et devons-nous être fiers des services qu'il a rendus en décembre 1851 ? Et notre magistrature : faut-il applaudir à tous ses services durant le dernier Empire et la République actuelle ? Et nos services ou contrôles financiers : peuvent-ils nous inspirer une ferme confiance, après la sanction qu'ils ont donnée aux scandaleuses spoliations du règne de Napoléon III. En vérité, pour faire la plus sanglante satire de presque tous nos organismes autoritaires, il ne faudrait que rapprocher du but qu'on prétend leur assigner, les résultats qu'ils ont produits. Et c'est là pourtant l'arche sainte que beaucoup de nos hommes d'Etat, et même de nos représentants actuels, professent qu'il n'est pas permis de toucher !

Si nous voulions résolûment établir en France le régime normal, — entreprise qui ne serait aujourd'hui ni moins grande, ni moins digne d'inspirer un dévouement enthousiaste, que celle poursuivie et en partie accomplie en 1789, — la tâche serait immense, il n'est guère de parties de notre régime actuel auxquelles les réformes à réaliser ne dussent s'appliquer : nous avons vu que l'une des séries de ces réformes consisterait à élaguer des attributions de l'Etat, tous les services que la libre activité privée peut rendre incomparablement mieux que lui, et qu'il laisserait à cette activité, sous la seule réserve, également imposée à tous du respect absolu des droits communs et des répressions applicables à toute infraction, toute défaillance à cet égard. Parmi les réformes de cette série, les plus urgentes, à notre avis, seraient celles relatives aux cultes religieux et à l'enseignement de tous les degrés : nous croyons avoir assez prouvé, eu égard aux limites restreintes de cet article, que la substitution de régies autoritaires à la liberté dans la direction du développement et du perfectionnement de nos facultés est une atteinte profonde à la dignité humaine, aux premiers de tous les droits que nous tenons des lois de notre nature, — droits que les résultats bien connus de ces mêmes régies autoritaires nous enseignent d'ailleurs à reconnaître comme ne pouvant être violés qu'au prix de notre asservissement et de notre dégradation. En ce qui concerne les cultes, le régime institué aux Etats-Unis depuis leur indépendance offre un modèle à peu près parfait, que nous aurions dû imiter dès 1789; quant au libre enseignement, la Suisse offre également de bons exemples à suivre. On trouverait, au besoin, de plus amples justifications de ces deux réformes dans l'un des ouvrages déjà cités (*Le bon sens*, volume II, p. 169 à 377), où nous renvoyons aussi pour toutes les autres réformes de la même série que nous aurions à poursuivre et qui déchargeraient l'Etat du soin de former des ingénieurs, des agriculteurs, commerçants, manufacturiers, contre-maîtres, peintres, sculpteurs, architectes, musiciens, comédiens, etc., — de fabriquer des porcelaines à Sèvres, des tissus aux Gobelins, etc., — toutes choses parfaitement étrangères à la mission nécessaire de l'Etat, comme aux aptitudes qu'elle réclame, et dont ne se sont jamais avisés les peuples le mieux pourvus de sens commun, — les Américains du Nord, les Anglais, les Suisses, etc.

On peut former une autre série des réformes qu'exigerait le régime normal, par celles concernant les fonctions ou services à supprimer comme étant inutiles à la nation, et ne pouvant dès lors lui être que nuisibles, par la multiplication des parasites vivant plus ou moins largement à ses dépens. Nous avons prouvé

ailleurs que les fonctions de préfet, de sous-préfet et les conseils de préfecture sont dans ce cas[1]. La dépense de notre Cour des comptes est d'environ quinze cent mille francs par an, et son contrôle n'a pas, à beaucoup près, l'efficacité de celui du comité de la Chambre des communes d'Angleterre, qui l'exerce à très peu de frais. Il n'importerait pas moins de reconnaître, par un examen impartial et approfondi, si la conservation de notre Conseil d'Etat, tel qu'il est institué, est plus nécessaire que nuisible.

Enfin, une troisième série des réformes à poursuivre, est celle des organismes autoritaires répondant à des nécessités sociales indiscutables; mais institués par leur fondateur, — puis maintenus et développés par ses successeurs, — sans le moindre souci de ménager les ressources et les libertés de la nation, — et bien au contraire, avec l'intention non douteuse de sacrifier tout cela à la consolidation de leur domination, par l'accroissement du nombre de ses bénéficiaires, c'est-à-dire de leurs complices. Cette série de réformes est la plus étendue et nous pourrons, à peine, indiquer ou rappeler ici quelques-unes des principales.

Le personnel de nos tribunaux et cours judiciaires, outre que la prétendue indépendance dont il jouirait, par l'inamovibilité, vis-à-vis du pouvoir exécutif, ne sera qu'une fiction, tant que la hiérarchie y sera maintenue et que l'avancement dépendra de ce pouvoir,— est des plus démesurément multiplié. Il serait possible de le réduire au *cinquantième* au plus de ce qu'il est, en étendant modérément la compétence des justices de paix, — en faisant, comme en Angleterre, décider les questions de fait par des jurés, dans toutes les causes dépassant cette compétence, et en attribuant l'application de la loi aux faits ainsi déterminés, à deux juges, ayant à faire des tournées périodiques dans la circonscription qui leur serait assignée, — l'un pour les causes criminelles ou correctionnelles, — l'autre pour les causes civiles; — l'appel des décisions de chacun d'eux serait ouvert, comme en Angleterre, devant la réunion de ces juges, pour lesquels il n'y aurait ainsi ni hiérarchie, ni avancement.

Notre régime financier est incomparablement le plus compliqué et le plus coûteux de tous ceux fonctionnant en Europe; son personnel, si l'on y comprend les douanes, sels, tabacs, et les octrois des villes, ne compte pas moins de 12 à 15 myriades; pour une même somme de recettes et dépenses budgétaires, les services financiers coûtent en France près de deux fois plus qu'en Angleterre, où l'économie dans les dépenses publiques est pourtant loin

---

[1] *Essai sur la science sociale*, t. II, p. 368 à 435.

d'être rigoureusement observée, ce qui s'explique, en partie, par les énormes émoluments, allant jusqu'à cent trente mille francs et davantage, octroyés à nos receveurs généraux et par ceux plus modestes des receveurs particuliers, — pour des services que la Banque d'Angleterre opère presque gratuitement, comme compensation de son privilège. La plus grande partie de nos recettes budgétaires est produite par des impôts sur les consommations, sans nulle proportionnalité avec l'importance des ressources annuelles de ceux qui les payent; dont la perception, généralement fort coûteuse, est féconde en tracasseries, saisies, amendes, procès, entraves et gênes multipliées pour la liberté des travaux et des échanges. En outre, nos douanes, encore inféodées au système prétendu protecteur de l'industrie nationale, permettent aux producteurs ainsi protégés de se spolier les uns les autres et de spolier ensemble la masse des consommateurs, et cela non au profit, mais au détriment du Trésor public; de telles insanités foisonnent, du reste, dans notre régime, si vanté par ceux qui en profitent ou veulent en profiter, et par leurs aveugles dupes.

Enfin, la plus urgente de ces réformes, — celle qui pourrait le plus considérablement et le plus immédiatement alléger le fardeau de nos impôts, est une réduction de moitié, tout au moins, sur nos dépenses militaires de terre et de mer; ces dépenses sont évaluées, dans notre budget de 1880, à près de huit cents millions de francs, et il est absolument injustifiable, qu'en pleine paix, — alors que l'opinion générale n'a jamais paru, chez nous, aussi bien disposée à son maintien, et qu'il est hors de doute, pour tout esprit lucide, que plus nous nous montrerons pacifiques, plus nous serons applaudis des autres nations et de leurs gouvernements, — par conséquent à l'abri de toute agression, — nous fassions un tel gaspillage de nos ressources dans une situation qui commande si impérieusement de les ménager le plus possible.

IV

Nous savons bien qu'aucune réforme ne doit être entreprise, sans que l'on soit assuré que l'opinion dominante lui donne assez de force pour réussir pleinement; mais ici, les plus urgentes et les plus opportunément réalisables de celles que nous avons indiquées, nous sont imposées par de si graves et si menaçants dangers, que nous n'avons plus à choisir qu'entre elles et de redoutables catastrophes.

Nous pensons qu'aucun économiste instruit ne saurait croire que la fécondité productive de notre nation puisse supporter, pendant

plus longtemps, toutes les compressions de notre régime et le fardeau écrasant de nos impôts actuels, sans être progressivement réduite ; car les symptômes de cette réduction se manifestent déjà sur bien des points. Cependant, une telle préoccupation ne paraît avoir nullement pénétré dans l'esprit de notre représentation nationale presque entière : la majorité semble se contenter du maintien de la République et de l'occupation exclusive de toutes les fonctions, de tous les emplois publics existants, par des républicains non douteux, s'inquiétant peu de tout le reste. Bien loin d'être disposée à réduire largement les attributions et les régies de l'Etat, elle se prêterait plutôt à les accroître encore, s'occupant parfois de propositions d'y ajouter les chemins de fer, les mines, les assurances, les caisses de retraites pour les ouvriers, etc., — sans néanmoins les adopter.

Mais il ne suffirait pas de résister à de nouveaux envahissements du socialisme d'État; au point de développement qu'il a déjà atteint chez nous, il ne pourrait être maintenu, pendant dix ans encore, sans rendre imminentes de périlleuses subversions sociales. Si la grande majorité de la nation s'est ralliée au gouvernement républicain, c'est, d'une part, qu'elle a pu espérer de mettre ainsi un terme à nos révolutions monarchiques si fréquentes qui, à part celle de 1789, ne lui ont nullement profité, et dont elles ont constamment souffert ; — et d'autre part, qu'elle a pu très facilement se convaincre, — par les agissements des partis monarchiques, semblant s'évertuer à transformer le plus possible les débats parlementaires « en vrai tapage de chiens et de chats, se battant dans la rue pour des bribes pendant que la maison brûle », — qu'elle n'avait absolument rien à espérer de ces partis, ni sous le rapport de la stabilité, ni sous aucun autre ; or, si le régime républicain maintenait, même pendant peu d'années encore, avec les charges accablantes que lui ont léguées les régimes précédents, toutes les régies autoritaires qui ont le plus concouru à amener, avec la série de nos révolutions avortées, les énormes difficultés de la situation actuelle, — nul doute que la majorité de la nation, se sentant tout autant qu'auparavant, gênée, entravée, opprimée dans ses libertés utiles, et plus dépouillée que jamais, ne se détachât progressivement d'un tel régime, en stimulant, dans la mesure de son mécontentement, l'ardeur et les entreprises des partis coalisés pour le renverser, sauf à se disputer ensuite la succession du pouvoir. Il y a là tous les éléments d'un péril imminent et terrible, — celui d'une révolution nouvelle sans issue assignable, à travers une guerre civile inévitable. Dieu veuille que la majorité

de notre représentation nationale, reconnaissant enfin un tel péril, s'efforce de le conjurer, en abordant résolument les réformes les plus indispensables et les plus urgentes que nous impose, à défaut de convictions suffisamment généralisées sur leur nécessité, une pressante et invincible force des choses ; — car il y va de l'avenir de notre civilisation.

AMBROISE CLÉMENT.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Besoin de nouveaux collèges à Paris. — L'enseignement universitaire. — L'internat et l'externat. — L'enseignement libre. — Les bourses.

Discussion à l'Académie des sciences morales et politiques entre MM. Gréard, Jules Simon, Joseph Garnier et Ch. Giraud.

I.

Le Conseil supérieur de l'instruction publique a arrêté les bases d'un nouveau plan d'études. Presque en même temps, le Parlement vient de créer une caisse des lycées établie sur le principe de la caisse des écoles, en la dotant tout d'abord d'un fonds de 75,000,000 de francs.

En face de cet avenir plein de promesses, quelle est la situation présente des lycées et collèges de la ville de Paris? Leur installation répond-elle aux conditions de l'enseignement? Leur nombre est-il en rapport avec les besoins de la population? S'il en est créé de nouveaux, quelle doit en être l'organisation? Quels résultats enfin est-il permis d'attendre des sacrifices que l'État et la ville de Paris auraient à s'imposer pour les améliorations ou les créations nécessaires? Telles sont les questions dont je voudrais brièvement entretenir l'Académie. Il intéresse à la fois tout notre système d'études : car le développement de l'enseignement secondaire représente pour l'enseignement primaire une extension de débouchés, pour l'enseignement supérieur un surcroît de force.

(Après ce début, M. Gréard montre par une statistique étendue l'insuffisance des établissements d'un égal produit à Paris, et il conclut comme suit la première partie de son mémoire.)

Ainsi, à quelque point de vue qu'on se place, soit que l'on compare la capitale de la France avec les principales capitales d

l'Europe, soit que l'on étudie en elle-même la situation de Paris, la création d'un certain nombre de lycées apparaît comme une nécessité impérieuse.

Dès le mois d'avril 1879, nous avons soumis à M. le ministre un plan d'ensemble. Il comprend six établissements : trois dans Paris, trois dans la zone extérieure de Paris.

Les trois lycées intérieurs seraient établis :

Un à l'est de Paris, sur le prolongement de l'avenue de la République; il desservirait la région des XIe, XIIe, XIXe et XXe arrondissements;

Un autre au nord, entre le XVIIe et le XVIIIe arrondissement, où se trouve agglomérée une population de 269,946 habitants (Lille et le Havre réunis n'en comptent que 254,843);

Le troisième entre les VIIe, XIVe et XVe arrondissements, pour répondre aux besoins de la région du sud-ouest.

Les établissements de la zone extérieure seraient : l'un au nord-est, vers Drancy ou Dugny; l'autre au sud-est, à Saint-Mandé; le troisième au nord-ouest, sur les confins de Neuilly. Avec Vanves, cette sorte de système suburbain serait complet.

Une partie de ce plan est dès aujourd'hui en voie d'exécution. Sur les produits du legs Janson de Sailly, un terrain de près de 33,000 mètres (exactement 32,744 m. 98) a été acquis à Passy, derrière le Trocadéro. Les travaux sont à la veille d'être mis en adjudication. L'État, qui a contribué pour près d'un million à l'acquisition du terrain, prend exclusivement à sa charge les frais de construction.

D'un autre côté, le Conseil supérieur de l'instruction publique, consulté (9 juin 1880) sur l'opportunité de créer les deux lycées intérieurs de la région de l'est et du sud-ouest, a déclaré l'urgence, et la ville de Paris a été saisie d'une demande de concours pour la fondation de ces deux établissements. Ce concours ne nous manquera pas.

Le zèle du Conseil municipal pour les intérêts de l'éducation nationale suffirait à justifier notre espérance. Elle repose en outre sur des considérations dont l'équité ne peut lui échapper.

On dit volontiers que les enfants élevés dans les lycées de Paris ne sont pas de Paris, et que la ville ne doit rien à ceux dont les familles ne contribuent pas aux charges communes.

Fût-il exact, ce raisonnement, appliqué à la capitale d'un grand pays, nous paraîtrait contestable; mais il n'est rien moins que fondé. Sur les 6,912 enfants relevés dans la statistique du mois de novembre, 3,571, soit 51,66 0/0, sont nés à Paris. La proportion s'élève à 54,67 lorsqu'on ajoute ceux qui appartiennent par leur

origine à la banlieue de Paris; et elle serait encore un peu plus élevée si, prenant à part les élèves qui font toutes leurs études à Paris, nous éliminions les jeunes gens qui viennent à Louis-le-Grand et à Saint-Louis achever leur préparation aux grandes écoles du gouvernement. Le rapport dépasse, à Henri IV et à Fontanes, 55; à Charlemagne, 57; à Vanves, 63.

Mais c'est le domicile des parents qui crée les charges et qui constitue le droit. Or, pour 5,245 élèves sur 6,912, soit près de 76 0/0 (exactement 75,88), Paris est le domicile de la famille; et cette proportion s'élève, au collège Rollin, au-dessus de 80, au lycée Fontanes, au-dessus de 88. Ici encore, c'est Saint-Louis qui, pour les mêmes raisons, fait un peu fléchir la moyenne commune.

Ces chiffres ont d'autant plus d'importance qu'ils s'appliquent à une population pour laquelle l'éducation des enfants est un sacrifice consenti de grand cœur, mais un sacrifice. Le nombre des chefs de famille qui ne sont voués à aucune profession est de 33 0/0 (exactement 33,07); tous les autres, 67 0/0 environ, appartiennent à l'industrie, au commerce, aux administrations publiques et privées, aux professions dites libérales, à cette classe moyenne, en un mot, qui vit modestement, non sans privations parfois, de travail et de probité.

Ce n'est pas à cette classe seule, d'ailleurs, que profiterait le développement des ressources de l'enseignement secondaire. Nous avons constaté que, dans les cinq lycées du ressort académique autres que ceux de Paris, — Versailles, Bourges, Orléans, Reims, Vendôme, — il se trouvait, au mois de novembre dernier, 506 enfants (sur 2,318) qui avaient commencé leurs études dans les écoles primaires, soit une proportion de 21,82 0/0. D'autre part, dans les vingt-quatre collèges du ressort académique, cette proportion était de 48,26 0/0 (1,775 sur 3,678). A Paris, le nombre des élèves de cette provenance est au-dessous de toute comparaison : 54 sur 6,912, soit 0,78 0/0.

Cette infériorité s'explique, en partie, sans doute, par la prospérité de l'enseignement municipal. Les programmes du collège Chaptal et des écoles Turgot sont merveilleusement appropriés aux besoins de la population parisienne. Mais ces établissements suffisent-ils pour mettre en valeur toutes les forces vives que recèlent les classes laborieuses? Le devoir d'une démocratie éclairée n'est-il pas d'opérer dans son sein, par la libre émulation du travail, la sélection des intelligences? Entre l'enseignement primaire et l'enseignement supérieur, devenus l'un et l'autre accessibles à tous par la gratuité, l'enseignement secondaire est le lien nécessaire. Ce

n'est pas assez d'augmenter le nombre des bourses de mérite, si l'on ne commence par multiplier les établissements où l'on peut en jouir. Du jour où ces établissements nouveaux seront ouverts, ils seront pleins. C'est à Paris surtout qu'il n'y a qu'à frapper la terre pour qu'il en sorte des élèves. Lorsqu'on a transféré le collège Rollin du fond du quartier Latin au pied de la butte Montmartre, il semblait qu'on allât le porter dans un désert. On objectait aussi le voisinage de Fontanes, de Monge et de Chaptal. Depuis cette translation, Rollin a doublé son effectif, qui, de 400 élèves, s'est élevé à plus de 800; et jamais Fontanes, Monge ni Chaptal n'ont été plus peuplés. Un externat a été fondé rue de Madrid, et il a recueilli à son tour plus de 600 jeunes gens. Cela seul est une lumière et doit être un avertissement. Ce que ne fera pas la ville de Paris en associant ses ressources à celles de l'État, d'autres le feront.

II

On se préoccupe des conditions d'organisation des nouveau établissements. Quel en sera le régime? L'internat ou l'externat?

Tout a été dit sur l'internat : les dangers qu'il peut présenter sous le rapport de l'hygiène, dans les agglomérations trop considérables; sa claustration malsaine pour l'esprit comme pour le corps; ses cadres rigides, ses règles étroites, qui brisent trop souvent, chez l'enfant, le ressort de la volonté, qu'une éducation bien entendue doit avoir pour objet de fortifier; la difficulté du recrutement des maîtres intérieurs; l'éloignement de la famille, qui se désintéresse, tandis que l'enfant se désaffectionne. On ajoute que l'institution n'existe pas à l'étranger, ou qu'elle n'y est qu'une exception. Pour être juste, il conviendrait de dire aussi que notre grande école française de pédagogie n'a jamais été favorable au principe de l'internat. On connaît les imprécations d'Erasme et de Montaigne. L'abbé Fleury n'admet l'internat que sous la forme de la vie de famille que lui avaient donnée les maîtres de Port-Royal. Fénelon s'élève contre l'éducation des couvents. Il veut que les jeunes filles soient élevées dans le monde et pour le monde. Quant aux garçons, l'auteur de *Télémaque* demande qu'ils soient instruits par les soins de l'Etat au milieu des exemples de la cité vivante et agissante. Au dix-huitième siècle, le sentiment commun des philosophes et des magistrats, de Voltaire et du procureur général La Chalotais, de Diderot et du président Rolland n'est pas moins contraire à l'internat. La Convention, qui ne s'attardait pas aux discussions et aux demi-mesures, le supprima.

Aujourd'hui la question n'est pas controversée moins vivement; mais l'esprit de système n'en décide plus. On fait la part de la nécessité. L'internat est généralement condamné pour l'éducation des filles, rien ne pouvant suppléer la vigilance délicate de la tendresse maternelle. On l'accepte pour les garçons, non comme la meilleure des institutions, mais comme une institution indispensable. Voici un père de famille qui est éloigné de tout centre d'éducation; il a une fonction qui l'oblige, une occupation qui l'absorbe; il faut qu'il assure par son travail personnel le présent et l'avenir de ses enfants; le loisir et la liberté d'esprit lui manquent pour s'occuper lui-même de leur éducation. A qui en commettra-t-il le soin?

Ni l'internat des établissements libres ni l'internat familial, ce qu'en Allemagne et en Angleterre on appelle le régime tutorial, ne peuvent remplacer pour lui l'internat des établissements de l'État. Lorsque l'internat libre est nombreux, il présente les même dangers sans offrir les mêmes garanties. S'il compte peu d'élèves, le prix de pension n'en est pas abordable pour tout le monde. Telle est, à plus forte raison, l'objection que soulève l'internat familial. Il est le privilège du petit nombre. Il peut satisfaire aux convenances d'une société aristocratique; il ne répond point aux exigences d'une démocratie. D'ailleurs, même dans les conditions les plus propres à en assurer le succès, l'institution n'est pas à l'abri de la critique. Si à côté du tuteur intervient un professeur, les deux autorités se nuisent, et l'une des deux finit par en souffrir. L'observation en a été faite au berceau même du système tutorial en Angleterre, au collège d'Oxford. Si le professeur remplit en même temps l'office de tuteur, il est difficile que la fonction n'en éprouve pas quelque détriment. Il n'est pas de labeur qui exige plus que le professorat l'entière possession de soi-même. On ne joint pas impunément au travail de la préparation d'une classe le souci absorbant d'une éducation privée. Pestalozzi, qui a passé sa vie à se donner, disait qu'il n'avait jamais été bon maître que les jours où il s'était appartenu pendant quelques heures. Il se comparait à ces sources qui se ramassent à l'ombre d'un rocher avant de se répandre.

Il faut d'ailleurs tenir compte des mœurs. Il y a quatre cents ans que l'internat est notre régime d'éducation nationale. On ne modifie pas en un jour une pratique séculaire. Nous aurons fait un pas considérable, presque décisif, le jour où il ne sera plus créé d'internats que hors des villes. Les écoles de l'Angleterre, Oxford, Harrow, Rugby, Saint-Paul, ont toutes été placées à la campagne, au sommet ou au pied de collines boisées ; de vastes prairies les

entourent; des cours d'eau les traversent; de tous les côtés l'horizon s'ouvre libre et riant[1]. Nous ne demandons rien, au surplus, que n'offre déjà notre lycée de Vanves avec ses vastes préaux, ses beaux ombrages, ses eaux jaillissantes, son manège, sa salle d'armes, son bassin de natation. Tels nous voudrions voir les établissements dont nous avons proposé la création à Drancy et à Saint-Mandé. Notre clientèle ne se refusera pas à nous suivre. Vanves n'avait été organisé primitivement que pour les classes élémentaires. Ce sont les familles qui ont demandé que leurs enfants pussent y rester, d'abord jusqu'à la cinquième, puis jusqu'à la quatrième, et cela, alors que la multiplication des moyens de transport n'avait pas comme aujourd'hui rendu les relations si faciles. Les professeurs ne nous manqueront pas non plus, pour peu que par une équitable élévation des traitements, on les dédommage du sacrifice des ressources qu'il trouvent à Paris, et que des bibliothèques bien pourvues leur fournissent des moyens de travail. Combien, par cela seul, deviendraient praticables dans notre système d'éducation nationale des améliorations que ne permet pas la discipline nécessairement concentrée des internats urbains !

A Paris même, c'est l'externat seul qu'il s'agit de développer. Il doit être le régime des deux établissements dont la création est décidée; il sera aussi, nous l'espérons, celui des établissements à venir. S'il est indispensable de maintenir l'internat, en le modifiant, pour parer à des nécessités que l'État ne doit point méconnaître, il est certain que l'institution, indépendamment de toutes les objections de principe qu'elle soulève, n'est plus en harmonie avec les conditions et les exigences de la vie moderne. La société qui l'a créée au seizième siècle l'avait faite à son image et en vue de ses besoins. Les collèges n'étaient ouverts qu'au petit nombre. On y élevait la jeunesse pour l'Église ou pour la robe. Le recueillement d'une vie presque monastique servait les vocations qu'elle devait développer, souvent même faire naître. L'uniformité absolue des règles, des doctrines, des exemples, qui était le fondement de cette éducation, ne rencontrait aucune résistance, n'éveillait aucune inquiétude dans les familles profondément imbues des maximes d'une raison d'État, d'une religion d'État. Tel n'est pas le caractère de la société du dix-neuvième siècle, civilement et politiquement émancipée, passionnément jalouse de son indépendance, avide d'instruction, où tout est ouvert à tous, où le père de famille n'abdique aucun de ses droits, où l'enfant doit être préparé de bonne

[1] Voir Demogeot et Montucci. *De l'enseignement secondaire en Angleterre et en Ecosse*, 1868.

heure à la bataille de la vie. C'est l'éducation de l'externat qui répond à cet état des mœurs. Moins coûteux à créer, sinon à entretenir, il peut être multiplié plus vite et plus aisément mis à la portée de tous. En assurant à l'enfant les avantages du travail réglé, de l'émulation, des camaraderies aimables et utiles, il ne le sépare pas du monde où il est appelé à se faire sa place. Enfin il laisse à la famille sa part d'action légitime et nécessaire.

Ainsi le comprend la famille elle-même. Près de la moitié de nos élèves, 3,101, ou 44,86 0/0, n'avait eu, avant d'entrer au lycée, d'autre direction que celle de la famille; et au lycée, 3,210, ou 46,45 0/0, sont demeurés, comme externes surveillés ou comme externes libres, sous la direction de la famille.

Une modification notable s'est produite, sous ce rapport, depuis vingt ans, dans nos mœurs scolaires. A Louis-le-Grand, par exemple, de 1860 à 1880, le rapport de l'internat à l'externat a baissé de 64 0/0 (exactement 64,40) à 44 0/0 (exactement 43,95); tandis que le rapport de l'externat à l'internat s'est élevé de 35 à 56 (exactement 35,59 et 56,01); soit une différence de plus de 20 0/0. A Charlemagne, le nombre des externes de pension est descendu de 74,42 à 38,54, celui des externes libres, qui était de 25,55, a atteint 61,41. A Fontanes, la proportion des externes de pension, qui était de 46,96, n'est plus que de 34,68; celle des externes libres, qui était de 53,01 dépasse maintenant 65 (exactement 65,31). Rollin, qui n'était, rue des Postes, qu'un pensionnat, doit, avenue Trudaine, sa prospérité aux externes, qui concourent aujourd'hui pour plus de moitié (56,07 0/0) à sa population.

Une forme de l'externat mérite d'être particulièrement signalée : c'est celle qui, sous le nom d'externat surveillé, permet à l'enfant de participer à tous les exercices du lycée, sans renoncer à la vie de la famille où il rentre le soir, après sa journée de travail. L'institution a pris naissance à Fontanes. Introduite à Charlemagne, elle s'y est rapidement développée : de 72, en 1860, le nombre des externes surveillés s'est élevé à 219, soit près de 25 0/0 (exactement 23,78) de l'effectif total. Aussi est-ce sur ce principe qu'ont été fondées un certain nombre d'écoles nouvelles, — les écoles Bossuet, Fénélon, Massillon, — qui envoient leurs élèves à nos classes. L'enseignement libre peut trouver dans ce système d'éducation mixte une forme de rajeunissement. Il répond à des préoccupations de l'ordre le plus grave et le plus délicat.

Il n'est pas d'institution parfaite. Si l'un des dangers de l'internat est de trop séparer l'enfant de la famille, l'externat libre proprement dit a de son côté l'inconvénient de lui en faire partager avant l'heure les émotions, les soucis, les plaisirs. Il peut en résulter une

maturité précoce qui n'est pas la bonne. Les pédagogues les plus résolus à réclamer l'intervention de la famille dans l'éducation lui fixent ses limites. Montaigne, qui parle de l'internat en fils de grand seigneur, qu'on ne réveillait qu'au son de la flûte, ajoute que « ce serait une grande simplesse de livrer un enfant à la direction de son père ou de son gouverneur. » Un de ses contemporains, le président Henry de Mesmes, disait dans le même sens que rien ne vaut pour l'enfant « la conversation de la jeunesse gaie et innocente et la règle qui le fait dégorger en eau courante. » Telle est aussi la pensée de Rollin. Après avoir remarqué qu'il n'y a que deux manières en usage d'élever la jeunesse, qui sont : « de mettre les enfants pensionnaires au collège ou de les instruire chez soi, » il se demande s'il n'y en aurait pas une troisième, « laquelle consisterait à les faire profiter des avantages du collège en maintenant le lien avec la maison paternelle. » Ce procédé intermédiaire qu'il cherchait, l'externat surveillé le réalise. Il conserve l'enfant à la famille, tout en l'assujettissant à cette discipline de l'existence commune, de l'existence de son âge, qui est le véritable apprentissage de la vie.

A cette question du régime d'éducation se rattache étroitement celle du régime des études. On peut se demander si, dans les établissements à créer, les programmes devront être exactement ceux de nos lycées actuels. Le problème est nouveau et grave. Une loi seule peut le résoudre. Mais il n'est pas interdit de le poser.

Il est incontestable que les cadres de notre enseignement national manquent de souplesse. Nous n'avons que deux types d'études : les études classiques et les études dites spéciales. Ne peut-on concevoir des établissements intermédiaires où le programme n'embrassant pas uniformément les mêmes matières permettrait de donner aux unes ou aux autres une importance en rapport avec tels ou tels besoins? C'est ainsi qu'en Allemagne on distingue, à côté des gymnases, les écoles réelles avec enseignement du latin, et les écoles réelles sans enseignement du latin. Quelle raison y a-t-il pour que le plan des études du collège de Castres soit identiquement le même que celui du lycée Louis-le-Grand? Ce qui fait le caractère original de l'organisation de l'instruction publique en Angleterre, c'est que chaque établissement tient sa nature, pour ainsi dire, du sol où il s'est développé. Il en est des ressources intellectuelles d'une nation comme de la richesse naturelle d'un pays. On distingue en France un certain nombre de régions de culture, suivant le climat et les conditions géologiques. On se garde bien de demander à la Bourgogne les mêmes produits qu'à la Normandie, à la Flandre qu'à la Provence. Et c'est cette variété même qui

fait notre richesse. Au dix-huitième siècle, au moment où la question des grains passionnait les économistes, un grand ministre du Portugal, le marquis de Pombal, s'imagina de faire arracher toutes les vignes de son pays pour établir partout la culture du blé, et il ne réussit qu'à appauvrir son pays. N'est-il pas à craindre qu'il en soit de même des résultats d'un système qui soumet tous les esprits au même régime d'études, sans tenir compte des différences d'aptitude naturelle, de condition sociale, de loisir? Paris, qui est un monde, ne contient-il pas bien des germes d'intelligence arrêtés ou contrariés dans leur développement, faute d'avoir trouvé la nourriture qui leur était propre? Ce n'est pas dans cette uniformité, toute d'apparence et de surface, que consiste l'unité nationale. Plus profondes en sont les racines. Elle tient à la conformité fondamentale d'esprit, de raison, de sentiment, qui doit être la règle commune, l'âme de tout notre enseignement. Quant aux hautes études classiques elles ne perdront rien à voir fleurir à côté d'elles une éducation libérale d'un moindre degré. Réservées à ceux qui en auront le goût, elles gagneront en indépendance, en force; et d'autres enseignements, non moins honorés à leur rang, non moins féconds dans leur mesure, profiteront des intelligences qui viseront un but élevé. Ce triage des esprits se fait de lui-même. Sur le fonds commun de l'enseignement de nos lycées, il est aisé de remarquer des divergences de directions. Saint-Louis attire plus spécialement les jeunes gens qui se destinent à l'Ecole polytechnique et à Saint-Cyr. Charlemagne et Louis-le-Grand sont les grands foyers de préparation à l'Ecole normale. Ce qui caractérise Fontanes, c'est qu'on ne s'y effraye pas des études prolongées; on se sent dans un milieu où ni les ressources, ni les loisirs nécessaires à la grande éducation ne font défaut. Les lycées classiques de l'avenue de la République, des quartiers de Grenelle ou de Montmartre ne pourraient-ils avoir aussi leur caractère propre et s'adapter, tant par la nature que par la durée des études, aux besoins des enfants qui sont appelés à les fréquenter?

Quel que soit le caractère des établissements nouveaux, il importe que les cadres en soient restreints.

Deux mesures, salutaires entre toutes, doivent marquer l'inauguration des nouveaux programmes : la diminution des effectifs de classe et l'institution des examens de passage.

L'enseignement, tel qu'on le comprend, tel qu'on veut l'appliquer aujourd'hui, exige de la part du maître et de l'élève une réciprocité d'efforts que rendraient impossible des classes trop chargées. Dans les écoles anglaises, le nombre des élèves ne dépasse jamais vingt-cinq ou trente; il descend quelquefois jusqu'à dix et

même au-dessous de dix. Est-il besoin de dire que ce chiffre nous parait constituer un cadre tout à fait insuffisant? La variété des aptitudes est un élément d'émulation pour les enfants, et elle oblige le professeur à diversifier ses moyens d'action afin de trouver l'accès de toutes les intelligences. L'inégalité des connaissances et des facultés a même, dans une certaine mesure, son utilité. Il n'est pas mauvais que les moins avancés ralentissent de temps à autre la marche des plus forts; il y a toujours profit pour l'enfant, s'il est bien dirigé, à revenir sur ses pas, à repasser sur ses traces; la répétition, a dit Rollin, est l'âme de l'enseignement. Rollin parlait ici des classes élémentaires. Pour l'enseignement d'un degré plus élevé, le nombre n'a pas moins, à un autre point de vue, ses avantages : il soutient et anime le professeur. Si les classes les moins peuplées étaient nécessairement les meilleures, les études, à égalité de titres chez les maîtres, donneraient plus de résultats dans les petits lycées que dans les grands, dans les collèges que dans les lycées; et c'est le contraire qui est vrai. Des divisions de vingt à vingt-cinq élèves pour les classes élémentaires, de vingt-cinq à trente pour les classes de grammaire, de trente à trente-cinq pour les classes d'humanités, de cinquante au plus pour les classes supérieures : tels sont les termes entre lesquels il nous semblerait utile de fixer les limites de nos effectifs. Dans ces conditions, le professeur peut stimuler les énergies individuelles, sans que cette action, isolée à dessein et portant tour à tour sur chaque élève, empêche de se former ces grands courants de travail commun qui contribuent si puissamment à l'avancement d'une classe.

L'institution des examens de passage n'est pas nouvelle; elle a été édictée bien des fois. On hésitait à l'appliquer, d'abord pour des raisons d'ordre financier, le nombre étant considéré comme un élément de produit. Dès que l'Etat est résolu à proportionner ses sacrifices aux résultats qu'il veut atteindre, cette difficulté, la plus considérable de toutes, cesse d'exister. On devait craindre aussi de jeter dans l'embarras les familles auxquelles leurs enfants pouvaient être rendus. Le jour où nous serons arrivés à créer des établissements d'enseignement classique de divers degrés, l'objection aura tout au moins perdu de sa force. Aujourd'hui on s'effraye surtout du surcroît d'efforts que ces épreuves annuelles imposeront aux élèves. En réalité, elles n'exigeront rien de plus que le travail régulier de tous les jours. Pour les meilleurs, les notes et les places contenues dans le cours de l'année décideront, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités d'un examen spécial. Ceux qui ne se seront signalés que par leur inaptitude ou leur mollesse auront également prononcé d'avance sur leur sort. Restent les

intelligences lentes, avec lesquelles il faut toujours compter. Les facultés de l'enfant ont leur germination comme les plantes, et cette germination est plus difficile chez les uns que chez les autres. Le conteur des *Mille et une Nuits* se vantait d'entendre sous la terre le bruissement de la semence en travail; c'est ce travail obscur, tout intérieur, auquel un bon maître doit prêter l'oreille; et dans des classes restreintes, comme celles que nous aurons désormais, il sera possible de ne négliger aucun effort. L'examen de passage se fera ainsi très simplement; la mesure qui interviendra en fin d'année ne sera que la consécration des résultats patiemment constatés. Et cette sanction n'aura pas seulement pour effet d'assurer dans chaque classe l'homogénéité des intelligences et des volontés, au grand profit de la direction générale de l'enseignement; elle introduira dans notre système d'éducation une condition supérieure de moralité. Ceux-là seuls arriveront aux grades destinés à couronner les études classiques, qui fourniront à la société le gage d'une intelligence éclairée et d'une volonté forte. Si c'est là un idéal que nous ne pouvons nous flatter d'atteindre tout de suite, nous avons du moins, en le poursuivant, des chances sérieuses d'écarter de nos cours les non-valeurs, qui en ont trop souvent causé l'affaiblissement.

Toutefois, pour assurer ces résultats, ce ne sont pas seulement les effectifs de chaque classe qu'il est nécessaire d'abaisser, c'est l'effectif général des établissements. L'école anglaise la plus peuplée reçoit 800 jeunes gens, et l'on trouve que ce chiffre est excessif. La moyenne commune est de 400 à 500 élèves; Rugby ne dépasse pas 200. Les 6,912 élèves de Berlin sont répartis entre 14 gymnases. Le plus nombreux en compte 600. C'est cette limite que nous voudrions voir prendre pour maximum dans les lycées nouveaux. Nos proviseurs sont absorbés par les soins d'une administration qui embrasse, nous l'avons vu, 1,000, 1,200 et jusqu'à près de 1,700 enfants. Dans ce renouvellement incessant d'élèves, qui est la vie même d'un collège, à peine arrivent-ils à les connaître tous. Comment pourraient-ils les diriger avec une pleine efficacité, intervenir à temps pour éclairer et fortifier leur volonté contre les mauvaises suggestions ou les défaillances, leur inculquer le sentiment de leur personnalité morale, les établir enfin en possession d'eux-mêmes? Pour peu qu'on se soit occupé d'éducation, on sait quelle transformation s'opère dans l'esprit d'un enfant qui se croyait perdu dans la foule d'une classe, et qui, tout d'un coup mis en lumière par un accident heureux, se voit de la part du maître l'objet d'une attention inespérée. C'est cette part de sollicitude que nous voudrions pouvoir assurer à tous, en allégeant pour

les proviseurs un fardeau qui dépasse les forces humaines. Il ne nous suffit pas de former des élites. Rien ne nous touche plus que cette masse de bons esprits, justes et ouverts, que les études classiques préparent sans éclat, mais sûrement, à l'accomplissement des devoirs de la vie.

III

Ce que nous pouvons affirmer, c'est que les sacrifices que nous demandons à la Ville et à l'Etat ne seront pas perdus.

Depuis dix ans, notre instruction secondaire traverse une crise. L'instruction supérieure et l'instruction primaire sont l'objet d'une faveur éclatante. Les conseils locaux rivalisent de zèle avec les pouvoirs publics pour créer ou développer les établissements, enrichir les laboratoires, modifier le matériel d'enseignement, et un grand sentiment de confiance s'est produit. Il n'est pas une seule commune peut-être, en France, que ce souffle de rénovation n'ait touchée et soulevée. Les plus modestes instituteurs ont compris, comme les savants les plus illustres, que tout le pays était avec eux. L'enseignement secondaire, cependant, restait dans le délaissement; et comme il arrive parfois dans les mouvements d'opinion, l'opinion s'en est prise à ceux-là mêmes qu'elle frappait.

Invitée par un ministre libéral à se réformer elle-même, l'Université vient, dans sa pleine indépendance, de se tracer ses voies. Les sacrifices nécessaires ont été consentis. Une large place a été assurée à l'étude du français. L'enseignement des langues vivantes a été développé, celui des sciences étendu à toutes les classes. Une pensée devenue familière à tous les bons esprits depuis la publication des livres de MM. Michel Bréal et Jules Simon[1] a dominé les autres : je veux dire la nécessité de rajeunir les études classiques par l'intelligente application de méthodes de travail plus vivifiantes. Sans doute, les devoirs improvisés en classe, les lectures abondantes, tous ces exercices destinés à provoquer l'initiative et à exercer le jugement de l'élève, demandent au maître une préparation plus laborieuse. Mais c'est là même ce qui fait notre confiance. Le meilleur programme ne vaut que ce que valent ceux qui l'appliquent. Le succès de la réforme est dans les mains de notre personnel enseignant, d'un personnel qui sait combien importe à l'honneur et à l'avenir de l'Université le succès des mesures dont ses représentants ont établi ou adopté les bases.

---

[1] *Quelques mots sur l'enseignement public en France*, par Michel Bréal, 1872. — *La réforme de l'enseignement secondaire*, par Jules Simon, 1874.

L'élan une fois donné par les maîtres, les élèves suivront. De ce côté non plus les éléments de succès ne nous font pas défaut.

Depuis 1872, il n'est que juste de le faire remarquer au moment où va se clore une période de notre histoire, les lycées et collèges de Paris ont fourni aux grandes écoles du gouvernement plus d'un quart de leurs sujets les plus distingués : c'est la part de l'élite[1].

Dans la même période, près de 6,000 élèves sur 10,500, c'est-à-dire plus de 50 0/0 (56,37) ont obtenu le diplôme de bachelier ès lettres ou de bachelier ès sciences : c'est la part non moins honorable de la moyenne[2]. Encore ne s'agit-il ici que des bacheliers reçus au moment où ils faisaient partie de l'effectif de nos établissements, et non de ceux qui ont pu réparer un échec quelques mois après leur sortie du lycée.

C'est là un ensemble de sanctions satisfaisantes. Toutefois elles peuvent ne pas paraître décisives. Nous aurons fait assurément un grand progrès dans la manière d'entendre l'éducation le jour où nous aurons cessé de tout ramener au succès d'un examen final. Aussi est-ce sur d'autres considérations que se fondent nos espérances. Nous avons déjà cité bien des chiffres. Qu'on nous permette, avant de terminer, d'en produire encore quelques-uns, sans commentaire : ils portent en eux-mêmes leur enseignement.

On est généralement disposé à croire qu'un grand nombre de nos élèves nous quittent sans avoir poussé leurs études au delà des classes de grammaire. J'ai fait relever l'état de ceux qui, de 1862 à 1879, sont sortis du lycée après la classe de quatrième. Proportionnellement à l'effectif de cette classe, leur nombre total, qui est pour ces huit années de 692 sur 5,608, ne dépasse pas 12,33 0/0, sur lesquels 6,86 ont emporté le certificat; ce qui réduit à 5,47 ce qu'on peut appeler le fond des non-valeurs. Ce rapport de 12,33 a d'ailleurs varié avec les années. Il n'était que de 7,47 en 1872. Il a atteint 9,68 en 1873, 12,85 en 1874, 14,64 en 1875, 15,31 en 1876. Il est descendu en 1877 à 10,98, puis remonté en 1878 à 15,36. En 1879 il est revenu à 11,70. Ce qu'il faut remarquer surtout, c'est

---

[1] Voici les proportions exactes de chaque école :

Ecole normale (lettres)...	91.90	Ecole Saint-Cyr..........	13.58
Ecole normale (sciences).	74.59	Ecole forestière..........	6.86
Ecole polytechnique......	41.47	Ecole navale............	2.55
Ecole centrale...........	29.79		

[2] Exactement 5,944 sur 10,544. — La moyenne pour le baccalauréat ès lettres est sensiblement plus élevée. Elle atteint plus des 3/5, 61,11 0/0. Celle du baccalauréat ès sciences est très légèrement au-dessous de moitié, 49,37.

qu'il diffère avec les établissements. A Charlemagne, à Rollin, à Vanves, à Saint-Louis, où les classes sont relativement moins nombreuses, la proportion reste plus ou moins au-dessous de 10. Au contraire, elle monte jusqu'à près de 14 à Louis-le-Grand et à plus de 17 à Fontanes, où les divisions sont démesurément chargées. D'où l'on peut conclure que le mal n'est pas exclusivement imputable aux élèves et aux familles. Ajoutons que si, au lieu de considérer l'effectif de la classe de quatrième proprement dite, on prend pour base de calcul le chiffre de la population entière des établissements, la proportion des élèves sortis après les classes de grammaire descend très sensiblement : pour l'année scolaire 1878-1879, par exemple, elle est à peine de 1,27 0/0.

Bien loin d'être brisés par des désertions prématurées, nos cadres, il n'est pas téméraire de le dire, sont fermes.

Si, par exemple, on analyse, relativement à l'âge, notre population scolaire, on constate que les 6,792 jeunes gens ou enfants appartenant aux études classiques, d'après le recensement du 15 novembre 1879, se partageaient ainsi qu'il suit :

20	de	22	à	25	ans, soit	0.42	0/0	
1.051	—	17	—	21	—	15.47	—	
3.973	—	13	—	18	—	58.50	—	
1.313	—	10	—	12	—	19.34	—	
329	—	6	—	9	—	4.83	—	[1]

La première catégorie (celle des élèves de 22 à 25 ans), est évidemment une catégorie d'exception. A la deuxième (19 à 21 ans) appartiennent les jeunes gens qui poussent leurs études jusqu'aux examens des grandes écoles du gouvernement. Le groupe inférieur (de 6 à 9 ans) comprend les commençants : on s'explique qu'il soit restreint. Bon nombre d'enfants à cet âge n'ont pas encore quitté la famille. C'est à partir de 10 ans que la proportion s'élève. Le niveau normal est atteint à 13 ans : il se maintient jusqu'à 18. Entre ces deux limites se placent près des 3/5 de l'effectif total.

A cette stabilité dans les cadres répond, dans la répartition entre les classes, une régularité qu'il n'est pas sans intérêt de mettre en lumière.

Notre enseignement comprend aujourd'hui treize degrés de la classe préparatoire aux mathématiques spéciales. Si la répartition des élèves entre ces treize classes était faite mathématiquement

---

[1] 97 élèves, soit 1,43 0/0, n'ont pas place dans ce décompte, leur âge ne nous ayant pas été exactement indiqué.

chacune d'elles devrait recevoir 1/13 de l'effectif total, soit 7,69 0/0. Or, quatre classes seulement se trouvent au-dessous de cette moyenne : la classe préparatoire (5,84) et la huitième (6,80), dans lesquelles le niveau n'est pas encore établi ; la classe de mathématiques préparatoires (2,91), qui n'est qu'une sorte de refuge et qui ne représente pas, à vrai dire, un des degrés de l'échelle; enfin la classe de philosophie (4,87), où il se fait un départ entre les élèves qui ne visent qu'à achever leurs études littéraires et ceux qui passent en mathématiques. Trois autres classes atteignent, à très peu près, la moyenne proportionnelle : la septième (7,63), qui est pour un grand nombre d'enfants une classe de début; la seconde (7,03), où les élèves qui se destinent aux écoles du gouvernement commencent à s'éloigner des études littéraires; les mathématiques spéciales (7,11), dont l'enseignement ne convient qu'à une élite. Toutes les autres classes, — sixième, cinquième, quatrième, troisième, rhétorique, mathématiques élémentaires, — dépassent le rapport commun. Nous avons donc là un corps régulier.

Mais voici qui témoigne mieux encore du caractère normal de cette distribution. De la classe préparatoire à la septième, la proportion du nombre des élèves suit une marche ascendante : 5,84 0/0 dans la classe préparatoire; 6,80 en huitième; 7,63 en septième. Avec la sixième s'ouvre une période nouvelle, où le niveau monte encore et devient presque constant : 9,19 0/0 en sixième; 10,22 en cinquième; 10,38 en quatrième. A la troisième se produit un commencement de décroissance. Quelques élèves, munis ou non du certificat de grammaire, se retirent; quelques autres prennent, dès ce moment, la direction des études mathématiques. Le niveau, cependant, reste élevé et ferme : 8,34 en troisième, 7,03 en seconde, 7,83 en rhétorique. Enfin, il arrive au plus haut degré de cette sorte d'étiage. — 11,85 dans la classe de mathématiques élémentaires, où se forme, pour ainsi dire, le confluent des élèves de troisième et de seconde qui ont passé par les mathématiques préparatoires avec ceux qui font leur philosophie en même temps que leurs mathématiques élémentaires.

Il ne sera peut-être pas sans utilité non plus de faire remarquer l'âge moyen auquel on entre dans ces diverses classes. Il varie un peu avec les établissements. En général, on est plus avancé, — c'est-à-dire qu'on arrive à chaque degré plus jeune, — à Louis-le-Grand, à Fontanes, à Charlemagne, qu'à Henri IV, à Saint-Louis, à Rollin et à Vanves. Mais la différence est peu importante; la moyenne d'âge est sensiblement la même. Or elle est :

Pour la classe préparatoire	entre	8 et 9	ans.
— huitième	—	10 — 11	—
— septième	—	11 — 12	—
— sixième	—	12 — 13	—
— cinquième	—	13 — 14	—
— quatrième	—	14 — 15	—
— troisième	—	15 — 16	—
— seconde	—	16 — 17	—
— rhétorique	—	17 — 18	—
— philosophie	—	18 — 19	—
— mathém. élém.	—	18 — 19	—
— mathém. spéc.	—	19 — 20	—

Ajoutons que de la huitième à la rhétorique, le plus grand nombre de ceux qui ne se trouvent pas exactement entre ces deux limites (88 0/0 environ) sont au-dessus de la limite supérieure, c'est-à-dire qu'ils ont dépassé l'âge moyen. On peut donc dire qu'il n'y a chez nos élèves ni hâte ni impatience d'en finir avec les études.

Cette observation est confirmée par la statistique du baccalauréat. Les candidats qui subissent les épreuves du baccalauréat ès lettres à l'issue de la seconde sont dans une proportion minime : 53 en six ans pour nos six grands établissements, soit pour chacun d'eux un peu moins de 9 par année. En réalité, le partage n'est pas égal. Rollin, Saint-Louis, Louis-le-Grand, Fontanes donnent le bon exemple, s'il est permis de tirer la moindre conséquence d'une exception si restreinte.

Bien qu'on ait le droit de se présenter à 16 ans, c'est entre 17 et 18 ans, — l'âge moyen de la rhétorique, — qu'on affronte l'examen de la première partie ; aux examens de la deuxième partie correspond l'âge moyen de la philosophie, 18 à 16 ans. Aux deux sessions régulières de 1879, — juillet et octobre, — les candidats de la première partie ayant 17 ans ou plus étaient dans une proportion de 85,99 0/0 ; ceux de la deuxième partie ayant 18 ans ou plus, dans une proportion de 85,49. De même pour le baccalauréat ès sciences complet, la proportion des candidats âgés de 18 ans ou plus s'élevait à 76,56 0/0.

C'est sur ces renseignements que nous conclurons. Ils nous semblen rassurants pour l'avenir des études classiques. Dirigées dans un esprit plus conforme aux besoins de l'éducation moderne, elles produiront encore de meilleurs fruits. On ne saurait dire que le goût s'en est affaibli. Qu'elles soient encouragées comme elles méritent de l'être, pratiquement, efficacement, ainsi que l'ont été les études supérieures et les études primaires, par l'amélioration

des établissements existants, par la création d'établissements nouveaux, par les dédoublements de classes, par le perfectionnement de l'outillage scolaire, par l'institution régulière des examens de passage, et nous pouvons en avoir la certitude, une ère nouvelle de progrès s'ouvrira.

GRÉARD.

IV

(A la suite de la lecture du mémoire qui précède, MM. Jules Simon, Joseph Garnier, Gréard et Giraud ont présenté les observations suivantes).

M. *Jules Simon* présente quelques considérations qui lui sont suggérées par le remarquable mémoire de M. Gréard. Dans ce mémoire, l'éminent vice-recteur de l'Académie de Paris avait en vue, on s'en souvient, la situation de l'enseignement secondaire à Paris; mais il a été naturellement et inévitablement conduit à examiner d'une manière générale les conditions de cet enseignement dans toute la France. M. Jules Simon constate d'abord que toutes les fois que la question de l'enseignement public à ses divers degrés a été posée devant l'Académie, elle y a donné lieu à des discussions approfondies, qui témoignent du haut intérêt que la compagnie attache à ce grand problème. Le premier point sur lequel M. Jules Simon insite, c'est celui qui concerne l'externat.

M. Gréard est peu partisan de l'internat; M. Jules Simon l'est moins encore, surtout et particulièrement de l'internat des lycées. Il regrette la disposition qui porte un trop grand nombre de pères de famille à se débarrasser de leurs fils, aussitôt que ceux-ci ont atteint l'âge de 9 ou 10 ans. Il voudrait que, à moins d'impossibilité absolue, le père ne se déchargeât point de la tâche qui lui incombe de surveiller, de diriger lui-même d'abord l'éducation, puis l'instruction, les études de son fils, d'éclairer sa conscience, de rectifier son jugement. Pour cela, dès qu'un bon lycée se trouve à une distance raisonnable, l'enfant doit en suivre les classes, mais seulement comme externe. Toutefois, si le lycée est trop éloigné, ou si le père est absorbé par des occupations impérieuses, ou si l'enfant est orphelin, sans famille, l'internat devient nécessaire; mais il y a deux sortes d'internat : celui des lycées, c'est-à-dire de l'Etat; et l'internat libre, c'est-à-dire celui des institutions ou des pensionnats. M. Jules Simon appuie sur les éloges que M. Gréard a accordés aux grands établissements dirigés autrefois par des hommes qui avaient su conquérir une place et un rang

dans l'Université. Ces institutions ont succombé, écrasées par la concurrence des lycées et par celle des établissements congréganistes. M. Jules Simon le regrette vivement; il estime que l'Etat doit donner tous ses soins à l'enseignement proprement dit, et non s'embarrasser des soins matériels que comporte l'administration d'un internat. Toutefois, il avoue que s'il était forcé de choisir entre l'internat des lycées et celui des collèges ecclésiastiques, il donnerait la préférence au premier, malgré les inconvénients qu'il présente, parce que la discipline du lycée est plus virile, plus semblable à la loi; elle prépare mieux l'enfant à la bataille de la vie, où il faut compter principalement sur soi-même. Les maîtres congréganistes excellent dans certains procédés par lesquels ils savent gagner la confiance et souvent l'affection des familles et des élèves eux-mêmes; mais ces procédés insinuants ne développent pas chez les enfants les sentiments de responsabilité et de dignité sans lesquels il n'y a pas de peuple libre; ils peuvent être une préparation à l'exercice du ministère ecclésiastique, ils ne sont pas ce qui convient aux hommes destinés à prendre place dans la société laïque.

La question de l'internat a préoccupé les Chambres à propos de la loi sur l'instruction secondaire des jeunes filles qu'on prépare en ce moment. L'auteur du projet, M. Camille Sée, tient essentiellement aux internats. La Chambre des députés, sans les interdire absolument, ne s'y est pas montrée favorable. Cependant les collèges de jeunes filles ne pourront être établis que dans les chefs-lieux de département; les parents habitant des localités éloignées seront donc bien obligés, s'ils veulent faire donner à leurs filles l'instruction secondaire, de les mettre en pension. Si l'Etat ne crée pas d'internats, d'autres le feront, et l'on verra surgir de nouveau en grand nombre des pensionnats congréganistes. En présence de cette éventualité, on incline à laisser toute liberté aux pouvoirs locaux, ce qui est une bonne solution. La situation n'est pas la même pour un département agricole et pour un département industriel; pour les populations de l'ouest et du midi et pour celles de l'est. Il y a à tenir compte des habitudes, des croyances, des occupations et surtout des ressources locales. Les filles ne sont pas aussi nomades que les garçons; on ne peut pas introduire la même uniformité dans leur éducation. Il est bon sans doute de centraliser la direction de l'instruction; il n'est ni aussi utile, ni aussi facile de centraliser la direction de l'éducation. La famille réclame ici tous ses droits, et quand il s'agira des filles, elle les réclamera bien impérieusement. Le point capital, selon M. Jules Simon, c'est d'amener les parents à préférer l'externat à l'internat. Que l'inter-

nat libre vienne soulager l'Etat, et que l'Etat vise à restreindre, en ce qui le concerne, l'internat, au lieu de l'étendre.

M. Gréard a parlé du système *tutorial*. En France, ce système semble peu praticable. Un règlement universitaire en a fait presque un délit pour les professeurs des lycées. Ceux-ci avaient autrefois, outre leur traitement fixe, un traitement éventuel qui se proportionnait au nombre des élèves. Ils n'ont plus aujourd'hui qu'un traitement fixe. On tient à ce que tout le personnel des lycées, depuis le plus humble fonctionnaire jusqu'au professeur agrégé, docteur ès lettres où ès sciences, se préoccupe uniquement de la perfection de l'enseignement, et c'est pourquoi on a rendu indépendante la situation du professeur du nombre de ses élèves. L'Etat et les fonctionnaires de l'Etat doivent avoir ce seul but : bien faire, faire le mieux possible. Si l'idée de bénéfice ou de concurrence apparaît à un degré quelconque, elle fausse toute la théorie sur la nature et le rôle de l'Etat. Il faut arriver à ce que l'Etat, en matière d'instruction et d'éducation comme en matière d'industrie, se borne à offrir des exemples, des modèles. C'est ainsi que la manufacture de Sèvres, sans souci du prix de revient ni du profit, crée non des produits destinés à entrer dans le commerce, mais des œuvres d'art que l'industrie peut imiter, mais dont elle ne saurait atteindre la perfection. A plus forte raison lorsqu'il s'agit d'enseignement; qu'est-ce que quelques millions de plus ou de moins pour ce grand service politique et humain?

Les internats de l'Etat, au moins à Paris, peuvent-ils être présentés comme des modèles? Oui, si l'on regarde le règlement, la direction, le zèle des maîtres, l'habileté consommée, le dévouement paternel des proviseurs. Il en est tout autrement si l'on se rend compte de leur situation matérielle. Ce qui leur manque, avant tout, c'est l'espace : on y entasse, comme à Louis-le-Grand, dans des locaux exigus, jusqu'à 1,300 élèves. Les cours de récréation sont des puits sans air, et l'enseignement de la gymnastique, dont on fait aujourd'hui avec raison si grand cas, devient dans ces conditions une véritable utopie. On ne peut même pas, faute d'espace, diviser les classes trop nombreuses. Tel professeur dirige cinquante, soixante élèves et davantage, tandis que le nombre réglementaire est de trente-cinq. M. Jules Simon ne demande pas systématiquement la suppression des grands internats; il cite même celui du lycée Louis-le-Grand, qui a une histoire glorieuse, des traditions respectables; il veut seulement que, dans ces lycées, on ne prenne, si l'on en prend, qu'un nombre restreint d'internes; car pour ces internes il faut des dortoirs, des réfectoires, des cuisines, des magasins d'approvisionnements, une lingerie, c'est-à-dire

de vastes locaux. Il ne reste plus rien pour les classes, les cours, les collections, les bibliothèques, les dégagements, la gymnastique, les exercices militaires. Comprend-on qu'une administration ayant à reconstruire un lycée l'établisse en bordure sur un des boulevards les plus fréquentés, dans un triangle resserré entre le boulevard et deux rues, sans espace, sans air pur, sans tranquillité. Il ne comprend pas qu'ayant à rebâtir un lycée comme Saint-Louis, par exemple, on l'ait rebâti sur le boulevard Saint-Michel, là où le terrain prenait une valeur énorme.

On s'étonne du succès qu'obtiennent les collèges congréganistes : doivent-ils ce succès à la supériorité de leur enseignement? Nullement; mais ils ont le bon esprit de limiter le nombre de leurs élèves, de sorte qu'ils peuvent leur donner autant d'espace qu'il est nécessaire et installer convenablement les classes, les dortoirs, les réfectoires et réserver de vastes cours pour les récréations et la gymnastique. Voilà l'exemple que l'Etat doit suivre et qu'il doit dépasser. On a déjà le lycée de Vanves; on en peut avoir d'autres. M. Gréard annonce que les nouveaux internats seront construits hors de Paris. M. Jules Simon applaudit à ce projet. Il apprend aussi avec une vive satisfaction que deux lycées d'externes vont être installés sur la rive droite. Quoi! la rive gauche la plus petite moitié de Paris possède pour elle seule les trois grands lycées d'internes, Louis-le-Grand, Henri IV et Saint-Louis; et la rive droite n'a eu, jusqu'au récent transfèrement du collège Rollin, qui est un collège municipal, que deux externats situés l'un à l'extrémité ouest, l'autre à l'extrémité est; entre les deux rien, absolument rien!

On dit à la vérité que les bons professeurs tiennent au séjour de Paris, et même du centre de Paris où ils trouvent les bibliothèques et toutes les ressources nécessaires à leurs savants travaux. Mais lorsqu'on parle d'établir des internats hors de Paris et des externats dans les quartiers éloignés, il s'agit, en réalité, d'un rayon peu étendu, et les distances de la circonférence au centre sont aujourd'hui faciles à franchir rapidement et à peu de frais. Pour ce qui est de l'argent nécessaire, les Chambres sont disposées à le donner. Nons ne sommes plus au temps où M. Jules Simon, alors ministre de l'instruction publique, se voyait obligé par un vote du conseil des ministres de renoncer à demander 4 millions à l'Assemblée nationale et s'estimait heureux d'en obtenir la moitié de son collègue des finances, M. Léon Say. Maintenant, les Chambres donnent, sans marchander, jusqu'à 30 millions. Le Conseil municipal de Paris, de son côté, se montre généreux; il l'est peut-être moins pour l'enseignement *bourgeois* des lycées que pour l'ensei-

gnement populaire; mais son peu de bonne volonté à l'égard du premier s'explique en partie par le mode de distribution des bourses, qui, dans l'état actuel, est laissé au choix du ministre, c'est-à-dire, en réalité, des bureaux. La Convention voulait les donner au concours. Napoléon en fit un instrument de règne. M. Jules Simon désire qu'on en revienne au concours, tout en reconnaissant que ce système, incomparablement plus juste, n'est pas celui qui plaît le plus à beaucoup de familles, plus disposées à faire « les démarches nécessaires » qu'à exposer leurs enfants aux chances du concours.

Il préconise aussi, par des raisons analogues, les examens de passage. Dans l'intérêt de l'État, et dans celui des familles, il faut donner l'instruction supérieure à tous ceux qui sont capables d'en profiter, et diriger de bonne heure vers d'autres matières ceux qui ne seraient propres qu'à faire des déclassés. Il y a beaucoup de ressources en dehors de l'enseignement classique. Il y a l'enseignement secondaire spécial créé par M. Duruy. Cet enseignement rend d'incontestables services : il a cet avantage, que ce qu'on y apprend, on l'apprend bien; et loin de faire concurrence à l'enseignement classique, il permet à celui-ci d'être nettement et exclusivement classique. En dehors de l'enseignement secondaire spécial on oublie trop que déjà l'État consacre près de 33 millions à divers établissements d'enseignement qui ne sont point du ressort du ministère de l'instruction publique. Sans parler de l'École polytechnique et de l'Ecole de Saint-Cyr, il y a des écoles d'arts et métiers, de nombreuses écoles d'agriculture, l'Institut agronomique, l'Ecole des beaux-arts, le Conservatoire, les écoles de dessin, etc. Tous ces établissements, qui ont ensemble plus de trois cent professeurs, sont à peine connus du public. Le Brésil, l'Uruguay, la Roumanie, l'Egypte, la Russie envoient des élèves à notre Institut agronomique, où l'on compte à peine 30 ou 40 élèves français. Tous ces établissements, fondés par le ministère du commerce ou par celui des travaux publics, sont d'ailleurs sans lien entre eux, sans direction commune. Est-ce à dire qu'il faille les faire entrer dans l'Université, les rattacher tous au ministère de l'instruction publique? M. Jules Simon ne le pense pas; mais il voudrait au moins que les programmes, les méthodes, le gouvernement de ces écoles ne fussent pas livrés à des chefs de bureau qui les règlent chacun en son particulier, d'après ses inspirations et ses préférences personnelles. Il rappelle que le ministère de la guerre règle seul tout ce qui concerne l'Ecole polytechnique; et pourtant elle forme autant d'ingénieurs que d'officiers. Les écoles vétérinaires ne dépendent que du ministère du commerce, quoique la guerre y entretienne un nombre important d'élèves. Ces mêmes écoles ont des rapports nécessaires

avec les écoles de médecine et de pharmacie, qui appartiennent à l'instruction publique. M. Jules Simon fait remarquer que la préparation des candidats pour toutes ces écoles est faite par l'instruction publique, qui n'est pas même consultée pour la rédaction des programmes. Il voudrait qu'elles fussent placées sous la haute direction d'un grand conseil qui compterait parmi ses membres, outre les représentants de l'Université, des hommes spéciaux représentant les diverses branches de l'enseignement spécial. C'est ainsi que, sans remplacer les lycées, les écoles scientifiques et techniques pourraient former, avec les établissements universitaires, une vaste organisation dont toutes les parties se compléteraient et se prêteraient un mutuel concours. Dans ces conditions, les examens de passage, que M. Jules Simon voudrait très sévères, deviendraient un moyen d'opérer parmi les jeunes gens, à chaque étape de leur développement intellectuel, une sorte de sélection naturelle. Il ne s'agit pas de former systématiquement, d'une part des lettrés et des savants, d'autre part des artisans ou des ouvriers, mais de mettre autant que possible chacun à la place qui lui convient, et de former des citoyens, des hommes utiles, en combinant dans de justes proportions la préparation technique et l'éducation. Il y a maintenant, à côté de l'Université proprement dite, une autre Université, ou du moins il y en a des éléments; ce sont ces éléments qu'il faut réunir et coordonner en les rapprochant des autres organes de l'instruction nationale.

En résumé, M. Jules Simon demande : que l'on réduise le nombre des internats de l'Etat et l'effectif de leurs élèves, et qu'on les transporte hors de Paris, et plus généralement en dehors et à proximité des villes; — que les bourses soient données au concours, au moins en règle générale, et sauf quelques exceptions; — que des examens sévères éliminent, à la fin de chaque année scolaire, les jeunes gens qui ne sont point faits pour les études classiques, et les déversent dans des écoles spéciales appropriées à leurs aptitudes; — que l'enseignement donné dans ces écoles soit soumis, comme celui des lycées et des collèges, comme l'enseignement supérieur et le haut enseignement, à un grand conseil; — et enfin que l'on n'épargne rien pour faire de toutes les écoles de l'Etat des établissements modèles, que d'autres pourront imiter, mais non surpasser ni même égaler.

L'éminent académicien termine en répétant deux maximes qui lui sont chères, non seulement parce qu'il en est l'auteur, mais, parce qu'il les croit justes et salutaires. Voici la première : le peuple qui a les meilleures écoles est le premier peuple; s'il ne l'est pas aujourd'hui, il le sera demain. Et voici la seconde : il faut donner à

l'instruction tous les millions dont elle a besoin, et ne pas les regretter.

M. *Joseph Garnier.* — Bien que le mémoire, si bien étudié, de M. Gréard ait pour objet l'enseignement secondaire dans Paris, la question générale de cet enseignement y est implicitement traitée, ainsi que l'a fait remarquer M. Jules Simon. C'est à ce point de vue aussi que je désire présenter à l'Académie de courtes observations à côté de celles qu'elle a déjà entendues.

Tout le monde se propose le même but : le développement de l'enseignement secondaire mieux adapté aux besoins de la société contemporaine. M. Gréard résout le problème par la multiplication des collèges, par l'agrandissement des locaux existants et par le perfectionnement des méthodes. M. Jules Simon l'approuve, en insistant davantage sur quelques-unes de ces méthodes.

Mais la question qui domine le sujet ne peut être laissée de côté. L'Université c'est l'Etat enseignant et, dans une certaine proportion, l'exclusion de l'enseignement libre; non que MM. Gréard et Simon se proposent ce but, mais parce que la conséquence est forcée. « S'il y avait, a dit M. de Cormenin, une cordonnerie nationale en France, il n'y aurait pas de libre commerce pour la cordonnerie. » A ce propos, M. Jules Simon a cité la manufacture de Sèvres, et précisément on reproche à cet établissement de sortir de son rôle et de faire concurrence à la fabrication courante. Mêmes plaintes se produisent à propos de l'Imprimerie nationale. Pour l'instruction, le fait d'accaparement est bien plus prononcé ; car, comme l'a justement fait remarquer M. Jules Simon, l'enseignement libre s'est trouvé étranglé entre l'Université et les congrégations.

Je me hâte de dire que je ne veux point réclamer ici la liberté complète de l'enseignement ; ce serait peine perdue, étant donné l'état des esprits. Mais je veux dire que le moment est venu pour l'Université, organe de l'Etat, en ce qui concerne l'enseignement scondaire, de ne plus se proposer de faire la plus grande concurrence possible à l'enseignement libre, mais de se donner au contraire la mission de faire une moindre concurrence que par le passé.

La première raison, pour parler ainsi, c'est qu'il s'agit ici de la classe moyenne qui, en France, à Paris surtout, a qualité pour diriger ses enfants et choisir ce qui lui convient. Les établissements officiels disparaîtraient par un coup de baguette, qu'en six mois la jeunesse des lycées et des collèges officiels serait parfaitement distribuée dans des institutions libres et y recevrait de bonnes leçons.

Mais comme il ne peut être question de cette hypothèse fantaisiste, il y a seulement à se demander si l'Etat ou la ville de Paris ont de grands sacrifices à faire pour développer l'enseignement secondaire, dans l'état actuel.

Une grosse raison, c'est que l'enseignement d'Etat, l'enseignement universitaire, sera toujours, quoiqu'on fasse, uniforme, et qu'il aboutit forcément à l'encombrement des professions dites libérales, au fonctionnarisme et au découragement de la jeunesse, conduite à rêver des révolutions. C'était un danger pour la monarchie; c'est un plus grand danger sous un régime démocratique auquel on fait trop souvent promettre plus qu'il ne peut tenir.

Ces graves inconvénients peuvent être atténués avec une certaine décentralisation, qui laisserait l'initiative aux villes; mais l'intervention de celles-ci a aussi pour résultat de faire obstacle au développement de l'enseignement libre.

On est à la recherche des moyens capables de neutraliser l'effet de l'enseignement des congrégations religieuses, dont les inconvénients ne sont plus discutables.

Il faut d'abord avouer qu'on ne parviendra pas à faire disparaître les congrégations. Le législateur pourra bien exiger qu'elles fassent connaître leurs statuts; il pourra ne pas autoriser celles qui lui paraîtront présenter des dangers politiques; le gouvernement pourra ne plus accorder des faveurs; l'impôt pourra atteindre les propriétés, mais elles continueront à vivre, elles perfectionneront même leur enseignement, profitant des progrès de la science pour continuer à obtenir, dans une certaine proportion, la confiance des familles.

Les lycées et les collèges de l'Etat contribueront à ce résultat par leur propre perfectionnement; mais il ne feront pas disparaître les congrégations. Certainement l'amélioration hygiénique des établissements de l'Etat est de nature à attirer davantage la confiance des parents; mais quoi qu'on fasse, ces établissements auront toujours le caractère de casernes, si vous conservez l'internat, même en n'y logeant que 600 jeunes gens, comme le conseillent MM. Gréard et Jules Simon.

L'instruction et l'éducation ne peuvent bien se donner que dans de moindres établissements, avec de petites classes, lorsque le chef et ses auxilliaires connaissent également les élèves et les parents et peuvent suivre les travaux des enfants et les évolutions de leur esprit. Or, on ne peut arriver à ce résultat que par la diversité des établissements libres, plus aptes à faire concurrence aux congrégations que les établissements de l'Etat ou de la Ville.

L'Etat n'a à se préoccuper que d'un certain enseignement supé-

rieur ne pouvant se maintenir sans subvention; il n'a à se préoccuper de l'enseignement populaire que là où les communes n'ont pas assez d'initiative; en ce qui concerne l'enseignement mondain, dans un pays comme la France, il doit seulement s'attacher à présenter des modèles, comme l'a dit M. Jules Simon, un nombre restreint de modèles, dirons-nous, sans vouloir chercher l'enseignement général, sans chercher à créer l'enseignement spécial. Sur ce point, les établissements libres, sous un régime de liberté réelle, pourraient, mieux que lui, fournir des modèles, et l'Université ferait acte de sagesse en y renonçant; car son personnel n'a pas toujours assez d'estime pour tout ce qui ne rentre dans les humanités proprement dites.

Sans aucun doute, les lettres contribuent essentiellement à la gloire nationale; mais on ne peut oublier qu'elles ne peuvent être cultivées que par la minorité du pays; la grande majorité ne va pas au delà de l'école primaire. Il faut ajouter que, par un heureux effet de la nature des choses, les hommes supérieurs sortent assez souvent des écoles primaires et n'ont pas eu besoin de passer par l'enseignement secondaire de l'Université, des congrégations ou des institutions libres.

M. Jules Simon a rappelé qu'un grand nombre d'établissements d'instruction fonctionnent en dehors de l'action universitaire, et il a semblé désirer qu'on les comprît dans une organisation générale. Je voudrais exprimer un avis tout contraire. Il se pourrait qu'un conseil fût utilement institué à côté de tel ou tel bureau administratif, mais il faudrait bien se garder « d'embrigader » tous les établissements, comme on disait jadis des gardes champêtres; car ils souffriraient de leur annexion à l'Université, qui prendrait à son tour une trop lourde charge.

Je ne dirai aussi qu'un mot des bourses; le système ne peut être dépouillé des inconvénients qui lui sont inhérents; les bourses seront toujours distribuées par la faveur. On parle de concours; mais alors on serait obligé de donner les bourses à des enfants qui n'en auraient pas besoin, à moins qu'elles ne soient considérées comme des stimulant ou comme un prix aux plus capables, ce qui est tout autre chose.

En résumé, les directeurs de l'instruction publique ne doivent pas chercher à substituer de plus en plus l'Université à l'enseignement libre, dont ils doivent, au contraire, chercher à favoriser le développement.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, il n'est pas utile que l'État et la ville de Paris fassent de nouvelles dépenses en dehors des plus indispensables pour les établissements existants; l'ensei-

gnement libre peut mieux se conformer à la division du travail et répondre aux besoins nouveaux.

Le développement des établissements libres est le meilleur moyen de réduire l'influence des congrégations religieuses, si d'ailleurs elles sont contenues par le législateur daus les limites des associations ordinaires.

M. *Jules Simon* répond à M. Garnier que, pas plus que lui, il ne veut faire de l'enseignement un monopole de l'Etat. Il ne veut pas davantage « embrigader » les institutions placées en dehors de l'action universitaire. Il fait remarquer d'ailleurs que ces institutions,— au moins celles dont il a parlé,— dépendent du gouvernement tout comme les lycées ; et quand il exprimait le désir qu'elles fussent soumises à la haute surveillance d'un grand conseil, il n'entendait nullement que ce conseil fût pris dans le sein de l'Université. Au contraire, il a toujours pensé que la pédagogie, la science et l'industrie devaient y être également représentées.

M. *Gréard* fait observer à son tour qu'il n'a exprimé aucun sentiment qui puisse être considéré comme favorable au monopole de l'Etat ; tout au contraire. Il estime que l'action directe de l'Etat en matière d'instruction est justifiée et nécessaire; mais il considère que la liberté de l'enseignement répond à un des besoins les plus élevés et les plus légitimes de la société moderne. Il pourrait rappeler qu'en 1871, alors qu'il était chargé de la direction de l'enseignement primaire de Paris, il a demandé au Conseil municipal qu'un crédit de 300,000 fr. fût inscrit chaque année au budget pour être réparti sous forme de subvention entre les établissements libres qui prendraient l'initiative de l'application des méthodes nouvelles. Il se bornera à prier ses confrères de vouloir bien se référer aux pages de son mémoire dans lesquelles il rend hommage aux services rendus par l'enseignement secondaire libre. Les causes du déclin qu'il a signalées depuis 1850 ne tiennent à rien moins qu'à la concurrence oppressive dont se plaint M. Garnier.

M. Gréard serait personnellement heureux que l'enseignement libre pût refleurir, il n'a fait que constater, en le regrettant, l'état d'impuissance dans lequel il se trouve. Cette impuissance se manifestant chaque année plus sensiblement, il faut bien que l'Etat y supplée. C'est son devoir, un devoir impérieux.

Quant à croire que si les lycées et collèges de l'Etat et de la Ville venaient à disparaître, l'enseignement libre serait en mesure de les remplacer, M. Gréard confesse qu'il ne partage à aucun degré cette confiance.

M. *Giraud* considère les bourses comme une assistance néces-

saire pour les familles méritantes et pauvres. Au temps des anciens collèges cette assistance était donnée par des personnes généreuses. Il faut maintenant qu'elle soit donnée par l'Etat. L'institution est donc, en principe, excellente à conserver. Y a-t-il lieu, en l'améliorant, d'en modifier profondément l'organisation? M. Giraud ne le pense pas. La faveur, quoi qu'on en dise, n'y a que la part inévitable. La distribution des bourses se fait aussi équitablement que possible; seulement il est très difficile de satisfaire les solliciteurs qui tous demandent des bourses pour les lycées de Paris ou pour ceux de quelques grandes villes, notamment pour celui de Versailles, tandis que les lycées et collèges des petites villes sont généralement dédaignés. Qu'on offre, par exemple, pour un enfant une bourse au fond d'une province éloignée, il y a fort à parier que les parents n'en voudront point. Les bourses ne peuvent être données que dans des conditions et d'après des règles déterminées. Les aspirants doivent d'abord subir un examen devant une commission spéciale; après quoi il est nécessaire que le ministre ait une certaine latitude pour les choix à faire parmi les admissibles, en tenant compte des situations des familles, des services rendus par le père de l'enfant, etc. En somme, on aurait grand tort de supprimer les bourses, et M. Giraud ne voit pas comment on pourrait s'y prendre pour les donner plus équitablement qu'on ne le fait.

M. *Jules Simon* déclare que son expérience personnelle ne confirme pas ce que M. Giraud vient de dire de la difficulté qu'on aurait à faire accepter aux parents des bourses dans les lycées de second et de troisième ordre. Quant à lui, il n'en a jamais eu assez, même à Pontivy. Quant à l'examen préalable que doivent subir les aspirants, c'est M. Jules Simon qui en a provoqué l'institution; il reconnaît que l'importance en est très médiocre, cet examen n'a pour but que de constater la *non-incapacité* des postulants. En réalité tout est dans la main du ministre, qui ne peut décider que d'après les notes qui lui sont fournies par le directeur de l'enseignement secondaire, plus ou moins appuyées de recommandations. Il lui est donc difficile de se renseigner exactement sur les droits réels de chacun, à moins qu'il ne s'agisse des fils de militaires morts sur le champ de bataille, de gens de lettres pauvres, ou d'autres personnes dont le mérite est notoire. C'est pourquoi M. Jules Simon pense que c'est le concours qui doit décider en règle générale, et qu'un très petit nombre de bourses seulement peut être laissé sans inconvénient à la disposition du ministre. (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. — Compte rendu par M. Charles Vergé.*)

LA RÉFORME MONÉTAIRE

A L'ILE DE LA RÉUNION

La monographie de la circulation monétaire au XIXe siècle pourra tenter un jour un économiste.

Les faits seront nombreux et intéressants ; les théories n'auront pas fait défaut et auront subi l'épreuve de la critique et des événements.

Ces dernières années ont vu se troubler profondément le rapport quasi séculaire existant entre l'or et l'argent ; et cette perturbation, ressentie dans le monde entier, aura donné naissance, jusque sur les plus petits théâtres, à des phénomènes dignes d'étude.

L'île de la Réunion nous fournira un de ces spectacles. Il n'est peut-être pas hors de propos d'exposer la réforme qui y a été opérée en 1879, réforme qui restera célèbre dans les fastes de la colonie par le bruit qu'elle y a soulevé, sans que l'écho, pourtant, en parvînt à la métropole autrement que très affaibli. C'est que, si le mal était ancien, si les colons qui s'y étaient accoutumés s'effrayèrent des mesures prises pour le combattre, le remède fut prompt, énergique et couronné de succès.

Quelle était donc la circulation de l'île, et par quels moyens une réforme jugée nécessaire fut-elle menée à bonne fin[1] ?

I. — Circulation monétaire de l'île de la Réunion.

Il n'est pas inutile de jeter un coup d'œil en arrière.

Nous ne remonterons pas au delà de l'administration du général Decaen, qui fut sous le premier Empire gouverneur de la colonie.

Il n'existait alors comme monnaie réelle que la piastre d'Espagne valant dix livres de compte coloniales et les sous marqués dont 66 équivalaient à une piastre.

On ne songea pas, à cette époque, à promulguer la loi du 7 ger-

[1] Nous devons de nombreux renseignements à la bienveillance de l'administration des finances et de celle des colonies. Nous les prions de vouloir bien recevoir tous nos remercîments.

minal an XI sur les monnaies, ni même celle du 18 germinal an III sur les poids et mesures qui donne à l'unité monétaire le nom de *franc*.

Le premier acte que nous retrouvons établissant un rapport entre la livre coloniale et le franc fut un arrêté du 3 brumaire an XII sur le tarif des droits à payer aux commissaires civils.

Ce tarif était établi en francs et centimes, et portait que le change de la piastre était de 5 fr. 50 c., ce qui correspondait à 2 livres coloniales pour 1 fr. 10 c., ou onze livres pour une piastre.

On sait que Bourbon tomba sous la domination anglaise et y resta jusqu'au traité de Paris. Le système français, qui n'avait pas encore eu le temps de prendre racine, fut naturellement abandonné, et d'autant plus facilement que nos lois monétaires étaient très récentes encore. On reprit la computation en piastres effectives de 10 livres. Les monnaies de l'Inde furent introduites à la suite des Anglais, et un tarif officiel donna la roupie sicca d'argent comme l'équivalent de 5 livres ou d'une demi-piastre.

Ce taux fit émigrer la piastre dont la place fut occupée par les monnaies de l'Inde. Lorsque l'administration française reprit possession de la colonie, elle maintint la valeur d'une roupie à une demi-piastre et la fixa à 2 fr. 50. C'était établir, par rapport à l'arrêté de l'an XII, un surhaussement en faveur du franc de 10 0/0; puisque d'après le tarif du général Decaen, 110 francs étaient donnés pour 200 livres, et qu'en 1815 il ne fallait plus que 100 fr. pour représenter la même valeur.

En d'autres termes, la livre de compte coloniale au lieu de 0 fr. 55 centimes[1] ne valait plus que 0 fr. 50 c.

---

[1] Nous croyons devoir reproduire les termes dans lesquels le nouveau rapport fut établi :

« *Tarif d'après lequel les monnaies ci-dessous seront reçues par les receveurs des deniers publics. Saint-Denis, le* 8 *mai* 1815.

« L'écu de 6 livres,	pour	....	5 fr.	80
— 3 —	—	....	2	75
« La pièce de 24 sous,	—	....	1	»
— 12 —	—	....	»	50
— 6 —	—	....	»	25
« La pièce de 5 francs,	—	....	5	»
— 1 —	—	....	1	»
— 1/2 —	—	....	»	50
« La roupie sicca,	—	....	2	50

« Toutes les monnaies d'or et d'argent circulant actuellement dans l'île conservent leur rapport accoutumé avec la roupie sicca. »

On remarquera (le fait est au moins singulier) que la roupie semble être prise pour base.

Cette dépréciation de la livre, ce surhaussement du franc passèrent inaperçus. Aucune opération sur les piastres ne vint mettre la différence du change en relief.

Les piastres, avons-nous dit, avaient disparu devant la roupie; mais le langage populaire, fidèle à de vieux usages, avait fait de la piastre le type monétaire. Ainsi naquit l'habitude de la piastre de compte; et dans le langage courant, la pièce de 5 fr. fut appelée piastre.

L'ancienne computation en livres s'est donc modifiée toute seule, par l'assimilation graduelle de la colonie à la métropole. Les budgets, les rôles des contributions, les tarifs des officiers ministériels étaient libellés en francs. L'usage du franc s'est établi sans avoir fait l'objet d'une disposition formelle.

Nous trouvons cependant certains actes des pouvoirs publics qui se réfèrent à notre régime métropolitain ou plutôt le supposent naturellement et préalablement introduit. Un arrêté local du 14 février 1827 promulgua une ordonnance royale du 15 octobre 1826, en vertu de laquelle les amendes pécuniaires devaient dorénavant être exprimées en francs. Ensuite de cette ordonnance, le ministère de la marine s'occupa à diverses reprises de l'abolition de la monnaie de compte et de la tarification des espèces étrangères. En 1828, le conseil privé exprimait l'avis que l'adoption du franc comme unité monétaire était utile et déjà préparée par l'usage.

Toutefois les anciens errements continuèrent. Des arrêtés pris à diverses époques, notamment en 1834, modifièrent les tarifs ou en établirent de nouveaux.

La roupie avait perdu presque entièrement son importance; nous trouvons cependant un tarif du 2 mars 1840, cotant à 2 fr. 40 la roupie de la compagnie des Indes orientales; élevée plus tard en 1848 à 2 fr. 50 par le motif que cette pièce était reçue pour la même valeur de 2 fr. 50 ou de demi-piastre de compte à Maurice où toutes les valeurs étaient déterminées en piastres[1].

Les piastres pour parler le langage des colons, c'est-à-dire les pièces de 5 francs et plusieurs monnaies étrangères, composaient donc la circulation de l'île. Nous devons une mention spéciale aux pièces d'or étrangères telles que les quadruples espagnols ou américains[1].

---

[1] A Bourbon, en 1817, la piastre espagnole, différente de la piastre de compte fut tarifée à 5 fr. 50. Elle fut quelque temps cotée 5 fr. 40, puis revint à 5 fr. 50.

[2] Voici un tableau de différentes monnaies étrangères ou hors d'usage qui circulaient à Bourbon jusque dans ces derniers temps :

Il leur fut attribué (*le dernier tarif est de* 1853) un surhaussement de 4 à 5 0/0 environ qui naturellement leur donna la place des pièces similaires françaises. Un surhaussement de même importance, attribué aux pièces d'argent étrangères, obtint des résultats analogues et cette tarification eut pour conséquence l'expulsion de la monnaie nationale. Celle-ci recherchée avec soin et obtenue

---

1° *Pièces d'or.*

Quadruples d'Espagne et leurs subdivisions : 1/2, 1/4, 1/8, 1/16, tarifées à	86 fr.	65
Quadruples du Mexique, de la république Argentine, de la Bolivie, du Chili, du Pérou, de l'Equateur, de la Nouvelle-Grenade, de la Colombie et leurs subdivisions, tarifées à	85	»
Roupie d'or de la Compagnie anglaise des Indes avec ses subdivisions, 1/2, 1/3, 1/4	40	»
Roupie d'or Victoria	40	»
Roupie d'or de Bombay	37	50
Mohur de Bengale et subdivisions	45	»
1/2 Dobrao, pièce portugaise	42	50
Pagode kéry à étoiles	8	50
Id. Porto novo	6	62
Id. Star	8	50

2° *Monnaies d'argent.*

Piastres d'Espagne et leurs subdivisions : 1/2, 1/4, 1/3, 1/8, 1/10, 1/16, à	5 fr.	50
Piastres d'Amérique (Mexique, Pérou, Bolivie, Rio de la Plata, Chili), à	5	50
Piastre du Brésil (960 reis), à	5	»
Piastre Talari, à	5	»
Roupie, Compagnie des Indes et subdivisions, à	2	50
— Sicca, à	2	50
— Madras, à	2	40
— Bombay, à	2	40
— Arcates, à	2	2727
Peseta d'Espagne, à	1	»
Fanon double, à	0	666
— simple, à	»	333

3° *Monnaies de billon.*

Pièce dite de 4 sous	» fr.	10
Sou marqué	»	07 1/2

Plusieurs de ces pièces n'étaient plus en usage au moment de la réforme.

La plupart des roupies qui circulaient alors étaient des « East India Company Rupee », que les tarifs portaient à 2 fr. 50 ; des roupies à l'effigie de la reine Victoria qui étaient reçues comme équivalentes, mais dont la tarification n'avait jamais été officielle, et quelques roupies Sicca reçues pour 2 fr. 25. Il faut encore ajouter à ces différentes monnaies des kreutzers dont il sera question plus loin.

moyennant prime était réexportée sur France pour y payer les denrées ou les objets fabriqués dont l'île s'y approvisionne.

Nos pièces de 5 francs, fort appréciées des Malgaches, servaient en outre à payer les bœufs que l'on tire de Madagascar et étaient l'instrument favori des échanges avec la grande île africaine.

La roupie, toujours plus ou moins recherchée, le fut davantage dans ces dernières années, grâce à l'introduction des coolies, au salaire des travailleurs et à l'achat dans les Indes du riz nécessaire à leur alimentation. Le Trésor trouvait même convenance à négocier à la Réunion les traites que lui procuraient les roupies de l'indemnité de l'Inde.

Malgré ces remises importantes; en dépit également des sommes dont l'Europe pouvait être débitrice vis-à-vis de la colonie, jadis pour la vente de ses cafés et de ses sucres, plus tard pour la vente de ses sucres uniquement; Bourbon subit, à plusieurs reprises, des crises amenées par le déficit des monnaies.

Bourbon n'est pas un centre assez important pour trouver en soi les ressources nécessaires dans les moments d'épreuve. Si l'équilibre est rompu dans les relations commerciales, le marché n'a ni force ni élasticité suffisantes pour résister. Il ne faut donc pas s'étonner si des moyens artificiels ont dû être employés quelquefois pour relever une situation périlleuse. Toutes les tarifications n'étaient pas autre chose; pas autre chose non plus l'admission comme menue monnaie des kreutzers autrichiens; pas autre chose le cours forcé en fait, sinon de droit, dont jouissaient les billets de la banque de la Réunion.

Disons un mot de ces deux derniers instruments d'échange.

En 1857 une crise, amenée par le déficit de numéraire, se faisait vivement sentir; quelques personnes imaginèrent une émission libre de papier monnaie. Il circula des coupures de 5 francs, de 2 fr. 50 et de 1 franc. Si la nécessité fit fermer les yeux momentanément à l'autorité, les inconvénients de cette circulation les lui rouvrirent promptement. Ce papier-monnaie fut bientôt interdit; mais d'un expédient on retomba dans un autre.

Un riche propriétaire de la colonie, M. Le Coat de Kervéguen, introduisit en 1859 des pièces de 20 kreutzers démonétisées en Autriche depuis 1857 (Zwanzig convention Munze), d'une valeur intrinsèque de 0,866. Une autorisation, dont il importe peu de rechercher ici l'utilité et l'importance, fut donnée à M. de Kervéguen, sur sa demande, d'en introduire 227,000. Ces pièces ne devaient pas avoir accès dans les caisses publiques. Elles furent reçues néanmoins avec faveur, faveur qu'il n'est pas téméraire d'attribuer à l'autorisation officielle et aussi à l'engagement pris

par contre, par M. de Kervéguen de les rembourser, le cas échéant. Elles circulèrent pour un franc. Leur succès provoqua de nouvelles introductions, faites sans demande d'autorisation, et qui élevèrent leur nombre à plus de huit cent mille.

Le public leur donna le nom de Kervéguen, sous lequel elles sont désignées habituellement dans la colonie.

Les kreutzers devinrent donc la monnaie des menues transactions; les billets de la Banque à l'abri du cours légal, et bientôt à l'abri d'un cours forcé présumé, servirent aux affaires plus importantes.

La Banque de la Réunion fut fondée en 1848. Les statuts ont été révisés en 1874. Elle a le privilège d'émettre des billets. L'encaisse ne peut pas être inférieure au tiers des émissions. Un décret du Gouvernement de la défense nationale autorisa le gouverneur de la Réunion à promulguer le cours forcé. Il ne fut pas fait usage de cette autorisation, mais l'opinion publique prêta au gouverneur, depuis cette époque, le pouvoir de déclarer du jour au lendemain, aux termes de ce décret, le cours forcé. En cela l'opinion se trompait. Le décret n'avait qu'une portée temporaire. Et si quelque doute était possible, comment a-t-il survécu à la loi de 1874 où est formulée l'obligation pour les banques coloniales de rembourser leurs billets à présentation? Néanmoins, bien ou mal fondée en droit, l'opinion publique ne se trompait pas, par le fait. Présenter les billets au remboursement, c'eût été, dans ces dernières années, exposer la Banque de la Réunion à fermer ses guichets et à suspendre ses payements (il y eut même, dit-on, de la part de la Banque des refus de délivrance d'espèces contre ses billets). Les petites coupures de la Banque et les Kervéguen servaient de monnaies, de telle sorte qu'en dehors de l'établissement priviligié et du Trésor les détenteurs d'espèces étaient rares.

L'encaisse de la Banque se composait uniquement de monnaies étrangères.

Il y a deux ans encore, les espèces d'or en formaient, de beaucoup, la plus grande partie, à très peu de chose près la totalité. Nous verrons plus loin comment la Banque peu de temps avant la réforme modifia son encaisse, remplaçant les quadruples par des roupies et cédant ainsi à une tentation que provoquait une tarification surannée.

Depuis 1870, en effet, la situation monétaire de l'île passait par de singulières phases : des complications nouvelles s'ajoutaient à la gêne chronique de Bourbon, et elles étaient dues à la situation générale faite au marché et à la circulation des métaux précieux.

Depuis 1785, où une ordonnance du roi, contresignée de Calonne,

soumettait à la refonte les louis d'or, en prenant pour base un rapport avec l'argent de 1 à 15 $^{1}/_{2}$: cette proportion n'avait jamais été gravement altérée. Nous voyons bien pendant la première partie de ce siècle, le rapport s'élever sur la place de Londres jusqu'à 15.83, puis descendre en 1859 à 15.21, mais on ne peut pas dire que le marché des métaux et les rapports de change entre les nations aient souffert sérieusement de ces fluctuations. L'exploitation des riches mines américaines d'argent, et la substitution de l'étalon d'or à l'étalon d'argent en Allemagne et dans les pays scandinaves élevèrent le rapport à 15.92; 16.17; 16.58; 17.84; 17.01 en moyenne dans les années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 [1].

Cette baisse de l'argent n'a pas cessé.

Depuis 1876 la France a fermé ses hôtels de monnaie à la frappe de l'argent; et les Etats de l'Union monétaire latine également. Sans s'en douter, peut-être, et en dépit des textes officiels, notre pays cesse en quelque sorte d'être soumis au double étalon. Dans les rapports de change avec les autres contrées, tout au moins, il est considéré comme possédant le seul étalon d'or; les pays qui sont ses débiteurs ne pouvant plus lui envoyer du métal argent convertible en espèces; et la forte encaisse, en or, de la Banque de France nous ayant permis jusqu'à ce jour de faire tous nos payements à l'étranger en ce métal préféré.

Quelle est, à ce moment, la situation de notre colonie de Bourbon? Législation confuse et douteuse; aucune loi monétaire n'étant venue y établir explicitement le système français. Il est vrai qu'un décret colonial du 16 juillet 1839 avait promulgué la loi du 18 germinal an III sur les poids et mesures, où l'unité monétaire prend le nom de « franc »; il est vrai encore qu'en vertu de ce décret, à partir du 1er janvier 1841, toutes dénominations de poids et mesures autres que celles qui sont portées dans le tableau annexé audit décret et établies par la loi du 18 germinal an III, furent interdites dans les actes publics, ainsi que dans les registres du commerce, annonces et affiches, et qu'à partir du 1er janvier 1845, l'interdiction fut étendue aux actes sous seings privés et autres écritures privées produites en justice. On peut voir là un établissement indirect, très indirect, à coup sûr, du régime français. Mais, par contre, réglementations fréquentes, où toujours le système métropolitain est supposé existant; et enfin relation établie de toutes les monnaies étrangères avec le franc. Puis en fait, invasion depuis quelque temps considérable et plus redoutable chaque

[1] Chiffres empruntés au travail du Dr Broch, publié dans les comptes rendus de la conférence internationale des monnaies en 1878.

jour de roupies qui, tarifées à 2 fr. 50, étaient évaluées trop haut, même autrefois (puisque leur valeur réelle est, par rapport à la pièce de 5 fr., de 2 fr. 375). Avec des roupies importées de Maurice ou des Indes, la spéculation pouvait introduire pour 2 fr. 50 à la Réunion des pièces qui valaient à peine 2 fr. sur les marchés d'Europe depuis la baisse de l'argent. La Banque privilégiée elle-même se crut fondée à remplacer ses espèces d'or par des espèces d'argent : c'était un pas de plus dans une voie mauvaise, les pièces étrangères chassant les pièces françaises, l'argent étranger chassant l'or étranger; et la colonie devenant le réceptacle d'un métal déprécié et de monnaies surhaussées.

Cette contradiction des tarifs officiels et des faits grevait les remises à faire à l'Europe d'une prime considérable. Il y a quelques années déjà, le change s'était ressenti de la triste situation faite à la colonie par de mauvaises récoltes. Les récoltes devinrent meilleures; la situation de l'île se releva; les exportations finirent par balancer et même par dépasser les importations, et non seulement le mal ne diminuait pas, mais il augmentait. Les primes s'élevaient à 5, 6, 7, 8 et 9 0/0; puis par une hausse qui correspondait à la baisse de l'argent, jusqu'à 17 1/2 et 18 0/0, pour les traites à 90 jours de vue, — ce qui équivaut à une prime de 20 0/0 environ pour le comptant. Rien ne prouve mieux combien cet état de choses était anormal que les statistiques de douane. L'année 1878 qui venait à peine de finir avait vu les exportations dépasser les importations de près de 7 millions; et il aurait fallu remonter aux plus néfastes années pour trouver la situation contraire. Les lettres de change auraient dû par conséquent être données à perte, loin de faire prime.

Cette situation qui peut paraître intolérable, les colons, en grande partie du moins, la supportaient sans se plaindre; ils ne voyaient pas ce que ce change élevé avait de factice; ils attribuaient bénévolement ce résultat à la balance commerciale, et vivant dans le mal, s'y complaisaient, soit qu'ils ne le vissent pas, soit qu'ils n'eussent pas l'énergie de chercher une condition meilleure, soit même, pour quelques-uns d'entre eux, qu'ils y trouvassent leur intérêt particulier.

Et ainsi les roupies affluaient toujours. L'encaisse du Trésor qui en temps ordinaire ne doit pas dépasser 1,800,000 fr. s'élevait à 8 millions composés en grande partie de billets de la Banque et de roupies [1]. Ce qui ne contribuait pas peu à cet état anormal, c'est

[1] On y trouva, au moment de la réforme, 32 espèces de monnaies différentes, dont quelques-unes devenues inconnues dans leur pays d'origine avaient trouvé un refuge à Bourbon par suite du régime de surhausse légale.

qu'opérant toutes ses recettes dans une monnaie dépréciée qui grossissait chaque jour davantage son encaisse, le Trésor effectuait en Europe, tant pour le compte des fonctionnaires que pour celui de la colonie, de nombreux payements au pair. Cette situation, onéreuse et périlleuse, devait être modifiée fatalement un jour, et tout retard l'aggravait. Si les colons non seulement ne se plaignaient pas, mais si plusieurs d'entre eux protestaient d'avance contre tout changement, les ministres de la marine et des colonies et des finances que la question intéressait au plus haut point se préoccupaient de porter remède au mal.

Par les soins des deux départements, une commission fut instituée pour rechercher les réformes qu'il y aurait lieu d'établir dans le régime monétaire des colonies[1].

Nous dirons peut-être un jour quelles mesures elle a proposées pour la Cochinchine et comment elles ont été appliquées[2]. Pour aujourd'hui, examinons son rôle vis-à-vis de la Réunion. Rôle purement consultatif, il est vrai, puisque l'exécution ne lui appartenait pas, mais réel néanmoins, grâce surtout à la netteté de ses vues et à l'énergique précision de ses vœux.

La commission fut assez heureuse pour rencontrer chez le ministre des finances un esprit éminent et fécond en ressources, qui voulant lui aussi, et depuis longtemps déjà la réforme, trouva les moyens de l'entreprendre et de la mener à bonne fin.

Le ministre des colonies, de son côté, donna tous ses soins à la réussite de l'affaire ; et les agents d'exécution furent à la hauteur des circonstances. Nous parlerons d'eux tout à l'heure plus longuement.

II. — La réforme monétaire.

§ 1. — *La démonétisation.*

La commission fut unanime pour reconnaître que la prime excessive des remises sur la France était le résultat non pas de la situation commerciale, mais des taux factices donnés aux monnaies étrangères (cette appréciation qui peut paraître toute naturelle n'en était pas moins en contradiction avec celles qui prévalaient à Bourbon). Elle estima que la réforme devait être absolue; que les

---

[1] Cette commission se compose d'hommes politiques, de financiers et de hauts fonctionnaires des deux départements.

[2] Les mesures que la commission a proposées pour la Cochinchine sont bien différentes de celles qui ont été appliquées à la Réunion ; mais bien différente également était la situation des deux colonies.

moyens termes, impuissants dans le présent, le seraient plus encore dans l'avenir, et qu'une tentative incomplète serait plus aléatoire et moins profitable.

Se prononçant pour l'adoption franche et définitive du régime métropolitain, elle écarta un projet qui aurait abaissé la valeur des espèces étrangères et un autre qui aurait doté la colonie d'une monnaie locale. Le premier eût perpétué l'instabilité monétaire dans l'avenir, tout en troublant le présent; le second eût établi un régime uniquement fiduciaire et exposé la colonie à des crises violentes.

Bourbon, en effet, pour ses payements à l'étranger, n'aurait jamais pu trouver dans cette monnaie de bas aloi un mode de remise. Cette solution aurait été en outre un déplorable exemple offert à nos autres colonies.

On ne peut nier toutefois que ce second projet n'eût quelque chose de séduisant, puisqu'il semblait devoir assurer en tous temps une circulation suffisante. Nous verrons par quel mode ingénieux le ministre des finances a su atteindre autrement le même but.

Peut-être aurait-on pu également donner à la colonie un type monétaire différent de celui de la métropole; adopter par exemple la roupie argent, comme les Anglais l'ont fait récemment pour Maurice. La commission se fût-elle arrêtée à ce projet, que des difficultés insurmontables en auraient empêché la réalisation; difficultés légales et surtout difficultés morales. On eût ainsi jeté Bourbon dans le courant de la circulation de l'extrême Orient, rompu un des liens qui rattachent la colonie à la mère patrie, effrayé les créoles qui ont conclu toutes leurs transactions sous la dénomination de franc, changé définitivement un état de choses ancien que les événements récents avaient pu altérer sans avoir encore eu le temps d'y porter une atteinte irremédiable.

Libre à l'Angleterre de donner la roupie à Maurice et de relier ainsi notre ancienne Ile de France à la circulation monétaire de son empire des Indes. Les raisons qu'elle a eues n'existent pas pour nous.

Pour nous, Bourbon vivait sous le régime français. Si depuis cinq ans la roupie avait pris une place prépondérante, c'était à la faveur d'un tarif suranné et incorrect; la roupie venait solder d'anciennes obligations contractées en francs, elle s'échangeait contre des billets de la Banque, monnaie légale, libellés en francs; sa valeur avait varié sur les tarifs officiels, qui comprenaient en outre maintes autres monnaies, et son équivalent avait toujours été donné en francs. N'y eût-il eu que le respect des obligations, la palme devait encore être donnée au système métropolitain.

Ces raisons furent ressenties plutôt qu'elles ne furent approfondies. Désireuse avant tout de remédier au mal, la commission fut guidée dans son choix par le désir légitime d'écarter tout ce qui pourrait relâcher les liens existant entre l'île et la mère patrie. Elle fut bien inspirée.

Ces motifs de justice et d'intérêt national, loin d'être en contradiction avec les raisons de l'ordre économique, trouvaient un appui dans les faits commerciaux. L'ensemble des importations et des exportations de la colonie s'elève au delà de 55 millions. Sur ce chiffre, le commerce avec la métropole contient plus des deux tiers, tandis qu'il n'atteint pas un tiers avec l'étranger. Cette proportion réduit à néant l'objection familière aux partisans de la roupie, « qu'il convient d'assurer les relations monétaires avec l'extrême Orient. » Quelle que soit l'importance des transactions avec les pays à monnaie d'argent comme les Indes, bien plus considérables sont les relations avec la mère patrie, même au seul point de vue des affaires [1].

Mais il ne suffisait pas d'indiquer le remède, il fallait encore se préccuper des moyens de l'appliquer. La commission ne voulait pas que la colonie souffrît du changement qui allait s'opérer; elle ne voulait pas que les détenteurs d'espèces supportassent une perte sur la valeur nominale pour laquelle ils les avaient reçues. Par ailleurs, imposer au Trésor colonial la perte qui pouvait résulter de la démonétisation des espèces étrangères, c'eût été soulever des difficultés peut-être inextricables, susciter certainement des colères et encourir des récriminations violentes. L'opération devait donc se poursuivre aux risques et périls du Trésor métropolitain. Aussi bien, le Trésor ne laissait pas que d'être intéressé au succès de la réforme. Son encaisse grossissait chaque jour, restait improductive et n'aurait pu être rapatriée sans subir une perte, d'ores et déjà considérable.

Un plan fut présenté par M. Imhaus, trésorier général des

---

[1] Dans l'année 1878 qui précéda la réforme monétaire, le commerce entre la France et la Réunion avait atteint, tant à l'importation qu'à l'exportation, un total de.. 33.627.143 fr.
Entre la Réunion et les autres colonies et pêcheries françaises,
un total de.. 1.862.833
Entre la Réunion et l'étranger, un total de.................. 21.545.558

Evidemment la France et la plus grande partie des colonies françaises sont des pays à monnaie d'or. Il en est de même de la plupart des pays étrangers. Au simple point de vue de la commodité des relations commerciales, on voit quelle sera l'utilité de la réforme.

Bouches-du-Rhône, qui avait longtemps habité la Réunion et y avait conservé des intérêts importants. Appelé par la commission qui désirait obtenir de lui des renseignements sur la situation, il émit l'idée que l'on pourrait remplacer l'encaisse de la banque de la Réunion par un bon du Trésor portant intérêts. L'encaisse de la Banque de la Réunion, pensait-on, se composait en grande partie d'espèces d'or dont la dépréciation, frais de toute nature compris, ne dépasserait pas 8 0/0. La Banque porterait en recettes les intérêts du bon, en dépenses la moins-value des espèces; elle serait soustraite à l'obligation de rembourser ses billets par le cours forcé, et son crédit ne pourrait pas être altéré; la signature de la France au bas d'un bon pouvant, sans effrayer personne, remplacer les pièces étrangères renfermées dans les coffres de la Banque.

L'idée était ingénieuse; le projet avait besoin d'être complété, car sous cette forme première il ne visait ni l'encaisse du Trésor, ni les espèces détenues par les particuliers.

Une sous-commission fut chargée d'étudier plus à fond le projet de M. Imhaus. A sa première séance, il lui fut suggéré d'étendre et d'appliquer à tous les détenteurs le plan qui avait été indiqué pour la Banque seule.

Dans le projet ainsi complété, toutes les monnaies étrangères devaient être échangées aux prix des tarifs, contre des espèces nationales, par les soins du Trésor, le tout versé ensuite aux mêmes prix par le Trésor à la Banque qui, subissant la différence entre la valeur officielle et la valeur réelle, les échangeait pour cette dernière contre un bon du Trésor productif d'intérêts, ainsi que nous avons vu plus haut.

Les ministres des finances et des colonies donnèrent hautement leur approbation à ce projet[1].

Le Conseil d'Etat, dans la compétence de qui rentre la législation monétaire de nos principales colonies, s'y prêta volontiers, et un inspecteur des finances, M. Hocdé, partit emportant un décret rendu sous la forme de règlement d'administration publique, muni des pleins pouvoirs des deux ministres compétents.

Malgré les bases solides du projet, en dépit de l'énergie que déploya l'agent officiel, les circonstances et les hommes ne permirent pas à sa mission d'aboutir.

---

[1] Il y a lieu d'ajouter que les idées de réforme monétaire étaient partagées par les représentants de la Réunion qui prêtèrent un concours sympathique aux agents d'exécution.

Il se trouva, à son arrivée, en présence d'une encaisse de la Banque complètement modifiée.

Par une spéculation dont la légitimité incontestable pour toute autre a été contestée de la part d'une banque privilégiée dont les billets jouissaient, non seulement en droit du cours légal, mais en fait du cours forcé, la Banque avait remplacé une partie considérable de son encaisse en or par des roupies argent.

La valeur nominale restait la même et l'échange des quadruples majorés seulement de 4 à 5 0/0, contre des roupies majorées de près de 20 0/0, laissait, tous frais payés, un bénéfice important à la Banque[1].

A défaut du projet primitif irréalisable dans sa forme première, par suite de cette circonstance malencontreuse, plusieurs autres furent soumis à la Banque.

Cet établissement se montra opposé et même hostile à toute combinaison.

Le délégué ministériel voulut passer outre. L'encaisse du Trésor, augmentée des espèces nationales qu'il avait apportées, lui aurait fourni les moyens d'échange suffisants pour remplacer les monnaies étrangères; mais tout concours lui fit défaut.

Les personnages officiels dont il crut devoir prendre l'avis n'osèrent pas se prononcer.

Devant l'hostilité des uns et l'inertie des autres il devait attendre de nouveaux envois de fonds et de nouveaux ordres.

Le gouverneur n'avait pas promulgué le décret de démonétisation. Le décret fut retiré. L'inspecteur des finances, dont la mission était toute temporaire, fut rappelé.

Les adversaires de la réforme purent croire qu'elle était abandonnée. Il n'était pas inopportun que cette opinion s'accréditât, car elle fermait la porte à toute spéculation nouvelle. Toutefois, il n'en était rien. Un nouveau délégué des ministres des colonies et des finances reçut la mission d'accomplir la démonétisation. Le nouvel agent était M. Imhaus, que nous avons déjà vu jouer un rôle dans le premier projet.

Entre temps, le gouverneur de la Réunion avait été changé; le même paquebot emporta le délégué des ministres et M. Cuinier, le nouveau gouverneur, dont le concours dévoué à l'œuvre de réforme ne contribua pas peu au succès.

Ils étaient porteurs d'un décret en date du 2 avril 1879, aux

---

[1] Il est juste de dire que la Banque, en compensation de ce bénéfice, prit une part contributive aux frais de la réforme, part qui n'excéda pas cependant le bénéfice réalisé.

ermes duquel devaient être promulgués dans la colonie les lois, décrets et ordonnances relatifs au régime monétaire de la métropole et être abrogées toutes les dispositions contraires.

La malle arriva le 3 mai; le 6, le journal officiel de la colonie publiait un arrêté du gouverneur qui promulguait le décret du 2 avril. Un arrêté du même jour déterminait les conditions et les délais dans lesquels le retrait des pièces étrangères devait avoir lieu. Elles seraient échangées du 12 au 31 mai, contre de la monnaie nationale et des billets de la Banque. Toutes les monnaies étrangères qui seraient importées à partir de la publication du décret devaient être déposées dans les entrepôts des douanes, pour n'en être retirées qu'à partir du 1er juin, à moins qu'elles ne fussent réexportées par leurs propriétaires[1].

L'encaisse du Trésor qui, en temps ordinaire, ne dépassait pas deux millions, qui, avant l'arrivée de M. Hocdé avait atteint le chiffre de dix millions, avait été grossie singulièrement par des envois d'espèces nationales faits en vue de la réforme et s'élevait à plus de dix-huit millions.

Elle comprenait le 6 mai onze millions de pièces nationales, dont près de sept en pièces divisionnaires; neuf cent mille francs en traites du caissier payeur central, deux millions sept cent cinquante mille francs en billets de la Banque de la Réunion, et près de quatre millions d'espèces étrangères[2], dont près des deux tiers en argent[3].

A la même date du 6 mai, l'encaisse de la Banque renfermait pour environ 3,500,000 francs d'espèces étrangères.

Le 31 mai, la réforme était opérée; elle avait porté sur les monnaies étrangères suivantes :

Quadruples à 86 fr. 65	Quadruples à 85 fr.	Roupies or à 45 fr. 40	Piastres à 5 fr. 50	Roupies argent. à 2 fr. 50	Diverses.
1.605.725 39	747.373 12	271.297 91	229.900 00	7.023.171 95	17.163 55
Or = 2.624.396 42			Argent = 7.270.235 50		

[1] Cette décision ne fut pas sans amener quelques difficultés à la suite desquelles quelques transactions intervinrent, et portèrent sur une somme de 661,171 fr. 95. En outre de ces roupies, beaucoup d'autres, s'élevant, nous a-t-on assuré, à plusieurs millions, n'ont pu être débarquées à temps. La spéculation n'avait pas pu gagner de vitesse l'œuvre de réforme : ce fait, mieux que tout raisonnement, en explique la nécessité et en justifie l'exécution rapide.

[2] Il y avait également quelques pièces françaises démonétisées.

[3] En 1874, les monnaies étrangères contenues dans les caisses du Trésor ne dépassaient guère 500,000 fr.

Soit un total de 9,894,631,92 [1] qui comprend à la fois l'encaisse du Trésor et celles de la Banque et des particuliers [2].

Dans ces chiffres nous ne voyons pas figurer les Kervéguen : c'est que cette monnaie n'ayant jamais été admise à l'honneur et aux avantages des tarifs officiels n'engageait à aucun titre la responsabilité de l'État. Jamais les caisses du Trésor n'avaient admis les kreutzers ; si parfois les percepteurs des contributions et les receveurs de l'enregistrement les avaient reçus, c'etait par suite d'une tolérance regrettable. Il n'y avait donc pas lieu que la réforme les comprît. Elle ne les connaissait pas. Le gouvernement se désintéressait de la question, la considérant comme une affaire particulière à la famille de Kervéguen, ne pouvant, en cas de difficultés, engager, tout au plus, que la responsabilité de la colonie, mais jamais celle de l'État.

Cependant le 10 mai parut, dans le Journal officiel, un avis de la direction de l'intérieur, par lequel le public était averti que l'autorisation donnée à M. Le Coat de Kervéguen en 1859 était retirée et que ses héritiers avaient à rembourser les zwanzigs avant le 1er juin.

Il n'entrait pas dans les instructions données en vue de la démonétisation de prendre une semblable mesure. Mais à la Réunion, on avait cru devoir agir ainsi en présence des termes du décret qui abrogeaient toutes dispositions contraires à la législation métropolitaine. On voulait, en outre, couper court à l'agitation qui se dessinait (car la peur s'était emparée des détenteurs de kreutzers à l'annonce de la réforme monétaire); on pensait également avoir facilement raison des difficultés qu'on affrontait. M. Imhaus était parti de Paris après avoir vu le fils de feu M. de Kervéguen, emportant de lui l'aveu spontané que postérieurement à l'introduction des 227 mille zwanzigs, faite par son père, il en avait importé à Bourbon 500,000 [3]. Cette conversation avait laissé en outre à M. Imhaus l'espérance que M. de Kervéguen les retirerait sans opposition. Toutefois son mandataire à Bourbon se contenta de retirer 227 mille zwangzigs, arguant d'instructions peu précises pour prendre aucune détermi nation en ce qui concernait le sur-

---

[1] Dans cette somme sont compris 661,171 fr. 95 c. montant de roupies débarquées après le 6 mai, pour lesquelles il était intervenu des transactions.

[2] Des chiffres qui précèdent il résulte que les simples particuliers possédaient comme espèces environ 2,400,000 fr.

[3] Voir brochure de M. Imhaus, Saint-Denis, 1873. Conférence. Question monétaire, par M. Imhaus, etc. Ce chiffre doit être quelque peu inférieur à la vérité.

plus. En face de cette attitude, on dut avoir recours aux voies contentieuses[1].

Toute cette affaire causa une surexcitation considérable dans la population[2].

Le mandataire de M. de Kervéguen sollicita même la protection de la force publique pour défendre les propriétés dont il a la charge et qu'il disait menacées. Les marchands refusaient les kreutzers. Des boutiques se fermèrent. En présence de cette agitation, le Gouverneur autorisa les caisses publiques à recevoir les Kervéguen en payement des taxes locales. Puis il convoqua le Conseil général en vue des mesures à prendre.

Le Conseil, après quatre séances et quelque peu de mauvaise grâce, approuva l'admission ordonnée par l'administration, des Kervéguen dans les caisses de la colonie, en payement de l'impôt, et autorisa l'administration à employer les fonds de la caisse de réserve jusqu'à concurrence de la somme représentée par les kreutzers qu'elle aurait reçus. Il décida, en outre, que la colonie poursuivrait contre qui de droit le remboursement des zwanzigs qui existaient dans ses caisses.

Avant même que les résolutions du Conseil aient pu être prises, la confiance était revenue, grâce aux mesures de prudence édictées par le gouverneur; quelques personnes, malheureusement, s'étaient défaites à vil prix des kreutzers qu'elles possédaient.

Nous nous sommes étendu un peu longuement peut-être sur cet épisode. Bien qu'étranger sous plusieurs rapports à l'œuvre de réforme, il y rentre par quelques côtés. Évidemment la disparition des Kervéguen, qui comptaient dans la circulation de l'île pour une somme importante (de 900,000 fr. environ)[2], cause un déficit qu'il y a lieu de combler par les monnaies nationales et particulièrement par des monnaies d'appoint.

Il n'est donc pas hors de propos de voir comment les monnaies étrangères, pièces tarifées ou kreutzers, ont été remplacées.

Si nous ne tenons pas compte des espèces étrangères que conte-

---

[1] La question vient d'être tranchée par les tribunaux. A la suite d'un jugement, confirmé en appel, les kreutzers ont été remboursés par la famille de Kerveguen.

Cette surexcitation de la population ne laisse pas d'être quelque peu justifiée. Mais il est juste de remarquer que dans cette grande opération de la réforme monétaire la seule mesure qui ait provoqué quelque trouble aurait dû être considérée comme y étant étrangère.

[2] Ce chiffre semble exagéré légèrement, mais il est au-dessous des estimations des creoles à ce moment.

naient avant la réforme, les caisses du Trésor, nous voyons qu'il eut à échanger près de 6,000,000 fr.; il faut encore grossir de près d'un million par suite du retrait des Kervéguen les besoins d'espèces nationales, auxquels il eut à faire face.

Les coffres contenaient le 6 mai deux millions en or français, deux millions en pièces de 5 fr., et près de sept millions en pièces divisionnaires.

Il importait pour le succès du moment, mais surtout pour la circulation future, que les pièces divisionnaires fussent reçues à l'égal de toutes les autres. Pour atteindre ce but, il fallait se prémunir contre un danger qu'en temps ordinaire on n'aurait eu guère à redouter. L'article 5 de la loi du 14 juillet 1866 ne donne cours légal aux pièces divisionnaires que jusqu'à concurrence de 50 fr. Le gouvernement prit le 8 mai un arrêté qui déclara que l'article 5 de ladite loi serait exécutoire seulement à partir du 1er août. C'était donner le temps d'arriver à un décret qu'on savait soumis au Conseil d'État et qui fut effectivement rendu le 1er mai. Par ce décret, les pièces divisionnaires ont, à Bourbon, cours légal illimité [1].

L'économie de cette mesure est de répondre à un double objet. Elle assurera à la colonie un bienfait dont elle n'a jamais joui, une circulation suffisante. Elle permettra en outre au Trésor de parer aux pertes que la réforme lui causerait autrement. Disons un mot sur chacun de ces deux points.

Un des inconvénients permanents de la circulation dans les petits centres, c'est que les espèces disparaissent en temps de crise; Bourbon échappera dorénavant, il est au moins permis de l'espérer, à cette éventualité.

Les pièces divisionnaires n'auront à redouter en effet ni l'exportation ni la fonte. L'exportation n'est guère à craindre. Les pièces divisionnaires échappent plus facilement que toutes autres, par leur nature, à l'accaparement; trop de soins et trop de temps seraient nécessaires pour les recueillir; les frais d'expédition en Europe seraient plus considérables et le destinataire pourrait opposer en outre l'article 5 précité qui en limite à 50 fr. le pouvoir libératoire. Certes ces obstacles ne sont pas insurmontables, mais ils sont sérieux, et de nature à satisfaire les exigences de la prudence.

La fonte est encore moins à redouter. Les pièces divisionnaires

[1] Ce décret accordait en outre au gouvernement la faculté de créer des bons de caisse destinés à jouer le rôle de billets d'Etat, et pouvant servir à la Banque de la Réunion d'encaisse statutaire aux lieu et place d'espèces monnayées. Il n'a pas été fait usage de cette autorisation.

françaises, fussent-elles au même titre que les pièces de 5 fr., c'est-à-dire à neuf cent millièmes, échapperaient à ce danger, car notre monnaie d'argent est l'équivalent de notre monnaie d'or dans la proportion de 15 1/2 à 1; alors que le rapport des deux métaux à l'état de lingots est bien plus considérable. Quand même l'argent deviendrait plus recherché et retrouverait la valeur d'autrefois, la fonte ne serait pas encore à craindre puisque les pièces divisionnaires sont frappées à 835 millièmes de fin.

Echappant au double danger de l'exportation et de la fonte, les pièces divisionnaires ont encore l'avantage de tenir dans la circulation la place que précédemment y occupaient les Kervéguen et les roupies. Avant la réforme, il y avait dans l'île tant en espèces tarifées qu'en kreutzers près de onze millions et la somme des monnaies d'or et des piastres espagnoles n'atteignait pas trois millions. On voit en quelle proportion considérable existaient les monnaies d'appoint. S'il est permis de tirer argument du passé, on peut croire qu'au point de vue de la circulation il n'y aura pas, en fait de monnaies divisionnaires, embarras de richesses. Il y aura de plus la satisfaction du besoin qu'indiquaient et voulaient contenter les partisans d'une monnaie spéciale à la colonie.

Tout en assurant ainsi l'avenir, le ministre des finances trouvait un moyen de compenser les pertes que la réforme devait faire ressortir.

On comprend que donner 2 fr. 50 d'une marchandise qui vaut de 2 fr. à 2 fr. 10 c. c'est, à première vue, s'exposer bénévolement à une perte certaine.

Il en est autrement si on se rend compte de la valeur des monnaies qui n'est pas seulement métallique mais qui est, de plus, fiduciaire; eh bien, convertissez des roupies, pièces de 180 grains-troy à 11/12es de fin, en pièces de 0 fr. 50, 1 fr. ou 2 fr. à 835 millièmes, et la perte se trouvera couverte, et au delà.

Avons nous même besoin d'invoquer le caractère fiduciaire de la monnaie pour expliquer cette opération? Nullement; il nous suffit de faire abstraction du marché des divers métaux et de comparer entre elles les pièces de même métal, d'envisager les espèces d'argent par rapport à l'étalon d'argent, les espèces d'or par rapport à l'étalon d'or.

Que l'on mette les roupies démonétisées dans un plateau et dans l'autre des pièces divisionnaires, la balance constatera que le Trésor a encaissé plus de métal qu'il n'en a déboursé.

La valeur au pair de la roupie est de 2 fr. 37-57; la valeur au pair de 2 pièces de 1 franc et d'une pièce de 0,50 cent. qui ont été données en échange, est seulement de 2 fr. 325, soit une diffé-

rence supérieure à 0 fr. 05 par roupie ou à 2 centimes par franc (la roupie ayant été retirée pour 2 fr. 50).

Il y avait en roupies une somme de 7 millions de francs, c'est donc un bénéfice de 140,000 francs.

Si nous appliquons le même calcul aux 230,000 fr. de piastres dont la valeur au pair est de 5 fr. 43 et la valeur à Bourbon 5 fr. 50; nous trouvons 3,000 fr. de perte si elles sont remplacées par des pièces de 5 fr., mais 13 à 14,000 fr. de bénéfice si elles ont laissé leur place à des monnaies divisionnaires.

Quant aux pièces d'or, les tarifs de la Réunion surévaluaient les pièces étrangères de 4 à 5 0/0; adoptons ce dernier quantum. Remplaçons par des monnaies d'or nationales les 2,600,000 francs que nous avons retirés en quadruples ou en mohurs; alors que nous pourrions nous tenir à la législation nouvellement établie à Bourbon, et les remplacer par des monnaies d'appoint. Nous aurons de ce chef une perte de 130,000 fr. On peut donc considérer l'échange sous le rapport métallique comme ayant laissé un léger bénéfice au Trésor. Encore n'avons-nous pas tenu compte de celui qu'il réalisera par la mise en circulation de nos pièces divisionnaires substituées aux kreutzers autrichiens.

Le point de vue auquel nous venons de nous placer fait apercevoir la véritable physionomie de l'opération; mais si elle peut se présenter sous la forme simple d'une transmutation directe des monnaies étrangères en lingots puis en monnaies nationales, elle peut encore se réaliser autrement en évitant bien des difficultés pratiques.

Transportez par exemple les roupies aux Indes, achetez du papier sur Londres; ou bien encore vendez à Paris ou à Londres des lettres de change sur Calcutta; puis convertissez vos livres sterling ou vos francs en lingots qui seront alors, à l'hôtel des monnaies, transformés en pièces ayant cours, à 835/1000.

Un obstacle existerait en temps ordinaire que des événements récents semblent avoir fait disparaître, au moins pour partie.

Les monnaies divisionnaires à titre inférieur ne sont jamais frappées, dans un État bien réglé, que pour une quantité restreinte. En ce qui concerne la France particulièrement, elle s'y trouve obligée non seulement par les lois économiques mais encore par des accords internationaux. Les conventions de l'Union latine permettent à chaque État participant de frapper 6 francs de monnaies divisionnaires par tête d'habitant.

La dernière convention (1878) a porté à 240 millions le contin-

gent de la France en prenant pour base non seulement sa population propre, mais encore celle de l'Algérie [1].

C'était une légère augmentation sur le contingent fixé en 1865. Mais celui-ci n'avait pas été entièrement épuisé. La France n'avait frappé que 229 millions.

Il y a donc là pour notre gouvernement la facilité de frapper de nouvelles pièces divisionnaires pour près de onze millions, et il peut y trouver la ressource d'employer les monnaies retirées de Bourbon.

Est-ce à dire pourtant, comme on l'a prétendu à la Réunion, que le Trésort trouvera un bénéfice à cette grande opération de démonétisation [2]. Non pas certes; et le gouvernement ne serait pas embarrassé pour obtenir des lingots à meilleur compte. On peut considérer la réforme à Bourbon comme un grand avantage, pour ne pas dire un cadeau fait à la colonie. On n'a, du reste, qu'à examiner les résultats pour en avoir la conviction.

§ 2. — *Les Résultats.*

De 17 et 18 0/0 la prime sur le change tombait à 10 0/0; puis par une baisse continue, elle est arrivée à n'être plus que de 2 0/0 pour les traites de Banque, à 1 0/0 pour les traites de commerce [3].

Le change sur l'Inde a baissé également. Ce résultat a surpris quelques-uns. Il est logique néanmoins et le prévoir était facile. Du moment que ne changeant rien à l'unité monétaire on lui donnait une représentation métallique supérieure, les nouvelles espèces acquéraient forcément un pouvoir libératoire plus grand dans les contrats de change avec tous les pays.

Aux prix actuels l'exportation du numéraire français n'est plus à redouter, et l'œuvre de la réforme semble être accomplie.

Ce ne fut pas toutefois sans avoir suscité bien des colères, ce ne fut pas non plus, faut-il le dire, sans avoir lésé quelques intérêts que la démonétisation s'est effectuée.

Le bénéfice de la réforme est évident.

---

[1] Le contingent de la France a été ainsi porté à 240 millions de francs pour une population de 40 millions d'habitants. Il y aurait peut-être lieu dans une future convention de tenir compte de la population de celles de nos colonies où le système métropolitain est seul en usage.

[2] Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de montrer quel parti le Trésor a pris au sujet des espèces démonétisées.

[3] Nous apprenons au dernier moment que le pair est actuellement obtenu.

Avant le mois de juin 1879, les primes élevées sur le change venaient grever tous les objets de consommation ; cet état empirait chaque jour et les conditions économiques étaient faussées au profit des importateurs de roupies. Aujourd'hui toutes les denrées, tous les objets importés, qu'ils viennent de France ou des Indes, sont livrés au public à bien meilleur marché que précédemment : grand bienfait pour tous, mais surtout pour les faibles et les petits.

On comprend néanmoins que des réclamations durent se produire. La prime du change avait pu être un des éléments du calcul que les producteurs de sucre avaient considérés dans leurs contrats de vente, et la réforme est venue abaisser les prix auxquels, sans elle, ils auraient livré leurs lettres de change sur l'Europe.

Faut-il trouver là un motif des récriminations violentes qu'aurait pu adoucir le sentiment des bénéfices antérieurs dus à l'élévation progressive et constante de la prime du change ? Peut-être ; quoi qu'il en soit, on se trouva en face d'une coalition puissante, qui, forte d'un premier succès, semblait y avoir puisé un surcroît d'ardeur. Même après que la démonétisation fût achevée, les passions ne s'apaisèrent pas immédiatement, et mirent tout en œuvre pour que la réforme n'atteignît pas son but. Au risque de provoquer une crise, à l'encontre même de leurs propres intérêts, plusieurs colons créèrent une agitation factice, bien tombée depuis.

Aujourd'hui que les faits sont accomplis, l'opposition est sans objet. Aussi bien les adversaires de la réforme auraient mauvaise grâce à ne pas désarmer, en face de son succès incontesté et de ses résultats considérables.

Le mal dont souffraient les rapports de change non seulement ne peut plus s'aggraver, mais peut être considéré comme disparu. Les espèces étrangères ont fait place aux espèces nationales : la Réunion, rattachée à la France par un lien commun de plus, se trouve replacée en même temps dans des conditions économiques normales ; le prix des denrées et des objets de consommation s'abaisse ; l'amélioration du signe monétaire ne fait pas seulement que de profiter aux détenteurs d'espèces, il vient en outre accroître la fortune de la colonie tout entière ; le Trésor, qui a entrepris et mené à bonne fin cette œuvre importante y aura trouvé avantage dans la proportion de son encaisse ; il aura écarté, par là, des dangers futurs plus redoutables encore que les dangers présents ; et tout en échangeant une monnaie dépréciée contre une monnaie supérieure, il est en droit de ne redouter aucune perte : la cir-

culation, devenue dès à présent abondante (chose inconnue à Bourbon), semble prémunie contre les embarras de l'avenir ; notre colonie, enfin, peut espérer échapper dorénavant aux crises monétaires qui l'ont éprouvée plusieurs fois dans notre siècle.

Tels sont les résultats de la démonétisation effectuée à Bourbon, dans le courant de 1879.

Ce fut une œuvre de bien public dont il est permis de louer tous ceux qui y ont coopéré.

ALBERT AUBRY.

ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

EN IRLANDE[1]

I

L'état actuel de la propriété foncière en Irlande est un fait extraordinaire qui attire dans ce moment l'attention du monde et qui mérite particulièrement d'être apprécié par la réunion des plus savants économistes,

Le problème se présente sous deux faces, la question politique et la question économique. J'écarte entièrement la première de ces questions, qu'il ne serait pas à propos d'aborder dans ce lieu exclusivement consacré à la science. Ce ne sont que des faits d'une portée économique que je cherche à présenter à l'Académie, des faits qui sont peut-être moins connus qu'ils ne devraient l'être hors de l'Irlande même. Ils viennent cependant d'être mis au grand jour dans un compte rendu sur l'Etat de la propriété foncière en Irlande, qui a paru sous l'autorité d'une association des personnes les plus compétentes. Si ce compte rendu est anonyme, c'est qu'aujourd'hui en Irlande il suffit d'un écrit opposé aux vues de la ligue agraire pour attirer sur son auteur la persécution et des menaces de mort. C'est surtout de ce compte rendu que je tire les faits que j'ai l'honneur de soumettre au jugement éclairé de l'Académie.

La population de l'Irlande se compose, dit-on, de 5,315,224 âmes. On s'imagine souvent qu'elle est essentiellement celtique, mais d'après l'opinion de nos meilleurs ethnologistes, c'est là une erreur. L'Irlande a subi de nombreuses invasions depuis les temps des Danois et des Normands.

[1] Lu à l'Académie des sciences morales et politiques.

Les soldats de Cromwell, les réfugiés de France et du Palatinat y ont apporté des croisements de race. La population y est mixte comme celle de l'Angleterre. Le professeur Huxley estime qu'il y a plus de sang anglais en Irlande qu'il n'y en a dans tel comté de l'Angleterre. Toutefois, ces familles d'origine variée ont vite acquis ou adopté le caractère, les mœurs et la religion propres au pays. On trouverait plus d'un descendant des Cromwelliens parmi les défenseurs les plus fougueux de la nationalité irlandaise.

Sur cette population d'environ cinq millions et demi, on compte 423,829 fermiers qui occupent et qui exploitent le sol à titre de tenanciers, et 444,729 journaliers, cultivant les champs moyennant des gages hebdomadaires dont ils subsistent. Les uns payent au propriétaire un fermage ou loyer ; les autres en reçoivent un salaire. Il existe autant d'hostilité entre ces derniers et les petits fermiers qu'il y en a entre les fermiers et les propriétaires. Du reste, il est évident que si le sol entier du pays devait être partagé par une loi agraire, ceux qui sont sans terre feraient valoir leurs droits ou leurs réclamations vis-à-vis de ceux qui en sont les détenteurs actuels, fermiers ou propriétaires.

Des concessions faites à ceux qui se trouvent actuellement en possession d'une partie du sol n'auraient aucune valeur aux yeux de ceux qui n'en possèdent point ; elles ne seraient qu'une injustice de plus.

On s'imagine souvent que l'état actuel de la propriété foncière en Irlande est surtout le résultat des confiscations nombreuses qui se sont succédé dans ce malheureux pays pendant le XVIe et le XVIIe siècle. C'est encore une exagération. La superficie de l'Irlande se compose de 20,159,675 acres, — à peu près huit millions d'hectares. Sur cette étendue de terre 511,465 acres ont été confisqués après la rébellion de Tyrone. Des domaines confisqués par Cromwell en 1646, un tiers a été rendu aux anciens propriétaires à la restauration de Charles II en 1660. C'est alors que le parlement a établi ce qu'on appelle Act of Settlement, qui est resté la base de la propriété foncière jusqu'à nos jours, malgré l'interruption momentanée causée par la révolution de 1688, quand le parlement irlandais de Jacques II en a voté le rappel. Après la défaite des Stuarts à la bataille de la Boyne, l'Act de Settlement a été rétabli, et une nouvelle confiscation d'un million d'acres de terre eut lieu, mais de ce million d'acres, un quart a été vendu aux anciens propriétaires par le Traité de Limerick, et une partie notable de ce qui en restait leur a été octroyé plus tard par le roi Guillaume.

En somme, les confiscations n'ont probablement pas atteint plus de la dixième partie du territoire.

Il y a encore beaucoup de terres qui sont restées entre les mains de vieilles familles irlandaises depuis plusieurs siècles.

Sans doute il est résulté de ces confiscations, qui datent déjà de deux cents ans, que plusieurs grandes propriétés ont été concédées par la Couronne à des familles protestantes d'origine anglaise, ou à des familles qui résident plutôt en Angleterre qu'en Irlande, et même à la municipalité de la ville de Londres, qui a fondé dans le nord de l'Irlande la ville de Londonderry, qui porte son nom.

On prétend que le nombre de grands propriétaires anglais ayant des terres en Irlande est de 1,443, et qu'ils possèdent environ un million d'hectares, dont une partie seulement est cultivable; mais je ne garantis pas l'exactitude de ces chiffres.

La population qui exploite ces terres appartenant à l'aristocratie anglaise est loin d'être la plus malheureuse.

On reconnaît que ces propriétés sont pour la plupart les mieux administrées du pays, par la raison fort simple qu'elles appartiennent à des personnes ayant de grandes ressources, qui ne sont pas obligées de peser lourdement sur leurs fermiers en Irlande, et qui apportent plus de capitaux et d'intelligence à l'administration de leurs biens que de simples campagnards, qui sont à la fois pauvres, imprévoyants, et dépensiers.

Le prix du fermage de ces terres est généralement peu élevé et fort au-dessous, comme l'a fait observer M. de Molinari dans ses intéressantes lettres sur l'Irlande, de ce qu'il serait en Angleterre, en Ecosse ou en Belgique. Tel grand propriétaire comme feu lord Derby, a consacré pendant de longues années le revenu entier de ses terres dans le comté de Tipperary à des travaux de tout genre, destinés à améliorer l'état de la propriété et le sort de la population.

Mais dans le cours des deux derniers siècles, une grande partie des terres de l'Irlande a dû nécessairement passer en de nouvelles mains par l'effet de successions, de mariages, de ventes et de mutations de toute espèce; la législation est intervenue pour faciliter ces opérations. En 1847, sous la vice-royauté de lord Clarendon, il existait en Irlande un grand nombre de propriétés fort obérées, qui ne pouvaient être mises en vente sans des formalités judiciaires compliquées et coûteuses. La législation a créé, sous l'inspiration de lord Clarendon, une Cour spéciale qui rend la libération et la vente de ces propriétés obérées expéditive et facile. J'appelle particulièrement l'attention de l'Académie sur le résultat des opérations de cette Cour. Il s'est vendu en Irlande, sous sa uridiction, en trente années, des terres dont la valeur totale monte

à la somme prodigieuse de 52,404,494 livres sterling, soit environ un milliard trois cents millions de francs.

Le prix en a été généralement peu élevé, à peine au delà de la moitié de ce que les mêmes terres auraient valu en Angleterre ou en Ecosse; car malgré la garantie formelle accordée aux acheteurs de ces propriétés par le Parlement au Royaume-Uni, et qu'on appelait un titre parlementaire, il y manquait le premier élément de la propriété, — la sécurité. Peu de capitaux britanniques s'y sont hasardés. Ce sont des Irlandais qui ont fait ces achats, comme il était raisonnable de s'y attendre; ce sont des Irlandais qui en contestent aujourd'hui les fruits et la possession, car la position des personnes qui ont disposé ainsi de leur fortune y est singulièrement cruelle. Ils ont fait un placement dont ils espéraient à juste titre retirer un certain intérêt. Souvent sans doute ils ont cherché à en retirer un intérêt plus considérable en élevant le prix des fermages, poussé par la concurrence; et cette classe de spéculateurs, à laquelle on venait de livrer la sixième partie du sol de l'Irlande, a été bien plus portée que les anciens propriétaires à faire valoir ses droits avec quelque vigueur. C'est contre eux surtout que le fermage s'est manifesté ; ce sont cependant des hommes de la même race que leurs adversaires. Mais la voix impérieuse de la Ligue agraire, secondée par une véritable terreur et appuyée par de nombreux forfaits, défend aux fermiers de payer leurs redevances. Ceux qui voudraient les payer, et c'est probablement le plus grand nombre, ne l'osent pas faire. La classe des propriétaires est réduite momentanément à l'indigence, et toutes les voies du commerce et du crédit sont arrêtées. Peut-être n'a-t-on jamais vu dans un pays civilisé un si triste et singulier spectacle. C'est, je crois, la première fois qu'un peuple entier adopte le cri célèbre de M. Proudhon : « La propriété c'est le vol », et manque à tous ses engagements. Si cet état de choses pouvait durer, il amènerait une dissolution sociale.

II

On a cherché, et l'on cherche encore, à établir et à répandre la petite propriété en Irlande. Tout le monde convient que l'existence de nombreux petits propriétaires serait avantageuse pour le pays. La terre à vendre ne manque pas en Irlande ; elle s'offre en abondance et à bon marché. Mais pour l'acheter il faut des capitaux. La petite propriété ne se crée pas par l'intervention de l'Etat ni par des actes législatifs. Elle se crée elle-même par l'épargne, par la tempérance, par la frugalité, par des familles peu nombreuses,

par un travail infatigable. Ce ne sont pas, malheureusement, les vertus de l'Irlande. Cependant je dois ajouter qu'il s'est vendu à de petits propriétaires depuis six ou sept ans pour environ quatre ou cinq millions (de francs) des anciennes terres de l'Eglise ; le prix de ces terres doit être liquidé par des payements annuels dans un espace de trente ans. Il existe environ 5,000 de ces petits propriétaires dont la majorité offre de bonnes espérances. C'est là l'élite des paysans irlandais, puisqu'ils disposent de certains capitaux dont ils font ainsi le placement.

La législation a essayé plus d'une fois depuis vingt ans de régler les relations des fermiers et des propriétaires, dans un sens favorable aux premiers. Une loi de 1860 déclara que les rapports du fermier avec son propriétaire reposaient en entier sur la base du contrat et non sur la coutume, mais ce contrat était assujetti à plusieurs conditions favorables au fermier. Ainsi, il a la faculté d'enlever et d'emporter avec lui ce qu'il a pu placer sur la ferme pendant la durée de son terme ; il a le droit de couper de la tourbe qui lui sert de moyen de chauffage ; la loi lui accorde le délai d'une année révolue pour le payement de son loyer et l'entoure d'autres garanties contre toute procédure vexatoire. Il peut même exiger qu'on le rétablisse dans sa ferme en payant son arriéré dans un délai de six mois à dater de son éviction.

La loi de 1870 proposée par M. Gladstone alla encore plus loin. Elle accorda au fermier une compensation en raison de ce qu'il peut perdre par un déplacement, même quand ce déplacement résulte d'un défaut de payement de fermage. Si l'éviction n'est pas motivée, mais arbitraire, la compensation devient plus forte. Toutes les améliorations faites n'importe comment doivent être portées à l'actif du locataire, à moins de preuves légales qu'elles sont l'ouvrage du propriétaire. Le magistrat doit déterminer le montant de cette compensation, et elle peut s'élever jusqu'à sept fois le loyer de la ferme. Aucune législation n'a entouré le locataire ou fermier d'une pareille protection ; aucune n'est aussi lourde pour le propriétaire,

Cependant elle ne suffit pas pour contenter le parti populaire en Irlande qui demande l'expulsion complète des propriétaires et le refus universel des fermages. Il paraît oublier que les détenteurs du sol deviendraient alors propriétaires à leur tour, et que leurs droits ne seraient pas plus inattaquables que ceux de la classe qu'ils auraient dépossédée. Derrière ceux qui possèdent on verrait bientôt surgir ceux qui ne possèdent pas.

Il est clair, d'après ces faits, que j'ai l'honneur de soumettre à l'Académie, que le droit de la propriété est ouvertement attaqué

en Irlande et qu'il y règne une espèce de communisme. On en verra bientôt les conséquences, c'est-à-dire l'éloignement de tout capital, la fuite des classes aisées, la cessation des travaux destinés à occuper la main-d'œuvre et à améliorer le pays, la suspension du crédit, la ruine du petit commerce, l'abaissement des salaires qui se fait déjà sentir, et des maux incalculables pour la société entière. Un pareil état de choses n'a pu être amené que par une ignorance complète des lois qui régissent l'ordre social, et peut-être par d'autres motifs ; mais j'ajouterai que ceux qui n'ont pas su prévoir et empêcher ces calamités, qui datent de loin, en seront responsables devant l'histoire.

III

Je ne dirai qu'un mot en terminant des remèdes législatifs qui sont conseillés par la fraction la moins violente du parti, et qui obtiennent quelques suffrages honorables, en Angleterre. Ces remèdes se résument dans la lettre F trois fois répétée ; on les appelle les trois F, *fixity of tenure*, *free sale* et *fair rents*. Ces conditions seraient réglées par une Cour spéciale qui connaîtrait des conflits entre fermiers et propriétaires; première atteinte à la liberté du contrat. L'inamovibilité du locataire aurait pour effet de fixer une population déjà trop nombreuse sur un sol souvent trop pauvre pour la nourrir. En Irlande les familles augmentent rapidement, et une mauvaise récolte ramènerait bientôt la famine. Lord Monteyle disait à M. Lenoir, il y a trente ans, que le premier devoir d'un propriétaire en Irlande est d'essayer de restreindre les mariages précoces. L'inamovibilité aurait l'effet contraire.

Ce droit de locataire pourra être l'objet d'une vente sans le consentement du propriétaire et sans profit pour lui ; c'est ce qu'on entend par *free sale*. Ainsi le locataire dispose de ce qui ne lui appartient pas ; il reçoit de celui à qui il cède la possession de la ferme une somme qui dépasse quelquefois la moitié de la valeur du fonds ; et son successeur emploie le capital destiné à l'exploitation de la terre à rembourser celui qui la quitte. Le nouveau tenancier paye, par conséquent, la valeur de deux fermages, et celui que reçoit le propriétaire n'en est pas le plus considérable.

Finalement, on demande que le montant des fermages soit débattu et fixé par l'autorité d'un magistrat. C'est un peu ce qui se fait dans l'Inde, où l'on cherche à protéger une population faible et peu civilisée, mais on conçoit à peine qu'une législation pareille fasse partie des institutions d'un peuple libre.

HENRY REEVE,

Correspondant de l'Institut, Académie des sciences morales (à Londres).

QUELQUES INDICATIONS SUR

LES FINANCES ET LES RESSOURCES DE LA CHINE[1]

L'Etat et l'administration. — Les diverses classes. — La production agricole et industrielle. — L'esprit politique et les mœurs.

I

Le gouvernement de la Chine fut féodal jusqu'à l'année 248 avant l'ère chrétienne; depuis il a été monarchique et héréditaire.

Désormais, le principe est que c'est en l'empereur que réside toute l'autorité; c'est de l'empereur qu'elle dérive; mais elle n'agit que par ceux à qui elle est déléguée, et comme elle n'est communiquée que suivant les lois, elle ne peut agir que par les lois et d'après elles. Or, toute loi étant naturellement et essentiellement juste, l'usage de l'autorité ne peut être injuste que par les abus des mandarins.

Comme la Chine entière n'a qu'une seule et même administration, l'autorité agit toujours avec force et avec succès, parce qu'elle agit d'une manière constante, uniforme et subordonnée. Les six grands tribunaux de l'Empire, qui sont les tribunaux de l'Intérieur, des Finances, des Rites, de la Guerre, de la Justice et des Travaux publics, établis à Pékin, sont comme les six grandes branches de l'autorité publique. Ces branches se divisent en autant de rameaux qu'il y a de provinces, mais d'une manière différente, et ces rameaux se subdivisent à leur tour en de plus petits, de façon que l'autorité, divisée d'attributions dans les grands mandarinats, soit réunie tout entière chez les petits mandarins, qui connaissent toutes sortes d'affaires, mais d'une manière subordonnée et dépendante de leurs divers supérieurs.

Les revenus de l'Etat portent entièrement sur l'agriculture, ou plutôt ils en sortent comme de leur unique source. La quantité de terre qu'on possède et leur degré de fertilité décident de ce qu'on doit à l'Etat pour l'Etat. La dîme en Chine est une dîme réelle, qui n'est guère, en effet, que d'un dixième. Les provinces du Midi,

[1] Voy. dans le numéro de janvier 1879 un article sur l'*Intérêt de l'argent en Chine*, et dans celui de septembre 1878 un autre sur l'*Infanticide, l'abandon des enfants et l'assistance publique pour l'enfance en Chine*.

où l'on fait deux ou trois moissons de riz, payent un second dixième en grain; le produit de cet impôt supplémentaire est porté à Pékin, où, sans épuiser d'argent ces provinces, il entretient l'abondance, parce qu'il y est distribué aux mandarins de tous les rangs, aux gens de guerre et aux officiers de la maison de l'empereur, d'après le tarif officiel, comme étant censé représenter en nature une moitié de leurs appointements, dont l'autre moitié leur est payée en numéraire; mais l'évaluation du prix des céréales étant fixe et ayant été faite à leur profit au-dessous des cours réels, ils y gagnent toujours, et presque tous ont un surplus à vendre. Le cultivateur est le seul en Chine qui porte le fardeau des impôts; l'Etat ne demande rien à l'artisan.

Ce n'est que depuis les dernières guerres avec les Européens que le gouvernement a établi un grand nombre de douanes sur toutes les routes que suivent les marchandises étrangères pour entrer en Chine. Les Chinois, se voyant forcés à coups de canon de recevoir les produits de l'Europe, n'ont pu trouver d'autre moyen de s'opposer à cet envahissement que celui des douanes et des impôts onéreux établis sur les produits d'outre-mer, dont les prix s'élèvent considérablement à mesure qu'ils avancent dans l'intérieur des provinces; trop faibles pour repousser la force par la force, pour dire aux blancs : nous ne voulons pas de vos marchandises, c'est le seul expédient qu'ils aient pour sauvegarder les intérêts de leur industrie.

La recette, la régie et l'administration des impôts sont attribuées exclusivement au tribunal des Finances. Les impôts des bourgs et des villages (dont la répartition et la perception sont très-simples) sont portés dans les villes du troisième ordre; de celles-ci ils sont réunis dans celles du second ordre, puis dans celles du premier, d'où ils viennent remplir les trésors de l'Empire à Pékin.

La loi, qui a fixé la solde des militaires, les appointements des mandarins, les dépenses annuelles pour les réparations, etc., a fixé aussi ce que l'Etat doit donner aux princes du sang, à l'empereur lui-même, aux princes ses enfants et à toute sa maison. L'empereur, outre ce qu'il reçoit de l'Etat, a encore les sels, les douanes et les entrées de Pékin et de quelques autres villes. Les sels lui ont été attribués dès les temps les plus reculés; et quoique le sel soit à très bas prix, il en tire d'immenses revenus.

Les bureaux de douane les plus nombreux sont uniquement établis pour le sel, dont le commerce est, dans la plupart des provinces, un monopole de l'administration. Les Chinois font une très grande consommation de cette substance; leurs aliments en sont le plus souvent imprégnés; on trouve dans toutes les familles

d'abondantes provisions de légumes et de poissons salés. C'est l'unique ordinaire des classes inférieures, et les autres ne manquent jamais de s'en faire servir sur leur table. On cherche à corriger par les salaisons la saveur insipide du riz bouilli à l'eau ; d'ailleurs, les Chinois sont très sobres et vivent de peu.

Les douanes, qui sont en Chine, comme en France, des restes du gouvernement féodal, sont placées sur les limites des petits royaumes dont l'Empire était anciennement composé. Les canaux qu'on a creusés, les levées qu'on a construites, les ponts qu'on a bâtis, etc., ont occasionné l'augmentation des tarifs ou du nombre des perceptions successives, sous prétexte des frais de leur entretien, et comme l'Etat en est chargé aujourd'hui, cette augmentation est toute au profit de l'empereur. Les droits de douane sont fixés par la loi, et les officiers chargés de les percevoir n'en ont la régie que par commission. Il en est de même des entrées. Ces sortes d'officiers, pour le remarquer en passant, sont, à proprement parler, des officiers de la maison de l'empereur; ils n'ont aucun rang dans l'empire. C'est par la grandeur de la Chine qu'il faut juger des sommes prodigieuses que l'empereur tire des sels, de la douane et des entrées. Il a, outre cela, des domaines et des terres en Tartarie qui lui rapportent beaucoup.

Les dépenses annuelles de l'Etat sont immenses, mais elles sont toutes faites pour l'Etat et dans l'Etat. Il serait trop long d'en faire l'énumération, mais il est essentiel d'y remarquer :

1° Que l'Etat n'a jamais emprunté avant 1874. Ce n'est qu'en cette année que le gouvernement chinois a émis le *premier* emprunt extérieur, suivant le système des Européens, s'élevant à 627,675 livres sterling au taux de 95 0/0 du capital, rapportant 8 0/0 d'intérêts. Cet emprunt est garanti par les recettes des domaines.

2° Que les détails et la surveillance des dépenses regardent les tribunaux et mandarins, dont ressortissent les choses qui sont l'objet de ces dépenses.

3° Que la loi a fixé en ce genre tout ce qu'elle pouvait fixer pour tous les cas et circonstances qu'elle a pu prévoir. On sait d'avance ce que doit coûter tel bâtiment public.

4° Que la gestion des finances de l'Etat est faite avec une économie sévère qui conduit à interdire dans les travaux publics tout accessoire de luxe et de pur ornement.

5° Que les dépenses générales pour tout l'empire sont tellement réglées pour chaque année, qu'on ne les augmente jamais sans une grande nécessité, et que, quelque riche que soit le trésor général de l'empire, on l'accroît toutes les années pour n'être pas forcé d'augmenter les impôts dans les temps de guerre et de calamité.

L'histoire de nos monnaies nous jetterait dans trop de discussions. Il suffira pour mon objet d'en faire connaître le système actuel. Le cuivre et l'argent sont, en Chine, les seuls signes publics de la valeur des choses et les seuls gages ou instruments des échanges, mais l'un et l'autre d'une manière très différente. On ne se sert pas encore de l'or comme monnaie.

Le cuivre est mis en monnaie ronde de 25 millimètres de diamètre, ayant un petit trou carré au milieu ; il y a quatre caractères chinois sur la face, qui signifient valeur de circulation de tel empereur et deux mots tartares sur le revers. On ne frappe pas la figure impériale. On les appelle sapèques en Europe. Les monnaies sont du ressort du tribunal des Finances.

Avant de parler de l'argent, il faut connaître les poids. L'argent se pèse par onces ou *taël* ; l'once se divise en dix *tsien*, le tsien en dix *fen*, le fen en dix *li*, le li en dix *hao*, le hao en dix *se*.

Suivant la localité de la Chine, le poids absolu de l'once ou taël s'abaisse dans la proportion de 0 à 5 0/0 au-dessous de son poids maximum, et cette différence, naturellement, est proportionnelle pour toutes les subdivisions. Mais cela ne gêne en rien, parce que le tribunal des Finances a édicté une règle générale pour fixer et graduer ces différences, et que, dans les payements et les ventes, on détermine le poids et, par conséquent, la valeur du taël dont on se servira.

L'argent fin est celui qui n'a pas même un centième d'alliage ; c'est ce que nous appelons argent à 100 ou *Ouen-yn*. L'argent à 99 est celui qui, sur une once, a un fen d'alliage ou un centième ; celui à 98 a deux fen ; celui à 97 trois fen, etc. L'argent courant n'est guère au-dessous de 97 ; cependant il y a des provinces où il a cours jusqu'à 92 et demi.

L'argent n'est pas proprement monnaie en Chine, parce qu'il n'a que sa valeur réelle et reçue dans tout l'Empire. Il n'est monnaie que comme un signe universel d'une certaine valeur, ou équivalent adopté pour la facilité des échanges. Quelque forme et figure qu'il ait, il a cours à raison de son poids. Les grands et petits lingots qu'on fond ne sont que pour la commodité du commerce et des payements. Il faut qu'ils passent par la balance.

Un taël d'argent équivaut aujourd'hui en moyenne à 1,200 sapèques de cuivre, soit en moyenne un peu plus de 8 francs. Une sapèque équivaut à sept dixièmes de centime environ de France.

Considérons maintenant les différents ordres des citoyens, par rapport à leurs biens de toute nature. Il y a sept ordres de citoyens en Chine : 1° les mandarins ; 2° les gens de guerre ; 3° les lettrés ;

4° les bonzes; 5° les laboureurs; 6° les ouvriers; 7° les marchands. Il est évident, par suite de la constitution intime de l'Etat, de la conduite du gouvernement, de la prodigieuse population de toutes les provinces, du partage des biens entre les enfants, etc ; il est évident, dis-je, qu'il ne peut pas y avoir en Chine beaucoup de familles qui soient riches longtemps en biens-fonds. Nous avons un proverbe chinois, qui dit : *San kiong san fou pou tao lao*. En voici la traduction : Si l'on ne s'appauvrit trois fois, et si l'on ne s'en richit autant de fois, on n'arrive pas à la vieillesse. Il est certain que ce n'est qu'un peu exagéré. Comment cela ? C'est que : 1° il n'y a en Chine ni fiefs, ni terres seigneuriales, ni titres, ni domaines héréditaires : l'exception en faveur des princes du sang, n'est pas une objection réelle à cette règle, car elle s'applique plutôt à la Tartarie, où sont leurs terres, qu'à la Chine, où ils n'ont que des revenus sur l'Etat. 2° On monte, de tous les ordres de citoyens, aux charges et aux honneurs : le mérite seul attire le choix du prince, ce choix ne mène qu'aux petits emplois ; c'est aux talents et aux services à conduire aux plus élevés, et la situation d'un père n'aide en rien ses enfants. 3° La population, qui va toujours croissant, divise tous les héritages d'une génération, à l'autre, et met sans cesse le mérite aux prises avec le mérite, l'industrie avec l'industrie, le travail avec le travail, d'une manière qui empêche les grandes fortunes.

II

Cette observation générale faite, étudions les différents ordres de citoyens. Les mandarins chinois civils et militaires sortent presque tous des trois dernières classes. Les mœurs publiques, telles que l'administration de l'Etat les a façonnées pour ses propres besoins, et l'ambition des parents poussent à l'étude les jeunes gens qui ont de la facilité et de l'esprit. Si leur application et leur mérite les conduisent au grade de docteur, ils entrent dans la carrière du mandarinat, où l'on n'avance que lentement, à moins que d'heureuses circonstances, des services éclatants, ou un mérite supérieur, ne fassent abréger le chemin des promotions. La règle générale, c'est qu'on n'est jamais fait mandarin dans sa province natale. En quelque endroit qu'on soit envoyé, on y trouve son logement tout préparé et sa maison toute faite pour la représentation extérieure ; mais il faut y conduire sa famille et soutenir son rang. Un mandarin parvient-il à s'enrichir par ses épargnes, ce qui est très difficile, par le commerce, qui lui est défendu, ou par des exactions, qui exposent sa fortune et sa vie, il ne peut acquérir des biens-fonds que dans sa patrie où il espère aller finir ses jours, et

jouir en paix dans sa vieillesse de ses travaux et de sa gloire. Mais que sont des biens confiés à une administration étrangère? Sa mort laisse ses enfants entre *les mains de leur mérite*, avec la portion de ses biens qui leur revient. Les faits attestent depuis plus de vingt siècles que les petits-fils des plus grands mandarins rentrent presque tous dans la sphère du peuple.

Les gens de guerre sont de deux sortes, les Tartares et les Chinois. Les premiers naissent tous soldats, le grand nombre est à Pékin, le reste est distribué dans quelques grandes villes de province : on leur assigna quelques terres, lorsqu'ils firent la conquête de l'empire; mais la plupart de ces terres sont possédées par les grandes familles tartares, et la totalité ne fait en compte qu'une faible superficie relativement. Les soldats chinois sont réduits à une paye modique, d'après l'ancien tarif. Comme la cour favorise beaucoup les Tartares qui ont du mérite, ou qui sont des premières maisons, et que d'ailleurs ils ont droit à la moitié des charges des grands tribunaux, et ont presque exclusivement les emplois militaires, il leur serait assez aisé de s'enrichir. Malgré cela, il y en a peu qui soient riches, du moins longtemps; parce qu'ils dépensent sans économie, et parce qu'étant vassaux de l'empereur dans un sens qui est presque synonyme d'*esclaves*, Sa Majesté confisque leurs biens à la moindre occasion, moins pour les châtier que pour les empêcher de vivre dans une aisance qui les amollirait. Les Chinois n'acquièrent que difficilement le droit d'exposer leur vie pour la défense de la patrie, dans le grade d'officier. On a conservé les anciens exercices militaires, où l'on ne réussit qu'en joignant une grande force de corps, à une adresse et à une souplesse qui supposent beaucoup d'usage de ces exercices, et c'est d'après cela qu'on distribue des grades qui correspondent à ceux des lettrés. Ceux qui arrivent au doctorat militaire, sont pourvus et avancés comme les lettrés, à leur rang. Il leur est plus facile de s'enrichir quand ils sont dans les emplois militaires, parce qu'il y a moins de dépenses à faire, et que les appointements en sont plus considérables. Cependant, comme la plupart aiment à jouir de la vie, et qu'ils sont souvent obligés de se transporter d'un bout de l'empire à l'autre, il est assez rare qu'ils laissent de grands biens ou de grands héritages. Pour les soldats, on ne les enrôle qu'autant qu'une taille avantageuse et une force de corps supérieure les mettent en état de soutenir les plus grandes fatigues de la guerre. Ceux qui sont répandus en petits corps-de-garde sur le bord des chemins et des grandes rivières, sur les côtes et les frontières, ont la plupart, outre leur solde, des terres militaires qu'ils cultivent en commun, ce qui leur fait un sort assez heureux. Les

autres sont réduits à leur paye, et n'entretiennent modestement leurs familles qu'autant qu'ils travaillent quand ils ne sont pas de service. Quel peut être l'héritage de ceux qui parviennent aux petits grades de sergent, ou de sous-lieutenant? Ce qu'ils ambitionnent le plus, c'est de voir leur poste occupé après eux par un de leurs enfants, et ils ne l'obtiennent qu'autant que sa taille et sa force méritent une préférence.

Les lettrés sont ou des aspirants aux premiers grades littéraires, ou des candidats pour les charges, ou des esprits médiocres qui s'obstinent à prétendre au doctorat qu'ils ne peuvent obtenir, ou des bacheliers du commun qui ont renoncé aux examens, ou des philosophes occupés à lire de vieux livres et à en faire de nouveaux, ou enfin d'anciens mandarins qu'on a remerciés ou qui ont demandé à se retirer. Comme le nombre des lettrés est compté, et proportionné aux besoins de l'Etat, la totalité de ceux qui ne sont que lettrés ne va pas loin. Ce que nous avons dit et ce que nous disons, suffira pour se former une juste idée de leur fortune.

Il y a plus de bonzes, de tao-se et de lama à Pékin, qu'il n'y a d'ecclésiastiques et de religieux à Paris, et ils sont mieux établis, plus richement dotés. Il en est de même à proportion dans tout le reste de l'empire. On distingue ici deux sortes de temples, qui sont desservis par des bonzes, des tao-se ou des lama; savoir, les temples publics et les temples particuliers. Les premiers, dont le nombre est prodigieux dans les villes et dans les campagnes, ont des biens-fonds inaliénables en terres et en maisons, et le gouverment est chargé de la réparation et de l'entretien de leurs maisons. Il y a des sommes assignées pour cela dans tous les districts. Les autres, fondés par les ministres des idoles ou par les dévots, sont quelquefois assez riches et d'autres fois très pauvres; mais il y en a à l'infini. La Chine entière ne serait qu'une bonzerie, si les mauvaises années ne faisaient tomber en ruine et abandonner un grand nombre de pagodes. Les trois principales religions qui sont en Chine ne sont que tolérées par les lois ; et les ministres des idoles, tout compensé, sont les mieux partagés en biens.

Les laboureurs forment en Chine comme ailleurs, la portion la plus nombreuse du peuple. Le gouvernement affecte pour eux une protection marquée, et il les ménage beaucoup. Les vexer, les opprimer, ou même ne les pas secourir à temps, sont les crimes qu'on pardonne le moins aux mandarins (comme je l'ai lu bien souvent dans le journal chinois que je reçois de Shang-hai). Les laboureurs sont trop nombreux pour être riches. Car, pour le remarquer en passant, la grande population tant désirée ailleurs, est en Chine un fléau, si l'on peut s'exprimer ainsi, et la première

cause de toutes les révolutions. Soit que les colons cultivent leurs propres terres, comme le font la plupart, soit qu'ils cultivent celles des autres, ils n'ont guère que ce qu'il faut pour vivre médiocrement, lors même que l'année est très bonne. Ces soins et ce travail ne suffisent pas pour occuper le grand nombre toute l'année, surtout dans les provinces du Midi. Cela a étendu la sphère des arts et de l'industrie dans les campagnes. Quant à ceux qui cultivent les terres des autres, ils en retirent plus pour eux que dans les autres pays.

Les artisans en Chine sont à peu de chose près dans la même situation qu'en Europe, si ce n'est qu'ils ne payent aucun impôt, et qu'ils n'ont ni les entraves, ni les privilèges des maîtrises. Leur grand nombre fait que, luttant de plus près les uns contre les autres, ils font plus d'efforts pour se surpasser en adresse et en industrie. Mais la supériorité la plus marquée n'est pas un droit pour rançonner le public. Comme on ne cherche en Chine que le nécessaire dans le nécessaire, l'utile dans l'utile, on ne paye jamais ou presque jamais ce qu'il y a de surplus en agrément. Par cette raison, ceux qui voudraient s'appliquer aux arts de goût, d'imagination et de fantaisie, ne seraient plus actuellement caressés par la fortune, et c'est bien ce que prétend le gouvernement.

Il faut distinguer les marchands en quatre classes : ceux qui trafiquent avec les étrangers; ceux qui se chargent de l'importation et de l'exportation des marchandises d'un bout de l'empire à l'autre; ceux qui ont des magasins pour vendre en gros, et les marchands en détail. Tout pesé, les trois premières classes de marchands comptent plus de grandes fortunes, et de fortunes solides et paisibles, que les six ordres des autres citoyens ; mais elles ne restent guère dans la même famille. Les fils ressemblent rarement à leurs pères. Le bien-être les corrompt, la vanité les aveugle. Ils quittent le commerce pour jouir, ou pour s'avancer par la voie des emplois, et leurs enfants gémissent de leur folie dans la pauvreté. Le peu de luxe, proprement dit, qu'il y a en Chine, se trouve chez les gros marchands.

S'il n'y a pas de grandes fortunes en Chine, et si celles qui dépassent la ligne d'une honnête médiocrité ne sont pas de plus longue durée, c'est le résultat de nos lois et de notre système de gouvernement. L'Etat se charge de ceux qui travaillent pour lui, ou le défendent ; il distingue les talents et le mérite ; il récompense avec magnificence ceux qui le servent ; mais il ne veut point que ceux qui lui sont utiles jouissent d'un bonheur trop disproportionné. Il ne fait jamais des récompenses un moyen d'oisiveté et de mollesse pour les descendants de ceux à qui il les accorde, afin que

la génération suivante soit ramenée à une juste répartition des biens. Le travail même et l'industrie, qui font pencher la balance, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, l'aident à y réussir. Ceux qui naissent, dans les autres pays, pour jouir, et qui ne tiennent à la société, de génération en génération, que par le bien-être, les honneurs et les plaisirs qu'elle leur procure, trouveront terrible sans doute, que les fortunes soient si médiocres et si changeantes; mais les esprits philosophiques admireront que toutes les parties du système politique de notre gouvernement soient tellement liées et combinées, que les révolutions de plus de vingt siècles n'aient jamais pu l'entamer sur un point qui touche de si près à l'antiquité de l'Etat, et au vrai bonheur des peuples.

III

Examinons maintenant quelles sont les sources communes des richesses et des biens dans tout l'empire. Que le lecteur, avant tout, jette un coup d'œil sur la carte générale de l'Asie, pour voir la grandeur de notre Chine, la variété de ses climats, et les peuples divers dont elle est environnée. Il trouvera qu'elle est d'une étendue immense, qu'elle réunit tous les climats, et n'a autour d'elle que des nations errantes, ou à demi barbares; et il en conclura d'abord, que, réduite à elle-même, elle peut et doit se suffire; mais en songeant qu'elle est prodigieusement peuplée, et qu'elle le devient tous les jours de plus en plus, parce que les grandes maladies épidémiques sont rares, que les lois sont florissantes, que le mariage est en honneur, que le nombre des enfants est une richesse, et que la paix au dedans et au dehors est presque inaltérable; il sentira bientôt que ce n'est qu'à force de travail, d'industrie et d'économie, qu'elle peut avoir, nous ne disons pas l'agréable, mais l'honnête et le nécessaire.

En Chine, les terres ne se reposent en aucune année ; il y a peu de terrain qui soit en friche ; les campagnes ne sont guère entrecoupées de bois, de prairies, de vignobles, de parcs, de maisons de plaisance, etc. La doctrine même de l'antiquité sur la piété filiale n'a pu sauver les sépultures dans les révolutions. Les petites se fondent et disparaissent dans les champs, d'une génération à l'autre, et la superstition a aidé peu à peu la politique à reléguer celles des riches dans les montagnes ou dans les endroits stériles et fermés à l'agriculture. Quoique la terre soit épuisée par quarante siècles de moissons, il faut qu'elle en donne chaque année une nouvelle, pour fournir aux pressants besoins d'un peuple innombrable. Cet excès de population, qui a été en Chine la première

cause des révolutions, comme chez les Tartares nomades celle de leurs émigrations et de leurs conquêtes, est ce qui rend le gouvernement si difficile, si délicat, si pénible. Cet excès de population augmente en Chine la nécessité des travaux agricoles, au point de montrer les horreurs de la famine comme la conséquence subite et inévitable des moindres négligences, et de forcer les Chinois à se passer du secours des bœufs et des troupeaux, parce que la terre qui fournirait à leur subsistance est nécessaire à celle des hommes; inconvénient très grand, puisqu'il prive des engrais pour les terres, de la viande pour les tables, des chevaux pour la guerre, et de presque tous les avantages qu'on retire des troupeaux. Sans les montagnes et les marais, la Chine serait absolument privée du bénéfice des bois, de la venaison et du gibier: ajoutons que la force et l'industrie de l'homme font tous les frais de l'agriculture. Il faut plus de travail et plus d'hommes pour avoir la même quantité de grains qu'ailleurs. La quantité totale produite est inconcevable; cependant elle n'est que suffisante, et ne suffit encore, que parce qu'elle est régie et distribuée avec une économie prévoyante, qui compense une année par l'autre, et qui entretient le niveau dans toutes les provinces.

Le porc et la volaille sont *presque* la seule viande de la Chine; d'où il suit qu'on doit en manger peu en moyenne, et que l'industrie a besoin de toutes ses ressources pour en nourrir une certaine quantité. Nous avons dit *presque* parce que nous parlons de l'empire envisagé dans son université par rapport à cet objet. Il y a, en effet, des districts mieux partagés à cet égard et où l'on nourrit beaucoup de troupeaux. Il y en a où on laboure avec des bœufs, des buffles et des chevaux. Mais, proportion gardée, il y a au moins dix bœufs en France contre un en Chine.

Il faut réfléchir que l'usage de la viande n'est ni nécessaire ni sain dans les pays chauds, et que les côtes de la mer, depuis la grande muraille jusqu'au bout de la province de Canton, les lacs, les étangs, les rivières, etc., donnent continuellement toutes sortes de poissons. La pêche seule du fleuve Bleu équivaut à celle des grand fleuves de l'Europe réunis. Les montagnes, dont toutes les provinces sont entrecoupées, ont quantité de gibier à poil et à plume. La nécessité, mère de l'industrie, a appris à nos Chinois à tirer parti de beaucoup de légumes, d'herbages, de plantes, de racines qui croissent d'eux-mêmes dans les campagnes et qui ne demandent point de culture. La Chine a peu de laines, et ne fait presque point de toile de chanvre, ni de lin; mais la soie, les cotons, les racines ou l'écorce de plusieurs espèces y suppléent abondamment. La quantité de soie qu'on recueille chaque année est in-

croyable. La récolte du coton est encore plus grande, parce qu'elle est plus générale, plus facile, et que les provinces sont également bien partagées. Les racines et les écorces ne donnent pas des étoffes d'un usage aussi indispensable à cause de la légèreté des toiles, bonnes seulement pour l'été. Remarquons en passant que l'on n'use que fort peu de vêtements dans toutes les provinces méridionales, et que, dans les autres même, il s'en consomme beaucoup moins qu'en France pendant plus de quatre mois.

Les matériaux de construction, les combustibles, les boissons et les médicaments sont les choses les plus nécessaires après les grains et les étoffes. On bâtit peu en pierre dans notre Chine, mais en revanche on travaille bien la brique et on trouve partout de la terre propre à en faire. Les montagnes et les îles voisines des côtes, ainsi que la Tartarie, sont la ressource générale de l'empire pour les bois de charpente, et quoiqu'on bâtisse presque partout en bois à cause des tremblements de terre, cette ressource serait très suffisante sans la grande consommation qui s'en fait pour les barques dont les grandes rivières sont couvertes. La rareté du bois de charpente en quelques endroits n'a pas d'autre mauvais effet que de rapetisser les maisons des pauvres et de rendre la bâtisse de celles des riches plus dispendieuse. Pour le chauffage, le charbon de terre et le charbon aggloméré artificiellement, et dont on sait tirer le plus grand parti possible à l'aide de fourneaux qui utilisent tout le calorique, rendent presque insensible la disette du bois dans les endroits éloignés des montagnes. Les vignes n'ont fait que paraître sous la dynastie des Han au commencement de l'ère chrétienne ; actuellement toute la Chine est réduite à l'infusion du thé pour la boisson, et les mœurs ni l'Etat n'y perdent rien. Le vin, ou plutôt la bière de grain, est défendue par la loi, ainsi que l'eau-de-vie qu'on en extrait. La police ne ferme les yeux sur l'infraction qu'autant qu'elle reste cachée et qu'elle ne va pas jusqu'à causer une grande consommation de grains. Pour les remèdes, ceux dont notre médecine fait usage sont peu composés, et elle les tire tous de nos diverses provinces.

Il y a des mines de tous les métaux dans l'empire, et quelques-unes même de diamants et de pierreries dans le Yun-nan. On tire des mines une quantité prodigieuse de fer, de cuivre, d'étain et de plomb. Quant aux minéraux fossiles, bois odoriférants, etc., ils ne peuvent devenir utiles à l'empire que par le commerce.

Les idées de l'Europe sur le commerce sont fort différentes de celles de notre pays. Le commerce, selon les Chinois, ne peut être utile à l'empire qu'autant qu'en cédant des choses superflues on en acquiert de nécessaires ou d'utiles.

Il est de fait que le commerce enrichit les provinces fertiles, au lieu que les autres ne se soutiennent dans leur médiocrité qu'à force de travail et d'industrie.

Les grandes boutiques des villes et surtout des capitales sont comme des réservoirs où viennent s'accumuler, par différents canaux, les marchandises des provinces, d'où elles se répandent dans les boutiques de vente au détail. Il y a aussi des magasins publics où l'on envoie les produits et où les ventes se font d'une manière plus prompte, plus sûre et plus juridique. Terminons en disant quelques mots de l'esprit du gouvernement présent et du ton général de nos mœurs.

IV

Les Tartares ont laissé le fond de notre administration tel qu'ils l'ont trouvé. Ils n'ont fait que corriger quelques abus et partager l'autorité en doublant les charges des grands tribunaux pour s'en réserver la moitié. Les empereurs tartares qui ont régné en Chine se sont appliqués aux affaires avec un soin infatigable et ont véritablement gouverné par eux-mêmes. Autant ils ont montré de douceur et de clémence envers les mandarins chinois, autant ils ont affecté d'être sévères et inexorables envers les Tartares.

La discipline militaire est littérale et sévère ; les gens de guerre sont les plus occupés, les plus soumis et les plus tranquilles des citoyens. Le moindre danger qu'ils courent en s'oubliant, c'est d'être cassés, et les Tartares n'ont jamais de grâce à espérer.

Pour le peuple, la politique tartare l'a favorisé ouvertement en maintenant les lois de la subordination domestique qui laissent les plus grands mandarins dans le rang qu'ils occupent dans leurs familles, en protégeant les mariages, en assurant la possession des héritages, en conservant l'ordre des partages et des successions, en veillant avec soin à tout ce qui regarde le peuple, en encourageant son industrie, en augmentant ses ressources, en ménageant sa pauvreté, en ouvrant tous les trésors de l'État, pour obvier aux inondations, aux sécheresses et aux famines, et, pour multiplier les secours dans les calamités, en lui donnant des chefs choisis et en classant avec un ordre admirable, en s'intéressant à la cause du peuple comme si c'était celle du prince, et en mettant en œuvre tous les ressorts de l'autorité pour lui épargner les mécontentements qui le pousseraient à la révolte ; enfin en lui enseignant l'innocence des mœurs et la pratique des vertus sociales, et en punissant avec beaucoup d'éclat tous les crimes qui troublent la tranquillité publique.

Les Chinois doivent tout ce qu'ils sont à leur respect sans borne pour leur empereur, à leur estime pour les gens de lettres, à leur attachement aux anciens usages, et à leurs grandes idées sur la piété filiale, qui est la base de la doctrine de Confucius.

Le premier effet du gouvernement tartare, par rapport aux mœurs publiques, a été d'exciter l'émulation entre les Chinois et les Tartares.

Les lettrés pauvres et sans emploi forment une classe à part, et jouent en Chine dans la société le même rôle que les gentilshommes pauvres en Europe.

Les paysans, qu'on n'inquiète sur rien, sont polis et honnêtes entre eux plus que ne paraît le comporter leur état; ils sont bons voisins, bons parents, et s'intéressent réellement les uns aux autres.

Les marchands et les artisans jouissent à petit bruit des douceurs de la vie selon leur fortune.

Il n'y a pas de luxe proprement dit en Chine. C'est une suite de l'ancien principe qui fait disparaître tout ce qui annonce le plaisir et le faste dans les années de calamité, même à la cour et chez les princes.

Les familles se tiennent en Chine par toutes leurs branches. L'ordre et la subordination qui y règnent sont une suite nécessaire des lois civiles, des mœurs publiques, de l'exemple du prince et de l'éducation.

Les plus pauvres sont riches pour contribuer à une fête de famille, faire accueil à un parent qui vient de loin, ou le secourir dans un besoin pressant.

Telles sont les habitudes patriarcales de mon pays, si souvent méconnu et calomnié en Europe.

LY-CHAO-PEE,
Mandarin de 5e classe.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
DE L'ÉTRANGER

—

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. L'administration criminelle *et quibusdam aliis*. — L'accroissement de la population en Angleterre. — La mortalité dans les îles Féroé et à Groënland. = *The Economist*. La question irlandaise. — L'Inde. — Les logements insalubres à Londres. = *The Statist*. Les établissements de crédit français et anglais. = La *Vierteljahrschrift* de M. Wiss. Un impôt progressif sans arbitraire. — Les partis libéraux. — Les *placers* d'Ophir. — Le communisme dans l'*Economique* pratique. = *Jahrbücher* ou *Annales de l'économie politique et de la statistique* de M. Conrad. Divers articles. — La théorie de l'impôt selon la capacité. Deux théories en présence. = Le *Arbeitgeber*. Qu'on ne doit pas mettre sa lumière sous le boisseau. = *Annales* de M. G. Hirth. Court sommaire. = *Landwirthschaftliche Jahrbücher* (Annales agricoles) de M. le conseiller H. Thiel. L'agriculture dans les temps primitifs. — Le produit net. = *Statistische Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique autrichienne). Les incendies. — Les ventes judiciaires. — Divers. = *Das Schiff* (le Navire) de M. de Studnitz. Le régime des fleuves. = Les livres de MM. Hübbe-Schleiden, Alph. Thun, Klinkmüller, Dr S. Neumann, Jules Hopf, E. Engel, Justin Bonski. = L'*Economista*. La mortalité en France et en Italie et le malthusianisme. = L'*Archivio di statistica*. Les valeurs moyennes et leur application. — La moyenne normale. — Divers articles. = Les *Annali dell' industria e del commercio* : n° 23, travail des femmes et des enfants dans les manufactures; n° 24, le mouvement artistico-industriel. = Trois publications du professeur Maggiore-Perni. = *El Eco de la produccion*. Une formule simple et brève. = La *Russische Revue*. La situation des paysans en Russie. — L'accroissement de la population. = *Le Journal de Saïgon*.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres, numéro de septembre 1880, renferme trois articles de fond, tous les trois intéressants; nous allons en donner une analyse succincte. Le premier, dû à la plume de M. Leone Levi, présente une vue d'ensemble de l'administration de la justice criminelle dans la période 1857 à 1878. Les membres de la Société ont fait tant d'éloge de ce travail que, pour rétablir l'équilibre, nous serions disposé à en signaler de préférence les défauts. Dès la première page, nous trouvons une petite, mais choquante inexactitude. Dans la note, on lit : « aux congrès internationaux de statistique tenus à Bruxelles en 1853 et en 1855.... » Or, il n'est pas permis à un statisticien, qui dit avoir assisté à ces congrès, d'oublier que le congrès de statistique de 1855 a été tenu à Paris. Chez un statisticien, une erreur,

une inexactitude, est chose bien plus grave que chez un autre homme ; leur infaillibilité doit même être moins contestable que celle du pape. Si nous voulions insister, nous exprimerions notre juste étonnement de ce qu'il n'a pas mentionné les efforts faits par les congrès postérieurs pour rendre comparables les documents judiciaires des différents pays. Mais n'insistons pas, car voilà tout de suite un petit tableau sur la « *Police force* » où l'on nous montre que sous l'influence d'une loi qui oblige les communes à instituer le nombre d'agents nécessaire à la sécurité, ce nombre s'est constamment accru, et qu'il a atteint, par mille habitants (*Proportion of Police to* 1,000 *Persons*), dans la période 1857-1861 : 1.03 hommes; 1862-66 : 1.10; 1867-71 : 1.16; 1872-76 : 1.22; 1857-1876 : 1.13; 1877 : 1.22; 1878 : 1.21. L'auteur ajoute : « Une augmentation de *sept pour cent* dans le rapport de la police à la population est important ». Sept pour cent ?

Que ces deux chicanes suffisent, car il ne faut jamais écraser un bon auteur sous le poids de ses inadvertances. Voici maintenant quelques chiffres. En nous bornant à prendre la colonne des proportions, nous pourrons réunir ci-après en un seul les résultats de plusieurs tableaux.

Crimes et délits par mille habitants.

	Crimes par 1,000 habitants :				Juridiction sommaire.
Périodes et années.	Nombre des crimes commis.	Crimes poursuivis.	Sur 100 indiv. poursuivis sont mis en jugement.	Ce qui fait sur 1,000 habitants.	Délits et contrav. par 1,000 hab.
1857-61....	2.72	1.88	56.56	0.81	19.7
1862-68....	2.47	1.78	63.61	0.88	21.2
1867-71....	2.43	1.96	62.73	0.77	23.0
1872-76....	1.97	2.08	62.07	0.59	26.0
Moy. 1857-76.	2.39	1.92	61.24	0.76	22.7
Année 1877..	2.07	2.16	62.04	0.59	26.8
— 1878..	2.14	2.24	62.50	0.59	26.8

Dans tous les pays, un certain nombre de crimes restent impunis, parce qu'on ne peut pas en découvrir les auteurs. Parmi les personnes arrêtées sur des indices, certaines trouvent toujours à se disculper, ou l'on manque de preuves contre elles et l'on doit les relâcher. Ces observations expliquent les quatre premières colonnes. La « juridiction sommaire » ne correspond pas tout à fait à nos délits et contraventions, mais s'en approche. L'examen comparatif de ces colonnes fait voir que les crimes diminuent, et que les infractions de moindre gravité augmentent.

Mais il y a crime et crime. M. Leone Levi accepte la classifica-

tion de M. le juge Stephen, que nous trouvons très peu acceptable, et comme nous ne pouvons pas l'exposer en quelques lignes, nous la passons, sans regret. Il est un autre tableau que nous aurions voulu donner, car il est intéressant; il suffit, à la rigueur, de dire qu'il constate de nouveau ce fait déjà connu, que la proportion des crimes est généralement plus grande dans les districts où la population est plus dense. C'est l'effet de la plus grande population des villes et le contact multiple des hommes. L'auteur forme trois groupes de comtés : dans ceux où domine l'agriculture, il trouve 0.71 crimes et 13.84 autres infractions par 1,000 habitants ; dans ceux où c'est l'industrie, 0.90 crimes et 23.81 délits ; dans les comtés miniers, 0.65 et 30.55. Les chiffres donnés sur un autre tableau pour montrer la relation entre les crimes, l'ignorance, les caisses d'épargne et le paupérisme ne sont pas bien éloquents ; il n'y a pas beaucoup à en tirer.

Nous passons quelques autres tableaux pour dire un mot sur les condamnations à mort. Sur une population moyenne (années 1857-1876) de 21,586,000 habitants, il y a un nombre d'assassinats ou de meurtres non indiqué, mais 332 personnes en moyenne ont été poursuivies. 35 0/0 d'entre elles ont été condamnées, mais 27.4 0/0 seulement à mort; un peu plus de la moitié des condamnés ont été exécutés. L'auteur croit que s'il n'y avait pas de jurés défavorables à la peine de mort, il y aurait eu plus de condamnations. C'est une simple hypothèse. On peut tout aussi bien admettre que les preuves n'ont pas paru suffisantes aux jurés.... Est-ce qu'on condamnerait par hasard aux travaux forcés à perpétuité avec des preuves insuffisantes ? Quant à dire, comme le fait M. L. Levi, et comme le disent d'autres personnes, que la peine de mort n'effraye pas, ne retient pas le bras prêt à frapper, c'est nier l'évidence. Vous voyez un homme enjamber le parapet et sauter dans le fleuve, et vous en conclurez que tous les hommes font bon marché de leur vie. On assassine malgré la peine de mort ; mais qui peut savoir combien de personnes ont été retenues, au moment de commettre un crime, par la crainte du supplice? C'est là une statistique qu'on ne pourra jamais faire, elle seule serait probante en cette matière. Mais nous n'avons pas le temps d'insister, ce ne seraient pas les arguments qui nous manqueraient.

L'auteur, on le devine, passe en revue les divers aspects de la criminalité, tels qu'ils sont relevés par la statistique ; il termine par une série de tableaux (p. 447 et suiv.) qui reproduisent les chiffres absolus par comtés ; il est regrettable que l'auteur n'ait pas préféré donner les nombres proportionnels sur 100 ou 1,000 habitants. — Nous ne ferons aucun extrait de la conversation qui s'en

est suivie à la Société, pour pouvoir consacrer un peu plus d'espace à d'autres articles.

Nous en sommes maintenant à l'article de M. R. Price Williams sur l'*accroissement de la population en Angleterre et dans le pays de Galles*. L'auteur commence par l'année 1700; il évalue la population d'alors à 5,475,000 âmes, en se fondant sur des documents qui donnent des renseignements approximatifs; mais comme les chiffres ont été contestés, nous ne reproduirons pas les autres du XVIIIe siècle; le chiffre même de 1801 — 8,892,536 — est considéré comme d'une valeur douteuse, quoiqu'il soit le résultat d'un recensement, mais c'est un recensement mal fait. L'auteur donne ensuite les chiffres postérieurs et fait ressortir le taux de l'accroissement d'un dénombrement à l'autre.

1801 à 1810....	14 30 0/0	1841 à 1851....	12.69
1811 à 1821....	18.06	1851 à 1861....	11 93
1821 à 1831....	15.81	1861 à 1871....	13.19
1831 à 1841....	14.48		

Le taux de l'accroissement a une tendance à diminuer. Mais M. Williams ne s'arrête pas aux chiffres d'ensemble, il soumet aux mêmes opérations les grandes villes (plus de 20,000 âmes), les petites villes (20,000 à 2,000), les campagnes, ensuite aussi les comtés, et conclut de ses rapprochements, que, les exceptions à part, le taux de l'accroissement se réduira dans chaque période décennale de 4 à 5 0/0, ce qui n'empêchera pas, bien entendu, la population d'augmenter constamment. L'augmentation restera encore assez rapide, et selon l'auteur, dans trois siècles, en admettant la permanence de ces données, le total de la population anglaise s'élèverait à 175 millions. De très curieux diagrammes sont joints à ce *paper* qui renferme une masse considérable de travail.

Dans la conversation qui eut lieu sur ce *paper*, l'un des plus anciens et des plus considérés membres de la Société, sir R. W. Rawson, soumet à une discussion approfondie le travail de M. Williams et y ajoute lui-même de nombreux tableaux pour faire ressortir ce fait, nullement inconnu d'ailleurs, que les villes se sont accrues aux dépens de la campagne. Pour ne citer qu'un point, de 1811 à 1871, Londres s'est accru de 74 0/0 par l'excédent des naissances et de 26 0/0 par l'immigration. Il fait voir, par périodes, le mouvement relatif des deux causes d'accroissement. Autre point : Depuis 1801, la campagne a donné aux villes 3,335,232 de ses enfants. Le calcul est précis et bien motivé.

M. Bailey cite un fait duquel il résulte que si les évaluations de la population, d'après les baptêmes et les décès, laissaient à désirer

dans le siècle dernier, c'est que les dissidents n'étaient pas inscrits sur les registres paroissiaux. Ajoutons que ces registres étaient mal tenus. Le même orateur fait aussi observer qu'en comparant la population des villes à deux époques éloignées, on oublie souvent que les limites de ces villes ont changé. Après quelques observations de MM. N.-A. Humphreys et C. Walford, M. Fred. Hendriks rappelle certain chiffre du capitaine Graunt[1], d'après lequel l'Angleterre et Galles[2] auraient eu, en 1662, 6,440,000 habitants. Ce chiffre est fondé sur la mortalité normale moyenne d'environ 1 décès par 44 1/2 habitants, chiffre qui représente encore la mortalité de 1880. Graunt prévoit le doublement de Londres en 70 ans (à cause des immigrations) et celui du pays en 280 ans. En fait, la multiplication a été plus rapide; d'une part, Graunt a compté 4 enfants par famille, tandis que la moyenne actuelle est de 6, et, de l'autre, il n'a pas pu prévoir l'invention de la machine à vapeur.

Le troisième article est dû à un Danois, M. Harald Westergaard, qui a écrit son travail en anglais et l'a envoyé de Copenhague à Londres. Cet article a pour titre : *La mortalité dans des coins de terre écartés.* Il s'agit des îles Féroé et de Gröenland. Le travail de M. Westergaard est curieux, il aurait intéressé le grand public, mais l'auteur lui a donné une forme tellement technique qu'il ne peut être goûté que par des actuaires, c'est-à-dire des personnes qui se sont fait une spécialité de l'assurance sur la vie. C'est dommage.

En relisant les principaux articles de *The Economist* qui ont paru depuis trois mois, nous étions successivement tenté par la question irlandaise, tout prêt à démontrer avec l'*Economist* que les agitateurs ont tort et, de plus, qu'il est du devoir du gouvernement de protéger la vie et la propriété des citoyens — au fond, s'il ne fait pas cela, nous ne savons pas à quoi il sert — mais ce sont là des choses connues. Ce qu'on semble ignorer, c'est que, si MM. Parnell et Cie réussissaient à se séparer de l'Angleterre, les populations agricoles n'en pulluleraient pas moins sur les champs de pommes de terre de plus en plus divisés et, à la prochaine famine, l'Angleterre ne se croirait plus tenue de nourrir des affamés qui auraient cessé d'être ses compatriotes.

Après cette tentation, nous étions en danger de succomber à

[1] Nous en avons parlé dans notre *Traité de statistique.*

[2] Nous n'ignorons pas qu'on met habituellement : principauté ou pays de Galles, mais nous supprimerons à l'avenir les mots inutiles.

celle de l'Inde. Deux magnifiques sujets qui se rapportent à cette contrée sont traités dans plusieurs numéros de l'*Economist*, d'abord la question de l'*Overpopulation*. Vous savez qu'il y a des gens qui soutiennent l'impossibilité de voir se produire un excès de population, il paraît cependant que cela se voit dans l'est de l'Asie, et que sous peu la famine y sera élevée au rang d'une institution. Cela n'a rien de gai, et si l'on songe que tout cela vient, abstraction faite : 1° de l'accroissement de la sécurité, et 2° de la salubrité plus grande, d'un trait de mœurs, ou d'un principe religieux qui commande de se marier jeune, afin que les jeunes filles n'aient pas le temps d'être séduites. *The Economist* fournit, en outre, des matériaux considérables sur la question monétaire dans l'Inde, ainsi qu'en Europe et en Amérique. Il y a encore toute une série d'autres questions que nous aurions pu aborder, mais la suivante présente un intérêt tout particulier.

The Economist du 27 novembre 1880 renferme un article intitulé : *La loi sur les logements ouvriers dans la métropole. Insuccès complet de la loi, frais énormes qu'elle a causés.* Voilà un titre à sensation. Et comme ce titre est justifié par le contenu de l'article, il n'y a rien à dire. Voici de quoi il s'agit. Nous venons de relire la loi de 1875 (38-29 V., cap. 36) sur les *artisans dwellings* ; cette loi impose aux municipalités des grandes villes l'obligation de détruire les quartiers malsains et de les faire remplacer, en tous cas et à tous prix, par des logements ouvriers. Qu'est-ce qu'un quartier malsain ? C'est au médecin attaché au service sanitaire à le déclarer. Au reste, nous le savons à peu près : ruelles, allées noires et étroites, petites chambres remplies de locataires, etc. Ce n'est pas un voisinage agréable, aussi les riverains chercheront-ils à s'en débarrasser. 12 habitants ou trois juges de paix peuvent faire marcher le médecin, et le médecin est autorisé à faire une douce violence à la municipalité ; les formes seront observées. La municipalité achètera le terrain — au besoin on expropriera[1] — elle jettera bas les bâtiments, nivellera, pavera, assainira, etc., et provoquera la construction de maisons ouvrières, et comme elle sera gênée de plus d'un côté, la chose (on se le dit *a priori* en lisant la loi) doit être difficile[1]. Enfin voilà la loi, et *The Economist* du 27 novembre nous en dit les résultats.

On comprend que les possesseurs de quartiers plus ou moins suspects ont vu dans cette loi l'occasion d'une aubaine qu'il ne

---

[1] Public Board of Works, nous traduisons le sens plutôt que le mot, La cité a une autorité municipale à part.

fallait pas laisser échapper. 32 « représentations officielles » furent faites à l'autorité municipale compétente de 1875 à 1880, et dans 15 cas ladite autorité prêta l'oreille à ces représentations et soumit au ministre de l'intérieur des projets. 6 de ces projets ont eu ce commencement d'exécution qui consiste à acheter un quartier et à le débarrasser de ses bâtiments, c'est ce qu'on peut appeler le nettoyage. C'est une dépense, pour le contribuable, de 734,766 francs, soit 1 shilling par pied carré. Après beaucoup de négociations et de peine, la municipalité a pu vendre ces terrains aux administrateurs des fonds Peabody à raison de 1/4 sh. (3 pence) le pied carré; perte : 643,461 l. — 8 autres projets sont assez avancés pour qu'on entrevoie une nouvelle perte prochaine de 350,000 l. Si l'on continue ainsi, on arrivera bientôt aux 2 millions. (50 millions de francs). Dans la cité, les frais sont tellement considérables, qu'on n'a rien fait du tout. Dans la métropole, on songea qu'au lieu de revendre à bon marché les terrains achetés chèrement, il conviendrait de les garder et d'y faire construire des maisons, par une combinaison ou une autre ; mais cette idée fut rejetée par 19 voix contre 17. La majorité déclara que de pareilles entreprises n'étaient pas du domaine de l'autorité municipale et qu'il n'y avait aucune justice à construire, pour les ouvriers, des maisons perfectionnées aux dépens des contribuables, dont la plupart sont moins à leur aise que ces ouvriers..... *The Economist* cite ensuite des détails sur l'agitation socialiste que la loi de 1875 a provoquée.

Voilà des faits que nous adoucissons pour ne pas causer du chagrin à certains professeurs qui ont proposé de charger les communes d'entreprendre la construction des logements pour ses habitants.

The Statist consacre également un grand nombre d'articles à la question irlandaise, c'est un terrain que nous n'aborderons pas. Parmi les autres matières traitées, nous trouvons dans le numéro du 6 novembre une comparaison entre les règles suivies par les institutions de crédit anglaises et les institutions semblables de France. Il prend comme exemple, trois des grands établissements français, il expose leurs procédés, chiffre le montant des dépôts, des comptes courants, des comptes de chèque et trouve que les *liabilities* s'élèvent à 43,000,000 de livres, tandis que l'encaisse ne dépasse guère 3,000,000, soit un quatorzième des sommes dues. On trouve ces proportions insuffisantes et d'autant plus que les banques françaises n'ont pas avec les *bill-brokers* ou agents de change les mêmes relations traditionnelles qu'en Angleterre, où les *bill-brokers* détiennent des fonds considérables payables sur

demande. (L'auteur reconnaît cependant que nos institutions avancent de l'argent pour les opérations de bourse, mais il ne croit pas cet argent facilement réalisable). Enfin on trouve que 16,000,000 de liv. ster. d'escompte n'est pas assez pour d'aussi grands établissements.

Dans le numéro du 13 novembre, un correspondant fait la même comparaison à un autre point de vue et justifie les établissements français. Les banquiers anglais ont des dépôts pour lesquels ils payent un intérêt, mais ils disposent aussi de la balance de leurs clients, pour laquelle ils ne comptent rien, tandis qu'en France on paye pour le tout. On use aussi beaucoup moins de lettres de change ou de billets à ordre en France qu'en Angleterre, la matière à escompte est donc moindre, et la moyenne des billets est de 1,000 francs. Un billet de 100,000 francs est une grande rareté. D'un autre côté, si les espèces en caisse ne sont pas plus considérables, c'est, d'une part, parce qu'il faut faire travailler l'argent, et de l'autre, parce qu'au besoin on est soutenu par la Banque de France. Du reste, les paniques, comme il y en a quelquefois en Angleterre, ne se voient pas en France.

La *Vierteljahrschrift* ou *Revue trimestrielle d'économie politique*, etc., de M. Ed. Wiss (Berlin, Herbig, t. XLVIII), renferme quatre articles qui mériteraient d'être analysés avec beaucoup de développement ; nous devons nous borner à ne leur consacrer que de courtes mentions. En tête du numéro nous trouvons un article de M. Hermann Scheffler *sur la manière de régler un impôt progressif*. C'est une étude très curieuse et très remarquable sur les moyens d'éviter l'arbitraire. Tout le monde comprend, en effet, qu'une progression, si on ne l'arrête pas à un point donné, finira par absorber la totalité de la fortune du contribuable ; or tout point d'arrêt est arbitraire. Du reste beaucoup d'autres décisions qui se rapportent à cet impôt sont arbitraires. Les formules de M. Scheffler peuvent rendre des services, et nous recommandons vivement la lecture de son article, mais il ne fait pas cesser l'arbitraire. L'arbitraire, même en le cachant sous tous les x, y et z du monde, et sous tous les signes de l'algèbre et de l'analyse transcendentale, restera toujours l'arbitraire.

L'article de M. E. Wiss, qui vient après, traite de la *situation politique de l'Allemagne et des partis libéraux*. C'est un article écrit avec verve, renfermant beaucoup de bonnes choses et quelques points contestables. Si nous osions nous exprimer avec tant d'irrévérence, nous dirions que M. Wiss parle de deux Bismarck : de

Bismarck le Grand comme directeur de la politique extérieure et de Bismark le Petit comme directeur de la politique et de l'économique intérieure.

M. A. Sœtbeer, l'auteur de tant d'excellents travaux sur les métaux précieux, s'est amusé à faire des recherches sur les placers d'Ophir. Vous vous rappelez peut-être avoir entendu dire, peut-être l'avez vous lu dans la Bible, que feu le roi Salomon s'est associé avec son ami Hiram, roi de Tyr, pour faire une expédition dans le pays d'Ophir. Jusqu'à présent les savants n'ont pas encore pu se mettre d'accord sur la situation géographique du pays d'Ophir, et M. Sœtbeer n'a pas su résister à la tentation — très naturelle de la part d'un spécialiste — de se faire une idée sur le fait raconté par la Bible. Cela lui donna l'occasion d'étudier le mouvement de l'or dans l'antiquité, non sans intéresser le lecteur.

Le quatrième article est de M. Henri Janke. Se fondant sur l'ouvrage d'un Américain, M. Ch. Nordhoff, l'auteur étudie « *Le communisme dans l'économique pratique.* » L'ouvrage de M. Nordhoff n'est pas inconnu en France. Cet Américain a visité les 72 petites colonies établies sur la base du communisme, qu'on rencontre aux États-Unis et dont beaucoup, on le sait, ont matériellement réussi, quoique leur population soit en décroissance. M. Janke prend dans ce livre les faits dont il a besoin pour étudier méthodiquement les conditions de succès de ces petites entreprises collectives. Il trouve qu'il faut un chef intelligent et respecté et des personnes habituées au travail manuel, disposées à vivre simplement et économiquement, etc. Alors on peut arriver à l'aisance..... mais aux dépens de la liberté. La plupart de ces communautés ne sont, au fond, que des sociétés coopératives de production et de consommation bien conduites. Ces sociétés ne sont pas ouvertes à tout venant, elles n'appliquent leurs principes qu'à leur profit personnel sans viser à réformer l'univers, elles occupent des ouvriers et n'ont pas le don de maintenir les jeunes gens sous leur régime, car beaucoup préfèrent reprendre leur liberté en émigrant.

Nous avons sous les yeux, des *Jahrbücher* ou *Annales de l'économie politique et de la statistique* de M. le professeur J. Conrad (Iéna, Fischer), les fascicules 4 et 5 du tome XXXV. Dans les deux premiers, nous nous bornons à signaler (fasc. 4) un travail de M. le Dr Wille sur la statistique des aliénés qui mérite d'être lu, et un bon travail de M. A. Pernice, sur un ouvrage M. Samter, le banquier de Kœnigsberg, qui attaque la propriété. M. Pernice lui a seulement fait trop d'honneur en lui consacrant 20 pages. Dans le fascicule 5, nous conseillons de ne pas lire l'article de M. le Dr Krohn sur la sociologie, cet auteur écrit avec tant d'emphase et de prétention que

ses idées sont souvent voilées par les nuages de ses phrases. S'il a de bonnes choses à dire, qu'il les dise clairement, est-ce qu'un homme occupé a le temps de déchiffrer des rébus sociologico-historico-philosophico, etc., etc.? Nous conseillons au contraire de s'arrêter au compte rendu de M. J. Lehr, sur les publications que la question des chemins de fer a fait naître en Allemagne. (Voy. sur ce point aussi un article dans le fascicule 6, du même.)

Le fascicule 6 renferme un article étendu de M. Fr. J. Neumann intitulé : *La théorie de l'impôt selon la capacité*. C'est un premier article, déjà étendu, dans lequel l'auteur fait l'histoire des doctrines fondamentales relatives à la répartition de l'impôt. Les deux doctrines en présence sont : 1° l'impôt doit être en rapport avec les services rendus au contribuable par l'Etat; et 2° l'impôt doit être en rapport avec la capacité du contribuable. M. Neumann, en recherchant les opinions émises sur ce sujet depuis Aristote jusqu'à nos jours, fait preuve d'un savoir étendu, d'une érudition prodigieuse, mais nous avons été quelque peu étonné qu'un homme aussi bien armé mît tant de passion dans sa démonstration. Nous avons là devant nous le feuillet sur lequel nous avons pris nos notes en lisant son article, nous n'avons d'abord pu penser qu'une chose, c'est que l'auteur voulait pourfendre la doctrine indiquée sous le n° 1. En continuant, nous trouvons qu'il reconnaît que les plus grands hommes ont exprimé à la fois des opinions favorables à l'une et l'autre doctrine, qu'il reconnaît que, dans la pratique, on ne *peut* pas appliquer l'une *ou* l'autre, mais qu'il faut combiner l'une *avec* l'autre, de sorte que, voyant que nos raisonnements suivaient des lignes convergentes et que nous allions nous rencontrer, nous avons renoncé à relever certains points qui nous avaient d'abord choqué. Nous avons été tout à fait gagné lorsque nous avons vu que M. le professeur Neumann avait eu la sagacité de découvrir que, chez le législateur français, les expressions « chacun selon sa capacité » ou « chacun selon sa fortune » voulaient dire la même chose, et que ni Mirabeau, ni Robespierre, ni Dupont de Nemours, ni qui vous voudrez n'ait distingué les *Leistungen* de la *Leistungsfähigkeit* [1]. Nous laisserons donc de côté tout ce qui n'est que détail pour signaler deux ou trois points. D'abord, il est reconnu qu'on ne doit pas exclusivement s'attacher aux mots prononcés par un homme politique ou un auteur, mais qu'il faut les interpréter sans les arracher de leur cadre. Eh bien, quand un publiciste expose la nécessité de l'impôt et de sa répartition proportionnelle, et qu'à cette occasion il dit, qu'il faut payer à l'État

[1] Il s'agit de n°s 1 et 2 ci-dessus.

les services qu'il nous rend, et qu'il faut payer en proportion des services, il est évident que ce publiciste ne veut pas dire qu'on doit prendre une balance, qu'on doit mettre dans l'un des plateaux la sécurité, la protection, etc., et dans l'autre autant de grammes ou de kilos d'or. Il veut simplement faire comprendre que l'impôt doit être en rapport avec la fortune. En voici la preuve. Parmi les auteurs examinés — nous nous bornerons à une seule citation [1] — se trouve aussi M. Thiers; or voici la phrase que nous lisons dans le *Jahrbucher*, p. 518, note 13 : Chacun doit contribuer « proportionnellement à ce qu'il gagne ou à ce qu'il possède, par la raison fort naturelle que l'on doit concourir aux frais de la protection sociale suivant la quantité de biens protégés ». Voyez-vous, cher lecteur, tout dépend de l'endroit où l'on met l'accent. M. Neumann l'a mis aux mots : « suivant la quantité »; nous l'avons mis sur les mots : « par la raison fort naturelle ». Et il y aurait encore autre chose à accentuer, seulement on nous accordera que notre accent est posé conformément à l'intention de l'auteur.

Pour nous résumer, si nous exceptons quelques auteurs excentriques, personne ne prend minutieusement à la lettre le rapport entre le service de l'État et le montant des contributions payées, c'est un simple procédé de démonstration, même chez quelques-uns qui, sans être des excentriques, ont soutenu le *rapport* avec un peu trop d'énergie. Mais dans le cas auquel nous faisons allusion, on se disputait, l'un dit oui, l'autre dit non; le premier réplique, duplique, triplique et les affirmations vont crescendo. Mais est-ce bien influent sur la pratique ce que les théoriciens mettent dans leurs livres? La théorie est un besoin de notre esprit, comme la philosophie, mais la vie prosaïque a une autre logique que l'intelligence pure ou même que l'intelligence plus ou moins pénétrée de sentimentalisme. Aussi, après avoir soutenu une théorie, on fait volontiers les concessions nécessaires à la pratique. Donc, le contribuable payera tantôt selon sa capacité, tantôt selon les services que lui rend l'État, on combinera les deux..... mais comment? Selon les circonstances, répondra-t-on; c'est une affaire d'opportunisme, ajoutera-t-on, pour se servir du mot à la mode. Mais tel n'est pas l'avis de M. Neumann, il veut (p. 563) qu'on fasse la part de « la capacité » et des « services rendus » d'après les inspirations d'un principe. Les principes! Ce sont des choses très sérieuses, nous sommes loin d'en faire fi, mais nous ne les acceptons que sous bénéfice d'inventaire. Que de mal n'a-t-on pas fait sous le couvert de principes ou de prétendus principes, et que

[1] Comparez aussi p. 563 Trendelenbourg et en note. Les exemples fourmillent

d'horreurs n'a-t-on pas commises lorsqu'on ne possédait qu'un principe unique. C'est en pareil cas qu'on dit : « Périsse le monde plutôt que *mon* principe », car il veut toujours se réaliser dans son intégrité, c'est sa tendance naturelle. Pour qu'un principe ne détruise rien, il faut que d'autres principes lui servent de frein. Or, le fin mot de tout ceci, c'est qu'on veut arriver à l'impôt progressif. Au fond, pour certains auteurs, *l'impôt mesuré par les services rendus* veut dire l'impôt proportionnel ; *l'impôt selon la capacité,* l'impôt progressif. Les partisans de ce dernier veulent que l'impôt soit non seulement un devoir égal, mais un « sacrifice » égal, c'est le sacrifice qu'on accentue, et comme il ne s'agit jamais des sacrifices que l'on s'impose à soi, mais des sacrifices qu'on impose à autrui, les « principes » ne peuvent aboutir qu'à l'exagération des sacrifices, au plus grand préjudice de la société[1].— Nous nous arrêtons, car si nous voulions creuser la question encore plus avant, nous trouverions l'initiative individuelle avec sa responsabilité en face de l'État providence, l'individualiste sera pour la proportion, et le socialiste pour la progression, avec les aggravations que son « principe lui suggérera[2].

Le *Arbeiterfreund* (Ami des ouvriers) renferme un nouvel article de M. Bœhmert, dans lequel ce dernier rend compte du mouvement de la *participation aux bénéfices* et demande de nouveaux renseignements. Il les recevra avec reconnaissance (Dresde, Bautzner Strasse, n° 84).

Il est rendu compte des institutions créées en Belgique en faveur des ouvriers, des écoles professionnelles fonctionnant en Saxe et en Autriche, du congrès de l'Association industrielle du Schleswig-Holstein, de l'administration des établissements de bienfaisance de Strasbourg. On voit que le mouvement est assez actif, et

[1] Tous ces mots : sacrifice, fraternité, solidarité, sont recommandés à autrui ; celui qui est dévoué, fraternel, etc., etc., agit, mais ne se vante pas.

[2] Au fond de la doctrine de beaucoup de professeurs allemands il y a toujours le désir d'étendre les attributions de l'Etat. Peut-être que beaucoup d'économistes libéraux les ont trop restreintes, mais si erreur il y a des deux côtés, — c'est une simple hypothèse que nous faisons en ce moment, car pour parler positivement il faudrait passer en revue les attributions de l'Etat et apprécier chacune séparément, — si erreur il y a, disons-nous, elle est plus nuisible à l'humanité lorsqu'elle multiplie les interventions de l'Etat que lorsqu'elle lui oppose le frein de la liberté individuelle. L'Etat a naturellement la tendance à empiéter sur le domaine individuel, il y est poussé par nombre de passions et d'intérêts. Il y a donc mérite à le retenir sur la pente. Les économistes ne sont pas déjà si puissants, ils empêchent peu ; si eux-mêmes se mettent à abonder dans le sens de l'Etat, qui le retiendra?

nous avons eu l'occasion d'entrevoir qu'il se fait beaucoup plus de bien que l'on croit; il est des fabricants qui n'aiment pas à parler de leurs bienfaits, ou du moins qui refusent de les laisser publier; M. Bœhmert trouve qu'ils ont tort, qu'ils doivent à l'humanité les bons effets que produisent leur exemple, ils ne doivent pas mettre leur lumière sous le boisseau.

Le nº 10 des *Annalen* de l'empire allemand, de M. Georges Hirth (Leipzig, G. Hirth), renferme la suite et la fin du grand travail de M. le baron d'Aufsess sur les douanes. C'est un travail pratique qui ne se prête pas à l'analyse, mais qui embrasse tout ce qui concerne l'administration des douanes, et beaucoup de choses au delà; il paraîtra certainement instructif aux personnes qui désirent se renseigner sur les douanes allemandes.

Le 6e fascicule du tome IX (1880) des *Landwirthschaftliche Jahrbücher* (Annales de l'agriculture), dirigé par M. le conseiller H. Thiel (Berlin, chez Wiegandt, Hempel et Parey), contient un certain nombre d'articles qui intéressent aussi l'économiste. Le titre de l'article de M. A. Nowacki, professeur à l'Ecole polytechnique de Zurich, nous avait tout d'abord attiré; il traite *du développement de l'agriculture dans les temps primitifs*, mais nous avons éprouvé une cruelle déception. L'auteur nous retient pendant de nombreuses pages sur une discussion avec M. Gerland qui soutient que les hommes, pardon, soyons exacts, les animaux, dont les hommes descendent, ont commencé par être cultivateurs, et qu'une partie de ces cultivateurs s'est fait subséquemment chasseurs, tandis que M. Nowacki veut que nos aïeux, bêtes ou hommes, aient chassé avant de cultiver. Quant à la manière dont l'agriculture s'est développée dans les temps primitifs, nous continuons à l'ignorer. Nous craignons un peu que M. Nowacki n'en sache pas là-dessus plus long que nous, mais pourquoi alors nous faire venir l'eau à la bouche! Nous espérions qu'on avait découvert la charrue de l'âge de pierre.

A ces hypothèses dénuées de toute base, nous préférons une série de huit monographies insérée dans le même fascicule et décrivant autant d'exploitations agricoles, grandes ou petites, situées dans des provinces différentes de l'Allemagne et cherchant à établir le produit net de la culture. Voilà des travaux faits avec soin et qui sont utiles à la fois à la théorie et à la pratique.

La *statistiche Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique) qui paraît à Vienne (Autriche), sous la direction de MM. de Neumann-Spallart et Schimmer (librairie A. Hölder), renferme, livraison d'octobre, un article de M. Sedlaczech sur les incendies à Vienne et autres villes; nous lui emprunterons quelques données. Dans la

période 1870-1879, la capitale autrichienne comptait en moyenne 11,392 maisons, minimum (1870) 10,250, maximum (1879) 12,139. Voici, aux années ci-après, le nombre des incendies par mille maisons :

1870.....	28.8	1875.....	33.8	
1871.....	28.7	1876.....	34.3	
1872.....	32.4	1877.....	33.1	moyenne décennale, 31.9
1873.....	35.1	1878.....	31.5	
1874.....	25.9	1879.....	31.6	

Dans d'autres villes on trouve des chiffres très différents, mais qu'il n'y a aucun intérêt à citer, car il y a maison et maison, incendie et incendie. Ce qu'il y a de curieux, c'est que le nombre des incendies semble augmenter ; on pense que l'accroissement est plus apparent que réel ; on est d'avis que c'est l'organisation qui s'est améliorée et qui a permis d'enregister tous les sinistres, même les petits.

Dans le même numéro, un article sur les ventes judiciaires de petites exploitations rurales dans la Galicie nous a vivement intéressé. L'ensemble des propriétés en question a été évalué à 800,000 et le nombre des ventes a été en 1875 de 1,326; en 1876 de 1,433; en 1877 de 2,139; en 1878 de 2,450; en 1879 de 13,164. L'accroissement est constant et non sans importance, mais faut-il en conclure que la petite propriété est menacée en Galicie? Les chiffres bruts seuls ne suffisent pas ici, il faudrait exposer les causes de ces ventes.

Le numéro du mois de novembre contient, sur les ventes judiciaires d'immeubles, un article de M. Winckler, où nous trouvons le tableau que voici :

En 1875.....	5.005	ventes ont	produit	15.896.004	florins.
1876.....	6.312	—	—	26.050.428	—
1877.....	7.981	—	—	31.795.395	—
1878.....	10.264	—	—	34.149.056	—
1879.....	12.360	—	—	36.680.140	—

Cet accroissement des ventes, qui d'ailleurs a commencé à se ralentir, a eu pour effet de faire diminuer le prix des immeubles, qui sont souvent restés au-dessous de l'évaluation. Mais s'il en est ainsi pour les ventes judiciaires, il n'en est plus de même pour les mutations par décès, où les chiffres se suivent avec la régularité qu'on remarque toujours dans le mouvement de l'état civil et des effets sociaux qui s'y rattachent. Cet article renferme encore d'autres données du même ordre que les hommes spéciaux étudieront avec fruit.

Parmi les nombreux articles de la livraison de décembre, nous signalerons surtout le travail de M. H. Ehrenberger sur « *Les banques d'avances* de l'Autriche, *la fabrication du sucre* depuis 20 ans, par M. Bratassevie, etc. »

Le journal hebdomadaire *Das Schiff* (le Navire) de M. de Studnitz, dont nous avons annoncé la naissance il y a six mois, semble en voie de consolider sa position ; les sociétés de batellerie fluviale aussi bien que les administrations publiques de l'Allemagne semblent disposées à en faire leur organe, ou si l'on aime mieux leur tribune. On y trouvera bientôt tout ce qui intéresse la navigation intérieure. Parmi les articles que nous avons parcourus, nous avons remarqué un travail de M. Hagen, duquel il résulterait que les hautes eaux tendent plutôt à diminuer, tandis que les basses eaux ne baissent pas autant qu'autrefois. L'auteur, il est vrai, ne présente pas encore ces faits comme acquis, mais seulement comme une tendance, une probabilité.

M. Hübbe-Schleiden a fait paraître (Hambourg, Friederichsen et Ce, 1881) un volume très curieux intitulé : *Ueberseeische Politik* (Politique ultra-marine). Au fond, ce ne sont que des fantaisies patriotiques ou des rêves fantastiques sur le commerce international, sur les progrès intellectuel, industriel, agricole et autres, mais ce sont des fantaisies d'un homme d'esprit et de savoir qui font penser, même lorsqu'elles soulèvent le plus vivement la critique. L'auteur accumule des montagnes de chiffres en faveur de ses thèses, mais il a oublié un proverbe allemand qui en infirme à lui seul la moitié : « Les arbres ne poussent pas jusqu'au ciel », en effet, ils s'arrêtent bien avant de l'avoir atteint. Aussi est-il probable que la population européenne cessera de croître à un moment donné, de sorte que nos descendants ne seront pas réduits à se contenter d'une poignée de riz pour toute nourriture.

Voici un ouvrage qui a des qualités plus solides. Il a pour titre: *Landwirthschaft u. Gewerbe in Mittelrussland* (L'agriculture et l'industrie dans la Russie centrale), par M. Alph. Thun, qui est, si nous ne nous trompons, actuellement privat docent à l'Université de Berlin. L'auteur a vu de près le pays et utilisé de nombreux documents officiels; il nous révèle sous ce rapport des trésors inconnus, il y puise largement et nous en profitons. La tâche qu'il s'est donnée consiste surtout à étudier la situation actuelle du paysan russe, principalement pour constater les résultats de l'émancipation. Il est superflu de dire que les effets de cette grande mesure n'ont pas été les mêmes partout, mais dans le plus grand nombre de cas elle n'a pas répondu à l'attente des optimistes. Hâtons-nous de dire que ce n'est pas la faute de l'émancipation ;

tout au plus y contribue-t-elle dans une certaine mesure en imposant aux paysans les charges du rachat, charge inévitable, et il ne nous semble pas que si lourde qu'elle soit, elle soit exagérée. Ce qui rend malheureux tant de paysans, c'est tout un ensemble de circonstances que l'auteur expose en détail dans son livre.

L'espace ne nous permet pas de suivre M. Thun sur ce vaste terrain, car il passe en revue les différentes sortes de propriétés grandes et petites, particulières ou individuelles, communales ou plus ou moins collectives; il envisage les procédés de culture, la nature du sol, les charges fiscales et les charges foncières, l'influence de la famille et celle des mœurs; puis il donne une esquisse extrêmement intéressante des petites industries — y compris la mendicité professionnelle — exercées par les paysans. L'impression générale qui nous reste des tableaux que M. Thun fait passer sous nos yeux est triste, car l'auteur est tout à fait pessimiste. Peut-être l'est-il un peu plus qu'il ne faut [1]. Quoiqu'il se tienne tout à fait éloigné des passions, et qu'il fasse impartialement la part de toutes les circonstances, favorables ou non, on sent qu'il n'est pas sympathique au capital; il a adopté le mot « capitalistique » inventé par M. K. Marx et il voit de mauvais œil la multiplication « des ouvriers salariés ». C'est la mode en Allemagne, parmi certains économistes; on affecte de croire que l'emploi des capitaux est un abus ou un vice tout moderne. Quant à la multiplication des ouvriers salariés, cela est ou n'est pas un malheur, cela dépend des circonstances. Or, en Russie, les hommes qui entrent dans l'industrie le font à contre-cœur, presque uniquement parce qu'ils n'ont pas de quoi vivre dans leur village. Si l'industrie *capitalistique* ne les recueillait pas, ils mourraient de faim. Ce n'est pas une métaphore, c'est une triste réalité qui ressort de l'exposé de M. Thun, en lequel nous avons d'ailleurs pleine confiance. En Russie, la création des fabriques, qui peut avoir son mauvais côté, vient en aide aux paysans et en empêche un certain nombre de devenir mendiants ou voleurs.

Il vaudrait sans aucun doute mille fois mieux qu'ils pussent rester cultivateurs et avoir leur propre foyer, mais puisqu'il y a les obstacles qu'on nous fait connaître! Un des obstacles est même la cohabitation ou l'indivision des diverses branches de la même famille, et M. Thun paraît regretter les séparations; mais personne ne voudrait supporter la sujétion que cette indivision suppose, et c'est pour se fonder son propre foyer qu'on se sépare. On n'est pas assez riche pour se séparer, dit-on. Notre réponse est courte : il est

---

[1] Un autre travail qu'on verra plus loin l'est moins.

dans la nature humaine — et nous voudrions bien voir qui nous contredira — qu'on aime mieux être le domestique d'un étranger que l'esclave de son frère, et surtout de sa belle-sœur, à plus forte raison préférera-t-on devenir ouvrier salarié, *lohnarbeiter*[1], que de faire abandon de son individualité, de sa dignité. (L'ouvrage dont nous venons de parler fait partie de la collection Schmoller.)

M. H. Klinckmüller, vient de publier, à Iéna, chez G. Fischer, sous les auspices de M. le professeur Conrad, un opuscule intitulé : *Die amtliche Statisik Preussens*, etc. (La statistique officielle de Prusse dans le siècle dernier). Nous y voyons qu'on a toujours fait de la statistique en Prusse. Les rois tenaient à être renseignés, et Frédéric-le-Grand au moins autant que les autres. On faisait des tableaux, tout comme de nos jours, et de ce que nous lisons, page 15, nous concluons que Frédéric-Guillaume aurait aisément pu passer rédacteur dans un bureau de statistique. Nous pensons cependant qu'un bon chef de bureau aurait trouvé à redire à ses tableaux. Quoi qu'il en soit, M. Klinckmüller n'a pas fouillé en vain dans les archives, il a trouvé des choses vraiment curieuses.

Voici maintenant une des innombrables brochures que la guerre déclarée aux juifs par quelques réactionnaires fait surgir. Cette brochure a un intérêt scientifique, car il s'agit de statistique. Elle est due au docteur S. Neumann, conseiller municipal de Berlin, et a pour titre : *Die Fabel*, etc. (La fable de l'immigration en masse des Juifs. Berlin, chez Walther et Apolant). Il résulte des tableaux

[1] Les Russes qui recommandent aux différents couples de la même famille de ne former qu'un seul ménage sont généralement sous l'influence d'un préjugé national ; les Allemands qui parlent dans le même sens obéissent, peut-être sans en avoir toujours conscience, à une antipathie doctrinale contre l'individualisme, ou, comme s'expriment les passionnés, contre l'*atomisme*, image mal choisie, soit dit en passant, car le fer aussi est composé d'atomes, qui sont cependant solidement collés ensemble, on le sait. Nous croyons volontiers que les atomes du fer ne distinguent pas le *Moi* du *Non-Moi;* mais les hommes le font, même les plus ardents socialistes, et aucune loi, et aucun article imbibé de *Socialpolitik* n'y fera rien. C'est sa nature qui rend l'homme individualiste, c'est sa nature aussi qui le rapproche des autres hommes et le fait rester en société. Les moyens artificiels ne contribueront en rien à renforcer le lien. Plus spécialement en Russie, tout le monde sait que les plus jeunes couples du ménage sont tyrannisés par leurs aînés ; et l'on ose leur conseiller de subir ce traitement plutôt que de se faire ouvriers ! Qui, parmi tous les professeurs, publicistes, propriétaires, etc., qui leur donnent ce conseil, ne ferait pas comme eux le cas échéant ? C'est le cas de parodier le mot d'Alphonse Karr et de dire : Que MM. les donneurs de conseil commencent par donner l'exemple.

donnés par le docteur Neumann, que non seulement il sort de Prusse plus de juifs qu'il n'en entre, mais que, parmi les émigrants qui vont chercher une nouvelle patrie de l'autre côté de l'Océan, il y a, toute proportion gardée, plus d'israélites que de chrétiens.

Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt un travail du directeur de la Banque d'assurance contre l'incendie de Gotha, M. Jules Hopf, intitulé : *Aufgaben der Gesetzgebung*, etc. (Ce qui est à faire par la législation, en matière d'assurance contre l'incendie. Berlin, chez Reimer). Un projet de loi sur les assurances est à l'étude, et l'auteur, qui est un homme de savoir et d'expérience, fait connaître ses *desiderata*. C'est une étude très mesurée et en même temps très approfondie du degré admissible d'intervention de l'Etat en cette matière; elle a plus particulièrement en vue la législation allemande, aussi nous bornons-nous à la signaler. C'est un excellent travail.

M. E. Engel, le directeur de la Statistique de Prusse, a fait paraître un ouvrage intitulé : *Die deutsche Industrie*, 1875 *u.* 1861. (L'industrie allemande en 1875 et en 1861). Un espace restreint a été laissé à l'industrie de 1861, sur laquelle on n'avait que peu de renseignements, mais on a pu s'étendre sur la situation de 1875. On sait que M. Engel pousse à un haut degré l'art de présenter les chiffres de manière à ce qu'on puisse en tirer des déductions, nous dirions volontiers qu'il sait les grouper, qu'il sait les faire parler, si l'on n'avait tant abusé de ces expressions, qu'on les prend maintenant en mauvaise part. Et pourtant les chiffres sont des pierres brutes, elles ne valent que par l'architecte. Or, l'architecte est habile, il sait tirer parti de ses matériaux. Indiquons brièvement quelques résultats. Sur une population de 42,727,360 habitants 6,470,630 individus, hommes, femmes et enfants, sont occupés dans l'industrie. La population prussienne atteint 60,2 0/0 de l'ensemble de la population allemande, mais le personnel industriel de la Prusse ne dépasse pas 56 0/0 de cet ensemble. La Prusse et la Bavière également restent au-dessous de la moyenne, mais la Saxe, le Wurtemberg, Bade, Hesse la dépassent.

Depuis 1861, l'industrie a augmenté un peu plus vite que la population, et un tableau est destiné à montrer quelles sont les branches d'industrie qui ont le plus gagné; mais ce point ne ressort pas assez. M. Engel aurait dû séparer les pays par des filets ou des *blancs* horizontaux, car les chiffres de 1875 ont été placés immédiatement au-dessous de ceux de 1861. On voit cependant que le second chiffre, celui de 1875, est souvent plus élevé que le chiffre de 1861, mais il y a aussi de nombreuses diminutions. Prenons la

Saxe royale: c'est un des pays les plus industrieux de l'Allemagne, nous voyons là une forte diminution des mines et usines, et, qui le croirait! aussi de l'industrie textile, et même de l'industrie du bâtiment; mais le commerce s'est accru et aussi les industries alimentaires. On peut, il est vrai, expliquer la diminution du personnel par l'augmentation des machines ; on peut aussi arguer de la crise qui sévissait en 1875 ; on peut encore... à quoi bon continuer l'énumération; nous voulons seulement montrer aux présomptueux que les chiffres et leur interprétation font deux. En tout cas, le livre de M. Engel renferme une masse de faits et permettra à chacun d'exercer son don d'interprétation.

Signalons, avant de passer en Italie, un ouvrage en deux volumes qui renferme la législation financière de l'Autriche, expliquée et commentée : *Die Finanzkunde des östereichischen Kaiserstaates*, par M. Justin Bonski. Il s'agit de tous les impôts et revenus de l'Etat autres que les contributions directes. Ces dernières vont être remaniées, on ajourne donc le volume qui les concerne jusqu'à la promulgation des nouvelles lois. Nous avons examiné cet ouvrage d'un fonctionnaire destiné à des fonctionnaires, et il nous a semblé tout à fait complet ; si l'on avait des ouvrages pareils pour tous les pays, les études d'administration comparée en seraient éminemment facilitées.

L'*Economista*, revue hebdomadaire dirigée par M. Franco, et paraissant à Florence, donne de nombreux articles sur le cours forcé, les chemins de fer et sur d'autres questions à l'ordre du jour; mais l'espace ne nous permet aujourd'hui que peu d'extraits. Nous signalerons le n° 340 qui, dans un article très intéressant, compare la mortalité en France et en Italie. Dans la période 1865-1877, il est mort en moyenne 2.99 individus sur 100 en Italie et 2.40 en France. Celui qui est choqué ici par les fractions n'a qu'à mettre : 299 individus sur 10,000. Donc la mortalité est plus grande en Italie. En pareille matière, on ne dit pas comme dans d'autres : « cherchez la femme », mais : cherchez l'enfant ou les enfants. Quand une population accuse une forte mortalité, informez-vous du nombre relatif des enfants. Eh bien, en Italie, sur 100 décès il y a 26.55 enfants de moins de 1 an, en France, 18.66; en Italie on compte 21.07 décès d'enfants de 1 à 5 ans, en France, 10.85. Jusqu'ici le désavantage est à l'Italie, mais ne triomphons pas trop tôt, car à partir de l'âge de 20 ans, c'est de notre côté qu'est le + et du côté de l'Italie qu'est le —. Il est juste de dire que la formule : combien sur 100 décès de tout âge? n'est pas aussi instructive que celle-ci : combien de décès sur 100 vivants (ou

existants) du même âge? Du reste l'auteur de l'article s'en rend compte, car il donne la composition par âges d'une population de 100,000 vivants, tant en France qu'en Italie. Voici, par exemple, un des points qui ressortent de ce tableau : sur 100,000 vivants, il il y a en France 8,794 individus âgés de 20 à 25 ans. C'est 131 de plus que chez notre voisine. Ce n'est pas à dédaigner, mais diminuons notre chiffre d'autant et supposons-le égal à celui de l'Italie, 8,663. Eh bien, pour obtenir ce nombre de jeunes gens de 20 à 25 ans, il nous faut 9,292 enfants au-dessous de 5 ans et il en faut 12,333 à l'Italie! Et pour exprimer la pensée avec une brutalité matérialiste, nous devrions dire que pour le même résultat utile le déchet humain — hélas! que de larmes a coûté ce déchet — est de 498 individus en France et de 5,670 en Italie (France 9,292 — 8,794; Italie 12,333 — 8,613). Il semble superflu de démontrer que les forces vives d'un pays sont les adultes et non les enfants, mais nous n'insistons pas et présentons les conclusions de l'auteur : « Nous venons de faire une rapide comparaison entre la France et l'Italie, les avantages de la France seraient plus grands encore si on la comparaît à d'autres pays comme l'Allemagne, la Russie, etc. En tout cas, de ce qui précède, nous ne pouvons conclure que ceci: si le malthusianisme appliqué à une nation produit un degré si élevé de prospérité, nous ne pouvons que désirer pour l'Italie qu'elle adopte la maxime et qu'elle en suive scrupuleusement les principes : moins d'enfants seront voués à la mort, la vie moyenne se prolongera et les conditions économiques de la nation et celles des individus en seront grandement améliorées. » N'oublions pas les guillemets, et lavons-nous en les mains. Quelle horreur, de dire à un père de ne pas multiplier le nombre de ses enfants au delà de ceux qu'il pourra nourrir, soigner et élever.

L'*Archivio di Statistica*, dirigé par M. L. Bodio (Rome, librairie Lœscher), renferme, dans le fascicule de la 5e année, un article où M. Messedaglia expose avec clarté *le calcul des valeurs moyennes et leur application à la statistique*. Ce sont les deux premiers chapitres d'une théorie complète de la moyenne. Cette théorie est plus compliquée que l'on ne croit. On a déjà compté dix sortes de moyennes, mais M. Messedaglia ne va pas aussi loin que cela : il se contente des trois moyennes reçues depuis longtemps dans les mathématiques : 1° la moyenne arithmétique ; 2° la moyenne géométrique ; et 3° la moyenne harmonique, qui est une sorte de moyenne prise entre les deux premières. La première est la plus usuelle, elle s'obtient par des opérations très simples, par exemple $a + b + c$ divisé par 3 ; elle s'applique aux cas de progression arithmétique, et on peut l'appeler la moyenne absolue. La deuxième s'applique

aux cas où la progression est géométrique, où il y a un accroissement par voie d'intérêt composé, par exemple, pour l'accroissement (ou la diminution) de la population; cette moyenne se calcule à l'aide de logarithmes. La troisième moyenne est d'un emploi plus rare.

Nous mentionnerons ensuite trois autres articles de fond très sérieux : 1° un article de M. Verga sur les aliénés qui se trouvent dans les hospices d'Italie ; 2° un autre de M. Amici, chef de la statistique égyptienne, sur le commerce de l'Egypte avec l'Italie; 3° un travail assez étendu de M. Piperno sur les effets de l'*agio*. Nous aurions bien voulu analyser ce travail, mais comment faire tenir en 10 ou 20 lignes le contenu de 50 pages. Le fascicule renferme en outre un certain nombre de critiques généralement bien faites, dont nous ne parlons pas habituellement, mais nous avons à relever un passage (p. 292) d'un auteur qui signe V. M. Cet auteur a commis une double faute : 1° de s'imaginer que les économistes français sont inféodés à Bastiat. Evidemment Bastiat avait un très grand mérite, et l'on est souvent de son avis, mais non parce que *magister dixit*, mais parce qu'on se rencontre souvent avec lui, ou qu'après examen on trouve vrai ce qu'il dit ; 2° ni Bastiat ni un autre n'a jamais pensé qu'il n'y aura pas de discussion entre le capital et le travail. M. V. M. oublie que l'harmonie n'a d'autre signification ici que : contribuer au même but, avoir besoin les uns des autres, etc. Voilà comment on écrit l'histoire!

Dans le fascicule III nous avons en tête un article de M. Lexis sur *la moyenne normale*. C'est considérer la moyenne, comme une sorte de point central autour duquel les faits oscillent sans s'écarter à droite ou à gauche au delà d'un maximum donné par l'expérience. M. Lexis dit, comme nous l'avons fait ailleurs, que la moyenne n'est pas une loi, mais un terme abstrait. L'auteur s'étend aussi sur les rapports entre les faits réels et les données théoriques du calcul des probabilités. La théorie et les faits peuvent se rencontrer, mais ce sera très rare ; la théorie montrera du moins dans quelles limites se circonscriront les variations et les erreurs.

Nommons encore quelques articles : Une excursion agricole en Hollande, par M. Galanti ; Du travail des femmes et des enfants dans les fabriques, par M. Bellini ; Les partis politiques aux élections générales de 1880, par M. Focardi. L'article de M. Bellini est une étude sur un projet de loi qu'il reproduit ; nous voyons que les enfants au-dessous de 9 ans ne sont pas admis du tout dans les fabriques et ceux de 9 à 15 seulement sous certaines conditions. Le travail de M. Focardi est un travail statistique très complet et très bien fait.

Nous venons de parler du travail des enfants dans les manufactures ; nous signalerons sur ce sujet le nº 23 des *Annali dell' Industria e del Commercio*, publication officielle renfermant le projet de loi et l'exposé des motifs, qui est un travail de législation comparée (Rome, chez Eredi Cotta, 1880). Et puisque nous mentionnons le nº 23, ajoutons que le nº 24 est consacré au « *Mouvement artistico-industriel de l'Angleterre, de la France et de la Belgique* ». C'est un rapport de MM. Baldi, Odescalchi et Raph. Erculei.

M. le professeur Fr. Maggiore-Perni, directeur de la *Statistique de la ville de Palerme*, a publié un document intitulé : *Dei Movimenti della popolazione di Palermo*, etc. (Palermo, Michele Amenta) qui présente un véritable intérêt. L'accroissement de la capitale sicilienne ne semble pas être influencé au même degré que les autres grandes villes de l'Europe, par l'immigration des campagnards, l'excédent des naissances sur les décès y étant relativement élevé : il a atteint 11,000 individus, dans la période 1852-1861, et 8,800 dans la période 1862-1871. Cette diminution du taux de l'accroissement indiquerait-elle que la vie devient plus chère, plus difficile à Palerme, ville de 219,000 habitants en 1871 ? Mais le point vraiment curieux à noter, c'est celui-ci :

	Sur 100 naissances, on compte :		
	Enfants légitimes.	Enfants naturels.	Enfants exposés.
1862......	89.73	0.34	9.93
1863......	90.00	0.12	9.88
1864......	89.63	0.03	10.34
1865......	91.71	0 01	8.28
1866......	91.69	0.21	8.10
1867......	90.87	0.28	8.85
1868......	90.03	0.38	7.59
1869......	91.81	0.36	7.83
1870......	92.22	0.41	7.34
1871......	92.23	0.45	7.32

Il y aurait bien des choses à dire sur ce tableau. D'abord, en aucun cas on ne peut admettre qu'on doive se contenter de compter la colonne du milieu à elle seule. Il est évident qu'une partie au moins des enfants exposés doit y être ajoutée. Seulement, on nous dit que l'hospice accueille les enfants qui lui sont apportés de la province et même des enfants légitimes. Soit, mais l'état civil est-il donc si mal organisé, que les enfants exposés ne sont pas enregistrés. Et s'ils sont enregistrés, n'y a-t-il pas ici double emploi? N'est-il pas singulier que de toute l'année 1865 on n'ait enregistré qu'un seul et unique enfant naturel (nous prenons ici le nombre *réel*). Chose curieuse aussi, quoi qu'il naisse 100 garçons

illégitimes contre 90 filles, on expose 105 filles contre 100 garçons. Il semble qu'il y a des inconnus dans cette statistique et nous conseillerons aux autorités locales d'y regarder de plus près.

M. Maggiore-Perni a encore publié à la même librairie une brochure intitulée : *Sul carro prezzo del pane* (de la cherté du pain), où il montre que non seulement le pain, mais même les grains ont haussé de prix. Il est naturel que le *macinato* (droit de mouture) y soit pour quelque chose, mais cela ne s'appliquerait qu'au pain ; si le prix des grains s'est élevé également, c'est que les impôts ont sensiblement augmenté. C'est possible. Mais les salaires, pourquoi l'auteur n'en a-t-il pas parlé? Et les autres objets de consommation, viande, vin, huile, etc., qui ne paient pas le macinato. Quel a été le mouvement de leurs prix? Mais si la brochure est incomplète comme arguments, les renseignements qu'on nous y donne n'en sont pas moins intéressants.

La brochure du même auteur sur la *Statistica elettorale* montre que les électeurs, quoique privilégiés, ne s'empressent pas beaucoup de courir aux urnes.

De l'Espagne, nous n'avons en ce moment qu'une publication, et nous n'affirmerions pas qu'elle soit selon notre cœur. Elle s'appelle: *El Eco de la produccion*, nous n'aimons pas le sous-titre : Revue des *interêts* économiques, et quand nous trouvons que c'est « l'organe de l'Institution pour encourager l'industrie nationale », nous nous méfions, cet accouplement étant devenu le trait essentiel de la formule protectionniste. Quand on se met à lire, on ne trouve que des articles en faveur de la protection, et vous savez d'avance que l'énergie ne manquera pas à la revendication. Voy. ce passage (1 nov., p. 383). A la question : *Où est le remède* ? On répond ainsi :

« Notre formule est simple et brève (*sencilla y breve*) :

« De la protection, encore de la protection, et toujours de la protection, à tous les emplois de l'intelligence et du capital qui s'occuperont honorablement à féconder l'agriculture, l'industrie et le commerce de notre nation ; et guerre à mort à tous ceux qui tendront à tarir ces sources de pouvoir matériel, dont l'abondance assure notre indépendance économique. Encourageons tout travail utile, difficile et honorable ; proscrivons la basse intrigue, la politique intéressée et la spéculation aventureuse. » Cette formule simple et brève est le résumé de deux articles ; elle est si claire qu'elle peut se passer de tout commentaire. Presque tous les autres articles traitent de la protection « du travail national. » A quoi bon en analyser plusieurs puisque c'est toujours la même chose ? — En

passant : *El Eco* reproduit une série de lettres de Carey, datant de 1876, qui ne sont pas à la hauteur de la réputation du célèbre Américain.

La *Russiche Revue* de M. Karl Rœttger à Saint-Pétersbourg, a donné dans les numéros 7 à 11 plusieurs articles intéressants; nous nous réservons de revenir une autre fois sur quelques-uns de ces travaux, pour pouvoir consacrer tout l'espace qui nous reste à l'analyse sommaire d'un travail sur la situation de l'agriculture en Russie. Nous avons déjà parlé de la grande enquête de 1872 sur les effets de l'émancipation, elle présente un grand intérêt, mais n'épuise pas cette vaste, cette inépuisable matière. Le ministère des domaines, qui est également de cet avis, la continue sous main, et publie, au fur et à mesure, le résultat de ses recherches. Ce qu'on nous dit des recherches nous fait bien augurer des résultats; ils nous inspirent une grande confiance. Des hommes entendus qui habitent les localités, ou qui s'y rendent dans cette intention, étudient à fond les questions posées dans un très bon programme et répondent — selon toutes les apparences — très consciencieusement. Ces hommes répondent simplement, et ne posent pas, comme cela se voit souvent dans les grandes enquêtes, où l'on interroge solennellement et avec un grand apparat 900 ou 1,000 personnes plus ou moins considérables et plus ou moins éloquentes. Soit dit entre parenthèse, l'expérience nous a montré que l'éloquence est une belle chose..... pour les jours de fêtes, mais qu'il faut la fuir les jours ouvrables. On se rappelle le mot de P.-L. Courrier : « Surtout pas de métaphores ! » Les Allemands disent : « Les affaires ne supportent pas de sentiments (*gemüthlichkeit*) «, nous aimons mieux dire : « Pas d'éloquence dans les enquêtes ». On pensera de ce précepte ce que l'on voudra, toujours est-il que le supplément à la grande enquête russe de 1872 renferme, dans sa prosaïque modestie, d'excellentes choses, dont nous allons tâcher de donner une idée succincte.

M. J. de Keussler, dont nous allons suivre le travail sur document officiel, reproduit d'abord dans son ensemble le questionnaire ou programme ministériel et reprend ensuite chaque question pour résumer les réponses. Nous ne mentionnerons les questions qu'à l'occasion des réponses. On voulait connaître avant tout le sort des grandes propriétés : se sont-elles remises de la secousse que l'émancipation leur a donnée? Cette grande mesure avait pris les propriétaires à l'improviste, il leur manquait le savoir nécessaire pour diriger une culture et aussi les fonds indispensables à toute entre-

prise. Aussi beaucoup de domaines furent divisés et vendus ou affermés en détail. Un certain nombre de propriétaires purent emprunter auprès des banques foncières créées quelques années après l'émancipation, mais beaucoup de ces emprunteurs ne surent pas employer fructueusement leur argent et firent faillite. Toutefois, l'ensemble des grandes propriétés qui ont sombré est plus près du tiers que de la moitié du nombre total, et celles qui sont restées debout sont probablement consolidées. Il en est, en tout cas, qui ont fait de réels, de visibles progrès.

La culture des grandes propriétés exige de nombreux ouvriers, les bras ne manquent pas, mais les salaires s'élèvent. On se plaint de la mauvaise foi qui règne entre patrons et ouvriers : les uns et les autres manquent à leur parole, et naturellement les uns et les autres souffrent de ce défaut d'honnêteté. Un corps, qu'on peut comparer par la composition, mais non par les attributions, à nos conseils d'arrondissements, a essayé de se constituer l'intermédiaire entre « le capital et le travail » de manière à faire respecter la sainteté des contrats, il faut espérer que cette tentative réussira. C'est la loyauté des contrats qui permet au capital et au travail de coopérer à la prospérité commune.

On a demandé ensuite si les paysans achètent beaucoup de terre. Plus ou moins selon les régions, mais en somme beaucoup. Citons un seul exemple. Dans le gouvernement de Twer près d'un demi-million de déciatines (109 ares) de terre ont passé entre les mains des paysans ; dans le partage de 1861 on en avait attribué 2,500,000 aux paysans et 1,800,000 aux propriétaires. De ce demi-million, exactement 469,545 déciatines, 12,609 paysans ont acheté individuellement 248,686 déciatines ; des associations de paysans ont acquis 105,631 déciatines, des communes rurales 115,228 déciatines. Souvent le prix des terres a été relativement élevé et les propriétaires ont fait une bonne affaire en vendant. Dans le plus grand nombre de gouvernements ce sont des paysans qui achètent les terres, et ceux qui ont de l'aisance introduisent des améliorations de culture ; dans le gouvernement de Toula beaucoup de commerçants ont également acquis des propriétés rurales. En somme, la propriété individuelle gagne du terrain sur la propriété collective, ce qui n'est pas étonnant du tout et ce qui est un bien ; ceux qui contestent ce point nient l'évidence.

Les paysans consentent un peu moins souvent à prendre des terres nobles à ferme, plusieurs mauvaises récoltes les ayant rendus moins entreprenants ; ils préfèrent devenir métayers. Ils continuent aussi à ne pas vouloir rester dans l'indivision. Les slavophiles le regrettent. Pour eux, rien de plus beau qu'une maison de moujik

où sont entassés plusieurs couples, leurs enfants et leurs animaux, et ils ne voient qu'avec regret les séparations. Y a-t-il un intérêt moral à ce que les plus jeunes soient tyrannisés par les plus vieux ? Certes non. Mais, direz-vous, l'intérêt matériel ! oui, de l'aîné, mais pas celui des autres. Les fils puinés, le cadet ne vivent pas mieux que les ouvriers et ils ont en moins la liberté et la possibilité d'améliorer leur sort. Oui, la possibilité : *Lasciate ogni speranza* !

Une série de questions se rapportent au bétail. Dans quelques districts il y a eu augmentation, mais il paraît que dans la plupart il y a plutôt diminution ; les épizooties causent beaucoup de mal et l'on n'est pas encore parvenu à faire exécuter la législation préventive et protectrice.

Les industries accessoires sont l'objet de plusieurs questions. En réponse, on nous fait connaître que dans des districts étendus la terre ne fournit pas au paysan assez pour vivre, de sorte qu'il est obligé de compléter ses revenus, soit en exerçant une industrie chez lui, soit en allant travailler ailleurs pendant une certaine partie de l'année. Il y a des arrondissements entiers où l'industrie domestique est le principal et l'agriculture l'accessoire. Malheureusement la plupart des paysans n'ont pas le petit capital qui leur serait nécessaire pour tirer complètement parti de leur travail et les intermédiaires abusent de leur avantage. Il y a aussi de grandes fabriques dans quelques gouvernements, mais il paraît que patrons et ouvriers ne s'entendent pas, faute de tenir exactement leurs engagements mutuels.

Quid de l'impôt ? Il y a souvent un arriéré, et généralement on use, pour le faire rentrer, de moyens de corecition pernicieux, parfois illégaux, en vendant le bétail et les instruments de culture. C'est tuer la poule aux œufs d'or ; car si le paysan est ruiné, il quitte sa terre et son village, et se fait journalier ou ouvrier. Les charges fiscales, d'ailleurs, montent constamment ; outre les impôts de l'Etat, il y a ceux que nous appellerions départementaux, et il y a les impositions communales. Ces dernières s'élèvent à un rouble 20 k. et au delà, jusqu'à 2 r. 50. L'administration communale laisse souvent à désirer, bien que les paysans sachent assez bien ce qui leur faut, mais ils n'assistent pas assez régulièrement aux séances et certains fonctionnaires pratiquent avec trop d'habileté l'art « d'enlever les votes ».

On n'a pas manqué de s'informer de l'état de l'instruction. Les réponses ont été satisfaisantes. Déjà le nombre des personnes sachant lire a augmenté, mais ce qui est plus important encore, les paysans commencent à apprécier les bienfaits de l'instruction et font des sacrifices pour ériger des écoles. Seulement le personnel

des instituteurs laisse encore à désirer. On tend à préférer des femmes pour l'enseignement; une école normale d'institutrices, dont on dit du bien, est entretenue à Kasan, aux frais du département (gouvernement). Autre bonne nouvelle : le nombre des cabarets diminue. Hâtons-nous d'ajouter que notre joie a été prématurée, l'ivrognerie n'a pas diminué, il se fabrique beaucoup d'eau-de-vie en fraude et l'on s'enivre avec des spiritueux soustraits à l'impôt. La pénalité, pense-t-on, n'est pas assez élevée pour arrêter ce mal.

Nous ajouterons une réflexion. Quand on voit les difficultés contre lesquelles la population russe est obligée de lutter : climat, alimentation insuffisante, hygiène défectueux, abus des boissons, on se dit que la nation russe doit avoir une grande vitalité, puisqu'elle a néanmoins un excédent annuel de population qui, pour l'époque 1867-1870 a été de 781,000 âmes, soit 1.20 0/0 par an, ce qui suppose un doublement en 58 ans. Or, s'il en est ainsi, comment peut-on s'imaginer que la propriété collective ou communale puisse se maintenir encore longtemps? Déjà l'enquête dont nous venons de parler a posé la question des *gens sans terre;* ils sont nombreux, et leur nombre ne peut que s'accroître avec la population..... et les fabriques. Mais n'est-ce pas pour que *chacun* ait des terres qu'on voudrait maintenir artificiellement, peut-être violemment le *mir ?* Eh bien, le *mir* ne tient déjà pas ce qu'on promet en son nom, et il le tiendra naturellement de moins en moins. Bien entendu, nons ne demandons pas que le gouvernement pousse au partage définitif des terres, nous recommandons seulement de ne pas y mettre obstacle quand les paysans voudront y procéder, et surtout de ne pas prêter l'oreille à ceux qui prétendent que les Slaves ayant été des barbares, ils doivent, par patriotisme, revenir à la barbarie. La propriété collective c'est la barbarie.

Avant de clore cet article, consacrons encore quelques lignes à un journal qui paraît dans un pays d'extrême Orient, et qui pourtant n'est pas l'étranger ; nous parlons de notre possession de la Cochinchine. Dans ce pays d'avenir paraît le *Journal de Saïgon* qui a pour nous le mérite de ne pas s'occuper de politique. Il étudie les intérêts du pays. Une série d'articles est consacrée à l'*Outillage économique de la Cochinchine*. D'autres articles traitent de questions culturales, administratives, scientifiques même (les antiquités du pays sont très curieuses), questions sur lesquelles nous ne prétendons pas exprimer une opinion à travers les distan-

ces. Nous voulions seulement signaler le journal et l'encourager pour qu'il puisse rendre les services que les circonstances comportent.

MAURICE BLOCK.

CORRESPONDANCE

UN PLAN DE RÉVISION DU CADASTRE, PAR M. DUPERREY.

Monsieur le Rédacteur en chef, on s'est occupé plusieurs fois de la révision du cadastre, opération qui se présente aux yeux de presque tous comme quelque chose de colossal, parce qu'on oublie, d'une part, qu'elle se compose d'opérations différentes, qu'il n'est pas impossible d'isoler les unes des autres ; et, d'autre part, que l'œuvre de quarante années, résultat de longs et coûteux efforts, n'est pas tellement vieille qu'on n'en puisse utiliser les morceaux.

Il y a dans le cadastre deux éléments différents : l'un géométrique, l'autre fiscal. L'élément géométrique a été conservé tant bien que mal, parce que l'on a tenu compte des modifications dans les parcelles ; mais l'élément fiscal est dans le plus parfait désarroi, parce qu'on n'a pas tenu compte des modifications subies par le revenu. Il en résulte une criante injustice dans la répartition entre les départements, entre les communes. En effet, d'une part, les évaluations ont été faites à des époques différentes ; d'autre part, les départements n'ont pas gagné en richesse de la même façon. La question étant toujours pendante, et peut-être voudrez-vous donner volontiers asile dans vos colonnes aux plans de reconstitution du cadastre qui semblent mûrement préparés.

Un membre du conseil général de la Seine-Inférieure, M. A. Duperrey, me communique un mémoire qu'il a rédigé sur la question du cadastre. Son point de départ est la division actuelle du travail si longuement effectué en deux parties : un dessin qui est le plan cadastral, un registre qui est la matrice cadastrale. Le personnel doit donc comporter deux divisions ayant existé et qu'il faut rétablir : la première comprenant les agents préposés aux opérations techniques sur le terrain ; il en existerait un par canton ; la seconde comprenant les contrôleurs actuels des contributions directes. Ces deux catégories d'agents auraient un état-major dont l'un, celui des contributions directes, existe déjà. Un principe domine le système. Ce principe consiste à réviser le cadastre

par la mutation, de quelque façon et sous quelque forme qu'elle se produise, c'est-à-dire que par suite de vente, échange, partage, succession, donation ou autrement, la propriété sera saisie au passage, pour être cadastrée dans ses moindres détails, aux frais des acquéreurs, héritiers, etc., qui y sont les premiers intéressés, et cela par un agent du cadastre, autrement dire par un géomètre institué et commissionné par canton, mais non rétribué par l'Etat. Il ne s'agit pas, comme on le voit, de soumettre seulement à la double opération géométrique et fiscale, toute parcelle qui se trouve subdivisée, mais bien tout immeuble subissant une mutation. Dans chaque canton, un géomètre ayant des connaissances suffisantes serait commissionné pour les travaux d'arpentage et de levée de plans effectués aux frais des parties intéressées suivant tarif déterminé par l'administration. Les contrôleurs compléteraient ce premier travail en désignant la classe et le revenu des parcelles fixés par une commission cadastrale réunie annuellement à cet effet dans chaque commune ou section de commune. L'ancien plan cadastral servirait de guide pour le nouveau dressé à une échelle double ; les numéros actuellement existants seraient conservés. Les matrices, au lieu d'être réunies en un registre, formeraient autant de fiches faciles à manier.

Suivant l'auteur du mémoire, un huitième de la population seulement possédant le sol, cette fraction supporterait seule, chacun en proportion de ses droits immobiliers, les frais d'une opération qui si elle était effectuée par l'Etat coûterait, comme on l'a dit à la tribune du Sénat, plus de 300 millions. En France, une propriété change en moyenne de main tous les 22 ans, mais en réalité il en est qui changent plusieurs fois durant cette période, pendant que d'autres restent immobiles. Suivant l'appréciation de M. Duperrey, toute propriété change de main tous les 44 ans. Après ce laps de temps l'Etat se trouverait en possession d'un cadastre complet qui ne lui aurait rien coûté. Il faut remarquer pourtant, pour compléter l'idée de l'auteur du mémoire, qu'il faudra établir une révision périodique, afin que les nouveaux travaux n'éprouvent pas le sort des anciens.

Il y a trente ans, le cadastre de la France venait d'être achevé. Certaines parties avaient déjà vieilli ; mais en somme l'œuvre était admirable. Il lui fallait un couronnement : l'organisation d'une révision perpétuelle, s'attaquant annuellement et successivement aux parties les plus anciennes. Nous étions en 1850, l'Assemblée nationale était dominée par des préoccupations politiques qui menaient à une révolution nouvelle. On congédia l'admirable équipe qui avait cadastré la France, et on en s'en remit aux

départements et aux communes — qui n'en firent rien — du soin de conserver l'œuvre. On ne saurait trop à notre avis étudier les moyens de la reconstituer.

ACHILLE MERCIER.

BULLETIN

ÉPHÉMÉRIDES DE L'ANNÉE 1880.

Evénements principaux. — Nécrologie.

Janvier. 1. — Prolongation provisoire du traité de commerce de la Belgique avec l'Allemagne.

— 3. — Grève des mineurs à Firminy (finit le 11). — Pierola nommé dictateur du Pérou.

— 4. — Les Monténégrins culbutent les Albanais devant Gusinieh.

— 14. — Ouverture de la session législative française; M. Martel est réélu président du Sénat; M. Gambetta, président de la Chambre des députés.

— 17. — La Chambre vote la suppression des aumôniers militaires.

— 19. — Le Parlement américain est saisi du projet de percement de l'isthme de Panama.

— 20. — La Chambre adopte le projet de M. Camille Sée relatif à l'enseignement secondaire des filles.

— 22. — M. Louis Blanc dépose une proposition d'amnistie plénière (repoussée le 26).

— 23. — Le Sénat commence la discussion de la loi sur le Conseil supérieur de l'instruction publique (continuée les 24, 26, 27, 29, 30, 31, votée le 2 février). — 2e délibération, le 12.

— 24. — La Chambre commence la discussion de la loi sur le droit de réunion.

— Le Sénat italien suspend l'impôt sur la mouture.

— 31 — La Chambre commence la discussion du tarif des douanes[1]. —

---

[1] Voy. l'article *Douanes* dans la table annuelle de 1880 (n° de *décembre*).

Arrêté du préfet de la Seine (M. Hérold) relatif à la laïcisation des écoles de plusieurs arrondissements de Paris.

Février. 2. — Le Sénat vote la loi relative aux conseils de prud'hommes,
— 5. — Grève des paveurs et des boulangers à Paris.
La Chambre belge prolonge le traité de commerce avec l'Allemagne.
— 17. — Attentat contre le czar au Palais d'hiver de Pétersbourg.
— 20. — La France, l'Angleterre et l'Allemagne reconnaissent l'indépendance de la Bulgarie.
— 23. — Le Sénat commence la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur (continuée le 4 mars ; le 9, rejet de l'article 7). — 2e délibération le 15.
— 24. — Arrivée à New-York de M. de Lesseps et des ingénieurs chargés d'étudier la ligne de Panama.
— 25. — Cinquantenaire, à la Comédie française, du *Hernani* de Victor Hugo (1re le 25 février 1830) ; suivi d'un grand banquet le 29.
— 29. — Achèvement du travail de percement du Saint-Gothard [1].

Mars. 1. — Discours inquiétant de M. de Moltke aux Chambres de Prusse.
— 6. — Le gouvernement français refuse d'extrader Hartmann, qui gagne l'Angleterre le 7.
— 8. — Troubles à San-Francisco contre les immigrants Chinois. (Le 20 le Parlement votera contre eux une loi condamnée, le 22, par la Cour suprême).
— 18. — Francisco Vidal élu président de l'Uruguay.
— 19. — Le Sénat vote la loi sur l'état-major.
— Formation du cabinet grec Trikoupis.
— 29. — Décrets relatifs aux congrégations non autorisées en France.
— Taïti s'incorpore définitivement à la République française.

Avril. 1er et 15. — Elections au Parlement d'Angleterre ; forte majorité libérale (349 progressistes, 235 conservateurs, 63 home-rulers).
— 1. — Arrivée de M. Nordenskiold à Paris [2].
— 5. — Lettre-manifeste du prince Napoléon à *l'Estafette*. (La famille proteste le 12).
— 6. — Ouverture des Conseils généraux.
— Manifeste de la démocratie espagnole (signé par 279 sénateurs et députés).
— 7. — M. de Bismarck donne sa démission de chancelier de l'Empire (retirée le 19, après le vote, par le Conseil fédéral, de la loi contre les socialistes).

---

[1] Voy. un article de M. Dameth, *août* 1880, p. 287.
[2] Voy. deux articles sur lui, nos de *mars* 1880, p. 450, et de *juillet*, p. 109.

— 16. — Défaite des Péruviens aux Angeles. — L'armée chilienne bloque Callao, bombardé le 22.

— 21. — Grève des tisseurs à Lillebonne et à Bolbec.

— 22. — Démission du cabinet Beaconsfield, remplacé, le 28, par le cabinet Gladstone.

— 24. — La 2e Chambre des Pays-Bas vote la loi protégeant les marques de fabrique et de commerce.

— 26. — Les troupes du Chili battent à Tacna celles du Pérou et de la Bolivie.

— 28. — Le général Loris-Melikoff gracie 6,000 nihilistes[1].

— 29. — Démission du cabinet Cairoli.

Mai. 3. — A la Chambre, interpellation Lamy relative aux décrets du 29 mars. Ordre du jour favorable au ministère. — Grèves à Tourcoing et à Roubaix (troubles le 14, apaisés le 20).

— 6. — En Allemagne, le Reichstag vote une loi restrictive de l'usure.

— 10. — Grève des ouvriers lainiers à Reims, Armentières, Lille, Rouen, etc. (finit le 20).

— 11. — La Chambre vote la loi sur les patentes[2]. — Elle discute la loi sur le droit de réunion (votée le 15).

— 15. — La Chambre reprend la discussion du tarif des douanes (terminée le 4 juin).

— 16. — Démission de M. Lepère, ministre de l'intérieur, remplacé, le 17, par M. Constans.

— 17. — Réponse de la Porte à la Note des puissances relative au Monténégro.

— En Italie, élections législatives. Elles sont libérales et favorables au ministère.

— 18. — Congrès catholique annuel à Paris.

— 19. — Démission de M. Martel, président du Sénat, remplacé, le 24, par M. Léon Say.

— 27. — Le Sénat vote l'abrogation des lois relatives au repos du dimanche.

— 31 — Le Conseil supérieur de l'instruction publique termine sa session. — Nouveau plan d'études et décret relatif au nouveau baccalauréat[3].

Juin. 1. — Ouverture à Bruxelles de l'Exposition permanente internationale.

---

[1] Voy. un article sur le *nihilisme*, *mai* 1880, p. 274.

[2] Voy. cette loi au Bulletin, nº de *septembre*, p. 401.

[3] Voy, le nouveau programme et les deux articles des nºs de *septembre*, p. 309. 435, et de *novembre*, p. 195.

— 2. — Entrevue des princes de Bismarck et de Gortschakoff à Berlin.

— 4. — La Chambre vote la loi sur le colportage [1]. — Le Conseil fédéral suisse supprime le budget des cultes. — Le gouvernement belge rappelle sa légation près du Saint-Siège.

— 6. — Inauguration du chemin de fer du Vésuve [2].

— 9. — Défaite de l'armée péruvienne à Arica.

— 14. — Cinquanténaire de la conquête d'Algérie (débarquement des Français à Sidi-Feruch, le 14 juin 1830).

— 14, 17. — Echange de Notes et de Réponses entre la Porte et les puissances.

— 16. — Révolution à Buénos-Ayres (réprimée le 26).

— 18. — La Chambre commence la discussion du budget des dépenses (voté le 12 juillet).

— 19. — Le ministère dépose un projet d'amnistie plénière (voté le 21, par 312 voix contre 136).

— 22. — La Chambre discute la loi sur la marine marchande (votée le 29).

— 24. — Le grand Conseil de Bâle décrète la gratuité de l'enseignement public dans les écoles et dans l'Université.

— Rentrée de M. Nordenskiold à Stockholm.

— 30. — Exécution des décrets contre les jésuites.

Juillet. 2. — La Chambre vote la loi sur les sucres et les vins (adoptée par le Sénat le 13 [3]).

— 5. — La Chambre entame la loi sur la gratuité de l'enseignement primaire.

— En Angleterre, bill de la Chambre des communes favorable aux fermiers d'Irlande (rejeté par la Chambre des lords, le 5 août [4]).

— 6. — Arrivée du roi Georges de Grèce à Paris.

— 9. — Le Sénat vote l'amnistie avec l'amendement de M. Ninard (176 voix contre 98).

— 14. — Distribution des drapeaux (en province, le 25 ; en Algérie, le 1er août). — Fête nationale célébrée dans toute la France.

— 15. — Clôture de la session des Chambres.

— 18. — Congrès collectiviste à Paris.

— 21. — Révolte des Basutos contre l'Angleterre.

— 28. — Echec des Anglais près de Candahar.

---

[1] Voy. cette loi au Bulletin de *juillet*, p. 121.

[2] Voy. *novembre* 1880, p. 226.

[3] Voy. cette loi au Bulletin d'*août*, p. 274.

[4] Voy. l'article *Irlande* dans la table annuelle de 1880 (n° de *déc.*).

Août. 7. — Mobilisation de l'armée grecque.
— 8, 10. — Fêtes de Cherbourg.
— 16. — Ouverture de la session des Conseils généraux (close le 27).
— 17. — Les Afghans bombardent Candahar.
— 18. — Discours de M. de Freycinet à Montauban[1]. — Congrès, à Berne, pour la révision du droit des gens.
— 21. — En Allemagne, mouvement et pétitions contre les juifs.
— 30. — Inauguration de la statue de Pascal à Clermont-Ferrand, — et de celle de Denis Papin à Blois[2].
— Les puissances décident une démonstration navale devant Dulcigno.

Septembre. 1. — Exécution des décrets relatifs aux collèges des jésuites.
— 2. — Le général anglais Roberts bat Ayoub Khan.
— 11. — L'armée chilienne occupe Timbote.
— 14. — Arrivée de la flotte européenne à Raguse.
— Inauguration de la statue de Spinoza à La Haye.
— 17, 19. — Crise ministérielle. — Démission de M. de Freycinet, remplacé, le 23, par M. Jules Ferry à la présidence du Conseil. — Inauguration de la statue de M. Thiers à Saint-Germain-en-Laye.
— 20. — Grève des ouvriers ébénistes à Paris.
— 29. — Signature d'un protocole de paix à Constantinople.

Octobre. 6, 16, 18, 29. — Exécution à Paris et en province des décrets du 29 mars ; sont fermés et expulsés les Barnabites, Capucins, Carmes, Dominicains, Oblats, etc.
— 10. — Inauguration de la statue de Jeanne d'Arc à Compiègne.
— 15. — Congrès ouvrier du Havre.
— 16. — Les socialistes sont expulsés de Berlin.
— 17. — Manifestation et rixe bonapartiste au Cirque Fernando.
— 18. — Grève des tonneliers à Bordeaux.
— 24. — Inauguration, à Angers, de la statue du sculpteur David.
— 23, 31. — Grève des mineurs de Denain et d'Anzin.
— 31. — En Suisse, 200,000 voix repoussent la révision de la Constitution fédérale.

Novembre. 3, 4, 6, 7, 8. — Suite et fin de l'exécution des décrets du 29 mars en province (le 5 à Paris).
— 2. — M. Garfield est élu président des Etats-Unis.
— 8. — Les Kurdes sont battus à Druniah.
— 9. — Reprise de la session des Chambres françaises.
— 22. — La Chambre vote la loi sur la magistrature.

---

[1] Voy. ce discours, nº de *septembre*, p. 431.
[2] Voy. le discours de M. de Lesseps, nº d'*octobre*, p. 120.

— 25. — Dervish pacha occupe Dulcigno, qu'il remet, le 27, aux Monténégrins.
— 29. — Départ de la flotte européenne.

Décembre. 3. — Le Sénat vote le budget des dépenses.
— 4. — La Chambre discute la loi sur l'enseignement obligatoire et laïque (votée le 24).
— 6, 7, 9. — La Chambre discute le budget des recettes (discuté par le Sénat les 22 et 23, voté le 24).
— 21. — Les Boërs proclament la république du Transwaall. Le 23, ils battent les Anglais à Potcherfstroom et prennent Derby le 28.
— 27. — Troubles à Cork (Irlande).
— 29. — Clôture de la session des Chambres françaises.

NÉCROLOGIE.

Sénateurs. — Comte de Montalivet, inamovible; — Claude-Gabriel-Jules Favre (Rhône); — Louis-Gabriel-Léonce Guilhaud de Lavergne, inamovible; — de Peyramont (Haute-Vienne); — Isaac-Adolphe Crémieux, inamovible; — Dupasquier (Savoie); — Dr Paul Broca, inamovible; — Allenou (Côtes-du-Nord); — Eugène Gayot (Aube).

Députés. — Adolphe Granier de Cassagnac (Gers); — Ratier (Morbihan); — Louis de Kerjégu (Finistère); — Cadet (Haute-Vienne); — Thourel (Basses-Alpes); — Ferdinand Reymond (Isère); — Colin (Doubs); — Albert Joly (Seine-et-Oise); — Lesguillon (Loir-et-Cher); — Edmond de Tillancourt (Aisne).

Institut. — Jules Favre (Académie française); — de Lavergne (Sciences morales); — Ernest Bersot (Sciences morales); — général Arthur Morin (Sciences); — Hippolyte-Philibert Passy (Sciences morales); — Henri Lemaire (Beaux-Arts); — Louis Peisse (Sciences morales); — Caignard de Saulcy (Inscriptions); — Léon Cogniet (Beaux-Arts); — Michel Chasles (Sciences).

Littérateurs — Poujoulat, historien et journaliste catholique; — Paul Coq, économiste; — Gustave Flaubert, romancier; — Edouard Fournier, critique; — Paul de Musset, frère aîné d'Alfred; — Bertet Dupiney de Vorepierre, auteur du « Dictionnaire-encyclopédie »; — Paul Albert, humaniste; — Xavier Aubryet, journaliste.

Artistes. — Auguste Galimard, peintre de genre; — Théodore Gudin, peintre de marines; — Jacques Offenbach, compositeur.

Divers. — Pie, évêque de Poitiers; — duc de Grammont, ancien ambassadeur; — duc de Richelieu, ancien ministre; — Victor Borie, pu-

bliciste agricole; — Isaac Pereire, financier; — Gaudin, chimiste; — Mme Lakanal, veuve de Joseph; — Mme Considérant, veuve de Victor; — Mme Thiers, née Élise Dosne.

Étrangers. — Feer-Herzog, homme politique suisse; — marquis Campana; — E. Visconti, archéologue italien: — baron Bettino Ricasoli, homme d'Etat italien; — Anderwert, président de la Confédération helvétique.

EDMOND RENAUDIN.

LOI DU 21 DÉCEMBRE 1880 SUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES JEUNES FILLES.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il sera fondé par l'État, avec le concours des départements et des communes, des établissements destinés à l'enseignement secondaire des jeunes filles.

Art 2. — Ces établissements seront des externats.

Des internats pourront y être annexés sur la demande des conseils municipaux et après entente entre eux et l'État. Ils seront soumis au même régime que les collèges communaux.

Art. 3. — Il sera fondé par l'État, les départements et les communes, au profit des internes et des demi pensionnaires, tant élèves qu'élèves maitresses, des bourses dont le nombre sera déterminé dans le traité constitutif qui interviendra entre le ministre, le département et la commune où sera créé l'établissement.

Art. 4. — L'enseignement comprend :

1° L'enseignemeut moral;

2° La langue française, la lecture à haute voix et au moins une langue vivante;

3° Les littératures anciennes et modernes;

4° La géographie et la cosmographie;

5° L'histoire nationale et un aperçu de l'histoire générale;

6° L'arithmétique, les éléments de la géométrie, de la chimie, de la physique et de l'histoire naturelle;

7° L'hygiène;

8° L'économie domestique;

9° Les travaux à l'aiguille;

10° Des notions du droit usuel [1];

---

[1] Un amendement, proposé par M. Joseph Garnier au Sénat, avait pour but de faire précéder ces « Notions de droit usuel » de « Notions d'économie politi-

11° Le dessin ;

12° La musique;

13° La gymnastique.

Art. 5.— L'enseignement religieux sera donné, sur la demande des parents, par les ministres des différents cultes, dans l'intérieur des établissements, en dehors des heures des classes.

Les ministres des différents cultes seront agréés par le ministre de l'instruction publique.

Ils ne résideront pas dans l'établissement.

Art. 6. — Il pourra être annexé aux établissements d'enseignement secondaire un cours de pédagogie.

Art. 7. Aucune élève ne pourra être admise dans les établissements d'enseignement secondaire sans avoir subi un examen constatant qu'elle est en état d'en suivre les cours.

Art. 8. — Il sera, à la suite d'un examen, délivré un diplôme aux jeunes filles qui auront suivi les cours des établissements publics d'enseignement secondaire.

Art. 9. — Chaque établissement est placé sous l'autorité d'une directrice.

L'enseignement est donné par des professeurs hommes ou femmes munis de diplômes réguliers.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 21 décembre 1880.

JULES GRÉVY.

Par le président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

LOI FIXANT LE BUDGET DES RECETTES POUR 1881. — DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS RELIGIEUSES.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, — le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier. — BUDGET GÉNÉRAL.

§ 1er *Impôts et revenus autorisés.*

Art. 1er. — Est et demeure autorisée, au profit du budget ordinaire de l'exercice 1881, la perception des fonds généraux s'élevant, pour les con-

---

que ». Voyez ce qui a été dit dans la Chronique du numéro de décembre 1880, p. 492. Il résulte d'ailleurs de la discussion que les professeurs sont autorisés à faire d'eux-mêmes cette adjonction.

tributions directes, à la somme de trois cent soixante-dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cents francs (379,398,300 fr.), conformément à la première partie du tableau A de la loi du 16 juillet 1880, et pour les taxes spéciales y assimilées, à la somme de vingt-trois millions quatre cent sept mille six cent soixante-dix francs (23,407,670 fr.) conformément à la première partie du tableau A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Est et demeure autorisée, au profit du budget sur ressources spéciales de l'exercice 1881, la perception des centimes spéciaux applicables aux contribuables aux contributions directes, pour trois cent vingt-sept millions soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-seize francs (327,077,576 fr.), conformément à la seconde partie du tableau A de la loi précitée du 16 juillet 1880, et aux taxes spéciales y assimilées pour neuf cent quatre vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingts francs (997,680 fr.), conformément à la seconde partie du tableau A annexé à la présente loi,

Art. 3. — L'impôt établi par la loi du 29 juin 1872 sur les produits et bénéfices annuels des actions, parts d'intérêts et commandites, sera payé par toutes les sociétés dans lesquelles les produits ne doivent pas être distribués en tout ou en partie entre leurs membres. Les mêmes dispositions s'appliquent aux associations reconnues et aux sociétés ou associations même de fait existant entre tous ou quelques-uns des membres des associations reconnues ou non reconues.

Le revenu est déterminé : 1° pour les actions, d'après les délibérations, comptes rendus ou documents prévus par le premier paragraphe de l'article 2 de la loi du 29 juin 1872;

2° Et pour les autres valeurs, soit par les délibérations des conseils d'administration prévues dans le troisième paragraphe du même article, soit par la déclaration des représentants des sociétés ou associations, appuyée de toutes les justifications nécessaires, soit, à défaut de délibérations et de déclarations, à raison de 5 p. 100 de l'évaluation détaillée des meubles et des immeubles composant le capital social.

Le payement de la taxe applicable à l'année expirée sera fait par la société ou l'association dans les trois premiers mois de l'année suivante sur la remise des extraits des délibérations, comptes rendus ou documents analogues, et de la déclaration souscrite conformément à l'art. 16 de la loi du 22 frimaire an VII.

L'inexactitude des déclarations, délibérations, comptes rendus ou documents analogues peut être établie conformément aux articles 17, 18 et 19 de la loi du 22 frimaire an VII, 13 et 15 de celle du 24 août 1871.

Chaque contravention aux dispositions qui précèdent et à celles du règlement d'administration publique qui sera fait, s'il y a lieu, pour

leur exécution, sera punie conformément à l'article 5 de la loi du 29 juin 1872.

Sont maintenues toutes les dispositions de cette dernière loi et du règlement d'administration publique du 6 décembre 1872, qui n'ont rien de contraire aux présentes dispositions.

Art. 4. — Dans toutes les sociétés ou associations civiles qui admettent l'adjonction de nouveaux membres, les accroissements opérés par suite de clauses de réversion, au profit des membres restants, de la part de ceux qui cessent de faire partie de la société ou association, sont assujettis au droit de mutation par décès, si l'accroissement se réalise par le décès, ou aux droits de donation, s'il a lieu de toute autre manière, d'après la nature des biens existants au jour de l'accroissement, nonobstant toutes cessions antérieures faites entre-vifs au profit d'un ou plusieurs membres de la société ou de l'association.

La liquidation et le payement de ce droit auront lieu dans la forme, dans les délais et sous les peines établies par les lois en vigueur pour les transmissions d'immeubles.

Art. 5. — Sont approuvés les tarifs télégraphiques fixés par le décret du 25 août 1879, portant réduction de la taxe des dépêches télégraphiques entre l'Algérie (ou la Tunisie) et la France, de 20 centimes à 10 centimes par mot, parcours sous-marin compris, sans toutefois que le prix de la dépêche puisse être moindre de 1 franc.

Sont également approuvés les tarifs fixés par le décret du 22 mai 1880 et réduisant à 30 centimes pour les cartes-télégrammes et à 50 centimes pour les télégrammes fermés la taxe des dépêches circulant par le réseau pneumatique de Paris.

Art. 6. — Les tarifs de taxe unique résultant de la révision prescrite par les trois premiers paragraphes de l'article 5 de la loi du 19 juillet 1880, et applicables le 1er janvier 1881, ne pourront pas dépasser les tarifs actuellement en vigueur.

Art. 7. — Continuera d'être faite, pour 1881, au profit de l'Etat, conformément aux lois existantes, la perception des divers droits produits et revenus énoncés dans l'état B, annexé à la présente loi.

§ 2. — *Evaluation des voies et moyens.*

Art. 8. — Les voies et moyens ordinaires applicables aux dépenses ordinaires du budget de l'exercice 1881 sont évalués, conformément à l'état C annexé à la présente loi, à la somme totale de deux milliards sept cent soixante-trois millions deux cent huit mille sept cent quatre-vingt-neuf francs (2,763,208,789 fr.).

TITRE II. — MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS DIVERSES.

Art. 9. — Le ministre des finances est autorisé à affecter l'excédent de recette, qui serait constaté en clôture d'exercice, à l'amortissement des obligations à court terme, à l'échéance de 1881, émises en vertu des lois relatives au compte de liquidation, et dont le remboursement n'aura pu être imputé sur les crédits ouverts au chapitre 5 du budget du ministère des finances pour l'exercice 1881.

En cas d'insuffisance, il y sera pourvu par une émission d'obligations de même nature à une échéance maximum de six années.

Art. 10. — Le ministre des finances est autorisé à créer, pour le service de la trésorerie et les négociations avec la Banque de France, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra pas excéder une année.

Les bons du Trésor en circulation ne pourront excéder 400 millions de francs. Ne sont pas compris dans cette limite les bons déposés en garantie à la Banque de France, les bons créés spécialement pour prêts à l'industrie, ni les obligations à court terme créées ou à créer en vertu des lois relatives au compte de liquidation et des dispositions de l'article 9 ci-dessus.

Art. 11. — La ville de Paris est autorisée à mettre en circulation, pendant l'année 1881, des bons de la caisse municipale pour une somme qui ne pourra excéder 20 millions de francs.

Art. 12. — Toutes contributions directes autres que celles autorisées par la loi précitée du 16 juillet 1880 et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs, ou individus qui auraient fait la perception.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 décembre 1880. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République : *Le ministre des finances*, J. MAGNIN.

(Promulgué dans le *Journal officiel* du 29 décembre 1880 où se trouvent les tableaux annexés à la présente loi.)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1881.

Communication : Un nouveau cours d'économie politique à Nancy. — Un autre à Lille. — Un autre à l'École supérieure d'institutrices.— L'économie politique introduite dans l'enseignement primaire; amendement de M. Maze.— La statistique du département de la Seine.— Voyage de M. de Molinari au Canada.

Discussion : La reconnaissance légale des Chambres syndicales.

Ouvrages présentés.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. J. de Coëne, ingénieur des chemins de fer de l'Etat; M. Fréd. Bère, ingénieur des manufactures, de l'Etat; M. Dutemple, vice-consul à Brousse, et à laquelle assistait M. Léon Chotteau, promoteur du traité franco-américain, en qualité de membre récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, en ouvrant la séance, rappelle que la Société d'économie politique est arrivée à sa 40e année d'existence et exprime le vœu que tous les membres présents se puissent retrouver dans dix ans, pour célébrer son cinquanténaire (approbation).

En attendant cette époque, à laquelle il faut espérer que l'économie politique aura définitivement conquis dans tous les degrés de l'enseignement la place qui lui est due, M. F. Passy signale quelques progrès nouveaux à enregistrer à son actif. A Nancy, où déjà depuis plusieurs années M. Liégeois, professeur à la Faculté de droit, fait à l'Ecole normale un cours excellent, une association libre d'instruction, *l'Union lorraine de la Jeunesse*, vient de joindre à ses autres cours du soir un cours d'économie politique, fait par son intelligent secrétaire M. Leclerc. A Arras, où M. F. Passy vient d'aller, ainsi qu'à Lille, inaugurer une Association philotechnique départementale, le président de cette association, M. Bertrand, professeur de philosophie au collège de la ville, a tenu à honneur de se charger lui-même du cours d'économie politique. Le secrétaire général de la préfecture, M. Mastié, qui présidait, comme représentant le préfet, la séance solennelle d'inauguration, a rendu, en présence de la foule qui se pressait dans l'enceinte très

étroite du théâtre, un hommage aussi délicat que ferme à la science économique. C'est un morceau qui mérite d'être reproduit.

« Je ne parle pas, dit M. F. Passy, de l'amendement que M. Maze, notre collègue, a eu la satisfaction de faire adopter par la Chambre des députés, parce que notre secrétaire perpétuel va lire une lettre de lui. Mais je ne puis m'abstenir de faire remarquer que l'adoption de cet amendement entraîne nécessairement, dans un avenir prochain, l'introduction dans toutes les écoles normales primaires de l'enseignement économique, déjà pratiqué dans un nombre assez considérable d'entre elles, et tout récemment admis dans l'École supérieure d'institutrices (à Fontenay-aux-Roses), ainsi qu'à l'École normale supérieure de la rue d'Ulm. Il ne restera plus guère, cela fait, que l'enceinte de la Sorbonne à ouvrir à l'économie politique. (Vive approbation.)

M. le secrétaire perpétuel donne connaissance de la lettre de M. Hippolyte Maze, député de Seine-et-Oise, membre de la Société, empêché d'assister à la réunion. M. Maze rappelle que la Chambre des députés, dans la séance du 23 décembre, a admis dans le programme de l'enseignement obligatoire « des notions usuelles d'économie politique », en même temps que des notions usuelles de droit.

M. Joseph Garnier signale l'importance de cette innovation dans l'enseignement primaire, qui va tout d'abord profiter aux maîtres d'école. Il propose d'adresser à M. H. Maze des remerciements de son heureuse initiative; il s'accuse en même temps d'avoir eu la malechance de ne pas obtenir le même succès quand il s'est agi au Sénat de l'enseignement secondaire des filles [1].

La réunion répond à cette proposition par des applaudissements.

M. Georges Renaud, en présentant à la réunion un exemplaire du Rapport qu'il a fait à la commission permanente de la statistique municipale au nom de la sous-commission, pour l'établissement de l'Annuaire de la ville de Paris pour 1881, signale les efforts faits par M. le préfet de la Seine pour relever la statistique municipale, jusqu'alors dépourvue de tous moyens d'action. A l'instigation des médecins, membres du Conseil municipal, il a créé un service spécial de statistique municipale, à la tête duquel il a placé M. le Dr Bertillon, dont la compétence est bien connue. Le Conseil municipal a mis à la disposition de ce service divers crédits montant, en totalité, à près de cent mille francs. Chaque semaine, on publie un bulletin hebdomadaire très complet. Enfin, en 1881, on va com-

[1] Voir la Chronique de décembre.

mencer la publication d'un Annuaire municipal, avec cartes et tableaux graphiques, très détaillé, d'après un programme adopté par la commission municipale, et dont les moyens d'exécution ont été exposés dans le Rapport de M. Renaud[1]. On saura gré à M. le préfet de la Seine et au Conseil municipal de leurs efforts tendant à créer une statistique municipale établie d'après une base scientifique et de nature à faire honneur à la ville de Paris.

M. G. de Molinari fait une communication relative à son second voyage aux Etats-Unis et au Canada.

Il a assisté à l'élection présidentielle, et il a été témoin des efforts extraordinaires que les protectionnistes ont faits pour grossir la majorité républicaine; des cartes mettant en regard les salaires des pays libre-échangistes de l'Europe avec les salaires protégés des Etats-Unis étaient répandues par centaines de mille dans les villes manufacturières, avec des caricatures et des brochures dans le même style. Ces efforts ont été couronnés de succès, et on ne doit pas s'attendre de si tôt à une réforme du tarif américain. Il ne faut pas cependant en désespérer; les intérêts agricoles et maritimes payent un lourd tribut à la protection, et les manufacturiers eux-mêmes commencent à s'apercevoir que les droits sur les matières premières, le fer, les machines, etc., font obstacle au développement de l'industrie.

Des Etats-Unis, M. de Molinari s'est rendu au Canada, où il a passé deux mois.

Il a été particulièrement frappé, comme il l'avait déjà été à son premier voyage, de la persistance du sentiment national chez les Canadiens français et de leur invincible attachement à la mère patrie. En vain leurs communications avec elle ont été interrompues pendant plus d'un siècle, en vain l'Angleterre a essayé de proscrire leur langue ; ils sont restés Français, et maintenant qu'ils ont obtenu le droit de se gouverner eux-mêmes, ils aspirent avant tout à rétablir et à développer leurs relations avec la France. Déjà ce sentiment a reçu une première satisfaction : la province de Québec a contracté un emprunt à Paris et un *Crédit foncier franco-canadien* va y être établi, mais il serait à souhaiter que les relations commerciales, actuellement à peu près nulles, pussent se développer avec les rapports financiers. Malheureusement le Canada, suivant en cela le mauvais exemple des Etats-Unis, a relevé son tarif il y a deux ans et la France, de son côté, applique aux produits canadiens les prohibitions ou les droits quasi prohibitifs de son tarif général.

[1] In-4 de 16 p.

C'est un double obstacle qu'il s'agirait d'écarter.

L'orateur pense qu'on en viendrait à bout en y mettant des deux parts un peu de bon vouloir, et il insiste sur les avantages que présenterait cette réannexion économique et pacifique de deux millions de Français qui ont conservé intact, malgré l'abandon où on les a laissés, l'amour du vieux pays, et qui occupent une des parties les plus riches et les plus favorablement situées du continent américain.

Après ces diverses communications, la réunion choisit pour sujet de discussion la question des chambres syndicales, qui sont l'objet d'une proposition de loi faite par le gouvernement [1].

LA RECONNAISSANCE LÉGALE DES CHAMBRES SYNDICALES.

La question était ainsi formulée au progmrame : « Y a-t-il lieu de reconnaître légalement les chambres syndicales? »

M. **Joseph Garnier**, auteur de la proposition, prend le premier la parole. Il rappelle qu'un article de la loi de 91 proclamant la

---

[1] Voici le texte du projet de loi :

Art. 1er. — Des syndicats professionnels composés de plus de vingt personnes exerçant la même profession ou le même métier pourront se constituer, sans l'autorisation préalable du gouvernement, aux conditions prescrites par les articles suivants :

Art. 2. — Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts professionnels, économiques, industriels et commerciaux communs à tous leurs membres.

Art. 3. — Quinze jours avant le fonctionnement d'un syndicat professionnel, ses fondateurs devront déposer les statuts du syndicat et les noms et adresses de tous les membres qui le composent avec indication spéciale de ceux qui, sous un titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction.

Ce dépôt aura lieu pour le département de la Seine à la préfecture de police, et pour les autres départements à la mairie de la localité où le syndicat est établi.

Ce dépôt devra être renouvelé le 1er janvier de chaque année, et à chaque changement des administrateurs ou des statuts.

Art. 4. — Les syndicats professionnels ne pourront être formés qu'entre français, jouissant de leurs droits civils.

Art. 5. — Le défaut de déclaration sera puni d'une amende de 16 à 200 francs. En cas de fausse déclaration, l'amende pourra être portée à 500 francs.

En cas d'infraction aux statuts ou aux prescriptions des articles 2 et 4, les tribunaux pourront prononcer la dissolution des syndicats professionnels.

Art. 6. Les dispositions antérieures qui sont contraires à la présente loi sont abrogées.

liberté des professions, a prohibé toute réunion des personnes de la même profession et leur a interdit de se réunir « sous le prétexte de s'occuper de leur prétendu intérêt commun. »

Cet article, dépassant le but, et contraire à la liberté du travail, a été souvent méconnu; et il a surtout été méconnu par les chambres syndicales qui se sont formées de nos jours à Paris, grâce à l'habile initiative de M. Bonnin qui a groupé un grand nombre de professions parisiennes, à son grand profit et à leur grand avantage. Ces chambres ont eu l'idée de pratiquer l'arbitrage et à un certain moment elles étaient devenues les utiles auxiliaires du tribunal de commerce, contrairement à l'article du Code de commerce qui n'admet pas l'arbitrage collectif. Mais les membres influents de ces chambres ayant agi sur les élections consulaires, il en est résulté une scission avec le tribunal de commerce, et elles ne s'occupent plus que de l'arbitrage volontaire.

D'autre part, l'engouement des ouvriers s'est portée vers les chambres syndicales dans lesquelles ils rêvent une organisation corporative, qu'ils avaient cru trouver d'abord dans les sociétés coopératives, lesqulles ne sont plus en faveur auprès d'eux.

M. Joseph Garnier pense que les promoteurs des chambres syndicales d'ouvriers se font à divers égards des illusions ; mais que la législation n'en doit pas moins faire disparaître la prohibition de la loi de 1791, en évitant de faire toute autre réglementation. C'est dans ce sens, d'ailleurs, que le projet de loi déposé le 22 novembre à la Chambre des députés semble avoir été conçu. Il y a plutôt lieu à le simplifier qu'à le compléter.

M. **Limousin** dit que la question n'est pas aussi simple qu'elle le paraît au premier abord. Il ne s'agit pas uniquement d'accorder aux citoyens une liberté dont on les a injustement privés ; il s'agit en même temps de faire que l'usage de la liberté d'association par des personnes exerçant la même profession n'ait pas pour conséquence la suppression de la liberté individuelle du travail.

Le projet de loi du gouvernement sur les syndicats professionnels, — ou plutôt sur les « unions de métiers », car le terme syndicat est vague et incorrect, — peut être envisagé à deux points de vue : à celui des sociétés d'industriels et de commerçants et à celui des associations d'ouvriers. Au premier point de vue, il ne contient que des imperfections de détail. La première de ces imperfections consiste dans la non-abrogation formelle du décret-loi des 14-17 juin 1791. Cette loi se divise en trois parties : l'une qui interdit les réunions et associations de personnes exerçant la même profession; la seconde, qui interdit aux pouvoirs publics d'entrer en rapport

avec ces réunions ou associations; la troisième enfin, qui vise le refus concerté de travail. Cette dernière partie a été abrogée implicitement par la loi de 1864 sur les coalitions, la première le serait si le projet de loi était voté tel quel; mais il resterait la deuxième qui pourrait encore être invoquée. Cependant, si l'on permet aux personnes ayant des intérêts professionnels communs de s'associer pour la défense de ces intérêts, il faut en même temps les autoriser à entrer à l'occasion en relations avec les pouvoirs publics. D'autre part, il y a ce principe qu'il faut faire prévaloir : qu'il ne doit y avoir qu'une seule loi sur chaque matière et que toute nouvelle mesure législative doit abroger de plein droit la précédente.

Le second défaut du projet de loi réside dans la disposition qui prescrit aux associations formées à Paris de déposer à la préfecture de police, non seulement leurs statuts, mais la liste de leurs membres. Cette disposition est universellement considérée comme une mise en surveillance d'une nature particulière.

Une troisième disposition critiquable est celle qui refuse aux étrangers le droit d'entrer dans un syndicat. Que des étrangers non naturalisés ne jouissent pas des droits politiques en France, cela se comprend, mais pourquoi leur refuser la faculté d'entrer dans des associations ayant pour objet la défense d'intérêts qui sont les leurs ? cela ne se comprend pas. C'est évidemment la crainte de l'Internationale qui a inspiré cette disposition; mais cette crainte est chimérique; l'Internationale n'a été un danger politique, que lorsqu'elle ne se composait plus de sections professionnelles.

On doit également critiquer la disposition qui exclut les personnes ne jouissant pas de leurs droits civils. Cet article ne peut avoir de signification sérieuse que contre les faillis; or, la loi sur la faillite est aujourd'hui critiquée avec beaucoup de raison, et l'on s'attaque particulièrement à la disposition qui prive le failli de ses droits civils et politiques.

Au point de vue des sociétés d'ouvriers, les reproches qu'on peut faire au projet du gouvernement sont d'une nature plus grave. Le premier est celui-ci : ce projet permet l'organisation de la guerre dans l'industrie et ne fait rien pour permettre l'organisation de la paix. Incontestablement, la liberté de former des syndicats professionnels amènera la multiplication des sociétés de résistance, tant du côté des patrons que de celui des ouvriers; il en résultera par suite de nombreuses grèves. Si avant ou après une lutte, une société d'ouvriers et une société de patrons voulaient conclure un traité de paix établissant un *modus vivendi* pour un temps déterminé, elles n'en auraient pas plus le droit après le vote du projet du gouvernement qu'aujourd'hui. C'est cependant un devoir du législateur

de faire des lois en vue de la paix intérieure. D'ailleurs, une disposition qui permettrait la conclusion de semblables contrats ne constituerait pas une atteinte à la liberté, elle en consacrerait au contraire l'extension.

A un autre point de vue, le projet de loi est défectueux : il ne prévoit pas que les sociétés de personnes de même profession puissent porter atteinte à la liberté d'autres personnes, sans pour cela accomplir aucun acte prévu et puni par le Code pénal. Une société d'ouvriers de la même profession, si elle possède dans son sein la majorité des ouvriers de ladite profession, ce qui arrive et arrivera de plus en plus, peut, par le simple refus concerté de travail, empêcher une personne d'exercer sa profession. Ce n'est pas là une pure supposition, il y a des faits.

Il existe à Paris une société qui n'admet comme apprentis que des fils d'ouvriers de la profession. Il en existe une autre qui limite le nombre des apprentis et qui fixe l'âge maximum auquel on peut entrer en apprentissage. Il en existe une qui proscrit les femmes, même lorsqu'elles travaillent aux mêmes conditions que les hommes. Il en existe une autre encore qui prohibe les machines et jusqu'à certains outils manuels. La plupart de ces sociétés tendent en outre à l'éviction, hors des ateliers où travaillent leurs membres, de tous les ouvriers non affiliés. Il y a là des faits attentatoires à la liberté du travail, et prévoir et interdire ces faits aux unions de métiers, ce ne serait pas porter atteinte à la liberté, ce serait au contraire la protéger.

Un fait à remarquer, c'est que les sociétés qui portent ainsi atteinte à la liberté du travail se tiennent en général à l'écart de l'agitation socialiste et ne se font que rarement représenter aux congrès d'ouvriers.

Il y aurait lieu de prévoir dans la loi les atteintes à la liberté individuelle du travail et de les interdire aux unions de métiers. Il existe, il est vrai, dans le Code pénal, des articles portant les n°s 414, 415 et 416, qui visent les entraves apportées au libre exercice de l'industrie, mais ces articles sont mal rédigés. Ils interdisent ce qui doit être permis, c'est-à-dire l'application d'amendes aux membres d'une société ayant violé le règlement de celle-ci, et ils ne défendent pas des actes qui constituent des attentats incontestables à la liberté du travail.

Les ouvriers critiquent le projet du gouvernement à un point de vue particulier. Ils lui reprochent de ne pas conférer la personnalité civile aux syndicats. Ils ont en partie raison et en partie tort. Lorsqu'un dépositaire infidèle enlève des fonds appartenant à un syndicat, le ministère public peut bien faire condamner le dépositaire

taire à la prison et à l'amende, mais la société ne peut pas se porter partie civile pour recouvrer ses fonds. Le projet de loi ne donne pas ce droit aux unions de métiers, et il y a là une lacune à combler. D'autre part, la reconnaissance de la valeur de contrats civils aux conventions intervenues entre une société de patrons et une société d'ouvriers emporte une dose de personnalité civile.

A un troisième point de vue cette personnalité civile serait nécessaire pour que les sociétés pussent être rendues responsables, lorsque les mesures prises par elles ont porté atteinte aux intérêts légitimes d'une ou de plusieurs personnes. Il faut que ces personnes puissent réclamer des dommages-intérêts devant les tribunaux à ces sociétés.

Mais ce n'est pas pour ces raisons que beaucoup d'ouvriers réclament la personnalité civile pour les syndicats. C'est parce qu'ils voudraient transformer ces associations en entreprises industrielles et commerciales. Il existe chez beaucoup d'ouvriers un vieux levain communiste dont ce projet est une manifestation. Ce que l'on veut, c'est arriver à constituer, dans chaque industrie, une entreprise unique, qui n'aurait à craindre nulle concurrence et dont le capital serait possédé communément et indivisiblement par tous les ouvriers en tant que collectivité, mais comme ne pouvant jamais en réclamer leur part. Ce système est absolument chimérique, et il n'y a pas à craindre qu'il puisse jamais être appliqué, lors même que le législateur français abrogerait les dispositions absolument sages qui régissent la propriété et la rendent individuelle. Mais le danger consisterait dans l'absence de toute garantie pour les intérêts des tiers.

Cette prétention doit être, par suite, absolument repoussée. Si les ouvriers veulent constituer des associations de production, ils ont les lois sur les sociétés commerciales à leur disposition comme à celle des autres citoyens. Ces lois peuvent sans doute être perfectionnées, mais pas pour permettre l'établissement de la propriété commune.

Une autre prétention que l'on met en avant consiste à obtenir pour les sociétés d'ouvriers le droit de se faire adjuger des travaux publics sans déposer de cautionnement. Ce serait là un véritable privilège.

Comme conclusion, M. Limousin dit qu'il a été autrefois partisan d'une loi spéciale sur les associations de personnes de même profession, mais que de nouvelles études l'ont amené à cette conclusion : que des dispositions d'ordre général suffiraient. Ces dispositions seraient les suivantes : l'article 291 du Code pénal devrait, au lieu d'interdire toutes les associations, se borner à prononcer

des peines contre les associations se proposant un but contraire à la loi. Les articles 414, 415 et 416 du Code pénal devraient être modifiés et interdire, en spécifiant, les actes qui constituent des atteintes à la liberté du travail. Cette énumération peut être très précise et en même temps fort courte. Enfin, il faudrait étendre le cadre des sociétés civiles, afin que les unions de métier pussent adopter cette forme d'association, cela leur permettrait de conclure valablement des conventions réglant les conditions d'emploi des ouvriers associés par les patrons associés, de poursuivre, le cas échéant, leurs fonctionnaires prévaricateurs, et enfin cela permettrait aux personnes lésées de saisir les tribunaux d'une action contre lesdites sociétés. Quant aux ouvriers qui voudraient faire de leurs syndicats des entreprises industrielles, ils devraient se conformer aux dispositions du Code de commerce sur les sociétés anonymes, en commandite, en nom collectif ou en participation.

M. Limousin termine en répétant que, selon lui, il ne s'agit pas de diminuer ou de limiter la liberté des associations, mais uniquement de régler l'usage des diverses libertés, afin que l'une n'amène pas la suppression de l'autre, et que, particulièrement, les collectivités ne puissent pas opprimer les individus.

M. **Achille Mercier** reconnaît, sans en rechercher la cause, que les ouvriers manifestent toujours une grande défiance, quand il s'agit de leurs intérêts généraux. Si l'organisation des associations syndicales a pour conséquence de les obliger à déposer au tribunal de commerce, soit les statuts de l'association, soit la liste des associés, ils ne le feront jamais qu'avec répugnance; mais ne pourrait-on tenter autre chose?

En Angleterre, les associations ouvrières sont placées sous la protection immédiate de la Chambre des communes. Un greffier tient une sorte de livre d'or, où les statuts de chaque groupe sont transcrits. Les ouvriers anglais sont fiers de ce patronage et les ouvriers français ne répudieraient certainement pas celui de la Chambre des députés. Il faudrait donc une organisation pareille au palais Bourbon. On s'effraye de la légalisation prochaine des chambres syndicales, on s'étonne de leur tendance à se constituer en associations coopératives de production. Pourquoi? En Angleterre existent les trade's unions, associations de tous les ouvriers de même métier, dans le but de régler avec les patrons les questions de salaires. On est arrivé par ce procédé à des choses admirables, telles que l'institution d'accord entre les deux partis d'une échelle mobile des salaires et au besoin à l'arbitrage, en cas de grève. Le génie du travailleur anglais se manifeste dans l'union de métiers, celui du tra-

vailleur français dans la société coopérative de production, association bien moins puissante que l'autre, puisqu'elle ne comprend qu'un petit nombre des travailleurs du même métier, au lieu de la presque totalité comme en Angleterre.

L'avenir est peut-être dans la fusion des deux systèmes. Supposons qu'une association syndicale de tous les travailleurs d'une même profession forme un atelier corporatif par lequel, au moyen d'un système de roulement, passeront les plus habiles des associés; l'atelier ne peut crouler, comme il est arrivé pour tant de sociétés coopératives, parce qu'il a derrière lui une force irrésistible : la totalité des ouvriers du même métier. Après cet atelier, un autre sera créé, puis un autre encore, et ainsi de suite. Au bout de vingt ans, l'industrie entière sera aux mains des travailleurs qui l'auront conquise par la production du capital.

Cette fusion des deux théories, celle anglaise et celle française, a été développée par l'orateur dans la presse quotidienne à la veille du congrès ouvrier tenu à Paris en 1876. Il est évident que, par la loi nouvelle, il faut rendre facile aux associations syndicales leur formation en sociétés coopératives de production. Il y a peut-être là un germe puissant pour l'avenir.

M. **Georges Renaud** fait observer que, dans le projet de loi des syndicats professionnels, il y a tout d'abord quelque chose de mauvais, dans l'exposé des motifs, — la préface. Cette préface caractérise la loi comme étant destinée à assurer la *défense* des intérêts de l'industrie. C'est donc une arme de guerre au premier chef. Il est fâcheux qu'elle soit présentée sous un tel jour par le législateur. Il est toujours fâcheux, du reste, de faire des lois spéciales, car il est presque impossible d'échapper à un pareil inconvénient. On aurait purement et simplement refait le régime de l'association en général, que c'eût été parfait. Mais pourquoi favoriser les uns et pas les autres?

Cependant, la question une fois soulevée, il faut bien reconnaître qu'on ne peut pas, au nom des principes, faire autrement que d'adhérer à la reconnaissance légale de ces syndicats. Seulement, l'expérience du passé doit nous servir et nous avertir de nous mettre en garde. Il y a à Paris et partout une tendance déclarée à reconstituer les anciennes corporations. Il y a une tendance déclarée à supprimer la liberté du travail. Or, ce qui doit avant tout préoccuper le législateur, c'est de protéger la liberté *individuelle* du travail, car il n'y a personne qui s'occupe de l'individu, tandis que les associations finiront toujours par avoir la force de faire prévaloir leurs droits. Les chambres syndicales, telles qu'elles

existent, n'ont eu d'autre soin trop souvent que de s'occuper de leurs intérêts particuliers; le législateur doit voir plus loin et plus haut. Il y a tant de manières de porter atteinte à la liberté du travail d'une manière qui échappe aux lois actuelles! Dans la typographie parisienne, par exemple, la liberté du travail n'existe absolument plus. Les chambres syndicales ont souvent servi de point de départ à l'organisation de la grève; très souvent, trop souvent elles n'ont été que la grève organisée. Il y a là des cas à prévoir; il y a un ou plusieurs articles à introduire dans la loi.

Sans doute, ils sont délicats à formuler; mais enfin pourquoi n'y spécifierait-on pas que toute atteinte portée à la liberté du travail ou à la liberté de la concurrence ne résultant pas du libre exercice de la liberté individuelle, établie d'une manière manifeste, tomberait sous le coup de la répression légale? Cela est absolument indispensable, car sans cela on va créer un danger, non pas immédiat, mais pour l'avenir, pour un avenir plus ou moins éloigné. Au moment où on accorde la vie aux associations syndicales, on peut mettre en même temps un frein à leurs empiètements. Plus tard, on ne le pourra plus; ce serait considéré comme une œuvre de réaction, et il surgirait une agitation électorale intense qui empêcherait l'introduction de pareilles dispositions législatives, salutaires cependant et indispensables.

Les corporations ont mis quatre siècles et plus à confisquer la liberté du travail. Il pourrait très bien arriver que le même fait se reproduisît. Avant tout, protégeons l'individu, car il est souvent trop faible pour se défendre lui-même.

Enfin, qu'on n'accorde à ces associations aucun privilège et surtout qu'on ne les transforme pas en chambres de justice indépendantes, car elles primeraient la justice ordinaire et elles en paralyseraient l'action. Et que deviendraient les individus agissant isolément contre ces puissances corporatives qui les écraseraient et les broieraient dans les rouages du mécanisme social accaparé par elles à leur propre profit personnel?

Ces précautions une fois prises, qu'on les laisse faire, car elles ne pourront pas nuire à l'intérêt général et elles pourront continuer à rendre les services particuliers qu'elles rendent actuellement.

M. Léon Chotteau fait remarquer que les adversaires des chambres syndicales ressemblent beaucoup à des médecins trop enclins à se croire frappés des maladies traitées par eux. Les chambres syndicales rendent-elles des services? Assurément. Lorsqu'une contestation s'élève entre deux patrons, les chambres syndicales de patrons sont là pour vider le différent. Et si la difficulté existe

entre un patron et un ouvrier, les chambres syndicales mixtes interviennent à leur tour.

Ce résultat doit être encouragé. M. Chotteau a eu l'avantage, la semaine dernière, d'assister à toute une séance de chambre syndicale de patrons.

Trois causes furent soumises au président et aux deux assesseurs.

Dans chacune de ces causes, les demandeurs et les défendeurs se virent, s'expliquèrent devant des hommes de bon sens, et s'entendirent. Donc trois procès furent évités.

Après la séance, M. Chotteau félicita les arbitres. Ceux-ci lui répondirent : Nous réussissons presque toujours comme nous avons réussi aujourd'hui; mais, malheureusement, nous vivons sous le régime de la tolérance.

— Oh ! assura l'auditeur, on va s'empresser de vous reconnaître par une loi. Le Président objecta :

Cette loi serait déjà votée si nous n'avions contre nous tous ceux qui vivent des procès, c'est-à-dire les huissiers, les avoués et les avocats.

M. Chotteau termine en souhaitant que cette opposition n'intimide pas les législateurs.

M. **C. Lavollée** croit qu'il est nécessaire de reviser, et même d'abolir complètement l'ancienne législation. Les lois existantes prohibent les chambres syndicales, soit de patrons, soit d'ouvriers, et cependant un grand nombre de ces chambres sont organisées; elles fonctionnent depuis longtemps à Paris et ailleurs, au vu et au su de tout le monde, sous la tolérance et avec les encouragements de l'autorité. Il n'est jamais profitable de donner le spectacle d'une loi violée, même pour le bon motif. Il faut donc, si l'on désire le maintien des chambres syndicales, commencer par abolir les dispositions législatives qui les prohibent.

Il est incontestable que les chambres syndicales ont rendu de grands services et qu'elles ont conquis une existence de fait, qui s'impose au respect du législateur. A Paris, les chambres de patrons ont fréquemment défendu les intérêts des diverses branches d'industries, elles ont donné à l'administration des avis utiles, et elles ont secondé par les arbitrages la justice consulaire. Il convient par conséquent de régulariser l'institution, de la rendre licite, de la soustraire au régime de la tolérance et de la placer sous le régime de la loi.

Doit-on procéder par une loi spéciale qui vise exclusivement les syndicats, ou doit-on comprendre ceux-ci dans une loi générale s'appliquant aux associations de toute nature ?

D'après l'avis qui vient d'être exprimé par M. Limousin, une loi spéciale serait préférable, parce qu'il est nécessaire d'imposer a la création des chambres syndicales certaines conditions particulières pour prévenir, au sein même des associations, les atteintes qui pourraient être portées à la liberté individuelle. Plusieurs exemples d'abus possibles, et même probables, ont été cités. Telles associations pourraient être tentées de ramener, sous une autre forme, les pratiques reprochées aux anciennes corporations, aux corps d'état de l'ancien régime ; elles voudraient peut-être établir des règlements impératifs, des interdictions, des amendes, toutes choses contraires à la liberté du travail et à l'intérêt des associés. On risquerait, en ne prenant pas les précautions que l'expérience indique, de troubler l'ordre dans l'industrie et d'y introduire, non pas l'harmonie, mais la guerre.

Ces abus et ces périls, reconnus par les partisans les plus dévoués des associations ouvrières, sont en effet à redouter. Mais comment espère-t-on y parer au moyen d'une loi spéciale, par une sorte de règlement légal, prohibant ceci ou cela ? Quoi qu'on fasse, ce règlement ne sera jamais complet; il se produira fréquemment des abus, des expédients que la loi spéciale aura négligé de prévenir ou de réprimer. Il faudrait sans cesse ajouter à cette loi de nouveaux articles, et, en réduisant ainsi par degrés la liberté d'association, on arriverait peut-être à faire regretter le régime de la tolérance qu'il s'agit aujourd'hui de remplacer.

La loi générale qui s'appliquera à toutes les associations ne laissera certainement pas l'Etat désarmé contre les atteintes qui pourraient être portées par ces forces collectives à la propriété, à la liberté, à la sécurité du citoyen. Si les chambres syndicales de patrons ou d'ouvriers commettent les délits qui ont été signalés, il suffira qu'on leur applique le droit commun.

Quant aux abus que l'on redoute des prétentions exagérées et des révoltes de la main-d'œuvre, abus qui pourront s'aggraver avec le développement des chambres syndicales ouvrières, il faut bien s'y résigner. Ce n'est point à une loi spéciale qu'il convient de demander le remède. Contre les exigences exorbitantes du capital ou de la main-d'œuvre, contre l'oppression du patron par l'ouvrier ou de l'ouvrier par le patron, contre l'oppression du consommateur par l'un ou par l'autre, et quelquefois par tous les deux, il n'y a de remède que dans la liberté du commerce, dans la concurrence, dans la faculté d'acheter au dehors, quand la production intérieure se refuse ou abuse. C'est ici que la législation douanière exerce une influence décisive ; la liberté des tarifs est absolument nécessaire, en

présence de l'association des intérêts, association qui peut tourner si aisément à la coalition.

Par ces motifs, M. Lavollée est d'avis qu'il n'y a pas lieu de soumettre à un régime spécial les chambres syndicales et qu'il convient de leur appliquer purement et simplement la liberté sous la loi qui doit régir l'ensemble des associations.

M. **Ernest Brelay**, d'accord avec M. Lavollée, ne veut ajouter que quelques mots dans le but de ramener la question au point de départ, tel que l'a indiqué M. Joseph Garnier.

M. Brelay a bien connu et apprécié le fonctionnement des chambres syndicales dont il a été membre et quelque peu dignitaire. Longtemps avant la formation de l'Union nationale, il avait fait partie de la chambre syndicale des tissus, et avait utilisé souvent les services de celle-ci en matière d'arbitrage. Cette chambre avait alors d'excellents rapports avec le tribunal de commerce qui lui envoyait des affaires et paraissait heureux de recourir à sa compétence technique incontestable. L'orateur lui-même eut ainsi plusieurs fois occasion de demander des sentences arbitrales qui furent rendues avec assez de précision et d'équité pour prendre rang dans la jurisprudence usuelle. On a dit les motifs qui vinrent troubler cette bonne entente.

Maintenant, il y aurait peut-être lieu de prendre garde de trop légiférer sur les chambres syndicales et de leur donner un caractère spécial autre que celui qu'elles se sont créé.

M. Joseph Garnier a demandé qu'on abrogeât les dispositions de la loi de 1791 sur les corporations, qui semblent aujourd'hui trop restrictives ; c'est peut-être la seule chose qu'il convienne de faire pour le moment, car l'égalité des classes a reçu satisfaction par la loi de 1870 sur les coalitions. Si l'on voulait aller maintenant beaucoup plus loin et donner une reconnaissance spéciale aux chambres syndicales, autre que le droit d'exister, on arriverait à quoi ? A reconstituer des privilèges, peut-être dans le but de favoriser certaines associations ouvrières, afin de les mettre à même de contracter certaines affaires en les dispensant des garanties qu'on a l'habitude d'exiger des sociétés ordinaires et des particuliers.

La liberté, le droit commun doivent suffire ; on fera donc bien de supprimer ce qui leur fait obstacle, mais il ne paraît guère opportun d'aller au delà.

M. **Levasseur** pense que l'heure est trop avancée pour qu'il soit opportun d'entrer de nouveau dans le détail de la question.

Au fond, les orateurs paraissent à peu près d'accord sur les

principes. Il y a en effet deux principes en présence : la liberté individuelle et le droit d'association, qui est lui-même une des conséquences et un des modes de la liberté. La liberté du travail, qui fait, depuis 1789, partie des lois fondamentales de la société française et qui est une des causes principales de sa prospérité industrielle, n'est ici contestée par personne. Tous reconnaissent donc implicitement la liberté d'association et le droit de former des syndicats, mais plusieurs, comme M. Limousin et M. Renaud, craignent que ces groupes, constitués dans certaines conditions, ne deviennent oppressifs de la liberté individuelle. Ils ont raison de le craindre.

M. Levasseur explique comment la loi du 14-17 juin 1791, inspirée par le sentiment exagéré de cette crainte, mais sous le coup d'événements qui la motivaient, a été au delà du but en interdisant toute action collective aux gens de métier pour empêcher la renaissance des corporations, comment la loi de 1864 sur les coalitions n'a pas supprimé cette interdiction ; il conclut en disant que des groupes se sont, malgré la loi de 1791, reformés depuis le commencement du siècle et surtout depuis quinze ans ; que ces groupes ont leur raison d'être ; qu'il importe de mettre la loi en harmonie avec les besoins et les mœurs et que, par conséquent, il est bon de donner aux syndicats une existence légale, en prenant toutes les précautions qui paraîtront utiles pour préserver la liberté de chacun contre le despotisme possible des associations.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Rapports du jury international (Exposition universelle de 1878). *Introduction* par M. Jules Simon, de l'Institut, rapporteur général [1].

Elégant exposé bien digne de faire pendant au volume de Michel Chevalier, rapporteur général de l'Exposition de 1867.

Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions, par M. Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut [2].

C'est plus qu'un essai, c'est bien une démonstration complète, riche de faits, d'une des conclusions générales de l'économie politique. Les maîtres y sont peut-être un peu méconnus.

L'isthme colombien dit du Darien et le canal de Panama, par MM. Virlet d'Aoust et Georges Renaud [3].

The approaching general elections. The new protection cry, by « Economist » [4].

---

[1] *Paris*, 1880, Imprimerie nationale. In-8 de 580 p.

[2] *Paris*, 1881, Guillaumin, in-8 de VIII-588 p.

[3] *Paris*, 1880. Viat, in-8, de 36 p.

[4] *London*, 1880. In-18 de 58 p.

COMPTES-RENDUS

Danton et la politique contemporaine, par M. Antonin Dubost. — Paris, Charpentier, 1 vol. in-12.

Ce volume est composé d'un recueil d'études publiées, il y a environ trois ans, dans la *Philosophie positive*. L'auteur, disciple d'Auguste Comte, a voulu, par la discussion des faits de notre histoire pendant les quatre-vingt-dix ans qui viennent de s'écouler, éclairer la politique contemporaine.

Il y a dans son livre deux thèses mêlées de doctrine et d'histoire. M. Dubost, jetant un coup d'œil sur le XVIII[e] siècle, y voit trois doctrines, celle de Voltaire, de Rousseau et celle des encyclopédistes. Il critique et combat les deux premières, adopte la troisième; puis il cherche l'action de chacune d'elles pendant la révolution et jusqu'à notre temps dans des pages écrites avec ardeur et conviction.

Ce point de vue n'est pas le nôtre. Il y a dans le XVIII[e] siècle bien autre chose que les trois doctrines signalées par notre auteur. Y a-t-il même ces trois doctrines? Les travaux de Voltaire et de Diderot, quelque remarquables et méritoires qu'ils aient été, n'ont guère droit à ce nom. Chacun de ces deux grands écrivains s'est attaché à un certain nombre de questions et les a traitées avec plus ou moins de bonheur, sans prétendre formuler un corps de doctrine. On peut signaler dans leurs écrits un fonds commun et des différences importantes. S'il fallait signaler entre les hommes éminents de ce temps un chef de doctrine, nous aimerions mieux nommer Turgot, venu plus tard et apportant avec lui en quelque sorte les conclusions pratiques de son siècle.

Mais pour importantes que soient les théories générales, elles ne sont pas tout, même dans une époque où les théories ont tenu plus de place que dans aucune autre. Il y a toujours des courants d'idées dont l'origine est séculaire tout au moins, des intérêts, un état mental préparé par toutes les influences de l'éducation et des événements antérieurs. En présence de ces influences complexes, celle de l'individu le plus puissant est bien peu de chose et celle du raisonnement lui-même ne va pas bien loin.

Les doctrines ont toujours un caractère personnel, et chaque fois qu'elles s'incarnent dans un homme d'action, elles prennent une personnalité nouvelle. Il nous semble que lorsque M. Dubost personnifie en quelque sorte dans les Girondins l'école de Voltaire et dans les Dantonistes l'école de Diderot, il imagine trop. Les Girondins représentent

un groupe de sentiments, d'intérêts et d'opinions, un parti, un ensemble complexe, mais vivant, qu'il est facile de suivre dans notre histoire contemporaine. Ce parti a eu son avènement en 1830. Danton est un individu puissant, un chef de groupe, qui a eu sur les événements de son temps une grande influence, mais qui n'a pas eu de successeurs faciles à désigner.

Quant à Rousseau, il a eu certainement une doctrine marquée et absolument rétrograde. Il est certain aussi que cette doctrine fut celle de Robespierre et de l'homme qui, après l'Empire, a fondé la nouvelle école républicaine, de Buonarotti. Mais nous sommes loin de juger avec la même sévérité que M. Dubost l'œuvre de Robespierre dans la Révolution. Nous ne croyons pas notamment que ce conventionnel ait exercé un pouvoir aussi étendu que celui qu'on lui attribue le plus souvent et que notre auteur lui-même lui attribue.

Laissons-là, quand nous considérons l'histoire de la Révolution, les sympathies et les haines rétrospectives, pour étudier les événements du temps comme un produit collectif et social auquel les plus grands comme les plus humbles n'ont contribué qu'à titre de facteurs. Nous voyons l'ancien régime s'effondrer par lui-même et par des vices propres, non sous le choc des novateurs. Nous voyons ensuite ceux-ci entreprendre la construction de la société nouvelle avec des idées très arrêtées, tellement que nous les trouvons dans toute l'œuvre de la Constituante dès l'origine, et dans toute celle de la Convention, jusqu'à la fin. Nous remarquons sur d'autres points des tâtonnements, des rectifications, sur quelques-uns des lacunes non encore comblées. Plus tard, sous l'influence de la réaction qui a suivi Brumaire, nous voyons l'œuvre de la Révolution méconnue et oubliée à ce point qu'on commence à peine aujourd'hui à la comprendre entre les penseurs, non par l'effet d'un enseignement conscient et direct, mais par suite du lent travail opéré dans les diverses branches de la science.

Est-ce à dire que la science sociale soit constituée ? Nous n'oserions l'affirmer. Nous avons une méthode, mais elle a déjà été employée par Turgot dans ses termes généraux ; elle a été employée par Auguste Comte et par la grande école anglaise contemporaine, sans qu'on se soit mis jusqu'ici d'accord sur les termes dans lesquels les problèmes fondamentaux devraient être posés. Cet accord n'existe que dans une branche de la science sociale, dans l'économie politique.

Pendant que les savants tâtonnent encore, il se fait un travail de diffusion anonyme, partiel, incomplet, mais constant, dont l'importance sociale est immense ; ce travail tend à substituer partout comme moyen de propagande la persuasion à la contrainte et, dans l'ordre politique, la discussion à la proscription.

Ainsi nos conclusions se rapprochent sensiblement de celles de M. Du-

bost, si elles ne sont identiques dans les termes généraux et peut-être aussi dans l'application, à laquelle son livre n'a guère touché. Comme nous, il est bien persuadé que l'action politique est lente et qu'à chaque jour suffit sa peine.

Quelque opinion qu'on ait d'ailleurs sur le fond des choses, l'étude de M. Dubost est intéressante, parce qu'elle présente les événements et les hommes sous un jour nouveau et parce qu'elle est faite avec conviction. Il y a toujours à apprendre dans les œuvres de ce genre.

COURCELLE-SENEUIL.

MÉMOIRES, DOCUMENTS ET ÉCRITS DIVERS LAISSÉS PAR LE PRINCE DE METTERNICH. — Paris, Plon, 1880, 2 vol. gr. in-8.

M. le prince Richard de Metternich, que les Parisiens connaissent bien pour avoir été pendant de longues années, sous le second Empire, le représentant de l'Autriche près de la France, a eu l'heureuse idée de classer, sous une forme méthodique, les divers écrits qu'a laissés son illustre père, pendant trente-neuf ans chancelier de l'empire d'Autriche, et mêlé, au point qu'il pouvait dire de beaucoup : et *quorum pars magna fui*, à tous les grands événements de l'histoire contemporaine, depuis l'année 1808 jusqu'à l'année 1848.

C'est dans un sentiment pieux que M. le prince Richard de Metternich a entrepris ce vaste travail, aidé par les bons soins de M. le conseiller aulique de Klienkowstroem. Il a voulu que les lecteurs du monde entier, on peut le dire, car l'ouvrage paraît simultanément en allemand, en anglais et en français, pussent entendre « l'homme lui-même dont la voix puissante retentissait jadis dans toutes les cours et dans tous les cabinets d'Europe, et à qui l'honneur avait été dévolu d'être, pendant de longues années, le chef des conservateurs dans cette partie du monde. » Aujourd'hui qu'une vingtaine d'années ont déjà passé sur la tombe du tout puissant ministre de l'empereur François Ier, son fils se flatte que les haines dont il fut l'objet de son vivant se sont assez apaisées, suivant le mot du poète : *Oltr'il rogo non vive ira nemica* « pour qu'ils voient avec respect passer devant eux l'homme du grand homme d'Etat. » Metternich a certainement mérité ce titre à divers égards, et il semble que les libéraux et les idées libérales dont il fut l'implacable adversaire ont assez pris leur revanche, même pendant sa vie et depuis sa mort, pour avoir dépouillé toute rancune personnelle. Ainsi, l'Italie, qu'il appelait dédaigneusement une *expression géographique*, est devenue un grand royaume; et les Hohenzollern, ont mis sur leur tête la couronne impériale d'Allemagne tombée du front de leurs vieux rivaux les Hapsbourg. Mais ces démentis que les faits ont si libéralement infligés

à l'inflexible politique du chancelier Metternich donnent bien le droit de douter de sa perspicacité, et de juger sévèrement certains actes de cruauté ou de perfidie qui ont trop souvent caractérisé sa politique.

L'ouvrage comprendra quatre parties et trois époques : la première allant de 1773 à 1815, c'est-à-dire de la naissance de Metternich au célèbre congrès de Vienne; la deuxième de 1816 à 1844, embrassant l'ère de la paix générale, qui se trouve close au moment où le chancelier d'Etat disparaît lui-même de la scène politique; la troisième enfin, s'étendant de 1848 au 11 juin 1859, date de la mort de Metternich. La quatrième partie de l'ouvrage se composera de documents de nature diverse, qui, par beaucoup de raisons, se prêtaient mal à une classification chronologique et qui se groupent plus facilement suivant le genre des matériaux.

Il n'y a encore de paru que la première époque; elle comprend deux volumes, qui prennent Metternich à son berceau et le laissent à une époque où il est devenu, par la chute de Napoléon Ier, dont il fut le plus puissant facteur peut-être, un des arbitres du sort de l'Europe reconstituée suivant les vues et les caprices de la Sainte-Alliance. De 1806 à 1815, parmi les personnes placées dans une situation indépendante, personne n'avait eu plus que Metternich de points de contact avec lui et de relations directes. «Jamais, dit-il, mon opinion sur cet homme extraordinaire n'a varié dans les différentes phases de ces relations. Je l'ai vu et étudié dans les moments de son plus grand éclat; je l'ai vu et suivi dans ceux de son déclin, et quoi qu'il ait pu tenter pour m'induire en erreur sur son compte, ce que dans bien des occasions il avait grand intérêt à faire, il n'y a point réussi. Aussi, l'homme sous ses aspects paraît-il aux yeux du lecteur dans le mémorable portrait qu'en trace Metternich, à la date de 1820 : c'est bien Napoléon, avec son cynique mépris des hommes, avec son profond et pervers égoïsme, avec ses étranges petitesses, et enfin ses singuliers préjugés.

Napoléon, nous dit Metternich, «se regardait comme un être isolé dans le monde, fait pour le gouverner et pour diriger tous les esprits à son gré. Il n'avait d'autre considération pour les hommes que celle que peut avoir un chef d'atelier pour des ouvriers.» Parlant de Duroc, un de ceux auxquels il paraissait le plus attaché : « Il m'aime comme un chien », disait-il, et il comparait le sentiment de Berthier pour sa personne à celui d'une bonne d'enfant. Là où il rencontrait des sentiments qui échappaient à la théorie de l'intérêt personnel en tout et partout, c'est dans une espèce d'instinct qu'il en cherchait la source. Avec cela il se donnait des peines infinies pour corriger les défauts de sa nature et de son éducation, sans autrement réussir qu'à mettre plus en relief ce qui lui manquait sous ces deux rapports. «Je suis persuadé», écrit Metternich, « qu'il eût fait de grands sacrifices pour pouvoir hausser sa stature et

ennoblir sa tournure qui, à mesure que son embonpoint augmentait, devenait plus commune. » Il attachait beaucoup de prix à la noblesse de sa naissance et à l'antiquité de sa famille, et l'un de ses plus vifs regrets était de n'être pas un souverain légitime. Il s'était, d'ailleurs si bien habitué à se regarder comme nécessaire au système de gouvernement qu'il avait créé qu'à la fin, il croyait que le monde ne pourrait aller sans lui, et qu'il était de très bonne foi selon toute apparence quand à Dresde il disait à Metternich ces singulières paroles : « Je périrai peut-être, mais j'entraînerai dans ma chute les trônes et la société tout entière. »

Le deuxième volume des *Mémoires* contient une très curieuse dépêche de Metternich, alors ambassadeur à Paris, sur cette monstrueuse conception du blocus continental dans laquelle on ne sait si c'est l'odieux ou le chimérique qui l'emporte. Elle est adressée à M. de Stadion, ministre des affaires étrangères d'Autriche, et Metternich y raconte la scène violente que Napoléon fit, le 23 septembre 1807, à l'ambassadeur de Portugal au sujet de la sommation qu'il venait de faire à cette puissance de fermer ses ports à l'Angleterre et de mettre sur le champ le séquestre sur toutes les propriétés anglaises, comme de retenir prisonniers de guerre tous les Anglais qui se trouveraient alors en Portugal. L'empereur commença sa tournée par M. de Metternich auquel il ne dit que quelques mots polis sur des choses indifférentes, et il n'adressa que quelques paroles à l'ambassadeur d'Espagne ; mais à celui du Portugal et au ministre du Danemark, il fit l'une des incartades les plus violentes qu'il se fut encore permises vis-à-vis du corps diplomatique. Continuant de parcourir le cercle, il dit à l'ambassadeur de la reine d'Etrurie que « sa reine était en rapport avec l'Angleterre, mais qu'il y mettrait bon ordre, et s'arrêtant, enfin, devant le sénateur Grœning, il lui demanda s'il était le député de Brême. Sur sa réponse affirmative, et comme le sénateur lui parlait du mauvais état des affaires de cette ville libre. « Eh bien, vous irez plus mal encore », s'écria-t-il, « Hambourg et Brême sont des villes anglaises et je saurai les traiter en conséquence. »

AD. F. DE FONTPERTUIS.

HISTOIRE DE PHILIPPE II, par MM. FORNERON. — Paris, Plon, 1880, 2 vol. in-8°.

Notre littérature historique vient de s'enrichir d'un savant et consciencieux travail, un travail animé d'une inspiration libérale fermement et sobrement écrit comme il convient au genre : nous voulons parler de l'histoire de Philippe II, que vient d'écrire M. H. Forneron,

qui avait publié déjà sur *Les ducs de Guise* et leur époque une étude remarquable sur le xvi[e] siècle, honorée du suffrage de l'Académie française.

Depuis Tibère, aucun souverain n'avait autant que Philippe II enveloppé de mystère sa personne et ses actes, et cependant jamais roi ne fut plus connu, jamais règne plus divulgué dans des plus petits détails. Son nouvel historien nous le montre se faisant invisible : « S'il sort du palais, il est enfermé dans un carrosse recouvert de toile cirée; il passe le soir par la porte du Prado pour n'être aperçu de personne, » et déjà, Edgar Quinet, dans son magnifique morceau sur Marnix de Sainte Aldegonde, nous l'avait fait voir « retiré dans sa cellule de l'Escurial comme dans sa Caprée et personne ne surprenant jamais un mouvement de sa physionomie, un accent de sa parole. » Il semblait donc très difficile de trouver les témoins d'un pareil règne, et en tous les cas, ce ne pouvaient être les rumeurs qui de son temps circulaient dans la foule tremblante et dont l'écho est venu jusqu'à la postérité. Mais singulière justice de l'histoire, Philippe II, de tous les hommes de ce xvi[e] siècle, qui avait la manie de tout écrire pour tout cacher, Philippe II est l'homme qui a le plus écrit et sa précaution même l'a trahi. Ce roi casanier a été surpris au grand jour, et c'est dans son immense *Correspondance* que M. Gachard a sortie de la forteresse de Simancas où les papiers d'Etat étaient restés ensevelis jusqu'à nos jours, qu'il s'est peint et jugé lui-même. Ajoutez à cela la foule de documents inédits que chaque jour révèle, tels que les *Archives* de la maison d'Orange-Nassau, de Groen-Van Prinsterer, la *Correspondance de Guillaume-le-Taciturne*, M. Gachard, les *Papiers d'Etat du cardinal Granvelle*, de M. Weiss, etc., ces secrets d'Etat si bien gardés, ces meurtres si savamment conduits, ces complots souterrains, ces échafauds et les agonies étouffées dans le fond des forteresses, ces bourreaux masqués, cet arsenal de mensonges monstrueux et de pièges tendus à la bonne foi de l'univers, tout cela est apparu de nos jours; tout cela a été mis en pleine lumière. Ce qui n'était qu'une ombre est devenu une réalité : le pressentiment s'est changé en certitude, et les pages chargées de l'écriture de Philippe II sont l'éloquent témoin qui dépose contre sa mémoire et la cloue au poteau vengeur de l'histoire.

Ce qui fait la sombre grandeur de cette figure, l'une des plus tragiques de ce siècle si fécond en hommes tragiques et en choses tragiques, c'est son inflexible volonté et son fanatisme non moins inflexible. Philippe II n'a peut-être jamais pardonné : il se vantait de savoir châtier sans colère, comme récompenser sans tendresse, et ce mot terrible, « que si son propre fils devenait hérétique, il le livrerait au bûcher, »

---

[1] *Les ducs de Guise et leur époque.* Paris, Plon, 2 v. in-8.

ce mot sort de ses entrailles mêmes. Dans le chapitre qui regarde les relations de Philippe avec Marie Tudor sa seconde femme et qui n'est pas la partie la moins curieuse du livre, M. Forneron nous le montre toutefois sacrifiant le fanatisme à un sentiment alors plus puissant chez lui, la haine de notre pays. Il est certain qu'il protégea Elisabeth contre les soupçons et les craintes d'Etat de sa sœur Marie, et l'on a la preuve que la fille d'Anne de Boleyn ne se trompait pas quand elle affirmait lui avoir dû la vie. Il tolérait de même les réformés en Angleterre, les ménageait à Genève et allait jusqu'à les protéger en Ecosse. Mais à peine eut-il succédé à Charles-Quint son père et mis le pied en Espagne qu'il devient, pour ne plus changer, le plus implacable des persécuteurs. Il autorise de sa présence, comme au surplus Francois 1er et Henri II chez nous, les supplices par le feu, et poursuit de sa haine les prélats qui déplaisent à la toute puissante inquisition.

Philippe II était le chef véritable des inquisiteurs espagnols, et il ne cherchait pas à le dissimuler. Il les nommait, les révoquait et les inspectait; il encaissait personnellement toutes les confiscations qu'ils prononçaient. Il isolait autant que possible son clergé de la cour romaine, et l'Inquisition ne frappa pas moins de 32 archevêques ou évêques, entre autres Carianzo, archevêque de Tolède et primat d'Espagne, qui resta six ans dans ses prisons. Déjà elle s'était attaquée à Don Fray Luis de Léon, le meilleur théologien, comme le meilleur poète du temps, et l'avait tenu cinq ans dans une prison sans jour. Sainte Thérèse, elle-même, ne fut point à l'abri de ses persécutions. Elle était accusée d'avoir parodié le sacrement de confession en établissant parmi ses carmélites l'usage d'avouer publiquement ses fautes. Elle pousse vers Philippe II un cri de détresse, qu'il écouta heureusement tant était grand le prestige de cette femme « grande et blanche, aux cheveux noirs, aux yeux brilants, qui avait dans son port l'élégance, la fierté, la sérénité. » Il n'est pas jusqu'à la Société de Jésus qu'elle n'enlaçât dans ses pièges et à laquelle elle fit courir des périls que les historiens semblent avoir complètement ignorés jusqu'à M. Forneron, mais qui amenèrent la célèbre société « jusqu'aux approches extrêmes du naufrage. » Elle dut laisser examiner tous les ouvrages de ses pères, soumettre ses doctrines aux théologeins de saint Dominique et pousser la docilité jusqu'à abandonner la lecture des livres prohibés par le Saint-Office.

Ces deux volumes ne conduisent l'histoire de Philippe II que jusqu'à l'année 1576. Mais déjà l'homme et le roi avaient donné leur mesure, et les conséquences du règne étaient visibles. Philippe avait aggravé la situation financière que lui avait léguée Charles-Quint, et l'Espagne, malgré les millions du nouveau monde, était voisine de la banqueroute; en violant les lois qu'il avait juré d'observer, il avait poussé les Pays-Bas à la révolte ; ses mesures cruelles contre les Maures et ses chicanes

inquiètes autour de la France lui avaient suscité de dangereux ennemis. Le pouvoir absolu avait fait glisser jusqu'au crime le roi qui avait pourtant de sérieuses qualités natives, appliqué qu'il était au travail, grave et doué du don naturel du commandement. Par défaut de contrôle, sa volonté s'était dépravée et ses qualités avaient tourné à mal. Quarante-cinq ans après sa mort, une seule bataille suffisait pour anéantir la vigueur militaire de l'Espagne et, de son vivant même, à côté de lui, il vit grandir, jusqu'à en devenir invincible, en Hollande et en Angleterre, cette liberté contre laquelle il ne put jamais comprendre l'impuissance des trésors de l'Amérique, des vaisseaux de l'Andalousie et des vieilles bandes de Castille. Sous son règne la puissance de l'Espagne fut portée à son apogée et en même temps précipitée brusquement dans un profond abîme, de sorte que le dernier mot de cette orgueilleuse toute-puissance devait être l'irrémédiable décadence de la glorieuse patrie de Pélage et du Cid.

Ad.-F. de Fontpertuis.

CHRONIQUE

Sommaire : La question des frontières grecques sur le tapis diplomatique. — Les affaires d'Irlande devant le Parlement ; discours de la Reine. — L'absence d'idées du socialisme révolutionnaire, à propos de la mort de M. Auguste Blanqui. — L'impôt sur les congrégations inscrit dans la loi du budget des recettes. — Le congrès des électriciens. — Mort de M. Jean Arrivabene, le doyen des économistes.

La question des frontières grecques fait suite à celle de Dulcigno qui a tant duré. Elle est plus que jamais sur le tapis diplomatique. M. le ministre des affaires étrangères de France a, paraît-il, adressé une récente circulaire où il établit que la solution ou délimitation des frontières à laquelle a conclu la conférence de Berlin, n'a jamais été considérée comme définitive et obligatoire pour les parties. Il donne en conséquence des conseils de sagesse au gouvernement grec ; mais on annonce que M. Coumoundouros, ministre des affaires étrangères à Athènes, soutient le contraire dans une circulaire également adressée aux puissances.

Les amis de la paix et de la Grèce font des vœux pour que celle-ci écoute le conseil des puissances, qui ne songent heureusement pas à la guerre. Mais nous en avons bien encore pour quelques mois d'anxiété.

— Le parlement anglais s'est réuni le 6 janvier, et cette année le discours de la couronne, c'est-à-dire l'exposé ministériel, a une grande importance.

Il annonce la fin de la guerre de l'Afghanistan ; mais un soulèvement nouveau est survenu dans le Transvaal, en Afrique, que l'Angleterre a annexé en 1877 et qui compte cinquante mille Boers descendants des Hollandais et trois cent mille nègres.

Toutefois, pour le moment, c'est la question d'Irlande qui domine toute la politique et qui se trouve expliquée comme suit dans le discours de la reine :

Les prédictions que je vous avais faites d'une diminution des maux de l'Irlande se sont réalisées, grâce à une abondante récolte, mais j'ai le regret de vous dire que la condition sociale du pays a revêtu un caractère alarmant. Les crimes agraires ont été bien plus nombreux que pendant les années précédentes. Les attentats contre la vie humaine ne se sont pas commis dans la proportion des autres délits, mais je peux ajouter que l'on a fait pour protéger les personnes des efforts sans précédents avec le concours de la police sous la direction du pouvoir exécutif.

J'ai à signaler d'autres inconvénients prenant des proportions encore plus grandes. La justice a été mise, en ce qui concerne ces faits regrettables, dans l'impossibilité de se procurer des preuves, et il s'est ainsi établi dans différentes parties du pays un système étendu de terrorisme qui a paralysé à la fois l'exercice des droits particuliers et l'accomplissement des devoirs civils.

En présence d'un état de choses nouveau à divers points de vue importants, et comme je manquais de précédents d'après lesquels je pusse me guider, j'ai jugé à propos d'user des pouvoirs ordinaires que la loi me confère avant d'en demander de nouveaux.

Mais la démonstration de leur insuffisance, qui résulte amplement de la situation actuelle du pays, m'amène maintenant à vous faire connaître qu'il vous sera soumis des propositions ayant pour objet de me conférer les pouvoirs additionnels nécessaires, à mon avis, non seulement pour assurer l'ordre et la loi publique, mais aussi pour faire jouir mes sujets de la protection de leur vie, de leurs propriétés et de leur liberté d'action. Je continue à désirer autant que par le passé à poursuivre la suppression des griefs et l'œuvre du progrès législatif en Irlande aussi bien qu'en Grande-Bretagne. Le land-act de 1870 pour l'Irlande a été la source de grands bienfaits et a beaucoup contribué à la sécurité et au bien-être relatif des occupants du sol.

Sans vouloir en diminuer l'importance ou troubler le fondement de la propriété, à certains points de vue cependant, et plus particulièrement sous l'influence des dernières mauvaises années, la protection que cet

acte procure n'a pas été trouvée suffisante, soit dans l'Ulster, soit dans les autres provinces.

Je vous recommande le développement progressif de ces principes d'une manière conforme aux besoins de l'Irlande, pour ce qui concerne les relations du propriétaire et du tenancier, et en tendant à faire des efforts efficaces en vue de donner, grâce à l'acquisition de terres, à une plus grande partie de la population, un intérêt permanent dans la propriété du sol. Cette législation exigera, pour le but que l'on se propose, que tous les obstacles provenant des restrictions relatives au droit de propriété soient écartés, et en même temps que l'on accorde une sécurité convenable aux intérêts engagés. Il vous sera soumis un projet de loi relatif à l'établissement d'une administration des comtés en Irlande, basée sur le principe représentatif, et tendant, par sa rédaction, au double but de confirmer le contrôle du peuple sur les dépenses, et de satisfaire à une nécessité encore plus urgente, celle du développement des habitudes d'autonomie locale.

La discussion pour la réponse à cette Adresse dure depuis plusieurs jours; elle est fort orageuse.

La question est malheureusement complexe et peu soluble, et nous renvoyons nos lecteurs aux lettres de M. de Molinari que nous avons publiées ainsi qu'à une lecture que M. Henry Reeve, correspondant de l'Institut à Londres, est récemment venu faire au sein de l'Academie des sciences morales et politiques. Nous la reproduisons plus haut, dans ce même numéro (p. 86).

— A l'occasion de la mort de M. Auguste Blanqui, l'un des principaux chefs, sinon le chef, de ce parti, heureusement très restreint, qui voudrait faire par la force une révolution sociale ou une refonte sociale, comme il se plait à dire, pour appliquer les doctrines socialistes « les plus avancées », — l'opinion publique a été ramenée vers ces discussions; et ce qui a été dit, à propos des idées du « Maître, » est à la fois instructif et rassurant.

Un des anciens disciples de M. Blanqui, M. Ranc, que l'âge et la raison ont rendu dissident, a publié dans *le Voltaire* un article dans lequel on lit :

Esprit net, avisé, pratique, Auguste Blanqui avait l'horreur de la déclamation et des déclamateurs; il avait le dédain des fabricateurs de programmes. Si on voulait l'exaspérer, on n'avait qu'à lui demander quel serait son programme au cas où, le lendemain d'une révolution triomphante, le peuple le porterait au pouvoir : « Mon programme! disait-il en levant les épaules, mais je ne sais pas quel il sera; je ne sais ce que je ferai; j'agirai suivant les circonstances!

Pas de programme! Songer à faire une révolution sans programme!

M. Ranc termine son article en racontant qu'il devait faire partie d'un journal que Blanqui avait l'intention de fonder sous le titre : *la Renaissance*, et qui resta à l'état de projet, bien que la composition du premier numéro eût été ainsi arrêtée :

Auguste Blanqui, jusqu'en 1870, était à la fois inconnu et méconnu, inconnu de la foule, méconnu des hommes politiques. De là son impuissance. C'est parce qu'ils étaient frappés de cette cause grave de faiblesse, que quelques-uns de ses amis, parmi lesquels Tridon, conçurent, à la fin de 1869, la pensée d'un journal où Blanqui ferait connaître ses idées et ses vues politiques. Le Comité directeur de *la Renaissance*, pris en dehors des groupes d'action organisés déjà depuis plus d'une année, devait être formé avec Blanqui, Albert Regnard et moi. C'est Tridon qui vint m'en faire la proposition, et j'acceptai.

Le journal ne parut pas; mais la chose était assez avancée pour que nous ayons eu chez Regnard un entretien où la composition du premier numéro fut arrêtée. Je devais faire l'article sur la situation politique; Regnard se chargea de traiter la question philosophique et religieuse. — Et l'article sur la question sociale, qui le fera? nous dit Blanqui. — Mais vous, mon cher citoyen, lui répondîmes-nous d'une seule voix, cela vous revient de droit. — C'est que, reprit-il avec son fin sourire, c'est bien difficile; le socialisme, voyez-vous, est à sa période de « criticisme » !

Nous laissons M. Ranc tirer la conclusion. « Je finis, dit-il, sur ce mot, que je dédie à ceux qui pensent à résoudre la question économique par la violence, et à transformer la société du jour au lendemain par un coup de force. »

Et puisque nous sommes sur ce point, recueillons des paroles sensées de M. Alfred Naquet, député de Vaucluse, dont le programme, il y a quelques années, avait fait dresser l'oreille aux économistes, et qui écrit ce qui suit dans la profession de foi du journal *l'Indépendant*, qu'il vient de fonder :

« Si, par socialisme, dit-il, on entend une tendance générale et généreuse au relèvement des classes inférieures, si l'on veut exprimer par ce mot que l'on s'efforcera de donner une place de plus en plus élevée, de plus en plus noble au travail et de réaliser dans l'ordre industriel, comme la Révolution de 1789 l'a fait dans l'ordre agricole, l'accession graduelle et pacifique de tous à la propriété sans qu'aucun droit acquis puisse être sacrifié ni lésé, nous sommes résolûment socialistes. »

« Si, au contraire, par socialisme on entend exprimer le désir de

bouleverser tout ce qui existe, sans déterminer ce que l'on mettrait à la place; si l'on aspire à je ne sais quel chaos d'où l'on espère que les éléments sociaux, mis en œuvre sans direction et sans principes moteurs, feraient sortir un nouvel ordre de choses que l'on est impuissant à prévoir; si même on poursuit le rêve d'un « collectivisme » égalitaire qui supprimerait toute émulation et partant toute initiative individuelle, et qui, sous prétexte de mieux répartir les produits, en arriveraient à supprimer la production, et généraliseraient ainsi la misère qu'on se propose de supprimer, nous sommes les adversaires non moins résolus du socialisme. »

La Chambre des députés a donc bien fait d'introduire l'économie politique dans le projet de loi relatif aux écoles primaires.

— Un décret du 23 octobre a autorisé l'organisation d'une exposition internationale d'électricité à Paris. Le *Journal officiel* du 25 décembre a publié les noms des membres d'une nombreuse commission consultative qui est appelée à délibérer, sous la présidence du ministre des postes et des télégraphes, sur la question concernant cette exposition; en même temps, paraissaient les dispositions d'un règlement général.

— Les Chambres françaises ont eu quelque peine, dans les derniers jours de la session de 1880, à « boucler », comme on dit, la loi du budget des recettes, à cause de l'amendement de M. Brisson ayant pour but d'imposer les congrégations religieuses.

Le Sénat ayant généralisé la formule, le budget a dû retourner à la Chambre, qui a adopté la rédaction du Sénat.

Le lecteur trouvera cette loi reproduite dans le Bulletin.

— Un télégramme de M. le comte Silvio Arrivabene nous a annoncé la mort de son oncle le comte Jean Arrivabene, décédé à Mantoue le 11 janvier. Cet excellent homme, qui avait atteint sa 93e année, était le doyen des économistes de tous les pays. Il était estimé et vénéré de tous ceux qui l'ont connu, particulièrement en Italie et en Belgique, où il a longtemps résidé. Il a été un des premiers collaborateurs du « Journal des Économistes ».

JPH G.

Paris, le 14 janvier 1881.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE DÉCEMBRE 1880.

Almanach du cultivateur, par les rédacteurs de la Maison rustique du XIX[e] siècle, 1881, 38[e] année. In-16, 200 p. avec vignettes. Lib. agricole de la Maison rustique.

ANDERSON (William). *Commercial correspondance*, a collection of modern Letters of business, with critical and explanatory notes and an appendix, etc. A new edition, with many improvements and additions by E. Clifton, in-12, 415 p. Paris, lib. Truchy.

Annales d'hygiène publique et de médecine légale, par MM. Adelon, Andral, Boudin, etc. 2[e] série, t. XIII et XIV, 2 vol. in-8, 960 p. Paris, lib. J.-B. Baillière et fils.

Annuaire de l'économie sociale publié par la Société d'économie sociale et par les unions locales française et étrangères. T. V (1880), 3[e] partie. In-8, 240 p. Paris, Dentu, Larcher

ARBOUX (Jules). *Les prisons de Paris*. In-18 jésus, IV-392 p. Paris, imp. et lib. Chaix et C[e].

Archives parlementaires, de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, imprimé par ordre du Sénat et de la Chambre des députés, sous la direction de MM. J. Mavidal et E. Laurent. 2[e] série (1800 à 1860). T. XXXVI, du 30 mars au 24 juin 1822. In-8 à 2 col., 786 p. Paris, imp et lib. Paul Dupont.

ARMAND. *Mes aventures en Amérique et chez les Peaux rouges*. Traduction par Adrien Paul. A la frontière indienne. 2 vol. in-18 jésus, 641 p. Paris, imp. et lib. Firmin Didot et C[e].

— Mes débuts en Amérique. En route pour le désert. 2 vol. in-18 jésus, 812 p. Ibidem.

BACQUET (Jules). *Des magasins généraux et warrants*. In-8, 164 p. Paris, lib. Rousseau.

BAZILLE (Camille). *De la responsabilité pécuniaire de l'Etat* par le fait de ses agents. In-8. 12 p. Paris, Berger-Levrault.

BENILAN (Th.). *La parfumerie à l'Exposition universelle* internationale de 1878. In-8, 10 p. Paris, Imprimerie nationale.

BERGERET (Gaston). Les réformes de la législation. *L'impôt des patentes;* loi du 15 juillet 1880, publié avec une introduction et des notes. In-8, 191 p. Paris, imp. et lib. Quentin.

BESNARD (François-Yves). *Souvenirs d'un nonagénaire*. Mémoires (historiques, anecdotiques et économiques) de François-Yves Besnard, publiés sur le manuscrit autographe par Célestin Port, du comité des beaux-arts et du comité des travaux historiques, avec deux portraits de l'auteur, d'après David d'Angers et Bodinier. 2 vol. in-8, XXII-756 p. Paris Champion.

BIVORT (Charles). *Nouvelle législation des sucres en France*; usages et conditions de places (novembre 1880). In-8 à 2 col. 67 p. Paris, aux bureaux du Bulletin des halles.

BLANCHARD (Anselme). Création d'une *Caisse nationale de retraite* au moyen de subventions exceptionnelles allouées par l'Etat aux sociétés de secours mutuels. In-8, 32 p. Paris, lib. Rousseau.

BLOCK (Maurice). Entretiens familiers sur l'administration de notre pays. *La commune*, 5[e] édit., gr. in-16, 128 p. Paris lib. Hetzel.

— *Institutions administratives*, 128 p. Ibid.

— *Organisation municipale*, 128 pages, Ibid.

— *Supplément annuel au Dictionnaire de l'administration française*, n° 3 (novembre 1880). In-8 à 2 col., 91 p. Paris, Berger-Levrault.

BOLOGNE (L.). *Le triomphe du so-*

cialisme. 4 vol. in-18 jésus, 1930 p. Paris, lib. du Progrès.

BRASSEY (Mme). *Voyages d'une famille à travers la Méditerranée*, à bord de son yacht, le *Sunbeam*, racontés par la mère. Gr. in-18, 324 pages, avec 130 dessins par M. Bingham et 2 cartes en couleur (traduit de l'anglais). Paris, lib. Maurice Dreyfous.

Bulletin officiel de la marine et des colonies. Edition refondue et annotée des Annales maritimes et coloniales et du Bulletin officiel. T. VI (1852 et 1853). In.8, 1254 p. Paris, Imprimerie nationale.

BUTIN et PEUCELLE. *L'agriculture, le libre-échange et les pouvoirs publics*; considérations diverses. M. Devès à la Commission des tarifs. In-8, 40 p. Bailleul, imp. veuve Vanneufville-Bernoux.

CALVO (Charles). *Le droit international théorique et pratique*, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens. 3e édit. complétée, t. III. Gr. in-8, XXVII-542 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce, Thorin, Pedone-Lauriel, Rousseau.

CARCENAC (H.). *Les fils et les tissus de coton à l'Exposition universelle* internationale de 1878, à Paris. In-8, 51 p. Paris, Imp. nationale,

CARLOD. *Le socialisme pratique* ou le travail et le capital en participation. In-8, 95 pages. Lyon, l'auteur, 24, place de la Croix-Rousse.

CHATEAU (Théodore). *Technologie du bâtiment* ou Etude complète des matériaux de toute espèce employés dans les constructions, depuis leur fondation jusques et y compris leur décoration. 2e édit., t. I, 1er fascicule. In-8, IX-230 p. et carte coloriée. Paris, lib. Ducher et Ce.

CHOPPARD (Léon). *De l'assurance maritime* dite flottante ou *in quo vis*. In-8, 24 p. Paris, imp. et lib. Cotillon et Ce.

CHOUQUET (Gustave). *Les instruments de musique et les éditions musicales* à l'Exposition universelle internationale de 1878 à Paris. In-8, 72 p. Paris, Imp. nationale.

CLERQ (de). *Recueil des traités de la France*, t. XI (1872-1876). In-8, 484 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

Code des comptes de gestion; répertoire des règles relatives à la présentation, aux justifications, aux jugements et à l'apurement des comptes d'exercices des receveurs comptables, intérimaires et installés, en ce qui concerne les communes, établissements de bienfaisance et associations syndicales. 3e édit. In-12, 336 p. Paris, Berger-Levrault.

Comptes rendus des travaux de la Société des agriculteurs de France, 11e session générale annuelle, t. XI, annuaire de 1880, renfermant la table alphabétique et par départements des nouveaux membres de la société et des associations affiliées, pour faire suite à la liste générale arrêtée au 15 juin 1879. In-8, 582 p. Paris, au siège de la Société.

Conférences (les) *pédagogiques* faites aux instituteurs délégués à l'Exposition universelle de 1878. 4e édit., in-18 jésus, 457 p. Paris, lib. Delagrave.

Congrès international des sciences géographiques, tenu à Paris, du 1er au 11 août 1875. Compte rendu des séances. T. II, in-8, 443 p. et une planche. Paris, imp. Martinet.

CORNE (H.). *Education intellectuelle.* Exercices pour la réflexion, le raisonnement, le jugement, etc. 2e édit., in-8, XXX-227 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

COSSÉ (Emile). *Pétition contre les traités de commerce*, pour faire suite à la critique de la conversion. In-12, 72 p. Paris, lib. Dentu.

COULON (L.). *Le percement de l'isthme de Panama.* Economie apportée par ce travail au commerce du monde. In-8, 30 p. Paris, imp. Mouillot.

CUISSART (E.). *L'enseignement primaire à Lyon* et dans la région lyonnaise avant et après 1789. In-8, 42 p. Paris, lib. Garcet, Nisius et Ce.

DARBOIS (F.). *Traité théorique et pratique de la contrainte par corps* en matière criminelle, correctionnelle et de simple police, suivi d'un appendice contenant les règlements, circulaires et instructions en vigueur sur l'application de la contrainte par corps, de formules diverses, etc. In-8 XIII-470 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

DEJEAN (Oscar). *Traité théorique et pratique des expertises* en matiè-

res civiles, administratives et commerciales; manuel des experts. 2e édit. revue, augmentée et mise au courant de la jurisprudence. In-8, IV-663 p. Paris, lib. Marescq aîné.

DELMAS (Jacques). *Notions générales d'économie politique* conformes aux programmes du 2 août 1880, à l'usage de la classe de philosophie des lycées et des collèges. In-12, VIII-166 p. Paris, imp. et lib. Paul Dupont

DRAMARD (E.) *Traité des effets de complaisance* en droit civil et commercial et en droit pénal. In-8, 167 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

DEPUICHAUT (Mme A.). *Un industriel d'autrefois* ou la vie d'Oberkampf. In-12, 120 p. avec gravures. Paris, F.-F. Ardant frères.

DESCHAMPS (H.). *Précis de commerce et de comptabilité.* 2e édit. in-18 jésus, VIII-307 p. Lyon, lib. Palud.

Encyclopédie des sciences, des lettres et des arts. Complément périodique (1880). Fascicule I, in-8 à 2 col., p. 1 à 48. Paris, lib. De la Motte.

EUTHYS. *Le désarmement progressif.* 1re partie : l'Europe militaire actuelle. Nécessité d'un désarmement partiel. Marche à suivre, etc. In-8, 38 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

FAVIER (A.). *Les orties textiles.* Ramie, ortie de Chine, etc. Histoire, culture, décortication. In-12, 96 p. Paris, imp. Bourlier.

FIGGE (Auguste). *Le Nilo-moteur*, breveté en France et à l'étranger. Projet pour arroser sans frais le désert de l'Egypte et tripler la production du coton dans ce pays. In-4, 11 p. et 4 planches. Paris, imp. Tolmer et Ce.

FLAMET (J.). *La conquête de la terre par le paysan.* In-32, 194 p. Paris et départements, tous les libraires et correspondants de la *Petite République française.*

FOURNIER DE FLAIX (E.), *Les Banques françaises.* Le Crédit lyonnais, étude financière. In-8, 8 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce.

FRÉMY-LIGNEVILLE. *Traité de la législation des bâtiments et constructions*, comprenant les règles en matière de devis, marchés, construction, servitudes, location, réparations, voirie, police des bâtiments. 2e édit. refondue et mise au courant par E. Perriquet. 2 vol. in-8, VIII-1352 p. Paris, lib. Marchal, Billard et Ce.

GAUCKLER (Ph.). *Les poissons d'eau douce et la pisciculture.* In-8, 299 p. avec 37 fig. Paris, lib. Germer Baillière et Ce.

GOGUEL (Montezuma). *Quelques mots sur le Transsaharien.* In-8, 8 p. Paris, imp. Hugonis et Ce.

GOUACHE (Jules). Le réveil de la France. *Loi nouvelle sur la chasse* qui donne un milliard de revenu annuel sans impôt. In-16, 8 p. Orléans, imp. Colas.

GOUJON et SARDOU (A.-L.). *Cours complet de tenue des livres et d'opérations commerciales*, terminé par l'application du calcul et des principes de la tenue des livres à plus de quatre cents opérations commerciales. 7e édition; in-8, VIII-355 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

GRÉGOIRE (Louis). *Géographie physique, politique et économique de la France* et de ses colonies. In-12, 554 p. et cartes. Paris, lib. Garnier frères.

HOMBERG (Th.). *Etudes sur le vagabondage*; mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques. Nouvelle édition revue et corrigée. In-18 jésus, XI-277 p. Paris, lib. Forestier.

JOUARD (Jules). *Bons de parcours sur les chemins de fer.* In-8, 8 p. Nîmes, imp. Roger et Laporte.

LAFAGE (Jules). *Mortalité de la première enfance.* Causes physiques et morales qui l'engendrent; moyens d'y remédier. In-8, 59 p. Paris, imp. Parent.

LAMOTHE (L. DE). *Voyages agricoles en Périgord et dans les pays voisins.* 1re partie, 1re section. In-8, 621 p. Périgueux, imp. Dupont et Ce.

La vérité sur le procès entre le Crédit foncier, la liquidation du Crédit agricole et M. G. de Soubeyran. In-8, 38 p. Paris, 103, rue Montmartre.

LE BLAN (Julien). *Les fils et tissus de lin, de chanvre, etc.* à l'Exposition internationale de 1878 à Paris. In-8, 47 p. Paris, imp. Nationale.

LECOMTE (Maxime). *Des concordats*

amiables ou liquidations judiciaires. In-8, 16 p. Amiens, imp. Jeunet.

Levasseur (Emile). *La France avec ses colonies.* Comprenant 174 cartes, coupes et figures explicatives et suivi de la table alphabétique de tous les noms mentionnés dans l'ouvrage. 3e édition revue et corrigée. In-18 jésus. 1026 p. Paris, lib. Delagrave.

Luc. *Méthode destinée à l'établissement et au contrôle du tableau statistique de l'administration de la justice militaire.* In-8, 32 p. Paris, lib. Larose.

Lyon (Max). *La question sociale au Brésil.* Etude sur l'esclavage et la colonisation au Brésil. In-8, 45 p. Paris, imp. Capiomont et Renault.

Maitre (A.). *Le libre-échange et l'agriculture.* Chatillon-sur-Seine, imp. Gislame.

Manfrin (Pietro). *Qui doit être ministre de la marine?* Traduit de l'italien et annoté par L. Caffarena, avocat au barreau de Toulon. In-18 jésus, 171 p. Paris, Dentu

Martin (l'abbé). *L'instruction primaire chez les catholiques d'Angleterre.* In-8, 31 p. Paris, lib. Gervais.

Martinet (Emile). *L'imprimerie et la librairie à l'Exposition universelle* internationale de 1878 à Paris. In-8, 119 p. Paris, imp. Nationale.

Maxe-Werly (L.). *Note sur l'origine du gros tournois.* In-8, 32 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley-Gouverveur.

Ménard (René). *La vie privée des anciens.* Dessins d'après les monuments antiques par Cl. Sauvageot. Les peuples dans l'antiquité. in-8, VIII-627 p. avec 722 figures. Paris, lib. Ve Morel et Ce.

Mornay (marquis de). *L'industrie chevaline dans l'Oise.* In-8, 7 p. Méru, imp. Cauchois.

Napias (Maxime). La question des odeurs de Paris. *Législation et procédure des établissements dangereux*, insalubres ou incommodes. In-12, 112 p. Paris, lib. Rousseau.

Noack-Dollfus. Note sur l'utilisation des cendres et des crasses de houille dans la confection d'*une maçonnerie économique* dite pisé de machefer. In-8, 22 p. Paris, imp. et lib. Lacroix.

Note sur la transportation à la Guyane française et à la Nouvelle-Calédonie pour l'année 1877, publiée par les soins de M. le vice-amiral Jauréguiberry. In-8, 200 p. Paris, imp. Nationale.

Paris (colonel). *Le feu à Paris et en Amérique.*, avec 4 cartes réprésentant les plans de défense de Paris contre les incendies. In-18 jésus, VII-220 p. Paris, lib. Germer-Baillière et Ce.

Passy (Hippolyte). *Des causes de l'inégalité des richesses.* In-18, 64 p. Paris, lib. Firmin Didot et Ce.

Petiton. *De la récidive.* Discours prononcé à la séance de rentrée de Cour de cassation du 3 novembre 1880. In-8, 68 p. Paris, lib. Marchal, Billard et Ce.

Pret (C.-A.). *Le droit de rétention* dans les législations anciennes et modernes, françaises et étrangères. In-8, IV-462 p. Paris, lib. Thorin.

Projet de réforme de la loi sur les faillites, tiré du questionnaire du Comité de la réforme de la législation sur les faillites et rédigé d'après les propositions soumises au Comité par diverses chambres de commerce, etc., suivi d'un exposé des travaux du comité, par B. Laplacette, négociant, président du comité de la réforme de la législation sur les faillites. In-8, 102 p. Paris, lib. Germer-Baillière et Ce.

Rault (A.). *Les machines-outils à l'Exposition universelle* internationale de 1878. In-8, 30 p. Paris, imp. Nationale.

Sauriac (Xavier). *Catéchisme du prolétaire.* In-12, 108 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce.

— *Un système d'organisation sociale.* 5e édit.; in-18 jésus, 252 p. Paris, imp. Cinqualbre.

Schœlcher (Victor). *L'esclavage au Sénégal* en 1880. In-8, 120 p. Paris, lib. Martin.

Schuwer (C.). *Quelques notes sur l'instruction primaire en Corse*, avant et depuis 1789. In-12, 31 p. Corte, imp. Icard-Fournier.

Simon (Jules). L'Exposition internationale de 1878. *Rapports du jury internatianal. Introduction.* In-8, 581 p. Paris, imp. Nationale.

Tancrez. *Table présentant par ordre alphabétique les matières traitées par les conseils d'hygiène et de sa-*

lubrité du département du Nord, depuis 1869 jusqu'à la fin de 1878; suivi des tableaux indiquant le nombre des séances tenues par le conseil central, etc. In-8, 90 p. et 2 tableaux. Lille, imp. Danel.

TESSIER (Honoré) et D. DELOYNES. *Traité de la société d'acquêts*, suivant les principes de l'ancienne jurisprudence du parlement de Bordeaux. 2e édition, revue d'après les manuscrits laissés par l'auteur, annotée et complétée d'après le Code civil, mise au courant de la doctrine et de la jurisprudence; précédée d'un éloge de M. Tessier, prononcé le 15 décembre 1864 par M. Ludovic Trarieux, député de la Gironde, avocat à la Cour d'appel de Bordeaux. In-8, XLVI-683 p. Bordeaux, lib. Duthu.

TOUBEAU (A.). *La répartition métrique des impôts.* 1re partie : la mise en valeur des domaines improductifs. In-8, p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

TRONQUOIS et LEMOINE. *Les meubles à bon marché et les meubles de luxe*, ouvrages du tapissier et du décorateur à l'Exposition universelle internationale de 1878. In-8, 50 p. Paris, imp. Nationale.

VERMOT (Edouard). *Guide manuel de l'assureur et de l'assuré.* Catéchisme de l'assurance sur la vie. Deuxième partie : Exposition pratique. 3me édition. In-16, 376 p. Paris, lib. des assurances.

VIEILLARD (J.-B.). *Catéchisme socialiste ou collectivité.* In-16, 32 p. Lyon, l'auteur.

VIGREUX (L.). *La papeterie à l'Exposition universelle* de 1878. Rapport. In-8, 36 p., une figure et trois planches. Paris, imp. et lib. Lacroix.

VILLEMIN (E.). *Le bassin houiller du Pas-de-Calais.* Histoire de la recherche, de la découverte et de l'exploitation de la houille dans ce nouveau bassin. Tome I. Grand in-8, 352 p. et 21 planches. Lille, imp. Danel.

VIRIEU (marquis de). Aux pères et aux mères de famille de la commune du Grand-Lemps *L'instruction laïque* et obligatoire en Amérique; l'instruction publique en France. In-18, 47 p. Grenoble, imp. Dardelet.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imp. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA QUESTION AGRAIRE EN IRLANDE

> Envahis à plusieurs reprises par différentes nations soit du Midi, soit du Nord, les Irlandais n'avaient jamais admis de prescription pour la conquête.
> (A. THIERRY, Conquête de l'Angleterre par les Normands, t. III, p. 213.)

SOMMAIRE : Le climat et le territoire. — Le Landlord. — La culture et la production agricole. — La rente foncière. — Les évictions. — Le capital. — La misère. — La guerre sociale. — Les conditions d'un nouveau régime agraire.

Quand la mousson du sud-ouest est en retard, quand les pluies régulières dont elle est accompagnée sont moins abondantes, tout le plateau de l'Inde centrale et parfois la vallée du Gange sont exposés à des sécheresses suivies de famines. Ces famines sont d'autant plus terribles que la population de l'Inde se nourrit surtout d'éléments végétaux et qu'elle dépasse 240 millions d'êtres humains. Ces populations sont, en outre, depuis longtemps soumises à la domination étrangère, qui les a privées de toute participation dans leurs propres affaires et qui la leur interdit encore. Enfin, dans presque toutes les parties de l'Inde, la terre est exploitée en petites cultures par des tenanciers innombrables et pauvres, passionnément attachés au sol qui les porte parfois sans les nourrir, à la charge par eux de payer la rente de la terre, tantôt aux propriétaires, la plupart possédant en vertu du droit de conquête, tantôt au gouvernement. Cette rente n'est point fixe ; les propriétaires l'élèvent toutes les fois que cela leur est possible. Quant aux agents du gouvernement anglais, devenus fort experts dans l'art de percevoir la rente, ils prétendent que tous les vingt-

cinq ans, c'est-à-dire quatre fois en un siècle, les rentes doivent êtres révisées.

Quand les vents du nord-ouest s'établissent et soufflent avec régularité, à l'époque de l'équinoxe du printemps, sous l'influence de la température du Gulf-Stream qui baigne les côtes du nord et de l'ouest de l'Irlande, l'Europe occidentale, et avant tout l'Irlande, sont exposées à des étés pluvieux, favorables aux herbages de l'Irlande, de l'Angleterre, de la Hollande et de la Normandie, mais contraires aux récoltes de céréales et de pommes de terre. De là des déficits périodiques. Si ces déficits sont très considérables, comme en 1816, 1847, 1878 et 1879, la famine menace l'Europe occidentale et l'Irlande, à raison de l'humidité, comme elle a ravagé le Bengale en 1873 et l'Inde centrale en 1877, à raison de la sécheresse. Seulement l'Angleterre, la Hollande, la France sont des Etats indépendants, riches, possédant une agriculture dont les ressources sont assez variées pour que le déficit d'une culture puisse être compensé par l'excédent d'une autre.

Il n'en est pas de même de l'Irlande. Comme le Bengale, elle est exploitée en petites cultures par des tenanciers, nombreux et pauvres, passionnément attachés au sol qui les porte parfois sans les nourrir, à la charge par eux de payer la rente de la terre, la plupart du temps aux propriétaires possédant en vertu du droit de confiscation et parfois au gouvernement lui-même. Cette rente n'est point fixe. Les propriétaires l'élèvent à leur gré, et le gouvernement leur vient toujours en aide, avec ses agents, parfois avec ses soldats, pour contraindre le tenancier au payement. Cette révision de la rente fixée à quatre fois par siècle dans l'Inde par les officiers anglais peut en Irlande se faire tous les ans. Telle est la loi résultant, non pas de la tradition du pays, fondement de toute culture progressive et rémunératoire, mais de la conquête et de la confiscation.

Ainsi, c'est sous la domination du peuple le plus puissant, le plus riche, et même le plus éclairé de notre temps, que vivent aux deux extrémités du globe, sous des climats si opposés, sur des territoires si différents, les populations qui, dans notre siècle, ont été, avec une partie de la Chine, les plus éprouvées par la famine. La similitude dans les conditions politiques, dans le régime agricole, dans l'exercice du droit de propriété, n'est pas moins évidente que l'identité entre les influences climatériques : c'est que les faits comme les lois économiques ont un caractère général. Quels que soient les climats, les distances, les races, la nature du sol, et son exposition, il y a des rapports et par suite des similitudes inévitables entre les diverses conditions des sociétés humaines.

Ces rapprochements entre le Bengale ou l'Inde entière et l'Irlande ne sont pas une œuvre de fantaisie, on les discute dans toutes les publications spéciales, on y cherche des solutions. Il y a dix ans que M. G. Campbell, dans un livre remarquable, les a indiquées le premier.

On croyait généralement en Europe que depuis 1847 l'émigration de 2 millions 500,000 Irlandais, les réformes du gouvernement, les progrès extraordinaires de l'Angleterre, avaient apporté en Irlande un changement radical dans la situation révélée par la famine de 1846. Certes des progrès ont été accomplis. M. Léonce de Lavergne les a reconnus dans des écrits qui font autorité. Mais la portée de ces progrès avait été exagérée. En tout cas, à la fin de l'automne de 1879, il a fallu reconnaître que l'Irlande allait encore traverser une crise pénible, qu'elle était menacée d'une nouvelle famine. Non seulement les étés de 1877 et 1878 avaient été très humides et les récoltes mauvaises en Irlande, mais l'année 1879 avait elle-même présenté un cruel déficit. Pour toute culture agricole, trois années de déficit sont une lourde épreuve; pour la culture arriérée, misérable de l'Irlande, c'est un fardeau absolument au-dessus de ses forces. « Nous avons à examiner, disait le duc d'Argyll à la Chambre des lords, quel a été sur la condition permanente des tenanciers irlandais l'effet des trois plus mauvaises années de ce siècle, 1877, 1878 et 1879. Nous savons combien ces années ont été désastreuses pour les fermiers d'Ecosse et d'Angleterre. Quelle n'a pas dû manquer d'être l'influence calamiteuse de ces années sur la culture arriérée et ignorante des pauvres cottiers irlandais? Nous avons pour l'Irlande un admirable système de statistique. J'ai sous la main, provenant de source officielle, l'évaluation moyenne de la récolte des pommes de terre dans les six dernières années. La moyenne s'est élevée à 228 millions de francs. En 1877, la récolte des pommes de terre est tombée à 100 millions; en 1878, à 42 millions, pour remonter en 1879 à 115 millions. Il y a eu également un grand déficit dans la récolte de l'avoine. Les pêcheries ont été peu fructueuses en 1879, sur les côtes du Donegal. »

L'attention publique absorbée par les affaires d'Orient, celles de l'Afghanistan, celles de l'Afrique australe, s'est brusquement reportée vers l'Irlande. De puissants comités de secours se sont organisés à Dublin : l'un qui a compté jusqu'à 500 sous-comités, sous la présidence du lord maire; l'autre sous la présidence de la duchesse de Marlborough, femme du lord lieutenant. Plus de 10 millions ont été recueillis et distribués. Le gouvernement surpris par la crise a dû intervenir, mais son intervention a été tar-

dive et insuffisante. Le mécontentement de l'opinion, surprise par les événements, n'a pas été étranger au changement extraordinaire qui s'est subitement manifesté dans le corps électoral convoqué au mois d'avril par le ministère anglais, complètement vaincu dans la lutte.

Nous voudrions, à l'aide des documents les plus autorisés, tels que les comptes rendus des débats dans les deux chambres du Parlement, les correspondances des principaux journaux, notamment du *Times*, les articles des grandes revues, comme le *Forthnightly*, le *Contemporary*, le *Nineteenth*, les ouvrages et les lettres de MM. Caird, Longfield, G. Campbell, Léone Lévi, Cliffe Leslie, présenter d'abord une sorte d'enquête sur l'état agraire actuel de l'Irlande. En Irlande, en effet, la possession et la culture de la terre sont le fondement de toute la société. La question agraire, c'est la question politique, c'est la question sociale. Pour cette enquête nous utiliserons aussi le livre substantiel publié par M. James Tuke, de Londres (Irish distress). M. Tuke, au nom d'une société charitable de Londres, a visité l'Irlande en 1847 et en 1880. C'est un témoin dévoué et sérieux. Il ne voyage pas en fantaisiste. Les petits fermiers, les médecins, les prêtres, les constables, sont ses références. Il voit les choses sur place, il les touche du doigt.

Puis nous essayerons, les faits établis, de remonter à leur cause, et après avoir décrit le régime agraire actuel de l'Irlande, d'indiquer les conditions d'un régime nouveau.

Le point de vue auquel nous nous sommes placé n'est pas le même que celui d'après lequel M. de Molinari a écrit les remarquables lettres qu'il a adressées au *Journal des Débats*, dans le courant de cet automne, et dont un extrait a paru dans le *Journal des Économistes*.

Nous aboutissons par suite à des conclusions différentes. Le lecteur aura ainsi l'avantage de pouvoir se mieux rendre compte de la grave question qui lui est soumise par la contradiction même des opinions.

§ 1er. — *Le régime agraire actuel de l'Irlande.*

1° Le climat. — Le climat est un grand facteur dans les misères de l'Irlande; c'est le plus humide de l'Europe et l'un des plus humides du globe. La quantité moyenne des pluies est évaluée à 916 millimètres. Les hauteurs frappées directement par le vent du nord-ouest reçoivent sur leurs versants des pluies plus abondantes encore. C'est d'Irlande que sont toujours signalées les dépressions barométriques annonçant les cyclones venant d'Amérique. L'ex-

trême humidité du climat retarde singulièrement les récoltes. La moisson de froment ne se fait jamais avant les premiers jours de septembre et dans quelques années avant la mi-octobre; parfois l'avoine ne peut être coupée qu'en novembre. En Russie, les céréales sont semées plus tard et récoltées plus tôt. Dans les années très humides ni le froment ni l'avoine ne mûrissent. Les pommes de terre, dernière ressource pour l'alimentation, fleurissent mal et les tubercules pourrissent en terre et ne se conservent pas. De là les famines périodiques relevées par M. Rogers (Contemporary, april 1880), 1315, 1316, 1438, 1569, 1597, 1649, 1709, 1710, 1799, 1801, 1809, 1817, 1846, 1847, 1860, 1862, 1877 et 1879. L'extrême humidité en Irlande produit les mêmes fléaux que l'extrême sécheresse dans l'Inde. L'Irlande est la seule contrée de l'Europe qui puisse encore être exposée à la famine. Le climat y contribue pour une large part.

2° Le territoire. — L'Irlande a la forme d'une coquille. Les arêtes sont des montagnes, la plupart belles d'aspect, mais arides. Le fond se compose d'une vaste plaine, ouverte au levant, fertile, mais parsemée de lacs, coupée par des rivières ou des cours d'eau, entremêlée d'immenses tourbières qui occupent un septième de la superficie cultivable. Ces tourbières donnent à l'Irlande un chauffage économique, mais sont une pauvre ressource pour la culture En dehors des rivières, des lacs et des relais de la mer, la superficie de l'Irlande est de 20,827,000 acres, sur lesquels 4,570,000 sont incultivables. Les tourbières, en partie cultivées, font partie du sol cultivable. Les tourbières ajoutent encore à l'humidité naturelle du territoire. L'aspect du pays est enchanteur: de beaux lacs, au loin de belles montagnes, une température dont le voisinage du Gulf-Stream entretient la douceur, une riche végétation, des myrtes, des lauriers en pleine terre. A ce qu'a fait la nature il faut joindre ce que l'homme a fait aussi. Il n'y a pas de pays en Europe où l'on rencontre de plus grandes résidences, entourées de parcs admirables et pourvus d'un gibier abondant et, dans ces résidences, les jouissances matérielles ou intellectuelles les plus appropriées à l'aristocratie la plus raffinée, la plus puissante et la plus exigeante. Mais la beauté d'un pays n'atteste pas sa production. La Touraine si recherchée est loin de donner les mêmes récoltes que les plaines monotones de la Beauce. Le climat et la nature du sol ont fait de l'Irlande une vaste prairie susceptible de nourrir plus de bœufs et de moutons que d'hommes. Les herbages y donnent, comme dans l'ouest de l'Angleterre et dans la Normandie, plus de revenu que les céréales. Qui dit herbage, dit grande culture, sinon grande

propriété. A la fin du XVIIIe siècle, sous l'influence de la guerre et de la nécessité de nourrir la population anglaise, les prairies irlandaises furent converties en terres à blé. Mais la nature des choses l'a emporté. Depuis la paix de 1815 les herbages ont remplacé les emblavures. D'après les derniers recensements (1871) les céréales n'occupaient en Irlande que 1,860,000 acres; les récoltes vertes ou herbacées 1,350,000; les prairies artificielles 1,924,000 et les prés naturels plus de 10 millions d'acres. Depuis 1850 les céréales ont perdu plus de 1 million d'acres.

Nous retrouvons ici l'influence du climat et de la nature du sol dont il faut tenir compte dans toutes les cultures et spécialement en Irlande. De là la tendance constante vers la grande propriété et la grande culture, qui conviennent aux herbages et à l'élevage du bétail. D'ailleurs un cinquième du territoire est impropre à toute culture : 4,600,000 sur 20 millions.

3° Les landlords. — Ce territoire appartient à deux catégories distinctes de propriétaires fonciers (landlords); ceux qui ont acquis récemment leurs terres par suite des ventes judiciaires, domaines hypothéqués ou biens de l'église protestante d'Irlande et ceux qui possèdent en vertu de la tradition, c'est-à-dire, sauf de très rares exceptions, en vertu des confiscations faites par Elisabeth, Jacques Ier, Charles Ier, Cromwell et Guillaume III. On a évalué l'ensemble de ces confiscations, accompagnées sous Cromwell d'effroyables massacres et de transportations en masse, à plus de 10 millions d'acres. L'Irlande n'en contient que 15 millions et demi de cultivables.

La statistique officielle porte le nombre des landlords en Irlande à 68,716, dont 36,144 de moins d'un acre. Thom les réduit à 10,541. M. Shaw Lefèvre a adopté, dans un discours important prononcé le 2 mai 1879 devant la Chambre des communes, le chiffre de 16,000, dont 12,000 ayant plus de 100 acres et 4,000 de 1 à 50 acres. Il faut donc s'en tenir au chiffre moyen de 12,000 landlords. Laissant de côté les propriétes urbaines et suburbaines, 12,000 propriétaires se partagent donc 15 millions d'acres, soit 6 millions d'hectares; c'est-à-dire qu'il y a en Irlande d'immenses domaines. Richard Berridge dispose de 170,000 acres, le marquis de Convagham de 157,000, le marquis de Sligo de 114,000, le marquis de Lansdowne de 120,000, le marquis de Devonshire de 100,000. Les revenus ne sont pas moins gigantesques. 2 millions pour le marquis de Devonshire, 1,800,000 pour Sir Richard Wallace, 1,200,000 le comte de Fitz William, 1,200,000 le duc de Leinster, 900,000 le duc d'Abercorn.

Parmi ces propriétaires, la majorité possédant environ 9 millions d'acres réside en Irlande; la minorité réside en partie au loin, en partie ailleurs que sur ses terres. Cet éloignement est traditionnel. Il remonte à l'époque des confiscations et des massacres. Parmi les absentéistes, il faut naturellement compter les 12 corporations de Londres (drapers, grocers, mercers, tailors, goldsmiths, fishmongers, salters, skinners, clothworkers, etc.) auxquelles les rois avaient fait la gracieuseté de distribuer les dépouilles opimes de l'Irlande. Ces corporations se partagent encore chaque année près de 3 millions de rentes.

Sans doute tous les landlords ne dépensent pas sur la terre étrangère les immenses revenus que l'Irlande leur doit servir. 1,623, recevant chaque année 112 millions, soit le quart des rentes, n'apparaissent jamais en Irlande, et 4,465, recevant 110 millions, résident ailleurs que sur leurs domaines. Enfin 377, recevant 20 millions, ne viennent que par occasion faire acte de présence. Sur 450 millions, 242 sont donc consommés loin de ceux qui les ont payés.

« A Cross Roads, Falcanagh, dit M. Tuke, nous rencontrâmes le seul propriétaire résidant sur la côte depuis Donegal. Nous visitons avec lui le domaine de Nixon habité par trente familles. Ce domaine avait été acheté, il y avait quelques années, par un clergyman non résidant. Il surhaussa beaucoup les rentes et restreignit le droit de pacage dans les montagnes. Les tenanciers exaspérés lui tirèrent un coup de fusil. « Cela lui a coûté quelques dents, » disait le peuple. Aucune sympathie pour le landlord, rentes très élevées, huttes misérables, grand besoin de vêtements et de couvertures.

« A Dunfanaghy, landlord non résidant. Sauf le salaire de son agent, rien ne reste dans le pays des 200,000 francs qu'il touche chaque année. Contrée pauvre; tout le bétail et tout le mobilier des fermiers ne suffiraient pas à payer leurs dettes.

« A Newport, très grande misère. Les landlords résidants sont forcés d'y pourvoir plus ou moins. En outre du préjudice provenant de l'enlèvement des revenus, il faut relever l'injustice commise par les landlords absents, qui, dans des temps si terribles échappent ainsi à leurs devoirs. »

M. Tuke, après avoir rendu compte de sa visite à Mubranny, ajoute : « J'étais très affecté du préjudice (injury) résultant de la non-résidence, car il ne reste que les agents dont la seule affaire est de contraindre au payement des rentes. »

Au contraire, partout où le landlord réside, M. Tuke constate une condition meilleure dans la population, une sorte d'apaisement, même quand la gêne du landlord, cas assez fréquent, ne lui permet pas de distribuer des secours. A Carrik on Shannon, grand co-

mité organisé par le landlord. « C'est un exemple de l'incalculable bénéfice résultant d'un bon landlord résidant. » Même remarque à l'endroit de M. Pike dans l'île d'Achill, à Newport; à l'endroit de M. Jonathan Pim. « Si chaque landlord irlandais avait amélioré son domaine et donné à ses tenanciers les mêmes facilités, on n'entendrait plus les cris de détresse de l'Irlande; le contentement et la paix sociale remplaceraient le désordre et la misère qui règnent dans tout l'ouest de l'Irlande. »

M. Pike, remarque M. Tuke, a planté des arbres; même observation à l'endroit d'un autre ami, car qui peut songer à planter des arbres en Irlande. Le fermier? Il ne les verra pas grandir; le landlord? Ce n'est pas son affaire.

A Ballina, M. Tuke reconnaît la présence du landlord, M. Gore, au seul aspect des bâtiments. Voyageant de Lienane à Lelterfrack en Galway, il traverse une vaste terre dont la solitude et l'abandon le frappent. « Pas un propriétaire anglais, dit-il, qui n'aurait honte de conserver une terre dans un pareil état. » C'est le langage d'Arthur Young traversant, à la veille de la Révolution, les terres du duc de Bouillon. La nature du climat et du sol est favorable en Irlande à la grande propriété, contraire à la petite propriété ; mais les faits politiques ont porté à l'excès la tendance de la nature.

4° La culture.— M. Tuke rencontre à Belleck un manufacturier important et intelligent qui a élevé une usine lui coûtant un million. Il est la providence du pays. « Que pensez-vous, lui demande M. Tuke, de la question agraire? — Les petites fermes, répond M. Armstrong, sont le fléau de l'Irlande; aucun homme ne peut vivre sur elles dans les temps heureux. Ce sont des habitations misérables, incompatibles avec ce respect personnel sans lequel il n'y a aucune amélioration morale durable. Tout est là. » Même remarque de la part de M. Thompson, recteur à Glincolumbkill. « En parcourant le rôle des contributions, ajoute M. Tuke, je remarquai que l'évaluation du revenu de beaucoup de fermes était au-dessous de 4 livres (100 francs). » A Menacladdy, 37 petits fermiers ne payaient que 88 livres, soit environ 62 francs par ferme. 27 autres fermes comprenaient 144 acres, soit en moyenne 6 acres par ferme ou 3 hectares 60 ares, mesure d'Irlande. Le pays était autrefois assez heureux. La culture du sol n'a jamais pu en nourrir la population; mais elle se soutenait grâce au pacage dans les montagnes voisines et à l'élève du bétail. Peu à peu le droit de pacage a été restreint ou approprié (*taken*) par les landlords.

Aux environs de Mulranny, M. Tuke visite l'île d'Achill dans laquelle habite un de ses amis, un planteur d'arbres, chose rare en

Irlande. Le domaine de M. Pike comprend 14,000 acres (l'acre irlandais vaut 65 ares), le domaine est affermé à 400 fermiers qui payent chacun de 75 à 100 francs. Ils jouissent, moyennant une légère augmentation, du droit de litière sur une montagne voisine. *Comparaison faite avec les propriétés voisines*, les rentes sont raisonnables, le propriétaire équitable. Néanmoins la culture ne peut payer la rente et nourrir la population. Chaque année tous les hommes vont chercher du travail en Ecosse. Le déficit des récoltes les a endettés. Il ont dû emprunter aux shopkeepers, à 20 ou 50 0/0.

Tout près d'Achill, M. Tuke relève 47 fermiers sur 200 acres; 90 fermiers sur 460 acres. Le premier domaine doit nourrir 250 personnes et le second plus de 450. Ainsi 700 acres ou 450 hectares doivent nourrir 700 personnes.

En 1877, il y avait en Irlande 581,900 exploitations dont 31,900 ne dépassaient pas 40 ares, 66,600 ne dépassaient pas 2 hectares et 16,500 ne dépassaient pas 6 hectares.

D'ailleurs tous les risques, même les risques fortuits, sont à la charge du tenancier. Dans les six mois il faut qu'il paye. Le propriétaire irlandais est inflexible, ses agents plus inflexibles encore. L'extrême pauvreté du fermier, l'éloignement, la différence de race, de culte, de tradition, d'opinion, ne permettent aucun ménagement. Les clergymen, les magistrats, les officiers comptent parmi les landlords les plus dangereux.

Les formes d'amodiation ne sont pas moins déplorables que les conditions et les formes des cultures. Pendant tout le XVIIIe siècle, les exploitations étaient affermées pour un temps en général de 21 ans, à des entrepreneurs (middlemen) qui sous-traitaient en détail. Peu à peu ces entrepreneurs ont disparu, lorsque au rétablissement de la paix, en 1815, la baisse du prix du blé a rendu plus défavorable la culture des céréales en Irlande. Les landlords durent avoir directement affaire aux cultivateurs, vis-à-vis desquels ils ont tenu d'autant plus à conserver leur libre action que l'émancipation des catholiques venait de rendre à une grande partie de fermiers catholiques le droit de vote. L'usage s'est alors établi, selon la coutume séculaire de l'Angleterre, du tenant at will, c'est-à-dire du fermier sans bail. En Angleterre, la nature patrimoniale des rapports entre les landlords et leurs fermiers a, pendant des siècles, rendu ce mode de fermage d'une bonne application. Mais les conditions n'étaient pas les mêmes en Irlande. Les inconvénients et les dangers de ce genre d'amodiation étaient et sont encore indiscutables. Mais les cultivateurs irlandais n'eurent pas le choix. Ils ne connaissaient que le sol sur lequel il étaient nés et sur lequel, de 1760 à 1830, ils étaient passés de 2 à 7 millions. Dès lors, ils durent subir toutes les exi-

gences de maîtres absents, avides, hostiles, représentés par des agents implacables. En 1869, on comptait en Irlande 520,530 tenants at will sur 585,000 fermiers. Dans la province de l'Ulster l'usage a peu à peu conféré au fermier le droit de céder son droit au bail. Mais les inconvénients de ces cessions sont graves; ils diminuent les ressources du fermier qui l'exploite, ils renchérissent la production. D'ailleurs, le fermier n'est pas à l'abri de l'éviction parce que le landlord conserve le droit d'élever la rente. Dans le comté de Wesford (Leinster), lord Portsmouth a introduit une coutume analogue fondée sur un droit au bail d'une durée d'au moins 31 ans.

A l'incertitude dans la tenure, aux risques de la culture sous un mauvais climat, il faut joindre encore une autre condition non moins regrettable. Sur 16 millions d'acres cultivables, plus de 10 millions proviennent de confiscations au profit de lords anglais ou de corporations anglaises, qui ne songèrent, surtout au milieu des guerres et des souffrances des XVIIe et XVIIIe siècles, qu'à recevoir sans rien donner. Par suite, l'usage s'est établi de demander des rentes modiques à la condition de ne faire jamais d'avances. Peu à peu les rentes ont été relevées, mais l'obligation pour les fermiers de faire toutes les avances a été maintenue. Ce sont donc les fermiers qui ont amendé, amélioré le sol, construit les bâtiments, élevé les clôtures, creusé les fossés, planté les arbres, drainé les marais, constitué les troupeaux. Lord Bath reconnaissait que ses fermiers avaient en un siècle porté de 200 à 54,000 livres le revenu de ses terres. Peut-être l'Irlande est-elle la seule contrée de l'Europe dans laquelle le propriétaire ait réussi à imposer aux cultivateurs d'aussi terribles conditions : 1° faire toutes les avances; 2° courir tous les risques; 3° demeurer à la discrétion du seigneur.

Dans ces dernières années, quelques propriétaires, soit avec leurs propres ressources, soit avec les fonds de l'Etat, ont fait d'importants travaux agricoles; mais c'est encore la très rare exception. M. Caird a constaté que les propriétaires, depuis A. Young, n'avaient point fait d'avances à la culture. Interrogé en 1865 par une commission d'enquête, M. Longfield, bien connu par ses travaux spéciaux, a déclaré que toutes les améliorations agricoles provenaient exclusivement du travail des fermiers. Ces jours derniers, lord Oranmore sentant la grande portée de ces témoignages a essayé de les contester. Voici la réponse (31 août 1880) de M. Léone Lévi : « Les propriétaires ou une grande partie « d'entre eux, accablés par leurs dettes et leurs hypothèques, « n'ont jamais rien fait, ne feront rien et ne pourront jamais rien « faire pour améliorer la culture de la terre. » Par suite la culture

est arriérée, routinière, impuissante. C'est avec la bêche que le petit fermier fait tout ses travaux. Dans plusieurs comtés la charrue est inconnue. Les semences sont mal choisies. La semence est un capital comme l'outillage agricole.

Ce n'est pas que le cultivateur soit paresseux, ivrogne, débauché. Il est attaché à sa famille, Il trouve dans la femme irlandaise le dévouement le plus absolu. M. Tuke nous a laissé le tableau de plusieurs familles irlandaises. C'est la femme, c'est la fille qui font tous les vêtements avec la forte laine d'Irlande. Ce sont elles qui, sous l'empire du sentiment religieux le plus puissant, entretiennent le courage et l'espoir dans ces intérieurs où le dénûment est absolu. Mais le fermier irlandais est accablé par une situation plus forte que lui.

Ainsi, en Irlande, tout est porté à l'excès; à la grande propriété excessive se joint la petite culture excessive. C'est le résultat de ces diverses causes : 1° une population trop nombreuse pour le territoire ; 2° une compétition ardente pour se disputer les fermes, compétition exploitée par les landlords; 3° le défaut de commerce et d'industrie; 4° la nature insulaire du terrritoire sur lequel est confinée une population de 5 millions et demi d'habitants d'une natalité moyenne mais d'une grande longévité.

5° La production agricole. — La production n'est que le résultat de la nature du climat, du sol et des conditions de la culture.

Le territoire était partagé en 1877 en 587,900 holdings ou exploitations agricoles et occupé par 533,700 familles, soit à raison de six personnes en moyenne par famille, 3 millions d'individus qui, répartis sur les 6 millions d'hectares cultivables ou 15,500,000 acres mesure anglaise, donnent une personne par deux hectares. La proportion est la même pour la Grande-Bretagne. En France elle est d'une personne par deux hectares et demi. Néanmoins la population agricole irlandaise est des plus misérables, comparée surtout aux populations agricoles de la France.

D'où provient cette différence? En partie de la nature du climat, en partie de la nature du territoire qui ne donne pas les subsistances nécessaires à 500,000 familles. Il est vrai qu'à côté de la question de la production il y a aussi celle de la distribution. Nous allons voir qu'au point de vue économique et même social toute la destinée présente de l'Irlande se ramène à une question de quantité et de distribution de la production.

L'ensemble des produits agricoles en 1876, qui a été une bonne année en Irlande, représentait 900 millions. M. Léonce de Lavergne l'avait évalué en 1850 à 800 millions. En tenant compte avec

M. Caird d'une plus-value de 10 à 12 0/0 on reconnaît que la production moyenne n'est certainement pas supérieure à 900 millions. La production représente donc 300 francs par tête. En France, à raison d'une production moyenne de 8 milliards et d'une population agricole de 19 millions de personnes, elle représente 424 francs; en Angleterre et en Ecosse, à raison d'une production moyenne de 5 milliards 500 millions et d'une population agricole de 7,500,000, elle représente 733 francs.

Ces chiffres suffisent à montrer l'infériorité de la production agricole en Irlande. Elle n'est pas la moitié de celle de l'Angleterre eu égard à la population; eu égard au territoire la différence est encore plus grande. L'hectare produit 400 francs en Angleterre et 150 francs en Irlande. En France l'hectare produit 190 francs et la production moyenne par tête l'emporte de plus d'un quart sur celle de l'Irlande; et comme il s'agit pour la France de quantités très considérables, population et territoire, la différence est au fond énorme. En 1866, les céréales occupaient 2,174,000 acres; en 1877, 1,862,000; en 1866, les récoltes vertes, pommes de terre et turneps, occupaient 1,468,000 acres; en 1877, 1,355,000. Le lin est tombé de 263,000 acres à 123,000. Malgré beaucoup d'efforts le bétail n'a pas augmenté. Le cultivateur ne peut le conserver. Le temps lui manque pour accumuler un capital quelconque. Entre la loi rigoureuse de manger et l'obligation redoutable de payer la rente, le cultivateur est condamné à sacrifier l'avenir au présent. Par suite la formation du capital agricole est impossible. Têtes de gros bétail en 1869 : 3,737,000, — en 1877 : 3,997,000. Têtes de moutons en 1869 : 4,048,000, — en 1877 : 3,987,000. Têtes de porc en 1869 : 1,621,000, — en 1877 : 1,072,000.

6° La distribution de la production. — Mais ces différences sont rendues bien plus sensibles encore et même accablantes par les vices de la distribution de la production. Ici nous touchons la plaie fatale de la malheureuse Irlande, le cancer qui la dévore, la blessure mortelle que lui a faite, et qu'entretient son maître. D'après les évaluations officielles, sur les 900 millions de la production agricole la rente prélèverait 345 millions. M. Forster et M. Tuke élèvent ce prélèvement à 450 millions, ce qui porte la rente à 75 francs par hectare ou 30 francs par acre, estimation donnée par M. Caird. Or ces 450 millions sont payés à 12,000 propriétaires. Il reste 450 millions pour 3 millions de cultivateurs, soit 150 francs par tête.

Quelle différence avec la France! En France la rente représente 2,600 millions partagés entre 2,300,000 propriétaires. Les 5,400 millions disponibles répartis entre 16,680,000 personnes, don-

nent encore 323 francs par tête, le double de l'Irlande, sans compter qu'en Irlande le quart de la rente est consommée hors et loin du pays et qu'en France elle y est consommée en entier.

D'après M. Caird, la rente s'élèverait pour la Grande-Bretagne à 30 schellings par acre ou 93 francs par hectare, soit pour 14 millions d'hectares 1,300 millions; elle n'aurait que très légèrement augmenté depuis 30 ans, de 3 schellings ou 3 schellings 75 par acre et partant de 10 francs à peine par hectare. En admettant que ces 1,300 millions sont répartis entre 200,000 propriétaires on trouve pour chacun en moyenne 6,500 francs. En Irlande la moyenne est de 37,500 francs. Il faut faire en Angleterre la part des 600,000 fermiers qui exploitent pour le compte des propriétaires. Cette part est à peu près la moitié de la rente ou 650 millions. Il reste donc 3,500 millions pour 7 millions de personnes, soit 500 francs par tête, c'est-à-dire plus du triple de la part qui revient au cutivateur irlandais, bien que les fermiers aient prélevé la leur.

Le salaire agricole moyen est en Irlande à peu près la moitié du salaire agricole moyen en Angleterre; il est inférieur au salaire agricole moyen en France; mais il est surtout bien plus incertain. Le travail est recherché en France, il ne l'est pas en Irlande.

Nous rapprochons tous ces chiffres dans un tableau afin de rendre plus saisissants les résultats constatés.

	Grande-Bretagne.	France.	Irlande.
Population agricole..	7.500.000	19.000.000	3.000.000
Surface cultivée.....	14.000.000	42.000.000	6.000.000
Production-valeur...	5.500.000.000	.8000.000.000	900.000.000
Par hectare.........	400	190	150
Par tête agricole.....	733	424	300
Rente	1.300.000.000	2.600.000.000	450.000.000
Moyenne par hectare.	93	61	75
Propriétaires........	200.000	2.320.000.000	12.000
Quotité de rente.....	5.500	1.100	37.500
Cultivateurs.........	7.300.000	16.680.000	3.000.000
Revenu par tête.....	500	320	150
Salaire agricole......	3.20	2	1.75

Les chiffres qui précèdent permettent de toucher du doigt les causes de l'appauvrissement, de l'extrême misère et des souffrances de l'Irlande. En effet, si le moindre dérangement se présente dans les saisons, — et nous avons commencé par signaler la nature variable et les accidents physiques du climat de l'Irlande, — les cultivateurs doivent fatalement cesser de payer la rente; car, année

ordinaire, il ne leur reste que de quoi ne pas mourir de faim ; c'est ce que M. Léone Lévi a parfaitement relevé dans la lettre fort intéressante par lui adressée au *Times* le 31 août dernier. Il n'y a pas de possibilité pour les cultivateurs, quand trois années de mauvaise récolte leur enlèvent la moitié de leurs revenus, de payer la rente. Il y a de la cruauté et de l'ignorance à le leur demander.

Qu'exiger d'une population agricole qui dans les bonnes années en est réduite à 150 francs par tête?

7° La rente. — « Le landlord a un droit indiscutable à toutes les qualités productives de la terre, aussi bien celles qui sont à l'état latent et non encore mises en activité qu'à celles qui ont déjà été développées et rendues profitables, et ce droit doit être étendu jusqu'au plus haut état de production dont la terre est capable. » Cette définition du droit de propriété foncière en Irlande a été rédigée en 1847 par une commission officielle parlementaire, chargée de constater la situation de l'Irlande. Elle est la justification juridique du prélèvement exercé par les landlords, de la part exorbitante que la force, puis la coutume, leur ont attribuée dans la production.

Les landlords et leurs agents ont exploité le principe de la rente dans le sens rigoureux que Ricardo lui avait donné. Ils ont su combiner la pratique la plus absolue des formules scientifiques avec l'application des procédures juridiques les plus redoutables. Ils ont ainsi réalisé et même dépassé les prévisions de Ricardo. L'exiguïté, l'isolement, la division du territoire en domaines inaliénables, leur ont permis d'arracher à une population, toujours croissante et sans ressources, tout ce que la rente peut produire, en établissant entre les fermiers une véritable enchère, la résistance de l'occupant étant illimitée comme la passion de son compétiteur. C'est en Irlande qu'on a vu la rente s'accroître avec l'occupation des terres les moins fertiles et la richesse du propriétaire s'agrandir proportionnellement à la misère du cultivateur.

« Dans le café de Cavan on s'occupait de la question de la tenure des terres. Un commis-voyageur disait que par suite de la stagnation des affaires, il n'y avait pas dans tout l'ouest de l'Irlande la moitié des commis-voyageurs habituels. Il citait l'exemple de sa famille comme l'exemple du besoin général de fixité dans la tenure et d'une plus grande sécurité pour les cultivateurs (tenants) dans les fruits de leur travail. Son père, qui habitait autrefois l'Ulster, avait construit un moulin à blé sur un terrain appartenant à une des compagnies de Londres. Quand le bail fut

expiré, la rente fut augmentée, probablement pas de beaucoup, mais il continua de bâtir et à ajouter une usine de lin. Malheureusement pour lui la rente fut encore élevée et le terrain vendu par la compagnie. L'acquéreur éleva encore la rente. Convaincu du préjudice qui lui était infligé en payant si cher à des landlords qui n'avaient rien fait, les améliorations qu'il avait faites, quoique déjà vieux, son père vendit ses usines et partit pour l'Amérique. »

Westport est certainement l'une des plus misérables localités visitées par M. Tuke. Le propriétaire est absent, et ne fait aucune dépense. Peu de rentes sont payées; les rentes sont très élevées. Les fermiers n'ont ni capital ni argent.

M. Tuke et le docteur qui l'accompagne sont pris pour des process servers (huissiers). Les portes se ferment, les villages se barricadent. Le docteur est enfin reconnu. Trente-cinq petits fermiers payent 6,730 francs. M. Tuke vérifie les estimations de revenu des mêmes fermes pour la taxe des pauvres. Cette estimation est seulement de 5,230 francs.

A Errismore, des fermes qui consistaient en un acre et demi à deux acres et demi, cultivés en avoine, et à peu près autant cultivés en pomme de terre, payaient 6 livres et 6 schellings, soit 162 fr. 50 cent. Or, Errismore est une sorte d'Arabie Pétrée ; le terrain, ce qui n'est pas rare en Irlande, est couvert de pierres. 4 acres en moyenne, soit 1 hectare 60 ares, avaient à donner 162 fr. 50 cent. en plus de 100 francs par hectare.

A Ballyeroy un ancien fermier payait 250 francs. Le landlord exigea 800 francs.

Un fermier a récemment adressé au *Times* la lettre suivante : « Quand je suis devenu fermier, il y a 28 ans, je louai la ferme « sur laquelle je vis encore, à raison de 62 fr. 50 cent. l'acre. En « 1871 la ferme que je tenais d'un middleman, passa dans les « mains d'un landlord dirigeant. Il ajouta quelques terres aux « fermes, et porta en général la rente à 75 francs. Je dus subir « l'augmentation à raison des dépenses par moi faites. Mais en « 1878-79 le landlord n'a fait grâce à personne d'un farthing. « J'écrivis deux fois pour demander une remise, je n'obtins pas « de réponse; je m'adressai à l'agent qui me répondit : Il n'y aura « pas de réduction. Quelques évictions suffirent à calmer toutes « les demandes. Depuis, ce propriétaire, qui n'a jamais dépensé un « farthing en améliorations, a augmenté son revenu de plus « de 1,500,000 francs.»

Ainsi, en vertu de la définition juridique de la rente, le landlord qui ne fait aucune avance, qui ne court aucun risque, parvient à s'emparer de tous les profits. Il ne prend presque aucune part

dans l'amélioration du sol et c'est lui qui en bénéficie. M. Thorold Rogers a cité pour l'Angleterre le cas suivant : un fermier des environs de Nottingham, ruiné par le droit de chasse, se détermina à planter sa ferme en pommes de terre. Il voulait s'assurer contre le gibier, mais l'année suivante le landlord quadrupla la rente.

Plusieurs des principaux landlords irlandais ont essayé de contester ces faits. Ils ont fait remarquer qu'un grand nombre de fermes étaient affermées à un taux égal ou légèrement supérieur à l'évaluation officielle faite de 1840 à 1850 par sir Richard Griffitth pour compte du gouvernement. La fille de sir Griffitth, M. Leslie, M. Longfield, M. Frédéric Shaw ont attesté que les évaluations de sir Griffitth étaient inférieures d'un quart à la réalité. Mais de nouveaux faits sont venus établir que la différence entre l'évaluation officielle et le taux actuel des rentes excédait de beaucoup le quart. Ainsi M. Parnell a cité un domaine, comté de Mayo, contenant 73 fermes, évaluation officielle 14,875 francs, rente 23,000 francs. Il a cité également plusieurs fermes de lord Kenmare, évaluation Griffitth 54 livres, rente 199 livres. L'Hibernian Bank a fait mettre en vente par la Land-court les domaines de la famille M'namara. Le 1er lot, contenant 365 acres, était porté par l'évaluation Griffitth à 467 livres, rente 965 livres ; 2e lot, 39 acres, évaluation 64 livres, rente 203 livres ; 3e lot, 247 acres, évaluation 256 livres, rente 630 livres.

Relevons enfin un dernier exemple, très intéressant parce qu'il est très récent et très discuté en Angleterre. M. W. Bench Jones est un riche landlord, propriétaire de 1,000 acres ; c'est un landlord intelligent, actif ; c'est un cultivateur intensif ; il ne refuse rien à la terre, mais il arrive qu'il loue 38 schellings l'acre évalué à 11 schellings par M. Griffitth. « Mon livre de rentes, écrit-il au *Times*, est admirable. Il ne m'est pas dû un schelling. » Son activité, son habileté, ses capitaux ont pu enrichir ses fermiers ; quoique les cas des fermiers enrichis en Irlande par les propriétaires soient une bien rare exception. Mais les chiffres que M. Bench Jones cite sont la meilleure preuve de l'extrême élévation de la rente. Dans le cas de M. Bench Jones la rente excède l'évaluation officielle de 350 pour 100, c'est bien quelque chose.

C'est d'autant plus quelque chose que les landlords sont armés vis-à-vis de leurs fermiers de moyens de coercition plus redoutables.

8° Les évictions.—Le landlord est maître chez lui, il est seigneur sur ses terres. Nul ne peut y résider sans sa permission. La loi ne

lui reconnaît pas un droit de disposition absolu ; mais elle lui reconnaît un droit de possession illimité. Cette possession lui a été accordée ou maintenue par des actes solennels, des répartitions du roi, par des *settlements* qui ne font qu'une seule et même chose avec la prise de possession de l'Irlande vaincue par l'Angleterre. Aussi le Parlement a-t-il attribué aux landlords, sous le règne de Georges 1er ,les moyens de faire respecter eux-mêmes leur droit. Le landlord n'a qu'à signifier à toute personne habitant sur sa terre l'ordre de déguerpir (notice to quit) et dans les six mois, faute par cette personne d'y déférer, les magistrats du comté, landlords eux-mêmes, parents ou amis, n'auront qu'à signifier le *writ of ejectment*. En vertu de ce mandat le landlord aura le droit de requérir les huissiers, la police, et même l'armée.

Si donc le fermier ne paye pas la rente, et il la doit quelles que soient les éventualités et les circonstances, si un autre fermier offre une rente plus élevée, s'il refuse de subir une augmentation de rente, si le landlord veut s'emparer des améliorations que son fermier a faites, s'il est mécontent de ses votes, s'il trouve que son fermier s'enrichit trop vite, s'il veut lui imposer des écoles protestantes pour ses enfants, ce qui a été le cas de l'évêque Plunkett et des demoiselles Plunkett, le landlord n'a qu'à faire remettre par son baillif le « notice to quit. » Pas de doute sur son droit. Il en use mal à propos ; il en use injustement ; le fermier, et seulement depuis 1870, pourra lui demander compte du dommage éprouvé, mais il devra néanmoins déguerpir parce que le « notice to quit » est intimement lié à la conquête et à l'occupation militaire de l'Irlande.

530,000 fermes habitées par plus de trois millions de personnes sont soumises à ce terrible régime. Quels progrès agricoles attendre d'exploitations faites dans ces conditions ! la rigueur, le caprice, l'intolérance, la jalousie, la cupidité du maître peuvent également obtenir satisfaction.

En passant auprès du Manor Vaughan, splendide résidence de la famille de Leitrim ,si connue en Irlande par sa richesse et par sa rigueur, « nous entendîmes un curieux exemple de la façon arbitraire selon laquelle le feu duc de Leitrim traitait ses fermiers. En visitant la ferme de l'un d'eux, lord Leitrim remarqua qu'une cabane toute neuve venait d'être édifiée à la place d'une misérable hutte. Il s'arrête et demande pourquoi il n'a pas été consulté; sur-le-champ il fait appeler son baillif, renverser la cheminée et enfoncer le toit : le fermier fut contraint de déguerpir et de retourner dans sa hutte.

« Nous visitâmes, continue M. Tuke, un certain nombre de ca-

banes, parmi celles dont les habitants avaient été capricieusement expulsés par le défunt lord. Le nouveau lord a permis à la population d'y retourner ; on lui en est très reconnaissant. Mais il nous parut fort douloureux de permettre à ces gens de revenir dans des cabanes qui avaient été effondrées par le feu lord et sur des terrains laissés en friches. D'ailleurs les rentes ont été portées à un taux plus élevé qu'auparavant. La misère est profonde partout. »

On lisait ces jours derniers dans le *Times* : « Une collision sérieuse vient d'avoir lieu entre le peuple et la police à Kilvine, district de Dunmore, comté de Mayo ; la police escortait le process server O'Donnell. Une foule de 300 hommes et femmes s'était assemblée à l'entrée du village et accueillit la police à coup de pierres. La police reçut ordre de mettre la baïonnette, mais les pierres redoublèrent. Elle reçut ordre de charger, mais les pierres devinrent si pressées qu'elle dut reculer. »

Cette collision se passait sur les terres du duc de Leitrim, demeuré fidèle aux traditions de son nom. On lui expédia en toute hâte une garde supplémentaire. Le capitaine Dufferin, agent du duc, a une escorte, quatre gardes l'accompagnent, sa maison est gardée de jour et de nuit. Il a fallu aussi faire escorter les machines qui ont fauché les foins.

La remarque de M. Tuke sur l'effondrement des habitations mérite d'être retenue. La coutume exige, en effet, que pour reprendre possession de sa ferme le landlord fasse effondrer le toit de l'habitation élevée par le fermier. Autrefois la police effondrait elle-même les toitures : mais devant ses répugnances on a institué une compagnie officielle, la *crowbar*, chargée d'enfoncer les portes et d'effondrer les toits, et de mettre le feu aux cabanes.

Les landlords anglais ne sont pas endurants, ceux d'Irlande le sont moins encore. De tout temps ils ont donc usé et abusé du *notice to quit* comme le duc de Leitrim. De tout temps aussi les opérations de la *crowbar* ont donné lieu à des révoltes, souvent à des meurtres, quelquefois même à de véritables batailles ; l'une des évictions les plus célèbres est celle que le duc de Leitrim obtint d'une église construite depuis un demi-siècle, sur un emplacement qu'il prétendait lui appartenir. Le gouvernement eut la faiblesse d'expédier une division entière pour faire exécuter les ordres du duc. Dans une autre circonstance le duc d'Ormunde ayant voulu expulser une famille qui était fermière depuis 200 ans et qui avait mis en culture une partie de sa terre, il fallut jusqu'à quatre batteries d'artillerie pour tenir la population en respect. Mais laissons parler M. Tucke :

« Je visitai à Westport un de ces petits domaines qui ont été

vendus par la cour des biens hypothéqués. Il avait été acquis par un spéculateur qui envoya sur-le-champ un agent afin de porter les rentes à leur plus haut point. Il les doubla, dit-on, probablement il les éleva de 50 à 60 0/0. Tout cela fut fait sans avoir aucun égard aux réclamations et aux avances des fermiers. Quand tout fut fini, le spéculateur revendit le domaine avec un grand profit. Mais les fermiers *raclés* sont devenus de plus en plus pauvres jusqu'à ce que la famine les ait jetés dans la plus grande misère. Aucune rente n'ayant été payée, plusieurs exécutions ont été mises en train. Il y a quelques semaines, 50 ou 60 constables accompagnèrent le *process server*. Mais la population se leva tout entière, barricada les rues et les portes. La police dut se retirer. »

Dans les premiers jours d'octobre, à Ballynagrane, en Kerry, M. Hickson, ayant fait expulser un fermier, a ordonné d'incendier sa cabane. Cet acte a révolté la population. M. O'Connor, député au Parlement, a convoqué un meeting qui s'est tenu sur le lieu de l'incendie. M. O'Connor a fait jurer à toute la population de ne jamais affermer cet endroit maudit.

Il ne faut pas confondre le droit d'éviction (*right of ejectment*) avec celui de résiliation d'un bail dans la loi française par exemple. Le droit de résiliation ne peut être exercé qu'au cas de non-exécution des conditions du bail, il peut être contesté; les tribunaux peuvent admettre ou rejeter la demande. Le right of ejectment est un ordre. Le propriétaire n'a pas à faire reconnaître son droit. La loi lui confère directement la faculté d'expulsion. Le jugement ne peut que viser l'ordre, et l'ordre une fois visé, police, constables et soldats font leur besogne. Jusqu'en 1860, le fermier Irlandais n'avait aucun recours contre ce droit, il perdait toutes ses avances, sans compensation, même le landlord eût-il consenti à ce qu'il les fît. En 1860 la législation lui accorda, dans ce cas seulement, compensation. Enfin, en 1870, le Land-act étendit la compensation à tous les cas, sauf celui de non-payement de la rente. Mais le droit absolu des évictions fut maintenu et l'est encore.

Ce droit est immémorial en Irlande. Il doit remonter à la première conquête de l'Irlande par les Anglo-Normands. Spencer le constate, dans le livre si curieux qu'il a laissé sur l'Irlande au XVIe siècle. Adam Smith (voir la belle édition in-8° que la science doit à la maison Guillaumin, liv. II, chap. 3) a également signalé les abus du droit d'éviction.

Qu'on se figure maintenant un pays essentiellement agricole, divisé en immenses terres, qui appartiennent à des propriétaires en grande partie absents et qui sont régies par des agents rigoureux; ces terres sont subdivisées en une multitude de petites fermes,

occupées par une population très nombreuse et très misérable. Pendant trois ans de suite la récolte manqua, comment vivre? comment payer la rente? car tous les risques sont à la charge du pauvre fermier. La loi, les traditions, n'ont pas prévu ou acclimaté les dispositions prévoyantes, humaines, nécessaires de la législation romaine.

L'influence des mauvaises récoltes sur l'accroissement des évictions a été l'occasion de disputes acharnées dans la Chambre des communes comme dans celle des lords. Le gouvernement qui demandait d'en suspendre le cours, l'opposition qui voulait maintenir le droit de les continuer, ont tour à tour produit leurs statistiques. Nous croyons devoir nous en rapporter en dernier ressort aux chiffres cités aux débats par lord Granville et lord Selborne. D'après lord Granville, les demandes en éviction inscrites au rôle des Civil Bill Court se sont élevées de 3,158 en 1877 à 6,139 dans le premier semestre de 1880. Devant les cours supérieures l'accroissement a été de 450 dans le premier semestre de 1880 contre 604 dans l'année 1877. Les évictions exécutées qui avaient été au nombre de 1749 en 1878, ont doublé en 1880; 1,701 dans le premier semestre. Lord Granville estime que dans le premier semestre de 1880 plus de 1800 familles, soit environ 9,000 personnes ont été expulsées.

Comme les landlords irlandais n'ont pas l'habitude de reculer, même dans les jours les plus dangereux, on peut admettre qu'en 1880 plus de 4,000 familles ont été frappées d'éviction. M. Gladstone a déclaré que tout fermier frappé d'éviction était condamné à mourir de misère.

Résumons maintenant les traits principaux du régime agraire des Irlandais.

Sur 583,000 fermiers 570,000 n'ont pas de bail, peuvent être expulsés dans le mois, font toutes les avances, courent tous les risques, ne font pas assez d'économie dans les bonnes années pour faire face aux mauvaises et sont condamnés à l'expulsion, soit par les mauvaises récoltes, soit par la hausse des rentes, provenant de la concurrence des fermiers ou de l'exigence des propriétaires.

Ces 530,000 fermiers représentent plus de 2 millions de personnes et comptent environ les quatre cinquièmes des 450 millions de rente que la culture sert à la propriété et n'ont aucune sécurité ni pour leur travail, ni pour leur famille, ni pour leur personne.

9° Le capital. — Avant tout, dit M. Léone Lévi, ce qui manque à l'Irlande, « c'est le capital. Propriétaires et fermiers sont également pauvres. Accablés en majorité de dettes et d'hypothèques, les

propriétaires ne peuvent rien faire. Dépourvus de ressources et entourés de nombreuses familles les fermiers sont également impuissants à améliorer la terre? » Comment en serait-il autrement? Le travail qui est l'élément essentiel de la production ne reçoit pas en Irlande la part qui lui appartient : il ne jouit même pas de la sécurité nécessaire pour développer son activité. Le courage du laboureur est détruit. S'il produit un excédent plus fort que d'habitude, cet excédent lui sera ravi. Au contraire l'oisiveté et l'oisiveté oppressive a pour elle la législation et la force. Si l'injustice dans la répartition de la production ruine les familles des fermiers, elle n'a pas enrichi les landlords. Les habitudes de luxe, l'abus des substitutions, les majorats illimités, les prévarications des intendants ont accablé la plupart de ceux qui sont demeurés en Irlande. Les familles les plus riches n'y viennent jamais. En un siècle ces familles ont enlevé à l'Irlande, à raison de 100 millions par an, 10 milliards. C'est précisément la somme que, selon M. Léonce de Lavergne, il faudrait dépenser pour reconstituer la production du sol. Le capital acquis dans l'industrie et le commerce, qui a si puissamment contribué aux progrès de l'agriculture en Europe et même aux États-Unis, n'a pu, en Irlande, venir au secours du capital agricole. D'abord les garanties lui auraient manqué ; puis l'Angleterre ne s'est pas montrée moins oppressive au profit de ses manufacturiers qu'au profit de ses propriétaires. Les lois de 1690, 1698, 1699 ont ordonné la fermeture des fabriques de laine en Irlande. 20,000 ouvriers durent émigrer. D'autres lois limitèrent à deux le nombre des ouvriers qu'un fabricant irlandais pourrait avoir chez lui. Pendant près d'un siècle le Parlement refusa systématiquement d'autoriser en Irlande toute association commerciale, notamment toute banque par actions. C'est à grand peine qu'en 1782 on décida le Parlement à repousser les prétentions des manufacturiers de Manchester demandant la fermeture des fabriques de lin, cent ans après la fermeture de celles de laine. Les lois sur la navigation furent appliquées à l'Irlande. Le commerce et l'industrie ne se sont jamais relevés de ces mesures spoliatrices. Le capital agricole des fermiers anglais est évalué à plus de 10 milliards : quel peut être celui des fermiers irlandais? Plusieurs agronomes refusent d'en tenir compte. D'après M. Caird, la plus-value de la terre pourrait être fixée, en Angleterre, à 6,700 millions de 1857 à 1875, — et en Irlande à 409 millions. — Elle serait triple en Ecosse, 1,170 millions.

L'Irlande est pour l'économie politique un exemple décisif de la fonction politique et sociale du capital dans la destinée des sociétés. Le capital n'est pas seulement l'agent primordial de toutes les

grandes industries; c'est encore l'élément essentiel de la production agricole. C'est lui qui féconde la terre et qui prépare les riches moissons, tout autant qu'il fournit la force motrice et les machines à toutes les manufactures. En renouvelant les forces productives du sol, en permettant au cultivateur d'avoir des réserves, d'accroître le bétail, d'améliorer les procédés de culture, il est la ressource la plus énergique des sociétés contre les intempéries, les variations et les mauvaises chances des saisons. C'est avec le capital que l'homme lutte contre la famine.

10° La famine. — « Nous trouvâmes à Dunfanaghy un petit fermier protestant qui avait été autrefois assez bien dans ses affaires. Il y avait un an ou deux sa famille était bien vêtue, ses enfants allaient à l'école, l'aîné était enfant de chœur. Maintenant le père est misérablement habillé et sa famille (6 ou 8 enfants) est en haillons. Ils étaient rangés autour du feu, faisaient cuire des gâteaux de farine de maïs, tous avaient plus ou moins des maladies de peau, dangereuses, et contagieuses, résultat d'une longue diète; tous paraissaient amaigris, pâles, épuisés, évidemment faute de nourriture. — Je n'ai rien à prescrire, dit le médecin qui m'accompagnait; c'est la nourriture qui manque. — Quel cas déplorable, ajoute M. Tuke, et dire que pour un que je vois, il y en a des centaines que je ne vois pas. »

M. Tuke rencontre à Litterkenny le docteur Logue, évêque catholique de Raphoé, homme énergique, supérieur, dit-il, et lui demande combien il estime qu'il y ait de pauvres à nourrir dans le comté de Donegal. — 70,000, répondit l'évêque. — Quelle armée reprend M. Tuke.

A Killybegs, sur 3,100 habitants, 2,000 étaient inscrits sur les listes. « J'appelai l'attention du comité sur ce nombre. Mais après plusieurs vérifications et visites, il fallut reconnaître qu'il n'était pas exagéré.... Si les secours des comités n'étaient arrivés à temps, les souffrances et les ravages de la mort auraient été aussi grands qu'en 1847. »

A Carrick Bridge, sur 800 habitants, 600 reçoivent par semaine environ un kilo de farine, « il faudra continuer jusqu'à la récolte, ce sont des petits fermiers. Je doute qu'il y ait dans aucune partie de l'Europe une population plus malheureuse. » Dans les districts de Kilcas, de Glencolmulbkill, de Glenties, il n'y avait pas moins de 4,200 familles à nourrir. L'évêque catholique de Sligo faisait connaître de son côté que dans le comté de Roscommon toutes les récoltes avaient manqué; que les moutons périssaient faute de pacage; que le long des côtes, pêcheurs, tenanciers, cottiers souffraient également de la faim; que la loi des pauvres était insuffi-

sante pour faire face à ce désastre. Il ajoutait que les landlords profitaient partout de la situation pour expulser les plus pauvres de leurs cabines. Sous l'empire de la faim, les familles vendaient le peu de bétail qui leur restait, leurs meubles, les draps de lit, les vêtements ; de toutes parts prêtres et médecins demandaient aux comités de la faim, des couvertures ; car, au milieu de toutes ces privations, la maladie était venue se joindre à la famine. Ainsi que l'a expliqué M. O'Conner Powor à la Chambre des communes, la farine de maïs, c'est le seul aliment qui put être distribué, développe rapidement une fièvre spéciale. Le docteur Nixon, dans le comté de Mayo, lui avait adressé un rapport spécial à cet égard. Accumulée dans des huttes affreuses avec les animaux qui lui restaient, la population, dans plusieurs villages, ne vivait que de farine de maïs. Pas de hutte dans laquelle il n'y ait déjà deux ou trois malades sans secours, sans couvertures, étendus par terre ou sur quatre morceaux de bois servant de cadre de lit.

Comparant la famine de 1878-1879 à celle de 1846-1847, un des agents du comité de la duchesse de Marlborough déclarait que la différence était plus apparente que réelle ; que le voyageur pouvait traverser l'Irlande sans avoir sous les yeux, comme en 1846, le spectacle de multitudes affamées et mourant de faim ; mais que sous les huttes où elles se réfugiaient, quand elles n'en étaient pas expulsées, des milliers de familles éprouvaient les mêmes souffrances tout en les cachant davantage. A cet égard le témoignage de M. Tuke est également formel. « Nous ne mendions plus, lui ont assuré bien des mères et bien des filles — mais elles n'en étaient pas moins malheureuses. L'une d'elles dut avouer qu'elle était restée quarante-huit heures sans manger. »

11° La misère. — « Patrick Burns, à Kilcar, avait affermé un pré de quatre vaches ; il paye une rente annuelle de 150 francs et une taxe de 12 francs. Il ne possède ni vache, ni veau, ni brebis, ni chèvre, ni aucune bête qui foule la terre : il ne lui reste que dix poules qui lui donnent quelques œufs. Il doit trois ans de rente. Son fils est parti pour l'Amérique ; il lui a envoyé les trente premiers schellings qu'il a gagnés, ne gardant pour lui que deux dollars. Puis il lui envoya trois livres (75 francs), mais il n'a plus donné de ses nouvelles depuis novembre. Il a un métier et il y était assis quand je suis entré ; mais il n'a ni laine ni chaîne. Il faisait machinalement marcher le métier. Il me dit alors comment dans sa famille l'un était mort après l'autre, comment il était descendu de plus en plus bas et que sans la portion quotidienne de farine il n'aurait eu rien absolument à manger. »

A Menacladdy, M. Tuke prend pour guide le père Fadden qui le conduit dans les villages bâtis au milieu des rochers qui longent l'Océan, dont les vagues couvraient d'écume les plus hautes roches. Les cabanes étaient élevées le long du sentier, tracé d'un côté entre les rochers et d'un autre côté entre des marécages. « De l'abandon et de la misère que je trouvai dans ces cabanes, je me demande, après un intervalle de vingt-quatre heures, comment je peux en parler. Ce n'est pas seulement la détresse accidentelle d'un jour, provenant de causes temporaires, c'est la vie normale, habituelle, de centaines, probablement de milliers de familles le long de la côte du Donegal et de toute la côte occidentale : son souvenir m'oppresse encore. Mais je n'insiste pas sur ce combat de chaque jour contre la souffrance et la mort. » M. Tuke donne alors la description de cinq de ces cabanes : pas de cheminée, pas de mobilier, pas de lit, pas de vivres, sauf la farine réglementaire. Les cinq enfants d'une pauvre veuve n'avaient pour vêtement que le calicot distribué par le prêtre. Une de ces cabanes était au milieu du marais. Elle avait à peine six pieds carrés ; elle n'avait pas de toit, pas de porte, pas de cheminée. Cependant deux vieillards, mari et femme, s'y étaient réfugiés.

Dans le Connemara, M. Tuke est conduit au village de Camus : « Je voudrais, dit-il, montrer ce village à l'Angleterre, afin que le peuple anglais puisse avoir une idée de la manière dont vivent des milliers d'êtres humains dans ces lieux éloignés ; les rochers qui entourent l'îlot sur lequel le village est bâti sont si affreux qu'on ne peut s'imaginer que l'homme puisse y trouver asile ; cependant on finit par apercevoir par-ci par-là quelques nuages de fumée et quelques petits morceaux de terre préparés pour recevoir quelques pommes de terre. Puis on distingue au-dessus des rochers quelques petites têtes noires d'hommes, de femmes, d'enfants, qui, attirés par la rareté d'une visite, sortent de leurs cabines pour voir ce qui en est. A mesure que nous approchions, ils nous regardaient avec curiosité, mais sans rien demander ; car la plupart ne comprennent ni ne parlent l'anglais. C'est une race sauvage, à peine vêtue, vivant avec son bétail dans des cabines, couchant à côté de lui sur la même herbe humide. Ils n'avaient reçu aucune distribution depuis une semaine. Plusieurs familles étaient assises autour de tas de pommes de terre, les plus petites que j'aie jamais vues, n'ayant rien autre chose à manger. Dans une des cabanes, je ne trouvai que trois enfants, étendus sur le sol et tremblants de la fièvre. »

12° La guerre sociale. — Cet état de guerre, M. Tuke est bien forcé de le constater aussi, et ses aveux sont plus graves encore :

« A Wesport, l'agent du propriétaire le plus important sort rarement de chez lui sans être accompagné de deux constables armés de carabines à deux coups. Il en est de même pour son fils. A Ballimobe je remarquai également deux policemen armés qui gardaient le village. Dans le comté de Mayo de 800 à 1,000 policemen, et dans celui de Galway peut-être davantage, sont nécessaires pour protéger les biens et la vie des landlords. »

Comment faire comprendre à un Anglais, ajoute M. Tuke, qu'il faille 800 gardes dans un comté agricole? comment lui faire entrevoir un village gardé par des hommes armés stationnant dans des barraques et qui nuit et jour, à pied et à cheval, font des patrouilles dans la campagne? Comment lui expliquer que les hommes et même les femmes n'osent s'aventurer à faire une visite ou à traverser les rues du bourg qu'entre deux gendarmes?

Westport, dont nous avons raconté les misères, a dû être occupé militairement. Les dragons accompagnent la police, qui est logée dans des barraques en fer. Tout le comté de Mayo a dû être placé sous la garde des soldats. M. Hunt, propriétaire à Mallow, se trouvant en voiture avec quelques amis, a reçu en plein jour un coup de fusil qui heureusement ne l'a pas éteint. Dans la même localité M. Lysaght, au moment de se coucher, vers minuit, en reçut un autre. La balle brisa une vitre de la fenêtre de sa chambre et vint s'amortir contre son lit. La famille Staughton, à Bellinæ, dans le Kerry, était réunie au salon lorsqu'une balle, brisant une vitre de la fenêtre, traverse le salon dans toute sa longueur. Quelque temps auparavant David Ferrick, garde chez M. G. Browne, à Ballimobe, dans le comté de Mayo, avait été assassiné sur la grand'route en plein jour. M. Thomas Boyd, sollicitor de la Couronne, se promenant en voiture avec sa famille, a été attaqué en plein jour par une bande armée. Il a été blessé et son plus jeune fils tué. La population s'est partout prononcée contre les victimes de ce meurtre. Les fermiers de M. Boyd n'ont consenti à l'assister dans ses récoltes qu'après avoir fait celles des personnes soupçonnées d'avoir pris part au crime.

Revenant de jour à Ebor-Manor, sa résidence, le comte de Mountmoress a été assassiné. On a trouvé son corps sur la route. Personne n'a voulu donner asile au cadavre. Le jour des funérailles ses fermiers se sont rendus à la foire. Soit pour mettre le corps dans le cercueil, soit pour placer le cercueil sur le corbillard, la famille n'a trouvé aucune assistance. Dans une réunion publique tenue dans la même localité, le surlendemain, et à laquelle 10,000 personnes assistaient, aucune allusion n'a été faite à ce crime. Dans une autre réunion le crime a été hautement approuvé. Un orateur

ayant insisté sur les exigences des landlords, une personne s'est écriée : « Qu'on les tue. » Le président a demandé l'expulsion de cette personne, l'assemblée s'y est refusée.

Ces faits se passaient au mois d'octobre. Depuis la situation s'est encore aggravée. Les partis politiques qui divisent l'Irlande ont cru devoir profiter des circonstances, les uns pour favoriser son émancipation politique, les autres pour provoquer une révolution agraire. Tous ont réuni leurs efforts dans la Landleague dont M. Parnell, le célèbre député de Cork, est le chef. La Landleague est une association déjà ancienne, puissante et riche. Elle a un budget entretenu au moyen de subventions venant en partie des Irlandais établis aux Etats-Unis. Elle a secondé les efforts des whigs et de M. Gladstone dans leur lutte et leur victoire contre les torys. Elle dispose des voix des députés irlandais, dont l'appoint est presque indispensable au cabinet actuel. Mettant cette situation à profit, elle a organisé en Irlande une agitation redoutable contre les landlords. Dans chaque comté, dans chaque paroisse elle a ses agents. Ses principaux chefs, M. Parnell, M. O'Connor, M. Davitt, M. Dillon, ont employé la seconde partie de l'automne à parcourir l'Irlande. A Cork, à Limerick, à Tipperary, à Waterford, les populations, les autorités municipales, le clergé catholique inférieur leur ont fait un accueil enthousiaste. Plusieurs meetings de 20,000 personnes ont été tenus, tous d'une grande violence. Le gouvernement, malgré ses engagements ou ses nécessités, a dû renforcer la police, les garnisons et ordonner des poursuites contre MM. Parnell, O'Connor et Dillon. Une souscription publique a mis 25,000 francs à la disposition de ces derniers pour leur défense. Après un procès qui a duré quinze jours, tous les accusés ont été acquittés.

En même temps une sorte de mot d'ordre général mettait en quelque sorte en interdit les landlords les plus riches ou les plus rigoureux. C'est l'application à la production agricole des procédés des *trades unions*. C'est un nouveau moyen de grève; le plus usité est l'offre par le fermier de payer ses fermages d'après le taux de l'évaluation Griffitth. La plupart des propriétaires ont refusé. Quelques-uns ont même eu l'imprudence de répondre par un *notice to quit*. Mais il faudrait maintenant une armée pour protéger les infortunés baillifs ou process servers. Les ordres et jugements des magistrats, ceux des juges plus élevés sont, en effet, inexécutables sans le concours de l'armée, plusieurs juges, M. May et M. Fitz Gerald, ont même été presque menacés.

Les routes sont parcourues par des bandes armées et masquées; de nouveaux assassinats ont été commis ; mais en fait, malgré l'ex-

trême gravité de cette situation, les crimes contre les personnes, toujours très nombreux en Irlande, n'ont pas augmenté comme les journaux anglais le laissent croire, c'est l'observation faite par M. Léone Lévi dans une lettre adressée au *Times* le 10 décembre.

Néanmoins cet interdit, jeté par une autorité mystérieuse, admirablement obéie, sur les personnes notables a répandu une sorte de terreur dans une partie de l'Irlande. Le capitaine Boycott était depuis plusieurs années l'agent redouté de lord Erne, à Lough Mask, dans le comté de Mayo, il a été le premier frappé d'interdit. Par suite aucun ouvrier n'a voulu travailler pour lui. Il a dû, assisté de sa femme et de ses filles, couper lui-même ses blés. L'interdit s'est bientôt étendu au boulanger, au boucher, à tous les fournisseurs. La situation devenait intenable, lorsque deux bandes de protestants de l'Ulster (orangemen) se sont placées sous le commandement du capitaine Maxwell et ont marché bravement à la délivrance du capitaine Boycott et des siens. Après une odyssée, accomplie sous la protection de la cavalerie et de l'artillerie royale, les orangemen sont arrivés à Lough Mask et ont mis en liberté la famille Boycott, mais la Land League ne s'est pas tenue pour battue, elle a continué ses interdits. Il est maintenant reçu qu'un landlord interdit se reconnaît « boycotted ». En conséquence il porte une cotte de maille ; il s'arme de révolvers ; il se fait escorter par la police, heureux quand il trouve néanmoins à acheter ce dont il a besoin, car dans les magasins ou sur les marchés on peut être aussi mis en interdit ou boycotted.

Si l'insécurité est grande pour les personnes, elle ne laisse pas moins à désirer pour les propriétés. Les lois qui les protègent sont presque inapplicables. Tout récemment plusieurs centaines de personnes se rassemblaient à Liscannor, comté de Clare, et réinstallaient dans sa ferme le fermier Walsh qui en avait été expulsé. La population a reconstruit la cabane de Walsh avec défense de la quitter sous peine de mort; à Ballyduff, à Ballybagne, en Kerry, au contraire, la population a expulsé elle-même les fermiers qui avaient pris la place de tenants évincés. La Land League fait défense, en effet, de louer les fermes où une éviction a eu lieu, d'acheter les meubles, les marchandises saisies, d'acheter les fermes des landlords interdits. Défense aux marchands de vendre à ces derniers ou à leurs agents ; défense de les recevoir dans les églises ; défense de traiter avec eux en foire. Quatre fermiers ayant été, à la fin d'août, expulsés, leurs grains ont été saisis. L'auctionnaire ayant ouvert les enchères, la foule les a interdites. Même intervention à Waterford. Dans une autre circonstance l'auctionnaire ayant

prouvé que les objets mis en vente provenaient d'une succession, la foule a autorisé les enchères.

Mais le fait le plus curieux et le plus récent c'est l'interdit jeté et exécuté sur les troupeaux de M. Bench Jones dont nous avons rapporté et discuté le témoignage. Les hommes de M. Bench avaient conduit à Cork un troupeau de bœufs vendu à un marchand de Bristol, le steamer allait les embarquer lorsque les gardiens d'autres bœufs, également vendus, ont déclaré que si les animaux appartenant à M. Bench Jones étaient embarqués, ils ramèneraient les leurs; M. Bench Jones, qui était présent, a dû remmener les siens.

Un placard affiché à Claremorris, au moment de la récolte, c'est-à-dire en octobre, nous paraît donner une idée assez exacte de la surexcitation des esprits, de l'état profond de trouble qui a encore envahi la malheureuse Irlande et qui lui prépare bien des épreuves avant qu'elle voit le terme des souffrances que le climat, la nature du sol, la race de ses habitants et les événements historiques, c'est-à-dire la force des choses, lui imposent depuis tant de siècles.

« Mettez la main sur la récolte ; la récolte est mûre, elle appartient à ceux qui l'ont semée ; prenez vos familles et vos faux : que chaque homme qui a un cheval et une charrette vienne chercher en triomphe les fruits des son travail, libre de rentes et d'impôts. Le jour s'approche où la récolte de tout homme sera libre. Hommes de Claremoriss ou de Galway, nobles femmes, paysans, jeunes filles, accourez, venez aider à rentrer les premiers épis de blé, libres de rentes, qui aient mûris en Irlande. La terre pour le peuple, les récoltes pour le peuple. Prenez donc la récolte et que Dieu garde l'Irlande. »

§ 2. *Conditions d'un nouveau régime agraire en Irlande.*

Existe-t-il en Europe une contrée où l'état social soit aussi profondément troublé, la situation de la propriété plus incertaine, la sécurité des personnes moins garantie, les conditions de la production agricole plus compromise qu'en Irlande? On chercherait peut-être en vain en Russie, en Turquie, même dans l'Inde ou dans l'Amérique du Sud un territoire quelconque où les propriétaires soient contraints de porter des cottes de mailles ou des révolvers, de se faire garder par la police, où la police escorte les machines agricoles, où les soldats se barricadent dans des baraques en fer, où des assassins masqués parcourent les campagnes, où une armée d'huissiers et de constables expulsent à chaque ins-

tant de leurs cabanes de pauvres familles accablées par la misère, où les propriétaires stipulent des rentes pénales pour le cas où leurs fermiers réclameraient à leur égard l'exécution des lois, où les jugements demeurent sans exécution, tant ils sont rigoureux, contestés, contestables, où l'artillerie seule soit capable de régler les rapports entre ceux qui possèdent et ceux qui cultivent la terre.

Le gouvernement anglais s'est nécessairement préoccupé de cette situation. Sympathique de tout temps aux souffrances de l'Irlande, M. Gladstone, premier ministre, est l'auteur ou l'inspirateur de tous les changements qui, depuis un quart de siècle, ont été accomplis dans les lois de l'Irlande. Les députés irlandais font partie de la majorité qui soutient son cabinet. On ne peut mettre en doute sa bonne volonté et celle de ses collègues.

« Quant à ce qui regarde les importantes questions si intimement liées aux intérêts du peuple irlandais, vous pouvez être assurés et fermement convaincus que le cabinet actuel est décidé de procurer à l'Irlande tous les moyens de développer ses ressources naturelles. Pendant l'hiver prochain, l'attention du gouvernement sera sérieusement appelée sur ces questions et j'espère que pendant le printemps des mesures destinées à satisfaire l'Irlande seront soumises au Parlement. »

Telles sont les paroles que M. Childers, l'un des membres du ministère, adressait publiquement, il y a quelques semaines, au maire de Donegal, au moment de terminer une tournée dans l'ouest de l'Irlande. Ces engagements ont été renouvelés depuis par M. Bright dans son beau discours de Birmingham.

Néanmoins le gouvernement a dû concentrer en Irlande une véritable armée. Le *Times* en énumérait ces jours derniers tous les régiments. Cette armée est escortée d'une police formidable. L'Irlande est donc à la veille d'une nouvelle expérience du régime militaire. Le gouvernement veut rétablir l'ordre et la sécurité avant de proposer au Parlement les grandes réformes qu'il est décidé à accomplir.

Et d'abord que réclament, que revendiquent les Irlandais ? Nous rapportons sur ce grand sujet, comme le témoignage de la grande majorité des Irlandais, l'opinion de l'homme le plus considérable, consulté par M. Tuke, non pas après, mais au plus fort de la crise, de l'évêque catholique de Raphoë, du docteur Logue, président du comité de secours du comté de Donegal, de ce prêtre qui a su pourvoir aux besoins de 70,000 pauvres. « Le plus grand besoin du pays, répondit l'évêque aux questions de M. Tuke, c'est le travail, il est tout disposé à le donner avec gratitude. Il y a en Irlande beaucoup de ressources naturelles non utilisées. Que de chutes

d'eau dont la force pourrait être employée, que de marais à dessécher! Le gouvernement n'y donne aucune attention ; il faut adopter le système français qui s'occupe des besoins du peuple, qui prépare de grands travaux, qui avance des fonds pour l'amélioration du sol. Pourquoi ne pas déplacer les populations là où elles sont trop pressées les unes contre les autres pour les distribuer sur d'autres terrains, préparés par de grands travaux, divisés en fermes de 15 ou 20 acres? Le peuple réclame la sécurité de la tenure, ou ce qui vaut mieux que tout, la situation de paysans propriétaires. Je connais bien la France et je suis toujours surpris chaque fois que j'y reviens du contraste entre les deux gouvernements : en France l'intérêt du peuple domine; en Angleterre on ne fait jamais rien pour lui. Le gouvernement sait-il qu'il y a des comtés contenant de vastes landes à défricher? Quel ne serait pas l'effet produit par la dépense en Irlande pour drainer et améliorer des milliers d'acres de quelques-uns des millions dévorés par la guerre des Zoulous ou des Caffres? Je suis certain que les cultivateurs travailleraient parfaitement leurs terres, s'ils avaient sécurité et fixité de tenure, et surtout si le plan de M. Bright était mis à exécution ; je crois qu'il pourrait y avoir des évaluations périodiques de la rente mais avec fixité de tenure. Le propriétaire a droit à l'accroissement réel de la valeur de la terre, mais non à celui résultant des améliorations du fermier. »

Ces paroles comprennent les divers programmes présentés aux différents ministères anglais depuis 1847. Il y a à distinguer entre ces programmes; jusqu'à présent le gouvernement anglais a hésité à faire son choix, car il s'agit d'actes sérieux ; mais le moment de le faire est venu.

Ce n'est pas que le gouvernement anglais soit resté inactif depuis la crise de 1847; mais il a toujours reculé devant des mesures décisives, ou attribué à celles qu'il prenait une portée qu'elles ne pouvaient avoir. Ainsi, en 1849, a été adoptée la loi qui permet la vente des domaines hypothéqués (*Encumbered Estates*). Il a été vendu pour plus d'un milliard de ces domaines, les ventes n'ont rien changé à la situation. Peut-être l'ont-elles aggravée ? En 1860 loi qui autorise les fermiers à demander compensation pour les améliorations consenties par le propriétaire. En 1869, loi du *desestablishment* de l'Église d'Irlande et vente de ses biens, on en a réalisé pour 500 millions entre 4,508 acquéreurs.

Mais le gouvernement conserve la dîme et se substitue à l'Église protestante. En 1870, loi qui autorise le fermier (Land Act) à demander des dommages-intérêts s'il est évincé sans juste cause, sauf le cas de non-payement de la rente.

L'échéance dans la tenure at will n'est pas une juste cause. Le Land Act a maintenu au propriétaire le droit illimité d'éviction sauf compensation. Mais cette compensation il faut l'obtenir à chers deniers devant des juges mal disposés. En 1871 les compensations allouées pour toutes les demandes n'ont pas dépassé 300,000 fr. Enfin, pour échapper même à ces compensations, les propriétaires ont imposé à leurs fermiers des clauses pénales. Lord Leitrim a été contraint d'avouer qu'il avait imposé à Alexandre Russel, un de ses fermiers, une rente pénale de 1,000 fr. sur la terre de Lord Gormanstown, une rente pénale de 12,500 fr. a été imposée aux fermiers qui invoqueraient la loi de 1870. Ainsi les plus grands propriétaires donnent l'exemple de la violation des lois.

Après la crise de 1879, voulant pourvoir au plus pressé, M. Gladstone avait proposé au Parlement d'accorder une indemnité aux fermiers qui, jusqu'en décembre 1881, seraient expulsés pour cause de non payement de leurs rentes (*Bill of compensation for Disturbance*). Limité aux fermes qui ne payent que 750 francs de rente et non applicable à la province de Leinster, ce bill après avoir été adopté par une majorité de seulement 56 voix à la Chambre des communes a été rejeté par la Chambre des lords. Dans les deux Chambres les discussions ont été violentes, passionnées, mais remarquables.

Ce bill n'était qu'un expédient, et un expédient insuffisant, contraire aux principes du droit. Condamner les propriétaires à des dommages-intérêts parce qu'ils réclamaient le payement de ce qui leur était dû, tout en les laissant sous le coup des poursuites de leurs propres créanciers, c'était provoquer les attaques des juristes. Le bill n'est donc pas à regretter. Son rejet aura sans doute précipité les événements, mais il préparera aussi les solutions qui s'imposent à l'Angleterre comme à l'Irlande.

Ces solutions, indiquées à grands traits dans le discours de l'évêque de Raphoé, ont été préparées depuis plusieurs années par les travaux de plusieurs des hommes les plus considérables de l'Angleterre, M. Bright, M. Caird, MM. G. Campbell, Longfield et Cliffe Leslie.

Le plan de M. Bright consiste à faire acheter par le gouvernement anglais tous les domaines mis en vente, et à les faire revendre en détail moyennant le payement de la rente annuelle augmentée de la prime d'amortissement calculée pour un délai de 35 ans. Ce plan a quelque chose de séduisant. Stuart Mill s'y était moutré favorable. Il est cependant difficilement réalisable et jusqu'à présent il n'a pas réussi; c'est qu'on ne forme pas une race de paysans propriétaires avec une baguette magique, on ne la crée

même pas avec de l'argent. Il faut autre chose; il faut un territoire approprié à la petite culture par le climat, la nature du sol, le genre de produits agricoles. La vigne, les arbres fruitiers, l'olivier, le mûrier et la soie, la garance en Europe, le thé, le café dans l'Inde et au Brésil sont le fondement de la petite culture et de la petite propriété. Est-ce le cas de l'Irlande avec les chaudes et perpétuelles raffales de l'Océan?

Nous l'avons déjà dit, le climat et la nature du sol doivent être pris en très sérieuse considération dans le régime agraire de l'Irlande. La verte Erin sera toujours, comme Spencer le remarquait au xvie siècle, une terre de paturage et de bétail. Ce n'est pas au milieu de la révolution qui s'opère dans la culture des céréales en Europe, sous l'influence de la production américaine, qu'il sera possible d'organiser la petite propriété en Irlande. Il faut, en outre, des traditions d'économie, d'ordre, d'infatigable labeur et d'indépendance, encore insuffisantes en Irlande. Enfin le paysan propriétaire prospère seulement sur un territoire où les coutumes, les lois, les mœurs lui sont favorables.

MM. Caird, Longfield et G. Campbell posent le principe de la fixité de la tenure, résultant directement de la loi. Par fixité de tenure il faut entendre la durée du bail et le maintien pendant toute cette durée de la même rente; mais pendant toute la durée du bail, le fermier du tenancier n'aura ni le droit de céder, ni celui de fractionner son bail. On veut éviter le morcellement à l'infini des fermes.

Ce morcellement est un des fléaux de la culture en Irlande. Il est l'une des causes les plus réelles de la hausse des racked rents (rentes raclées), par l'effet de la concurrence entre des fermiers de plus en plus misérables.

M. Caird fixe la durée obligatoire du bail à cinq ans, M. Longfield à dix ans; M, G. Campbell trouve trente ans insuffisants, il incline pour soixante ans. D'autres demandent un bail perpétuel avec fixation de la rente à des époques déterminées. A cet égard, M. Longfield proposerait de convenir que si le propriétaire et le fermier ne s'entendaient pas à la fin du bail pour le renouveler, le fermier aurait droit à une indemnité égale à sept fois l'excédent de rente demandé par le propriétaire. M. Campbell se refuse à toute augmentation de rente. M. Caird réserve au fermier pleine compensation pour les améliorations qu' il a faites et modifie le droit d'éviction; mais il maintient au landlord le droit d'augmenter la rente à son gré.

Dans un article remarquable publié dans le *Fraser's Magazine* de décembre dernier, M. Cliffe Leslie rattache les événements qui

s'accomplissent en Irlande au mouvement général de la démocratie en Europe. Il accepte la nécessité d'un changement profond et par suite de l'expropriation, moyennant juste indemnité, des terres appartenant à l'aristocratie irlandaise. Il rappelle que les choses se sont ainsi passées en France et en Prusse.

M. Campbell, dans un article de la *Forthnightly* de janvier dernier, article confirmatif de ses anciens et si intéressants travaux, adopte les mêmes conclusions et propose de fixer à 20 ans de fermages l'indemnité, en tout cas il affirme que la plupart des landlords traiteraient, moyennant garantie, à 25 ou 30 ans de fermages.

Reste le plan de la Land league. Ce plan a été indiqué par M. Parnell, le chef direct de la Ligue. M. Parnell est aujourd'hui l'homme le plus populaire et le plus influent de l'Irlande. Dans la dernière crise il a rendu les plus grands services à ses compatriotes. Il est parti pour les Etats-Unis et pendant deux mois il a tenu partout des réunions pour demander des secours. Il a rapporté six millions sur lesquels il a conservé un million qu'il a versé dans les caisses de la Ligue. Dans un meeting qui réunissait plus de 10.000 personnes à New-Ross, il a déclaré nettement que le but de la Land league était de faire fixer une fois pour toutes le taux de la rente et le temps pendant lequel elle serait exigible. Il a indiqué 25 ans comme délai maximum « after which time there would be nothing farther to pay. » C'est l'expropriation des landlords avec indemnité.

La Land league est appelée à rendre beaucoup de services à l'Irlande, si elle sait se tenir sur le même terrain légal que les Trades Unions; c'est une dangereuse illusion que d'admettre que le gouvernement anglais consente jamais à l'expulsion violente de l'aristocratie irlandaise qui est en réalité le représentant en Irlande de la race anglaise.

Aussi, sans renoncer à des réformes désormais inévitables, le gouvernement anglais vient de proposer à la Chambre des communes de suspendre pour 18 mois l'*habeas corpus* en Irlande. Il a motivé cette mesure extrême sur l'insécurité des propriétés en Irlande. Selon nous cette insécurité a été exagérée par la presse anglaise. Le peuple anglais, si libéral en Angleterre ou dans le Soudan, ne l'est pas toujours autant vis-à-vis des Irlandais, des Hindous et des Boers. Il s'est ému des troubles de l'Irlande. L'opinion publique est devenue exigeante. Elle a facilement oublié les souffrances de l'Irlande pendant l'hiver de 1880 pour reporter ses sympathies sur les lords qui ne touchaient plus leurs rentes. Il est vrai que quelques crimes graves ont été commis par les popu-

lations exaspérées et à l'état sauvage du Donegal. Les orateurs hostiles à l'Irlande ont été autorisés à s'en faire une arme dangereuse contre les réclamations de l'Irlande. Mais il a été établi dans la discussion à la Chambre des communes que l'accroissement des crimes n'était pas justifié. Ainsi en 1833, époque où l'*habens corpus* fut suspendu, le nombre des meurtres avait été de 196, il n'a été que de 26 en 1880. Par contre, 2,110 familles représentant 10,657 personnes, ont été frappées d'éviction, dont 4,996 par la force, c'est-à-dire la *crowbar*. En 1848 le nombre des crimes et délits s'était élevé à 14,000, il n'a pas dépassé 5,676 en 1880, dont 1,337 lettres anonymes. La police anglaise tient note de tout.

Loin d'exaspérer le gouvernement anglais représenté aujourd'hui par des hommes politiques animés des meilleures intentions, il faut profiter des circonstances pour traiter avec lui de manière qu'il impose lui-même à l'aristocratie irlandaise les changements indispensables dans la constitution et le régime de la propriété foncière en Irlande.

En terminant cette étude, que le lecteur nous permette de lui donner notre opinion sur les réformes qui, selon nous, sont nécessaires pour préparer et constituer en Irlande un régime nouveau, soit au point de vue de la paix sociale, soit au point de vue de la production.

Nous avons vu que les vices essentiels du régime actuel consistent, avant tout, dans une production insuffisante et dans une distribution imparfaite des profits de la production. Les réformes dont il est question doivent donc avoir un caractère économique et juridique.

1° Le bail de 19 ans a produit en Ecosse des résultats excellents. Il faut l'imposer à l'Irlande. Tous les tenanciers actuels seraient donc reconnus, en vertu du fait même du bail et par la force de la loi, fermiers pour 19 ans, aux prix et conditions de la tenure actuelle. Toutefois la rente serait réduite à l'évaluation officielle augmentée d'un quart ; les droits des fermiers seraient transmissibles à leurs héritiers, mais ils ne pourraient ni céder, ni fractionner le bail sans le consentement écrit du propriétaire ; à l'expiration du bail il serait tenu compte au fermier des améliorations qui auraient donné une plus-value au domaine affermé, soit quant à sa valeur vénale, soit quant au produit de la rente.

Nous ne pensons pas qu'il y ait avantage à reconnaître au fermier un droit perpétuel à la ferme sauf élévation de la rente à certaines époques. La liberté des conventions est préférable, lorsque les choses auront été remises en état.

Ces dispositions ont toutes pour but d'attribuer et de maintenir

aux fermiers, c'est-à-dire au travail, sa part naturelle, légitime dans la production.

2° Si la totalité ou la moitié au moins d'une récolte est enlevée au fermier soit par cas fortuits, soit tous autres légitimes, le fermier pourra demander une diminution du prix du bail, à moins qu'il ne soit indemnisé par les récoltes précédentes. S'il n'est pas indemnisé la compensation se fera à la fin du bail. En attendant le fermier sera dispensé de payer la totalité ou la moitié du prix du bail selon les cas. Toute disposition contraire sera nulle de plein droit.

C'est l'application de l'article 1769 du Code civil élargie dans de justes mesures.

3° Le droit d'éviction (right of ejectment) sera aboli; le propriétaire au cas où le fermier ne payerait pas sa rente ou n'exécuterait pas les obligations générales ou particulières du bail, aura le droit d'en demander la résiliation dans les formes et selon les délais ordinaires. Le droit et les procédures d'éviction ont été flétris par tous les juristes. Ils ne sont pas en rapport avec le degré de civilisation de l'Angleterre. L'abolition du droit d'éviction est de toutes les réformes la plus urgente. Ce sera la plus difficile à obtenir, parce que le droit d'éviction est l'empreinte de la conquête anglaise. Rien à faire cependant sans cette réforme. Ainsi le droit d'éviction a altéré les avantages de la coutume dite de l'Ulster, selon laquelle le fermier est autorisé à vendre son droit au bail.

Le fermier expulsé sera néanmoins indemnisé de ses avances, mais perdra tout droit au bail.

4° En cas de vente du domaine l'acquéreur est substitué seulement aux droits du vendeur.

Ces dispositions sont toutes empruntées à la législation française. Elles auraient pour but de procurer la sécurité au travailleur.

5° Le fermier aurait l'option, à l'expiration du bail, soit de le renouveler d'accord avec le landlord, à conditions *librement débattues*, soit de devenir acquéreur de la ferme, pourvu qu'elle fût d'une contenance de 20 acres au moins, moyennant le payement par année d'un prix égal à 25 fois la rente et l'intérêt à 3 0/0. Ce payement serait garanti par une banque foncière, sous la surveillance de l'Etat, et qui servirait d'intermédiaire entre les landlords et leurs tenanciers. Plusieurs fermiers pourraient se réunir, mais les fermes ne pourraient être morcelées.

L'achat successif des fermes, qui exigerait près d'un siècle, laisserait encore dans les mains de l'aristocratie irlandaise ses belles résidences, ses parcs et ses réserves. Elle n'aurait jamais été plus heureuse et cesserait d'être nuisible.

L'ensemble de ces idées ne correspond pas tout à fait à ce que les Irlandais nomment *the three F's* (fees). Fixity of tenure, Fairs rents, Free sale, parce que dans le fond des projets irlandais il y a l'espérance d'une sorte de dépossession indirecte des landlords à laquelle la perpétuité du bail (fixity of tenure) et la fixation judiciaire du taux de la rente (fairs rents) aboutiraient facilement.

Des mesures temporaires devront compléter ces réformes : 1° Accorder un délai raisonnable à tous les fermiers qui en feraient la demande pour payer les années de rente arriérées; après les deux sièges de Paris une loi intervint pour laisser respirer les locataires. Une partie des loyers fut même mise au compte des propriétaires, de la ville et de l'Etat. Trois mauvaises récoltes ont fait plus de mal à l'Irlande que les deux sièges à Paris. 2° Développer les travaux publics de manière à procurer du travail et des salaires aux masses d'ouvriers agricoles qui depuis deux ans n'en ont trouvé ni en Ecosse ni en Angleterre. 3° Faire aux fermiers les avances que l'Etat consent aux propriétaires pour les améliorations agricoles. 4° Alléger les impôts en commençant par abolir la dîme ecclésiastique; les taxes locales soint moins lourdes en Irlande qu'en Angleterre, mais elles le sont encore trop, eu égard à la pauvreté de l'Irlande, d'autant plus que l'application de la plupart des impôts, taxe des comtés, taxe des pauvres, taxe sur le revenu, a lieu par les soins des propriétaires ou de leurs agents qui, le livre de M. Tuke en fait foi, ne songent qu'à eux dans la répartition.

Cela nous conduit à une autre réforme, la gestion des intérêts locaux; à cet égard le gouvernement anglais a sous les yeux les bienfaits de tout genre que la France doit à l'installation des conseils généraux dont la pensée remonte à Malesherbes et Turgot. Voilà un bon exemple à suivre. Doter chacune des provinces de l'Irlande d'un conseil provincial électif chargé de l'administration de tous les intérêts locaux, c'est rendre aux Irlandais ce qu'ils ont le plus à cœur, l'administration de leurs propres affaires. L'abandon de la dîme ecclésiastique par le gouvernement anglais permettrait de constituer sur-le-champ un budget à ces conseils.

Ces réformes suffisent-elles pour rétablir la paix sociale en Irlande? on ne saurait l'affirmer. Elles modifieront profondément mais lentement les conditions de la production agricole. Elles attaqueront le mal dans sa racine, mais comme tous les remèdes à des crises sociales violentes, ils ont le temps pour condition.

L'Angleterre a le sentiment des maux qu'elle a infligés à l'Irlande. Dès que l'*Economist*, le *Times* et plusieurs revues consentent à discuter sérieusement les projets et les plans de la Land league, c'est qu'ils sentent que l'opinion publique les examine et les discute

elle-même. Tous les Etats européens ont successivement modifié ou aboli, soit dans ce siècle, soit dans le précédent, le régime agraire qui était sorti des institutions féodales. Ce régime avait fait son temps, mais il avait pendant des siècles contribué puissamment au développement de la civilisation en Europe. C'est dire qu'il était bien supérieur au régime agraire que le droit de conquête, qu'il ne faut pas confondre avec les institutions féodales, a imposé à l'Irlande. Dans le régime agraire féodal les droits et les devoirs étaient réciproques. Le seigneur n'a jamais eu le droit d'élever la rente du sol, d'après son caprice, à la fin de chaque année, ni de faire déguerpir le censitaire. Le cens était immuable. La rente foncière participait de ce caractère. Ce régime qui donnait tant de garanties à la culture et à la production a dû néanmoins disparaître. Dans tous les Etats on a reconnu la nécessité de transporter aux censitaires et aux débiteurs fonciers la propriété du sol qu'ils cultivaient. Ce mouvement, sauf en France, s'est partout opéré sans difficulté, sans lutte et au grand profit de tous les Etats. Il s'est accompli en Piémont dans la première partie du XVIIIe siècle, en Toscane dans la seconde; en Prusse, en Allemagne, dans les premières années de notre siècle, en Autriche après 1848. La loi du 14 septembre 1811 a transporté aux 589,000 tenanciers héréditaires de la Prusse et aux 70,500 tenanciers à vie les deux tiers ou la moitié de leurs tenures et ordonné le partage de 10 millions d'hectares de communaux. Plus tard, par la loi de 1850, l'Etat a fixé lui-même les conditions du rachat obligatoire de toutes les rentes et redevance. Ce rachat a eu lieu sur le pied de 20 fois la rente avec intérêt à 4 0/0. Il a été accordé aux tenanciers un délai de 41 à 56 ans pour se libérer en ajoutant à l'intérêt annuel de 4 0/0 la prime d'amortissement calculée à 1/2 0/0, soit en tout 4 1/2 0/0. Toute l'Allemagne a suivi l'exemple de la Prusse.

Les droits des propriétaires irlandais sont-ils plus respectables que ceux des seigneurs prussiens ou allemands? Voici sur ce point décisif l'opinion parfaitement justifiée, émise par l'honorable M. Gladstone, dans la séance de la Chambre des communes du 5 juillet dernier :

« Les principes de la propriété sont des conditions essentielles à la prospérité des États. Ils sont le fondement de l'état social; néanmoins il y a des circonstances où il est nécessaire de modifier l'application de ces principes, quand ces modifications sont devenues indispensables au maintien même de ces principes. C'est ce que le Parlement a fait pour le Canada; c'est ce qu'il a fait pour l'Irlande, c'est ce qu'il a fait tantôt au profit des tenanciers, tantôt au profit des propriétaires. Notamment, j'aborde ici un côté pénible de l'his-

toire de la législation anglaise. Le Parlement a fortifié au profit des propriétaires, dans des conditions contraires à l'esprit des lois anglaises, le pouvoir de contraindre les tenanciers à payer les rentes, je maintiens qu'avant le règne de Georges Ier il n'existait rien en Irlande de comparable au droit d'éviction en cas de non-payement des rentes. En 1851 et 1860 le Parlement a armé les propriétaires d'Irlande de nouveaux droits dont ne jouissent ni ceux d'Angleterre, ni ceux d'Ecosse. Il a été ainsi imposé aux tenanciers irlandais une législation qui n'est pas la législation du pays. »

Si le premier ministre de la Reine a pu tenir ce langage devant la Chambre des communes, M. Parnell n'a-t-il pas été autorisé à déclarer dans le meeting tenu à Kilkenny : «Hommes de Kilkenny, le droit du fermier à la propriété du sol provient des travaux qu'il y a faits pour le bénéfice de tous, tandis que le droit du landlord à la propriété du sol a pour fondement la violence, la fraude et la conquête? » Et M. G. Campbell, l'un des magistrats les plus considérables de l'Inde, n'avait-il pas reconnu, avant M. Parnell, qu'en Irlande c'était le fermier et non le propriétaire qui avait amendé la terre, bâti les édifices ruraux, posé les clôtures, et fait tout ce qui a été fait, et que l'exercice du droit rigoureux du propriétaire de l'expulser, sans une compensation, était une confiscation dans toute la force du terme?

« J'ai visité, disait en 1870 M. Caird, j'ai visité, après 20 ans d'absence, les parties les plus désolées et les plus riches de l'Irlande que j'avais parcourues en 1849, après la famine ; je ne puis dire qu'au point de vue agricole elle présente les signes d'une amélioration générale. Il n'existe aucune confiance entre les diverses classes sociales. Le peuple vit comme il peut ; les landlords lui extorquent leurs rentes avec toute la hâte possible ; les fermiers traitent la terre de la même manière. Telle est la règle générale.

« Quiconque a voulu voir les choses par lui-même comme je viens de le faire, écrivait dernièrement au *Times* M. Georges Campbell, est obligé de reconnaître qu'il y a encore des parties considérables de l'Irlande, à l'ouest, au nord-ouest et au sud-ouest, qui sont habitées par une grande population qui, quant à sa condition matérielle, est aussi sauvage qu'aucun sauvage sur le globe. Leur famille est habituellement sous le même toit que les vaches, les porcs, les ânes, les huttes sont telles qu'ils vivent plutôt dans les parcs à cochons que les porcs dans leurs huttes. Ils sont couverts de haillons et de guenilles et ne subsistent qu'en tourmentant sans cesse avec la bêche le même lambeau de terre. Dans les grands districts, la charrue, la plus ancienne et la plus répandue des machines, est inconnue; ils en sont encore à battre le blé avec

des bâtons, je ne vois, en Europe, rien à comparer à ces populations; je ne connais pas l'intérieur de l'Afrique, mais j'affirme n'avoir pas vu en Asie la condition humaine tomber aussi bas. »

L'aristocratie irlandaise ne mérite donc aucun ménagement ni aucun intérêt. Quoiqu'elle fasse presque partie de l'aristocratie anglaise il ne faut pas la confondre avec elle. Il n'y aurait rien de contraire à la justice si l'on rachetait peu à peu ses fermes moyennant indemnité en lui laissant ses châteaux et ses parcs.

Rien ne nous paraît encore prêt, soit au point de vue politique, soit au point de vue agricole, pour une solution plus rapide. L'Angleterre ne peut et ne doit pas compromettre sa suprématie. L'Irlande n'est pas en mesure de substituer tout à coup trois millions de paysans propriétaires à une aristocratie de 12,000 propriétaires.

Il faut persévérer, mais avec plus de hardiesse et plus d'ampleur, dans la réforme de 1870. Mieux vaut une large réforme qu'une révolution agraire.

L'œuvre de la Land league doit consister à préparer, à développer, à agrandir cette réforme; si elle essaye d'aller plus loin, elle retardera la réforme, mais elle n'empêchera pas la révolution.

Cette réforme, quelques jurisconsultes et quelques économistes en méconnaissent la nécessité. Ceux-ci invoquent la libre action des lois naturelles, ceux-là, notamment l'honorable lord Cairns, lord Beaconsfield, lord Sherbrook, la liberté du contrat. Rien de respectable comme la liberté des conventions pourvu qu'elle se produise dans un milieu social où la violence, la conquête, la spoliation ne faussent la volonté des contractants, ce qui est le cas de l'Irlande.

Quant au laissez faire, au libre jeu des lois économiques, ils supposent nécessairement que des faits antérieurs, indépendants de l'action des sociétés, n'en aient altéré les mouvements. Que de législations, que de traditions, que de coutumes il a fallu modifier, réformer ou détruire pour constituer l'état présent de la société française! Le libre essor des lois naturelles aurait-il suffi à accomplir l'œuvre de l'Assemblée constituante?

E. Fournier de Flaix.

LA SITUATION AGRICOLE EN FRANCE

ENQUÊTE FAITE PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE AGRICOLE

Au mois d'avril 1879, à un moment où la crise agricole était très intense, où un grand nombre d'agriculteurs se plaignaient du présent et s'inquiétaient de l'avenir, et où les partisans de la protection profitaient des circonstances pour s'appliquer à gagner l'agriculture à leurs idées, le ministre de l'agriculture et du commmerce invita la Société nationale d'agriculture, « c'est-à-dire, dit le ministre, un des organes les plus autorisés de l'industrie agricole, » à faire une enquête parmi ses membres et parmi ses nombreux correspondants, afin « d'éclairer le gouvernement sur la grave question dont il s'agit. »

La lettre du ministre posait douze questions. Quatre-vingt-onze correspondants apppartenant aux douze régions agricoles de la France y ont répondu en envoyant des Mémoires dont 89 ont été résumés dans un rapport substantiel par M. Barral (1), secrétaire perpétuel de la Société; ils ont été ensuite discutés dans plusieurs séances de la Société, et ils ont donné lieu à une série de décisions intéresssantes au point de vue agricole.

Par son étendue et par la compétence des personnes qui y ont pris part, cette enquête a une importance toute particulière. Elle constitue un document précieux; non seulement elle contribuera à fixer dans le temps présent l'opinion flottante entre les théories optimistes du progrès agricole et les plaintes, mêlées de sinistres prédictions, que d'autres théoriciens font entendre de concert avec un grand nombre de praticiens, mais elle servira plus tard à l'histoire de l'agriculture française et fera suite à la statistique de 1862 et à la volumineuse enquête de 1866. Elle nous paraît conduite avec plus de sagesse et plus de souci de la mesure que l'enquête qui a été faite, à peu près à la même époque, par la Société des agriculteurs de France (ou du moins par une des deux Sociétés des agriculteurs existant aujourd'hui), et dans laquelle il est parlé de la France comme d'un pays menacé de

[1] L'*Enquête agricole en* 1879; Paris, Bouchard-Huzard, 1880, 2 vol. in-8.

devenir « une immense friche. » A ces divers titres, elle mérite d'être signalée à l'Académie des sciences morales et politiques.

Depuis 1861, le nombre des petites propriétés tend légèrement à s'accroître; celui des grandes propriétés tend à diminuer. Mais cette transformation ne se produit pas dans toutes les régions ; beaucoup de départements n'accusent à cet égard aucun changement sensible et presque partout les moyennes propriétés se maintiennent ou se reforment promptement par l'aisance des uns, quand elles ont été morcelées par suite de la mort des autres.

La culture du froment, stationnaire sur certains points, gagne sur d'autres, pendant que le seigle continue à rétrograder et que l'étendue des jachères diminue presque partout où cette culture est pratiquée, le rendement augmente, parce que les procédés d'exploitations sont meilleurs. La culture des racines et des prairies artificielles, celle des légumes et des fleurs sont en progrès. Les plantes industrielles sont moins favorisées ; à l'exception de la betterave à sucre qu'on a plantée en très grande quantité dans la région du Nord depuis 1860, de la vigne qui avait beaucoup agrandi son domaine jusqu'à l'époque où elle a été attaquée par le phylloxéra et qui continue encore à s'étendre sur certains points, du houblon, des arbres fruitiers et particulièrement de l'olivier qui a repris faveur depuis quelques années, les cultures industrielles, garance, chanvre, lin, colza, mûrier, etc., ont eu à souffrir de la concurrence de produits importés ou de produits nouveaux fabriqués en France. La culture du tabac reste à peu près ce qu'elle avait été. Le revenu des forêts a augmenté, ainsi que l'étendue de la surface boisée.

L'élevage a plus à se réjouir qu'à s'attrister des changements survenus depuis dix-huit ans. Il y a plus de chevaux et ils se vendent plus cher. L'engraissement des bœufs s'est sensiblement amélioré ; les races se sont perfectionnées ; elles donnent plus de viande et plus de lait, et l'éleveur, qui trouve aujourd'hui des débouchés inconnus avant 1860, vend ses produits plus cher. La volaille est devenue une source importante de revenu.

Il y a sans doute des ombres, et sur certains points du territoire de fortes ombres, dans cette prospérité. Le porc, que l'on était parvenu à transformer d'une manière remarquable, recule visiblement aujourd'hui devant l'importation croissante de viandes salées. Le mouton, qui, comme animal de boucherie, a obtenu les mêmes avantages que le bœuf, diminue en nombre ; il livre cependant à la consommation plus de viande qu'autrefois par suite d'une augmentation de poids et d'un engraissement plus rapide; mais l'importation des laines d'Australie et de la Plata approvisionne en partie le marché et empêche la hausse du prix des laines.

Malgré ces ombres, il y a progrès dans le total du produit brut. On peut l'affirmer à peu près sans réserve pour les régions d'herbages et de forêts. Dans les régions dont les céréales sont le principal produit, on ne doit le faire qn'avec certaines restrictions et en tenant compte des difficultés qui résultent de plusieurs mauvaises récoltes consécutives. Dans quelques régions de vignobles, et dans les régions que caractérisent la betterave ou le mûrier, le mal l'emporte sur le bien, il est vrai que ces régions ne constituent qu'une petite partie du territoire de la France.

Quelles sont les causes de ce progrès? L'enquête les a clairement mises en lumière. « Les instruments d'agriculture, dit la Société dans ses conclusions, ont été heureusement modifiés et perfectionnés depuis vingt ans. On laboure mieux et plus profondément... Les machines à vapeur se sont multipliées d'une manière inespérée. On avait drainé avant 1861; depuis 1861 on a surtout irrigué, chaulé, marné; on a mieux préparé les fumiers et on a largement employé les engrais commerciaux, particulièrement le phosphate de chaux.

Les voies de communication, sur les heureux effets desquelles nous avons appelé à diverses reprises l'attention de l'Académie, ont été améliorées. « A cet égard, dit la Société, le progrès durant la dernière période est incontestable. » Par là, d'une part, le travail de la ferme a été rendu plus facile et plus économique, d'autre part, les produits ont eu de plus larges débouchés et ont été vendus à des prix plus avantageux.

Comment donc expliquer, en présence de cet incontestable développement des forces productives et des produits de l'agriculture, les plaintes que beaucoup d'agriculteurs font entendre. Ils peuvent exagérer le mal et n'en pas bien discerner la cause; mais ils ne se plaignent pas assurément sans quelque motif.

Il y a en effet sur plusieurs points rupture de l'équilibre économique dans l'économie agricole.

Sous l'influence de la prospérité, le prix de la terre s'est élevé; beaucoup de propriétaires non-cultivateurs en ont profité, les uns en vendant plus cher le fonds, d'autres en augmentant les fermages.

Les propriétaires d'herbages en profitent encore, parce qu'ils ont besoin de peu de main-d'œuvre et que leurs produits ont renchéri.

Mais pour les propriétaires de terres de labour, la situation n'est plus la même. Le blé, qui est le principal produit de ces terres, a augmenté en quantité; mais il est demeuré à peu près au même prix qu'il y a vingt ans. En outre, depuis la suppression de l'échelle mobile, ce prix est devenu plus régulier, et si le cultivateur n'a plus le désavantage de le voir descendre aussi bas qu'autrefois dans

les années d'abondance, il n'a pas non plus le bénéfice aléatoire d'un prix très élevé dans les années médiocres. Pendant que la valeur de la principale denrée qu'il récolte demeure à peu près stationnaire, il a besoin de plus de bras pour une culture plus intensive et, dans le même temps, le nombre des bras disponibles diminue sans que l'énergie et la bonne volonté de l'ouvrier augmentent; la conséquence est une élévation des salaires que l'enquête estime être, « selon les régions, de 20, de 30, de 50, de 100 pour 100. Le prix de la nourriture et les exigences de l'alimentation ont augmenté plus rapidement encore que les salaires, ce qui accroît considérablement le coût des travaux agricoles. »

Quand à cette difficulté s'ajoute les difficultés passagères de récoltes défavorables, comme celles de 1878 et de 1879, il n'est pas étonnant que des fermiers soient en perte, qu'ils aient peine à payer la rente du propriétaire, et que dans certaines contrées celui-ci trouve difficilement preneur pour ses terres vacantes ou soit obligé de réduire quelque peu le prix du bail. On comprend le mécontentement du propriétaire qui, depuis longtemps, était habitué au phénomène tout contraire d'une hausse à peu près constante des fermages.

La dépréciation n'est pas générale. Le propriétaire qui loue à des métayers ne paraît pas avoir été atteint. Le petit propriétaire qui exploite par lui-même et qui compte peu avec la main-d'œuvre salariée, jouit des bénéfices sans avoir les charges de la situation et ses affaires prospèrent.

Il y a néanmoins rupture d'équilibre dans un grand nombre d'exploitations et cette rupture d'équilibre est une crise.

Est-elle une menace de décadence? Non; car les deux faits principaux sont au nombre de ceux dont une nation doit se féliciter : augmentation du salaire des ouvriers et maintien du prix du pain, aliment par excellence des familles pauvres, à un prix modéré. La Société constate avec satisfaction le premier fait : « L'ouvrier agricole est mieux payé et mieux nourri depuis vingt ans; sa situation s'est notablement améliorée sous tous les rapports. » Elle constate aussi le second et le présente avec raison comme une conséquence des débouchés réguliers et larges que la liberté commerciale a ouverts au commerce extérieur.

La Société nationale d'agriculture fait bien quelques réserves au sujet du tarif appliqué au bétail, demandant — non sans quelque logique — s'il est équitable que la viande française paye un droit très fort d'octroi à l'entrée dans les villes, tandis que le bétail étranger paye un droit très faible à l'entrée en France. Cependant elle n'hésite pas à accepter le régime de la liberté, « parce que,

dit-elle, il est impossible de relever les droits qui frappent les produits agricoles étrangers, puisque cette mesure aurait pour conséquence de renchérir les denrées nécessaires à l'alimentation publique» ; mais elle demande qu'un régime douanier analogue soit appliqué à l'industrie afin d'établir l'égalité, que le système des impôts soit révisé dans le même but et que l'instruction soit répandue dans les campagnes.

Le premier vœu est une spirituelle et judicieuse leçon à l'usage des industriels avides de protection.

Le second exige un examen attentif avant que les législateurs ne tranchent une aussi grave question.

Le troisième est un remède qu'il convient d'appliquer énergiquement aux difficultés de la situation présente.

Ce ne sont pas les seules remèdes que cette situation comporte et que la Société conseille : car elle indique, d'une part, l'emploi des machines dans les grandes exploitations pour contre-balancer l'effet de la hausse des salaires; d'autre part, l'extension de la petite propriété et de l'exploitation par le propriétaire : deux mesures assurément louables, au point de vue politique comme au point de vue économique, qui peuvent contribuer à résoudre la crise et à amener l'équilibre nouveau.

Quelque transformation que soit destinée à subir l'économie agricole, il n'y a jamais lieu de désespérer de la production et du revenu de la terre, dans un pays dont la population ne diminue pas et dont la richesse s'accroît.

ÉMILE LEVASSEUR.

STATISTIQUE DU MARIAGE

D'APRÈS LES ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES DE M. BERTILLON SUR LA POPULATION FRANÇAISE[1].

I

« D'après les lois de Manou, quand on veut se marier il faut exclure du choix les filles qui ont trop ou trop peu de cheveux, qui sont trop causeuses, qui ont les yeux mauvais ou un nom désagréable, ou une maladie quelconque; celles qui n'ont point de frères ou dont le père n'est pas très connu....

« Il en faut choisir une dont la figure soit sans défauts; dont le nom soit agréable, qui marche avec grâce, comme le phénicoptère flamant ou bécharu (bec de charrue) ou le jeune éléphant; dont les cheveux soient en quantité convenable, et les dents d'une juste grandeur; dont toute la personne respire la douceur. »

Quelle a pu être l'influence de ces curieux commandements? Ont-ils contribué à assurer le bonheur conjugal de nos frères aînés des rives du Gange, ont-ils aidé à améliorer leur race en favorisant une intelligente sélection? Nous ne demandons pas mieux que de le croire.

Si on les proposait aux contemporains ils pourraient bien les tourner en dérision : exclure du choix les bavardes! Ce n'est point la bonne façon d'augmenter le nombre des mariages. Faire enquête sur la chevelure et les dents! Croyez-vous donc qu'on se laissera faire, et d'ailleurs cheveux et dents sont aujourd'hui des accessoires de toilette dont il est tenu boutique en maints endroits. Quant à la démarche, c'est peut-être l'indice d'une structure favorable, mais la question de dot est d'un intérêt bien plus évident....

Les contemporains riraient donc, mais on pourrait leur dire : Et vous, quels commandements meilleurs sont les vôtres?

---

[1] Divers extraits du Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales : « Le mariage; La natalité; La mortalité; France, par le Dr Bertillon; in-8, Masson.

Mouvement de la population dans les divers Etats de l'Europe, etc., leurs relations et leurs causes, par le Dr Bertillon; in-8. Paris, 1877, Guillaumin.

Et les contemporains ne pourraient produire ni montrer de commandements meilleurs ou pires.

Et à la vérité, ni sous forme de préceptes didactiques, de formules de catéchisme ni sous toute autre forme on ne leur a enseigné quoi que ce soit qui ait rapport avec les futurs devoirs du père de famille : la conservation de la santé personnelle (la santé est le meilleur des capitaux à transmettre aux enfants), le choix de l'épouse, l'éducation intelligente des enfants, on ne leur a rien appris là-dessus.

Dans son livre sur l'éducation, au chapitre intitulé : Du savoir le plus utile, Herbert-Spencer remarque fort bien que si un savant des siècles futurs n'avait comme documents sur le XIX[e] siècle que des liasses de cahiers d'élèves, il serait amené à penser que l'enseignement donné dans les lycées s'adressait à des gens destinés à vivre éternellement dans le célibat, car il ne pourrait concevoir que de futurs pères de famille puissent être laissés étrangers à un sujet qui implique la plus grave des responsabilités.

Pour tout ce qui a rapport au bon accomplissement des fonctions paternelles, les hommes n'ont pour les guider que l'expérience de leur milieu, qui est plus ou moins grande et dont ils profitent plus ou moins, et les bonnes directions de la famille. Or ces bonnes directions des familles seraient meilleures si elles étaient plus éclairées. Mais à cela, que peut le gouvernement ?

L'illustre Rossi a marqué à propos d'une autre question l'influence sur le public de l'abstention du législateur, de l'Etat en certaines matières. Voici ce qu'il a dit : « C'est en partie au silence de la loi qu'on doit attribuer l'indifférence du public pour une institution aussi utile, aussi morale que celle des assurances sur la vie. L'égoïsme et l'ignorance trouvent une sorte de justification dans le silence du législateur. Ils négligent ce que le législateur paraît avoir méprisé, *tant est enracinée chez nous* (*ne l'oublions pas*) *l'habitude bonne ou mauvaise, mais constante, de tourner en toutes choses nos regards vers le pouvoir, de le prendre en toutes choses pour agent et pour guide.* »

Ces réflexions peuvent s'appliquer au problème de population, lequel a pour l'instant une solution beaucoup trop en vogue : à la grâce de Dieu !

Nous pensons que l'Etat ne doit pas se borner à enseigner la grammaire, le latin, l'histoire des Hébreux, etc., qu'il ne doit pas négliger des connaissances beaucoup plus utiles : à savoir, les notions premières de politique, d'économie politique, etc., et tout ce qui est susceptible d'éclairer la religion des présents ou futurs chefs de famille.

Parmi ces connaissances qu'il conviendra de vulgariser, il faut ranger quelques-unes des lois sociologiques importantes mises en lumière par les études de démographie. On en recontrera plusieurs dans le travail que nous présentons aux lecteurs du *Journal des Economistes.*

Cet article a été entrepris pour faire connaître les travaux de M. le Dr Bertillon, qui constituent un contingent scientifique de la plus haute importance.

Les laborieuses recherches de ce statisticien éminent ne sont pas assez connues. Elles sont éparses dans des communications à des corps savants, dans des articles pleins de chiffres puisés dans des encyclopédies médicales, dans des notes pour des revues ou des journaux spéciaux. C'est grand dommage que le savant, occupé de recherches nouvelles, n'ait pas pris le temps de les rassembler dans un gros livre bien ordonné.

La plus grande publicité qu'on leur ait donné date de la dernière exposition, où dans le local consacré à l'anthropologie une petite salle était affectée à la démographie. Les cartes, les tracés graphiques, les œuvres diverses de M. Bertillon en occupaient la plus grande place.

Nous nous sommes proposé, non pas d'analyser tous ces documents scientifiques, mais bien plutôt d'en montrer la portée en mettant en lumière quelques-unes des conclusions légitimes qu'on peut en tirer.

Nous avons puisé dans les tableaux de M. Bertillon comme dans une mine ; à l'exception de quelques renseignements puisés à l'utile Annuaire d'économie politique et de la statistique, ce sont toujours ses chiffres qui ont servi de base à notre étude.

II

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION FRANÇAISE DEPUIS LE COMMENCEMENT DU SIÈCLE.

Il nous a paru nécessaire de rappeler tout d'abord les allures générales de la population française.

Les chiffres du tableau ci-joint donnent les natalités, mortalités, etc., moyennes pour des périodes décennales et sont établis à tant pour mille. La dernière période ne nous est pas entièrement connue, telle quelle nous l'étudions deux fois, avec ou sans l'année 1871.

Mariages, naissances, décès par 1,000 *habitants.*

Périodes.	Nuptialité moyenne.	Natalité moyenne.	Mortalité moyenne.	Excédent de la natalité sur la mortalité
1801 à 1810....	7.78	32.90	28.60	4.30
1811 à 1820....	7.92	31.75	26.70	5.68
1821 à 1830....	7.76	30.60	24.80	5.80
1831 à 1840....	7.94	28.80	24.65	4.15
1841 à 1850....	7.93	27.30	23.20	4.10
1851 à 1860....	7.88	26.08	23.72	2.36
1861 à 1870....	7.90	26.40	23.40	3.00
1871 à 1878....	8.50	25.10	23.70	1.80
1872 à 1878....	8.30	25.90	22.30	3.60

Les chiffres de 1871 à 1878 ont été cités, bien qu'ils ne sont pas tout à fait comparables aux autres; ils ne s'appliquent ni à un même nombre d'années, ni au même groupe de population et sont influencés par l'année terrible. Elle est en effet fort exceptionnelle, cette année 1871, qui a fourni pour 1,000 habitants 34,8 décès et 22,5 naissances, soit un déficit de 12,3. Elle a la plus forte mortalité et la plus faible natalité de ce siècle, qui ne présente que quatre années en déficit : 1854, 1855, 1870, 1871.

Au commencement du siècle la vitalité de la nation, qui s'affirmait par une forte natalité, résistait mieux aux grosses mortalités par lesquelles se traduisaient les gloires du premier Empire.

Qui pourra apprécier les forces d'avenir que recélaient en elles ces vivaces générations fauchées les unes après les autres pendant les terribles années de guerre européenne.

Quand on a relevé la colonne Vendôme on aurait dû graver à sa base le prix en hommes et en argent de la gloire impériale. Au bas de la page de bronze l'histoire a le droit d'écrire son commentaire.

La *nuptialité* est le rapport entre le chiffre d'un groupe de population et le nombre de mariages qu'il fournit.

On voit qu'étudiée par périodes de dix ans elle varie peu de 1801 à 1870.

Et cependant il y a des différences importantes entre les diverses années.

Les plus fortes nuptialités sont :

13.28	celle de l'année	1813
9.80	—	1872
9.40	—	1809
8.90	—	1873

Le désir d'échapper à la conscription a produit le chiffre de 1813. Le contingent des épouseurs de l'année suivante, 1814, se trouve

dès lors un peu faible par suite de cette levée anticipée d'un nouveau genre. La bonne nuptialité de 1873 est la compensation des mauvaises des années de guerre.

Les plus faibles nuptialités sont :

6.00	pour l'année	1870
6.58	—	1814
6.84	—	1820
6.87	—	1817

Malgré ces différences annuelles les moyennes décennales restent presque constantes, ce qui prouve qu'il s'établit une compensation entre les années successives, et prouve aussi par suite que le chiffre d'une seule année est un renseignement de mince valeur. Avant de nous féliciter de la petite augmentation qui se montre depuis la guerre, il convient de voir si elle se continuera pendant une période d'une certaine durée. Il faut remarquer aussi que dans une population qui a peu d'enfants le nombre relatif des adultes mariables augmente et par suite le chiffre des mariages prend plus de proportions.

La *natalité* est le rapport entre le chiffre de population et le nombre des naissances :

Appréciée par l'observation de périodes de 10 ans, on trouve qu'elle a décru assez rapidement pendant les 50 premières années du siècle, et semble depuis stationnaire aux environs de 26. Elle est alors très faible comparée à celle des autres pays d'Europe, et elle diminue encore légèrement.

Les plus faibles natalités annuelles ont été :

22.5	pour l'année	1871
24.7	—	1855
25.2	—	1854
25.4	—	1868
25.5	—	1870

Les plus fortes, 33 et plus, ne se voient qu'au commencement du siècle. Après 1819 on n'en voit plus même de 32.

La *mortalité* générale française s'est améliorée progressivement. Sous le deuxième empire elle s'est légèrement aggravée. Si on met à part l'année terrible, on voit que l'amélioration se poursuit.

Balance. Si l'on établit un compte entre l'actif et le passif, la vie qui entre et la vie qui sort, les natalités et les mortalités, on trouve que le bénéfice, l'excédent, a une tendance à devenir sans cesse moindre. Espérons que la vitalité de la nation va se réveiller au milieu des agitations de la liberté.

Rien ne caractérisera mieux la situation de la France que sa

comparaison avec d'autres pays. Voici donc, calculé à tant pour 1,000 habitants, ce qu'on pourrait appeler le croît de population, l'excédent des naissances sur les décès dans divers pays.

	De 1861 à 1869.	De 1872 à 1875.
Russie.......	13.80	13.10
Angleterre...	12.92	13.80
Norvège.....	13.00	12.80
Prusse.......	10.00	12.00
Bavière......	9.80	9.00
Belgique.....	8.20	10.00
Espagne.....	8.00	00.00
Autriche.....	8.00	6.00
Italie........	8.00	6.00
France.......	3.10	3.70

La France occupe le dernier rang. Il est vrai que ce qu'elle ne gagne pas en quantité, elle le gagne peut-être en qualité.

En étudiant les mouvements de la population dans les départements, nous verrons comment se comportent les divers groupes qui composent notre pays.

A propos des variations annuelles que nous avons passées sous silence de parti pris, on a beaucoup controversé sur l'influence de la guerre, de la paix, de la cherté des grains, etc., grosses questions à propos desquelles il est plus facile de conjecturer que de démontrer !

Un démographe suédois a su très bien faire voir l'influence durable d'une guerre. La courbe de population qu'il a établie montrait des creux à des intervalles qui représentaient l'âge moyen du mariage. Le premier creux représentait le déficit causé par la guerre, et les autres la répercussion à travers les âges. Heureux les peuples qui peuvent faire de semblables études sur eux-mêmes. La guerre y est chez eux chose rare. S'il y avait de fréquents déficits de guerre, on s'embrouillerait dans les répercussions.

Quant à la question du rapport des subsistances à la population, elle est à l'ordre du jour depuis Malthus.

Nous ne voulons pas en aborder l'étude en ce moment, nous avons hâte de commencer l'étude démographique du mariage.

III

DE L'AGE DES MARIÉS EN DIVERS PAYS. — DES MARIAGES NORMAUX ET ASSORTIS. — DE LA FÉCONDITÉ DU MARIAGE DANS SES RAPPORTS AVEC LEUR TARDIVITÉ.

Dans la statistique du mariage l'hymen d'un homme de 30 ans

et celui d'un vieillard de 60 comptent également pour une unité.

Ce ne sont point cependant des facteurs de même valeur au point de vue de la fécondité, de la vigueur et de la beauté de la race.

Les nations ne diffèrent pas moins par les âges de nuptialité que par le nombre de leurs mariages.

Les chiffres qui représentent la répartition des fiancés d'après leurs âges sont à cet égard très démonstratifs.

De ces chiffres nous prenons ceux qui sont relatifs à l'âge de 25 ans.

Sur 1,000 fiancés (veufs ou célibataires) qui contractent mariage chaque année, le nombre de ceux qui ont moins de 25 ans s'élève à :

	Pour les hommes.	Pour les femmes.
En France.......	626	794
Dans la Seine....	531	709
En Angleterre....	759	827
En Belgique......	530	661
En Italie	585	820
En Norvège......	590	711

Ce tableau nous présente des chiffres assez différents comme valeur. Par exemple 759 pour les Anglais et 530 pour les Belges.

Tandis qu'en Angleterre les trois quarts de l'armée des épouseurs donnent avant 30 ans, en Belgique au contraire la moitié seulement se marie avant cet âge.

La France a des chiffres intermédiaires.

La Seine dispute à la Belgique la dernière place. Si nous avions donné les chiffres pour des âges plus avancés, on aurait vu que plus d'un quart (258) ne s'y marie que passé 35 ans, et même un dixième et demi passé 40.

Les Belges s'accommodent très bien de cette tardivité du mariage.

En va-t-il de même pour les Parisiens? N'est-ce pas, en ce qui les concerne, une des causes de la petite fécondité de leurs mariages et de la chétivité de leurs enfants. Dans les grandes villes où la vie est plus active, plus intense, où les hommes s'usent plus vite, il serait à désirer au contraire que les fonctions de la paternité fussent remplies par des hommes jeunes. Le mariage aux âges favorables y est plus nécessaire qu'ailleurs.

Les Italiens, à 30 ans, ont un chiffre inférieur à celui des Norvégiens du même âge. On se serait expliqué le contraire d'après la différence des climats. Peut-être faut-il voir la cause de cette ano-

malie dans la différence des religions et des idées et des mœurs qui en dérivent.

Les Italiennes excepté, le beau sexe a les mêmes tendances que le sexe fort.

Quand on examine le tableau de M. Bertillon, on voit que pour les mariages avant 20 ans ce sont les Françaises qui sont au premier rang. Mais de 20 à 25 les Anglaises se marient énormément : presque la moitié de leurs mariages ont lieu à cet âge qui est particulièrement favorable.

Il serait intéressant de savoir si le nombre des femmes non mariées a augmenté depuis le commencement du siècle ; le même calcul pour les hommes serait aussi plein d'intérêt. On peut conjecturer que les mariages ont une tendance à s'effectuer à des âges de plus en plus tardifs. Le recrutement de la société n'y gagne ni en qualité ni en quantité.

Il nous eût été facile de puiser aux mêmes sources des renseignements sur un grand nombre de pays.

Ceux que nous avons cités nous paraissent démontrer que les chiffres totaux des unions que l'on prend ordinairement pour bases de comparaisons ne sauraient être le plus souvent rapprochés tels quels.

Le total des mariages doit être avant tout décomposé pour être apprécié. Si on nous le donne seul, on nous livre un document incomplet. Des renseignements sur l'âge des contractants nous permettent au contraire d'estimer le nombre des époux utiles au point de vue de l'avenir des populations, nombre qui peut servir alors dans bien des cas de base sérieuse de comparaison.

Et ces renseignements eux-mêmes nous paraissent encore insuffisants. Les époux ne sont pas toujours assortis au point de vue de l'âge. Et tel qui se marie aux âges favorables épouse quelqu'un qui n'est pas dans les mêmes conditions. Il contracte donc un mariage qui ne constitue pas un élément de même valeur qu'un mariage normal.

Sans doute, au point de vue du bonheur des hommes, de la moralité et des mœurs, un mariage quelconque, même tardif, est un fait de première importance et on a besoin de le connaître pour toutes recherches à poursuivre dans cet ordre d'idées.

Mais si l'on s'en tient aux problèmes que soulève le phénomène de population, on ne saurait légitimement aller loin dans ses conclusions si l'on ignore le nombre de ces mariages normaux qui représentent les puissances d'avenir de la race.

Ces renseignements que nous voudrions avoir pour tous les pays, nous les avons tout au moins pour l'Angleterre et la France. Deux

tableaux de M. Bertillon nous donnent pour ces deux pays la répartition de 1 million de mariages entre célibataires d'après les âges des conjoints. En faisant quelques additions et en réduisant au tant pour mille nous avons établi les catégories qu'on va lire.

Un millier de groupes matrimoniaux de France et d'Angleterre se répartissent de la façon suivante :

1° *Mariages hâtifs.*

	Fr.	Angl.
Tous ceux où le conjoint homme a moins de 20 ans. L'homme y est sujet à une mortalité exceptionnelle. La démographie enseigne à les désapprouver	29	34

2° *Mariages normaux.*

Les deux conjoints ont moins de 30 ans.

		Fr.	Angl.
Hommes de 20 à 30 contre :	Femmes de moins de 20	182	136
	— de 20 à 25	322	523
	— de 25 à 30	136	152
	Total des mariages normaux	640	811

La différence est grande entre le chiffre de l'Angleterre et celui de la France. Les Anglais ont notamment un nombre de mariages de femmes de 20 à 25 contre époux assortis, que nous devons beaucoup leur envier, car ces mariages sont faits aux âges vraiment favorables.

3° *Mariages demi tardifs.*

	Fr.	Angl.
Hommes de 30 à 35 contre femmes de moins de 30	135	60

5 années accordées à l'homme après 30 ans, c'est un délai de grâce. Ce sont là des mariages tardifs que l'opinion en France tend à ne pas regarder comme tels. Nous les avons mis à part. En les additionnant aux deux groupes précédents, on a 804 pour la France et 904 pour l'Angleterre.

En France les mariages hâtifs, normaux et demi hâtifs additionnés n'atteignent pas tout à fait le chiffre de la seule catégorie des mariages normaux anglais. Ceci est de conséquence au point de vue de la population.

4° *Màriages tardifs.*

L'un des deux conjoints au moins se trouve dans la catégorie suivante :

	Fr.	Angl.
Hommes de plus de 35 et de moins de 60 Femmes de plus de 30 et de moins de 50	191	90

Cette catégorie aurait pu être subdivisée. Nous ne l'avons pas fait pour éviter les complications. Nous n'avons pas établi de classe à part pour les unions où l'un des deux conjoints est jeune, la tardivité pour l'un des deux entraînant le classement du mariage dans les tardifs.

5° *Associations amicales et unions déraisonnables.*

Les femmes après 50 et les hommes après 60 peuvent contracter ensemble des unions assorties sans influence sur la population et parfaitement raisonnables. Un tiers cependant de ces mariés ultra-tardifs épousent des conjoints plus jeunes et contractent dès lors des unions déraisonnables. A ces audacieux il faut rappeler le proverbe :

Vieilles gens qui font des gambades
A la mort sonnent des aubades,

	Fr.	Angl.
Toute cette catégorie est au total peu nombreuse, puisque pour un millier de mariages, on en voit de cette sorte.........	5	1

Nous remarquons avec déplaisir que par rapport à nous les Anglais contractent moins de mariages tardifs et ont des unions mieux assorties comme âge.

En résumé 1,000 mariages annuels se décomposent ainsi :

	France.	Angleterre.
Mariages hâtifs..................	29	34
— normaux...............	640	811
— demi tardifs............	135	60
— tardifs..................	191	94
Associations, etc................	5	1
Total.......	1.000	1.000

Pour compléter cette partie de notre étude, nous aurions aimé à citer des faits nombreux et concluants pour établir les relations entre la fécondité et la précocité des mariages. Mais les statistiques officielles sont muettes à cet égard. Il serait aussi fort utile de montrer par des chiffres la vérité de l'adage : Mariages tardifs, enfants chétifs.

Sur le premier point nous ne sommes pas cependant absolument sans renseignements.

M. Bertillon cite Sadler qui a étudié les mariages des pairs anglais, et trouvé les chiffres suivants :

Quand le jour du mariage l'homme a :

Moins de 26 ans, la fécondité moyenne du mariage est...		5.11
— 26 à 36	— ...	4.43
Plus de 36	— ...	2.84

Quand le jour du mariage la femme a :

Moins de 26 ans, la fécondité moyenne du mariage est...		5.13
— 26 à 36	— ...	3.50
Plus de 36	— ...	2.89

D'où il suit que la fécondité baisse avec l'âge et rapidement, et qu'un mariage tardif n'est point l'équivalent d'un mariage normal. Ces chiffres ne s'appliquent malheureusement qu'à un petit nombre de cas; ils portent également sur une élite, dont les mariages sont un peu plus féconds que la moyenne. Par ces raisons ils sont un peu moins concluants.

Si nous pouvions établir de tels calculs pour un grand pays comme la France, nous obtiendrions des résultats extrêmement intéressants; il serait possible d'évaluer la perte en hommes qui résulte pour un pays du fait de ses mariages tardifs. Il est regrettable que le Gouvernement ne nous fournisse aucun renseignement à ce sujet. Nous ignorons même combien il y a en France de mariages stériles.

On remarquera que ces chiffres de Sadler s'appliquent à un groupe particulier, en telle sorte que, si l'on osait en induire une loi, on devrait la formuler en disant que, *pour un même groupe de population l'infécondité du mariage croît avec la tardivité ;* mais il ne faudrait pas en inférer quoi que ce soit sur les fécondités relatives des ménages de deux pays. Par exemple si l'on disait que les mariages étant plus tardifs en Belgique qu'en France, les familles belges ont moins d'enfants que les françaises, on dirait le contraire de la vérité : chaque groupe de population a des causes de fécondité qui lui sont propres. Mais on peut cependant regarder comme probable : ceci c'est que, si en France les retardataires donnaient plus tôt, la natalité augmenterait ; que, si en Belgique la plupart des unions se contractaient moins tardivement, la population en recevrait un nouvel essor. On peut regarder cela comme probable, alors même qu'on ne regarde pas comme désirable une augmentation de la population dans ces deux pays.

IV

NOMBRE DE MARIAGES ANNUELS. CHIFFRES DE LA POPULATION MARIÉE.

De ce qui précède on peut conclure que le chiffre total des mariages ne saurait être accepté que sous bénéfice d'inventaire, qu'il doit être réduit dans une certaine proportion pour nous donner le chiffre de ces mariages entre gens d'un certain âge qui sont les facteurs sérieux de la population.

Le chiffre total n'en est pas moins fort nécessaire à savoir ainsi que son rapport avec celui de la population, lequel rapport constitue la nuptialité.

Mais il y a nuptialité et nuptialité. Que désirons-nous connaître? C'est l'aptitude au mariage d'un groupe de population, d'une ville, d'une province ou d'un Etat. Or les enfants et les vieillards sont inaptes par nature et ne doivent pas entrer en ligne de compte.

Si le chiffre des enfants grossit le chiffre de population, le dénominateur de la fraction par laquelle la nuptialité est évaluée se trouve augmenté et la valeur de la fraction diminuée.

Mettons en regard quelques chiffres obtenus par les deux procédés :

Rapports entre les mariages annuels

Et la population totale :		Et la population de 15 à 60 :	
Seine	9.10	Angleterre	14.76
Angleterre et Galles	8.46	Norvège	13.72
France	8.00	Espagne	13.40
Espagne	7.76	France	12.90
Norvège	7.69	Seine	12.00
Belgique	7.37	Belgique	11.37

Nous avons choisi un peu parmi les pays afin d'avoir des chiffres caractéristiques. La Seine, au premier rang dans la première liste, passe dans la seconde à l'avant dernier. La Seine envoie une partie de sa population enfantine dans les autres départements, elle reçoit de partout un contingent d'adultes fort important, elle a donc une population de mariables plus forte que n'importe quel autre groupe de population.

La France semblait l'emporter sur l'Espagne et la Norvège. C'est le contraire qui est la vérité. Elle semblait suivre de près la Grande-Bretagne. Trompeuse apparence!

On peut d'ailleurs classer les pays d'après le nombre de leurs mariages, ainsi on trouve :

1° Pays qui ont plus de 14 mariages par 1,000 habitants de 15 à 60 : Angleterre, Hongrie, Saxe, Danemark, Pays-Bas, Prusse;

2° Entre 14 et 13 : Autriche, Norvège, Espagne, Hanovre;

3° Entre 13 et 12 : France, Seine, Suède, Bohême;

4° Moins de 12 : Belgique.

Cette répartition a été faite d'après un tableau qui contient des chiffres relatifs à des périodes situées aux environs de 1860.

Dans l'Annuaire de l'économie politique [1] de 1878 nous trou-

[1] Les études sur la population publiées dans cet Annuaire sont de M. T. Loua, depuis plusieurs années.

vons un classement établi d'après une autre base, celle des hommes mariés de 18 à 60, où nous voyons : Allemagne, 9,8; Angleterre et Galles, 9; Ecosse, 8,8; Belgique, 8; France, 7,9; Norvège, 6,6; Suède, 6,3; Ce classement s'applique à la période 1872 à 1875. La Belgique y a de moins mauvais chiffres. Par contre la Suède et la Norvège ont relativement beaucoup baissé.

Il serait intéressant de rechercher comment cette nuptialité des habitants de 15 à 60 ou des hommes de 18 à 60 se décompose en dernière analyse en mariages hâtifs, normaux, etc.

Nous l'avons fait pour l'Angleterre et la France. En nous basant sur les répartitions établies précédemment et qui s'appliquent à des périodes correspondantes, il nous a été facile de dresser le tableau suivant :

Pour 1,000 habitants de 15 à 60 on voit :

Mariages entre célibataires :	En France.	En Angleterre.
1° Hâtifs	0.31	0.41
2° Normaux	6.94	9.87
3° Demi hâtifs	1.47	0.73
4° Tardifs	2.13	1.16
Mariages en deuxièmes noces pour l'un des deux conjoints au moins	2.05	2.59
	12.09	14.76

Ce qui frappera dans ce tableau c'est qu'il y ait entre les mariages normaux des deux pays cette proportion de 6,9 contre 9,8, proportion toute à notre désavantage ! Ce sont là des chiffres bien autrement significatifs que ceux qu'on obtient en comparant les nuptialités générales.

Certains pays, la Belgique entre autres, ne souffrent pas de leur nuptialité. Il n'en va pas de même en France, à notre avis, du moins. Nous tenons à dire que si jamais on cherche à influencer les mouvements de la population, c'est surtout l'augmentation des mariages aux âges favorables qu'il faudra avoir en vue; ce n'est pas à partir de 40 ans qu'on devra payer l'impôt du célibat, mais bien dès 25. Un supplément d'exercices militaires pour les célibataires de moins de 35 aurait aussi un bon effet. A la guerre les vieux garçons devront être en avant. N'oublions pas qu'il y a en France plus de 2 millions de veuves. Ce chiffre anormal qu'on peut lire dans l'Annuaire de l'économie politique de 1879 s'explique par les effets de la guerre franco-allemande. Une nouvelle guerre sera semblable dans ses effets. Le mal sera pourtant moindre si les contingents mariés sont moins exposés.

Quoi qu'il en soit, et laissant de côté la question de savoir s'il convient d'encourager ou de décourager les mariages à certains âges, faisons pour terminer un rapprochement entre les diverses nuptialités établies d'après le chiffre de M. Bertillon. Nous avons dans une colonne spéciale marqué le rapport de proportion entre les chiffres des deux pays.

	En France.	En Angleterre.	Proportionnalité entre les deux pays.
Nuptialité générale ou rapport entre les mariages annuels et la population totale.....	8.00	8.46	1 contre 1.05
Nuptialité des mariables. Rapport des mêmes mariages à population de 15 à 60.........	12.90	14.76	1 — 1.14
Nuptialité normale qui ne tient compte que des mariages normaux.................	6.94	9.87	1 — 1.40
Nuptialité intéressante où figurent à la fois les mariages hâtifs, normaux et demi tardifs..................................	8.72	11.01	1 — 1.26
Nuptialité des célibataires de tout âge......	10.85	12.17	1 — 1.12

Ce tableau, en faisant apercevoir à quel point les relations de proportionnalité varient suivant les diverses nuptialités considérées, mettra suffisamment en garde le lecteur dans l'avenir.

Population mariée.

D'après les chiffres d'un tableau qui s'applique aux périodes des exercices de 1855 à 1860 la France compte 200 couples existants pour 1,000 vivants, soit 400 mariés. On lit d'autre part dans l'Annuaire d'économie politique de 1879 que la proportion des éléments civils s'établit comme suit d'après le dernier dénombrement.

Enfants et célibataires	50.8
Mariés	41.1
Veufs	8.1
Total..........	100 »

Nous retrouvons à peu près la même proportion de 400 mariés par 1,000 habitants.

D'après le chiffre du tableau cité plus haut, cette forte proportion mettait la France au premier rang.

On peut s'étonner de ce résultat. Comment se fait-il qu'avec un nombre de mariages qui n'a rien d'extraordinaire, la France ait un chiffre si considérable de couples.

Le nombre des mariés dépend de deux éléments : 1° du nombre

des mariages annuels; 2° de la durée du mariage, laquelle est d'autant plus grande que le mariage est plus long à se dissoudre par la mort. Or, en France les conditions de la vie sont assez favorables aux adultes et principalement aux gens mariés. Et tous les mariages qui se prolongent heureusement font nombre dans la statistique.

D'autre part le rapport que nous cherchons à établir, qui se traduit par une fraction, sera d'autant plus fort que le dénominateur de la fraction sera plus faible; le dénominateur c'est le chiffre de la population totale qui est toujours influencée notablement par le nombre des enfants. En France il y a peu d'enfants. Ainsi s'explique ce résultat anormal en apparence.

La Seine examinée à part donne un résultat semblable, son chiffre est 209; il est encore plus fort que celui de la France, bien que la nuptialité soit moins forte. Nous avons déjà expliqué qu'à Paris il y a peu d'enfants relativement aux adultes.

La Belgique qui a peu de mariages, mais des mariages féconds, a un faible chiffre de 153 ménages.

L'Ecosse n'a que 148 couples.

L'Angleterre, malgré ses nombreux mariages, doit à sa grande population enfantine et peut-être à des conditions de vie moins bonnes pour les adultes de n'avoir que 172 couples ou 344 mariés par 1,000 habitants.

Le chiffre de la population française comporterait un plus grand nombre de gens mariés.

D'après le recensement de la population fait en 1876, il y a :

Enfants	10 millions	943 mille.
Célibataires adultes..................	7 —	752 —
Mariés............................	15 —	156 —
Veufs	3 —	007 —

3 millions de mariés en plus représenteraient 50 à 60 mille mariés annuels en plus et environ 100 mille enfants legitimes en plus, peut-être 150 mille. Notre natalité remonterait à ce qu'elle était vers 1830-40.

V

MARIAGES EN SECONDE ET TROISIÈME NOCES. —DIVORCE.

La fréquence des seconds mariages est une question intéressante par elle-même et aussi par les inductions qu'elle permet de faire relativement au divorce qui est à l'ordre du jour des Chambres françaises.

Il y a parfois, au point de vue de la nuptialité, des différences entre les groupes d'une même population.

En Allemagne les chrétiens dits évangélistes se marient plus que les juifs qui, eux-mêmes, se marient plus que les catholiques. Les citadins de Suède se marient plus que les villageois. Le contraire existe en Hongrie. Mais aucun groupe ne se distingue à l'égal des veufs ; pour le prouver, nous pourrions citer les chiffres de 29 pays consignés dans un tableau de M. Bertillon.

Remarquons que si l'on considère en bloc tous les veufs on s'expose à de mauvaises appréciations. Les chances de veuvage deviennent plus grandes à mesure que les années s'accumulent, pendant que les raisons d'un second mariage deviennent moins fortes et les objections plus puissantes. L'élément des veuvages tardifs a donc, s'il est confondu avec les autres, cette double influence de grossir le nombre de veufs et de n'apporter qu'un contingent faible de remariage, et par suite de contrebalancer les chiffres des veufs plus jeunes et d'en masquer la signification.

Ce qui est au contraire très démonstratif, c'est de comparer l'élan vers le mariage des veufs et des célibataires de même âge. C'est dans ce but qu'a été établi un grand tableau où nous avons puisé les chiffres suivants :

Tendances au mariage des célibataires et des veufs.

	France.	Seine.	Angleterre.	Belgique.
Sur mille célibataires de 20 à 25 il s'en marie annuellement	57	34	120	34
Et sur mille veufs de même âge	272	176	265	501
Sur mille célibataires de 25 à 30 il s'en marie annuellement	111	78	138	81
Et sur mille veufs de même âge	249	227	337	457
Sur mille célibataires de 30 à 35 il s'en marie annuellement	107	83	87	78
Et sur mille veufs de même âge	166	177	229	268

Dans ce tableau aucuns chiffres ne sont plus curieux que ceux de la Belgique. De 20 à 25 la probabilité du mariage pour un veuf y est 11 fois plus grande que pour un célibataire.

Les Belges réfléchissent longtemps avant de se décider, se marient tard et peu. Une fois dans le bon chemin ils s'y tiennent. Un premier malheur ne les arrête pas, ils recommencent; ils ont aussi beaucoup d'enfants.

En France, sans briller comme leurs voisins belges, les veufs ont aussi de beaux chiffres.

En tous pays les veufs se remarient donc beaucoup; personne ne sera étonné de l'apprendre.

D'une bonne femme et ménagère aille le mari premier en terre, dit un vieux dicton. La maîtresse de la maison partie, la petite machine domestique est désorganisée; le logis paraît abandonné, rien n'y est plus à sa place, rien ne s'y fait plus à son heure. Tout un côté de l'existence dont il avait désappris à s'occuper apparaît maintenant à l'isolé et l'enserre de ses soucis. Le veuf a généralement des habitudes de vie régulière et le dégoût des aventures; quelquefois aussi sa position commerciale exige une associée dévouée et souvent même pour ses enfants il rêve une protectrice qui, les ayant adopté dans son cœur, les soigne, les dorlotte, comme eût fait la maman véritable.

La forte mortalité qui frappe les veufs traduit aussi d'une façon sensible les conséquences des mauvaises conditions d'existence qui sont les leurs.

Si de l'exemple des veufs on peut induire que la vie de famille crée des habitudes qui ramènent à la vie de famille, ce qui est vrai des veufs l'étant aussi des célibataires, on sera amené à penser que toute cause qui tend à faire perdre ces habitudes influence défavorablement le chiffre des mariages. Parmi ces causes il faut citer l'externat, la chambre de garçon, plus répandue en France qu'ailleurs (en d'autres pays l'étudiant prend pension dans une famille); l'absence de responsabilité dans la vie irrégulière et de sanctions légales dans la pratique des faux ménages; la réserve des familles à l'égard des garçons, réserve qui est toute de défense légitime sous l'empire de lois qui les laissent désarmées contre les tentatives des don Juans, et dans un état de mœurs et de l'opinion tels que souvent le suborneur est envié et la victime tournée en dérision et seule méprisée.

Nous avons parlé des veufs: au tour des veuves. Les veuves se marient moitié moins que les veufs. Dire moitié, c'est trop. Dans la Seine et même en France le taux de matrimonialité des veuves descend pour certains âges au niveau et même parfois au-dessous de celui des célibataires femmes. Les veuves, surtout passé 30 ans, sont loin d'avoir les ardeurs matrimoniales des veufs.

Sont-elles plus inconsolables ou plus désenchantées? J'imagine plutôt que, quand elles ont des enfants, leur vie est suffisamment remplie et que d'autre part elles savent mieux se créer un intérieur. Malgré ces bonnes raisons de rester veuves elles présentent un chiffre important de mariages alors même qu'il ne va qu'à la moitié de celui des veufs. La Seine nous offre ce spectacle particulier que les filles s'y marient relativement plus que les veuves jusqu'à 30 ans et que c'est l'inverse à partir de cet âge.

En France une veuve épouse un veuf aussi souvent qu'un garçon.

Les veufs non lotis de veuves, c'est le plus grand nombre, épousent des filles naturellement, et d'assez jeunes.

Comme nous trouvions des chiffres sur l'âge moyen, nous les avons rapprochés pour en tirer des différences d'âge.

L'âge moyen des garçons épousant des filles en France étant 28, l'âge moyen des filles étant 24, la différence est 4.

Le tableau ci-joint a été obtenu par ce procédé.

Différences de l'âge moyen des époux :

	Garçons épousant des		Veufs épousant des	
	filles.	veuves.	filles.	veuves.
France	4	0.1	10	6
Seine.........	4	— 1	10	6
Angleterre....	1	— 1	8	14
Belgique......	3	— 4	9	3
Hollande	2	— 3	8	3
Italie.........	4	— 2	5	0.2

Nous avons mis le signe moins (—) toutes les fois que nous avons trouvé l'âge de la femme supérieur à celui de l'homme. Toute la colonne des garçons contre veuves en est ornée.

Ajoutons pour compléter le tableau que les veuves se remarient en moyenne à 34 ans avec des garçons, et à 41 avec des veufs.

Pour un veuf l'âge moyen est 40 ans, s'il épouse une jeune fille, et 47 s'il épouse une veuve.

Ce sont là les chiffres de la France, qui ne diffèrent pas énormément de ceux des autres pays.

On peut observer que, à en juger par les moyennes, les veufs eux-mêmes ne parviennent pas à réaliser le rêve des vieux garçons dont voici la formule :

Ajouter 10 à l'âge de l'homme et prendre la moitié et l'on à l'âge que doit avoir la femme au jour du mariage.

Or ce procédé nous donnerait pour un veuf de 40 ans une fille de 25 et non de 30.

Ce qui frappe le plus dans le tableau précédent, c'est la concordance des chiffres de chaque colonne verticale.

Par exemple les veuves qui épousent des garçons sont en moyenne plus âgées qu'eux. Cela est vrai pour tous les pays considérés.

Les veufs aussi prennent des épouses relativement plus jeunes que les célibataires. Veufs contre veuves sont à deux de jeu.

Va-t-on conclure superficiellement que le veuvage nous donne une seconde jeunesse, que les veufs ont des séductions particulières et les veuves des coquetteries plus savantes?

Nous préférons une autre explication. On remarque que c'est en Angleterre que l'on voit la plus faible différence d'âge entre les jeunes mariés célibataires. En ce pays, où de sages coutumes protégées par de sages lois autorisent chez les jeunes filles un laisser-aller plus grand vis-à-vis des jeunes gens, elles ont une influence plus grande sur leurs destinées matrimoniales, et cette part d'influence, elles l'emploient à faire prévaloir leur désir naturel d'avoir un conjoint de même âge ou à peu près. Les veuves, plus libres d'allures en tout pays, sont à même de faire triompher un désir semblable. Elles sont plus libres d'ailleurs parce qu'elles sont veuves et aussi parce qu'elles sont d'un certain âge.

Ce goût de la jeunesse, les hommes l'ont aussi, mais les célibataires jeunes semblent mettre moins d'ardeur à le réaliser. D'ailleurs s'ils se marient jeunes, une demoiselle du même âge ne saurait passer pour âgée. Les veufs, dont les aspirations au mariage sont plus vives, ainsi que le prouvent leurs nombreux mariages, atteignent très bien le but.

L'explication qui nous est suggérée par ces faits est donc celle-ci : chaque sexe a son idéal qu'il atteint plus ou moins suivant l'ardeur qu'il y met, surtout suivant la liberté d'action dont il jouit; or l'un des éléments de l'idéal en matière de mariage c'est la jeunesse du conjoint. Ceci nous conduit à cette conséquence que, si un groupe est gêné dans ses allures, il ne pourra faire triompher son désir et qu'on en trouvera trace dans les chiffres. Et, par exemple, amener les hommes jeunes au mariage est un rôle qui échoit aux jeunes filles qui les désirent naturellement tels pour maris. Elles y réussissent en Angleterre, elles échouent en France où la réserve extrême qui leur est imposée ne permet pas leur légitime propagande. C'est pour cela que nous trouvons le chiffre des mariages normaux plus faible en France qu'en Angleterre.

Un vieux proverbe peint bien cette dépendance de la femme française : Femme aime comme elle peut, homme comme il veut. Il paraît qu'en Angleterre c'est bien plus souvent la femme qui choisit le mari, qui aime comme elle veut. Nous trouvons légitime la part qu'elle prend dans le choix de son seigneur et maître.

Si la théorie précédemment énoncée est vraie, on doit s'attendre à en retrouver la vérification en consultant les chiffres relatifs aux mariés d'un certain âge. Il est certain qu'une demoiselle de 30 ans a naturellement plus d'assurance qu'une jeune fille, et qu'en dehors des lois elle a des raisons de sécurité dans son expérience

et la maturité de sa raison; à 35 ans elle sera encore plus libre dans ses mouvements.

Ayant donc à cet âge cette liberté d'allures et de choix qu'ont les jeunes filles anglaises, elles doivent donc se marier dans les mêmes conditions ; or c'est tout à fait ce qui a lieu. Ainsi, par exemple, les femmes de 35 à 40 ans se marient dans la Seine, en France, en Angleterre avec des hommes de 35 ans. Les divers pays ont le même chiffre à quelques décimales près.

La sécurité qui résulte à un certain âge de la confiance en soi produit les mêmes effets que la sécurité qui dérive des lois tutélaires et protectrices.

Mais peut-être convient-il de fournir une complète démonstration; c'est ce que nous allons faire en utilisant le tableau de la répartition des mariages par âge.

1° Nous trouvons que les femmes de 20 à 25 qui sont très réservées épousent dans la proportion suivante :

Hommes de moins de 20	10
— de même catégorie d'âge qu'elles, 20 à 25	157
— de plus de 25	253

Elles épousent donc des gens plus âgés en général.

2° Celles de 25 à 30 épousent suivant une proportion différente que voici :

Hommes de moins de 25	38
— de même âge qu'elles, 25 à 30	102
— de plus de 30	78

Elles se marient beaucoup plus que les précédentes avec des hommes de même âge.

3° Celles de 30 à 35 arrivent à la répartition suivante :

Hommes de moins de 30 ans	30
— du même âge, 30 à 35	29
— de plus de 35	24

4° Enfin celles de 35 à 40 épousent dans la proportion suivante :

Hommes de moins de 35	14
— de 35 à 40	9
— de plus de 40	7

On voit que les femmes de 35 à 40 réalisent mieux que le rêve de l'époux assorti. Ce mieux est parfois ennemi du bien.

Ces répartitions nous paraissent fort concluantes. Elles nous montrent la femme triomphant dans sa lutte pour le conjoint

jeune. Elle triompherait de même plus jeune si la loi la protégeait à cet âge où elle a besoin d'être protégée.

Si donc l'on pense que la force de l'Etat est dans les mariages normaux, on est amené à désirer une réforme des lois qui permette aux jolies champions du mariage jeune d'engager la lutte contre le célibat.

La sécurité qui résulte de la protection des lois est en cette matière comme en toute autre le besoin principal.

Par ces lois, outre l'augmentation des mariages normaux et l'amélioration de la population au point de vue du nombre et de la vigueur, on produira un résultat qui sera de conséquence pour les mœurs de la société.

Divorce et population.

On peut conjecturer *a priori* qu'à l'instar des veufs les divorcés se remarieront beaucoup. Quelques chiffres le prouvent.

M. Jacques Bertillon fils, qui suit avec succès les traditions scientifiques de son père, a mis en lumière la grande nuptialité des divorcés par des chiffres relatifs aux Pays-Bas et à la Suisse.

Ses tableaux démontrent que dès l'âge de 25 à 30 les divorcés hollandais se marient relativement plus que les célibataires, atteignent vers 40 des chiffres aussi forts que les veufs et les dépassent ensuite jusqu'à la fin.

A 40-45 ans, par exemple, ils ont 280, les veufs 194, les célibataires 51. On voit en outre par ces chiffres que les seconds mariages des divorcés ont lieu assez généralement à des âges respectables.

Les divorcés suisses dépassent notablement les célibataires dès 20 ans, mais ne dépassent les veufs eux-mêmes qu'à 50 ans.

Les femmes divorcées comme les veuves se marient moins que les hommes de même situation. Et cependant en Hollande à 35 ans, en Suisse dès 30 ans leurs hymens sont plus nombreux, soit que ceux des célibataires, soit même que ceux des veuves.

Les divorcés français auront sans doute des tendances matrimoniales analogues.

Il ne faudrait pas cependant en conclure que le mariage des divorcés puisse avoir des effets sensibles sur la population.

Voici un calcul à ce sujet.

Pour 1,000 mariages célébrés chaque année, on en voit 6,5 dissous par le juge. Ces 6,5 séparations donnent 13 séparés. Admettons qu'on verra de même 13 divorcés, ce qui est une première exagération, car le divorce sera obtenu dans des conditions plus difficiles que la séparation;

Supposons que ces 13 divorcés se remarient tous, ce qui est encore une exagération, et donnent encore 13 mariages;

Comptons ces 13 mariages comme nouveaux et supplémentaires, ce qui est encore une exagération, car les conjoints qui épousent des divorcés se seraient peut-être mariés sans cela et eussent figuré sur les listes matrimoniales;

Eh bien, ce chiffre de 13 mariages supplémentaires pour 1,000, auquel nous arrivons d'exagération en exagération, et qui est peut-être triple de ce que sera le chiffre vrai, ce chiffre de 13 pour 1,000 n'influencerait pas la nuptialité générale, calculée à tant pour 1,000, d'une décimale.

Et parmi ces mariages combien y en aurait-il de normaux?
La plupart seraient tardifs. Quelle serait leur fécondité?

La vérité est que le chiffre des naissances subit des influences autrement puissantes. En 1872 et en 1876 il est de 966 mille, de 940 en 1873, de 937 en 1878.

Entre 1876 et 1878 il y a 29,000 de différence. Au milieu de telles oscillations les augmentations résultant des mariages des divorcés passeront inaperçues. Ce n'est pas d'une décimale, c'est de quelques unités qu'on pourrait désirer voir monter la natalité française.

Nous avons tenu à prévoir ces résultats, et nous les indiquons tout en étant convaincu que le divorce peut être défendu par beaucoup d'autres raisons excellentes. Nous tenons simplement à mettre en garde contre des palliatifs insuffisants.

Des mois préférés.

Les oiseaux font leur nid au printemps. Les hommes le font en toute saison. En sont-ils plus sages? La date du mariage doit influer, j'imagine, sur l'époque de la première grossesse et on peut se poser cette question si toutes les périodes de l'année sont pour elle également favorables. On verra plus tard qu'il y a des mois néfastes pour les bébés, et c'est une grande imprudence que de faire courir dès les premiers jours à ces petits êtres des chances fâcheuses supplémentaires du fait des saisons.

Mais étudions les divers pays.

En France, à la ville comme à la campagne, en Italie et en Belgique, mars-carême fait peur aux amoureux. En prévision des jours de pénitence pendant lesquels la fête du mariage n'est pas de mise en pays catholique, on se hâte de tout terminer dès février. Février y gagne de l'emporter sur les autres mois de l'année par une majorité respectable.

Si mars-carême est le dernier, le glacial décembre est l'avant-

dernier. Novembre, qui le précède, a par contre plus de la moyenne.

La Seine se distingue en ce qu'elle présente les moins grandes différences entre ses mois. On y subit moins qu'ailleurs l'influence des saisons.

Comme base de son étude, M. Bertillon ayant pris la répartition de 12,000 mariages, chaque mois doit en compter 1,000 à son actif pour avoir sa moyenne.

A Paris le maximum atteint par février est 1,164, et il est si visible que c'est à cause du voisinage de mars-carême qui n'a lui que 718, qu'on ne saurait y voir l'influence de la température. Mai a 1,140, c'est le second mois privilégié. Ainsi les effets directs de réveil de la nature se manifestent à Paris par une augmentation de 140 en plus de la moyenne. Sur 12,000 mariages annuels considérés c'est peu.

Le groupe des villes de France a des chiffres légèrement plus accentués, mais de même sens.

La France entière a des chiffres aussi plus accentués. La fin de l'hiver et l'automne lui fournissent plus de mariages que le printemps.

Nous mettons les mois dans leur ordre de faveur :

Février	1.541	Mai	968
Novembre	1.315	Juillet	941
Janvier	1.278	Septembre	895
Juin	1.161	Août	724
Avril	1.035	Décembre	559
Octobre	1.008	Mars	516

Les six mois qui ont moins de 1,000 ont moins de la moyenne. Mai en est. Les poètes ne le croiront pas.

Passons aux autres pays.

Février, si bien noté en France, est délaissé en Norvège. Juin et juillet d'une part, et d'autre part les trois derniers mois de l'année accaparent les 7 douzièmes des mariages.

En Suède 5,441 mariages, c'est-à-dire presque la moitié des 12 douzièmes, se font dans les trois derniers mois de l'année. Décembre si dur pour nous, surtout en l'hiver de 1879, voit à lui seul plus du sixième des mariages suédois !

Aux Pays-Bas, avril, mai et juin ont à eux trois près de 5,000.

Il nous semble que dans ces pays où les fiançailles sont dans les mœurs, les fiancés ne redoutent pas d'attendre et fixent d'avance la date de leurs mariages. Il n'y a rien d'extraordinaire à ce que beaucoup se rencontrent dans leurs choix, puisque pour beaucoup les

conditions de la vie sont les mêmes et que pour tous sont égales les chances des saisons.

A Paris les fiançailles sont ignorées, on se marie dare dare, presque en tout temps, comme si on craignait que le mariage bâclé ne vînt à se rompre. Nous retrouvons cela dans les chiffres.

Si la France entière a des chiffres un peu plus variés que Paris c'est par suite de l'influence des campagnes, où l'on attend pour le mariage la fin des forts travaux et des grands jours, où, quand on a fait connaissance aux veillées d'hiver, on s'épouse avant le carême. On y retrouve comme un reste de fiançailles.

Quoi qu'il en soit, le mariage des Scandinaves, par exemple, que de longues fiançailles préparent, qui choisit son jour et son heure, qui le choisit mieux lorsque la science le conseille, nous paraît plus grave et plus digne que ces unions de la Seine qui viennent de se montrer à nous avec la marque de l'imprévoyance et de la précipitation.

VI

INFLUENCE DU MARIAGE SUR LA MORTALITÉ, LA CRIMINALITÉ, LA FOLIE, ETC.

Tous ceux qui tiennent à la vie apprendront avec intérêt que le mariage est le meilleur des préservatifs contre la mort.

La sombre faucheuse prélève sur tous son impôt, mais sur les mariés elle a moins de prise. On pourrait penser que ceux-là se mariant de préférence qui ont une meilleure santé ils doivent cette inocuité relative à leur vigoureuse constitution et non à leur état civil. Si cela était, le mariage étant rompu par la mort, ils devraient continuer à montrer une grande force de résistance. C'est le contraire qui a lieu. Le mariage rompu, le préservatif disparu, leur mortalité augmente et devient même plus forte que celle des célibataires.

La mortalité étant calculée à tant par 1,000 on a par exemple :

	HOMMES			FEMMES		
	Mariés.	Célibat.	Veufs.	Mariées.	Célibat.	Veuves.
De 15 à 20....	51	6.8	774	11	7	12
20 à 25....	8.9	12.8	49	9	8	23
25 à 30....	6	10	21	8.9	9	16
30 à 35....	6	11	19	9.3	9.8	15
35 à 40....	7	13	17	9	10	12
40 à 45....	9	16	19	10.1	13.2	13.3
45 à 50....	11	19	22	10.6	15.7	15.2
50 à 55....	15	25	28	14	20	18
55 à 60....	21	32	34	19	26	24
60 à 65....	32	45	47	30.7	40	37
65 à 70....	44	58	62	45	58	53

Si nous étudions le côté des hommes, il n'est pas difficile d'apercevoir les heureux effets du mariage. Les garçons payent un tribut à la mort qui est, vers 30 ans, presque double de celui des hommes mariés. Les veufs sont encore plus atteints.

La loi d'immunité du mariage a une exception d'autant plus caractéristique qu'elle est unique : les mariés de moins de 20 ans supportent mal le mariage et encore moins le veuvage. C'est là un argument très fort contre les mariages hâtifs des hommes avant 20 ans. Leur mortalité, quand ils sont mariés, devient plus de 8 fois plus forte que celle des célibataires du même âge ; elle dépasse celle des mariés de 65 à 70 ans. Le veuvage, pire encore, en tue presque les 8 dixièmes. A l'âge suivant (20 à 25) la proportion se rétablit dans l'ordre signalé. Cependant ce groupe contient des mariés de 20 ans et demi, 21, mariés hâtifs, soumis à une forte mortalité : on le voit dans les chiffres.

Le minimum de mortalité pour les mariés (6,24) est entre 25 et 30 ans. Ce chiffre est plus faible que celui de la mortalité des célibataires de 15 à 20 (6,89) que l'on peut considérer comme bonne. Pour les veufs le minimum de mortalité est atteint de 35 à 40 : c'est 17,50. A cet âge les mariés n'ont que 7, soit 10 en moins. Il faut que les mariés approchent de 55 ans pour atteindre cette mortalité de 17 pour 1,000 qui est la moins mauvaise des veufs.

Trois enseignements sont donc à tirer de ces chiffres. Le premier c'est que le mariage hâtif est nuisible. Les législateurs devront s'en préoccuper. Nous pensons qu'ils devraient fixer l'âge du mariage pour les hommes non à 18, mais à 21 ou 22 ans, un an, par exemple, après le tirage au sort. Le second, c'est que le mariage est pour l'homme une des conditions de la vie normale. Au plaidoyer qu'avaient fait en sa faveur les moralistes, les démographes ont ajouté quelques traits précis, une démonstration concluante. Le troisième, c'est que si la vie de famille est pour tous une des conditions d'une bonne hygiène, elle est plus nécessaire aux veufs qu'aux autres. Les veufs quand ils se remarient sont donc guidés par l'instinct de conservation le plus sûr.

Paris étudié isolément donne des chiffres semblables. Les Belges et les Hollandais sont soumis aux mêmes lois de nature.

Ces lois de population méritent d'être mises parmi les vérités d'ordre sociologique que l'on devrait enseigner dans les écoles primaires.

Les femmes ne font point exception. Mais, comme de 20 à 70 ans les célibataires femmes meurent un peu moins que les célibataires hommes de même âge, et que la mortalité des femmes mariées est grossie par le chiffre des victimes du devoir de maternité, il s'en-

suit que les différences, quoique sérieuses, sont un peu moins accentuées.

Les veuves, au mauvais rang jusqu'à 55 ans, sont dépassées à cet âge par les célibataires.

Est-ce à l'influence persistante des années de mariage que les veuves doivent cette faculté de se mieux défendre à l'automne de la vie contre les crises de la santé?

N'oublions pas que malgré tout les femmes continuent à mieux se comporter que les hommes de même âge. Si la mortalité des vieilles filles atteint alors la mortalité des veuves, c'est que cette dernière s'améliore, croît moins rapidement, et n'a pas la marche rapidement ascendante de celle des veufs.

Le veuvage est décidément plus supportable pour les femmes que pour les hommes. Faut-il à ce propos rééditer la fable du Chêne et du Roseau ? Faut-il dire que la femme se répand en pleurs, en cris, mais que l'homme seul meurt de chagrin. Non; ce n'est point la douleur qui, à de très rares exceptions près, emporte les mortels. Ce sont principalement les mauvaises conditions d'existence qui les tuent. La femme est naturellement plus experte aux soins de la vie d'intérieur, puisque c'est elle qui en est chargée dans la vie conjugale, et que dans ce but on l'éduque. De ses habitudes de vie vient sa plus grande force de résistance. Veuve, elle a une moindre mortalité que les veufs pour les mêmes raisons qu'elle se remarie moins.

Nous avons déjà fait observer que la mortalité féminine est généralement meilleure que la masculine. L'exception pour les femmes mariées de 20 à 45 n'en est que plus frappante. La statistique nous montre ici ce que cela veut dire : la femme engendre avec douleurs. Elle nous fait voir à quel prix les pauvres mères assurent la perpétuité de l'humanité. Remarquons bien d'ailleurs que si elles n'ont pas alors les bons chiffres des hommes mariés, les jeunes épouses ne sont pas pourtant dans de pires conditions que les vieilles filles. Dès trente ans, malgré les conséquences de la maternité, elles courent moins de chances de mort que les célibataires. C'est un point important à noter.

En étudiant le chiffre des veufs nous avons vu que pour eux certaines conditions d'existence plus ou moins défavorables se traduisent de deux façons : 1° par une forte mortalité ; 2° par une tendance accentuée vers un changement d'état (un second mariage) qui a un caractère préservatif.

A propos de la Belgique nous allons faire des rapprochements de même nature.

Les veufs belges se remarient davantage que les français. Les

conditions de vie que leur crée le veuvage leur sont-elles particulièrement défavorables ? Oui. Comparée à celles de leurs collègues français, leur mortalité est aggravée ; il en meurt de 2 à 5 par mille de plus. A tout âge même proportion.

Examinons maintenant les garçons célibataires. Ils se marient peu, moins que les Français. Eh bien, à tout âge, les célibataires belges meurent relativement moins que les français, et au contraire les mariés belges meurent davantage que les mariés français. Le mariage est pour eux moins favorable, aussi ils en usent moins.

Les Belges se marient tard et cependant leurs mariages, étant très féconds, n'ont pas le caractère ordinaire de la tardivité. Cette tardivité ne semble donc pas véritable et on peut voir là un caractère ethnique de race. Eh bien, on peut se demander si le célibat prolongé ne doit pas prouver par des chiffres de moindre mortalité qu'il est conforme à la nature de la race. Les chiffres vont répondre. En Belgique, de 20 à 25 ans, la mortalité des hommes mariés est de 8,92, celle des garçons de 9,09, différence 0,17. Pour l'âge de 25 à 30 la différence est 0,89. Ce sont là de faibles différences, tandis que pour ces âges de 20 à 30 on trouvait pour la France des différences de près de 4 (12,8, contre 8,9, soit une proportion de 3 contre 2), différence tout à l'avantage des mariés. Le mariage tardif est donc moins nuisible aux Belges qu'aux Français.

De cette analyse, on peut conclure à la fois que la tardivité du mariage ne se produit pas aux mêmes âges suivant les races et que, d'autre part, pour l'apprécier l'indication fournie par les mortalités peut être fort utile.

A propos des décès féminins en Belgique qui ne sont pas autrement caractéristiques, nous remarquons que la fécondité des mariages belges se traduit par une augmentation de 2 à 3 par 1,000 sur la mortalité des femmes de 20 à 55 ans, augmentation par rapport à la France.

Nous ne pensons pas que la mortalité qui s'attache à l'accomplissement des devoirs de maternité ait un effet sur le nombre des mariages. Elle peut en éloigner un petit nombre de personnes délicates, et il n'y a pas lieu de s'en plaindre, mais elle est sans grand effet sur les autres. C'est toujours du côté des hommes que viendra plutôt l'obstacle. Le vieux proverbe disait :

Marie ton fils quand tu voudras
Et ta fille quand tu pourras.

Paris mérite un mot. Les femmes mariées y ont des chiffres légèrement plus forts que ceux de la France entière et pour tant à

chaque âge leurs chiffres sont beaucoup meilleurs que ceux des Parisiennes célibataires. De 20 à 25 ans, par exemple, les mariées ont 10, les célibataires 15. Le célibat semble donc y être très défavorable à la santé des femmes; dès 30 ans les célibataires femmes y ont de plus mauvais chiffres que les veuves de la même ville dont la mortalité est cependant légèrement supérieure à celle des veuves en France.

A quoi attribuer cette mortalité excessive des filles de Paris ? La vie sédentaire dans un milieu insalubre, plus imposée à la jeune fille qu'à la jeune femme, la vie sédentaire produit-elle ces mauvais effets?

Les filles ne sont-elles restées filles que parce qu'elles étaient faibles de constitution, parce qu'une mauvaise éducation ne leur avait pas permis de développer leur santé par des exercices en bon air, parce qu'elles étaient le fruit de mariages tardifs, entre gens de santé insuffisante? Le célibat entraîne-t-il quelques habitudes particulièrement fatales à la santé, plus fatales dans le Paris nerveux et imaginatif qu'ailleurs?

Pour toute une catégorie nombreuse dont les mœurs nous sont révelées par la naissance d'un nombre énorme d'enfants naturels, pour toute une catégorie nombreuse la mortalité s'explique à la fois par l'inconduite et les conséquences de maternités illégitimes effectuées dans des conditions bien des fois plus défavorables que les légitimes. Mais cette catégorie n'est pas seule frappée.

Nous ne pouvons préciser la part de ces diverses influences. L'étude de la répartition des décès par âge et par maladie nous donnera sans doute la solution de ce gros problème. Mais ce qui est d'ores et déjà démontré c'est la supériorité du mariage sur le célibat.

Le mariage, la criminalité et l'aliénation mentale.

Poursuivons notre apologie du mariage. L'influence du mariage sur la criminalité ressort des chiffres suivants :

Sur 100 mille célibataires il y a....................	59 inculpés.
Sur le même nombre d'époux.....................	20 —
Sur le même nombre de veufs il y a...............	27 —

En redevenant veufs les hommes perdent en partie leur préservatif. Pour les femmes les chiffres suivants ont été établis d'après les mêmes bases.

Célibataires............................	10
Epouses................................	3.5
Veuves.................................	5

Ces chiffres concluants montrent l'influence heureuse du mariage en matière d'aliénation mentale. Voici à ce sujet un tableau caractéristique :

Sur 100 mille célibataires en âge de mariage, il y a.....	296	fous.
Sur le même nombre d'époux........................	75	—
Sur le même nombre de veufs........................	174	—
Sur 100 mille filles de plus de 15 ans, il y a............	321	folles.
Sur le même nombre d'épouses........................	101	—
Sur le même nombre de veuves........................	188	—

Ces chiffres extraits de l'article : « France,» ont été établis d'après le census de 1866.

La proportion est la même pour le sexe fort et pour le beau sexe qui semble avoir la tête moins solide. On peut prétendre que les fous célibataires ne sont célibataires que parce que leur état était connu. Mais il n'est point vrai qu'on puisse prévoir dans les familles, longtemps à l'avance, plusieurs des affections qui déterminent la folie. Ce raisonnement en tout cas n'est pas applicable aux veufs et aux veuves dont on ne peut dire qu'ils sont veufs ou veuves parce qu'ils sont fous.

Le mariage et le suicide. — Si le mariage a eu une heureuse influence sur la folie il doit en avoir une sur le suicide qui est le plus souvent une de ses formes. Or, I million d'hommes mariés fournit 246 suicidés et le même nombre de veufs 268, les célibataires 273.

Mais ayant observé que les probabilités de suicide croissent rapidement avec l'âge, M. le Dr Bertillon a démontré que, par ce procédé qui faisait peser sur tous les célibataires et adultes la répartition du suicide, on arrivait à masquer les tendances des célibataires âgées. M. Jacques Bertillon a complété cette démonstration en fournissant pour la Suède des chiffres caractéristiques. Il a groupé ses chiffres par catégories d'âge, et il a trouvé que de 25 à 35 ans, tandis que cent mille mariés donnaient 11 suicides, cent mille célibataires de même âge en donnaient 26; mais qu'à partir de ce moment bien que les mariés fournissent un contingent croissant légèrement jusqu'au chiffre maximum de 26 atteint vers l'âge de 55 à 65, les célibataires ne s'en séparaient pas moins de l'autre groupe par des chiffres croissant avec un élan extraordinaire, atteignant 150 vers 55 à 65 ans. A cet âge, loin de décroître, le chiffre des suicides des célibataires augmente encore de plus en plus rapidement, tandis que celui des suicides des mariés diminue, de telle sorte que, pour les âges de 75 ans et plus, on voit par cent mille célibataires 333 suicides, tandis qu'on n'en voit plus que 9 pour cent mille mariés de cet âge respectable.

Une grande similitude entre les courbes de la France et de la

Suède, établies d'après ce que l'on sait sur notre pays, rend légitime cette supposition que, lorsque les documents français permettront de faire l'analyse détaillée que comportent les documents suédois, on trouvera des résultats analogues.

Ainsi la folie, le suicide, le crime, la mort, tout ce qui est l'objet de la terreur des humains, est tenu en échec par le mariage.

LÉON ROQUET.

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

ET LE DROIT D'ASSOCIATION

1. La discussion à la Société d'économie politique. — Projet de loi Dufaure et projet de M. Tirard. Le droit d'association et les syndicats. — II. Syndicats de patrons. Attributions des syndicats professionnels d'ouvriers. — III. Les syndicats professionnels et le droit d'association. — IV. La personnalité civile et les effets de la reconnaissance légale.

Dans sa dernière séance la Société d'économie politique a longuement discuté la reconnaissance légale des chambres syndicales. Comme l'a justement remarqué M. Joseph Garnier, l'obstacle principal à la liberté professionnelle est un article de la loi de 1791, plus connue dans le milieu ouvrier sous le nom de « loi Chapelier » qui, en proclamant la liberté des professions a prohibé toute réunion des personnes de la même profession, « sous le prétexte de s'occuper de leur prétendu intérêt commun ».

Parmi les observations intéressantes échangées dans la discussion sur cet important sujet, nous avons distingué celles de M. Mercier, faisant allusion aux « Trades' Unions » d'Angleterre. De l'exposé qu'il a tracé de leur organisation, placée sous la protection de la Chambre des communes, il résulte que ces associations n'ont point d'attributions multiples, instituées qu'elles sont dans un but de résistance légale contre les exigences des patrons. Leur but est encore la solution amiable des litiges entre les patrons et les ouvriers; et, en cas de défaut d'entente, les intéressés s'érigent en commissions arbitrales, au moyen de délégués élus dans la corporation. C'est dans cet ordre d'idées que nous comprenons l'utilité, nous disons plus, la nécessité de la reconnaissance des Cham-

bres syndicales. Seulement, si nous laissons de côté tout ce qui peut avoir rapport au droit d'association, c'est afin de ne pas confondre les attributions de l'association dans ce qui peut la faire différer du but des chambres syndicales. Tandis que l'association est une union collective d'agents de production, de consommation et de répartition, les syndicats ouvriers ne peuvent et ne doivent être considérés que dans un but de réglementation, de préservation, et en quelque sorte de coordination des intérêts. Il se peut que le droit d'association et l'union syndicale aient plus d'une affinité, mais seulement sous le rapport du droit et de la liberté. Au point de vue des attributions, le but est différent. C'est pourquoi nous avons tenté de déduire les conséquences logiques qui découlent du droit d'association dans son principe, et des attributions afférentes à l'exercice des chambres syndicales; basant nos observations sur les faits qui résultent de l'expérience et des résultats acquis par les chambres syndicales professionnelles de patrons.

1.

La Chambre des députés est saisie d'un projet de loi déposé par le gouvernement, tendant à la reconnaissance légale des chambres syndicales professionnelles[1], en même temps que le Sénat est saisi par l'honorable M. Dufaure d'un projet de loi relatif au droit d'association. Il y a dans les deux projets une corrélation plus étroite qu'on ne suppose, attendu que dans les deux cas il s'agit de l'exercice d'un droit collectif. Seulement dans l'un il est étendu, et dans l'autre il est restreint; et, avant d'examiner dans quelle mesure la corrélation existe entre les deux projets, et quels sont les inconvénients qui peuvent résulter de la restriction imposée à l'un des deux, nous croyons utile d'examiner les considérations qui ont pu déterminer le gouvernement à prendre l'initiative d'un projet spécial, qui se trouvait implicitement compris dans le projet primitif du droit d'association dont la Chambre avait d'abord pris l'initiative, et qu'elle a ajourné par des considérations politiques qu'il ne nous appartient pas de juger.

Dans les considérants qui précèdent le projet de loi gouvernemental relatif à la reconnaissance des syndicats professionnels, nous remarquons que les auteurs du projet, dont l'un[2] fut à une certaine époque un des plus fervents adeptes des syndicats professionnels, exposent comme une raison militant en leur faveur l'importance

[1] Reproduit dans le numéro de janvier, p. 148.

[2] M. Tirard, en ce moment ministre de l'agriculture et du commerce.

des services qu'ils ont rendus au commerce et à l'industrie, jusqu'au jour où un ministre crut devoir interdire aux tribunaux de commerce de recourir à l'assistance des chambres syndicales pour résoudre les différends entre justiciables par voie d'arbitrage, attendu que leurs sentences gratuites étaient une lésion à l'égard du fisc. Cette raison quoique fondée était surtout spécieuse, et avait moins pour but la défense des intérêts du Trésor, que de paralyser l'influence des chambres syndicales des patrons, qui s'était fait sentir à plusieurs reprises à propos des élections consulaires, où leur choix balançait le plus souvent le choix traditionel du tribunal de commerce. Quant aux syndicats professionnels ouvriers, il est inutile d'en parler; le peu qui existait à l'état embryonnaire ne put se développer, et le gouvernement d'alors ne les tolérait qu'à une condition: c'est qu'ils restassent précaires, et ne prissent aucun développement. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que l'honorable M. Tirard, qui fait aujourd'hui partie du gouvernement, mais qui a longtemps appartenu aux chambres syndicales, s'inspire de l'intérêt général et des services qu'elles peuvent rendre, pour demander à la Chambre de sanctionner leur existence, afin de donner plus de poids à leurs délibérations. L'expérience que le ministre du commerce a acquise dans les affaires, et surtout au milieu des syndicats professionnels qu'il a longtemps présidés, est une garantie que le projet soumis à la Chambre n'est pas une résolution prise à la légère, mais l'objet d'un mûr examen, et surtout d'une nécessité impérieuse, eu égard aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons.

Seulement, en examinant le projet gouvernemental, nous constatons qu'il embrasse les syndicats professionnels dans un seul ensemble et qu'il n'établit aucune distinction entre les chambres syndicales patronales et les chambres syndicales ouvrières. A vrai dire, nous admettons volontiers que le projet de loi se renferme dans une question de principes, puisqu'il s'agit d'une sanction légale pour tous, qui n'établit aucune distinction; mais il nous semble que les considérants qui précèdent le projet devaient entrer dans plus de détails en ce qui concerne spécialement les syndicats professionnels de patrons et les syndicats professionnels d'ouvriers. Faute de précision, nous courons le risque d'arriver à une certaine confusion, lors de la discussion du projet, lorsqu'il s'agira d'établir les attributions qui reviendront à chacun des syndicats en particulier, pour être ensuite appliquées d'une manière générale. Les considérants du projet de loi se bornent à constater, en faveur des chambres syndicales patronales, l'importance des services qu'elles ont rendus comme arbitres, avant qu'une mesure vexatoire vînt

leur enlever cette faculté. Ensuite, il constate que la formation des syndicats professionnels a puissamment contribué à éclairer les commissions législatives chargées d'élaborer certaines questions spéciales où les intérêts du commerce et de l'industrie étaient engagés, telles, par exemple, que la question des tarifs sur le prix de transport, etc., etc. En effet, l'avantage des syndicats professionnels consiste en ce que, aussitôt qu'une question d'ordre général est mise à l'étude, ils peuvent immédiatement choisir parmi les intéressés une délégation chargée d'étudier la question, et soumettre le résultat de ses délibérations à la commission chargée de statuer en dernier ressort. En un mot, les chambres syndicales professionnelles doivent être les intermédiaires entre le législateur et le contribuable, entre les tribunaux de commerce et les justiciables. C'est ainsi que nous comprenons leur rôle, c'est ainsi que les reconnaît M. Tirard, et c'est en vertu de l'importance des services rendus, et de ceux qu'elles peuvent encore rendre, que la reconnaissance légales des syndicats est une nécessité, au point de vue de l'intérêt commercial des négociants et des industriels. Nous connaissons peu d'adversaires des chambres syndicales, et les raisons qu'on a pu invoquer contre elles sont médiocres, et surtout faciles à réfuter. Nous examinerons plus loin celles qu'on oppose à la reconnaissance des syndicats ouvriers ; nous nous bornerons ici à l'analyse des griefs souvent articulés contre les syndicats professionnels des patrons.

Nous avons déjà énuméré le principal argument invoqué par M. Tailhand, qui, ministre de la justice, interdit aux tribunaux et aux chambres de commerce de recourir au concours des chambres syndicales comme arbitres dans les litiges, sous prétexte que les sentences rendues par les syndicats étaient gratuites et toujours acceptées par les parties. Ce qui, pour le ministre, était un grief, constituait pour l'esprit impartial le plus grand éloge des syndicats, et il faut ajouter à la gratuité de la sentence, la promptitude avec laquelle le litige était jugé, promptitude que ne pouvait pas avoir le tribunal de commerce surchargé d'affaires, et qui donnait pleine et entière satisfaction aux intéressés. La mesure prise contre les syndicats peut donc être considérée comme purement arbitraire et motivée par un autre mobile, dont la prétendue atteinte aux droits du fisc n'a été que le prétexte. Un second grief contre les syndicats est qu'ils peuvent être une force, un centre d'action obéissant à un mot d'ordre et pouvant devenir une puissance capable de nuire au développement de l'intérêt général. Il est vrai que les syndicats professionnels poursuivent un but : celui de devenir un centre d'action ; il l'est déjà, mais il aura une

influence beaucoup plus grande le jour où la sanction légale lui permettra d'affirmer comme un droit ce qu'il ne peut considérer aujourd'hui que comme un vœu ou une aspiration. Mais là encore nous ne voyons pas où est le mal. En somme, les attributions des syndicats ne se bornent-elles pas aux questions d'intérêt purement commercial ou professionnel? Et si les luttes se trouvent circonscrites entre des questions personnelles, que peut-il importer au principe s'il est sauvegardé? Or, l'organisation actuelle des chambres syndicales ne nous fait pas présumer de conflit possible; chaque profession élit des mandataires qui composent leur chambre syndicale. Chaque chambre délègue à son tour un de ses membres qui représente la profession au syndicat général, et ce dernier n'a d'autre but, d'autre mission que d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour lui porter les vœux et les doléances exprimés dans chaque syndicat professionnel. Chaque mandat est accordé à l'élection, il est limité et renouvelable pendant une période déterminée.

Il faudrait, pour que les chambres syndicales isolées ou centralisées en syndicat général devinssent un danger, que la loi leur reconnût quelques droits; mais ce n'est pas là le cas, et les défenseurs des syndicats ne le demandent pas. En maintenant aux chambres professionnelles une attribution de pure moralité, mais en consacrant leur existence pour leur donner une portée plus efficace, on préviendra les intéressés contre les abus qu'elles peuvent commettre. Le jour où elles seraient tentées de dépasser leurs droits, ou de rendre des sentences qui ne donneraient pas satisfaction aux intéressés, il resterait à ces derniers la ressource d'en appeler au tribunal de commerce. Mais c'est là une appréhension superflue, les membres qui composent les chambres syndicales savent bien que, le jour où elles seraient discréditées auprès de l'opinion publique, elles n'auraient plus de raison d'être.

Ce que les adversaires des chambres syndicales redoutent le plus, c'est leur influence, et c'est précisément cette influence qui justifiera leur nécessité. Telles qu'elles sont organisées, les chambres syndicales professionnelles peuvent être un obstacle à certains abus, au développement et à la protection de certains monopoles. Isolées, elles sont impuissantes; collectives, elles peuvent beaucoup auprès des pouvoirs publics, en intervenant pour qu'ils sévissent contre les exigences abusives soit des grandes compagnies, soit des grandes administrations où le justiciable se heurte toujours contre l'omnipotence et l'irresponsabilité. Voilà surtout où on a voulu atteindre les chambres syndicales professionnelles en les frappant. Cette mesure arbitraire n'a pas produit heureusement l'effet qu'on

en attendait, grâce à l'esprit modéré et prudent des adhérents qui ont su laisser passer l'orage pour éviter la dissolution. Aujourd'hui la sanction légale va donner, nous en sommes convaincu, un nouvel essor à leur liberté d'action.

II

Voilà, en quelques mots, les conditions principales en vertu desquelles les chambres syndicales professionnelles ont leur raison d'être. Mais, après les avoir examinées à un point de vue général et collectif — qui a plus d'une affinité avec le droit d'association, nous nous sommes borné à examiner la question des syndicats professionnels en ce qui touche les patrons. N'y a-t-il pas une certaine différence dans l'organisation des syndicats professionnels ouvriers? Nous croyons que si, et pour nous en convaincre nous ne citerons que les raisons invoquées par M. Tirard dans les considérants qui précèdent son projet. Tandis qu'il reconnaît que la sanction légale des syndicats professionnels des patrons doit surtout avoir pour objet l'importance des services qu'ils sont aptes à rendre au commerce et à l'industrie, il constate que la reconnaissance des syndicats ouvriers doit surtout être une abrogation de la loi de 1791. La loi Chapelier est une loi contre les associations de travailleurs, mais la promulgation d'une nouvelle loi d'association peut seule l'abroger, et la sanction légale des syndicats ouvriers n'a pas plus de trait à la loi de 1791, que la loi de 1864 relative aux coalitions. Cette loi est aujourd'hui tombée en désuétude par le fait de la grande division du travail et de la multiplicité des professions, qui ne permettraient plus aux fauteurs de cabales, s'il y en avait encore, d'organiser la résistance ou de créer l'ostracisme. Il ne s'agit plus aujourd'hui d'attaquer les intérêts, mais de les défendre, et c'est pour soutenir ce dernier terme qu'il s'agit d'examiner comment les ouvriers doivent organiser leurs syndicats professionnels.

Le projet ministériel garde dans son dispositif le juste milieu sur les attributions qu'il reconnaît aux syndicats ouvriers. Ils auront le droit de se réunir et de se concerter pour discuter leurs intérêts, régler les différends entre eux et les patrons, se substituer au besoin à la juridiction des prud'hommes par la reddition de sentences arbitrales, et enfin ils pourront intervenir dans les conflits professionnels. Toute l'économie de la loi est dans cette série de propositions. Ces attributions sont l'équivalent de celles attribuées aux syndicats professionnels des patrons, mais nous devons reconnaître qu'elles ont paru aussi insuffisantes à la commission

chargée d'étudier le projet de loi qu'aux intéressés eux-mêmes. La loi, ainsi que le constate son esprit et sa teneur, refuse absolument aux chambres syndicales le caractère d'associations, tandis que la commission législative, comme les ouvriers, demande que les syndicats, au lieu d'être des sortes de commissions ou plutôt de délégations juridiques et d'initiative, deviennent des centres d'action, propres à donner un plus grand développement à l'idée d'association sous des formes multiples de production, de coopération, et de solidarité mutuelle dans un but de prévoyance. La commission législative avait, au début de la discussion du projet même, demandé que les syndicats professionnels fussent autorisés à ester, produire en justice, recevoir des legs ou des dons, en un mot elle voulait pour eux la personnalité civile. Il y a dans cette interprétation du projet de M. Tirard une confusion qui retire aux chambres syndicales leur véritable caractère de commissions arbitrales. Les ouvriers, par la sanction légale donnée à leurs syndicats, n'augmenteront pas leurs droits de revendication à l'égard des patrons, ils resteront toujours sous l'empire de la loi de 1864 sur les coalitions, mais ils gagneront à l'existence autorisée des syndicats de pouvoir s'organiser. Les grèves ont été jusqu'à l'heure présente la seule arme de résistance à leur service; elle leur a toujours été fatale par deux raisons : d'abord ils n'ont jamais pu s'organiser, puis leur résistance était limitée à leurs ressources des plus restreintes. La constitution de syndicats légaux offrira du moins cet avantage que les conflits ou tout autre litige pourront être défendus sur le pied de la plus parfaite égalité entre les syndicats professionnels de patrons et d'ouvriers. Jusqu'alors les conflits n'ont jamais été défendus que par des commissions spéciales issues du conflit même, dont l'autorité pouvait être contestée soit par les patrons, soit par les ouvriers eux-mêmes. Ce qu'il faut assurer avant tout aux syndicats ouvriers, c'est le caractère de haute moralité de ceux qui doivent les composer, il faut qu'ils puissent traiter de pair avec les patrons, et que ces derniers en arrivent à reconnaître la compétence des syndicats ouvriers en matière de litige professionnel. Cette adhésion, ils la donneront forcément, si les syndicats ouvriers arrivent à recueillir dans leurs corporations un nombre assez considérable d'adhérents qui souscrivent aux statuts des syndicats chargés de représenter et de défendre leurs intérêts.

Telles sont les seules attributions qu'au point de vue pratique nous reconnaissions aux syndicats professionnels d'ouvriers. Si une loi spéciale, tout en les admettant comme légaux, les élevait jusqu'à en faire des centres d'action, ce ne seraient plus des

syndicats professionnels, mais des associations soit de résistance, soit de prévoyance, mais non plus des chambres arbitrales. Par contre. c'est ici que nous constatons que la reconnaissance des syndicats sans le droit d'association est une loi incomplète et nous admettons que, comme commission d'initiative, les chambres syndicales aient la liberté la plus étendue. Elles peuvent avoir à connaître et à se prononcer en connaissance de cause sur tel ou tel système d'organisation d'association collective; elles peuvent concourir au développement des écoles professionnelles; elles peuvent appeler l'attention des pouvoirs publics ou la bienveillance des philanthropes sur telle ou telle fondation. Leurs conseils, leurs lumières, l'expérience de leurs membres sont tout acquis à la défense des intérêts qu'elles ont pour mission de représenter, et aucune loi ne pourra contrecarrer des actes qui seront le côté le plus élevé de leurs attributions. Mais, pour que cette initiative ait un résultat pratique, il ne faut pas que le côté libéral de la loi sur les associations se borne à être appliqué à la reconnaissance des chambres syndicales, il faut au contraire qu'elle consacre le principe qui donne, aux syndicats ouvriers notamment, leur raison d'être; sans cela cette loi, si démocratique quelle puisse être, sera fatalement incomplète.

III

Cela explique certainement les prétentions qu'ont fait valoir, au sein de la commission chargée d'examiner le projet du gouvernement, certains députés qui, en l'absence de la loi relative au droit d'association, voulaient au moins qu'on élevât les prérogatives, ou plutôt les attributions des syndicats. Il y avait malheureusement dans cette prétention une certaine anomalie que nous nous garderons bien de blâmer, attendu qu'elle témoigne d'une pensée à la fois généreuse et libérale. Mais si l'on faisait des syndicats professionnels des personnalités civiles ayant le droit d'agir au nom d'un groupe, d'une corporation quelconque, ce ne seraient plus des syndicats. Revêtus du caractère de l'association, ils perdraient celui de commissions arbitrales qui est leur essence même, et on en arriverait forcément à compromettre leur impartialité, en les faisant juges et parties dans des cas où ils devraient rester complètement désintéressés.

Dans les considérations invoquées par l'honorable M. Tirard dans l'exposé des motifs qui précède son projet, il fait ressortir les avantages de la reconnaissance légale des syndicats ouvriers, en signalant les efforts tentés par quelques-uns d'entre eux qui

subsistent sous le régime de la tolérance. Ces efforts ne se sont pas seulement traduits par les tentatives de conciliation dans les différends entre patrons et ouvriers ; nous devons dire que ce qui devait produire le plus de résultats, est ce qui en a précisément le moins donné.

Jusqu'alors, les syndicats professionnels de patrons ont accueilli avec la plus grande réserve les démarches faites auprès d'eux par les syndicats ouvriers, pour deux raisons : la première, qu'ils ne jouissaient d'aucune autorité légale; la seconde, qu'ils ne représentaient que la minorité d'une profession dont ils détenaient le mandat. Toute l'attention des syndicats ouvriers s'est portée ailleurs, et notamment sur des attributions qui relèvent plutôt du droit d'association, que du mandat de syndic. En vertu de la même tolérance qui régit, ou du moins qui permet aux syndicats de délibérer, les délégations professionnelles ouvrières (car c'est plutôt le nom qui leur convient) ont abordé l'étude des questions économiques, au point de vue purement *corporatif*, et dès lors il ne faut pas s'étonner de voir dans le programme des congrès ouvriers, confondus dans les attributions des chambres syndicales, des articles qui doivent leur demeurer complètement étrangers. Par contre, nous ne pouvons passer sous silence les obligations que les intéressés leur imposent, et qui sont véritablement de leur ressort. Nous citerons, entre autres clauses celle qui demande la suppression des bureaux de placements, et leur remplacement par les bureaux des chambres syndicales. En second lieu, nous mentionnerons également l'article qui demande l'admission des chambres syndicales à déposer dans les enquêtes législatives et officielles. Rien de plus logique et de plus équitable. Mais où la confusion commence, c'est quand le programme du congrès, s'inspirant des prétentions de certains défenseurs de la personnalité civile des syndicats, demande à ce que la reconnaissance légale implique la personnalité civile. Partant de ce principe, les syndicats ouvriers seront admis à participer aux adjudications de travaux publics.

Il y a là une confusion évidente entre le caractère absolu que doivent conserver les chambres syndicales, qui sont et doivent rester des assemblées représentatives et consultatives, et celui des sociétés coopératives, ou associations de production.

Les membres de la commission législative, qui ont tenté d'introduire dans le projet gouvernemental la clause de la reconnaissance civile, partagent évidemment l'erreur contenue dans le programme du congrès ouvrier, ou alors ils veulent dénaturer le caractère des syndicats professionnels, en en faisant des sortes de commissions mixtes, chargées de statuer sur les litiges et de nommer des délé-

gués chargés de l'exécution des décisions corporatives dues à son initiative. A cet égard, la commission, qui a entendu les dépositions des membres de syndicats professionnels existants, a acquis la certitude que les chambres syndicales de patrons n'accepteraient pas l'accord avec les syndicats professionnels ouvriers, si ces derniers étaient investis de la personnalité civile[1]. Les chambres syndicales professionnelles de patrons demandent purement et simplement la reconnaissance légale, afin d'échapper aux tracasseries de l'arbitraire administratif, mais elles ne reconnaissent qu'aux associations libres la personnalité civile, la repoussant pour leur compte, comme une atteinte au caractère indépendant des membres qui composent les syndicats professionnels.

La déposition de M. Dehaynin n'a pas convaincu la commission qui, pour éclairer sa religion sur la matière, a fait également appel à des délégations de syndicats ouvriers. Elle a entendu les dépositions de deux membres de syndicats ouvriers, qui partagent, sur leur mission et leur but, une manière de voir entièrement opposée. Le plus grave reproche qu'on pourrait adresser aux défenseurs des syndicats ouvriers devant la commission, c'est qu'ils sont trop doctrinaires, et se cantonnent un peu trop dans le domaine de la théorie. L'un appartient à la doctrine positiviste, et défend la cause de l'individualisme; il s'est absolument prononcé, au nom de son groupe, dans le même sens que M. Dehaynin, et demande que les syndicats professionnels, limitant leurs attributions au rôle passif qui leur convient, ne soient jamais que des commissions consultatives, nommées à l'élection avec mandat limité. L'autre appartient à la doctrine collectiviste, et grâce aux attributions multiples qu'il exige des chambres syndicales, il en fait des tutrices qui absorbent la liberté de l'ouvrier, en le rendant solidaire malgré lui de leurs délibérations. C'est contre cette tendance qu'il faut réagir, et nous croyons que la commission, après ces renseignements, aura pu modifier sa manière de voir sur la nécessité d'accorder aux syndicats professionnels la personnalité civile.

Enfin, nous relevons dans l'exposé de M. Tirard une dernière considération à l'honneur des syndicats ouvriers. Il signale les efforts faits par quelques-uns d'entre eux, qui se sont réunis et cotisés pour fonder des écoles professionnelles en faveur des apprentis; et, le soir, ce sont les membres du syndicat qui sont délégués à tour de rôle pour enseigner la science professionnelle aux élèves. Le cas cité par l'honorable ministre existe, mais il est presque unique et appartient à la profession de la bijouterie. A vrai

---

[1] Déposition de M. Dehaynin.

dire, si le syndicat ouvrier de cette corporation avait été seul à mettre cette heureuse initiative à exécution, il n'aurait pu y réussir, ses ressources étant insuffisantes. Il a été aidé dans cette louable entreprise par un grand nombre de patrons et surtout par le concours actif et dévoué des petits industriels, connus sous le nom d'ouvriers à façon, qui tiennent le milieu entre le patron et l'ouvrier. Sous l'empire d'une loi générale qui proclame la légalité des syndicats, le cas cité par M. Tirard pourra se généraliser, mais à une condition, c'est qu'il n'y ait pas antagonisme entre les syndicats professionnels de patrons et les syndicats professionnels ouvriers. Une seule chance peut nous faire espérer que l'accord est possible entre les syndicats, c'est de leur retirer l'éventualité de conflit qui peut résulter de la personnalité civile. En ne reconnaissant les chambres syndicales qu'au point de vue purement légal, on évite les hasards d'une lutte entre les syndicats professionnels de patrons et d'ouvriers, lutte dans laquelle les syndicats professionnels ouvriers auraient nécessairement succombé. Grâce à une mesure qu'on aurait adoptée dans un esprit libéral, on eût ainsi réussi à élever le niveau d'antagonisme entre le travailleur et le capitaliste!

IV.

En résumé, nous ne voyons pas quelles sont les objections sérieuses qu'on peut élever contre la reconnaissance légale des syndicats professionnels de patrons et d'ouvriers. Les premiers existent de fait, et depuis quinze ans ont pris un tel développement qu'il est superflu de demander si ils ont fait leurs preuves; la reconnaissance légale ne fera que consacrer l'autorité que la loi leur conteste, mais que les intéressés reconnaissent. En ce qui constitue les syndicats professionnels ouvriers, nous serons moins affirmatifs; il en existe dans certaines professions, mais ils sont peu nombreux, et n'exercent qu'une influence très relative dans leur milieu. Cela tient à deux causes : la première, qu'ils n'inspirent pas une confiance suffisante aux intéressés, la seconde, que les adhérents ou les aspirants sont trop divisés sur les attributions qu'ils accordent aux syndicats. Il est peu probable que la reconnaissance légale des syndicats ouvriers ramène du jour au lendemain l'harmonie, mais du moins elle en favorisera le développement, et les défauts que nous signalons aujourd'hui disparaîtront avec l'expérience ; seulement nous nous hâtons de dire que la reconnaissance légale des syndicats, limitée aux attributions qui leur sont propres, c'est-à-dire leur consécration en tant que commissions représenta-

tives et consultatives, et non au delà, pourra donner satisfaction aux intéressés. Nous admettons volontiers que les syndicats professionnels qui se composeront des délégués les plus instruits, les plus intelligents et les plus expérimentés d'une corporation, soient aussi des commissions d'initiative. Or, si une délégation vient près d'elle puiser ses inspirations dans un but d'association coopérative, productive ou de prévoyance, où aboutira cette initiative ? A un vœu purement platonique. Dès lors il est permis d'excuser les délégations corporatives qui, voyant qu'on leur refuse la liberté de se réunir pour s'associer, demandent que les syndicats qu'on va autoriser bénéficient du droit qu'on refuse à la collectivité. A la vérité, ce ne serait plus la vraie chambre syndicale, mais un comité consultatif chargé de défendre les intérêts complexes de l'association. Voilà ce que, selon nous, il est utile de signaler comme un inconvénient dans la reconnaissance exclusive des chambres syndicales sans le droit d'association. La légalité sera d'un grand appui pour les syndicats professionnels de patrons, elle sera sans conséquence pour les syndicats ouvriers. Si l'on introduit dans ces derniers, en vertu d'une clause législative, la personnalité civile, les syndicats deviendront des associations et perdront leur caractère; si, au contraire, on les limite dans les attributions qui leur sont propres, sans leur accorder comme corollaire le droit d'association, il n'y a aucun avantage sérieux. On ne fait absolument rien pour leur développement, et on est dans l'erreur la plus complète en croyant que par la reconnaissance légale, les syndicats professionnels ouvriers se multiplieront, augmentant ainsi les chances d'amélioration de la condition sociale des intéressés. Et d'abord, comment les syndicats ouvriers pourront-ils améliorer le sort de leurs adhérents ? Par les conseils de résistance contre les exigences des patrons ?

Mais il n'est pas nécessaire d'être organisé en syndicat professionnel pour résister à des prétentions qu'on juge abusives, il suffit de s'organiser en vertu de la loi de 1864, et de nommer une délégation chargée de réglementer la grève. Jusqu'ici nous avons toujours vu dans les grèves une commission exécutive, qui était souvent la délégation chargée de prendre l'initiative au nom des intéressés, soit pour organiser la résistance, soit pour tenter la conciliation auprès des patrons. Les syndicats professionnels n'auraient pas fait moins, mais ils n'auraient pu non plus faire davantage. En conséquence, nous admettons que la reconnaissance des chambres syndicales professionnelles, telle qu'elle est proposée par le gouvernement, est un progrès, une amélioration, mais une mesure à la fois de réparation et d'insuffisance. Si le gouverne-

ment a cru, en proposant cette mesure, avoir trouvé un terme moyen qui donne satisfaction à titre temporaire aux défenseurs de la liberté d'association, il est dans l'erreur. La sanction légale des syndicats avait surtout pour objet de calmer les aspirations des ouvriers, partisans du droit d'association; à cet égard, elle ne leur concède aucun autre avantage que de pouvoir faire valoir leurs droits, sans pouvoir les exercer. Toutes les théories et tous les arguments, qu'on emploiera pour convaincre les intéressés des utopies que comportent certaines de leurs théories sur l'application du droit d'association, seront vains. L'expérience seule peut les faire revenir de leurs erreurs, et ils en reviendront d'autant plus vite et mieux corrigés qu'elle sera faite à leurs dépens; c'est pourquoi nous réclamons le droit d'association comme une nécessité sociale, donnant satisfaction aux aspirations légitimes des uns, et réduisant à néant les griefs des autres. Le jour où le droit d'association sera un fait acquis, on sera fondé à demander à ceux qui sollicitent la personnalité civile en faveur des syndicats professionnels, ce qu'ils offriront alors aux associations en compensation. Le droit d'arbitrage sans doute? Ce serait le renversement des rôles.

Il y a donc, comme nous le disions au début de cette analyse, corrélation entre l'institution des syndicats professionnels ouvriers et le droit d'association, et c'est précisément cette corrélation qui a donné lieu à une confusion qui a pu faire assimiler un instant les syndicats à des associations par le caractère qu'on voulait leur attribuer. On est heureusement revenu de cette erreur, mais alors on reconnaît que, comme mesure franchement libérale, si la sanction des chambres syndicales professionnelles donne satisfaction aux exigences des patrons, elle est tout à fait insuffisante pour combler les vœux des ouvriers. Avec la sanction légale ils ne seront guère plus avancés qu'avant. Que pourront-ils faire de plus? Se constituer en syndicats? Soit; mais que feront ces syndicats? Ils délibéreront, ils émettront des vœux, ils formuleront des projets, ils continueront d'appliquer leur initiative à l'étude de réformes théoriques, dont l'impossibilité pratique, si la liberté d'exécution leur eût été accordée, leur eût démontré l'inanité. Nous ne pouvons pas dire que l'ouvrier soit aujourd'hui tenu en tutelle comme jadis, puisqu'il a la liberté d'accepter ou de refuser le travail, mais il jouit d'une liberté relative dans ses moyens d'action. Nous ne croyons pas que l'application du droit d'association donne aux intéressés qui le réclament les avantages qu'ils en attendent; mais si nous le réclamons pour eux, c'est pour qu'ils l'expérimentent à

leurs dépens, et réduire à néant le grief d'ostracisme à l'égard de l'ouvrier, grief qu'on fait toujours retomber sur la société.

Il est des vérités économiques qui n'entreront jamais dans l'esprit de l'ouvrier que par l'expérience ; c'est certainement le chemin le plus long, mais c'est aussi le plus sûr. On ne peut nier que son éducation politique n'ait fait des progrès depuis vingt ans ; tout imparfaite qu'elle est encore, elle se perfectionnera avec le temps et l'expérience. Il en est de même de son éducation économique. Si son ignorance en pareille matière lui fait souvent prendre l'effet pour la cause, le principe pour la conséquence, nous ne pouvons nier qu'il ne croit plus aux utopies socialistes de 1848. Là encore, c'est l'expérience qui a accompli son œuvre. Il faut donc restituer au plus vite aux intéressés le droit d'association ; nous savons que, jusqu'à ce qu'il soit sérieusement compris et appliqué, il donnera lieu à bien des mécomptes, à bien des abus entre les intéressés ; mais c'est là une question à laquelle nous devons demeurer étranger. La société, l'Etat, le législateur, comme on voudra l'appeler, aura fait son devoir en restituant un droit. C'est ensuite aux intéressés à savoir l'appliquer et à en profiter ; l'Etat n'est plus responsable des actes de citoyens qu'il a émancipés, tant que ces actes ne portent pas atteinte à la sécurité publique et au droit d'autrui.

EUGENE PETIT.

DE LA COLONISATION FRANÇAISE

A PROPOS DE L'OCCUPATION

DU TON-KING ET DE L'OUVERTURE DU SOUDAN

Le caractère français. — Historique. — Géographie. — Ressources des pays. — Publications diverses.

C'est en quelque sorte un proverbe, accepté des intéressés eux-mêmes, que les Français ne sont pas un peuple colonisateur, et que toute tentative de colonisation qu'ils font est d'avance condamnée à un insuccès certain, ou pour mieux dire fatal.

Cependant, comme tant d'autres expressions de la prétendue sagesse des nations, celle-ci n'est acceptable que sauf explication et sous réserve, ou comme nos voisins d'outre-Manche disent

volontiers avec un certain grain de sel. Si l'on veut dire par là que les Français ne sont pas aujourd'hui, pour une cause ou pour une autre, un peuple aussi nomade que les Anglais ou les Allemands et que, dès lors, ils ne colonisent guère, on ne se trompe pas ; on a même bien raison ; mais si par ces mots, on entend qu'ils ne sont pas doués du caractère et du tempérament qui font entreprendre les expéditions d'outre-mer et des qualités qui sont capables de les faire réussir, on se trompe, on énonce une contre-vérité, autrement dit une calomnie et un mensonge, contre lesquels protestent les noms des Champlain et des Cavelier de la Salle au Canada, des D'Enambuc et des Du Parquet aux Antilles, des Brue et des Faidherbe au Sénégal, des Dupleix et des La Bourdonnais aux Indes, et contre lesquels, des étrangers, plus justes vis-à-vis de nous que nous ne voulons bien l'être nous-mêmes, ont plus d'une fois protesté également. Ce n'est pas, en effet, un Français, c'est M. Gifford Palgrave, l'aventureux et audacieux explorateur de l'Arabie qui a écrit ces lignes très significatives : « Les Français, quoiqu'ils puissent trop souvent vexer ceux qu'ils gouvernent par leur manie d'administrer à tout propos et de réglementer sans mesure, n'en réussissent pas moins à faire, je ne dirai pas toujours des sujets obéissants, mais des Français et des Françaises. C'est un fait que chacun a pu constater, et l'on n'oubliera point si vite le spectacle de ces Allemands et de ces Allemandes qui ont versé des larmes quand l'Alsace et la Lorraine ont été arrachées à la France. Qu'il y a des années que le drapeau tricolore a été remplacé à Sainte-Lucie, à Saint-Vincent, à la Dominique, à la Trinidad par le drapeau britannique ! Et cependant dans ces îles et ailleurs, le souvenir des Français est toujours vivace dans les esprits et dans les cœurs !... Mais qui a donc jamais entendu parler d'une terre germanisée par les Allemands, malgré la toute-puissance de leurs chefs ? et existe-t-il une perspective, quelque lointaine qu'on la voudra faire, qu'un Hindou, malgré la douceur du sort que les Anglais lui font et les bienfaits qu'ils lui prodiguent, devienne un véritable Anglais de cœur et de sentiment? [1]. »

Ce n'est que d'hier, pour ainsi dire, que la colonisation par voie d'émigrations abondantes et volontaires s'est imposée à l'attention des économistes et des hommes d'Etat. Aux deux derniers siècles, quelque dure que fût leur condition dans quelques parties de l'Europe, ni les artisans, ni les laboureurs ne s'expatriaient en masse. Ils étaient résignés, comme par la force de l'habitude, à leur sort rigoureux; il ne

---

[1] *Dutch Guiana*. London, 1876, p. 59, 60.

leur venait pas à l'idée qu'un passage dans le nouveau monde pût l'améliorer, et cette idée leur fût-elle venue, qu'ils n'auraient pas eu les moyens matériels de la mettre à exécution. Les persécutions religieuses eurent seules le privilège de faire quitter leurs foyers à des hommes qui autrement supportaient bien des avanies, mais qui tenaient essentiellement à trouver un coin de terre où il leur fût possible de prier Dieu à leur guise et selon leur rituel. Ainsi firent ces huguenots qui, sous la conduite du français Villegagnon allèrent au Brésil semer les premiers germes de la colonisation de ces vastes contrées, et les *Pilgrim Fathers* qui abordèrent en 1620 sur les rivages inhospitaliers de Massachusetts, et jetèrent les fondements de ce qui est aujourd'hui la grande république des Etats-Unis, que peuplent déjà cinquante millions d'habitants. Mais quand un cadet de famille, un armateur ou une compagnie de négociants et même un gouvernement était pris de la fantaisie d'établir un comptoir au-delà des mers, il s'y prenait d'une toute autre façon: il racolait les déclassés et les gens sans aveu qu'il trouvait dans les ports de mer; il y joignait quelques femmes de petite vertu et la population de l'établissement futur était toute trouvée. D'autres fois, on vidait les prisons, et tous les banqueroutiers, les filous, les escrocs, les voleurs de profession étaient embarqués sur un bâtiment et déportés au delà des mers: c'est ainsi que firent Roberval pour le Canada, Lavarande pour la Guyane et même le vertueux Oglethorpe pour la Géorgie.

L'Angleterre avait fait de bonne heure ce calcul immoral de se défaire, au détriment de ses établissements coloniaux, de ses propres membres gangrénés, et dès l'année 1660, elle rendait son premier acte de transportation en exécution des édits portés contre la mendicité par cette rude fille d'Henri VIII qui s'appelait Élisabeth. Sous Charles II, le Parlement autorisa les juges à transporter les brigands qui infestaient le Cumberland et le Northumberland, mesure qui fut étendue, quelques années plus tard, à tous les condamnés à la prison pour plus de trois ans. Les passions politiques se firent aussi de la transportation une arme pour leurs vengeances. Jacques II expédia les partisans de l'infortuné Monmouth aux Bermudes, et l'on vit, en 1745, le duc de Cumberland, celui-là même que ses propres soldats appelaient le Duc Boucher, transporter en Amérique tout un clan écossais, celui de Glenmorriston, « afin d'apprendre aux Highlanders que le roi George était le maître absolu de ses sujets. » Un des griefs qu'à la veille de leur séparation, les colonies de l'Amérique du Nord relevaient contre leur métropole se tirait précisément de la présence de nombreux *convicts* sur le sol du Maryland ou du New-York, et Franklin demandait

ironiquement « si le Parlement anglais se serait cru en droit d'y envoyer des cargaisons de vipères ». Tout le monde, enfin, connaît l'origine de ces colonies australiennes et polynésiennes, qui ont tout récemment étonné le monde par leur merveilleuse croissance, s'il ne sait pas aussi bien que leur prospérité, vraiment inouïe, n'a réellement commencé de prendre son essor que du jour où un courant d'immigration libre est venu vivifier la colonisation qui languissait, depuis quarante ans, entre les mains des transportés, et qui menaçait même de sombrer tout à fait sous de nouveaux afflux de l'élément pénal.

Au XIX[e] siècle, l'immigration a pris de bien plus grandes proportions et affecte un tout autre caractère. A ces aventuriers racolés comme nous l'avons dit à ces criminels transportés de force dans les pays d'outre-mer et à cette population de travailleurs esclaves que leur fournissait l'Afrique, a succédé une émigration libre, ou du moins qui en a toutes les apparences. Les causes qu'elle reconnaît et les mobiles auxquels elle obéit peuvent d'ailleurs se réduire à un seul. Les populations, trop pressées sur leur sol natal, se transportent au dehors et vont chercher, dans les deux Amériques ou dans les archipels de la mer du Sud, plus d'aisance et des moyens d'existence moins parcimonieusement dispensés que dans le vieux monde. En principe, cela est vrai du fils du Céleste-Empire qui quitte les rives du Fleuve-Bleu et ses houris aux yeux obliques et aux pieds comprimés, pour se rendre au Pérou ou à San-Francisco, comme pour l'Italien qui se transporte sur les rives de la Plata et pour l'Irlandais, qui débarque à New-York et de là s'achemine vers les prairies du Farwest et ses champs argentifères. Pour ce dernier, il cède aujourd'hui à l'espoir d'améliorer une condition qui est encore ingrate dans son île natale, quoiqu'elle se soit singulièrement améliorée depuis quelques années ; mais en 1847 et plus tard c'était pour échapper à la disette qui menaçait littéralement de le faire mourir de faim, qu'il secouait la poussière de ses souliers sur une patrie incapable de le sustenter lui et les siens, et qu'il allait s'asseoir aux foyers largement nourriciers de la grande République transatlantique. Une puissante marine et un grand établissement colonial sont pour la Grande-Bretagne, environnée de mers et ayant développé chez elle la plus puissante production industrielle qui soit au monde, des conditions d'existence, pour ainsi dire. Ces colonies qu'elle possède dans toutes les mers et dans tous les coins du globe, pour ainsi dire, sont des arsenaux et des points de refuge ou de ravitaillement pour ses flottes, comme des marchés pour ses manufactures et un exutoire pour les cadets de famille dont ses lois de primogéniture font des déshérités de la famille et

rejettent l'entretien sur la société elle-même. De ceux-ci, les uns trouvent de riches emplois ou de grosses sinécures dans la magistrature, ou dans l'administration coloniale et dans l'armée des Indes, et aux autres, ceux à qui répugne absolument un joug quelconque, quelque doré qu'il puisse être, il reste la ressource d'aller se faire planteurs de cannes aux Indes orientales, ou bien encore éleveurs de bétail et producteurs de laine en Australie ou à la Nouvelle-Zélande.

Au dernier chapitre de ses *Reisebilder*, Henri Heine raconte comme quoi il rencontra sur la route du Havre un convoi de paysans qui allaient s'embarquer pour l'Algérie. Devant lui passaient plusieurs hautes et grandes voitures, chargées de misérables coffres, d'ustensiles, de caisses aux formes vieillies, de femmes et d'enfants. Des hommes marchaient tout auprès, et le poète reconnut en eux, à sa grande surprise, nous dit-il, des Allemands et des Souabes. « Pourquoi avez-vous quitté l'Allemagne? » demanda-t-il à ces pauvres gens ; et la réponse fut qu'ils l'avaient quittée bien malgré eux, mais que la vie y était devenue insupportable par l'oppression politique et la misère que leurs gouvernants faisaient peser sur eux. « Nous allons en Algérie , ajoutèrent-ils, où l'on nous a promis des terrains pour nous établir dans des conditions favorables. Le pays doit être bon ; mais il y a, nous a-t-on dit, beaucoup de serpents venimeux qui peuvent faire beaucoup de mal, et l'on a beaucoup à souffrir des singes qui volent les fruits dans les champs, ou qui enlèvent les enfants et les emmènent dans les bois. C'est cruel ; mais chez nous le bailli est venimeux aussi, quand on ne paye pas l'impôt, et les champs sont bien plus ruinés encore par le gibier et la chasse; et puis on prend nos enfants pour en faire des soldats. » A cette heure l'Allemagne souffre moins de ses baillis et de ses petits fonctionnaires seigneuriaux mais, on lui prend de plus en plus ses enfants pour en faire des soldats, et il y a chez lui bien d'autres fléaux. Il y a le glorieux empereur Guillaume de Prusse, le non moins glorieux général de Moltke, et le grand, très grand M. de Bismarck ; il y a les *Yunkers*, la schlague prussienne et le régime protecteur. Comme dépouilles opimes de la guerre qu'elle a eue avec nous et de la défaite qu'elle nous a fait subir, l'Allemagne a emporté de France 5 milliards d'indemnité de guerre, sans parler d'innombrables pendules que les fils d'Arminius ont soigneusement remisées dans leurs sacs pour les offrir à Gretchen au retour, et cependant l'Allemand émigre plus que jamais. Il abandonne par troupes son *Vaterland* tant chéri et qui a tant inspiré d'effusions lyriques à ses poètes depuis Arndt

jusqu'à Freiligrath ; il se rend, non plus en Algérie, mais au Canada, aux Etats-Unis, au Brésil, à la Plata.

Et la France quelle est, à dix ans de distance à peine d'une chute que les plus confiants et les plus enclins aux robustes espoirs étaient bien près de juger irremédiable, tant elle avait été complète et profonde, la France, quelle est sa situation actuelle et la condition de ses habitants ? Elle a pansé toutes ses blessures ; elles sont à peu près fermées et ses habitants sont, après les Anglais et les Américains, le peuple le plus libre de tout le monde, en même temps que, pris dans leur généralité, ils en sont aussi le peuple le plus riche. Dans cet heureux état de choses les Français n'éprouvent que médiocrement le besoin de s'expatrier ; les causes de développement industriel ou agricole qui sollicitent dans leur pays même leur activité sont suffisantes pour les retenir chez eux, et leur promettent sans déplacement de belles compensations, pour peu qu'ils se sentent le goût de les entreprendre, comme ils ont, à n'en pas douter, les moyens pécuniaires de les mener à bonne fin. La défaite de Montcalm dans les plaines d'Abraham et la capitulation, quelques années plus tard, de Pondichéry ont mis fin au grand rôle que la race française a paru un instant destinée à jouer tant dans l'Inde que dans l'Amérique septentrionale. Car, — il ne nous est pas défendu d'en garder mémoire, — les Anglais n'avaient encore dans l'Inde que de misérables comptoirs, où ils étaient simplement tolérés par les souverains du pays, quand nous disposions de 30 millions de sujets ou d'alliés dans le Dekkan, de même que nous avions couronné de fortifications le rocher de Québec, bâti Montréal, fondé la Nouvelle-Orléans et défriché les plaines de l'Illinois, alors que nos rivaux n'avaient encore planté que de maigres colonies sur les plages arides de l'Amérique méridionale. De ces deux côtés, nous n'avons plus évidemment d'espoir à entretenir. Clive et Warren Hastings ont accompli l'œuvre méditée par Dupleix, qu'il eût achevée sans doute, n'eût été le triste égoïsme, d'un prince tel que Louis XV, joint à la faiblesse de ses ministres, et dans l'intérêt de la liberté, il n'a pas été malheureux en somme, que nous n'ayons pas été les vainqueurs sous les murs de Québec, puisque Montcalm vainqueur c'était le retard, pour bien des années, de l'émancipation des treize plantations et de la naissance de la République nord-américaine. Mais le cours des événements de ce siècle, si rapides et si multipliés, et les vicissitudes d'une politique ondoyante nous ont conféré en Afrique un grand rôle à jouer dans ces lieux mêmes où la domination romaine avait jeté de profondes assises. Nous avons également pris position dans la péninsule Indo-Chinoise ; un bel avenir y semble réservé même à nos

efforts, si nous ne désertons pas la mission que nous nous sommes imposée d'être les initiateurs de la civilisation pour les peuples du Ton-kin et de l'Annam, comme d'ouvrir à notre commerce d'exploration, trop languissant et trop timide, des débouchés vastes et nouveaux, en attirant dans le vaste courant économique du monde occidental les immenses ressources dont la nature a comblé le bassin du Niger, et qui actuellement restent inexploitées, ignorées même des populations qui les détiennent.

II.

Nous n'avons ni à raconter ici les événements qui ont marqué la conquête des provinces de l'empire d'Annam formant notre colonie de la Basse-Cochinchine, ni à nous occuper des motifs diversement appréciés qui nous ont conduits à l'origine sur ces lointains rivages. Toujours est-il qu'à cette heure, nous possédons dans le vaste quadrilatère que forme la pointe méridionale de la péninsule Indo-Chinoise, que les Annamites nomment le pays de Gia-Dinh et que bornent à l'O. le golfe de Siam ; à l'E. la mer de Chine ; au N.-O. le royaume de Cambodje ; au N. et au N.-E. les vastes forêts qui sont habitées par les Moïs, les Stiengs, les Chams ou autres indigènes indépendants. C'est une superficie qui recouvre près de 3,000,000 d'hectares et qui compte une population évaluée approximativement à 1,688,000 habitants, dont 1,500,000 Annamites, 100,000 Cambodjiens, 36,000 Chinois et 10,000 sauvages.

La grande besogne ou, pour mieux dire, le souci constant de cette population dans la Basse-Cochinchine, comme dans tous les pays de l'extrême Orient, est la culture du riz. Aussi les rizières couvrent-elles toutes les plaines basses formées par les alluvions du Donnaï et du Mékong, et peut-on estimer à plus de 100,000,000 de francs la valeur totale des produits de cette immense exploitation [1]. Le mûrier est très répandu, et le coton trouverait aussi en Cochinchine un sol des plus propices. Aussi bien y est-il cultivé un peu partout, mais nulle part en grande quantité. Le plant cultivé est l'espèce dite *courte-soie* ; il est doux et fin au toucher, d'un beau blanc mat, et on le classe à côté du *Good Middling Replant* de la Nouvelle-Orléans. Mais les cotonnades chinoises, puis les anglaises et enfin les françaises étant devenues d'un usage général, les Annamites semblent peu à peu abandonner la culture d'une matière première

[1] Voir la *Cochinchine française en* 1878 (Paris, Challamel, 1878), œuvre en grande partie de M. Palasne de Champeaux, inspecteur des affaires indigènes dans la colonie, ainsi que l'ouvrage de M. Charles Lemire, publié en 1877, sous le titre de *Cochinchine française et royaume de Cambodje*.

que l'importation du produit fabriqué leur rend inutile. Ce qu'ils en cultivent encore suffit à la fabrication de ces tissus, entièrement rustiques, que les femmes confectionnent à l'aide de métiers des plus primitifs, et qui ne sont plus portés que par les gens en deuil ou dans l'extrême pauvreté.

Quoique originaire de l'Indo-Chine, la canne à sucre est peu cultivée et c'est à peine si dans tout le territoire soumis à notre domination l'on compte 3,000 hectares plantés de cannes. Le plant cultivé par les indigènes est la variété dite *canne blanche :* elle est ligneuse, dégénérée, fournit peu de jus et le laisse difficilement échapper. Le terrain, cependant, est bien ameubli par trois ou quatre labours; mais l'absence d'engrais, le faible espace laissé entre les rangs des cannes, le manque complet de soins pendant la végétation empêchent d'obtenir de bons résultats. On a tenté, il est vrai, d'acclimater différentes autres espèces, parmi lesquelles la *violette de Java*, qui paraît appelée à prospérer, et il serait très désirable que sa substitution à la variété blanche fût du goût des Cochinchinois, car elle les conduirait forcément à déserter leur ancien mode de culture et la colonie se verrait dotée d'une riche industrie. Quelques propriétaires font parquer leurs buffles sur les champs de cannes ; malheureusement, c'est l'exception, le fumier produit par les animaux étant réservé aux plantations de tabac. Cette dernière culture, à la vérité, est l'une de celles sur lesquelles on peut le plus compter pour accroître la richesse de la Cochinchine, et déjà elle y est pratiquée sur une vaste échelle. Pour sa réussite définitive, il y a cependant une question préalable à résoudre : c'est celle de l'acclimatation des plants de la Havane, de Manille et de Sumatra. Quoique d'une belle venue et cultivé avec des soins qui ne sont pas habituels aux Annamites, le tabac indigène, soumis à l'expertise de la manufacture de Paris, a été trouvé incombustible et toxique, défauts qu'il doit au manque de potasse et à un excès de nicotine. Dans le pays même, les Européens et les Chinois ne le fument pas, et tout ce que l'on produit est entièrement consommé par les Annamites.

Le poivre commence à se répandre un peu partout dans la colonie et donne les résultats les plus rémunérateurs. Dans les bonnes années, un pied en plein rapport fournit 1 kilogramme de poivre, et 100 kilos vendus à Marseille valent 183 francs; il s'ensuit qu'une plantation de 1,000 pieds donne une produit brut de 1,830 francs, soit un produit net de 655 fr. 70, si on défalque 500 francs de droit d'entrée, à raison de 50 francs par 100 kilos, et 674 fr. 80 pour les frais de culture et d'extradition. Quant aux autres espèces, la vanille seule a été essayée ; elle végète fort bien partout, mais elle

n'a encore fleuri qu'au jardin botanique de Saïgon. Le cacao, implanté sur divers points, n'a encore donné que sur deux des résultats satisfaisants, et le café n'a réussi nulle part. Le plant vient à merveille; il végète parfaitement et donne de beaux fruits dès la troisième année, mais il meurt à la sixième. Est-ce un effet du sol et du climat? La faible altitude du terrain le rend-elle impropre à cette culture, ou bien quelque ver, quelque insecte malfaisant s'est-il introduit dans les plants? Autant de questions restées jusqu'à présent sans réponses satisfaisantes; mais ce qui n'est que trop certain, c'est l'entier insuccès des efforts tentés jusqu'ici pour la naturalisation du café en Cochinchine.

Qu'on ajoute à ces richesses naturelles l'indigo, l'exploitation des grandes forêts qui couvrent les provinces de Bienhoa et de Chaudoc, malheureusement infestées par le terrible mal que l'on nomme *la fièvre des bois*, et la pêche du grand lac de Cambodge qui, dans les bonnes années, rapporte jusqu'à 10,000,000 de francs, et on aura une idée des ressources que la Cochinchine française offre à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. Les indigènes ont peu fait jusqu'ici pour en tirer eux-mêmes parti, et les industries auxquelles ils se livrent sont peu nombreuses, en même temps que très primitives dans leurs procédés. On ne fabrique en Cochinchine que des poteries grossières, telles que marmites, tasses, fourneaux, et l'on ignore l'art de la porcelaine. On trouve cependant des fonderies de bronze, dont sortent des cloches, des brûle-parfums, des cymbales, et les Cochinchinois réussissent fort bien dans l'orfèvrerie, de même que dans la sculpture sur bois, la dorure sur vermillon, l'incrustation des meubles sur nacre. Mais à la suite de notre occupation, l'industrie européenne a tenté de s'introduire dans le pays: elle y a installé notamment des briqueteries à vapeur, des scieries mécaniques, des usines à blanchir le riz et à le décortiquer, des sucreries qui, par malheur, ont fait faillite et une filature de soie qui a éprouvé le même sort. Celle-ci avait été établie à Cholon, en 1869, sur une grande échelle, au milieu d'une population active et intelligente, et elle paraissait en pleine prospérité, lorsque la baisse subite des soies sur le marché européen lui porta un premier coup, que la nécessité de faire venir des cocons de Chine à tout prix et d'établir à grands frais, aux lieux d'élevage, des étuves pour étouffer les cocons, — ce qu'un Annamite ne sait pas faire, — rendit bientôt mortel. On ne sait si la filature de la soie est destinée à se relever de cet échec; mais celui qu'a subi également la sucrerie de Bienhoa ne peut guère paraître définitif dans un pays où le sol est si riche et où une exploitation sucrière, prudemment conduite, offre des chances de succès presque infaillibles.

En somme, malgré le régime militaire auquel elle a été trop longtemps soumise et qui n'a cessé que d'hier, malgré les tâtonnements et les lenteurs de l'administration de la marine et la routine de l'esprit bureaucratique, notre colonie indo-chinoise se trouve dans une situation assez prospère. Son mouvement commercial a suivi la progression suivante :

	Importations	Exportations
1864.	14.000.000 fr.	16.697.000
1867.	25.650.000	31.771.000
1870.	66.622.000	63.362.000
1877.	61.814.000	60.420.000

et les finances cochinchinoises ne sont pas dans une situation moins satisfaisante. Les recettes n'étaient que de 4,483,000 francs en 1864, et elles atteignent aujourd'hui le chiffre de 14,062,000 francs, c'est-à-dire qu'elles ont plus que triplé dans l'espace de seize ans. Chose remarquable : seule de toutes nos colonies, la Cochinchine fait face de ses seuls deniers à toutes ses dépenses propres, et qui, plus est, elle paye à la métropole une subvention annuelle de 3,500,000 fr. qui vient en déduction des frais qu'occasionne à celle-ci l'entretien de sa garnison et des navires de guerre qui croisent sur ses côtes pour leur protection et la destruction de la piraterie. Il est permis même de trouver cette somme un peu forte, comme l'a fait un des hommes qui connaissent le mieux notre colonie et ses besoins. Pour un peu, M. Charles Lemire accuserait la France d'imiter dans ces parages l'homme de la fable, qui tua la Poule aux œufs d'or, et il rappelle à ce propos que la colonie de Hong-Kong a coûté aux Anglais 6,250,000 francs pendant chacune de ses dix-huit premières années d'existence, tandis que l'Algérie, après cinquante ans d'occupation continue et d'immenses sacrifices pécuniaires, impose encore un fort tribut annuel au budget métropolitain.

Et maintenant, si l'on demande comment il se fait qu'avec de pareils avantages et de semblables perspectives, la Cochinchine n'ait encore attiré que 1,000 ou 1,200 Européens, qui tous ne sont pas des Français, on répondra qu'outre que nos compatriotes ne sont pas de grands migrateurs, surtout à de pareilles distances, un climat à la fois humide et chaud, une atmosphère souvent chargée d'humidité ne sont pas bien faits pour séduire les Européens, qu'ils énervent et qui ne s'y accoutument jamais complètement. Par bonheur, dans le cas donné, il n'est pas besoin de leur présence pour coloniser le sol, cette besogne étant déjà faite, puisque la terre est cultivée par les indigènes et que les Chinois, qui sont capitalistes, se chargent d'exploiter ses produits. Les

entreprises industrielles, les armements maritimes, les opérations de banque, les agences internationales de commission, tel est là-bas l'élément réservé à l'Européen, et le grand rôle qui lui incombe est le rôle d'un intermédiaire entre la colonie et l'Europe. Il n'est pas nécessaire que nous prenions en Cochinchine racine dans le sol, comme aux Antilles ou en Algérie; il suffit de nous assimiler les indigènes, et cette tâche n'exigera point, ainsi qu'en tant d'autres lieux, des croisements ethniques, des unions entre le jaune et le blanc.

Il s'agit là d'une assimilation toute morale et dont les premières bases sont déjà jetées. Nous avons eu le bon sens de respecter les institutions municipales des Annamites annexés, et déjà nous avons recueilli les premiers fruits de cette conduite avisée. Point fanatiques et point batailleurs, les indigènes se sont très bien façonnés au pli de notre domination; ils ont facilement accepté que nous les délivrassions des caprices de leurs princes et des exactions de leurs mandarins, d'autant que nous les avons laissés libres d'opter pour être jugés entre la loi annamite et la loi française, nous contentant de purger la première de ses plus atroces châtiments. C'est le fondateur de la première dynastie annamite qui les avait édictés, ce Bo-Ling qui nourrissait des tigres, et qui avait fait placer dans la cour de son palais une chaudière de bronze avec cette inscription : *les coupables seront dévorés ou cuits.* C'est à peu près l'alternative que l'on voit, dans une caricature célèbre, un ministre de l'ancienne monarchie poser à des dindons qui personnifient le peuple français. « Mais nous ne voulons être ni bouillis ni rôtis, » exclamaient-ils, et l'homme d'Etat de leur répondre impassible : « Ce n'est pas là la question. » De même les sujets de Bo-Ling n'avaient assurément pas plus de goût pour la dent du tigre que pour l'eau bouillante de la chaudière; mais cet excellent prince ne connaissait pas de moyen meilleur et plus expéditif de faire respecter ses lois, et là-dessus, il ne demandait l'avis de personne.

Dans les limites où elle est désirable et possible, la fusion des deux races a été commencée par l'administration : c'est par le canal de l'école que le reste doit se faire. C'est à l'école qu'il appartient de faire fructifier ces premiers germes; c'est à elle de faire bien connaître la France aux jeunes Cochinchinois, de leur faire aimer ses lois, ses mœurs et sa civilisation. Aussi, à côté des écoles indigènes, qui existent de temps immémorial dans tous les villages, l'autorité française s'est-elle hâtée d'ajouter des écoles primaires instituées sur le mode européen. La grande difficulté à cet égard résidait dans la multiplicité et la complication des caractères tantôt figuratifs, tantôt phonétiques de l'écriture annamite. On l'a tour-

née avec succès en leur substituant les caractères européens, et tel enfant, auquel il fallait des années pour déchiffrer en ânonnant un livre annamite, est capable aujourd'hui, au bout de quatre mois de classe, de lire à sa famille le *Gia Dinh Bao*, journal qui se publie à Saïgon en caractères européens. Au collège d'Adran, les jeunes indigènes apprennent la langue française, et chaque année, la colonie en envoie un certain nombre passer quelques années dans les écoles métropolitaines.

Les provinces de Saïgon, de Baria, de Bienhoa, de Mytho, de Vinh-Long, de Bassac, de Chaudoc et d'Hatien, que de 1859 à 1867, les amiraux Rigault de Genouilly, Page, Bonnard, de la Grandière conquirent l'une après l'autre; ces provinces appartenaient originairement au Cambodge, royaume qui, au moment de sa grandeur, occupait tout le littoral jusqu'au Siam, c'est-à-dire du 101e au 107e degré de longitude et qui, dans l'intérieur, s'étendait jusqu'au Laos, c'est-à-dire presque du 8e au 17e parallèle nord. Les Annamites, comme nous venons de le dire, lui firent subir un premier démembrement dans la seconde moitié du XVIIe siècle et les quinze premières années du XVIIIe et, de 1809 à 1813, les rois de Siam se sont emparés à leur tour des provinces situées à l'ouest du Touli-Sap ou Grand-Lac, celles de Battabang et d'Ongkor [1]. Ce qui reste de l'ancien Cambodge est placé aujourd'hui sous notre protectorat et se réduit à l'étendue de quelques départements français. Ce sont des marais, des plaines rocheuses, d'épaisses forêts sillonnées de cours d'eau, et sur le bord de ces cours d'eau des terrains d'alluvion d'une grande fertilité. On lui accorde 1 million environ d'habitants répartis en hordes sauvages habitantes des

---

[1] C'est donc sur le territoire siamois que se trouvent les vestiges les plus splendides de cet art Kmer qui, issu du mélange de l'Inde et de la Chine, épuré et ennobli par des artistes qu'on pourrait appeler les Athéniens de l'extrême Orient, est resté comme la plus haute expression du génie humain dans toute cette partie de l'Asie, qui s'étend de l'Indus au Pacifique. Il s'écarte, il est vrai, des grandes œuvres classiques du bassin de la Méditerranée, qui pendant longtemps ont captivé notre admiration. Ce ne sont plus ces colonnades majestueuses, ces grandes surfaces calmes de la Grèce et de l'Egypte; ce sont au contraire des formes laborieuses, complexes, tourmentées : superpositions, retraits multiples, labyrinthes, galeries basses à jour, tours dentelées, pyramides à étages et à flèches innombrables; profusion extrême d'ornements et de sculptures; des effets constants de clair et de sombre qui enrichissent les ensembles, sans altérer la majesté et qui s'harmonisent merveilleusement avec la lumière intense et la végétation luxuriante des régions tropicales. C'est, en un mot, une autre forme du beau. (*Voyage au Cambodge*, par Louis Delaporte; 1 vol. gr. in-8°, splendidement illustré. Delagrave, Paris, 1880.)

forêts et en tribus à demi civilisées, qui résident dans des hameaux et dans quelques petites villes. Au moral les Cambodgiens ne sont pas aussi fourbes, aussi serviles et aussi malpropres que les Annamites : ils ont même un fond d'orgueil national et de patriostisme dont une direction intelligente tirerait aisément un heureux parti. Mais ils sont des plus superstitieux, et un despotisme séculaire les a énervés et comme abêtis. Accablés d'impôts qui pèsent exclusivement sur le producteur et sur le cultivateur, ils laissent inexploitées les immenses richesses, — or, argent, plomb, cuivre, zinc et fer surtout, — que leur sol renferme, et incultes ces plaines de la vallée du Mekong où le coton croît spontanément, pour ainsi dire. Et à dire vrai, comment en pourrait-il être différemment avec un aussi déplorable régime économique et fiscal? Plus le Cambodgien travaille, plus le fisc le pressure; moins il travaille, moins il débourse, et il agit en conséquence. Ce n'est pas chose extraordinaire en ce pays qu'un voyageur traversant un district y voie aujourd'hui de belles cultures et qu'à un an, six mois de distance, y repassant, il n'ait plus sous les yeux que de grandes herbes, des villages abandonnés, des clôtures renversées, des huttes en ruine. Il s'enquiert de ce qui s'est passé, et on lui répond que les habitants, sous le coup d'nne intolérable oppression, ont émigré en masse.

C'est donc 2,500,000 hommes environ que nous avons soumis directement ou indirectement à notre obéissance dans la péninsule transgangétique, et ce nombre serait de 12,500,000 si nous avions prêté une oreille favorable aux vœux de 10,000,000 de Tongkinois, empressés de se soustraire au joug abhorré des Annamites. Au dernier siècle, le Tong-King formait encore un royaume indépendant sous le sceptre de la famille Lè, et quoique de même race qu'eux, les Tongkinois n'ont cessé de lutter contre leurs vainqueurs et leurs oppresseurs. Quand les Français parurent à Tourane, en 1858, ils nous tendaient les bras, et bien qu'alors le chef de l'expédition française ait préféré implanter notre établissement dans la Basse-Cochinchine, les sympathies de ces populations ne nous ont pas fait défaut depuis. On l'a bien vu lors des événements encore récents dont M. Jean Dupuis, notre compatriote, a été tout à la fois le héros et la victime. On sait comment M. Dupuis avait appris, en 1870, au prix de mille fatigues et de mille dangers, que le fleuve du Tong-King, appelé par les Chinois *Hong-Kiang,* ou Fleuve-Rouge, et par les Annamites *Song-Çoï,* ou Fleuve Principal, offrait réellement des frontières du Yun-Nân au golfe du Tong-King une ligne navigable sans interruption; comment trois ans plus tard, maître d'accepter du gouvernement chinois, qui la lui propo-

sait, la vice-royauté du Tong-King, il remettait les destins de ce pays entre les mains de la France elle-même; comment enfin il se voyait récompensé de ce désintéressement patriotique par des avanies personnelles, par la mise de son expédition sous le séquestre, par l'anéantissement, enfin, d'une brillante situation commerciale, acquise par vingt et quelques années de séjour et de pérégrinations dans le Céleste-Empire.

M. Dupuis a raconté lui-même, comment en butte à Ha-noï, la capitale du Tong-King, à toutes les vexations et à toutes les insultes des mandarins, il apprit avec bonheur l'arrivée dans cette ville d'un corps expéditionnaire français sous les ordres du lieutenant de vaisseau Francis Garnier [1]. Jamais, s'écrie-t-il, je n'éprouvai une joie pareille ! Mais que cette joie devait être courte et se changer promptement en d'affreux déboires ! Après la prise d'assaut de la citadelle d'Ha-noï et le meurtre de l'héroïque Garnier, enseveli dans son triomphe pour ainsi dire, des pourparlers s'ouvrirent avec la cour de Hué pour qu'elle reconnût en *droit* la suzeraineté que nous exercions en *fait* sur les six provinces annamites dont notre colonie cochinchinoise se compose; mais l'officier de marine chargé d'y présider, « plus Annamite que Français », sacrifia entièrement les intérêts non seulement de M. Dupuis [2], mais de la France elle-même, et le traité du 15 mars 1874 fut conclu. Par ce traité, la France relevait l'Annam des 5,500,000 francs d'indemnité de guerre qu'il nous devait encore et, du même coup, elle le gratifiait de 5 navires de guerre, de 5,000 fusils à tabatière, de 100 canons et de 100,000, cartouches sous la seule condition d'ouvrir le Tong-King et son fleuve au commerce européen. Ces clauses, le gouvernement français les a scrupuleusement observées pour son compte; mais il n'en a pas été ainsi, bien loin de là, du gouvernement annamite, qui est d'une mauvaise foi traditionnelle, outre qu'il nous garde de sa défaite une impérissable rancune. Force lui a bien été de nous laisser nous installer, dans de très mauvaises conditions d'ailleurs, à Quin-Hone, et d'ouvrir au commerce la ville de Ha-noï et le port de Hai-Phong, l'une située sur le fleuve Rouge lui-même, l'autre reliée par un canal à ce

---

[1] *L'ouverture du Fleuve-Rouge au commerce et les événements du Tong-King.* Paris, Challamel aîné, 1879. Ce volume forme le tome II des *Mémoires de la Société académique Indo-Chinoise* de Paris, et s'ouvre par une préface signée de M. le marquis de Croizier, son président.

[2] Voir le volume très complet et très intéressant que M. Romanet du Caillaud publiait, il y a quelques mois, sous le titre *Histoire de l'intervention française au Tong-King de 1870 à 1874.* (1 vol. in-8, Paris, Challamel aîné.)

cours d'eau. Mais il laisse investir tout le haut du fleuve par les bandes de bandits et de pirates chinois qui ont survécu à la grande défaite des musulmans et, dans son ensemble, le Tong-King est plus fermé que jamais.

Dans ces conditions, on conçoit que notre gouvernement, las de voir que le traité de 1874 n'est pour l'une des parties contractantes qu'une lettre morte, et peu soucieux, en outre, de laisser échapper une nouvelle occasion de jouer un rôle prépondérant dans l'Indo-Chine, au risque peut-être de le voir prendre par quelque puissance rivale; on conçoit, dis-je, que notre gouvernement songe à une prise de possession du Tong-King, ou à sa mise du moins sous notre protectorat. A quelque parti qu'il s'arrête d'ailleurs, nous nous sentons pleinement rassuré sur l'issue de l'entreprise, parce que nous dit de la marine et de l'armée annamites un de nos compatriotes, qui les a vues toutes les deux de près. Sur le papier, cette marine compte 16,000 matelots, 7 corvettes à voile, 7 corvettes à vapeur et 300 jonques, portant en tout 2,000 canons environ. Mais quels singuliers matelots et quelles singulières pièces, s'écrie M. Dutreil de Rhins; quels étranges navires! Ces matelots pour la plupart n'ont jamais vu la mer: ces carcasses, on les dirait fossiles; ces canons sont dans un état qui ferait la joie d'un antiquaire; ces cordages sont avachis et usés. L'armée annamite, sur le papier aussi, compte 300,000 hommes; en fait il n'y en a pas plus de 50,000 d'armés et, comme instruction et comme discipline, ils valent les marins, ce qui est tout dire. Les recrues sont bien assujetties, pendant deux mois de l'année, à des manœuvres qui ont la prétention de ressembler à notre école de soldat et à notre école de peloton. Mais les mandarins ont bien plus souci d'amuser leurs soldats que de les instruire. Chaque matin il y a *chine-chine* ou sacrifice à Bouddha et chaque soir *hat* ou représentation théâtrale. Pendant le jour, les soldats annamites dorment ou se répandent dans la campagne, dont ils sont la terreur, pour y marauder, et cela non à l'insu de leurs chefs, mais bien de leur plein gré et consentement. Tel est, en effet le moyen ingénieux, s'il est peu honnête, que ces dignes fonctionnaires ont trouvé de nourrir leurs troupes et de les tenir en joie tout en s'appropriant leurs rations et leur solde [1].

Le premier intérêt de cette occupation du Tong-King est dans les immenses ressources naturelles de ce pays: là-dessus tout le

---

[1] Dutreil de Rhins: *Le royaume d'Annam et les Annamites:* journal de voyage. Plon, 1880.

monde est d'accord et tient le même langage, M. Dupuis, comme M. Lomenet du Caillaud, M. Dutreil de Rhins, comme M. le médecin de la marine Maget[1]. Pendant l'année 1875-1876, le port de Haï-Phong a vu un mouvement commercial d'une valeur de 100.00.000 de francs. Les importations consistaient surtout en fils et tissus de coton, en soieries et lainages, en opium et en thé, en quincaillerie, conserves et liqueurs; quant aux exportations, c'étaient des soies grèges et tissées, des étains, des laques, des plumes d'oiseau, des plantes tinctoriales. Mais elles ne peuvent donner une idée des ressources d'un pays dont le triste gouvernement s'applique en quelque sorte à entraver le développement, et l'on sait, par des personnes qui l'ont habité ou qui l'habitent encore, qu'il lui serait facile de tripler sa sériciculture, de produire trois fois plus de riz que la Basse-Cochinchine et agrandir, sur la plus vaste échelle, sa production en indigo, en sucre et en café, sans parler de ses forêts et de ses mines vierges encore. Dans la seconde moitié de son voyage, M. Dupuis a parcouru de Mang-Hao à Yûn-Nân-Sên une région dont les ressources minérales paraissent à la lettre inépuisables. La ville de Kiéou-Kiéou est le centre de mines d'étain, de cuivre, d'argent d'une incroyable richesse dont l'exploitation ne semble pas se ralentir, quoique, pour les plus anciennes, elle remonte à deux siècles déjà, et on lui raconta que les Muongs de la Rivière-Noire, un des grand affluents du Song-çoï, possédaient dans leur pays treize mines d'or et recueillaient beaucoup de minerai de fer.

Tout cela ne serait rien encore à côté du commerce de transit des pays de l'intérieur, tels que le Laos, le Tibet, et les provinces sud-occidentales de la Chine, peuplées de 50,000,000 d'habitants et dont une seule, le Yûn-Nân, d'une superficie de 300,000 kilomètres carrés, n'est qu'un immense amas de houille, de fer, de plomb, de zinc et de mercure. Le Fleuve-Rouge est le seul débouché de ces pays; c'est la seule voie de communication facile qui existe entre eux et les provinces côtières du Céleste-Empire, de la Cochinchine et de l'Europe. Que la navigation de ce cours d'eau soit un jour assurée, et le lendemain les relations commerciales qui l'empruntent se développent sur un pied énorme; elles donnent lieu immédiatement à un courant d'affaires d'une importance de 600 millions de francs, suivant les uns, de 1 milliard d'après les autres.

---

[1] Voir dans les numéros de septembre et d'octobre derniers de la *Revue de Géographie*, que dirige M. Ludovic Dupeyron, le très substantiel et intéressant morceau ayant pour titre : ***Étude d'ensemble sur le Tong-King.***

C'est aussi par la vallée du Song-coï que notre influence a chance de pénétrer au sein de ces tribus lointaines qui s'étendent du Tong-King aux rives du Mékong et qui paraissent flotter indécises entre la domination de la cour de Hué et celle du royaume de Siam. Sur le versant opposé se trouve la principauté de Luang-Phrabang, lieu de refuge et point d'appui naturel de toutes les populations désireuses de se soustraire au despotisme des Birmans et des Siamois. Au point de vue français, cette principauté a une importance qui ne pouvait échapper à un observateur aussi pénétrant et aussi sagace que l'était Francis Garnier. Il admettait bien que l'Angleterre fût appelée à recueillir la succession de la Chine dans l'Indo-Chine septentrionale; mais il tenait pour certain qu'à moins d'abdiquer le rôle civilisateur qui lui incombe dans l'émancipation graduelle des populations si intéressantes de la péninsule transgangétique, la France devait faire en sorte d'arrêter l'action anglaise au Luang-Phrabang, et il pensait qu'avec un peu d'activité mêlée de prudence il était facile d'y arriver.

III

« Allez peuples, emparez-vous de cette terre; prenez-la. Prenez-la non par le canon, mais par la charrue; non par le sabre, mais par le commerce; non par la bataille, mais par l'industrie; non par la conquête, mais par la fraternité.... Versez votre trop plein dans cette Afrique, et du même coup résolvez vos questions sociales; changez vos prolétaires en propriétaires. Allez, faites des routes, faites des ports, faites des villes. Croissez, multipliez, colonisez. »

Ce magnifique appel d'un grand poète s'adresse tout particulièrement à l'Angleterre, maîtresse de Natal et de l'ancienne république du Transvaal, qui est comme la sentinelle avancée de la civilisation dans l'Afrique australe, et dont les grands manufacturiers ont déjà parlé de réunir, par une série de voies ferrées, le littoral du Zanguebar à la chaîne des grands lacs équatoriaux; au Portugal, qui tient dans ses mains les embouchures des deux grands cours d'eau, le Zambèse et le Congo, dont les bassins occupent la partie la mieux connue de l'Afrique méridionale; à la France, enfin, qui occupe, depuis cinquante ans, le sommet du triangle dont la Négritie forme la base, du Sénégal au lac Tchad, et dont les côtés forment les routes des caravanes du Soudan. Si on attribue à cette partie de l'Afrique l'Ouaday et le Darfour, qui sont devenus récemment des annexes de l'Égypte, et si on étend son aire des monts Kongs au Nil-Blanc et du Sahara à la chaîne équatoriale, on délimite une vaste contrée peuplée de 40 à 50,000,000 d'habitants peut-

être. Aujourd'hui, c'est un des foyers les plus actifs de cette infâme traite des noirs, qui ensanglante l'Afrique depuis tant de siècles, et qui la maintient dans un état de barbarie quand, par un phénomène de rétrogression heureusement assez rare, elle n'a pas fait décheoir ses populations d'un premier degré de culture. Nous savons, en effet, qu'au moyen âge, le bassin du Niger renfermait des empires qui n'étaient guère inférieurs, sous certains rapports, à certaines principautés européennes de l'époque. Mais, de même qu'on a pu dire avec raison « que là où passaient les Turcs, l'herbe ne poussait plus », on peut également affirmer que le *Ghellab*, ou marchand d'esclaves arabe, ne laisse derrière lui qu'abrutissement et désolation.

Au point de vue commercial, les voyageurs ne sont pas tout à fait d'accord sur l'importance des ressources du Soudan. Barth, Vogel et Richardson, en effet, les tiennent pour assez médiocres, tandis que Caillié, Denham, Clapperton, Rohlfs, Nachtigal, Largeau et Soleillet les regardent, au contraire, comme des plus considérables, et que des lettres, écrites en 1866 et datées de Tripoli, font envisager une brillante perspective au commerce européen, une fois mis en possession d'un contact direct et permanent avec les marchés soudamiens. A la grande foire annuelle de Ghât, il arrivait chaque année 30,000 chameaux chargés de marchandises provenant de Fezzan, du Maroc, de Tombouctou et de tout le Soudan, parmi lesquelles figuraient des céréales, des laines, de l'indigo, de la poudre d'or, de l'or en lingots, des plumes d'autruche, de l'ivoire, du séné, du benjoin, des cuirs secs et ouvrés, des peaux de fauves. Ces mêmes lettres parlant des négociants musulmans qui se livraient au commerce de l'intérieur de l'Afrique, les dépeignaient comme à peu près assurés de s'enrichir et, bref, elles laissaient l'impression générale qu'il existe dans le Soudan de grandes ressources naturalles, qui ne demandent qu'à être régulièrement exploitées et échangées pour faire la fortune des habitants du pays et des traficants étrangers.

Telle est aussi l'impression qui se dégage des récits de MM. Zweifel et Moustier, de M. Adolphe Burdo et de M. Théodore Lecard, ces derniers explorateurs du bassin du Niger, ou pour mieux dire, du *Djoliba* (grande eau). Lorsque la relation complète de MM. Zweifel et Moustier paraîtra, on doit s'attendre à y rencontrer une foule d'informations commerciales sur les pays qu'ils ont parcourus, M. Verminck, leur patron, grand négociant de Marseille, qui les a dépêchés au Soudan, leur ayant fait à cet égard une recommandation expresse qu'ils n'auront certainement pas oubliée. Dans les extraits de leur relation qu'ils ont publiés déjà, nos com-

patriotes font d'assez fréquentes allusions à la richesse des pays qu'ils ont parcourus ; mais c'est surtout à la grande découverte géographique qui en a été le couronnement qu'ils s'attachent. En 1823, le major Laing avait indiqué les monts Lomah, contrefort des monts Kong, qui servent de ligne de partage aux eaux de la Sénégambie et à celles de la Guinée, comme la région des sources du Niger. Mais personnellement, il ne lui fut pas donné de vérifier *in situ* cette conjecture; en descendant le fleuve, qu'il lui avait été impossible de remonter plus haut, il périt misérablement assassiné dans les environs de Tombouctou. Arrivés à Falabah, grande ville et capitale d'un puissant royaume, que M. Laing et M. Winwood Reade avaient déjà visitée, MM. Zweifel et Moustier apprirent que la source de la *Grande eau* était à quelques journées à l'est des monts Lomah et qu'elle se composait de trois sources distinctes, lesquelles en se réunissant formaient un petit lac dont le Niger sortait définitivement. En réalité, pour faire ce parcours, qu'on leur avait dit être à Falabah de cinq à six journées seulement, il ne leur fallut pas moins d'un grand mois; enfin, après avoir atteint un petit village appelé Koulako, ils trouvèrent la source du fleuve, sous la forme d'un cours d'eau nommé Tombi par les indigènes et qui, par sa longueur et son volume d'eau, doit être considéré comme la *tête* du Niger.

M. Adolphe Burdo est belge et membre de la Société belge de géographie. Il a vu des tribus entières se presser dans les marchés qui se tiennent sur les bords du Niger, et la rivière toute couverte de canots des vendeurs et des acheteurs. Cette foule étrange, bariolée, affairée, allait et venait; elle gesticulait et parlait avec tant de véhémence que notre voyageur crut un instant à des dispositions hostiles ; il se rassura en apprenant qu'il ne s'agissait vraiment que de trafic, et il se dit en même temps que la conquête de pareils marchés valait bien quelques efforts de la part du commerce européen. Dans la prévision d'une ouverture plus ou moins prochaine des marchés du Niger et de la Bénoué, son grand affluent, M. Burdo a même noté, comme un point d'une extrême importance, une localité du nom d'Akassa, située par les 4°,19' de latitude nord et par les 3°,30' de longitude est, où il prit quelques jours de repos. « C'est là », dit-il, « que tout d'abord il faudrait établir une factorerie. De petits steamers feraient la navette entre ce point et les comptoirs que l'on établirait ensuite le long des deux fleuves. On y concentrerait tous les produits indigènes en attendant l'arrivée des vapeurs de Bonny, sur lesquels on les embarquerait pour l'Europe. On pourrait même y charger des voiliers, car, à marée haute, l'entrée de la rivière est commode. Bref, Akassa sera un

jour le trait d'union entre nos pays et les factoreries du Niger et de la Bénoué [1]. »

M. Théodore Lecard est un ancien directeur du jardin botanique de Richard Toll, au Sénégal, que M. le ministre de l'instruction publique a chargé d'une mission d'exploration au Soudan, à la suite du voyage à Séga de M. Paul Soleillet, qui avait si vivement intéressé le public, en semblant ouvrir au commerce de notre grande colonie de l'Afrique occidentale les plus brillantes perspectives. C'était dans le courant de l'année dernière et M. Lecard se mit immédiatement en route ; mais il a rencontré tant d'obstacles sur son chemin que jusqu'à ce moment il ne lui a pas été possible de remplir sa mission. Deux fois il a essayé de pénétrer dans les états de ce sultan du Ségou, Ahmadou, qui retint si longtemps, il y a une quinzaine d'années, dans une captivité peu déguisée le lieutenant de vaisseau Mage et son compagnon M. Quentin, et deux fois il a dû rétrograder. Mais M. Lecard ne s'est pas découragé et, en ce moment même, il se prépare à pénétrer dans le Haut-Niger, en remontant les affluents du Sénégal, dans la direction de Bouri, bien qu'il n'ignore pas la fermentation qui règne dans les populations du Soudan, par suite des craintes que leur ont fait concevoir les nombreuses missions françaises qui, dans ces derniers temps, ont sillonné leur pays.

Dans ses premières excursions, M. Lecard a poussé jusqu'à Koniakary, ville fortifiée, qui dépend du sultan de Ségou et qui est située au nord de notre poste de Médine. Sa population est composée d'environ 12,000 ou 15,000 émigrants du Fonta et de quelques centaines d'individus du Oualo, du Damar et du Taro. C'est le repaire de tous les bandits du Sénégal, depuis Saint-Louis jusqu'à Bakel, et l'on pourrait presque affirmer qu'elle ne renferme pas un honnête homme dans ses murs. On doit excepter de cette sentence la population autochthone, les Bambaras, car presque tous ont été vendus, et c'est à peine s'il en reste cinq ou six cents, tous esclaves et habitant un quartier spécial de la ville. Ce sont les esclaves qui cultivent le sol et qui font les moissons ; les maîtres eux ne travaillent jamais et se contentent d'égrener toute la journée leur chapelet, partout où ils se trouvent, surtout sur les places et dans les rues. Tout autour, on voit de vastes champs de mil et d'arachides et tout le pays aux environs, ou plutôt la vallée du Bafing dont il fait partie, est d'une grande fertilité. Koniakary, cependant, est plutôt un centre de commerce qu'un centre de culture. C'est un des principaux marchés d'esclaves du Soudan, et les marchands de

---

[1] *Niger et Bénoué.* Voyage dans l'Afrique centrale.

chair humaine qui l'approvisionnent s'entendent à merveille, comme M. Lecard a pu s'en assurer *de visu*, à faire la hausse et la baisse sur leur marchandise.

Inutile d'ajouter que dans toute cette vallée, comme au surplus dans presque tout le Soudan, il n'y a ni route, ni pont, et que là même où il existe certains sentiers tracés, que l'on décore du nom de routes, la sécurité est absolument nulle. Il ne se passe pas une semaine sans qu'il arrive à quelque caravane d'être piliée, surtout lorsqu'elle vient vendre ses gommes à notre escale de Médine sur le Haut-Sénégal, où le fleuve devient navigable en toute saison pour les embarcations ne calant pas plus d'un mètre d'eau. Or, de nombreux chefs de caravane ont affirmé à M. Lecard que toutes les riches marchandises qui se rendent de Nioro jusqu'à Ségou et même aux établissements anglais du Niger, viendraient à Médine si les routes étaient sûres. Médine semblait à ces marchands appelée dans cette hypothèse à un brillant avenir commercial et deviendrait le grand marché de Niger pour les produits du Fonta-Ouiallon, l'or du Bouré et des montagnes de Kong, l'ivoire du Dassourou, les gommes de la région du Diafonou. M. Lecard a visité les forêts de gommiers sur lesquelles il nous donne de très intéressants détails, de même que sur les marchands et les ramasseurs de gommes, qui mènent d'après lui une existence sasez misérable dans les camps qu'ils improvisent, au milieu des forêts, et dans lesquels ils demeurent des mois tout entiers [1].

Au surplus, la contrée que borne au nord le grand désert de Sahara; qui, au sud, confine à ces régions encore vierges de pas européens, à la limite desquelles le Congo mesure son grand arc de cercle; qui, à l'ouest, regarde la Sénégambie et à l'est le Kordofan et la vallée du Nil, cette immense contrée va s'ouvrir. Le 5 du mois d'octobre s'est embarquée à Bordeaux, une expédition que commandent M. le chef-d'escadron Desbordes, du régiment de l'artillerie de la marine, et M. Derrieu, ancien chef-d'escadron du corps d'état-major, ayant sous leurs ordres tout un personnel d'astronomes, de géodésiens et de topographes, ainsi que des troupes de la marine, combattants et ouvriers, en nombre suffisant pour garantir la sécurité de la colonne, protéger ses opérations, construire et garder les petits forts qui devront jalonner la route ferrée entre le Niger et le Sénégal. Bafoulabé, où l'on doit commencer la reconnaissance et le levé général du terrain, est situé environ à 1,200 kilomètres de la côte et c'est le point, on le sait, où

---

[1] Voir *la Paix* des 28 juillet, 30 août, 16 et 23 septembre, 27 et 28 oct. 1880.

se réunissent le Ba-Fing et le Ba-Khoy pour former le fleuve du Sénégal. En continuant de longer ce fleuve, on arrivera à Fangalla, et où l'on élèvera un premier fortin. De là au Niger, c'est-à-dire sur une longueur de 400 kilomètres, on ne sait encore quel tracé devra suivre la voie ferrée ; mais elle est indiquée par Goniakouri, Kia, Baugassi, points où des forts devront également s'élever et qui, d'ailleurs, sont tous situés au milieu de populations amies de la France. La ligne de faîte qui sépare le bassin du Sénégal de celui du Niger, une fois atteinte, comme elle est peu élevée, on espère qu'il sera facile d'y trouver un passage pour déboucher sur le Niger, soit à Bamakou, soit à Dina, localité sise fort en amont de Ségou. « Une fois le Niger atteint et la voie ferrée construite », dit M. le colonel Perrier, dont l'intéressante *notice* nous a fourni tous ces détails, « on pourra gagner Tombouctou sur des canonnières bien armées, établir solidement en ce point une station commerciale, rayonner de là vers l'Afrique centrale et tendre la main aux explorateurs qui, de tous les côtés, cherchent à pénétrer le continent africain [1]. »

Mais si c'est bien par le Sénégal que nous devons aborder le Soudan, il ne faut pas perdre de vue que la région qui s'étend entre le moyen Niger et le lac Tchad, c'est à-dire le Houassa, en est la partie la plus belle comme la plus peuplée et constitue, pour ainsi dire, le centre de gravité des richesses de l'Afrique occidentale. Il paraît dès lors indispensable, si nous voulons nous y établir, de relier le Soudan oriental à l'Algérie par un chemin de fer transsaharien, tant pour prévenir la concurrence étrangère que pour desservir notre commerce soit d'importation, soit d'exportation, et le développer. Tel a été l'objet d'une série d'études et d'explorations que M. de Freycinet, alors ministre des travaux publics, a fait entreprendre dans notre colonie africaine depuis le commencement de l'année dernière. C'est ainsi que M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Choisy a été chargé, dans le Sahara algérien, d'étudier et de comparer un tracé de Laghouat à El-Goléah, au sud de la province d'Alger, ainsi qu'un tracé de Biskra à Ouargla, au sud de la province de Constantine. M. Pouyanne, ingénieur en chef des mines, a étudié de son côté un double tracé par la province d'Oran, et M. le colonel Flatters a reçu mission d'explorer au sud d'Ouargla le haut Igarghar et au delà, s'il était possible, le pays entre le Niger et le lac Tchad.

---

[1] *Exploration militaire et géographique de la région comprise entre le Haut-Sénégal et le Niger*, note lue à l'Académie des sciences, par M. le lieutenant colonel E. Perrier.

Deux ingénieurs des mines, MM. Rolland et Roche, attachés l'un à la mission Choisy, l'autre à la mission Flatters, en ont décrit les incidents et fait connaître les résultats pratiques. De Laghouat à Goléah, la région explorée est dangereuse à cause du voisinage du Maroc, éminemment ingrate au point de vue des productions naturelles, sans autres produits que le bétail élevé par les indigènes. El-Goléah est une oasis isolée de toutes parts, sans grande importance, et le Mzad seul pourrait fournir un faible apport à la voie ferrée. La région que cette voie traverserait de Biskra à Ouargla est, au contraire, habitée par une population sédentaire et paisible; elle possède dès à présent des ressources réelles, qui peuvent se développer dans l'avenir, et offre les éléments d'un trafic local capable de compenser, partiellement du moins, les frais de construction et d'exploitation de la ligne. Les dattes, l'orge et le blé se cultivent depuis Biskra jusqu'à Ouargla, et dans toute la région environnante, c'est-à-dire dans l'Oued-Rhir, le pays au sud de Tenasserin, et dans toute la région environnante, dans l'Oued-Zoul, dans le Mzab, les Zibans, il serait facile d'acclimater le coton et la vigne, qui déjà viennent très bien dans les environs de Taggurt, dans tout le bassin de l'Oued-Rhir, ainsi qu'eux abords d'Ouargla et dans la plaine d'El-Outaya. D'autre part, le tracé de la voie ferrée présenterait les plus grandes facilités depuis Ouargla jusqu'à El-Biodh, et même jusqu'à la Sebhka d'Amadghor. La construction en serait des plus aisées, le sol pouvant servir le plus souvent de ballast, et la voie devant être presque partout en palier, aucun travail d'art ne serait nécessaire. Ces facilités de construction se continueraient probablement au delà de Sebdka et Amaghdor jusqu'au Soudan même; la géologie les indique, puisque à cause de la hauteur du soulèvement du massif central les mêmes formes topographiques de terrain doivent se rencontrer partout. La seule difficulté véritable consiste dans l'absence de houille; on sera obligé de la transporter depuis la côte, à moins cependant que, grâce à l'air comprimé et à l'appareil Mouchot, on puisse remplacer le combustible par la chaleur solaire, ce qui dans le Sahara doit être une chose plus facile que partout ailleurs[1].

Sous le nom de tracé central, M. le général Colonieu, membre de la commission supérieure des études du chemin de fer transsaharien, a proposé une ligne partant de Laghouat ou d'El-Maia, pour aller aboutir à Goléah, et à laquelle il trouve des avantages tout

---

[1] Voir la *Revue scientifique* des 17 juillet et 22 novembre 1880.

particuliers de salubrité, de sécurité et de construction facile [1]. Une fois à Goléah, la voie ferrée irait trouver le Niger, soit par Temanassin ou par Tykydelt, ou bien encore par le Touat, où l'on trouve 320 oasis et 250,000 habitants sédentaires; le Touat auquel ses instincts commerciaux et ses intérêts vitaux feront bientôt une loi de devenir notre allié le plus fidèle et notre sociétaire le plus dévoué. Nous n'avons point ici à prendre parti pour ce tracé ni pour tout autre. C'est une question d'appréciation très délicate, très complexe et dont nous ne possédons pas tous les éléments, ou plutôt dont tous les éléments ne sont pas encore bien étudiés, réunis même. Mais par où que l'on doive commencer, nous sommes bien de l'avis de M. l'ingénieur Roche, qu'il ne faut pas perdre plus de temps, « car il est de notre devoir de ne pas nous laisser devancer, et de ne rien négliger pour assurer le plus promptement possible à l'industrie et au commerce français l'immense débouché que leur offriront ces vastes régions soudaniennes, que nous touchons déjà par nos colonies du Gabon et du Sénégal, et au cœur desquelles nous pénétrerons par le chemin de fer transsaharien. »

LOUIS KERRILIS.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE AU CONGRÈS DE REIMS

DEUXIÈME ARTICLE [2]

SOMMAIRE : Une proposition de modifier le suffrage universel. — La statistique de l'arondissement de Rethel. — La laine. — Conférence sur l'*Egalité*. — La puisance paternelle et le contrat d'éducation. — Une société contre l'indigence. — La société de consommation de Reims. — Les caisses de retraite pour les onvriers invalides. — L'*Union foncière*, société pour la construction des maisons ouvrières à Reims.

La communication qui figurait en tête de l'ordre du jour de la première séance avait pour titre : *de la nécessité de substituer à la base métaphysique du suffrage universel une base positive.* L'auteur,

[1] Le tracé central du chemin de fer transsaharien. Paris, Challamel aîné, 1880.

[2] Le *Journal des Economistes* a publié dans son numéro du 15 décembre un compte-rendu du congrès de Reims, où sont résumées les principales communications et discussions économiques qui s'y sont produites ; mais à côté de celles-ci, il s'en trouve un certain nombre d'autres qui présentent encore de l'intérêt

M. Mismer, directeur de la mission égyptienne, avait affirmé qu'il ne s'occuperait pas de politique. Son mémoire contenait cependant un plan complet de réorganisation de nos institutions. Suivant lui, le suffrage universel devrait être modifié dans son exercice : les électeurs devraient se borner à nommer des conseillers municipaux; ceux-ci à leur tour éliraient les membres du conseil général qui nommeraient enfin les députés. L'*élection*, suivant son mot, deviendrait une *sélection*. De plus, la société reposant nécessairement sur la famille, le droit de vote appartiendrait à cette unité et serait exercé par le père de famille, ou à son défaut par la mère qui le remplace, et ce à l'exclusion constante des célibataires, gens inutiles et sans famille qui ne servent qu'à troubler celle des autres. Toutefois l'auteur paraît moins insister sur cette dernière restriction du droit de vote que sur sa conception (peu nouvelle) du suffrage universel à degrés multiples qui doit infailliblement sauver la société.

M. le président Rozy fait observer à M. Mismer que c'est par pur esprit de tolérance qu'il lui a laissé continuer son réquisitoire contre le suffrage universel, qui sortait évidemment du cadre des travaux de la section. M. Fréd. Passy demande cependant que la discussion continue : la question, dit-il, étant posée il vaut mieux y répondre, car le système proposé par M. Mismer a été déjà indiqué et il est très spécieux. En théorie, c'est parfait. Mais en pratique tout se passerait-il bien comme on le suppose? Il faut tenir compte des influences extérieures. Les conseillers municipaux seraient choisis précisément sous l'influence des passions politiques et en vue de la composition du conseil général appelé à élire les députés. On n'éviterait pas ainsi l'invasion de la politique dans les affaires municipales; l'abus serait au contraire exagéré et le suffrage universel détourné de son véritable but. Ce qu'il faut faire, c'est éclairer et instruire les masses électorales, et déjà depuis vingt ou vingt-cinq ans des progrès très sensibles ont été faits dans ce sens. Mais il serait téméraire de porter atteinte au suffrage universel sur lequel repose notre organisation politique. M. Kownacki fait remarquer que la base de notre société ne réside pas dans la famille, comme l'a dit M. Mismer, mais bien dans l'autonomie de chacun, sa liberté et sa responsabilité : l'exclusion des

---

et ont occupé la section à ce point qu'elle a dû tenir des séances supplémentaires, malgré la séparation réalisée de fait entre l'économie politique et la pédagogie. Dans ce second article M. Ch. Breul, secrétaire de la section, complète l'exposé des travaux du congrès de Reims qui peuvent intéresser nos lecteurs.

fils de famille et des célibataires n'a donc pas de raison. M. Rozy, de son côté, rappelle que la loi doit être faite en théorie par ceux qui la subissent, et que, dans la pratique, on s'en rapproche le plus possible : c'est le motif de l'universalité du droit de vote. La loi n'est plus une vue idéale de l'esprit, mais un contrat établi par la volonté commune des hommes, ou tout au moins de la majorité d'entre eux. Le suffrage universel est d'ailleurs le seul moyen de conserver l'égalité civile et politique des citoyens.

Le travail de M. Jadart, juge suppléant à Reims, sur *la statistique de la population de l'arrondissement de Rethel*, est un de ceux qui ont excité le plus vif intérêt. Le nombre des habitants de cette région qui était sensiblement le même il y a quatre-vingts ans qu'aux XIIIe et XVIIIe siècles, a présenté depuis le commencement du XIXe deux périodes différentes : une d'accroissement jusqu'en 1851, l'autre de diminution constante jusqu'en 1876, dernière année dont on ait les chiffres officiels. *En vingt-cinq ans il a disparu un habitant sur sept*, et la densité de la population est tombée de 58 à 49 habitants par kilomètre carré. Cette décroissance porte particulièrement sur les campagnes, mais affecte cependant les villes; Rethel seul reste stationnaire. L'excédent des décès sur les naissances est une cause secondaire du mal, la principale est l'émigration. Tous les centres industriels des environs se sont accrus aux dépens de cet arrondissement qui se dépeuple jusque dans les cantons les plus éloignés des nouvelles voies de communication. On voit même de véritables agences d'émigration. Dans ce pays, particulièrement fertile, on voit des maisons en ruines dans les villages les plus riches. La valeur vénale et la valeur locative des biens fonciers ont baissé *d'un tiers* dans la dernière période quinquennale. L'aisance et le bien-être qui se sont accrus partout n'ont pu retenir la masse toujours croissante des émigrants. Il faudrait pouvoir réagir contre ce malheureux état de choses : on ne saurait assurément songer à une intervention de l'Etat, si ce n'est peut-être pour obtenir un dégrèvement de l'impôt foncier, mais il faudrait encourager les efforts individuels des personnes influentes de chaque village qui peuvent par un bon conseil, par un secours apporté à temps, par du travail donné même hors de saison, faire abandonner l'idée d'un départ. Tous sont également intéressés à demeurer ensemble, et il suffirait souvent de le démontrer à ceux qui veulent quitter le pays en vendant à tout prix leurs maisons et leurs terres. Cette communication, accompagnée de plusieurs tableaux très complets et dressés avec le plus grand soin, a été longuement applaudie. M. Levasseur,

membre de l'Institut, après avoir loué la clarté et la précision de cette excellente monographie, a fait observer que l'égalité du chiffre de la population aux XIIIe et XVIIIe siècles signalée par M. Jadart, n'est pas un fait particulier à l'arrondissement de Rethel : il a été constaté pour toutes les régions de la France. Mais si le chiffre est le même à ces deux époques il n'a pas été constant : il y a eu au contraire, dans l'intervalle, « un véritable effondrement de la population, » surtout aux XIVe et XVe siècles, dû aux famines et aux guerres presque continuelles qui épuisaient le pays ; elle s'est ensuite relevée lentement, en subissant des fluctuations diverses, pour revenir au XVIIIe siècle au même niveau que cinq cents ans auparavant. En ce qui concerne le mouvement actuel de dépopulation, il ne faut pas encore s'en alarmer outre mesure. L'agriculture exige moins de bras qu'auparavant tandis que, d'autre part, dans les centres manufacturiers, l'introduction des machines a développé le travail et l'industrie et a produit par suite une demande d'ouvriers. Un point particulier à noter dans le travail de M. Jadart, qui l'a constaté avec raison, ajoute M. Levasseur, c'est la suppression de l'industrie que l'on trouvait autrefois associée à l'agriculture : au moment où c'était nécessaire, le tisserand quittait son métier pour prendre part aux travaux des champs. Mais aujourd'hui il n'y a plus que le quart des métiers d'autrefois, on fabrique tout dans les ateliers et on ne donne plus rien aux tisserands de campagne, car l'emploi de métiers mécaniques a entraîné la concentration de la main-d'œuvre. Cependant, quelque naturelle que soit cette émigration, il ne faudrait pas qu'elle s'exagérât et que la terre fût délaissée. M. Levasseur partage, du reste, sauf une petite réserve en ce qui concerne un dégrèvement de l'impôt foncier, le sentiment de M. Jadart sur les moyens à employer pour combattre la dépopulation excessive des campagnes. M. Poulain, ancien maire de Reims, dit, à propos de la suppression des métiers à la main, qu'elle n'a pas été complète et surtout rapide, mais qu'une autre industrie, qui occupait beaucoup de monde, a disparu complètement en cinq ou six ans, c'est le peignage à la main. Il peut y avoir là une cause adjuvante du mouvement constaté dans la communication de M. Jadart. Après une observation de M. le docteur Lagneau, qui croit beaucoup à la supériorité du chiffre des décès sur celui des naissances comme cause de la diminution de la population, et qui regrette la concentration qui se produit dans les villes où la morbidité et la mortalité sont plus considérables que dans les campagnes, M. Jacques Bertillon appelle l'attention sur un fait assez étrange : le département des Ardennes, qui n'est certes pas le plus industriel de France, présente, relativement à sa popula-

tion, le plus grand nombre de malades et d'infirmes, quelle que soit d'ailleurs la nature des maladies ou des infirmités que l'on envisage. Il serait certainement intéressant de rechercher la cause de ce fâcheux privilège que la statistique se borne à signaler. Quant à augmenter le nombre des habitants des campagnes, M. Bertillon ne croit pas qu'il y ait de moyen plus efficace que le développement de la natalité; malheureusement la législation fiscale est conçue dans un esprit fort décourageant à cet égard : les impôts, tant directs qu'indirects, pèsent d'autant plus lourdement sur le contribuable qu'il est chargé d'une plus nombreuse famille. Il y aurait là une réforme utile à faire. M. Alglave, professeur de science financière à la Faculté de droit de Paris, croit que l'on pourrait soulager utilement les populations rurales par un dégrèvement du principal de l'impôt foncier, tandis que l'on ne conserverait que les centimes additionnels actuels qui sont beaucoup plus équitablement répartis. Le produit du principal serait remplacé par une taxe de 3 0/0 sur les fermages; c'est d'ailleurs, ajoute M. Alglave, une question à reprendre avec chiffres à l'appui. M. Rozy distingue parmi les motifs qui poussent le paysan à quitter le sol natal ceux qui sont la satisfaction d'une aspiration ou d'un besoin légitime, et dans ce cas on peut le retenir par l'amélioration des services communaux, comme l'instruction, l'assistance, etc., et les besoins factices, comme le désir de la distraction et de l'animation, pour lesquels il n'y a rien à faire.

Dans une séance générale, tenue le 13 août, M. Levasseur a fait une conférence sur la *laine*. Il a exposé les causes de l'établissement en Champagne et en particulier à Reims, de l'industrie lainière. Celle-ci a été d'abord toute locale et tirait parti de la toison des nombreux moutons de la contrée; puis la demande augmentant, la matière première est devenue insuffisante, on a fait venir des laines étrangères et on a même importé d'Espagne les béliers mérinos. Avec notre siècle apparaissent les machines, c'est la révolution industrielle après la révolution politique. Depuis cette époque la production ne cesse de s'accroître et l'outillage de se perfectionner. Aux quatre usines hydrauliques du commencement de ce siècle avaient succédé, en 1860, cent onze machines à vapeur représentant dix-sept cent quatre-vingt-dix chevaux. En même temps, les prix baissaient dans une proportion énorme : le mérinos qui valait 16 francs le mètre en 1801 se payait 2 fr. 50 en 1858. Le kilogramme de fil en trame est descendu de 32 fr. à 2 fr. malgré le renchérissement de la main-d'œuvre. Mais déjà les approvisionnements européens nous font défaut; c'est à l'Australie et à son

gigantesque troupeau de soixante-quatre millions de moutons que nous devons recourir pour alimenter nos usines. Ne nous privons pas de ce courant si utile et si fécond par l'élévation malencontreuse de nos droits de douane; il passerait à côté de nous pour rendre plus florissantes les manufactures étrangères et nous perdrions notre commerce d'exportation de tissus qui s'élève à 346 millions.

Le lendemain soir, M. Alglave a fait au Cirque une conférence populaire sur l'*égalité*. Il en a retracé l'histoire depuis qu'elle est apparue comme simple vue philosophique, pour se développer effectivement à la fin de la domination romaine. Le christianisme a donné l'égalité morale; la Révolution, l'égalité civile; le suffrage universel, acquis en 1848, l'égalité politique. Il semble que ce doive être tout. Cependant on réclame encore, on demande l'égalité sociale. Soit, pourvu qu'on s'entende sur ce mot : elle n'est possible que si l'on appelle ainsi un relèvement général du niveau de l'instruction permettant plus facilement aux petits de s'élever plus haut dans la société; quant à l'égalité de fortune ou de condition, c'est une pure chimère. M. Alglave a recueilli les applaudissements unanimes de la salle, et ce qui leur donne plus de valeur c'est que les ouvriers assistaient en grand nombre à cette conférence et qu'une grève assez importante s'était terminée depuis moins de trois mois.

Le 16 août, M. E. de Carpentier a rendu compte des heureux résultats qu'il a obtenus dans une exploitation rurale organisée par lui en Champagne. Sur 465 hectares, il en a mis 65 en culture et en a boisé 400; il en a été si satisfait qu'il indique sa manière de procéder et engage vivement ceux qui pourraient le faire à l'imiter.

M. Fréd. Passy, à cette même séance, a demandé à la section si, dans l'intérêt des enfants abandonnés ou malheureux, on ne pourrait pas avoir recours à un *contrat d'éducation*, analogue au contrat d'apprentissage que la loi reconnaît et fait respecter même à l'encontre de la puissance paternelle. Il arrive souvent, en effet, dit M. Fréd. Passy, que des parents pauvres ne peuvent s'occuper de leurs enfants qui grandissent dans l'ignorance, le vagabondage et le vice. Parfois certaines personnes s'intéressent à quelques-uns de ces petits êtres et se chargeraient même volontiers de leur éducation : mais on ne peut le faire actuellement avec une certitude suffisante d'obtenir de bons résultats. Si on cède aux sollicitations d'une famille nécessiteuse ou si on lui offre de se charger d'un enfant, au bout de quelques années, quand cette famille pense qu'on est attaché à lui ou qu'il peut rapporter quelque chose, elle

le réclame pour se faire donner des secours ou pour exploiter l'enfant, et on ne peut s'y opposer, même si on a la certitude que la réclamation a lieu dans un but inavouable. M. Fréd. Passy cite quelques exemples de cas analogues, et pense qu'un contrat d'éducation, reconnu et sanctionné par la loi, pourrait rendre de grands services : ce serait, somme toute, le contrat d'apprentissage élargi, entendu dans un sens plus élevé. De même n'y aurait-il pas quelque chose à faire en faveur des enfants maltraités par leurs parents ou élevés dans la mendicité et le vagabondage? Actuellement, en cas de mauvais traitements, on met les parents en prison : quand ils en sortent, irrités par leur condamnation, ils assomment leurs enfants de plus belle. Il semblerait plus sage de ne pas les emprisonner, mais de leur retirer, en cas de sévices ou d'éducation évidemment malsaine, la puissance dont ils abusent, et d'organiser une tutelle suffisamment protectrice dans l'intérêt des enfants. Il y a un intérêt social à ne pas laisser périr de bonnes semences et surtout à ne pas laisser diriger vers le mal des intelligences qui auraient pu tourner vers le bien : il faut ensuite des prisons et des tribunaux pour contenir et pour punir ceux qui auraient pu être d'honnêtes gens. L'orateur demande à ses collègues de s'associer à lui pour attirer sur ce point l'attention publique et obtenir, s'il le faut, une modification de la loi. M. Jacques Bertillon appuie la proposition de M. Fréd. Passy et cite des faits analogues à ceux qui viennent d'être rapportés. Dans le Loiret, où l'industrie nourricière est très développée, il arrive souvent que les mois de nourrice ne sont pas payés. La plupart du temps la nourrice rapporte l'enfant à Paris, mais quelquefois elle le garde et l'élève. Une femme qui avait ainsi adopté une petite fille, qu'elle aimait beaucoup, se l'est vue enlever à l'âge de 14 ans par sa mère, qui menait à Paris le plus triste des métiers : il est facile de deviner ce qu'a pu devenir la pauvre fille. Ce n'est pas là un fait isolé, car une autre femme, qui avait aussi gardé et élevé un enfant, disait : comme c'est un garçon, j'espère qu'on ne me le reprendra pas. La législation actuelle ne se prête pas à ces sortes d'adoptions qui seraient cependant bien désirables dans l'intérêt des enfants : il faut la réviser. M. Alglave, agrégé à la Faculté de droit de Paris, constate qu'en effet le Code civil n'admet pas la perte ou la transmission de la puissance paternelle. Ce n'est pas à dire qu'il ne faille rien faire, mais c'est une question difficile, précisément parce qu'elle met en présence et en opposition la puissance de l'Etat et celle du père de famille. D'abord, on ne doit guère songer à confier des enfants à l'Etat qui ne connaît que les orphelinats et les maisons de correction : ce n'est certes pas la meilleure des éducations.

Il est vrai qu'en Suisse on a obtenu de bons résultats, mais grâce à une organisation toute différente de la nôtre. Quant à l'enfant maltraité, il est certain que le père sortant de prison le battra au moins autant qu'auparavant : ce n'est pas une solution, et encore, pendant que le père sera sous les verrous, il sera abandonné, il vagabondera, personne ne s'occupera de lui. Ici la pénalité est impuissante et c'est l'innocent qui est le plus gravement atteint. La meilleure solution, pour laquelle il faudrait l'intervention législative, serait en effet de priver le père de la puissance paternelle. En cas d'abandon prolongé pendant un temps qui serait à déterminer, on pourrait le déclarer déchu de ce droit ou tout au moins non recevable à l'opposer à la personne qui aurait rempli à sa place les devoirs que la nature et la loi lui imposaient. Le tout, bien entendu, sous le contrôle des tribunaux, et en exigeant de ceux qui recueilleraient des enfants les garanties nécessaires de moralité. Mais il est indispensable de s'en tenir aux faits matériels faciles à constater comme les coups et l'abandon : on risquerait autrement d'ouvrir la porte à l'arbitraire. En admettant, par exemple, comme cause de privation de la puissance paternelle, la mauvaise direction donnée à l'éducation de l'enfant, on pourrait faciliter de véritables persécutions religieuses. M. Rozy, président, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, reconnaît que la question est délicate, mais il pense aussi que l'on pourrait modifier heureusement le Code sur ce point. Il y a dans ce sens un mouvement général, dans les pays étrangers comme dans le nôtre. M. Fréd. Passy se déclare convaincu que si une réforme législative, puisqu'il faut une modification aux textes de la loi, était faite dans l'esprit qu'il a indiqué, on verrait un beaucoup plus grand nombre d'enfants recueillis.

M. Henriot, de Reims, a lu une note sur un projet de *société contre l'indigence*. Il s'agit d'une caisse de retraites, à fonder par l'Etat, qui assurerait, moyennant un versement de cinq centimes par jour depuis l'âge de vingt ans, une rente de un franc par jour à partir de soixante. Une caisse de ce genre existe depuis 1850 à Reims, où un collecteur va tous les dimanches recueillir à domicile la cotisation hebdomadaire de 0,40 centimes. Le moyen d'existence ainsi offert aux souscripteurs est assurément plus honorable que l'inscription aux bureaux de bienfaisance, qui se trouvent énormément déchargés, et il ne constitue pas une aumône puisque le rentier recueille le fruit de sa propre prévoyance.

Le 18 août, M. E. Garnier, de Reims, a traité des *sociétés coopératives de consommation*. Il a donné à ce propos des détails intéres-

sants sur une société de consommation fondée à Reims par actions, et qui est prospère. Le capital social était au début de 40,000 fr. et il y avait six magasins ouverts. Après quatorze ans et par des émissions successives le capital a été porté à 180,000 fr.; dix-neuf magasins sont ouverts dans différents quartiers et le fonds de réserve atteint 45,000 fr. La société vend à peu près au prix de revient et à tout venant, établissant un cours que les autres marchands sont obligés de suivre, et rendant ainsi service même à ceux qui ne sont pas ses actionnaires.

M. Norbert Vuy a communiqué le même jour à la section le but et l'organisation de la société *arti et amicitiæ*, destinée à assurer une retraite aux artistes, aux littérateurs, aux hommes voués aux professions libérales, et qui compte parmi ses adhérents des noms célèbres.

M. Ch. Grad, député alsacien au Reichstag, empêché d'assister aux dernières séances du congrès, avait déposé un mémoire sur *les caisses de retraite pour les ouvriers invalides*. Il en a été donné lecture le 19 août. M. Grad constate qu'en Alsace beaucoup de maisons importantes se sont préoccupées de cette question et que l'opinion publique pousse les retardaires à imiter leurs devanciers. Chez MM. Lalance et Schæffer, à Pfastadt, la caisse de retraite fondée par MM. Hæffely est distincte de toute autre institution de bienfaisance. Des pensions sont accordées aux ouvriers ayant travaillé cinq ans au moins dans la maison et y étant devenus invalides, à leur veuve ou à leurs enfants en cas de mort après cinq années de services. Aucune retenue n'est faite sur le salaire pendant la période d'activité. A Thann également, la fabrique de produits chimiques de M. Ch. Kestner accorde des pensions, dans des conditions un peu différentes des précédentes, aux ouvriers qui ont fourni de longs services ou à leur veuve. Il s'était fondé à Mulhouse une société d'encouragement à l'épargne, constituée par l'accord de plusieurs maisons importantes : elle doublait presque, à titre de prime, les versements faits par son intermédiaire à la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse ; mais elle n'a pas obtenu les résultats qu'on espérait. Elle fonda un asile pour les ouvriers invalides qui n'eut pas plus de succès : il est à moitié inoccupé. Les vieux ouvriers préfèrent rester dans leur famille avec un léger secours, aussi le service des pensions ou secours à domicile s'est-il seul développé : les dépenses de ce chef montaient en 1876 à 43,719 fr. pour 265 personnes. Dans certains établissements les caisses de retraite sont réunies aux caisses de secours mutuels; il en est ainsi

à Munster, chez MM. Hartmann et fils, et aux maisons du Logelbach et de Wesserling. Au Logelbach, MM. Ant. Herzog et Ce accordent en outre à leurs employés de placer leurs économies dans la maison en compte courant rapportant 5 0/0. La somme de ces dépôts s'élève à 250,000 francs et certains déposants ont ainsi jusqu'à 12,000 francs d'épargne disponibles. Une autre combinaison consiste à proportionner le chiffre de la pension au degré d'incapacité de travail de l'ouvrier qui peut encore trouver quelque occupation moins fatigante. M. Steinheil, à Rothau, en a obtenu de bons résultats. Un fait certain, c'est que l'ouvrier est réfractaire à l'épargne et les caisses ne fonctionnent bien que lorsque les patrons les subventionnent. L'ouvrier hésite à se dessaisir de son salaire qu'il préfère appliquer à des acquisitions immédiates; il compte sur l'hopital en cas de maladie. M. Ch. Grad étudie les moyens de combattre cette imprévoyance et pense qu'on y pourrait parvenir en empruntant certaines combinaisons d'assurances sur la vie qui plairaient mieux à l'ouvrier qu'un versement régulier et obligatoire. Il s'empare des paroles généreuses de M. Engel Dollfus pour recommander à l'attention publique cette question des retraites à assurer à l'ouvrier sérieux, « élément le plus précieux de l'industrie ».

Dans une séance supplémentaire la section a encore entendu M. Esteulle, de Reims, qui l'a entretenue du fonctionnement de *l'Union foncière*, société coopérative de construction de maisons pour les ouvriers. Fondée en 1870 par des employés et des ouvriers elle a commencé les opérations en 1873. Non seulement elle a édifié des maisons sur de vastes terrains acquis par elle dans les faubourgs, mais elle construit aussi sur des terrains appartenant à ses sociétaires, elle achète d'anciennes maisons dans la ville, les met en état s'il y a lieu, et les leur revend, elle transforme et répare leurs habitations, et en un mot s'efforce de leur procurer des logements sains, économiques et agréables. Il faut, pour faire partie de la société, verser une mise d'entrée de 3 francs non remboursables, et acquitter une cotisation annuelle de 25 francs au minimum et rapportant d'ailleurs 5 0/0. La société reçoit en outre des dépôts à conditions débattues entre le prêteur et l'administration. Une disposition des statuts permettant, dans le cas où il n'y aurait pas de demandes de maisons émanant des sociétaires, de disposer des fonds en caisse pour tout autre genre de construction et sur bonne garantie, a donné un curieux résultat : l'Union foncière vient de construire une crèche pour le compte de la Société protectrice de l'enfance « présentant ce spectacle, dit M. Esteulle, d'une société

coopérative ouvrière venant en aide à une société philanthropique bourgeoise dans une création destinée aux enfants des ouvriers. » La Société possède 48 maisons ayant coûté chacune de 4,500 à 6,000 francs et ayant toutes des jardins.

L'annuité à verser pour devenir propriétaire en vingt ans varie entre 350 et 450 francs. L'Union foncière compte actuellement 450 membres possédant environ 180,000 francs. Tout sociétaire peut retirer le montant de son compte sur simple demande, tout en conservant le droit de le reverser quand cela lui sera possible, ce qui lui permet de trouver dans la Société une banque de dépôt. Celle-ci est en même temps une caisse d'épargne, car elle se charge d'aller recueillir *à domicile* la moindre économie (minimum 1 franc). Enfin une caisse spéciale de secours annexée à la Société permet de venir en aide aux sociétaires qu'un événement imprévu ou un accident empêche de pouvoir verser leur annuité.

Un grand nombre d'établissements industriels avaient pendant le congrès ouvert leurs portes à l'Association. Bien que les nombreuses séances de la section nous aient privé de la plupart de ces visites, nous ne devons pas moins remercier les chefs de ces usines et manufactures, et en particulier M. Holden qui a reçu dans une fête véritablement charmante les membres du congrès.

L'assemblée générale de clôture a fixé la ville de La Rochelle comme lieu de réunion pour 1882. La session de 1881 se tiendra à Alger du 14 au 21 avril pendant les vacances de Pâques.

Ch. Breul,

Avocat à la Cour d'appel de Paris.

NÉCROLOGIE.

LE COMTE JEAN ARRIVABENE[1].

Allocution de M. P. Sbarbaro à l'Université de Parme.

« Permettez-moi d'accomplir une bien triste tâche, qui est pour moi un besoin du cœur, comme je crois que c'est un devoir pour tous les italiens qui ne sont ni oublieux ni ingrats. Laissez-moi commencer ma leçon de ce jour par une parole d'adieu à la figure vénérée de Giovanni Arrivabene, une des plus belles qui fassent honneur à la nature humaine parmi celles qui ont contribué, à notre époque, à la propagation et au triomphe des deux idées qui tendent à transformer les conditions économiques et politiques de l'humanité civilisée : la liberté du travail et le gouvernement représentatif, ces deux grands principes qui règlent universellement la science du droit administratif.

Le comte Arrivabene était doué, sinon de ces facultés d'un génie extraordinaire qui impriment de nouvelles directions et ouvrent des horizons nouveaux à la science, du moins de ce bon sens solide qui en assure les applications pratiques, doué surtout d'une rare noblesse, délicatesse et droiture du cœur. Il eut ce bonheur, — comme il me l'écrivait modestement en 1865, en me remerciant d'avoir placé un mien volume sous son auguste patronage, — de prévoir l'avenir de deux idées justes : le libre-échange et la monarchie constitutionnelle, idées auquelles il consacra cinquante années d'un apostolat infatigable.

Mais il est, Messieurs, une troisième idée à laquelle on peut dire que toute cette noble existence dont la fin sera un deuil européen, — car le nom de Giovanni Arrivabene appartenait à l'humanité, — fut également consacrée : l'indépendance de l'Italie.

[1] Le jeudi 13 janvier, au lendemain même de la mort du comte Arrivabene, un des professeurs de l'Athénée de Parme, uni au défunt par des liens d'amitié et par la communion des idées, le professeur Pietro Sbarbaro, avant de commencer sa leçon de droit administratif, a donné ce touchant et délicat exemple de prononcer les paroles suivantes sur le regretté patricien et patriote de Mantoue. (*Gazzetta di Parma.*)

Pour cette idée, on le voit dès 1821 conspirer et souffrir, et il eut la gloire enviable de prendre part, avec Silvio Pellico, Santarosa, Romagnosi, Gonfalonieri, Pallavicino, Arconati-Visconti, le prince della Cisterna, G.-B. Michelini et Giacinto di Collegno, et autres illustres sommités de la Lombardie et du Piémont, aux malheureuses mais non inféconde tentatives de cette époque mémorable du parti libéral et de ses efforts dans la Haute-Italie.

Forcé de connaître les amertumes de l'exil, le comte Arrivabene se réfugia d'abord en Angleterre où il publia son premier ouvrage, qui, traitant de l'organisation sociale et des lois qui la régissent, se trouve encore fréquemment invoqué aujourd'hui et qui, lorsqu'il parut pour la première fois, sans nom d'auteur, à Lugano, dut à son mérite réel d'être attribué à Giuseppe Pecchio, l'illustre historien de la science économique en Italie, et son compagnon d'exil : je veux parler du livre sur *les Etablissements de bienfaisance de la ville de Londres* [1].

En Angleterre, comme il me le raconta bien des fois avec sa paternelle bienveillance, il dut entamer la lutte pour l'existence, — ses biens avaient été séquestrés par l'Autriche, — et il fut à même d'apprécier les bienfaits de la liberté, qui constitue la grandeur, la vie et la force de ce peuple illustre.

Il passa ensuite en Belgique, dont il devint citoyen, et y vécut, respecté de tous les partis, jusqu'à la constitution du royaume actuel d'Italie. Il fut élu conseiller provincial de Bruxelles, président de la Société d'économie politique belge, et lorsque, quittant ce pays hospitalier, il fit une visite au roi Léopold, ce modèle des souverains constitutionnels, celui-ci lui témoigna la plus grande affection pour notre Italie et lui recommanda vivement de dire aux premiers ministres du nouveau royaume que leur attention principale devait se porter avant tout sur la bonne assiette et l'équilibre des finances. Et lorsque ce prince monta sur le trône de ce petit mais si heureux royaume, il fut, avec le marquis Gianmartino Arconati, son filleul, désigné pour aller complimenter, au nom de Victor-Emmanuel et de l'Italie, le nouveau monarque.

En Belgique, il se consacra entièrement à la science de l'économie politique, à la cause de la liberté et à l'étude des moyens d'améliorer la condition des ouvriers. Ce problème tint toujours la première place dans les pensées et les affections d'Arrivabene « le philanthrope », ainsi que l'appelait Silvio Pellico dès 1820. Il écrivit souvent en français dans les « Revues » de Belgique et dans

---

[1] *Sulle istituzioni di benificenza della città di Londra.*

le « Journal des Économistes » de Paris, traduisit Senior en français [1] et s'identifia tellement avec son pays d'adoption qu'il fut mainte fois, en Europe, cité comme « économiste belge » ; tel le mentionne Coquelin, dans l'article « Économie politique » du remarquable *Dictionnaire* de Guillaumin [2].

Le plus remarquable de ses travaux, au point de vue scientifique, est celui qui aborde la « théorie de la rente de la terre [3] » ; il a mérité d'être cité par des économistes d'une grande valeur, tels que Ferrara, qui invoque son autorité dans la question des produits immatériels pour contredire respectueusement ses conclusions, mais toujours avec les marques les plus profondes de respect et de sympathie.

Le comte Arrivabene exerçait largement l'hospitalité, secourable et affectueux pour tous les exilés italiens réfugiés en Belgique ; parmi ceux-ci se trouva le plus grand philosophe de l'Italie nouvelle, Vincenzo Gioberti, qui ressentit pour lui l'amitié d'un frère ; celui-ci l'a rappelé en paroles de louange immortelles dans son *Gesuita moderno*, où il parle des plus méritants instructeurs et bienfaiteurs du peuple. Le « saint homme » que nous avons perdu me racontait que mainte fois le grand métaphysicien turinois lui demandait si ses idées l'avaient convaincu ; et lui, avec son incomparable simplicité : « Oui, mon cher Gioberti, j'aime fort votre façon d'écrire, mais il s'y trouve par moments des tunnels, ce qui jette de l'obscurité. »

Son dévouement pour les pauvres et les malheureux provenait d'une religion profonde, mais fort tolérante et libérale. Ce pénible conflit qui trouble aujourd'hui la conscience du genre humain, entre la religion et la civilisation, entre les devoirs du chrétien et les droits du citoyen, se changeait dans son esprit en un concert d'amour et de charité. Il voyait dans le christianisme, avant tout, le principe de la fraternité humaine ; aussi a-t-il écrit : « Que le christianisme était la religion la plus démocratique, celle qui peut seule apporter la paix dans les intérêts sociaux et sauver les nations civilisées du double fléau du socialisme et du despotisme.

---

[1] *Principes fondamentaux de l'économie politique*, tirés des leçons publiées ou inédites de M. N.-W. Senior, professeur d'économie politique à l'université d'Oxford. Paris, 1835. Une traduction italienne parut la même année à Lugano.

[2] Le comte Arrivabene s'était fait naturaliser belge en 1840, après avoir obtenu de l'Autriche son émigration légale.

[3] *Sulla teoria della rendità della terra.*

Ami de Cavour et son coopérateur en Europe, à peine fait le royaume d'Italie, grâce aux efforts d'un roi loyal et d'un peuple sage, Giovanni Arrivabene fut appelé, avec Alessandro Manzoni, à siéger au Sénat ; il en fut un des membres les plus zélés jusque dans ces derniers temps, malgré son âge avancé, qui n'avait affaibli ni son jeune enthousiasme pour toutes les nobles causes, ni la netteté de ce jugement, de cette raison calme, sereine, modérée, qui ont inspiré toutes ses opinions et guidé la marche de toute sa vie. Au Sénat, il fit entendre sa voix dans toutes les circonstances les plus solennelles, dès qu'il s'agit de défendre les principes de la liberté économique et de cette politique à laquelle l'Italie est redevable du réveil si prompt de sa prospérité.

Il laisse un travail sur *le Luxe* et sur *le Superflu*, où il montre que chez lui le souci de l'accroissement de la richesse matérielle ne se sépare pas du sentiment de la grandeur humaine et du respect des plus sublimes prérogatives de notre nature.

En considérant cette unité de pensées, de sentiments et d'actes qui distingue cette vénérable figure d'un économiste patriote et philanthrope, en rappelant, comme j'ai dû le faire, les noms de tant de nobles italiens qui, de 1821 à 1860, d'accord avec le peuple, ont concouru à racheter notre patrie, l'allure chevaleresque, dans les idées et la conduite, qu'ils ont apportée dans l'arène politique, je finis par un présage et par un espoir pour la nouvelle Italie, espoir et présage que m'inspire la lecture de ses « Mémoires autobiographiques [1] », dont on peut dire que ce sont les mémoires d'un « galant homme ».

Vous avez entendu hier Renan affirmer que l'Europe offrait aujourd'hui deux types de société et de vie civile, qu'il nomme l'un « américain », l'autre « aristocratique ». Le premier serait la démocratie utilitaire, qui se confond avec la vulgarisation, la recherche exclusive du bien-être économique, la bassesse des idées, la dépravation des sentiments et des mœurs ; l'autre serait le sacrifice pour tout idéal supérieur, l'abnégation de l'individu et son dévouement héroïque à tout objet qui n'est pas seulement la recherche de l'utile.

Mais le progrès de la démocratie est fatal, légitime et sacré ; l'application, telle que la rêvait Arrivabene, du principe chrétien à la politique et à l'économie sociale, « c'est l'Evangile entrant dans la politique », ainsi que l'a dit Laboulaye. Je souhaite donc pour l'Italie que surgisse chez elle un troisième type supérieur de civi-

---

[1] *Memorie autobiografiche.*

lisation et de patriotisme, accordant l'indépendance de l'individu avec la gloire de l'État, en d'autres termes, ce qu'il y a de plus noble et de plus élevé dans l'esprit humain avec les intérêts économiques de la démocratie dans ce qu'ils ont de plus légitime. Ce type, Massimo d'Azeglio l'a représenté et nous devons l'honorer dans le comte G. Arrivabene; il montre la grandeur aristocratique des anciens chevaliers au service des principes libéraux et de la démocratie moderne »[1].

PIETRO SBARBARO.

Nous compléterons cette allocution par quelques dates et indications plus précises sur le « doyen » des économistes contemporains.

Le comte Jean Arrivabene était né à Mantoue, le 2 juin 1787[2], deux ans avant Silvio Pellico, auquel il survécut plus d'un quart de siècle. Rédacteur, avec lui du *Conciliatore*, il fut arrêté en 1820 pour n'avoir pas dénoncé son ami, fit sept mois de prison à Venise, et gagna aussitôt la France, puis l'Angleterre, où il apprit bientôt sa condamnation à mort, prononcée le 21 janvier 1824, pour « participation à la révolution piémontaise de 1821 et affiliation aux *carbonari* ». En 1827, il se fixa en Belgique et y vécut vingt-trois ans, pendant lesquels il fonda et présida la Société d'économie politique belge. Il ne quitta sa patrie adoptive que pour revenir en Italie, en 1860, et partagea ces vingt dernières années entre sa ville natale et les capitales successives du nouveau royaume d'Italie, dirigeant et présidant fréquemment les sociétés d'économie politique de Turin et de Florence. Il était correspondant de l'Institut de France (sciences morales) depuis le 22 avril 1865.

Les travaux du comte Arrivabene sont assez nombreux. Outre d'intéressantes communications faites au *Journal des Economistes*, dont il fut un des premiers rédacteurs et correspondants, sur diverses questions d'économie agricole, et surtout un travail « sur la rente de la terre », il a publié des études et des traductions estimées dans les quatre pays qui se sont en quelque sorte disputé ses affections et sa longue carrière. Ajoutons, à ce qui est cité dans les pages qui précèdent : *Sur les colonies agricoles de la Belgique et de la Hollande* (Bruxelles, 1830); — *Considérations sur les principaux moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières* (Ibid., 1832); — *Sur les conditions des laboureurs et des ouvriers belges et de quel-*

---

[1] Traduit de la *Gazzetta di Parma* du 17 janvier. — E. R.

[2] Le *Dictionnaire* de Larousse, le *Catalogue* Lorenz et le *Dictionnaire des contemporains* s'accordent à tort pour le faire naître en 1801.

ques mesures pour l'améliorer (Ibid., 1845); — *Situation économique de la Belgique* (Ibid., 1845); — réunion des articles du *Journal des Economistes*, — une traduction italienne des *Elements of political economy*, de James Mill (Lugano, 1833); — *D'une époque de ma vie* (1820-22), avec six lettres inédites de Silvio Pellico (Bruxelles, 1861); — enfin, *Memorie della mia vita*, 1795-1859 (Firenze, 1879).

E. R.

CORRESPONDANCE

LE BILLET DE BANQUE EN SUISSE.

A M. le Rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.

Monsieur, vous avez annoncé il y a quelques mois la défaite du parti unitaire socialiste sur la question de l'émission des billets par le gouvernement fédéral.

La Constitution autorise une loi sur les billets de banque qui s'élabore en ce moment, mais elle proscrit le privilège, et cette garantie est très importante.

On redoute à juste titre un billet d'État qui deviendrait facilement un papier-monnaie, et nous ne voyons pas qu'en France on croie plus qu'ailleurs inoffensif de laisser l'administration elle-même disposer de l'émission et puiser par ce moyen dans la fortune nationale.

Les partisans de la Banque d'État ne renoncent pas à conquérir au profit des caisses ou du Trésor de la Confédération cette ressource inconnue dans la Constitution. Toutefois après le rejet par deux tiers contre un tiers des votants du peuple suisse, le 31 octobre dernier, de la proposition d'introduction du monopole direct de l'émission par la Confédération, la loi qui a été portée devant les Conseils accuse encore une forte empreinte de centralisation.

L'unité de type du billet est une innovation heureuse qui n'a pas, pour ainsi dire, d'adversaire aujourd'hui; l'organisation libre des banques et leur contrôle réciproque sous l'empire d'un concordat pour l'échange des billets est un état heureux auquel la passion cherche à substituer un ordre de choses différent qui ôterait à l'organisation du crédit son élasticité et la décentralisation actuelle pour la mettre sous la tutelle et le contrôle administratifs.

La législation sur les banques, en ce qui concerne Genève, est

celle qui régit les sociétés en général. Nous nous sommes ralliés aux règles de notre loi de 1867 (24 juillet) qui permet à celles-ci de se constituer sans autorisation ni contrôle de l'autorité. Les garanties de la bonne gestion résident dans la publicité des opérations et dans les conditions statutaires, ainsi que dans la responsabilité de l'administration.

Peut-on s'étonner qu'un régime libéral comme l'est celui-ci soit aussi favorable que possible à l'essor des affaires, et que le crédit soit développé parce que son expansion n'est pas limitée par la loi, et en tant que les établissements inspirent toute confiance?

Genève a une circulation de 12 à 15 millions pour une population d'à peine 100,000 habitants.

Dans les conseils cependant on envisage comme un progrès des limitations et des restrictions inutiles à la circulation.

Si vous lisez les articles 7 et 9 tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil des États, vous verrez qu'un fort dépôt de garantie est exigé : « Le montant des billets que chaque banque a en circulation doit être couvert par un encaisse de 40 0/0 », et elle « doit déposer des valeurs représentant 60 0/0 du montant de son émission. Le dépôt doit consister en obligations d'Etat fédérales ou cantonnales ou en valeurs étrangères ayant cours ».

Or, nous estimons que c'est le portefeuille de bonnes traites du commerce qui est la base solide sur laquelle repose la circulation des billets, avec un encaisse suffisant, s'il atteint en temps ordinaire le tiers du montant de la circulation; que la faculté de l'émission n'ayant d'autre limite que celle des besoins de la place, permet l'escompte du papier au meilleur marché ; que, par conséquent, toutes ces précautions et restrictions sont contraires à l'intérêt économique du pays, qui réside dans le bas prix du loyer de l'argent.

On enlèverait au fonds de roulement du commerce du pays une somme égale à celle dont la loi aura exigé le dépôt en titres.

Il faut éviter une immobilisation de capital inutile et consistant en fonds qu'au moment d'une crise on aurait du scrupule à jeter sur un marché en désarroi, et qui ne seraient d'ailleurs pas d'une réalisation immédiate.

Les cantons, surtout ceux de la Suisse allemande, tenant à leurs établissements gouvernementaux, il faut laisser à ceux-ci la garantie cantonnale contre laquelle il serait inutile de se vouloir heurter.

Ce que demande seulement la clientèle des banques privées ayant trente ou quarante années d'un fonctionnement irréprochable et qui n'ont jamais fait perdre un centime à leurs porteurs de billets ou autrement, c'est qu'elles ne soient pas étranglées, c'est que la

loi ne leur ôte pas leurs moyens, pour les accuser ensuite de ne pas suffire aux besoins.

Nous ne nous dissimulons pas qu'un souffle d'envahissement successif par l'Etat dans tous les domaines parcourt la Suisse; toutefois il nous est permis d'espérer encore que la loi ne fera pas une existence trop étroite aux banques pures d'émission et d'escompte.

En ce moment, la clientèle de négociants et industriels de nos banques a adressé une réclamation à nos conseils contre cette sorte d'ostracisme ; elle raisonne ainsi :

Si les restrictions imposées aux banques amènent un refus de papier à l'escompte parce qu'elles n'auront pas pu mettre en circulation le chiffre requis par les affaires sérieuses, il est évident que celles-ci en souffriront et que ceux qui ont le plus de besoin du crédit souffriront le plus. Elle demande qu'on ne porte pas un coup funeste aux intérêts du commerce et de l'industrie dont les banques ne sont que les instruments, et que le régime de liberté sous le droit commun soit laissé autant que possible intact, sous la réserve des règlements de détail que la Constitution autorise les Conseils à édicter.

Tels me paraissent être les traits les plus saillants de la discussion engagée aujourd'hui dans nos Conseils ; c'est encore, vous le voyez, la vieille lutte du monopole et de la liberté.

Agréez, etc. J. LOMBARD.

Genève, le 1er février 1881.

BULLETIN

—

SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE.

Exposé des motifs du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1882, *présenté par M. J. Magnin, ministre des finances.* — (*Séance du* 21 *janvier* 1881.)

MM., nous avons tenu à vous présenter le budget de 1882 dès l'ouverture de votre session, afin que vous puissiez l'examiner, le discuter et le voter avant la fin de mai. S'il est désirable qu'à l'avenir il en soit toujours ainsi, on peut dire que, cette année, c'est une nécessité qui s'impose. La Chambre, en effet, commence la dernière session de sa législature ; il faut donc que le budget de 1882 soit voté, par elle et par

le Sénat, avant la fin de juillet, sous peine de laisser ce soin à l'Assemblée qui vous succédera. Ce n'est point, à coup sûr, ce que vous désirez : ce n'est pas non plus ce que le pays attend de vous.

Du reste, le budget que nous avons l'honneur de soumettre à votre examen ne diffère pas essentiellement de celui de 1881, voté par vous il y a quelques jours à peine. Il ne pouvait en être autrement, aprés les grands dégrèvements qui affectent principalement les exercices 1881 et 1882. Nous aurions été téméraires en vous proposant dès maintenant de nouveaux abandons d'impôts, sans savoir comment se comportera l'année 1881, qui servira de base aux évaluations de recettes de 1883. Mais, bien que la prudence et la sagesse nous obligent à attendre les résultats des premiers mois de 1881, nous n'avons point, que la Chambre en soit convaincue, renoncé à cette politique de dégrèvements, si féconde en bienfaits, si profitable aux contribuables.

En conséquence, nous vous proposerons seulement, dans le projet actuel, l'emploi de l'excédent des recettes sur les dépenses propres à l'exercice 1882, réservant ainsi les excédents antérieurs à 1881, soit pour les affecter à l'amortissement de notre dette, soit pour les employer à éteindre les découverts des budgets de 1870 à 1874, en ramenant le montant des découverts au chiffre qu'ils avaient atteint avant 1870, soit encore pour combler les vides que de nouveaux dégrèvements produiraient dans nos recettes, si, comme nous l'espérons, la situation financière nous permet d'en adopter.

Le budget général de l'exercice 1882 s'élève :

En recettes, à	2.836.503.223 fr.
En dépenses, à	2.818.662.933
Soit un excédent de recettes de	17.840.290

Nous avons la confiance que vous reconnaîtrez qu'il a été établi dans les conditions les plus régulières.

Evaluation des recettes.

En ce qui concerne les recettes, les prévisions de 1882 ont été calculées d'après les *produits réalisés de* 1880, modifiés à raison :

1° Des effets de la bissextilité de 1880 (4,833,000 francs) ;

2° Des dégrèvements ou des dispositions fiscales résultant des lois de finances votées pendant la dernière session.

Ainsi, les *contributions directes* présentent, par rapport à 1880, une diminution de 4,261,000 francs, tandis que d'ordinaire il y a chaque année une progression normale de 4 millions, par suite des constructions nouvelles assujetties à l'impôt. C'est donc, en réalité, une différence en moins de 8 millions, conséquence de la loi récente sur les patentes.

Nous avons réduit d'une somme de 2,520,000 francs les produits du timbre, des douanes et des contributions indirectes, en supposant comme voté le projet de loi qui supprime l'impôt de la grande vitesse sur le prix des *colis postaux* de 8 kilogrammes et au-dessous.

Mais, par contre, nous avons augmenté les produits de l'enregistrement de 3,525,000 francs, par suite des dispositions adoptées, à partir de 1881, au sujet des associations.

La mauvaise récolte de 1879 a occasionné dans les *produits de douanes* réalisés en 1880 des recettes exceptionnelles s'élevant :

Pour l'importation des vins, à..................	10.000.000 fr.
Pour l'importation des céréales, à..............	5.000.000
Ensemble..........	15.000.000 fr.

Il faut espérer que cette ressource anormale ne se reproduira pas en 1882, et nous avons cru sage de la défalquer des prévisions de recettes de cet exercice.

Nous avons calculé le *produit des sucres*, en prenant pour base les consommations de 1879, majorées de 20 0/0 pour 1881 et de 10 0/0 pour 1882, conformément à la loi du 19 juillet 1880, et en leur appliquant le nouveau droit de 40 francs par 100 kilogrammes.

D'après l'exposé des motifs de cette loi, la majoration de 10 0/0 devait avoir pour effet d'élever la consommation des sucres en 1882 à 374,700,000 kilogrammes et de donner un produit de..	149.880.000 fr.
Mais les calculs établis par le gouvernement supposaient que les coefficients de réfaction des sucres bruts et raffinés seraient de 4 pour les cendres et de 1 pour la glucose, tandis que l'article 18 de la loi du 19 juillet 1880 a porté à 2 le coefficient de la glucose et a alloué en outre un déchet de fabrication de 1 1/2 0/0, qui n'était pas prévu dans le projet du gouvernement. L'application de ces dernières dispositions de la loi a réduit la prévision de la consommation à 363,120,000 kilogrammes et le rendement de l'impôt à...........	145.248.000
Différence.........	4.632.000 fr.

Le gouvernement eût, sans doute, été en droit d'ajouter à la somme de 45.984.000 francs, qui doit être prélevée sur les exercices antérieurs pour parfaire la dotation normale des sucres, un complément de prélèvement de 4,632,000 francs. Mais nous avons préféré faire supporter cette différence par le budget et nous n'avons inscrit aux recettes de 1882 que la somme de 145.248,000 francs, justifiée par des calculs rigoureusement mathématiques.

Le dégrèvement sur *vins*, *cidres*, *poirés et hydromels*, prononcé par la

loi du 19 juillet 1880, s'élève à........................ 70.900.000 fr.

Mais en tenant compte de l'accroissement de la consommation......... 20.000.000 fr.
et de la révision du tarif de la taxe unique........................ 6.000.000 — 26.000.000

Le budget de 1882 ne doit en être affecté que de.... 44.900.000 fr.

Les prévisions de 1882 concernant les *droits sur les boissons* ont, en conséquence, été calculées d'après les produits de 1880, diminués de ladite somme de 44,900,000 francs.

Les *droits divers et recettes accidentelles des contributions indirectes* réalisés en 1880 ont en outre été réduits : 1° de 225,000 francs par suite de l'application d'un nouveau tarif pour les *indemnités d'exercice* payées par les communes ; 2° de 186,000 francs, montant des recettes réalisées du 1er janvier au 19 février 1880, époque de la suppression du *droit de navigation.*

Les *produits des postes et des télégraphes*, que la réforme inaugurée le 1er mai 1878 avaient atteints considérablement et qui avaient nécessité des mesures exceptionnelles[1] aux budgets de 1879, 1880 et 1881, apparaissent pour la première fois au budget de 1882 pour leur rendement réel, c'est-à-dire pour les produits réalisés de 1880 (diminués des effets de la bissextilité).

En 1877, année qui a précédé la réforme, les produits des postes se sont élevés à.................................... 119.521.077 fr.
et ceux des télégraphes à................................ 19.164.747

138.685.824 fr.

En 1880, ces produits sont :

Pour les postes, de............................ 112.696.000 fr.
Pour les télégraphes de........................ 25.779.000

138.475.000 fr.

Soit, à 210,000 francs près, la même somme en 1880 qu'en 1877.

Moins de trois ans ont donc suffi pour que le Trésor se soit récupéré des sacrifices que lui a imposés une réforme de cette importance.

Les *produits universitaires* sont réduits de 1,085,404 francs, en conséquence de la loi du 18 mars 1880 qui a supprimé les droits d'inscription dans les facultés.

Enfin l' *impôt de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières* présente, par rapport à 1880, une augmentation de 2,637,000 francs, qui provient,

---

[1] Le budget de 1879 n'a été aligné qu'au moyen d'un prélèvement de 19 millions sur les exercices antérieurs ; celui de 1880, qu'au moyen d'un second prélèvement de 18 millions ; celui de 1881, qu'au moyen d'une évaluation approximative, justifiée fort heureusement par les faits accomplis en 1880.

pour 1.350,000 francs, de la récente législation sur les associations et, pour le surplus, de l'accroissement normal du rendement de cet impôt.

Fixation des dépenses.

Quant aux dépenses, le gouvernement s'est efforcé de restreindre, dans les limites les plus étroites, les augmentations de crédits qu'il est dans la nécessité de demander au Parlement.

Mais la plupart de ces augmentations, qui ont pour but l'amélioration ou l'extension des services, sont la conséquence de lois antérieurement votées. Nous ne pouvions donc nous dispenser de les faire figurer dans le budget de 1882.

D'autres augmentations ont pour but l'amélioration des petits traitements, conformément aux intentions si souvent manifestées par les deux Chambres.

Ces diverses augmentations s'élèvent :

Pour les services généraux des ministères, à........ 18.662.845 fr.

Pour les frais de régie et d'exploitation des impôts, à 7.527.690

Pour les remboursements et restitutions (dépense d'ordre), à.. 157.725

Nous demandons en outre, pour le service de la dette publique, une augmentation de 28,914,250 francs, qui s'impose par les considérations suivantes :

D'une part, l'exécution des lois récemment votées pour l'amélioration des pensions des instituteurs primaires, des militaires et des marins a pour conséquence obligée d'accroître :

De 3,141,000 francs, le crédit des pensions civiles ;

De 4,031,000 francs, celui des pensions militaires ;

Et de 850,000 francs, la dotation de la Caisse des invalides de la marine.

D'autre part, la progression incessante des versements faits à la Caisse des retraites de la vieillesse nécessite un supplément de 4 millions de francs au crédit des rentes viagères.

Enfin, les dépenses considérables inscrites au budget extraordinaire pour les exercices 1879, 1880 et 1881, celles que nous demandons au budget de 1882, ne peuvent être couvertes que par la voie de l'emprunt. Les ressources de la dette flottante ont permis de différer jusqu'à ce jour l'émission de nouvelles rentes 3 0/0 amortissables. Mais le ministre des finances devra, à un certain moment, user des droits qui lui sont conférés par la loi. Il importe donc de donner un gage sérieux aux souscripteurs des futurs emprunts, en accroissant la dotation inscrite au budget du ministère des finances pour les intérêts et l'amortissement des capitaux du budget extraordinaire.

Cette dotation, primitivement fixée à 150 millions, puis élevée à 170

millions, a été votée au budget de 1881 pour 173,250,000 francs. Pour 1882, nous proposons de la porter à 190 millions, soit, par raport à 1881, une augmentation de 16,750,000 francs.

Excédent de recettes du budget de 1882.

Les *recettes* que nous proposons d'inscrire au budget de 1882 s'élèvent à........................		2.836.503.223 fr.
Par comparaison avec le budget de 1881, ces recettes présentent une augmentation de 72,535,934 francs, et cependant l'exercice 1882 aura à supporter les diminutions de recettes ci-après :		
Réduction de l'impôt sur les patentes........................	8.000.000 fr.	
Suppression de l'impôt de la grande vitesse sur les colis postaux.........	2.520.000	
Diminution des droits d'importation........................	15.000.000	
Redressement des calculs afférents au dégrèvement sur les sucres......	4.632.000	
Dégrèvement sur les vins........	70.900.000	
Suppression des droits universitaires........................	1.085.404	
Total des diminutions de recettes, par rapport à 1880 et 1881..........	102.137.404 fr.	
Les *crédits* demandés pour 1882, ci..............		2,818.662.933 fr.
excèdent de 55,262,610 francs ceux de 1881, et cet excédent porte :		
Sur le service de la dette publique (notamment sur l'augmentation de la dotation de l'amortissement), pour........................	28.914.250 fr.	
Sur les services généraux des ministères, pour....................	18.662 845	
Sur les frais de régie et d'exploitation des impôts, pour...........	7.527.690	
Sur les remboursements et restitutions, pour....................	157.725	
Total des augmentations de dépense........................	55.262.510 fr.	
Soit un excédent final de recette de.........		17.840.290 fr.

Ainsi, après avoir tenu compte de tous les dégrèvements prononcés par la loi, après avoir calculé les évaluations de recettes avec le scrupule le plus rigoureux, après avoir doté largement les services et as-

suré d'une manière sérieuse l'amortissement de notre dette, il ressortira un excédent de recette de près de 18 millions.

Nous vous proposons de l'affecter à la gratuité de l'enseignement primaire, en supprimant les 4 centimes additionnels que le projet de loi présenté par le gouvernement, et déjà adopté par la Chambre des députés, prévoyait comme ressource principale pour couvrir le déficit provenant de l'abolition de la rétribution scolaire. Ces centimes, dont la loi du 10 avril 1867 rendait le vote *facultatif*, n'ont en fait été établis que dans 6 ou 7,000 communes. D'après le projet de loi susmentionné, ils deviendraient *obligatoires* pour toutes les communes et le produit de cette ressource serait de............................ 13.600.000 fr.

D'un autre côté, et en vertu de l'article 40 de la loi du 15 mars 1850, toutes les communes sont tenues d'exercer un prélèvement sur leurs revenus ordinaires, pour parer aux dépenses obligatoires de l'enseignement primaire, avant de faire appel aux subventions du département et de l'Etat. Le projet de loi adopté par la Chambre contient un article qui exempte de ce prélèvement les communes où le centime ne dépasse pas 20 francs.

Il résultera de cette disposition un déficit qui sera de 12 à 1,400,000 francs, ci............................ 1.400.000

Ensemble.............. 15.000.000 fr.

Nous n'avons pas cru devoir préjuger les intentions de la Chambre des députés en comprenant cette somme de 15 millions dans les dépenses du budget du ministère de l'instruction publique. Il conviendra donc, si vous accueillez notre proposition, d'ajouter aux crédits demandés pour ce ministère un nouveau chapitre qui pourrait être intitulé : *Subvention aux communes pour la gratuité de l'enseignement primaire.*

Par suite, l'excédent de recettes du budget de 1882 ne serait plus que de 2,840,290 francs.

En résumé, notre situation financière est bonne, et nous pouvons affirmer que, loin de la compromettre en votant le budget de 1882 tel que nous vous le proposons, vous la consoliderez, tout en assurant le bon fonctionnement des services publics, en dotant suffisamment le chapitre 5 du budget du ministère des finances, destiné à faire face aux intérêts et à l'amortissement des capitaux sur ressources extraordinaires, et enfin en donnant un emploi utile à l'excédent disponible du budget.

Aussi est-ce avec confiance que nous soumettons à votre examen le projet de loi portant fixation du budget général de 1882 ; et, nous rappelant la marche toujours ascendante des plus-values de nos recettes depuis l'établissement constitutionnel de la République, nous avons la

conviction, Messieurs, que le budget de 1882 montrera, comme l'ont montré les budgets précédents, ce que peut, dans notre pays, une politique fermement républicaine à l'intérieur et honorablement pacifique au dehors.

(Suivent les détails relatifs aux exercices antérieurs et aux divers ministères.)

En terminant cet exposé, nous signalerons la modification de forme qu'a subie le budget de 1882 par rapport aux budgets des derniers exercices.

Depuis quelques années les circonstances avaient conduit le gouvernement à présenter la loi de finances divisée en trois parties : un projet de loi donnant l'autorisation d'asseoir les contributions directes, un projet autorisant la perception des recettes et un dernier projet ouvrant les crédits nécessaires aux services de l'Etat.

Pour l'exercice 1881, le gouvernement avait cru devoir rentrer dans la règle dont on ne s'était écarté que temporairement, en réunissant en un projet de loi unique l'ensemble des recettes et des dépenses composant le budget général. Malheureusement, les circonstances n'ont pas permis de suivre cette voie, et le budget de 1881 a dû, comme les précédents, être scindé en trois lois distinctes.

Le gouvernement estime qu'il convient de persévérer dans la voie régulière qu'il avait proposée l'année dernière et dont la nécessité a été démontrée au début du présent exposé ; toutefois, nous avons pensé que, tout en présentant un projet de loi unique sur le *budget général*, il serait avantageux de le diviser en trois titres distincts contenant, savoir :

Le *titre Ier*, tous les articles et tableaux législatifs concernant les contributions directes et taxes assimilées, aussi bien pour le budget ordinaire que pour le budget sur ressources spéciales ;

Le *titre II*, les articles et tableaux législatifs relatifs : 1° à la fixation des crédits du budget ordinaire ; 2° à l'évaluation des recettes et à la fixation des crédits du budget sur ressources spéciales ; 3° à l'évaluation des recettes et à la fixation des crédits du budget extraordinaire, 4° enfin à l'évaluation des recettes et des dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général ;

Le *titre III*, les articles et tableaux législatifs relatifs à l'évaluation des impôts et revenus du budget ordinaire, et à l'autorisation de les percevoir pour 1882.

Le ministre des finances, J. MAGNIN.

LOI DU 29 JANVIER 1881 SUR LA MARINE MARCHANDE.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La franchise du pilotage est accordée à tous les navires à voiles ne jaugeant pas plus de quatre-vingts tonneaux, et aux navires à vapeur dont le tonnage ne dépasse pas cent tonneaux, lorsqu'ils font habituellement la navigation de port en port et qu'ils pratiquent l'embouchure des rivières.

Toutefois, sur la demande des chambres de commerce et après une instruction faite dans les formes ordinaires, des règlements d'administration publique détermineront les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter aux règlements actuels dans l'intérêt de la navigation.

Art. 2. — Pour les navires au long cours, la visite prescrite par l'article 225 du Code de commerce, pour un chargement nouveau pris en France, ne sera obligatoire que s'il s'est écoulé plus de six mois depuis la dernière visite, à moins toutefois qu'ils n'aient subi des avaries.

Art. 3. — Les actes ou procès-verbaux constatant les mutations de propriétés des navires, soit totales, soit partielles, ne seront passibles à l'enregistrement que du droit fixe de 3 francs. L'article 5 nº 2 de la loi du 28 février 1872 est abrogé en ce qu'il a de contraire à la présente disposition.

Art. 4. — En compensation des charges que le tarif des douanes impose aux constructeurs de bâtiments de mer, il leur est attribué les allocations suivantes :

Pour des navires en fer ou en acier, 60 fr. par tonneau de jauge brute.

Pour les navires en bois de 200 tonneaux ou plus, 20 fr.

Pour les navires en bois de moins de 200 tonneaux, 10 fr.

Pour les navires mixtes, 40 fr.

Pour les machines motrices placées à bord des navires à vapeur et pour les appareils auxiliaires, tels que pompes à vapeur, servo-moteurs, treuils, ventilateurs mus mécaniquement, ainsi que pour les chaudières qui les alimentent et leur tuyautage, 12 fr. par 100 kilogrammes.

Sont considérés comme navires mixtes les navires bordés en bois dont la membrure et le barotage sont entièrement en fer ou en acier.

Art, 5. — Toute transformation d'un navire ayant pour résultat d'en accroître la jauge donne droit à une prime calculée conformément au tarif ci-dessus, d'après le nombre de tonneaux d'augmentation de la jauge.

La prime est accordée pour les machines motrices et les appareils auxiliaires mis en place après l'achèvement du navire.

Lors des changements de chaudières, il est alloué au propriétaire du navire une compensation de 8 fr. pour 100 kilogrammes de chaudières neuves posées sans les tubes et de construction française.

Art. 6. — Les allocations déterminées par les articles 4 et 5 sont payées après la délivrance de l'acte de francisation, par les soins du receveur des douanes du lieu de construction le plus rapproché.

Art. 7. — Est supprimé le régime de l'admission en franchise institué en exécution de l'article 1er de la loi du 19 mai 1866 et de l'article 2 de la loi du 17 mars 1879.

Art. 8. — A l'égard des navires en chantier au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, les constructeurs ne recevront les allocations stipulées par l'article 4 que sous déduction du montant des droits de douanes déterminés par le tarif conventionnel relativement aux matières étrangères dont ils auraient obtenu l'admission en franchise pour la construction de ces navires.

Art. 9. — A titre de compensation des charges imposées à la marine marchande pour le recrutement et le service de la marine militaire, il est accordé pour une période de dix années, à partir de la promulgation de la présente loi, une prime de navigation aux navires français à voiles et à vapeur.

Cette prime s'applique exclusivement à la navigation au long cours.

Elle est fixée, par tonneau de jauge nette et 1,000 milles parcourus, à 1 fr. 50 pour les navires de construction française sortant du chantier, et décroît par année de :

0 fr. 075 pour les navires en bois ;
0 fr. 075 pour les navires composites ;
0 fr. 05 pour les navires en fer.

La prime est réduite à moitié de celle déterminée ci-dessus pour les navires de construction étrangère.

Les navires francisés avant la promulgation de la présente loi sont assimilés, pour la prime, aux navires de construction française.

La prime est augmentée de 15 p. 100 pour les navires à vapeur construits sur des plans préalablement approuvés par le département de la marine.

Le nombre des milles parcourus est calculé d'après la distance comprise entre le point de départ et d'arrivée, mesurée sur la ligne directe maritime.

En cas de guerre, les navires de commerce peuvent être réquisitionnés par l'Etat.

Sont exceptés de la prime les navires affectés à la grande et à la petite pêche, aux lignes subventionnées et à la navigation de plaisance.

Art. 10. — Tout capitaine de navire recevant l'une des primes fixées par l'article 9 de la présente loi, sera tenu de transporter gratuitement

les objets de correspondance qui lui seront confiés par l'administration des postes, ou qu'il aura à remettre à cette administration, en vertu des prescriptions de l'arrêté des consuls du 19 germinal an X.

Si un agent des postes est délégué pour accompagner les dépêches, il sera également transporté gratuitement.

Art. 11. — Un règlement d'administration publique, contenant notamment un état des distances de port à port, déterminera le mode d'application de la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 janvier 1881.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture et du commerce, P. TIRARD.

Le ministre de la marine et des colonies, G. CLOUÉ.

Le ministre des finances, J. MAGNIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1881.

COMMUNICATIONS : Mort de M. Jean Arrivabene.— Dotation d'une chaire d'économie politique à l'école des sciences politiques par M. Salomon Goldschmidt. — Le Salon annuel organisé et dirigé par les peintres. — La future élection de quatre membres du bureau.

DISCUSSION. — La limitation légale des heures de travail dans les manufactures.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. de Parieu, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités MM. Cerésole, ancien président de la Confédération, suisse et M. Gabriel Couturier, ancien gouverneur de la Guadeloupe; et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le bureau à faire partie de la Société : MM. Bufnoir, professeur à l'Ecole de droit de Paris, Léon Chotteau, promoteur du traité franco-américain, de La Gournerie, membre de l'Académie des sciences, Ed. Jourdan, directeur de l'Ecole commerciale, A. Monteaux, ancien négociant, Jules Paixhans, ancien maître des requêtes au Conseil d'état.

A l'ouverture de la séance, M. Joseph Garnier entretient la réunion de la perte récemment faite par la Société dans la personne de M. Jean Arrivabene, le doyen des économistes. Il rappelle ses écrits et son zèle pour la propagation de la science à laquelle il s'était voué. Doué des plus aimables qualités, il était devenu un lien sympathique entre les économistes d'Angleterre, de France, de Belgique et d'Italie.

M. Garnier donne sur la vie de cet excellent homme diverses indications que le lecteur retrouvera dans un article nécrologique publié ci-dessus (p. 297).

M. le secrétaire perpétuel signale ensuite à la réunion une intelligente libéralité à laquelle l'économie politique n'est pas habituée.

M. Salomon Goldschmidt, ancien banquier, vient de faire don à l'Ecole libre des sciences politiques d'un titre de 1,250 francs de rente française 3 0/0, destiné à doter une chaire biennale d'économie politique. Cette chaire est actuellement occupée à l'Ecole par M. Anatole Dunoyer, conseiller d'Etat.

La dotation de M. Goldschmidt est la seconde libéralité de ce genre qui a été faite en France. La première est celle qui défraye, encore aujourd'hui, la chaire de démographie à l'Ecole d'anthropologie. On n'ignore pas qu'à Oxford et à Cambridge le plus grand nombre des chaires n'a pas d'autre origine, et qu'une grande partie des 200,000 dollars que reçoit en moyenne tous les ans l'Université Harvard, aux Etats-Unis, sont employés également à instituer des cours.

M. Alph. Courtois signale comme un notable progrès d'ordre économique la mesure par laquelle M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a récemment laissé aux artistes peintres, sculpteurs, graveurs, architectes, le soin d'organiser eux-mêmes, à leur guise, l'exposition annuelle. Ainsi finiront sans doute les critiques que les expositions annuelles ont toujours provoquées de la part des artistes et du public.

Après la présentation de quelques écrits (V. plus loin), M. le secrétaire perpétuel annonce que dans la réunion de mars il sera procédé à l'élection de quatre vice-présidents pour compléter le bureau actuel.

Conformément à l'usage, le bureau a dressé une liste d'un certain nombre de candidats, choisis parmi les membres les plus anciens, les plus assidus et les plus autorisés. Ces candidats sont, dans l'ordre alphabétique :

MM. *Blaise* (des Vosges), membre depuis 1842 ; — *Clamageran* (1860) ; — *A. Cochut* (1860) ; — *Du Puynode* (1847-49); — *Juglar* (1853) ; — *Lamé-Fleury* (1860) ; — *Lavollée* (1861) ; — *Levasseur* (1857) ; *de Molinari* (1847-49).

Après ces diverses communications il est procédé au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. La majorité se prononce pour le sujet suivant.

LA LIMITATION LÉGALE DES HEURES DE TRAVAIL DANS LES MANUFACTURES.

La question proposée par M. A. Chérot était ainsi formulée au programme :

« Le législateur doit-il limiter les heures de travail dans les manufactures ? » Cette limitation a été l'objet d'un projet de loi présenté par M. Martin Nadaud, député de la Creuse, et d'un Rapport favorable de M. Richard Waddington, manufacturier, député de la Loire-Inférieure.

La parole est d'abord demandée par M. Émile Récipon.

M. Récipon, député des Alpes-Maritimes, examine les arguments de M. Waddington.

D'abord il trouve qu'il n'y a aucune assimilation possible entre la loi actuellement proposée et la loi de 1873, concernant le travail des enfants dans les manufactures. L'Etat a le droit et le devoir de protéger l'enfant parce que celui-ci ne peut se défendre et qu'on pourrait abuser de ses forces. Il fait acte, en le protégeant, d'humanité et de patriotisme. C'est le devoir de tout gouvernement, véritablement soucieux de la grandeur et de la prospérité du pays, de s'occuper des enfants, parce qu'en veillant à leur développement moral et physique, il prépare l'avenir.

Il ne saurait en être de même de l'ouvrier adulte, qui peut défendre et discuter ses intérêts. Limiter son travail c'est attenter à sa liberté. Citoyen libre, il peut revendiquer son droit au travail pour le temps qu'il lui plaît de travailler, et répudier la tutelle inutile et dangereuse de l'Etat.

Il y a d'autres moyens plus efficaces de lui venir en aide sans toucher à sa liberté.

Si l'on considère les conséquences d'une pareille loi pour l'industrie nationale, on voit qu'elles seraient désastreuses.

Elles seraient désastreuses, parce que la production diminuerait et parce que les prix de revient augmenteraient.

Un grand nombre d'industries font des bénéfices qui ne dépassent pas 5 ou 8 0/0 et on voudrait augmenter les prix de revient

d'un chiffre supérieur. Les industriels devront fermer leurs usines ou augmenter leurs prix. S'ils ferment leurs usines quel profit auront tiré les ouvriers de la loi? S'ils augmentent leur prix de vente, la situation sera-t-elle meilleure? Non assurément, parce que notre industrie sera dans un état d'infériorité vis-à-vis de l'industrie étrangère.

On sera obligé d'abandonner la voie libre-échangiste dans laquelle on s'était engagé pour revenir à la protection. Qui peut nous assurer en effet que si nous frappons les produits étrangers, les nôtres ne seront pas à leur tour atteints de droits équivalents dès qu'ils sortiront des limites de nos frontières? Ce projet de loi ne peut donc manquer d'être très en faveur auprès des protectionnistes qui n'y remarqueront qu'un moyen détourné de nous ramener de plus en plus à leur système.

Si cette loi est désastreuse pour l'industriel, elle n'est pas moins facheuse pour l'ouvrier.

On lui interdit tout bénéfice supérieur à celui d'une journée ordinaire. On lui enlève toute initiative, toute possibilité d'épargne lui permettant de supporter les mauvais jours et d'acquérir. On détruit son indépendance, son droit au travail, pour en faire une machine commes celles qu'il met en mouvement. Au lieu de l'élever on l'abaisse. On lui trouve assez d'intelligence pour le vote et pas assez pour savoir quel temps il doit consacrer au travail.

La loi proposée, fatale à l'industrie nationale, n'est pas moins nuisible aux intérêts de l'ouvrier. Au lieu d'être une loi de protection comme l'affirment les auteurs de la proposition, elle serait une loi d'oppression. Elle sacrifierait la liberté à la fraternité qui ne peut exister sans l'égalité dans la liberté.

M. Paul **Leroy-Beaulieu**, membre de l'Institut, distingue, dans le projet Nadaud, une question de principe et une question d'application.

Et d'abord est-il vrai, comme on le prétend, que les ouvriers soient livrés sans défense à l'autorité arbitraire de ceux qui les emploient? Si cela était, l'intervention de l'Etat pourrait se défendre. Les économistes eux-mêmes ont longtemps admis comme un fait cette sujétion, et elle a été réelle à une certaine époque. De 1840 à 1848, lorque la grande industrie venait de se constituer, il y eut une période de perturbation pendant laquelle les patrons abusèrent, avec une imprévoyance coupable et une sorte de cynisme, des forces de leurs ouvriers; plusieurs en vinrent jusqu'à exiger d'eux 16 et 17 heures de travail par jour. On put alors à bon droit se plaindre de « l'exploitation de l'homme par l'homme », et le

gouvernement de 1848, pour qui la démocratie était une religion, peut invoquer les circonstances atténuantes pour avoir cherché dans la limitation légale de la journée de travail un remède à ce déplorable état de choses. La situation des ouvriers était, d'ailleurs, tout autre alors qu'elle n'est aujourd'hui. On venait, il est vrai, de donner aux ouvriers des droits politiques ; mais les droits industriels, si l'on peut ainsi dire, ils ne les ont eus que plus tard, lorsque la loi sur les coalitions a été abrogée, et qu'ils ont pu s'entendre pour faire prévaloir leurs intérêts. On a vu d'abord dans cette mesure un piège. L'expérience a prouvé que le droit de coalition rendu aux travailleurs était une arme excellente dont ils ont parfaitement appris à se servir. On a dit des grèves beaucoup plus de mal qu'elles ne le méritent; c'est un moyen sans doute dont il ne faut pas abuser, mais qui réussit très souvent, qui même réussit toujours lorsque les griefs des ouvriers sont réels, lorsque la diminution de travail ou l'augmentation de salaire qu'ils réclament est possible.

Ainsi la situation, depuis quelques années, a complètement changé, et les ouvriers n'ont pas attendu M. Nadaud pour obtenir, dans beaucoup d'industries, notamment dans les industries du bâtiment, si chères à l'honorable député de la Creuse, la réduction de leur journée à 9 heures et même à 8 heures, comme en témoigne un document authentique et précieux : la Série des prix de la Ville de Paris. L'ouvrier est donc émancipé, il est majeur ; outre les droits qu'il possède déjà, on s'apprête à lui donner encore celui de fonder des associations syndicales. Vouloir le couvrir, par surcroît, d'une protection spéciale, c'est, en vérité, manquer de logique. S'il est majeur, s'il est apte à se conduire et en état de se défendre, il n'a que faire de cette protection ; s'il en a besoin, c'est qu'il est resté mineur ; en ce cas, pourquoi lui donner des droits dont il ne veut pas ou ne peut pas faire usage? La protection légale des enfants et des femmes se conçoit et se justifie à merveille ; des hommes libres doivent la repousser.

Considéré au point de vue de l'application, le projet de M. Nadaud ne supporte pas mieux un examen tant soit peu attentif. Il tend à établir entre les diverses catégories de citoyens, entre les travailleurs aussi bien qu'entre les « employeurs », des distinctions et des inégalités arbitraires. C'est arbitrairement qu'il vise les ouvriers des manufactures et non les ouvriers des petites industries ni les employés de commerce, ni une foule d'autres individus qui sont des travailleurs pourtant, tout comme les ouvriers proprement dits. C'est arbitrairement encore qu'il fixe à 10 heures et non à 11, à 9 ou à 8 la durée normale de la journée de travail, alors que cette

durée normale dépend de la nature des industries, des conditions de la production, des exigences de la consommation et d'autres circonstances variables. Si l'on fixe un maximum, pourquoi pas un minimum? On trouve qu'aujourd'hui une journé de dix heures est suffisante; bientôt on la réduira à neuf, à huit; il n'y a pas de raison pour s'arrêter.

Tandis que M. Nadaud prend sous sa protection les ouvriers des manufactures, un de ses honorables collègues se fait le champion de ceux qu'il appelle les « serfs du chemin de fer » et qui sont aussi, selon lui, victimes d'une odieuse exploitation. Il veut, par exemple, que l'Etat oblige les Compagnies à restituer à leurs ouvriers et employés, lorsqu'elles les congédient, les sommes qui leur ont été retenues pour la retraite. Mais avant d'imposer une telle loi aux entreprises privées, l'Etat ne devrait-il pas commencer par la pratiquer le premier envers les fonctionnaires qu'il révoque ou qui meurent avant l'âge de la retraite. Que l'Etat fasse dans son domaine des expériences, qu'il donne des exemples, soit; si ses expériences réussissent, si ses exemples sont bons, il ne manquera pas d'imitateurs; mais qu'il prétende obliger les autres à faire ce qu'il ne fait pas lui-même, cela est inadmissible? Que l'Etat, qui est un grand producteur puisqu'il a des arsenaux, des manufactures de tabac et de poudre, etc., réduise chez lui, s'il le veut, le travail à 10 heures; qu'il établisse la comparaison de la productivité de la journée de 12 heures et de celle de 10; rien de mieux, mais qu'il laisse aux patrons majeurs et ouvriers majeurs, armés du droit de coalition et d'association, la faculté de travailler le nombre d'heures qu'ils voudront. En résumé, M. Nadaud est un très brave homme qui a d'excellentes intentions, mais qui entraînerait ses collègues dans une voie déplorable. Grâce à lui nous aurions bientôt une caisse de retraite subventionnée pour les ouvriers, qui demanderait à l'impôt chaque année 700 ou 800 millions; nous aurions l'assurance par l'Etat et d'autres obligations plus coûteuses les unes que les autres. Le malheur est que M. Nadaud est suivi par un certain nombre de braves gens aussi bien intentionnés, mais aussi irréfléchis que lui, puis par des chercheurs de popularité, et enfin par les protectionnistes, qui comptent bien mettre à profit pour eux-mêmes ce qu'ils aident à obtenir pour les ouvriers.

M. Achille Mercier, publiciste, rappelle que les Français, en général partisans de la réglementation du travail, invoquent volontiers l'exemple de l'Angleterre, qui, disent-ils, malgré son culte traditionnel pour le *self government*, en est venue avant nous à des lois protégeant le faible contre le fort, l'ouvrier contre le patron.

Mais il faut savoir comment les choses se sont passées de l'autre côté de la Manche.

C'est en 1829 que l'agitation a commencé, en faveur non pas de tous les ouvriers, mais seulement des femmes et des enfants qui travaillaient dans les mines. Ces femmes et ces enfants se mirent à parcourir les rues des grandes villes en longues processions, chantant des cantiques d'une voix plaintive. Cela parut très émouvant, surtout aux *ladies*, qui prirent parti pour ces pauvres êtres sortis des catacombes. On obtint une loi portant que les femmes et les enfants ne travailleraient plus dans les mines ; et plus récemment une autre loi a été votée, qui fixe à 8 heures la durée de la journée de travail, — toujours pour les femmes et les enfants, il n'était point question des hommes ; mais comme les femmes et les enfants formaient dans un grand nombre de manufactures la majorité du personnel ouvrier, lorsqu'ils quittaient l'atelier, le travail s'arrêtait forcément, et par le fait la journée se trouvait ainsi réduite à 8 heures pour beaucoup d'ouvriers. Il est d'ailleurs d'usage général en Angleterre que le travail cesse au milieu de la journée du samedi ; il est toujours suspendu le dimanche, et les heures de travail se comptent non à la journée, mais à la semaine.

En ce qui concerne la France, M. Mercier est d'avis, comme les précédents orateurs, que les enfants doivent être protégés par la loi, mais que les ouvriers adultes, qui sont électeurs, qui ont le droit de coalition et vont avoir le droit d'association, peuvent bien se protéger eux-mêmes.

M. **Limousin**, publiciste, est aussi de cet avis.

Toutefois, il ne croit point, comme M. Récipon, que la réduction à 10 heures de la journée de travail doive avoir pour effet d'élever de 15 0/0 les frais de production. Selon lui, l'ouvrier qu'on oblige à travailler douze heures reste bien douze heures à l'atelier, mais il ne fait guère que la besogne de dix heures, et cela par la raison que ses forces ne lui permettent pas de faire plus. En ne le retenant que dix heures on obtiendrait aisément de lui la même somme de travail. Cela peut être vrai pour certaines industries, où c'est l'ouvrier *lui-même* qui travaille ; mais dans les grandes industries mécaniques, comme les tissages, les filatures, les scieries, etc., où le travail de l'ouvrier n'est que l'auxiliaire et le complément du travail des machines, il est évident, ce me semble, que deux heures de travail de plus ou de moins par jour font, au bout de l'année, une forte différence. M. Limousin répond à M. Leroy-Beaulieu, qui ne veut point qu'on établisse de distinction entre les

diverses catégories de travailleurs, que ces distinctions sont imposées, dans certains cas, par la nature des choses.

Ainsi, M. Limousin admet bien que l'Etat ne se mêle point de protéger les ouvriers qui peuvent soutenir leurs réclamations par la coalition et la grève ; mais les employés et ouvriers de chemins de fer n'ont pas ce moyen d'action ; leur travail ne peut être suspendu. S'ils s'avisaient de se mettre en grève, la force armée interviendrait pour les faire rentrer dans l'ordre.

M. **Alglave**, chargé du cours de science financière à l'Ecole de droit, montre comme quoi la question n'est pas aussi simple qu'elle paraît.

Il faut examiner les choses de près pour s'en faire une juste idée. On dit volontiers que de la part des manufacturiers du Nord, la réduction de la journée à 10 heures est une manœuvre protectionniste. C'est possible, et la manœuvre est fallacieuse, car ces manufacturiers savent bien que cette réduction ne ferait que les mettre à peu près sur le même pied que leurs concurrents anglais, chez lesquels la journée n'est aussi que de 10 heures ou même de 8 heures. En tout cas, il n'y a pas que les protectionnistes qui demandent cette réduction. A Reims, les ouvriers de la laine l'ont réclamée parce que, disaient-ils, la journée de 12 heures ne leur permettait jamais de dîner en famille. Ce motif très moral a paru digne de considération. Les patrons disaient bien que ce n'était qu'un prétexte, et qu'au fond la plupart des ouvriers se souciaient assez peu des joies du foyer domestique. Néanmoins ils ont consenti à réduire la journée à 11 heures, en la divisant de telle sorte que les ouvriers fussent libres à l'heure du repas. Mais les ouvriers ont trouvé la division mauvaise et ont déclaré qu'ils préféraient encore en revenir à l'ancien système. Quant aux manufacturiers, ils ont une raison, qui paraît plausible, pour refuser de réduire la journée à 10 heures. Ce n'est pas contre leurs concurrents étrangers que cette réduction rendrait pour eux la lutte impossible, mais contre ceux du Nord, qui emploient beaucoup d'ouvriers flamands et belges, les payent peu et les font travailler jusqu'à 14 et 15 heures par jour. — Faites une loi qui rende la journée de 10 heures obligatoire pour tout le monde, disent les gens de Reims : nous l'acceptons; mais ne nous demandez pas de faire seuls une concession dont les autres se dispensent; vous nous ruineriez ! — C'est donc faute d'avoir su résoudre entre eux à l'amiable leur différend, que patrons et ouvriers réunis font appel à l'intervention du législateur. Quant aux manufacturiers de Roubaix et des autres centres industriels de la même région, ils n'accorderont pas non

plus bénévolement la réduction à 10 heures, parce qu'ils trouvent autant qu'ils en veulent des Belges qui consentent à travailler 12 et 14 heures. C'est malheureux pour les ouvriers français, mais on n'y peut rien, si ce n'est de leur conseiller l'émigration à l'intérieur.

A ce propos, M. Alglave insiste sur le devoir qui s'impose aux économistes d'éclairer, de guider les ouvriers par de sages avis, au lieu de les abandonner aux suggestions des agitateurs intéressés. Il assure pour l'avoir éprouvé par lui-même, que les ouvriers, ceux du Nord en particulier, qu'il a longtemps fréquentés, sont loin d'être aussi rebelles qu'on le croit aux bons conseils, et qu'en faisant appel à leur bon sens, à leur intérêt bien entendu, à leur patriotisme, on réussit à s'en faire écouter. Le tout est de savoir les prendre.

M. Joseph Garnier veut seulement faire remarquer que déjà l'application de la loi sur le travail des enfants rencontre toutes sortes de difficultés. Ce sera bien pis quand il s'agira des ouvriers.

M. G. Renaud, publiciste, estime néanmoins que la loi sur le travail des enfants a produit de bons résultats, et il espère qu'elle en produira d'autres encore; seulement il faut du temps; Paris n'a pas été fait en un jour. Ce n'est pas une raison, en tout cas, pour réglementer le travail des adultes.

Un des graves inconvénients de cette réglementation comme de toutes les autres au surplus, c'est de s'appliquer en bloc, indistinctement, à des conditions très diverses. Aussi le mieux est-il de laisser chaque industrie s'organiser et fonctionner comme il lui convient. On dit que la journée de 12 heures est excessive. Mais la journée de 12 heures n'existe pas en réalité. L'ouvrier qui reste 12 heures à l'atelier ne travaille pas tout ce temps; il a des intervalles d'inaction souvent assez prolongés, qui résultent de la division même du travail, — lorsqu'ils ne sont pas volontaires, car le travailleur ne se fait faute de « flâner » de temps en temps. M. Renaud ajoute que beaucoup de nos honorables députés ont voté la loi un peu légèrement, pour faire plaisir à M. Martin Nadaud. Quelques-uns, il est vrai, ont obéi à des sentiments plus égoïstes, et ont supputé *in petto* les bénéfices que cette loi pourrait leur rapporter ultérieurement en leur fournissant un prétexte pour réclamer un surcroît de protection. Quoi qu'il en soit, la partie n'est pas perdue, et si l'on sait choisir un bon terrain de discussion, la victoire peut encore rester au bon sens.

M. Bonnal, historiographe au ministère de la guerre, ne veut

pas plus d'une loi de *maximum* des heures de travail ou des salaires que d'une loi de *maximum* des prix, et il ne veut pas davantage des chambres syndicales et du droit banal d'association. Il est révolutionnaire en ce sens que, comme M. Courcelle-Seneuil, il se réclame exclusivement de la Révolution et s'en proclame l'héritier fidèle et respectueux. Ce que la Révolution a fait est bien fait; ce qu'elle n'a pas fait n'est pas à faire ; ce qu'elle a défait n'est pas à refaire. La Révolution a fait l'égalité civile et la liberté du travail, il faut les maintenir; elle a supprimé les corporations de métiers, il faut se garder de les rétablir sous un autre nom. M. Nadaud et ses amis raisonnent comme s'il n'y avait en France qu'une industrie, la grande, celle des usines, des mines et des grandes manufactures. A côté de cette grande industrie il y en a des centaines de moyennes et de petites. Le Code de commerce a essayé de les cataloguer; il n'y a pas réussi, mais au moins a-t-il fait une œuvre instructive et démontré à l'avance l'impossibilité de la réglementation projetée.

M. **Nottelle**, négociant, sans rentrer dans le fond de la question, demande à présenter une courte observation qui l'éclaire et qui la domine.

Les orateurs précédents ont été presque unanimes à repousser l'intervention de l'Etat. Ils avaient raison. Mais avec la jurisprudence que nos deux corps législatifs viennent de fixer par la loi sur la marine marchande, qui reconnaît à l'Etat le droit, plus que régalien, de prendre dans la poche des uns pour enrichir les autres, il n'est plus permis de lui contester celui de régler les heures du travail des ouvriers, et même, si cela lui plaît, le taux de leurs salaires.

On a parlé de manœuvre protectionniste. Je ne sais si manœuvre il y a. Mais si, comme on n'en peut douter, la diminution des heures de travail augmente le prix de revient de nos produits, il faudra bien élever d'autant les droits protecteurs dont ils ont besoin pour se délivrer de la concurrence étrangère. Ce sera tout simplement, sans aucune manœuvre, que nous rentrerons ainsi en plein dans le régime de la protection.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Les doctrines économiques depuis un siècle, par M. CHARLES PÉRIN [1].

Attaque en règle contre les économistes propagateurs du socialisme et qui « ont la conception impie d'affirmer l'absolue souveraineté de l'homme sur lui-même, et qui prétendent substituer, dans l'ordre social, l'autorité de la raison à l'autorité de Dieu. »

[1] *Paris* et *Lyon*, 1881. Lecoffre, in-18 de VIII-350 p.

Un livre récent sur les impôts (« La question des impôts », par M. V. Bonnet), par M. JOSEPH DE PARIEU [1].

Extrait du « Correspondant ».

Cour de cassation de Belgique. *La Force publique*, discours de M. CH. FAIDER, procureur général, à l'audience de rentrée (15 oct. 1880) [2].

Movimento dei depositi a risparmio presso le casse di risparmio e presso altri istituti di credito in Italia, confrontate con alcuni altri fattori dell' economia nazionale, par M. L. LUZZATTI [3].

Sous forme de tableaux diagrames.

COMPTES-RENDUS

LE DOUBLE ÉTALON CONVENTIONNEL. Proposition à l'effet de compléter la réforme monétaire allemande, par le Dr OTTO ARENDT. I. L'impossibilité de réaliser l'étalon unique d'or en Allemagne (en allemand). — Berlin, x-228 p. in-8°, Julius Springer.

La question de l'étalon unique est loin d'être résolue en Allemagne. L'expérience qui se poursuit à cet égard donne des résultats de moins en moins favorables. Aussi l'accord, qui avait régné au début sur cette réforme se trouve rompu aujourd'hui, et les voix discordantes deviennent de plus en plus nombreuses. Parmi elles une des plus graves et des plus dignes d'attention est celle de M. Otto Arendt dont le livre offre un double intérêt, d'abord en raison des arguments très convaincants qu'il donne en faveur de la cause bimétallique, et en second lieu parce qu'il contient les renseignements les plus nombreux et les plus précis sur la situation monétaire actuelle de l'Allemagne.

Dans son avant-propos M. Arendt fait remarquer qu'en ce moment les opinions sur la question monétaire en Allemagne se sont partagées entre les partis politiques. Du moment qu'on est libéral, on croit devoir être monométalliste, tandis qu'on est bimétalliste quand on professe des opinions conservatrices. L'auteur constate qu'il n'en était pas ainsi au début de la réforme et que cette connexion entre les principes politiques et les idées économiques n'a pas de raison d'être. L'auteur déclare que tout en soutenant le système bimétallique, il n'est ni clérical ni ré-

[1] *Paris*, 1881. Aux bureaux du « Correspondant ».

[2] *Bruxelles*, 1880. In-8 de 18 p.

[3] *Roma*, 1881. Un tableau graphique in-folio.

actionnaire. Il est certain que dans les autres pays, et notamment en France, il n'existe rien de semblable.

Le grand fait qui sert de point de départ à M. Arendt est la suspension des ventes d'argent opérées jusque-là par le gouvernement allemand, suspension qui a eu lieu en mai 1879. Cette mesure a remis en question l'exécution définitive de la réforme monétaire allemande. Les effets funestes du provisoire actuel sont reconnus par tout le monde. Il faut donc chercher une voie nouvelle qui ne pourra être frayée que par une convention internationale embrassant toute l'Europe et établissant le bimétallisme. L'auteur se réserve de présenter plus tard ses propositions à cet égard. Dans le présent ouvrage, il se bornera à faire connaître d'abord les pertes immenses qui doivent résulter de la persistance dans le système actuel ; il prouvera ensuite que la réforme monétaire allemande est la seule cause de la dépréciation survenue depuis sept ans dans la valeur de l'argent et que l'Allemagne a autant d'intérêt que les autres nations à adopter le système bimétallique.

Les pertes subies sur la vente des monnaies d'argent allemandes ont été signalées par M. de Dechend, président de la banque de l'Empire allemand, lors de l'interpellation Delbruck, le 18 juin 1879. Suivant ce financier on avait vendu jusque-là pour 567 millions de marks (le marc à 1 fr. 25 c.) sur lesquels on avait perdu 96,500,000 marks. En retranchant de cette somme 24,500,000 marks pour le déchet des pièces de monnaies, il reste une perte de 72 millions provenant de la baisse du prix de l'argent. M. de Dechend évalue à 476 millions de marks le montant des thalers qui restent à démonétiser et il pense que cette opération coûtera encore 90 à 100 millions.

Les chiffres de M. de Dechend ont été contestés, mais l'auteur consacre plusieurs chapitres à prouver que non seulement le président de la banque impériale n'a pas exagéré les pertes que doit entraîner la réforme monétaire, mais qu'il est même resté au-dessous de la vérité. On a reproché d'abord à M. de Dechend de n'avoir tenu compte que du passsif de la réforme et non de son actif, des pertes et non des bénéfices. D'après les comptes du gouvernement, la recette totale a été, à la fin de mars 1878, de 81,412,724 marks, la dépense de 99,580,249 marks; la perte n'est donc que de 18,167,557 marks. Mais, dit M. Arendt, quelles sont donc ces recettes? Ce sont pour la plus grande partie des bénéfices qu'on a faits en émettant des petites monnaies d'une valeur réelle inférieure à leur valeur nominale. On a émis en effet jusqu'au 31 mars 1878:

		Avec un bénéfice brut de .
Monnaies de billon en argent.....	425.339.103 M.	41.516.088 M.
— — nickel......	35.160.344	22.362.572
— — cuivre	9.595.930	5.433.219
	470.695.377 M.	69.311.879 M.

Les frais de fabrication se sont élevés à 10,500,000 marks, de manière que le gain net a été de 58,800,000 marks. Or les monnaies de billon qui n'ont pas de valeur intrinsèque et qui ne circulent que grâce à l'empreinte officielle sont analogues au papier-monnaie. Aux yeux de l'économiste, ce sont des dettes de l'Etat, qui ne sauraient figurer à son actif. Une bonne administration financière aurait consacré ces 58 millions d'abord à couvrir les pertes résultant du déchet des monnaies retirées de la circulation, puis à créer un fonds d'entretien des monnaies courantes par la refonte incessante des pièces détériorées. Cette masse énorme de monnaie de billon, le double par tête de celle qui circule en France, est le fléau de la circulation allemande. Il faudra bien quelque jour rendre sa valeur nominale à la plus grande partie de cette monnaie et il faudra alors payer la dette qu'on contracte aujourd'hui et qu'on considère follement comme un gain. M. Arendt ne déduit donc pas plus que M. de Dechend ce prétendu bénéfice des pertes constatées, et après avoir rectifié quelques-uns des chiffres sur lesquels s'est basé ce dernier, il fixe le total des pertes éprouvées jusqu'à ce jour à 73,200,000 marks.

Voilà pour le passé. Mais quelles seront les pertes pour l'avenir? Ici tout dépend de la quantité de pièces d'argent qui restent dans la circulation. Suivant M. de Dechend, cette quantité serait de 476 millions de marks, dont la vente causerait au prix actuel de l'argent une perte de 90 à 100 millions. Ces chiffres aussi ont été contestés, mais là encore il se trouve que M. de Dechend est resté au-dessous de la vérité. Le nombre total des thalers frappés de 1750 à 1873 s'élève à 395,537,532, soit en marks, à raison de 3 marks par thaler, à 1,186 1/2 millions de marks. On a retiré 195,423,540 thalers, restent 200,113,992 thalers, soit, en nombre rond, 600 millions de marks. A cette somme il faut ajouter 31,100,000 thalers autrichiens, que l'Autriche fit frapper pour payer son indemnité de guerre de 1866. Ces thalers déposés en grande partie au Trésor de guerre prussien y demeurèrent jusqu'en 1870; mis en circulation à cette époque, ils se trouvent aujourd'hui en Allemagne et ont été assimilés en tout aux monnaies d'argent allemandes par les lois relatives à la réforme monétaire. Une partie des objections élevées contre M. de Dechend provient de ce que les monométallistes ne tiennent pas compte de cette monnaie autrichienne que le gouvernement sera pourtant tenu de retirer de la circulation comme les monnaies allemandes elles-mêmes puisqu'elles y ont le même cours légal. M. Arendt discute quelques autres points de détail dans lesquels nous ne pouvons entrer ici. Mais la grande question est de savoir ce qui reste dans la circulation de ces 231 millions de thalers (693 millions de marks) qui devraient s'y trouver si aucune des pièces frappées n'avaient été détruite ou exportée.

Au commencement on se livrait à cet égard aux espérances

les plus vives, on prétendait que la moitié, même les deux tiers des monnaies frappées avaient disparu. Mais bientôt on fut obligé d'en rabattre. En 1875, M. Soetbeer, le principal instigateur de la réforme, n'estimait plus le manquant qu'à 40 0/0; en 1876, à 33 0/0. Aujourd'hui, M. de Dechend l'évalue à 17 0/0, ses adversaires à 21 0/0, d'où un second écart notable sur l'estimation de la masse qui reste à démonétiser. M. Arendt se fondant sur les résultats donnés par le retrait des florins d'argent, qui est terminé, prouve que le manquant a été beaucoup plus considérable pour les pièces frappées avant 1857 que pour les pièces émises depuis. Il doit en être de même pour les thalers. Divisant donc les émissions en périodes, il établit les bases suivantes :

	Frappés de :	Retirés :	Différence :
1750 à 1822.....	88.64.2671	63.487.311	25.155.360
1823 à 1856.....	91.031.741	22.250.291	68.781.450
1857 à 1873.....	215.863.120	109.685.938	106.177.182

Les thalers de la première période doivent avoir disparu presque complètement, et sur la différence de 25 millions il n'en doit guère rester plus d'un million, soit en millions de marks.................................... 3.5

Pour la seconde période, l'auteur évalue la perte à 20 0/0, c'est-à-dire à 18,206,348 thalers; il reste donc de cette émission 50,575,102 thalers, soit.................................... 151.5

La troisième période doit être divisée en deux. Pour les émissions de 1857 à 1865 (119,400,000 thalers) le manquant peut être évalué à 10 0/0; pour les émissions postérieures à 5 0/0. Restent donc, déduction faite de ce qui a été retiré, pour la période totale 39,500,000 thalers, soit.................................... 268.5

Enfin en portant le manquement des thalers autrichiens à 20 0/0, il resterait en cette monnaie.................................... 74.5

498 mill. de marks.

La masse de l'argent à démonétiser s'élève donc en nombre rond à 500 millions de marks, somme supérieure à l'évaluation de M. de Dechend.

On a chicané aussi M. de Dechend sur l'évaluation de la perte qui résulterait de la vente de cet argent. Mais il est évident que tant que le marché des métaux précieux sera menacé de l'offre subite d'une masse pareille, la hausse de l'argent ne pourra pas s'établir et qu'en ne sup-

posant qu'une perte de 25 0/0 sur ces 500 millions de marks, l'achèvement de l'opération coûtera 125 millions!

Après avoir signalé quelques pertes accessoires que le système monométalliste inflige à l'Allemagne, notamment celles que subit l'exploitation des mines d'argent, qui avait pris un grand essor dans ce pays depuis quelques années, M. Arendt aborde le second point de sa démonstration, qui consiste à prouver que la dépréciation énorme que l'argent a éprouvée depuis 1873 est due uniquement à l'adoption du système monométallique en Allemagne. Les monométallistes eux-mêmes reconnaissent que la réforme allemande y a été pour quelque chose ; mais ils comptent en outre trois autres causes qui suivant eux y ont contribué pour une part égale sinon supérieure : la suppression de la frappe des monnaies d'argent dans les pays de l'Union latine, la réduction des envois d'argent dans l'Inde et l'Asie orientale et la découverte des mines du Névada. Nous ne suivrons pas l'auteur dans les détails très circonstanciés où il entre pour réfuter ces assertions de ses adversaires et nous nous bornerons à indiquer les points principaux de son argumentation.

La première des causes supplémentaires invoquées par les monométallistes, la suppression de la frappe de l'argent dans les pays de l'Union latine, ne saurait être contestée, mais évidemment elle n'a eu d'autre motif que la réforme allemande et n'a été elle-même qu'un effet de cette réforme. Ah ! certes, si l'Union latine et avant tout la France avaient consenti à échanger leur or contre l'argent de l'Allemagne, la réalisation du nouveau système allemand n'eût pas éprouvé d'encombre ; mais il était assez naturel que cet échange ne convînt pas à ces pays. Or par suite de cette suspension même, l'argent fut privé de son emploi le plus ordinaire, la baisse de ce métal fut inévitable. Comme d'ailleurs les mêmes causes subsistent toujours, il n'a pu se relever jusqu'ici, malgré la suspension des ventes allemandes, d'autant plus que le marché est sous la menace d'une reprise de ces ventes, sitôt que le métal se sera élevé à un certain taux. L'ensemble des faits que M. Arendt réunit pour prouver ces propositions ne laisse place à aucun doute.

Des deux autres causes alléguées, la première est la diminution des exportations d'argent pour l'Inde. « Il n'est pas possible, disait en 1879 M. Soetbeer, de contester que la balance du commerce de l'Inde ait été la cause essentielle de la dépréciation de l'argent, quand on considère que de 1855 à 1866 on a importé dans l'Inde 2,377 millions de marks d'argent et que de 1867 à 1876 cette importation s'est réduite à 998 millions. La hausse de l'argent ne saurait donc résulter de la suspension des ventes de l'Allemagne, mais seulement du retour aux anciens rapports dans le commerce de l'Inde. » On croirait d'après cela que le rapport normal était celui de la période de 1855 à 1866, et que dans la seconde période il s'est produit un rapport anormal qui devait néces-

sairement amener une perturbation dans les relations monétaires. Or c'est précisément le contraire qui est vrai. M. Soetbeer lui-même avait constaté quelques mois auparavant que la demande normale d'argent par les pays asiatiques était de 120 millions de marks par an, chiffre qui se rapproche beaucoup plus du total de la seconde période que de celui de la première. C'est en effet la période de 1855 à 1856 qui a été tout à fait anormale; il a fallu envoyer dans l'Asie orientale à cette époque des masses d'argent tout à fait extraordinaires par suite de la maladie des vers à soie en Europe, de l'insurrection indoue, du manque de coton résultant de la guerre civile d'Amérique. Cette demande exceptionnelle provoqua alors une hausse de l'argent, qui ne dépassa pas d'ailleurs les frais de l'envoi d'or en France, car grâce à son système bimétallique la France possédait un stock d'argent suffisant pour faire face à tous les besoins. M. Soetbeer a d'ailleurs arrêté sa seconde période en 1876. S'il l'eût continuée jusqu'en 1879, il eût vu que l'exportation de l'argent a considérablement augmenté depuis 1876 et qu'en 1877 notamment elle a atteint les plus hauts chiffres de la période 1855 à 1856. M. Arendt met en regard dans des tableaux instructifs, pour toutes les années 1851-1879, les totaux des exportations d'argent pour l'Asie orientale et la valeur de l'argent à Londres. On y voit clairement que les fluctuations des unes et de l'autre sont le plus souvent tout à fait indépendantes et que dans d'autres cas les premières n'exercent sur les secondes qu'une influence insignifiante; tandis que d'autres tableaux dressés pour tous les mois de 1875 à 1879 montrent qu'il n'en est nullement de même pour les ventes d'argent opérées par la Prusse, dont l'action directe sur la baisse devient incontestable. De même M. Soetbeer a essayé de prouver, en comparant les cours de mai à septembre des années 1878 et 1879, que le prix de l'argent avait été supérieur en 1878, et que par suite la suspension des ventes allemandes n'avait exercé aucune influence sur ce prix. M. Ahrendt reproduit de son côté semaine par semaine, de janvier 1878 à janvier 1880, les cotes de la bourse de Londres et démontre que de février 1878 à mai 1879 la baisse a été constante (de 55 pence par once à 49 3/8) et que depuis cette époque une hausse presque ininterrompue a ramené ce prix à 52 9/16.

Reste enfin la production américaine et l'inondation d'argent qui doit en être la suite. Ici la tâche de M. Arendt était facile. Il est certain que la production de l'argent est le double aujourd'hui de ce qu'elle était au commencement du siècle, mais celle de l'or est de huit fois plus grande; la valeur relative des deux métaux n'a donc pu se modifier au détriment de l'argent. Quant aux mines du Névada, M. Suess prévoyait déjà il y a trois ans que leur prospérité ne serait pas durable. Elles étaient en effet à cette époque à leur point culminant; leur production n'a cessé de décroître depuis. L'argent qu'elles peuvent jeter sur le

marché européen est en petite quantité et ne saurait y exercer d'influence. La majeure partie en est consommée dans les Etats-Unis mêmes, où la reprise des payements métalliques exige de plus en plus d'argent, de façon que dès ce moment la production indigène de ce métal ne suffit plus aux Etats-Unis et qu'ils sont obligés d'en importer du Mexique.

M. Arendt conclut de ces faits que c'est la réforme allemande qui est la cause unique de la dépréciation de l'argent et de la perturbation qui en est résultée dans le commerce du monde. L'Allemagne n'a-t-elle pas autant d'intérêt que les autres peuples à adopter le double étalon ? La guerre des étalons est préjudiciable à toutes les nations, à celles qui possèdent une monnaie unique, soit l'or, soit l'argent, comme à celles qui font usage des deux métaux ; car les intérêts commerciaux du monde entier sont solidaires, et les pertes des uns finissent toujours par se répercuter sur les autres. Pour que la guerre des étalons cessât, il faudrait que toutes les nations civilisées adoptassent l'étalon unique d'or et que l'argent fût dépouillé de son emploi monétaire. Mais ceci est impossible, il n'y a pas assez d'or et il n'y en aura jamais assez pour suffire à tous les échanges intérieurs et extérieurs des nations. M. Suess l'a surabondamment prouvé[1]. Il faut donc revenir au système bimétallique, c'est la seule issue possible.

M. Arendt rappelle tous les avantages du système bimétallique ; mais sauf quelques considérations théoriques qu'il serait trop long de reproduire ici, il n'ajoute que peu d'arguments nouveaux à ce qui a déjà été dit en faveur de ce système. Nous espérions même trouver ici une réfutation plus approfondie des raisons que font valoir les monométallistes. La première de ces raisons, la seule décisive pour la plupart des partisans de l'étalon unique, c'est que la valeur des métaux précieux, comme celle de toutes les autres marchandises, est déterminée par l'offre et la demande; que l'offre et la demande pouvant varier constamment pour chacun des deux métaux, il est imposible que leur prix reste dans un rapport fixé à l'avance, et que par suite la fixation d'un rapport de ce genre ne pourrait qu'entraîner des perturbations monétaires. M. Arendt répond bien, avec M. Cernuschi, que si dans le monde entier et avec le monnayage libre partout, on pouvait convertir les lingots d'or ou d'argent en monnaie, à un prix fixé d'avance d'après un rapport quelconque, il en résulterait une demande indéfinie à prix fixe pour l'or et l'argent et que dans ce cas ni l'offre ni la demande ne pourraient varier pour aucun des deux métaux, tant que le prix fixé serait supérieur aux frais de production. Cela est évident en effet et serait vrai pour toute espèce de marchandises. Si pour deux produits quelconques il s'ouvrait un dé-

[1] Voir le compte rendu de l'ouvrage de M. Suess dans le *Journal des Economistes*, mars 1879.

bouché indéfini à des prix fixés pour chacun d'eux et supérieurs à leurs frais de production, la valeur relative de ces produits resterait la même, quels que fussent les rapports de ces prix. Dans le système bimétallique français on a adopté entre l'or et l'argent le rapport de 1 à 15 1/2, mais on aurait adopté les rapports de 1 à 14 ou à 16, que l'effet aurait été le même : du moment qu'un producteur sera certain de vendre sur le marché français un kilogramme d'argent 198 fr. 50 et un kilogramme d'or 3,093 fr. 30 (au 9/10 de fin), il n'offrira pas ses produits pour un prix inférieur en France, ni dans le monde entier si la fixation française était appliquée dans le monde entier. De plus la monnaie a cet avantage que le producteur ne pourrait exiger de ses lingots un prix plus élevé que ce prix fixé d'avance, car comme cette marchandise, à la différence des autres, se consomme très peu et que presque toute la masse produite reste dans la circulation, chacun peut s'en procurer toujours au prix fixé, en échange d'autres marchandises, et la convertir en lingots. M. Arendt passe trop rapidement, à notre avis, sur ces questions, et nous aurions voulu qu'il examinât quelques problèmes particuliers qui peuvent se présenter. Ainsi nous avons supposé jusqu'ici que les frais de production seraient inférieurs aux prix fixés d'avance; qu'arriverait-il s'ils venaient à les dépasser soit pour l'un des deux métaux, soit pour tous deux à la fois? Dans ce dernier cas, évidemment, la production s'arrêterait; mais par suite la monnaie augmenterait de valeur, c'est-à-dire l'ensemble des autres marchandises subirait une baisse qui continuerait jusqu'à ce que les salaires, les instruments de travail, les matières premières de l'industrie minière fussent tombés assez bas pour que la production pût recommencer. Il eût été bon d'éxaminer aussi si les variations qui se sont produites en France et ailleurs antérieurement à 1873, variations très légères du reste, n'étaient pas dues à des causes affectant la monnaie plus que les lingots, si notamment elles n'étaient pas nées de la nécessité de faire des payements en monnaie d'une certaine espèce, par exemple en or pour la balance des payements en Angleterre, en argent pour la balance des payements dans l'Inde ? Si cela était, il en résulterait que ces variations ne provenaient que de l'existence de l'étalon unique d'or en Angleterre, de l'étalon unique d'argent dans l'Inde. Mais ces questions auraient mérité d'être traitées en détail.

Suivant M. Arendt, il y a péril en la demeure; la rareté de l'or ne tardera pas à se faire sentir. Dans un prochain ouvrage, il exposera les mesures qui permettraient de sortir de la situation actuelle. Il demandera d'abord au gouvernement de nommer une commission chargée d'étudier cette question importante. A cette commission il proposera, en premier lieu, de retirer les pièces d'argent de cinq marks, qui ne sont qu'une monnaie de billon valant 5 fr. 55 c., tandis que la pièce de cinq marks en or vaut 6 fr. 25 c.; en second lieu, de remplacer les monnaies

d'argent allemandes par des pièces de quatre marks ayant leur valeur pleine (la même que celle de la pièce de 5 fr.). Le gouvernement aurait ensuite à prendre l'initiative d'une entente avec les autres puissances européennes pour établir le système bimétallique. Il est hors de doute que tous les Etats européens, sauf l'Angleterre, adhéreraient volontiers à cette nouvelle union monétaire. Mais cela suffirait pleinement pour le moment, et l'Angleterre serait certainement obligée plus tard d'y adhérer à son tour.

Le livre de M. Ahrendt est écrit avec verve et entrain et d'une lecture facile. Nous souhaitons qu'il ait en Allemagne tout le succès qu'il mérite.

Post-scriptum. — La seconde partie de l'ouvrage de M. Arendt vient de paraître. Les questions qui y sont traitées sont trop particulières à l'Allemagne pour intéresser nos lecteurs.

A. Ott.

Terra nostra, par J.-P.-S. Aurelian. Bucarest, 1880, 1 vol. in-8°.

Dire d'un livre qu'il en est à sa deuxième édition c'est déjà le recommander, mais la recommandation est des plus significatives en ce qui touche l'ouvrage dont nous venons d'écrire le titre. Ce livre n'est pas une œuvre d'imagination, il traite de matières fort sérieuses, il est écrit dans une langue parlée par une population dont on ne soupçonnait pas l'existence il y a un quart de siècle et, dans ce cercle déjà si restreint, il ne s'adresse qu'à une véritable élite de lecteurs. N'est-il pas remarquable que cinq années aient suffi pour qu'un nouvel appel fût fait à l'auteur ? Il y a répondu en homme qui respecte le public. Cette seconde édition a été remaniée d'après les documents les plus récents, elle a été augmentée de 3 chapitres importants : l'un qui donne l'histoire de la propriété foncière en Roumanie, un autre relatif à la ville de Bucarest, enfin le dernier traitant de la Dobroudja.

Bucarest, « le Paris de l'Orient », suit autant que cela lui est possible les exemples de l'autre Paris, mais la statistique qui nous est présentée ne montre que des chiffres peu encourageants sous le rapport des améliorations véritablement utiles. Nous espérons qu'il en sera tout différemment dans quelques années.

Les économistes seront plus satisfaits par la lecture des pages qui retracent les phases subies par la législation terrienne depuis le jour où un héros s'avisa de toucher aux relations naturelles entre ses concitoyens avec la même main de fer qui broyait leurs ennemis. Michel-le-Brave voulut assurer au paysan le titre de « roumain à perpétuité » et l'attacha à cette terre si vaillamment reconquise, si opiniâtrement dé-

fendue, cultivée avec tant d'amour. Depuis lors chaque nouveau maître ne fit qu'appesantir cette servitude. Bien certainement on ne pouvait attendre d'un Grec du Phanar ou d'un général russe, pour les enfants du pays, une plus vive tendresse que celle dont leurs frères avaient fait preuve; seulement, parmi ces derniers, il y en a eu qui de bonne foi s'ingénièrent à mettre un terme aux misères provoquant l'émigration en masse et la dépopulation. Ce fut en vain : les conséquences naturelles poussaient de plus en plus dans la voie fausse où l'on était entré et le roi de Salente lui-même, le sage Idoménée, y aurait perdu ses peines. Aucun patriote ne saurait énumérer cette longue file d'iniquités sans laisser à la fin éclater son indignation. M. Aurelian n'y consacre que quelques paroles, mais elles sont vraiment éloquentes parce qu'elles partent du cœur. Cette esquisse historique prouve une fois de plus les maux qu'entraîne la moindre atteinte portée à la liberté et la façon sûre et terrible dont se vengent les lois naturelles méconnues.

La Roumanie s'étant trouvée mêlée à la guerre de 1877 en a remporté une gloire immortelle, c'est beaucoup assurément, c'est même trop, et en conséquence elle a dû indemniser le voisin qui la lui avait procurée par la cession d'une partie de son territoire. Ce voisin n'a pas voulu être en reste et lui a fait adjuger, aux dépens de l'ennemi commun, cette Dobroudja trop connue en France et qui ne semble pas être le jardin de la péninsule des Balkans. Sous le rapport ethnographique l'avantage est incomparable, au lieu d'une population homogène, et en elle-même et avec le reste de la Roumanie, l'acquisition comprend des échantillons de presque toutes les races de l'Orient. La guerre en a distrait les Tcherkesses, mais peut-être la Russie pourrait-elle combler cette lacune sans même qu'on l'en prie. Quoi qu'il en soit, M. Aurelian a sérieusement étudié les ressources de la nouvelle province et ses indications sont frappées au coin du bon sens.

Nous ne pouvons qu'applaudir aux conseils, qu'en terminant, il adresse à l'impérissable peuple roumain « neperitorul popor român » ; le travail, la concorde viennent à bout de toutes les difficultés, adossé à sa forteresse des Carpathes, le vainqueur de Plewna peut cultiver sans inquiétude les plaines du Danube, c'est de là que lui vient sa force.

M. Aurelian veut plus, et prétend pour son pays à une indépendance absolue, en fait de commerce et d'industrie. Nous croyons qu'il se trompe, ce n'est pas dans un moment où les capitaux des pays riches cherchent de l'emploi qu'il les faut tenir à distance par la menacede privilèges et d'exceptions. Le danger qu'il prévoit est purement imaginaire, tout comme les avantages que se promet l'ennemi qu'il désigne vaguement.

En résumé, il faut se réjouir du succès d'un livre tel que l'Economie rurale de la Roumanie; il montre pour ce qui est bien pensé et bien

écrit, pour les saines doctrines économiques, pour les idées de justice et de liberté, un goût dont l'honneur va de l'auteur au pays auquel il s'adresse.

LESAGE.

DISCOURS PRONONCÉS DEVANT LES CHAMBRES LÉGISLATIVES par LE COMTE DE SERRE (1815-1822.) 2 vol. in-8°. — CORRESPONDANCE DU COMTE DE SERRE (1796-1824), ANNOTÉE ET PUBLIÉE PAR SON FILS. — Paris, Vaton, 6 vol. in-8°.

M. Gaston de Serre, après avoir réuni en deux volumes in-8° les discours de son père, l'éminent garde des sceaux de la Restauration, vient de faire paraître sa Correspondance qui ne comprend pas moins de six volumes, depuis la première lettre en date du 29 mars 1796 jusqu'à celle du 16 juillet 1824 adressée à Mme de Serre, la dernière qu'il écrivit : un tendre et suprême adieu à sa femme.

La publication et des discours et de la correspondance n'est pas seulement l'hommage d'un touchant sentiment de vénération ; c'est aussi un service considérable rendu à l'histoire des premières années de la Restauration, et nous ne pensons pas qu'on ait encore fourni sur cette importante période du régime parlementaire un ensemble de renseignements d'égale valeur.

Les discours auxquels tant d'années écoulées n'ont rien enlevé de leur intérêt sont, en quelque sorte, la page officielle des luttes où les idées libérales et le principe de la monarchie traditionnelle se disputaient l'influence dominante dans le gouvernement de la France. De 1815 à 1820, en effet, M. de Serre, d'abord comme député, ensuite comme garde des sceaux, traita avec l'éloquence la plus élevée toutes les grandes questions qui touchent aux libertés publiques et s'en montra le ferme défenseur.

Nous n'insisterons pas sur l'éclat de cette parole applaudie, on peut le dire, partout où elle se fit entendre ; pour en apprécier les fortes qualités, c'est aux discours eux-mêmes qu'on doit recourir. Nous nous bornerons à une seule observation afin d'indiquer l'étendue et la variété des ressources du talent oratoire de M. de Serre. L'orateur abordait d'un si puissant élan les hautes thèses philosophiques du droit public, savait redescendre avec une remarquable aptitude à l'examen des questions d'affaires. Son esprit pénétrant en dissipait toutes les absurdités et, sans renoncer à l'élévation de la pensée, il y apportait un bon sens pratique, une précision que pouvaient envier les plus expérimentés en ces matières. Son beau discours dans la discussion du budget de 1819 est noté comme un modèle.

Quant à la correspondance, elle nous fait connaître d'une façon plus intime les complications que présentait l'état d'un pays profondément divisé et les difficultés que suscitaient au gouvernement les tendances opposées et également hostiles des partis extrêmes. Elle révèle surtout et pour ainsi dire à chaque ligne, la véritable pensée politique de M. de Serre, expliquant ainsi les variations de conduite que ses adversaires lui ont reprochées avec toute la partialité de l'esprit de parti, et que quelques-uns de ses amis ont eux-mêmes parfois jugées avec de regrettables préventions. On a parlé d'ambition ; si M. de Serre n'eût écouté que la voix de l'ambition, il eût agi tout autrement.

La politique de M. de Serre avait un double but qu'il poursuivit constamment, en se portant, selon les circonstances, du côté où il apercevait le danger. Il avait la conviction très arrêtée que la monarchie légitime, pour employer l'expression du temps, était pour la France une condition essentielle de stabilité, à la suite de tant de crises subies depuis 1789. Mais il n'était pas moins pénétré de la nécessité pour le gouvernement des Bourbons d'accepter franchement les principes nouveaux que la Révolution avait introduits dans le droit public, autant qu'ils étaient compatibles avec l'affermissement du pouvoir royal. Tel fut le programme, disons mieux, la foi politique de M. de Serre.

Pendant quatre années il avait soutenu courageusement les institutions libérales contre les passions ardentes des ultra-monarchistes, déployant dans les combats de la tribune une ardeur entraînante, une autorité de parole, une vigueur de raisonnement que, depuis, on a rarement atteintes. Mais quand, en 1820, après l'attentat du 13 février, il vit la royauté enveloppée par une conspiration dont les efforts se multipliaient sous toutes les formes, il n'hésita pas à faire résolûment face à cet autre péril, sacrifiant au salut de la monarchie qu'il considérait comme le salut de la France, la popularité et ce qui lui fut plus pénible, de chers attachements. Il demeura ainsi, bien qu'on ait pu dire, conséquent aux doctrines qu'il avait affirmées dès son entrée dans la vie politique.

L'opposition de gauche qui avait espéré enlever M. de Serre à la cause des Bourbons et l'attirer à elle ne lui pardonna pas de s'être refusé à ses avances. Dès lors il fut attaqué chaque jour sans ménagement ; on lui prodigua les accusations les plus cruelles ; on prononça le mot de défection, de trahison même, comme si le célèbre orateur n'était jamais venu siéger dans les rangs de l'opposition. Celle-ci ne voulut pas comprendre, elle le feignit du moins, que le rôle de l'opposition ne pouvait être celui du ministère. Et cependant, ainsi que le fait observer Timon avec un spirituel bon sens, dans son *livre des Orateurs*, en esquissant d'un trait si vif et si impartial le portrait de M. de Serre : « Si l'opposition faisait son métier d'opposition, pourquoi le ministre n'au-

rait-il pas fait son métier de ministre? » On n'ignorait point, d'ailleurs, que s'il se croyait forcé d'ajourner ses aspirations libérales, M. de Serre ne les abandonnait pas. N'eût-il donc pas été préférable et plus politique au lieu de tendre la main à l'extrême droite pour amener M. de Villèle au pouvoir, de soutenir M. de Serre, même au prix de certaines concessions !

Du reste, M. de Serre ne fut pas troublé par les violences dont il était l'objet; il pensait avoir à remplir un devoir impérieux et il y fut fidèle.

Maintenant, quant à décider s'il avait tort ou raison dans sa conception politique; si l'alliance qu'il rêvait entre la monarchie traditionnelle et la liberté était possible ou non, c'est une autre question que nous n'avons pas à examiner ici. Qu'il ait même parfois cédé à des impressions trop vives; qu'il se soit jeté avec trop d'ardeur du côté vers lequel il se portait, que ce fût vers la liberté ou vers la monarchie, on peut l'admettre dans une certaine mesure; encore faut-il pour être équitable se reporter au courant d'idées, au milieu dans lesquels il a vécu. En tout cas, ce qui reste incontestable, c'est l'entière bonne foi qui régla toujours ses déterminations.

Sa correspondance en porte le témoignage, tracé de sa main et affermi par les réponses que lui adressèrent les divers personnages politiques auxquels il a eu occasion d'écrire, soit dans une forme officielle, soit avec l'abandon de communications familières. M. Gaston de Serre, qui tenait avant tout à marquer sa publication d'un caractère irrécusable de sincérité, a reproduit ses réponses en les accompagnant de notices biographiques claires et concises. Toutes sont d'accord dans leur estime et leur confiance affectueuse; lorsque les dissentiments se manifestent, c'est avec l'expression d'un douloureux regret.

Les lettres de M. de Serre, d'un accent si vrai, improvisées au jour le jour dans la réalité immédiate des faits, présentent le récit le plus vivant des émotions, des débats solennels, des incidents dramatiques de cette époque; elles en sont les véritables et curieux mémoires exempts des retouches, des retours d'opinion qui rendent souvent un peu suspects les mémoires composés après coup sous l'influence d'impressions nouvelles. En même temps qu'elle forme un précieux commentaire des événements publics, la correspondance remet en sa haute et légitime place l'homme illustre si injustement méconnu de son temps, si légèrement oublié du nôtre.

Aujourd'hui qu'on accorde trop volontiers des statues commémoratives à des célébrités à peu près inconnues, nous ne sommes pas certain qu'aucune des salles de réunion de l'une ou l'autre Chambre possède un simple buste de M. de Serre. Qu'importe! La publication poursuivie par son fils avec tant de soin et de zèle suffit et convient mieux à l'honneur de sa mémoire.

L. Michelant.

La question sociale, par M. Paul d'Abzac. Paris, Guillaumin, 1880. 1 vol. in-8°.

La première question que soulève ce livre, qu'il soulève au seul aspect de la couverture, est celle-ci : Y a-t-il une question sociale ? Les avis sont partagés sur ce point ; il nous semble que c'est parce qu'on n'a pas eu, au préalable, le soin de s'entendre sur la signification des mots. C'est cette signification que nous allons tout d'abord essayer d'établir brièvement.

Les êtres humains vivent en sociétés, c'est un fait ; ces sociétés sont des organismes et non de simples agglomérations, c'est un autre fait. Or, pourquoi les êtres humains vivent-ils en société et non à l'état d'isolement ? parce qu'il résulte, pour chacun d'eux, de l'état d'association, des conditions d'existence bien préférables à celles que leur donneraient l'isolement ou la vie par groupe de famille. D'autre part, il est incontestable que les avantages de l'état social vont en s'accroissant tous les jours, et que tous les jours, notamment, chacun des membres des sociétés trouve dans son milieu plus de bien-être et plus de justice. Etant donné les progrès accomplis, il est permis de prévoir les progrès futurs ; étant donnés la disparition de certains défauts de l'état social, il est permis de désirer la disparition des défauts encore existants. L'accomplissement du progrès dans l'organisation des sociétés ; la suppression des vices de cette organisation, voilà la « question sociale » ; la question sociale non accidentelle, mais permanente ; la question sociale d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Il y a, d'autre part, des personnes qui parlent au pluriel et qui disent *les questions sociales ;* ces personnes ont également raison. La grande transformation est formée d'une foule de transformations de détail, le grand progrès d'un nombre considérable de progrès partiels.

M. Paul d'Abzac propose à ses contemporains la réalisation d'un progrès partiel qui, selon lui, aurait des conséquences très étendues. Il propose une réforme de la loi de l'hérédité. Il ne demande pas, hâtons-nous de le dire, le rétablissement du droit d'aînesse, ni l'établissement du droit de tester. Il maintient le principe de l'égalité entre les enfants d'un même père ou d'une même mère, et il prétend même l'étendre. Il propose pour cela que les filles aient droit à une part double de celle des garçons dans les héritages ; soit, dans le cas de deux enfants, l'un garçon et l'autre fille, les deux tiers pour la fille et un tiers seulement pour le garçon.

Le principe dont part M. Paul d'Abzac n'est pas de nature à le faire bien venir des partisans, féminins et masculins, des droits, politiques et autres, de la femme. Ce principe est celui-ci : la femme, en général,

c'est-à-dire l'immense majorité en vue de laquelle la loi doit être faite, a femme, en général, est d'une productivité industrielle, immédiate et médiate, qui est à celle de l'homme comme un est à deux. Dans la productivité de la femme, M. Paul d'Abzac fait entrer les services qu'elle rend en administrant une famille et en y faisant la vie la plus agréable pour tous les membres de cette famille.

Etant donnée la découverte qu'il croit avoir faite, M. Paul d'Abzac en tire cette conséquence : que, dans l'association qui s'appelle le mariage, la femme, en règle générale, apporte, en capitaux de toute sorte, le double de ce qu'apporte l'homme. Un homme qui a cinquante mille francs épouse une femme qui en a cent mille ; une femme qui a la même somme de cinquante mille francs prend pour mari un homme qui en a vingt-cinq mille. De cela, conclut M. Paul d'Abzac, résulte la déchéance des branches féminines des familles et l'ascendance des branches masculines.

Quant au remède proposé, il consiste, nous l'avons dit, dans la modification de la loi sur l'héritage et l'attribution aux filles d'une part double de celle des garçons.

M. Paul d'Abzac se livre à des calculs ingénieux pour comparer les résultats du système hérédial actuel et ceux du système qu'il propose. Il entreprend, en outre, de démontrer les conséquences que son système exercerait par répercussion sur la répartition des richesses entre tous les membres de la société. Tout cela peut être vrai et bon si le point de départ est exact ; l'est-il ? *That is the question.* Notre auteur l'affirme, mais n'entreprend pas de le démontrer. Ce peut-être là, dans tous les cas, l'objet d'une étude scientifique de la part des esprits que la « question sociale » intéresse.

Charles-M. LIMOUSIN.

HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE ANCIEN ET MODERNE, par M. TOURMAGNE, Paris, Guillaumin, 1880. 1 vol. in-8,

Le volume dont nous venons entretenir aujourd'hui les lecteurs du *Journal des Economistes* fait partie d'un ensemble d'études d'économie sociale qu'a entrepris M. Tourmagne et, logiquement, il aurait dû précéder l'*Histoire du servage*, à laquelle nous avons consacré, il y a quelque temps, un compte-rendu dans ces colonnes mêmes [1].

Ce nouveau volume se recommande par les mêmes qualités de style grave et d'érudition consciencieuse qui caractérisent le premier. C'est en historien et non en pamphlétaire que M. Tourmagne a traité le sujet ample et ardu dont il s'occupait : il l'a traité aussi dans cet esprit libé-

---

[1] Voir la livraison de juillet 1880 du *Journal des Economistes*.

ral que nous nous sommes fait un devoir de constater et de relever dans l'*Histoire du servage.* Dans le vaste champ d'investigations que ce nouveau volume embrasse, nous avons surtout remarqué, comme se distinguant par des recherches consciencieuses et d'une tournure à l'occasion originale, le chapitre qui traite de la disparition de l'esclavage et de sa transformation en servage ; celui qui s'occupe de la situation des personnes du ve au viiie siècle et du viiie au xiie siècle ; enfin le chapitre qui agite la question de savoir si le christianisme a détruit l'esclavage. Elle a fait l'objet de deux ou trois chapitres très remarquables dans l'*Histoire de l'esclavage dans l'antiquité* de M. Wallon, et c'est un vrai éloge à faire de cette partie du livre de M. Tourmagne, qu'elle se lit avec un vif intérêt après les pages magistrales de son prédécesseur. A vrai dire, par le fond des choses, M. Tourmagne l'emporte ici sur M. Wallon. Celui-ci, gêné par ses convictions catholiques, se sentait mal à l'aise devant l'attitude hésitante, pour ne pas dire équivoque, que les Pères de l'Eglise, après saint Paul et conformément à l'esprit qui animait celui-ci vis-à-vis de l'esclave Philémon qu'il renvoyait à son maître, que les Pères, disons-nous, ont gardée vis-à-vis de cette odieuse institution. Ils semblent le haïr d'une haine vigoureuse, et cependant ils la respectent comme faisant partie d'un ordre social qu'ils ne croient pas avoir reçu de l'Evangile qualité pour démolir extérieurement. C'est de la réforme *intérieure* du maître qu'ils attendent la libération de l'esclave et la suppression définitive de son état. Evidemment, ce n'était pas assez pour supprimer une chose si profondément et depuis si longtemps enracinée dans les mœurs, une chose si conforme à tant d'intérêts. M. Wallon l'a bien vu, il l'a dit même ; mais retenu par sa partialité involontaire pour des hommes qu'il admire et qu'il vénère comme les seconds fondateurs d'une croyance qui lui est très chère, il l'a dit timidement, comme à regret. M. Tourmagne, plus libre dans ses allures, a très bien fait voir que l'Eglise n'avait pas nourri le dessein arrêté d'abolir l'esclavage et l'eût-elle conçu, elle n'eût pu en venir à bout, avec son seul principe du devoir des uns, qui n'a pas de sanction directe et immédiate dans le droit des autres. C'est ce qui l'empêcherait de nos jours de régler à elle seule, comme elle en a parfois manifesté la prétention ou la velléité, la question ouvrière, et voilà pourquoi aussi elle ne pouvait rien contre le fait de l'esclavage ancien, qui ne pouvait cesser en vertu seulement d'un devoir trop héroïque accompli par les maîtres et qui avait besoin pour disparaître de la reconnaissance formelle du droit de l'esclave à la liberté.

Ad.-F. de Fontpertuis.

Civils et marins, par Louis Caffarena. Toulon, 1878. — Qui doit être ministre de la marine? par Pietro Manfrin, traduit de l'italien par Louis Caffarena. Paris, Dentu, 1880.

Dans le petit livre dont M. Caffarena est lui-même l'auteur, comme dans la brochure italienne qu'il a traduite, c'est la même thèse qui est défendue avec conviction et talent, à savoir la nécessité, surtout dans l'intérêt du commerce et de la marine marchande, de placer à la tête du département de la marine un personnage civil, au lieu et place de ces amiraux et vice-amiraux qui semblent, depuis un certain nombre d'années, avoir conquis le monopole de cette grande charge.

A vrai dire, MM. Caffarena et Pietro Manfrin prêchent en moi un converti, et il y a fort longtemps que je suis persuadé que, dans le double intérêt qu'ils invoquent, comme dans celui de nos établissements coloniaux que j'y ajoute, il faudra un jour où l'autre *démilitariser*, — qu'on me pardonne le mot, — notre ministère de la marine. Je ne suis pas loin de croire qu'au point de vue spécial de notre marine militaire elle-même, un ministre qui ne serait pas marin de profession vaudrait mieux qu'un amiral. A l'appui de cette façon de voir, on peut au moins faire valoir cette circonstance, c'est que les quatre ministres qui, sous le régime parlementaire, ont laissé le plus de traces dans ce département, ont été des personnages qui n'étaient pas marins : le baron Portal, M. Hyde de Neuville, M. Ducos et le marquis de Chasseloup-Laubat, c'est-à-dire un médecin, un avocat et deux propriétaires. En regardant autour de nous, comme M. Caffarena dans son avant-propos à la brochure de M. Pietro Manfrin nous y invite, que voyons-nous d'ailleurs ? En Angleterre, par exemple, il y a eu dans ce siècle 3 amiraux ministres de la marine contre 27 ministres civils, et ce n'est pas sans raison, sans doute, que nos voisins d'outre-Manche, qui sont des gens pratiques par excellence, choisissent dans l'élément civil leurs ministres de la marine, comme ceux de la guerre. Au surplus les Hollandais, rivaux des Anglais, au point de vue colonisateur, n'agissent pas différemment, et il n'y a nulle raison apparente, si ce n'est l'empire de la routine joint à l'intérêt égoïste de tout un grand corps d'officiers influents et instruits, quelque peu autocrates, et aucune raison valable pour que les choses se continuent chez nous sur le même pied que par le passé.

Les raisons abondent et se pressent en faveur des ministres de la marine, personnages civils et non militaires. Plus on est excellent militaire ou marin consommé, plus on a de chances d'être en même temps un administrateur médiocre, et c'est d'administrer et non de se battre qu'il s'agit à la tête du département de la marine ou de celui de la guerre. Il ne faudrait pas pourtant confondre indéfiniment deux choses

pourtant bien distinctes : la pratique ou l'*action* et la gestion, l'*administration*. Louvois et Colbert, par exemple, eussent été sans doute des généraux ou des amiraux détestables, et ce furent d'admirables administrateurs des choses de la marine et de la guerre de leur temps. Par contre, Jean-Bart et Duguay-Trouin, voire Duquesne et Tourville peut-être, auraient fait une assez piètre figure hors du pont de leurs vaisseaux. Pour le marin, sa véritable place est à bord, c'est à lui de commander le navire une fois construit, comme c'est à l'ingénieur de le construire et au commissaire de marine de veiller à ce que les deniers de l'Etat ne soient pas dilapidés, quand le navire est sur chantier ou à la mer. La haute direction des affaires maritimes appartient au *civil*, c'est-à-dire à l'homme d'Etat, à l'homme politique, à l'administrateur, à l'économiste. Car il semble qu'il faudrait être quelque peu économiste pour présider aux destinées des colonies, de même qu'il serait bon peut-être pour couper court aux nombreux abus de toute sorte qui se manifestent soit dans le régime colonial, soit dans le régime de nos ports et arsenaux, de n'être pas le *vieux camaràde* des amiraux qui doivent à ces mêmes abus leur quasi omnipotence comme gouverneurs ou préfets maritimes.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

CARTES ET TIMBRES D'ÉPARGNE.

La création de cartes et de timbres d'épargne a pour but de faciliter aux plus modestes travailleurs le moyen de sauver, de menues dépenses inutlles ou mauvaises, quelques-uns de leurs sous de poche qui n'atteignent pas encore la somme d'*un* franc, minimum reçu dans les caisses d'Epargne.

L'idée de cette nouvelle application des timbres mobiles, déjà utilisés pour les perceptions des taxes des postes, des quittances et reçus, etc., me fut communiquée en 1875, à Londres, dans le département même de Rowland Hill, par un fonctionnaire du General Post-office, M. Charles Dibdin, pendant une mission dont m'avait chargé le ministre des finances (alors M. Léon Say) pour l'étude de questions d'administration relatives à la Trésorerie et aux caisses d'épargne. Le 30 avril 1875, j'adressai au ministre, dans mes Rapports, un projet de création de Cartes et de Timbres d'épargne, que j'avais formulé et dûment approprié à nos institutions françaises. Le projet fut examiné, et le directeur général du mouvement général des fonds (M. Dutilleul), en outre de son avis officiel, fut autorisé et s'est aussitôt empressé de m'écrire personnellement son adhésion. Mais, à cette époque, l'organisation

du service des postes appelait des améliorations plus urgentes, qui préoccupaient justement l'administration supérieure.

En attendant des circonstances plus favorables, le projet de Cartes et de Timbres d'épargne, publié et apprécié par la presse, entra dans le domaine des desiderata de l'opinion publique. C'est ainsi qu'il fut recommandé dans les discussions du Congrès scientifique international des institutions de prévoyance de 1878; et le 4 mai 1879 il fut inscrit dans le projet de loi sur les caisses d'épargne présenté par le gouvernement des Pays-Bas et qui fut voté par les États généraux, le 7 mai 1880.

L'article 21 de cette loi hollandaise porte que le gouvernement est autorisé à créer et émettre des timbres d'épargne, et que les pénalités édictées contre les falsificateurs et contrefacteur des timbres-poste seront applicables contre les falsificateurs et contrefac teurs des timbres d'épargne.

Au mois de septembre dernier, le gouvernement anglais a tenté l'expérience, d'abord comme essai dans dix comtés, et puis en novembre dans tout le territoire britannique. Le résultat populaire est déjà remarquable : à la fin de l'année 1880, les caisses d'épargne avaient reçu 84,500 cartes d'épargne, couvertes de 1,014,000 timbres d'un penny, à raison de douze timbres par carte. Le penny est à peu près de la valeur de notre gros sou, de notre décime, et l'on en compte douze dans le shilling, qui vaut 1 fr. 25. Le shilling est la somme la plus petite admise dans les caisses d'épargne anglaises, comme en France le franc.

Ces 84,500 cartes d'épargne ont donné lieu à l'ouverture de 58,000 nouveau livrets, soit à l'affiliatiou de 58,000 nouveaux clients des caisses d'épargne.

Par cette expérience, on voit que ce nouvel instrument des services d'épargne répond à un besoin très étendu.

Aussi bien, le gouvernement français vient de déclarer à la commission sénatoriale des caisses d'épargne qu'il était résolu à organiser en France ce service des cartes et des timbres d'épargne.

Voici, en résumé, le mécanisme administratif de ce système, qui doit satisfaire à deux conditions essentielles : facilité pour le public, sûreté pour l'administration.

Dans tout bureau de poste, l'épargnant qui veut user de *timbres d'épargne* se procure gratuitement une *carte d'épargne*.

C'est une feuille de papier fort, d'un décimètre carré, qui, pliée en deux, peut se serrer aisément dans un portefeuille.

Sur le dos de la carte est imprimé le règlement, et sur la face intérieure sont marqués, au-dessous d'un numéro d'ordre et de la

place pour inscrire le nom du titulaire épargnant, dix cases en deux rangées de cinq, destinées à recevoir dix timbres d'épargne d'un décime chacun.

Quand l'épargnant veut mettre en épargne, hors de la tentation du gaspillage, un décime ou plusieurs décimes, il achète dans un bureau de poste ou de tabac un ou plusieurs *timbre d'épargne*, il colle ces timbres d'épargne dans autant de cases de la carte d'épargne.

Dès que sa carte est remplie de dix timbres d'épargne, représentant un franc, il peut la présenter dans une caisse d'épargne, ou bien dans un bureau de poste organisé en agence de la caisse d'épargne postale.

L'employé reçoit cette carte comme si c'était un versement d'un franc, et la marque d'un cachet d'oblitération portant la date du jour et le nom de la caisse ; et il inscrit ce versement d'un franc sur le livret ordinaire de caisse d'épargne de l'épargnant.

Dès ce moment, ce franc ainsi versé vaut pour le déposant comme un dépôt d'épargne ordinaire : portant intérêt, remboursable à toute demande, etc.

La caisse d'épargne qui a reçu ces cartes les transmet à la Caisse des dépôts et consignations comme autant de francs d'espèces. L'Administration des Postes qui a vendu les timbres d'épargne transmet l'argent à la Caisse des dépôts et consignations, où se rencontrent ainsi la carte et la valeur qu'elle représente.

Pendant un temps plus ou moins long, où les cartes d'épargne sont en cours avant d'être remplies, les timbres d'épargne ne portent pas intérêt.

L'intérêt que peut produire pendant cette période l'argent payé pour l'achat des timbres compensera un peu, pour l'Etat, les frais de fabrication des cartes et des timbres d'épargne, et la prime accordé eaux employés des postes et aux buralistes qui auront vendu les timbres.

A cette compensation s'ajoutera encore le boni des timbres perdus.

Les calculs de ces frais et de ces compensations ont été faits dans notre projet de 1875, avec toute la précision possible, et l'on peut estimer ce que ce nouveau service coûtera peu à l'Etat.

Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail des mesures de précautions indiquées avec soin dans notre Rapport pour prévenir ou déconcerter les fraudes.

Nous dirons seulement qu'il importe que le timbre d'épargne soit spécial et différent du timbre-poste.

Et d'abord il ne faut pas que le vol des timbres-poste puisse être

favorisé en permettant de transformer ces timbres-poste en dépôt d'épargne ; ce qui ne manquerait pas d'arriver si les employés ou domestiques infidèles avaient la facilité d'utiliser leurs timbres-poste volés en les collant sur des cartes d'épargne, et les versant ainsi aux caisses d'épargne comme espèces ; on constaterait bientôt un abus dont l'extension pourrait être incalculable et la répression bien difficile.

Par d'autres raisons, raisons de contrôle et de comptabilité, il convient aussi que le timbre d'épargne soit spécial ; enfin, par cette considération d'intérêt public, que le timbre d'épargne une fois acheté doit retenir fermement l'épargne, sans laisser la possibilité d'employer ce timbre, qu'on pourrait à la rigueur toujours décoller, à une autre usage qu'à l'épargne ; ce qui permettrait à l'épargnant d'hier de gaspiller demain ses sous épargnés, en vendant ses timbres-poste pour boire.

La carte d'épargne, avec ses timbres d'épargne, doit être une tirelire scellée et sacrée, qui ne rend l'argent que par la caisse d'épargne, et dont la caisse d'épargne a seule la clef.

C'est là le principal mérite du timbre d'épargne, comme le fait ressortir notre projet du 30 avril 1875, qui semble devoir aujourd'hui se transformer en France en service réel, pour le plus grand avantage du peuple travailleur et épargnant de notre pays.

Le dessin du timbre d'épargne sera sans doute mis au concours, comme l'a été le timbre-poste actuel.

Il serait désirable, qu'outre la figure emblématique, le timbre d'épargne portât une devise ou maxime, qui propagerait le véritable sens et la portée morale de l'épargne et rappellerait incessamment au travailleur cette grande vérité : *Economiser, c'est régler sa vie.*

A. DE MALARCE.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Interpellation et explications à propos de la question grecque. — Les embarras suscités par les « obstructionnistes » à la justice et au Parlement anglais. — Les deux déclarations de M. de Bismarck. — Son plan d'assurance par l'État pour les ouvriers. — Aphorismes de M. de Moltke sur la guerre. — Fin probable de la guerre entre le Chili et le Pérou. — Changement de ministère en Espagne. — L'abolition du cours forcé en Italie. — Vote de primes en faveur de la marine marchande en France. — Le budget de 1882.

Les amis de la paix, — on pourrait dire l'opinion publique, — ont trouvé satisfaction à propos des dangers que faisait craindre la question grecque, dans les explications qu'a dû donner à la tribune M. le ministre des affaires étrangères, en réponse à l'interpellation de M. Proust, député des Deux-Sèvres. Cette interpellation, à laquelle on attribuait une origine et des motifs qui se sont évanouis, avait pour point de départ la circulaire survenue après l'arrangement de l'affaire de Dulcigno. Les explications de M. Barthélemy Saint-Hilaire avaient été précédées d'une déclaration très nette relative au maintien absolu de la paix, introduite dans l'allocution du président de la Chambre des députés, auquel on supposait des velléités guerrières en faveur de la Grèce.

Ces manifestations ont calmé le gouvernement de M. Coumoundouros et le parti militaire de la péninsule hellénique. Mais la question est loin d'être close.

— La Chambre des communes et le gouvernement anglais sont en plein dans les embarras que leur suscitent les « leaders » de la Ligue agraire ainsi que les députés irlandais qui font de « l'obstructionnisme » c'est-à-dire des manœuvres de toute espèce, pour empêcher la discussion et le vote des lois projetées pour la protection des personnes et des contrats. Un procès criminel, intenté à Dublin contre les auteurs et les promoteurs de violences envers les propriétaires irlandais, n'a pas abouti parce que les jurés n'ont pu s'entendre à cause des intimidations dont ils ont été l'objet.

La disposition principale du bill présenté à la Chambre des communes par M. Forster, membre du conseil chargé des affaires de l'Irlande, suspend la liberté individuelle comme en état de siège.

Toute personne qui sera déclarée, par arrêté du lord-lieutenant, raisonnablement suspecte d'avoir été, avant ou après la promulgation de la présente loi, coupable, comme agent principal ou accessoire, de haute trahison, de trahison-félonie ou de manœuvres de trahison, commise n'importe où, ou d'un crime quelconque légalement punissable dans un district déterminé, et qui serait un acte de violence ou d'intimidation, ou qui exciterait à de tels actes, et tendant à entraver l'action de la loi ou à troubler l'ordre, — pourra être arrêtée dans une partie quelconque de l'Irlande, et être détenue légalement pendant un temps déterminé par ordre du lord-lieutenant, sans bénéfice de caution ou d'engagement à se présenter en justice ; et elle ne pourra être relâchée ou jugée par aucun tribunal, sans autorisation du lord-lieutenant.

Tout ordre de ce genre servira comme preuve concluante de tous faits y mentionnés, ainsi que du droit de lancer ou exécuter ledit ordre, ainsi que de la légalité de l'arrestation et de la détention de la personne mentionnée dans cet ordre.

Le premier article de ce numéro est une intelligente et consciencieuse étude d'un de nos collaborateurs, M. Fournier de Flaix, dont nos lecteurs ont souvent pu apprécier le savoir et l'impartialité.

— M. de Bismarck faisait le mort depuis quelque temps; — il vient de rompre le silence et de faire deux déclarations : la première pour dire qu'il resterait au pouvoir jusqu'au jour où l'empereur lui ordonnerait de se retirer; la seconde, pour rassurer l'opinion publique en Allemagne et en Europe, en affirmant qu'il n'y a pas de guerre en perspective et que l'on peut compter sur une longue paix.

La première de ces deux assertions n'avait pas besoin d'être affirmée, personne n'en a jamais douté. La seconde ne prouve rien dans la bouche du grand chancelier; mais il y a lieu de l'enregistrer à côté de celles que nous venons de mentionner.

En attendant, il essaye de la note socialiste; après s'être fait protectionniste et être devenu partisan des impôts indirects, il vient de proposer au Conseil fédéral un projet de loi relatif à l'assurance obligatoire et chargeant l'Etat de cette nouvelle fonction.

Voici en substance ce que dit ce projet, en 47 articles, qui rencontre déjà plus d'une résistance :

Tout ouvrier ou employé gagnant moins de 2,500 francs par an, et occupé dans une mine, une usine, une fabrique, un chantier de construction, doit être assuré contre les accidents auxquels il est exposé dans l'accomplissement de son travail. Cette assurance doit être contractée auprès d'une caisse fondée et administrée par l'Etat, dont le siège sera à Berlin, et qui aura des agences dans toute l'Allemagne. Le montant des primes à payer sera fixé par décret.

Les primes seront payées comme suit : lorsque le salaire annuel de l'assuré sera de 937 fr. 50 ou au-dessous, les deux tiers de la prime seront supportés par le patron, le troisième tiers sera versé par l'administration locale de l'Assistance publique ; lorsque le salaire sera supérieur à 937 fr. 50, la moitié de la prime sera versée par le patron, l'autre moitié directement par l'assuré lui-même.

En cas d'accident entraînant une incapacité de travail de plus de quatre semaines, l'assuré aura droit au remboursement de ses frais de maladie à partir de la cinquième semaine, et à une rente qui variera, suivant les cas, entre 25 0/0 et 66 0/0 du salaire. En cas d'accident mortel, la caisse payera les frais d'inhumation et de traitement médical, et servira en outre une pension égale à 10 0/0 du salaire, plus 10 0/0 par chaque enfant mineur jusqu'à l'âge de quinze ans.

Ces rentes et pensions sont incessibles et insaisissables.

Des dispositions pénales assez sévères astreignent les patrons à donner périodiquement un état exact de leurs ouvriers et employés, à indiquer leurs salaires, à informer l'autorité de tous les accidents.

— Le coopérateur de M. de Bismarck, M. de Moltke, vient d'appeler l'attention de l'Europe par une lettre sur la guerre adressée à M. Bluntschli, professeur de droit à Berlin, lequel lui avait envoyé le «Manuel des lois de la guerre », adopté par l'*Institut de droit international*, dans sa dernière session à Oxford.

Cette lettre contient, au milieu de banales réflexions, les apophthegmes que voici : « La paix perpétuelle est un rêve, et ce n'est même pas un beau rêve. La guerre est un élément de l'ordre du monde établi par Dieu. Les plus nobles vertus de l'homme s'y développent : le courage et le renoncement, la fidélité au devoir et l'esprit de sacrifice ; le soldat donne sa vie. Sans la guerre, le monde croupirait et se perdrait dans le matérialisme ».

Ce sont d'atroces sottises ; mais on les retrouve chez plus d'un publiciste ou plus d'un philosophe, au besoin moraliste, qui n'a pas l'excuse d'être un vieux pointeur de canons ayant passé sa vie à étudier l'art de tuer ses semblables en masses, art à l'aide duquel on peut pratiquer les prescriptions de Dieu et empêcher le monde de croupir dans le matérialisme, en devenant richissime et feld-maréchal général.

— Au milieu de l'année dernière, on avait pu croire à la conclusion de la guerre insensée entre le Chili et le Pérou, après une troisième campagne victorieuse des forces chiliennes et par suite d'une offre de médiation du gouvernement des Etats-Unis. En octobre, le Chili fit connaître ses conditions ; mais le Pérou ne voulut pas y souscrire, parce qu'elles stipulaient 100 millions d'in-

demnité, plus la perte des districts à guano, ainsi que des contrées qui séparent le Pérou de la Bolivie et celle-ci de la mer. Le Pérou a continué à tenter le sort des armes; il lui a été défavorable; l'ennemi est récemment entré à Lima et le succès va le rendre encore plus exigeant et plus impitoyable. C'est la haute moralité de la guerre, comme dirait le stratégiste que nous venons de citer.

Il n'y a pas dans l'Amérique du Sud les éléments d'un tribunal arbitral comme le Congrès de Berlin; mais il ne serait pas impossible à la diplomatie des pays civilisés ou simplement intéressés de rappeler le Chili à la pudeur, devoir auquel elles ont d'ailleurs manqué, il y a dix ans, lorsque l'Allemagne a abusé de sa victoire. La vérité divine ne s'y opposerait pas et le matérialisme n'en serait pas accru.

— Un changement de ministère en Espagne amène aux affaires, avec l'agrément du jeune roi, MM. Martinez-Campos et Sagasta. Ils promettent d'exécuter le programme libéral avec lequel ils faisaient opposition à M. Canovas del Castillo qui a dirigé les affaires depuis la restauration de son jeune élève, Alphonse XII, il y a six ans. — La dissolution de la Chambre des députés est probable.

La situation financière et celle de Cuba devront se ressentir de ce changement; peut-être aussi la question douanière qu'ont reprise avec une nouvelle ardeur les économistes Rodiguez, Figuerola Etchegaray et autres dont les noms sont depuis longtemps connus de nos lecteurs.

— La Chambre des députés en Italie est en ce moment occupée d'une importante proposition du gouvernement : l'abolition du cours forcé des billets de banque.

Pour atteindre ce but, on empruntera 644 millions, dont 400 millions en or et 244 millions en argent, avec lesquels on remboursera 44 millions à la Banque nationale et 600 millions sur les 940 des billets des banques diverses syndiquées en « consortium ». On laissera dans la circulation 340 millions de billets qui deviendront une dette directe de l'Etat et qui seront remboursables en espèces dans les onze principales villes du royaume.

Les éléments de la question ont été fort bien mis en lumière dans l'exposé des motifs du projet de loi présenté par M. Magliani, ministres des finances, et par M. Miceli, ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

On a eu la bonne idée de faire traduire ce document en français[1].

---

[1] Provedimenti per l'abolizione del corso forzoso, in-4 de 68 p. — Mesures

— Peu de jours après la rentrée des Chambres le ministre des finances, M. Magnin, a présenté le budget qui est aujourd'hui imprimé, distribué et étudié par les commissions.

Nous reproduisons plus haut l'exposé des motifs qui donne les détails d'une très bonne situation.

Nous reproduisons aussi la loi sur la marine marchande restée si longtemps en instance à la Chambre des députés et que le Sénat a, par cela même, votée presque sans discussion après un lumineux rapport de M. Labiche et un discours enthousiaste de M. Dupuy de Lôme.

Cette loi ne consacre pas un retour à la surtaxe des pavillons, comme le voulait M Thiers ; elle accorde des primes aux constructeurs, en compensation des charges que le tarif des douanes leur impose, et aux armateurs en compensation des charges imposées à la marine marchande pour le recrutement et le service de la marine militaire. C'est le système de la subvention substitué à celui de la protection ; le procédé est moins mauvais ; mais la marine marchande n'en sera ni plus ni moins prospère, et ce résultat aura coûté 75 millions ; tel est le sentiment général de ceux qui ont voté la loi[1].

La commission douanière du Sénat a enfin achevé son rapport ; et c'est aujourd'hui même que la discussion a commencé.

Jph G.

Paris, le 14 février 1881.

---

proposées pour l'abolition du cours forcé, exposé des motifs et projet de loi présentés le 15 novembre 1880. Rome, Botta, 1881, grand in-8 de 150 p.

[1] Elle n'a eu au Sénat, que cinq voix contre elle : MM. Joseph Garnier, Humbert, Lafayette, Leroyer, Vissaguet. Plusieurs membres se sont abstenus.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE JANVIER 1881.

Almanach de la France rurale pour l'année 1881, sous la direction de M. Louis Hervé, rédacteur en chef de la Gazette des campagnes. 5e année, in-16, 144 p, avec figures. Paris, lib. Blériot.

Almanach du Comic-Finance, journal satirique et financier pour 1881 (14e année). In-8 carré à 2 col., 64 pages avec vign. Paris, au bureau du *Comic-Finance*. Lib. Lecuir.

Amérique (l') *du Nord pittoresque* (États-Unis et Canada). Ouvrage rédigé par une réunion d'écrivains américains, sous la direction de W. Cullen-Briant. Traduit, revu et augmenté par B.-H. Révoil, livraison 2 à 50 (fin de l'ouvrage), grand in-4, p. 17 à 783, avec 300 grav. et carte. Paris, lib. illustrée (Decaux).

AMIAUD (Albert). *Recherches bibliographiques sur le notariat français*. In-12, XVI-233 p. et 1 gravure. Paris, imp. Quantin et Ce.

BACQUET (Jules). *De mutuum*, en droit romain; *Des magasins généraux, récépissés, warrants*, en droit français. In-8, 136 p. Paris, lib. Rousseau.

BAILLOT (Célestin). Supplément au Guide pratique des *Opérations de transfert* et à l'instruction sur le contentieux des titres. In-8, 128 p. Paris, imp. et lib. Chaix et Ce.

BATAULT (J.). *Lettres* du R. P. J. Batault, missionnaire apostolique à Alger (1676-1736), avec notes historiques *sur le rachat des esclaves* à cette époque. In-8, 83 p. Châlon-sur-Saône, imp. Dejussieu.

BAUBE (E.). *De damno infecto*, en droit romain; *Législation concernant les établissements insalubres*, dangereux et incommodes, en droit français. In-8, 200 p. Paris, lib. Rousseau.

BLANC (Charles). *Etude sur l'administration des finances municipales*. Le municipe romain, les finances de la commune et la question des octrois. In-8, 221 p. Paris, imp. et lib. Cotillon et Ce.

BLAVIER. *La question du rachat des chemins de fer par l'Etat*. In-8, 21 p. Angers, imp. Lachèse et Dolbeau.

BLUNTSCHLI, professeur à l'Université de Heidelberg. *Le droit international codifié*, traduit par M. C. Lardy, docteur en droit. In-8, VIII-590 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

— *Le droit public général*, traduit de l'allemand et précédé d'une préface par M. Armand de Riedmatten, docteur en droit. In-8, XII-424 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

BONJEAN (Georges). *Rapport sur la dépopulation des campagnes* et l'assistance des enfants abandonnnés ou coupables. In-8, 11 p. Nancy, imp. Berger-Levrault et Ce.

BOTTARD (Ernest) *De l'agriculture*. In-8, 51 p. Châteauroux, imp. Nuret et fils.

BRABANT (A.). *Cahier des comptes courants de banque*. In-8 oblong, 16 p. Reims, imp. Dufour.

CAUVET (Emile). *Traité des assurances maritimes*, t. II et dernier. In-8, 664 p. Paris, lib. Larose. (Le premier volume a paru en 1862.)

CHATAIN (Marcel). *De la propriété littéraire*. In-8, 186 p. Paris, imp. et lib. Cotillon et Ce.

Comptes des bâtiments du roi sous le règne de Louis XIV, publiés par M. Jules Guiffrey, archiviste aux Archives nationales. T. I, Colbert (1664-1680). In-4 à 2 col. LXXIV-1533 p. Paris, imp. nationale.

Congrès des sociétés mutuelles de la région de l'Est, tenu à Reims, le 15 août 1880, à l'occasion du Congrès de l'association française pour l'avancement des sciences. In-8,

VIII-250 p. Reims, imp. Matot-Braine.

Cornulier-Lucinière (E. de). *Etudes sur le droit de tester*. 7e édition, 2 vol. in-8, t. I, XVI-595 p. ; t. II, 655 p. Orléans, lib. Herluison.

Danger (le) du rachat des chemins de fer. In-8, 27 p. Paris, imp. Dubuisson et Ce.

Davanne (A.). *Les épreuves et les appareils de photographie à l'Exposition universelle* internationale de 1878. In-8, 71 p. Paris, imp. nationale.

Deheurle (Victor). *Rapport sur les statistiques communales*. In-8, 66 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

Delahaye-Bougère (Dominique). *Le chanvre, la filature et la corderie* dans la discussion du tarif général des douanes à la Chambre des députés. In-8, 54 p. Angers, imp. Lachèse et Dolbeau.

Doussot et de Labry. *L'outillage national et la dette de l'Etat*. In-8, 24 p. Paris, lib. Dunod.

Dubois (E.). *La saisine héréditaire*, en droit romain. In-8, 64 p. Paris, lib. Larose.

Duché (D.-E.). *Protection des enfants du premier âge*. Fonctionnement de la nouvelle loi dans le département de l'Yonne. In-8, 35 p. Auxerre, imp. Gallot.

Encyclopédie du notariat et de l'enregistrement, ou dictionnaire général et raisonné de législation, de doctrine et de jurisprudence en matière civile et fiscale (avec formules), publié par la Revue du notariat, sous la direction de M. Ch. Lansel, ancien notaire. T. VIII : Donations : Exécution des actes et jugements. In-8, 676 p. Paris, lib. Marchal, Billard et Ce.

Esnault (J.) et Louis Planquette. *Traité des faillites et banqueroutes*. Nouvelle édition, entièrement refondue et mise au courant de la jurisprudence, avec le concours de M. Louis Planquette, avocat, et de plusieurs magistrats consulaires. Premier fascicule. In-8, 96 p. Versailles, imp. et lib. Cerf et fils.

Esperson (Pietro). *Le droit international privé dans la législation italienne*. In-8, 49 p. Paris, lib. Marchal et Ce.

Féraud-Giraud (L.-J.-D.). *De la compétence des tribunaux français pour connaître des contestations entre étrangers*. In-8, 60 p. Paris, lib. Marchal, Billard et Ce.

Fontaine de Resbecq (E. de). *Les Projets de loi sur l'enseignement primaire*. In-8, 52 p. Paris, au siège de la Société générale d'éducation et d'enseignement.

Franck (Ad.). *Réformateurs et publicistes de l'Europe* (XVIIe siècle). In-8, 520 p. Paris, lib. C. Lévy ; lib. nouvelle.

Garraud (R.). *De la déconfiture* et des améliorations dont la législation sur cette matière est susceptible. In-8, 279 p. Paris, lib. Marescq.

Gautier (F.). *Rapport* du secrétaire du comité des forges de France *sur l'exposition de Dusseldorf et l'industrie du fer et de l'acier* dans les provinces rhénanes. In-8, 80 p. avec 3 pl. et 1 tableau. Paris, imp. Capiomont et Renault.

Godet (Dr Georges). *Etude sur l'hygiène au Japon*. In-8, 75 p. Paris, imp. Parent.

Gréard (Octave). *Mémoire sur l'enseignement secondaire à Paris* en 1880, présenté au Conseil académique dans la séance du 6 juillet 1880. Deuxième édition. In-4 de 57 p. Paris, imp. et lib. Delalain frères.

Honnorat (H. Bernard d'). *La fortune par les assurances sur la vie*. 31e édition. In-18, 36 p. Paris, imp. Colombon et Brulé.

Labitte (A.). *Scandaleux bénéfice des boulangers de Paris* ou la question du pain. In-fol. à 2 col., 1 p. Paris, imp. Reverchon.

Lalaurie (A.). *Quelques mots sur la discipline scolaire* en France et à l'étranger ; mémoire pédagogique. In-8, 55 p. Lyon, lib. Palud.

Lanier (L.). *La découverte d'une nouvelle route de commerce dans le Tong-Kin*. (M. Dupuis sur le fleuve Rouge). Conférence faite à la Société industrielle d'Amiens, le 28 juin 1880. In-8, 41 p. et carte coloriée. Amiens, imp. Jeunet.

Lebasteur (H.). *The metals at the Paris international Exhibition of* 1878 : Their resisting properties

and their uses in railway plant (by H. Lebasteur, formerly naval engineer). In-8, x-336 p. Paris, lib. Dunod.

Leroy-Beaulieu (Paul). *Essai sur la répartition des richesses* et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions. In-8, viii-587 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Lévy (Joseph). *Les machines, instruments et procédés usités dans les divers travaux* à l'Exposition universelle de 1878 à Paris. In-8, 198 p. Paris, imp. nationale.

Liégeois (Jules). *Un amendement au projet de création d'une caisse de prévoyance des fonctionnaires civils*. In-8, 36 p. Nancy, imp. Berger-Levrault et Ce.

Loua (Toussaint). *Les grands faits économiques et sociaux :* H. Passy : la population rurale en France ; la dépopulation des campagnes ; la navigation à voile et à vapeur depuis 1837; la caisse de retraite ; les ressources de l'Egypte. Troisième série d'études, publiées dans l'*Économiste français*. Grand in-8, 128 p. Nancy, imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

Malo (Léon). *Le rachat des chemins de fer*, épilogue. In-8, 19 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Nicolas (Georges). *Le problème social*. Projet de création d'une caisse du travail et de l'escompte sur la consommation. In-8, vi-94 p. Paris, au siège de la Société typographique parisienne, aux bureaux de l'Imprimerie nouvelle.

Noel (Louis). *Nouvelle comptabilité* à l'usage spécial de MM. les notaires. Traité théorique et pratique. In-8, 39 p. et tableaux Wassy, imp. Blavier.

Offroy aîné. *Tarif universel pour la comparaison du système métrique* avec les poids et mesures de l'univers entier. In-12, 36 p. Meaux, imp. Destouche. Les principaux libraires.

Peirin (M.-J.). *De l'action de dol*, en droit romain, et du *droit de rétention*, en droit français. In-8, 191 p. Paris, imp. Blanpain.

Prix du blé à Paris, du xive *au* xviiie *siècle*, d'après les registres du chapitre de Notre-Dame. In-8, 11 p. Imp. Daupeley-Gouverneur.

Rendu (A.). *Code de la propriété industrielle*. III. Marques de fabrique et de commerce ; Manuel pratique de législation française et étrangère, à l'usage des inventeurs et des fabricants. In-18 jésus, v-363 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

Roberty (E. de). *La sociologie*, essai de philosophie sociologique. In-8, viii-232 p. Paris, lib. Germer-Baillière et Ce.

Rosières (R.). *Histoire de la société française au moyen âge* (987-1483), t. II et dernier. In-8, 500 p. Paris, lib. Laisney.

Savidan (Amédée). Droit romain : *Du mandat* (Dig. l. XVII, tit. I. Code, liv. IV, tit. XXXV. Inst. Just., liv. III, tit. XXVI). Droit français : *Étude sur le contrat de transport* en général et spécialement sur les transports par chemins de fer (section 3 et 4 du tit. VI du Code de commerce). In-8, 255 p. Rennes, imp. Baraise et Ce.

Say (J.-B.). *Catéchisme d'économie politique* ou instruction familière, etc. Sixième édition, avec des notes de MM. Ch. Comte et Joseph Garnier, de l'Institut. In-12, xii-188 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Simon (Edouard). *Le matériel et les procédés de la corderie, de la filature, du tissage et des apprêts sur étoffes* à l'Exposition universelle de 1878, à Paris. In-8, 113 p. Paris, imp. nationale.

Smith (Adam). *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Traduction de Germain Garnier, revue et précédée d'une notice biographique par Adolphe Blanqui ; avec des notes de Bachmann, Sismondi, Bentham, Malthus, etc. 5e édition, augmentée d'une préface et d'un résumé analytique, par M. Joseph Garnier, de l'Institut. 2 vol. in-8, t. I, xi-506 p.; t. II, 665 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imp. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉTUDES SUR L'AMÉRIQUE LATINE

LE MEXIQUE

Sommaire : L'ancienne civilisation mexicaine des Aztèques. — La conquête espagnole. — La population actuelle du Mexique : son nombre et sa division en races. — Les « Haciendas et les Rancheros. » — Les cultures mexicaines ; les terres chaudes ; les terres tempérées et les terres froides. — Les richesses minérales du pays, « les Haciendas de Benificio » et le traitement de l'argent. — L'industrie au Mexique. — Les finances et les douanes. — Le protectionnisme, la réforme de l'armée et les chemins de fer.

L'esprit que trouble ou dégoûte le spectacle des agitations perpétuelles et des troubles incessants dans lesquels un trop grand nombre d'États américains de souche latine[1] consument leurs forces vives ; l'esprit risque de déclarer cet état de choses irrémédiable, quand il ne tient pas compte des circonstances qui ont présidé à leur naissance, et surtout quand il subit la fascination des merveilles d'activité et de liberté soutenue qu'il aperçoit de l'autre côté de l'isthme.

Une philosophie de l'histoire, aujourd'hui d'autant plus à la mode qu'elle a pour elle la sanction d'un mémorable triomphe encore tout récent, explique volontiers le contraste entre les Républiques hispano-américaines et la grande République anglo-saxonne par la supériorité ethnique des races du Nord sur les races

[1] Ethnographiquement, ces mots *latin*, *latine* sont des expressions fausses, mais l'expression d'*anglo-saxon* et d'*anglo-saxonne* ne l'est pas moins. Toutes cependant ont acquis par l'usage un sens auquel on ne se trompe pas, et c'est pourquoi il n'y a nul inconvénient à les employer couramment.

du Midi. Mais ce dogmatisme, aussi exclusif que hautain, ne se soutient pas devant l'histoire, même en Amérique où les faits, à première vue, semblent toutefois lui donner raison. Car il est entré de nombreux éléments ethniques dans la colonisation des Etats-Unis, et tous ces éléments, depuis le Français de la Louisiane et le Hollandais de New-York, jusqu'à l'Anglais du Massachusetts ou de la Virginie, l'Allemand de la Géorgie et le Suédois du Nouveau-Jersey, ont contribué, pour leur part, à les faire ce qu'ils sont aujourd'hui. Puis les treize colonies possédaient dans leurs chartes, déjà définitives ou en germe, les libertés qui s'étalent aujourd'hui dans les sept titres de la Constitution fédérale. Point de liberté qu'elles ne connussent, à part celle de conscience ; encore existait-elle dans le Maryland, le Rhode-Island, la Pensylvanie, et elles auraient été exemptes de toute iniquité sociale n'eût été l'esclavage, qui n'était pas de leur invention d'ailleurs, et qu'aucun peuple ne se faisait alors scrupule de trouver naturel et légitime. Des bords du Penobscot aux rivages des Carolines, on tenait pour une incontestable vérité, pour un axiome d'application quotidienne, ce mot de William Penn, « que la grande fin du gouvernement est de maintenir dans le peuple le respect du pouvoir et de garantir le peuple des abus de l'autorité, car la liberté sans obéissance n'est que confusion et l'obéissance sans liberté n'est que servitude. » Aussi aux entreprises des ministres de Georges III, les colons américains purent-ils opposer une longue possession ; ils parlèrent plus du trouble qu'on y apportait, comme dirait un jurisconsulte que de prérogatives violées, et par leur émancipation ils ne passèrent pas soudainement d'un état social à un autre, de la servitude à la liberté : en devenant un peuple, ils s'assuraient la paisible jouissance de leurs vieux droits, et c'était tout.

Tout autre était, à la veille de la révolte, la situation des colonies espagnoles ou portugaises du Nouveau-Monde : pour elles, le passage d'une ignorance complète et d'un joug abrutissant à la liberté politique et à l'indépendance nationale a été instantané : il a eu lieu, pour ainsi dire, du soir au lendemain. Le régime politique sous lequel elles vivaient était l'absolutisme pur, ou plutôt le bon plaisir d'un gouverneur qui leur était envoyé de Madrid, avec le titre de vice-roi, et dont les pouvoirs, bien que délimités en principe, s'exerçaient en toute liberté et tout à fait arbitrairement par le fait. Leur système économique n'était pas moins détestable : toute sa philosophie, si l'on peut ainsi dire, consistait à les isoler du reste du monde et à les exploiter au profit de la métropole. Les habitants des colonies américaines ne pouvaient trafiquer ni avec l'étranger, ni avec les autres colonies. Le gouvernement espagnol

vendait le monopole de leur commerce à des traitants, et il allait même parfois jusqu'à leur interdire toute exploitation pendant un certain temps. Le caprice administratif décidait de la nature et de la répartition des cultures : à une colonie, il interdisait la culture du café ; à l'autre, celle du tabac ou du coton ; à une troisième, il imposait celle du sucre, et l'Espagne, à la fin du XVIII[e] siècle, croyait être libérale quand elle permettait à la vice-royauté de Buenos-Ayres, qui venait d'être formée, de charger, chaque année, deux navires de cent tonneaux avec les bestiaux déjà nombreux du pays et de les expédier sur les ports de la mère patrie.

Cet état de choses dura jusqu'en 1811, époque où des mouvements insurrectionnels éclatèrent sur les rives de la Plata, et, se propageant de proche en proche, eurent pour effet d'amener l'émancipation de toutes les colonies sud-américaines. L'histoire a prouvé que de pareils changements ne sont jamais sans danger quand ils s'improvisent, et ici le changement était particulièrement brusque. Tout à coup, ces peuples illettrés et élevés dans une haine systématique de tout ce qui n'était pas eux-mêmes; ces peuples, qui n'avaient pas la première notion des droits et des devoirs du citoyen, se donnaient une Constitution des plus libérales ; ils passaient sans transition de l'obéissance la plus passive à la résistance à main armée contre leurs oppresseurs, et, pendant de longues années, le succès de leur indépendance devait être leur préoccupation constante, leur souci unique. Pour cela, ils avaient besoin des militaires, et il n'est guère surprenant que la guerre de l'indépendance une fois terminée, ses anciens généraux, animés d'ambitions et de cupidités personnelles, se soient transformés en *caudillos* (partisans) et se soient disputé le pouvoir, de telle sorte que la guerre civile éclatait des bords de la Plata aux rivages du Pacifique. Tel est, avec l'inexpérience de la liberté, le grand mal dont les anciennes colonies espagnoles ont toutes plus ou moins souffert : elles sont allées alternativement de l'anarchie au despotisme et du despotisme à l'anarchie, et à ce jeu, quelques-unes se sont si bien épuisées qu'en ce moment même, elles semblent sur le point d'en mourir. Mais, il en est d'autres qui, plus heureuses, ont su fermer à temps l'ère de leurs discordes civiles et qui voient s'ouvrir devant elles de belles perspectives économiques rassurantes, en même temps qu'elles développent déjà des éléments de richesse et de prospérité intérieure qui, sans atteindre aux proportions de ce qui se passe dans la grande république de l'Amérique du Nord, n'en sont pas pour cela moins dignes d'attirer l'attention des économistes et des hommes politiques de la vieille Europe.

I

« De tout le grand empire qui reconnaissait jadis l'autorité de l'Espagne dans le Nouveau Monde, aucune partie n'est aussi intéressante ou aussi importante que le Mexique. Et cela reste vrai, soit que l'on considère la variété du sol ou du climat de ce pays ; ses inépuisables ressources minérales, le cachet de grandeur sans rivale de ses paysages, ou encore qu'on s'arrête de préférence à son ancienne population, qui surpassait non seulement en intelligence les autres peuples de l'Amérique du Nord, mais dont la civilisation fait souvenir par certains côtés de l'antique Egypte ou de l'Inde ancienne ; soit enfin que l'on se sente plus particulièrement attiré par les circonstances de sa conquête par les Espagnols, circonstances qui ne le cèdent en rien aux récits d'aventures les plus romanesques des bardes normands ou italiens des temps chevaleresques [1]. »

Ces lignes sont le commencement même du beau livre dans lequel l'Américain William Prescott a décrit la vieille civilisation du Mexique et la conquête de ce pays par les Espagnols, sous les ordres de Fernando Cortez. Les Aztèques qui occupaient le plateau de l'Anahuac, lorsque ces nouveaux venus l'envahirent, étaient eux-mêmes arrivés sur ses frontières vers le commencement du XIIIe siècle avant notre ère et, après y avoir assez longtemps mené une vie nomade, avaient fini par se fixer dans la magnifique vallée de Mexico, où les avaient précédés, quelques siècles auparavant, les Toltèques, venus comme eux des contrées lointaines du Nord, qui semblent avoir été, dans le nouveau monde comme dans l'ancien, une officine de nations. Les Toltèques connaissaient l'agriculture et ils savaient travailler le fer et les métaux ; ils pratiquaient plusieurs autres arts mécaniques et semblent, en un mot, avoir été les vrais fondateurs de la civilisation qui régnait dans l'Anahuac, lors de l'arrivée des *conquistadores* espagnols. Les Aztèques s'établirent sur les bords méridionaux du principal des cinq grands lacs qui occupaient la vallée, et y fondèrent la ville de Tenochtitlan, que les Européens connaissent sous son autre nom de Mexico, qui est un dérivé de Mexitli, ainsi que les Indiens nommaient leur dieu de la guerre. Ce ne fut tout d'abord qu'un assemblage de cabanes en roseaux, et la position des nouveaux arrivants demeura longtemps précaire, d'autant plus qu'ils étaient en proie à des dissensions intestines. Peu à peu, les Aztèques, cependant, grâce à

---

[1] *History of the Conquest of Mexico*, etc, chap. I (édition Routledge). 1 vol.

leur courage et à leur discipline, triomphèrent de ces difficultés. Tenochtitlan, leur capitale, changea ses cabanes contre de somptueux édifices de pierres ou de briques ; ils franchirent les limites de l'Anahuac pour se répandre sur les bords du golfe du Mexique et, au commencement du XVIe siècle, au moment même ou débarquaient les Espagnols, l'empire aztèque, sous le sceptre du hardi et sanguinaire Ahuitzotl, avait étendu ses conquêtes jusqu'aux extrémités du Nicaragua et du Guatémala.

Chez les Aztèques, la forme du gouvernement était monarchique et, en fait, les souverains, quoique électifs, jouissaient d'un pouvoir absolu. Cependant, l'autorité judiciaire y jouissait d'une indépendance assez grande dans l'exercice de ses fonctions, et ses sentences ne relevaient en dernier ressort que de la royauté seule. Il y avait tout un système de tribunaux inférieurs et de cours supérieures unis par un lien de judicature hiérarchique, et il semble qu'à tout prendre, les anciens Mexicains ne laissaient pas de témoigner une assez grande sollicitude pour le respect soit des personnes, soit de la propriété. Les lois étaient recueillies et montrées au peuple, sous la forme de ces hiéroglyphes qui constituaient l'écriture de ce peuple. La plupart d'entre elles, comme il arrive toujours dans les civilisations à demi barbares, concernaient la sécurité des personnes plutôt que celle des biens, et la peine capitale était des plus fréquemment appliquée, dans une espèce comme dans l'autre. La prodigalité et l'intempérance étaient sévèrement punies, et le mariage était aussi respecté et garanti que dans aucune société chrétienne : il existait même un tribunal particulier pour décider de toutes les questions matrimoniales, et c'était à lui seul qu'appartenait le droit de prononcer les divorces. Mais, détail caractéristique, la partie la plus remarquable des codes aztèques s'appliquait à l'esclavage et aux esclaves. Il y avait plusieurs sortes de ces derniers : les prisonniers faits à la guerre et qui étaient réservés à ces horribles sacrifices humains qu'exigeaient les rites sombres et sanglants de la mythologie aztèque ; les esclaves par autorité de justice, tels que certains criminels et les débiteurs du fisc ; les personnes, enfin, que leur extrême pauvreté réduisait à cette cruelle extrémité d'aliéner leur liberté personnelle et les parents qui vendaient leurs propres enfants. Disons, cependant, à la louange des anciens Mexicains, que leur législation n'admettait dans aucun cas l'esclavage natif, disposition qu'aucune nation, ancienne ou moderne, ayant pratiqué cette abominable institution, n'a inscrite dans les codes qui la régissaient. Personne ne naissait esclave chez les Aztèques, et ceux mêmes qui l'étaient devenus ne pouvaient être mis en vente par leurs maîtres, si ce n'est pour

cause de pauvreté bien avérée de ceux-ci. Cependant, l'esclave vicieux ou rebelle pouvait être conduit au marché, avec un collier au cou qui indiquait ses vices, et il y était vendu aux enchères publiques. En cas de récidive, son sort était d'être sacrifié dans une fête religieuse.

Mais la grande fin des institutions aztèques, en vue de laquelle la discipline privée, ainsi que les honneurs publics, étaient également dirigés, était le métier des armes. Au Mexique, comme dans l'antique Egypte, la considération publique se partageait entre le prêtre et le soldat; le roi devait être un guerrier de renom et la principale divinité était le Dieu de la guerre. Les expéditions qui avaient lieu avaient pour but en grande partie de pourvoir ses autels de victimes, et le soldat qui succombait sur le champ de bataille était, selon les prêtres, transporté sur-le-champ dans les demeures de l'ineffable bonheur. Les princes aztèques avaient devancé les Européens dans l'invention des ordres de chevalerie et des décorations militaires. Il y en avait de différents degrés, destinées les unes aux plus hauts grades, les autres aux simples soldats. Il y avait même une sorte de confrérie militaire dont il fallait faire partie pour avoir le droit de porter certains ornements soit sur ses armes, soit sur ses vêtements. Ces vêtements étaient riches et même magnifiques pour les guerriers de haut rang: les soldats portaient une sorte de cotte de mailles en tissu de coton, qui leur rendait de si bons services à la guerre que les Espagnols finirent par l'adopter. Les chefs supérieurs cependant la remplaçaient par une somptueuse cuirasse faite d'épaisses plaques d'or ou d'argent, suivant leur opulence. Ils portaient aussi des casques en métal, parfois de bois, faits à l'image des bêtes fauves, et que surmontaient des panaches de plumes diverses mêlées à des ornements d'or et d'argent, ou bien à des pierres précieuses. Des bracelets et des colliers d'or et d'argent complétaient leur costume.

Lorsque le 21 août 1519, jour du vendredi-saint, Cortez et ses compagnons débarquèrent sur la plage où s'élève aujourd'hui la ville de la Vera-Cruz, Montezuma était le monarque des Aztèques. Il avait été élu à cette dignité dix-sept ans plus tôt, de préférence à ses frères et à raison des talents supérieurs dont il avait fait preuve tant comme prêtre que comme soldat, réunion de titres qui était très fréquente chez les anciens Mexicains. Pendant les premières années de son règne, il avait constamment guerroyé et promené ses bannières victorieuses dans les provinces les plus reculées des bords du Golfe, ainsi que dans le Nicaragua et le Honduras. Ces expéditions ne l'avaient pas empêché de veiller d'un œil attentif au gouvernement intérieur de ses provinces, et il avait conquis dans

leur administration la réputation d'un prince sévère, mais équitable, qui aimait à récompenser royalement les bons serviteurs et qui montrait la plus vive sollicitude pour les travaux publics, bâtissant de nouveaux temples et embellissant les anciens; amenant à Mexico l'eau potable qui lui manquait; construisant enfin à Coaïcuhan un hôpital pour les soldats invalides. Avec le temps néanmoins, à ces grandes qualités s'étaient mêlés des vices non moins grands: des velléités souvent despotiques et parfois sanguinaires; un intolérable orgueil et des goûts de faste personnel qui l'avaient amené à charger ses peuples des impôts les plus lourds. Il s'était fait de nombreux ennemis, non seulement parmi les princes ses voisins, mais encore parmi sa propre noblesse, et son empire, à mesure que de nouvelles conquêtes en avait reculé les limites, avait perdu en cohésion ce qu'il avait gagné en étendue.

Telle était la situation de l'empire aztèque au moment même de l'arrivée des Espagnols. Ceux-ci n'étaient qu'une poignée d'hommes, mais d'hommes qui avaient pour eux la supériorité de leur tactique, leurs armes à feu, et dont les chevaux, inconnus des peuples du nouveau monde, terrifiaient les Mexicains. De plus, le peuple était mécontent de son chef, et des dissensions intérieures devaient venir en aide aux envahisseurs. Trente ans s'étaient écoulés déjà depuis la première apparition de Christophe Colomb aux îles Lacayes et plus de vingt depuis sa première visite au continent américain. De vagues rumeurs couraient parmi les nations indiennes, d'hommes blancs, porteurs du tonnerre et d'éclairs dans leurs mains, qui avaient déjà asservi plusieurs tribus, et ces rumeurs étaient parvenues jusqu'au plateau de l'Anahuac. Elles étaient d'accord avec les traditions qui y avaient cours au sujet de Tueizalcoatl, divinité au teint blanc et à la barbe flottante qui, après avoir visité, disait-on, les Aztèques, s'était embarqué sur l'Atlantique, à destination des rivages mystérieux du Tlapallan, mais en promettant de revenir quelque jour avec sa postérité et de ressaisir le gouvernement de l'empire. Or, au temps de Montezuma, l'opinion s'était accréditée que ce retour était imminent et des prodiges semblaient l'annoncer à coup sûr. En 1510, le grand lac de Tezcuco, sans aucune cause sensible, sans ouragan ou tremblement de terre, avait débordé et inondé les rues de Mexico, détruisant sous ses eaux plusieurs temples. L'année suivante, le grand temple de cette ville avait pris feu, spontanément en apparence; des comètes s'étaient montrées à diverses reprises; peu avant l'arrivée des Espagnols, une grande lueur éclatante et affectant une forme pyramidale avait illuminé tout l'Orient; des voix lugubres et me-

naçantes s'étaient enfin fait entendre dans les airs, semblant présager quelque terrible calamité.

Ces prétendus prodiges et ces sinistres pronostics avaient troublé l'âme altière du souverain lui-même, et ce fut l'esprit plein de noirs pressentiments qu'il apprit le débarquement de Cortez. On sait qu'ils ne furent pas trompeurs et comment Cortez, parti de Villa-Rica de Vera-Cruz à la tête de quatre cents fantassins, de quinze chevaux et de sept pièces d'artillerie qu'accompagnaient treize cents guerriers indiens et un millier de *tamanes* ou porteurs; comment Cortez, dis-je, dans l'espace de deux ans[1], acheva la conquête du Mexique, déracina la civilisation aztèque et planta la croix sur les ruines des temples du soleil, accomplissant ainsi un des plus merveilleux exploits militaires dont l'histoire fasse mention, quoique l'on puisse dire sous le point de vue moral de l'entreprise et de ses mobiles. Dans l'espace de quatre années, sur l'emplacement de Tenochtitlan ruinée, s'éleva une nouvelle ville, qui lui était inférieure sous le rapport de l'étendue, mais qui l'emportait grandement en magnificence. Elle occupait si exactement la même place, que la *Plaza Mayor* de la nouvelle ville couvrait le terrain jadis occupé par le palais de Montezuma et son grand *teocalli*, et qu'à l'endroit où s'élevait le temple du Dieu de la guerre, se dressait la majestueuse cathédrale de Saint-François. Les soins de Cortez ne s'arrêtèrent point d'ailleurs à Mexico seule; il fonda dans des situations favorables Zacatula, sur les rivages du Pacifique; Colima, sur le territoire de Mechoacan: San-Esteban, sur le littoral de l'Atlantique et Medellin, près de la moderne Vera-Cruz. Dons libéraux de terrain et privilèges municipaux de toute sorte, il ne négligea rien pour attirer de nombreux colons dans les nouveaux établissements. La grande difficulté était d'y faire venir des femmes, sans lesquelles, cependant, Cortez comprenait bien que ces colonies n'auraient qu'une existence éphémère. Il y pourvut, en décidant que tout colon marié devrait faire venir sa femme dans l'intervalle de dix-huit mois, sous peine de perdre ses terres, et en infligeant la même pénalité aux célibataires qui, dans le même laps de temps, ne se pourvoieraient pas d'une compagne.

S'il fallait ajouter foi aux récits des historiens de la conquête, le plateau de l'Anahuac aurait été alors peuplé de 10 à 12,000,000 d'ha-

---

[1] Le départ de Villa Rica de Vera Cruz est du 16 août 1519 et la seconde entrée des Espagnols dans Tenochtitlan ou Mexico est du 15 août 1521, jour de saint Hyppolite. La ville fut prise d'assaut après un horrible carnage. Guatemozin, qui avait succédé à Montezuma mis à mort par les ordres de Cortez, avait refusé de se rendre.

bitants. Toutefois, il est probable que pour donner plus de relief aux exploits de leurs compatriotes, ils ont quelque peu grossi le chiffre des vaincus. Toujours est-il que deux siècles et demi plus tard, en 1794, sous la vice-royauté de Ravillagigedo, le Mexique ne comptait pas plus de 5,270,000 habitants, chiffre qu'en 1803, Humboldt élevait à 5,837,000, dont 17 0/0 appartenant à la race blanche. Poinsett, en 1824, parlait de 6,500,000, et le recensement officiel de 1842 a indiqué 7,015,509 habitants, chiffre que les recensements de 1855, de 1857 et de 1876 ont successivement porté à 7,661,520, 8,247,660 et enfin 9,445,157. Ce total était réparti entre les diverses parties de la Confédération dans les proportions suivantes : 599,137 dans es Etats frontières, c'est-à-dire dans la Sonora, le Cohahuila, le Chichuhua, et le Nouveau-Léon ; 1,141,597 dans les Etats du Golfe, comprenant le Tamaulipas, Vera-Cruz, Campêche et le Yucatan; 3,045,773 dans les Etats bordant le Pacifique, qui sont le Hualva, Zealisco, Colima, le Michoacan, Guerrero, Oaxala et Chiapas; 4,343,650 dans les Etats du centre, — le Durango, le Zacatecas, Aguascalientes, San Luis de Potosi, Guanajuto, Queretaro, Hidalgo, Mexico, Morelos, Puebla, Alaxcala; enfin 340,000 dans le district de Mexico proprement dit et 25,000 dans le territoire de la Basse-Californie.

Tous ces chiffres, il faut bien le reconnaître, ne sont qu'approximatifs, et la difficulté d'obtenir des renseignements corrects, surtout sur la période de la guerre de l'indépendance, ainsi que de nombreuses causes perturbatrices, parmi lesquelles figurent en première ligne les épidémies et l'état politique si troublé habituellement du pays, rendent à peu près impossible toute évaluation mathématique de la population mexicaine. Sous le rapport ethnographique, elle se groupait en 1811 à peu près comme suit : blancs, 1,106,041 ; Indiens, 3,676,032; métis, 1,311,913, chiffres qui sont devenus, d'après le recensement de 1876, les suivants : blancs, 1,783,998; Indiens, 3,567,995 ; métis, 4,637,468. Autrement dit, en soixante-six ans, il y aurait eu une augmentation annuelle de 1 0/0 quant à la population blanche, tandis que les races mêlées auraient triplé et que la race indigène aurait subi une diminution très considérable[1].

---

[1] Voir les Etats-Unis mexicains par Ernest van Brussel, consul général de Belgique à la Nouvelle-Orléans (Paris, Challamel aîné, 1880. Voir également Geiger (John Lewis) a *Peep at Mexico*, narrative of a journey across the Republic from the Pacific to the Gulf (London, 1874). — Michel Chevalier : *Le Mexique ancien et moderne* (Paris, 1866). — Domenech : *Le Mexique tel qu'il est* (Paris, 1866).

De ces données telles qu'elles, il n'en résulte pas moins que l'élément blanc ne représente pas le cinquième de la population totale du pays, tandis que la race indienne pure en représente bien près des deux cinquièmes, le reste appartenant aux races issues des mélanges du blanc avec le nègre et le Peau-Rouge. Les Indiens purs et les métis ont fourni à la patrie mexicaine des écrivains, des médecins, des industriels et jusqu'à des présidents de la République. Ils parlent de nombreux dialectes, parmi lesquels figure l'aztèque, dialecte qui dominait dans le pays lors de l'arrivée des Espagnols, et quelques-unes des peuplades d'Indiens *bravos*, c'est-à-dire indépendants, ignorent même la langue des conquérants. Les indiens *mansos*, c'est-à-dire soumis, sont, au dire de tous les voyageurs, des hommes graves, tristes, qu'on voit rarement sourire et qu'on dirait encore mal consolés de la défaite que leur race, leur religion et leurs coutumes ont subie dans la personne des guerres de Montezuma et de Guatemozin. Ils ont le caractère doux, d'ailleurs, mais fort indolent, et l'on croirait à voir leur invincible apathie qu'ils subissent la vie plus qu'ils ne l'acceptent et surtout ne l'aiment. Les Bravos, eux, sont des nomades tout à fait endurcis, de véritables centaures, et des ennemis aussi invétérés que dangereux des citadins et des laboureurs, qu'ils aient le visage blanc ou le teint couleur de brique. Quant aux blancs sans mélange, aux descendants des premiers *conquistadores* et des colons espagnols, qui s'intitulent eux-mêmes *christiani vieji* — vieux chrétiens — c'est à peine, peut-être, s'ils sont trois cent mille ; les autres huit cent mille ne sont blancs que par à peu près. Ceux-ci exercent dans les villes le petit commerce, tandis que ceux-là ont des palais à Mexico, ou mènent dans leurs *haciendas* la vie de grands propriétaires, ou pour mieux dire de grands seigneurs féodaux. Ces haciendas, disséminées sur le sol mexicain, à de grandes distances les unes des autres, embrassent des étendues de terrain souvent plus considérables qu'un de nos départements français, et entretiennent souvent sept à huit cents personnes de divers métiers. C'est là que se fait en grand l'élève des chevaux et des taureaux, paissant en liberté dans les prairies, sous l'œil de péons ou de vaqueros, presque aussi sauvages et aussi indomptés qu'eux-mêmes. Entourées de territoires inhabités pour la plupart, si ce n'est par les fauves et que parcourent incessamment des bandes de Peaux-Rouges pillards, en quête de gibier et de la chevelure des quelques blancs que le métier de la chasse ou le goût des aventures attire dans les solitudes, ces haciendas s'élèvent le plus souvent sur le sommet de collines abruptes, dans une position facile à défendre ; leurs murs sont élevés, épais, entourés d'un fossé. En un mot

ce sont de vraies forteresses qui renferment dans leurs enceintes crénelées, non seulement l'habitation du hacendado lui-même, mais encore de nombreuses dépendances, telles que granges, magasins, logements des péons, chapelle.

D'après les calculs les plus récents, il existe actuellement au Mexique 5,724 *haciendas* et 13,318 *ranchos* ou fermes. On voit par là combien la petite propriété s'est peu répandue jusqu'ici sur le sol, et l'on peut hardiment affirmer que les *hacendados* ou grands propriétaires ont été au Mexique les fléaux de l'agriculture. Comme au Chili, au Pérou, sur les bords de la Plata, ils ont fait de la campagne mexicaine ce que les Chigi, les Borghèse, les Barberini avaient fait de la campagne romaine : un désert en certains endroits et un foyer d'infection dans d'autres. La grande masse des cultivateurs se compose des *peones*, gens qui pour la plupart n'ont ni domicile fixe, ni liens réguliers de famille, et qui constituent de vrais prolétaires dans l'acception actuelle du mot, comme dans sa signification première d'éleveurs d'enfants. C'est parmi eux parfois, mais le plus souvent dans la classe supérieure qui fournit les *rancheros* ou petits propriétaires, que se recrutent les *servientes del campo*, que l'on pourrait appeler l'état-major de confiance de l'hacendado. Ce sont le *capataz*, sorte de majordome ou d'inspecteur placé à la tête de tous les conducteurs de chevaux, charretiers, bergers de l'habitation, et le *vaquero* ou bouvier en chef, qui prend soin particulièrement du gros bétail. Ils sont placés eux-mêmes sous la direction d'un *majoral*, qui est le gérant de l'habitation et son maître véritable en l'absence de l'haciendado, et cette absence est un fait non seulement fréquent, mais pour ainsi dire normal, du moins dans le voisinage de Mexico et des plus grandes villes de la Confédération.

II

La grande propriété et l'immense étendue des domaines ne sont pas le seul obstacle à la prospérité de l'agriculture mexicaine : il y a encore le chiffre de la population qui est si peu dense, eu égard au développement du territoire qu'elle habite. L'argent ne fait pas défaut aux grands propriétaires, assurément, et les fortunes colossales ne sont rien moins que rares parmi eux. Mais ils n'ont pas le goût des améliorations et des nouveautés : descendants des anciens *conquistadores* et très fiers de cette origine, ils vivent les yeux tournés vers le passé, pour eux si plein de grands souvenirs, et s'ils pratiquent avec grandeur et simplicité tout ensemble l'hospitalité de leurs ancêtres, s'ils sont loyaux et fidèles à leur parole,

ils se soucient fort peu de l'agriculture et de ses mille tracas journaliers. Quant aux rancheros, ils disposent de peu de ressources pécuniaires, et chez eux le sentiment du progrès n'a fait encore que des progrès peu rapides. Aussi, est-ce à peine si l'on connaît au Mexique les machines agricoles les plus usuelles aux Etats-Unis et en Europe. Le système de rotation des récoltes n'y est guère appliqué et l'irrigation est rare. Quelques étrangers, parmi lesquels figurent un petit nombre de Français ou de Belges, ont cherché, il est vrai, à introduire au Mexique les méthodes perfectionnées de l'agriculture européenne ; mais jusqu'ici leur exemple n'a pas été suivi : il n'y a exercé qu'une influence médiocre sur la culture indigène, et la routine a continué d'être la plus forte.

Baigné à l'est par l'Atlantique et à l'ouest par le Pacifique; s'étendant sur une superficie de 200,000,000 d'hectares, du 15e au 22e parallèle nord et du 86e au 117e de longitude occidentale, le territoire mexicain occupe cependant une position privilégiée. Son littoral, sablonneux et aride en certains endroits, entrecoupé de lagunes, de marais et de forêts épaisses, appartient à la région intertropicale; les bananiers, les orangers, les citronniers y viennent à merveille et mêlent leur verdure à celle des mimosas, des plaquesonniers et des palmiers. Cette zone partant de l'Océan se prolonge jusqu'à une hauteur de 3 à 4,000 pieds et comprend ce que l'on appelle les terres chaudes — *tierras calientes* — extrêmement fertiles, mais soumises à l'influence des miasmes pernicieux de la côte. La deuxième zone, celle des terres tempérées — *tierras templadas* — constitue dans son ensemble un immense plateau, situé entre le versant de l'Atlantique et celui du Pacifique; on y range tous les territoires atteignant de 4,000 à 8,000 pieds d'altitude, c'est-à-dire la plus grande partie des Etats mexicains. Au-dessus de ce plateau s'étage la troisième zone, celle des terres froides — *tierras fridas* — laquelle embrasse les dernières assises des Andes et monte jusqu'à la région des neiges éternelles. On conçoit qu'avec une pareille disposition topographique, le Mexique présente tous les climats et une réunion des productions des diverses zones. Pour mieux dire, on y passe en quelques heures d'une température à une autre et de la flore intertropicale à la flore européenne. Ainsi, à Toluca, à quelques 2,690 mètres au-dessus des eaux du Golfe, on cultive l'agave ou l'aloès américain, tandis qu'à Tenochtitlan, plus bas de 326 mètres, on récolte des blés superbes, comparables aux meilleures variétés européennes. A Actopan, à 1,926 mètres d'altitude, on rencontre des champs de coton en plein rapport, et à Istla enfin, à 981 mètres au-dessus de la mer, on cultive la canne à sucre qui y vient à merveille.

Le coton mexicain est assez court de soie, et son rendement varie considérablement, selon les circonstances ; on en a récolté 250,000 quintaux en 1876, évalués à 4,500,000 piastres, ou 22,500,000 francs, à raison de 18 francs le quintal. Mais cette récolte est loin de suffire à la consommation locale, et l'on tire des Etats-Unis de fortes quantités de coton. Les variétés de canne que l'on cultive sont la *criolla*, le *morada* et le *hâbenara*; on en extrait non seulement la matière saccharine, mais beaucoup d'eaux-de-vie, et il existe à Monterey, à Tepic et sur d'autres points des raffineries parfaitement organisées. Mais ce n'est pas le coton et la canne qui prospèrent dans les *tierras calientes*; c'est encore le riz, le café, le cacao, le tabac, etc. On cultive le riz sur le versant septentrional de la Sierra de Tamaulipas, dans le district de Tepic et jusque dans la Sonora ; sa production est des plus fructueuses, rendant dans les bonnes terres jusqu'à 45 grains pour 1. La vente du tabac était monopolisée jadis, et il n'était permis de le cultiver que dans les districts de Cordoba et d'Orizaba, d'abord, puis de Yacatan, de Jalisco, d'Oaxacæ. Aujourd'hui la culture en est entièrement libre, et sa consommation s'élevait, en 1865, de 15 à 20,000,000 de kilogrammes, au Mexique même. Le cacao, enfin prospère dans toutes les terres chaudes, et surtout à Tabasco, au Sonocusco et dans le Chiapa. Les cacaotiers réclament peu de main-d'œuvre : ils fournissent deux récoltes par an, et cette culture pourrait devenir facilement une source de richesse pour le Mexique, comme le café lui-même.

Les conditions topographiques et climatériques du pays s'adaptent admirablement à cette dernière culture, et elle constitue déjà l'un des produits les plus importants, le plus important peut-être des Etats de la côte. On l'exploite avantageusement sur les deux versants de la chaîne des Andes : de Guatemala au Sinaloa, du côté du Pacifique, et du Zucatan au Tamaulipas sur le versant de l'Atlantique. Les premières plantations de caféiers remontent au Mexique à l'année 1819; ils prospérèrent surtout dans les vallées de Cuarnavaca et de Cuantla ; mais en 1825, les troubles politiques, le manque de main-d'œuvre, le mauvais état des routes compromirent ses premiers résultats et prévinrent toute extension nouvelle de cette culture. Ce n'est guère qu'en 1875, qu'elle a repris un grand essor, et la vallée de Cordoba peut aujourd'hui être considérée comme son centre principal. Les terres arables n'y valent encore, cependant, que 25 piastres ou 125 francs l'hectare, mais le prix ne tardera point sûrement à s'élever beaucoup plus haut. On récolte aussi d'excellent café aux environs d'Uruapan, dans le Mechoacan, de même qu'à Colima, sur le versant du Pacifique, où

les caféiers exploités sont originaires de Costa-Rica et ont été introduits en 1858; à San Luis de Potosi dans le Tamaulipas; dans les districts enfin de Villas-Altas, de Plata-Vicente et autour de Tepic.

Dans les terres froides, le maïs donne de magnifiques rendements et dans le disctrict de Léon, qui dépend de l'État de Guanajuato, telle est la fécondité de la plante qu'on a obtenu 250 boisseaux de grain par boisseau de semence. Par malheur, la difficulté des transports et les hauts prix du fret rendent l'écoulement de cette céréale fort difficile, et sa production n'enrichit pas, comme elle le devrait faire,la population mexicaine. Le froment ne réussit pas moins bien dans les vallées d'Atlexco et de Saint-Martin, dans les plaines de Toluca, aux environs de Guanajuato, de Morelia, de Mexico. La culture du lin se fait dans de bonnes conditions aux environs de Queretaro et dans les vallées de Toluca, de Saint-Martin. La vigne enfin, donne d'excellents produits dans l'Etat d'Aguascalicentes, en Sonora, dans la Basse-Californie, le Coahuila, le Chihuahua; dans ce dernier Etat, on vend des vins indigènes et des eaux-de-vie, qu'on ne laisse pas d'estimer dans le pays.

Ces immenses ressources naturelles, l'agriculture mexicaine est loin, comme nous l'avons déjà dit, d'en tirer tout le parti possible, c'est cependant quelque chose que ce commencement de souci de l'agriculture chez les Mexicains, quelque faible qu'il soit encore; car ce n'est pas chez eux une tradition de race, et tout ce que les *conquistadores*, leurs ancètres, demandèrent, pendant trois siècles, à ce sol si nourricier, ce furent ses richesses minérales; ce fut l'or et l'argent qu'il recèle dans ses profondeurs. Alexandre de Humboldt a calculé que pendant toute la durée de la domination espagnole, les mines d'argent du Mexique n'ont pas livré moins de 1,500 tonnes du précieux métal, soit en argent monnayé, quelque chose comme 12,000,000,000 de francs, et l'on est pas tenté de trouver ce calcul exagéré, lorsque l'on songe qu'un seul gîte, celui de Valenciana, près de la ville de Guanaxato, produisit bon an mal an, de 1768 à 1810, c'est-à-dire pendant quarante-deux ans, plus de 7,000,000 de francs, et fit du seigneur Obregon, son heureux propriétaire, à la fois un comte de Valenciana et l'homme le plus riche de la terre. Les Indiens connaissaient eux aussi ces richesses; ils les avaient même exploitées avant l'arrivée des Espagnols,et l'on sait que Cortez ravit à Montezuma les lingots que le prince indien avait amassés. Ils ne se bornaient pas d'ailleurs à extraire de l'argent du sol: ils en tiraient aussi du plomb, de l'étain, du cuivre, tandis que les Espagnols ne s'inquiétaient que des métaux dits précieux et ne

s'occupèrent que de ceux-ci. Aussi, dans l'Etat de Durango, ils creusèrent de nombreux gîtes argentifères, mais ils négligèrent tout à fait, quoique situé à une faible distance de la capitale de l'Etat, le *Cerro de Moncado*, énorme masse de fer d'une homogénéité telle que Humboldt la prit pour un colossal aérolithe et que, mise en œuvre, elle pourrait, assure-t-on, livrer annuellement 15,000.000 de tonnes de minerai. Eh bien ! elle gît toujours à sa place ; les Espagnols n'en ont rien tiré, pas plus que des deux mines de houille du Colima, ou de ses dépôts de fer magnétique.

Les gîtes d'argent natif de Batapilos sont classiques, et ceux de la Sonora, de San-Luis de Potosi, de Guanaxuato, de Real-del-Monte, de Zacatecas, de Guadalaxarra, qui s'étendent sur une longueur de 2,000 kilomètres sur chaque flanc des Andes mexicaines, étaient, du temps de Cortez, d'une richesse fabuleuse. Dès 1527, les Espagnols commencèrent de les exploiter et, quelques années plus tard, la découverte, par un pauvre mineur Barthélemy Medina, du traitement des minerais par l'amalgamation vint communiquer à cette exploitation un élan extraordinaire. Le système de Medina, adopté au Mexique dès 1557, ne fut introduit en Europe que vers la fin du XVIIIe siècle. Born l'importa en Hongrie vers 1780, et Gilbert le fit connaître dans les célèbres établissements de Freiberg. Avec quelques modifications, ce procédé sert encore aujourd'hui à traiter d'importantes quantités de minerais d'argent dans les *haciendas de beneficio* de Guanajuto, de Zacatecas et du district de Pachuca. Les minerais sont apportés à l'état brut à l'usine ; ils passent par les meules, et entrent ensuite dans des fourneaux où on les chauffe jusqu'à ce que les minerais communs qui s'y trouvent mélangés soient assez chargés d'oxygène pour ne plus avoir d'affinité avec le mercure. On place alors la cuite dans de grandes cuves dans lesquelles on introduit du mercure et de l'eau ; on agite ce mélange pendant quelques minutes, ce qui amène l'amalgamation du mercure avec l'argent. Toute la masse est ensuite déversée dans des baquets ; les scories sont mises à part, et l'amalgame, ainsi isolé, est jeté dans des sacs de cuir garnis de toile, afin de le dégager des parties de mercure qui, par suite de saturation, n'auraient point été absorbées. Le composé d'une couleur plus ou moins plombée, qui demeure dans les sacs, en est alors retiré, coupé en gâteaux et déposé dans une immense retorte. Celle-ci est soumise à l'action du feu : le mercure amalgamé s'échappe sous forme de vapeur, passe au travers d'une couche d'eau et s'y condense, tandis que l'argent, désormais à l'état pur, demeure au fond de la retorte.

Dans les *haciendas de beneficio* de Real-del-Monte, le minerai,

après avoir été concassé et moulu, se mêle à de la chaux dont l'adjonction détermine un grand développement de calorique. On ajoute ensuite à la masse de la litharge ou oxyde de plomb, et l'action du feu décompose rapidement ce dernier élément. Dans cet état il s'unit à l'argent, l'oxygène s'attachant aux scories formées par les minerais étrangers mêlés au minerai d'argent. Le plomb fondu et l'argent, ainsi combinés, sont retirés et placés dans un four à fond tournant. Des jets de flamme y sont projetés ; le plomb sous leur action s'oxyde, forme de la litharge et se sépare finalement de l'argent laissé à l'état pur. Quand le minerai n'est pas riche, on l'étend, après l'avoir moulu et trempé d'eau dans de grands réservoirs placés dans les cours des usines, dont chacun, ainsi rempli de pâte semi liquide ou *torta*, contient environ 45,000 livres de matières. On y jette 1,600 livres de sel, puis une certaine quantité de sulfate de cuivre, et l'on fait piétiner ce mélange par des mules pendant une journée. Alors, on ajoute au mélange 750 livres de mercure, et le travail des mules recommence. Une fois terminé, la *torta* est transportée dans un immense lavoir où toutes les substances étrangères sont séparées de l'amalgame. La réduction de ce dernier s'opère ensuite de la manière ordinaire par le feu, avec perte d'environ 75 à 100 livres de mercure par *torta* [1].

Les mines en Espagne étaient une propriété de la couronne et ne pouvaient être exploitées qu'en vertu d'une permission spéciale, qui ne s'obtenait qu'à certaines conditions. Cette législation fut appliquée au Mexique quelque temps après sa conquête, et le droit domanial exigé des exploitants fut fixé au cinquième du produit net de leurs travaux. En 1548, cette taxe fut réduite au dixième et se perçut sur ce pied jusqu'en 1723, année où elle fut majorée d'un 1.5 pour cent, comme représentant les frais de fonte, d'essayage et de poinçonnage. Mais un décret du 22 mars 1827 a changé ces dispositions et substitué à l'ancien droit régalien un droit fixe de 3 0/0 sur la valeur des métaux, et le quatrième congrès constitutionnel, désireux de favoriser l'essor de l'une des principales industries du Mexique, a supprimé définitivement toute taxe sur les mines. Cette mesure eut, en effet, pour résultat d'amener des capitalistes américains ou anglais à exploiter les richesses minéralogiques du sol mexicain. Mais les compagnies qu'ils ont formées, mal administrées et subissant le contre-coup des incessantes agitations politiques dont le pays est le théâtre, échouèrent ou à peu près. Leurs

---

[1] V. Van Bruyssel, les *États-Unis mexicains*, p. 45-53.

directeurs venaient pour la première fois au Mexique; ils n'en connaissaient ni la langue, ni les ressources, et ils firent des dépenses d'installation tellement outrées que tous les profits s'en trouvèrent absorbés. Les actionnaires se découragèrent et ces entreprises tombèrent dans le marasme ou en pleine déconfiture. Depuis, des hommes plus compétents et plus habiles se sont présentés; ils ont mieux réussi, et quelques Californiens sont aujourd'hui en possession au Mexique de mines très florissantes.

C'est dans les états de Sinaloa, de Chihuahua et de la Basse-Californie que les Américains s'établissent de préférence. Le premier de ces Etats présente au mineur intelligent et pratique, mais qui ne possède qu'un médiocre capital, des facilités exceptionnelles; car les gîtes qu'il exploite se trouvent à proximité des usines où se traite le minerai, ce qui le dispense de se pourvoir de machines sur place et de faire de grands frais d'établissement. En outre, les districts miniers du Sinaloa sont presque tous voisins de la côte du Pacifique et assez rapprochés du port de Mazatlan, où il existe deux fonderies et un vaste atelier de construction. Dans le Chihuahua les mines sont très riches, mais elles sont plus distantes du littoral et les *haciendas de beneficio* assez rares, de sorte que l'exploitation est plus coûteuse et nécessite un capital plus considérable. Lorsque les mines appartiennent à des compagnies mexicaines, un comité qu'on appelle *Juncta directiva* préside aux travaux, dans les plus importantes, il y a de plus un administrateur qui reçoit un salaire de 40 à 80 piastres par semaine (200 à 400 francs); un ingénieur chargé de la direction des travaux dont les appointements sont aussi élevés, parfois supérieurs; un comptable ainsi que divers employés inférieurs. Ces derniers, payés à raison de 15 à 20 piastres par semaine (75 à 100 francs), reçoivent, en outre, des rations journalières pour eux et leurs familles. Dans certaines localités, le travail se fait en participation; dans ce cas, le propriétaire des terrains fournit les matières explosives avec les outils, et le produit obtenu est divisé, selon conventions, entre lui et ses ouvriers. Mais ceux-ci sont généralement payés à raison de leurs services et selon leur nature. Ainsi au Chihuahua, les *bareteros*, ou travailleurs à la pioche, reçoivent une piastre quand ils ont achevé quatre excavations de 0^{m},42 de profondeur, et parfois davantage s'ils opèrent dans un roc d'une dureté exceptionnelle. Les *baneteros*, qui transportent les produits extraits de la mine jusqu'à la surface, gagnent de trois à cinq réaux par jour (3 fr. 75 à 6 fr. 25) et les *quebradores*, ou casseurs de pierres, un salaire variable, suivant le plus ou moins de densité du minerai; enfin les *arrieros* ou muletiers sont soldés à raison de quatre ou cinq

réaux par jour, et les fondeurs ou affineurs vont jusqu'à une piastre et demie par jour (7 fr. 50).

Henri Villefosse supputant, au commencement de ce siècle, la quantité d'argent produite par les différents Etats du globe, l'évaluait à 3,781,000 marcs, sur lesquels la part du Mexique était de 2.500,000 marcs, tandis que M. Whitney, s'occupant en 1851 du même sujet, portait la production totale de l'argent à 4.223,175 marcs et celle du Mexique à 1,915,829 marcs seulement. Mais, dans un cas comme dans l'autre, ces appréciations étaient fondées sur des données incomplètes ou inexactes, l'étendue du pays et sa configuration étant très favorables à la fraude qui s'est opérée de tout temps sur les proportions les plus vastes, et pour les mêmes raisons, on ne peut accepter *sine grano salis* les calculs officiels d'après lesquels on n'aurait expédié de 1825 à 1851 que 237,126.051 piastres d'or et d'argent, soit 1,185,130,305 francs seulement. Cela ne donnerait pas plus de 9,120,233 piastres par an, et cette exportation serait même tombée, pour la période 1872-1876, à 8,966,182 piastres. Ce sont là les chiffres *légaux*, mais nul doute que ce ne soient pas les chiffres *vrais*. En outre, on fabrique annuellement dans les ateliers monétaires de Mexico, de Guanajuato, San-Luis de Potosi, Zacatecas, Culiacan, Alamos, Hermosilla, une moyenne de 100,000,000 francs d'espèces monnayées. Les travaux du monnayage ont commencé au Mexique en 1535 ; mais on n'y fabriquait alors que des pièces de cuivre, qui furent bientôt retirées de la circulation, parce que les Indiens les trouvaient trop lourdes, et remplacées par des pièces d'argent. Quant à l'or, il était transmis en Espagne, qui s'en réserva exclusivement la frappe jusqu'en 1675. On a calculé comme suit en dollars la production des hôtels de monnaie du Mexique de 1537 à 1875.

	Argent.	Or.
Période coloniale (1537-1821)....	2.082.260.657	68.778.411
Période nationale (1822-1875)....	797.055.080	47.327.383
	2.879.315.737	116.105.794

Soit en francs 14.099.778.685 fr. d'argent et 580.528.970 fr. d'or.

On travaille le fer à Santa-Maria Itlasco, Santa-Fe, Santelices Zacualtepan, Guadalupa, San-Rafael et el Olivar, dans l'Etat de Mexico ; à Jesu-Maria, dans l'Etat d'Oaxaca, et il existe de plus quelques usines sidérurgiques dans le Durango, le Michoacan, le Queretaro, ainsi que dans les Etats d'Aguascalientes, de Puebla et de Tlaxcala ; mais elles sont généralement peu importantes et assez mal outillées. Dans l'usine de Santa Maria, à trente-deux lieues de Mexico, on avait installé en 1816 deux fourneaux à la

Catalane, pouvant produire de 2,000 à 2.500 quintaux de fer, mais qui en fournissaient à peine la moitié. Le métal qui y était mis en œuvre venait de San-Barnabe, c'est-à-dire de dix lieues environ, et coûtait 14 francs la charge. Le fer qu'on y fabriquait, très flexible et très convenable à la carrosserie, se vendait 60 francs le quintal. On fabriquait à Tlaxcala des boulets et des obus; à Sayula des instruments agricoles, et ceux-ci étaient la grande spécialité de la *Fundicion* de Apulco, qui manufacturait de 40 à 45 quintaux de fer par semaine, valant de 30 francs à 50 francs le quintal. Les *Fundiciones* de San-Miguel et de San-Antonio étaient mieux outillées, et possédaient un haut fourneau pouvant réduire 100 quintaux de minerai par jour, et on y entreprenait la fonte de pièces d'un poids assez considérable. Ces établissements comprenaient de plus deux forges d'affinage et deux fours à puddler susceptibles, les uns et les autres, de fabriquer de 60 à 70 quintaux de fer par semaine.

Ces faits ne dénotent pas une situation industrielle très satisfaisante; ils attestent toutefois qu'il existe au Mexique certains éléments d'activité industrielle qui, mis en œuvre, pourraient prendre un véritable essor. Il faut d'ailleurs à cet égard ne pas oublier que le pays a été très longtemps soumis au système colonial, tel qu'on le comprenait au XVIe et même au XVIIIe siècle, c'est-à-dire au monopole le plus strict et le plus inique. Au commencement du siècle, tous les objets manufacturés de quelque valeur qui entraient au Mexique étaient de provenance espagnole, et les produits fabriqués dans le pays même ne représentaient pas, d'après un calcul de Humboldt, une valeur annuelle de plus de 8,000,000 piastres, ou de 40,000,000 de francs. Quelques fabricants mal outillés et ne disposant que d'un maigre capital confectionnaient, bon ou mal an, une vingtaine de mille pièces de tissus grossiers, de la gobleterie commune, de la porcelaine et de la poterie. Le tissage de lin, pas plus que celui de chanvre, ne se pratiquait dans le pays; on y rencontrait quelques moulins et quelques distilleries; mais les papeteries étaient entièrement inconnues.

Quand le Mexique se fut affranchi, des spéculateurs étrangers attirés par la concession de quelques faveurs et de certains privilèges s'y établirent, et y fondèrent des manufactures dont quelques-unes sont devenues prospères et ne manquent pas aujourd'hui d'importance. On compte au Mexique huit verreries, dont quatre à Mexico même, et la confection des porcelaines et des faïences occupe un certain nombre d'ouvriers à Mexico, Puebla, Guanajuato, tandis que la fabrication de la poterie commune s'opère un peu partout, bien qu'elle soit particulièrement active dans les environs

de Guadalajarra. Les ouvriers mexicains travaillent l'or et l'argent assez habilement; ils exécutent de jolis bijoux en filigrane et des pièces d'orfèvrerie religieuse d'un assez beau dessin. Ces œuvres appartiennent généralement à la race indigène, qui est heureusement douée pour les arts; elle réussit dans le modelage et est naturellement coloriste. Le tissage est aussi l'une des occupations dans lesquelles les Mexicains excellent. Il était connu des Aztèques et la tradition s'en était maintenue parmi leurs descendants après la conquête, au point qu'en 1802 on comptait dans le seul district de Puebla 1,200 tisserands indigènes se livrant à la manufacture des tissus de coton, unis ou rayés. De nos jours, les ouvriers en chambre confectionnent surtout des *Rebozos*, portés par les femmes et qui leur servent à la fois de voiles et de châles; des *Jorongos*, espèce de vêtement d'un usage local; des *Frazadas*, sorte de couvertures, et des *Zarapés*, employés comme couvertures ou comme par-dessus, selon l'occurrence. Quant aux *Mantas*, vêtement d'un tissu commun et à l'usage d'une grande partie de la population mexicaine, elles se confectionnent généralement en fabrique.

En 1875, on comptait dans les principaux Etats industriels : — Puebla, Mexico, Jalisco, Vera-Cruz, — 33 fabriques de coton en activité, munies de 146,922 broches et de 3,852 métiers, produisant 1,457,890 pièces d'étoffe, et consommant 7,013,119 kilogrammes de matière première. Les tissus fabriqués consistaient, indépendamment des *mantas*, en madapolams, en mousselines, en beiges, en courte-pointes. Un Français, M. Joachim Macouzet, possède à Morella une fabrique faisant mouvoir 2,500 broches et 72 métiers. Il a fait venir de Manchester son outillage et fournit du travail à 140 ouvriers; il se procure son coton aux Etats Unis, et il lui revient à 26 ou 27 piastres (130 à 131 francs le quintal); il produit des mantas, des calicots et des filés. Une autre manufacture, également installée à Morella et dont M. Félix Alva, un Mexicain, est propriétaire, travaille du coton de provenance méxicaine. Ses machines sont de la force de 25 chevaux-vapeur et sa chaudière du type Yates Blackburn. On y peut manufacturer annuellement 25,000 pièces de manta, et elle occupe 120 ouvriers, les hommes recevant un salaire de 1 à 2 piastres pour quinze heures de travail (10 à 15 francs) et les femmes de 2 à 6 réaux (1 fr. 50 à 2 fr. 50).

III

Des revenus publics qui ne dépassent pas annuellement 100,000,000 de francs — 18,707,037 piastres [1] — avec une dette publique qui s'élève à 1,977,500,000 francs — 395,500.000 piastres [2] —; un commerce qui représente 142,425,000 de francs pour les importations et 127,175,000 pour les exportations; une industrie embryonnaire et une agriculture languissante et arriérée, ce n'est point assez vraiment pour un pays que la nature a doué d'éléments puissants de prospérité ; qui possède un territoire riche et fécond en productions de toute sorte, des dépôts minéralogiques d'une incalculable puissance, ainsi que de nombreux ports assis sur les deux grands océans.

La grande raison de cette apparente anomalie est la faiblesse de la population mexicaine,et il est certain que 9 millions 1/2 d'habitants ce n'est point assez pour un territoire de 200,000,000 d'hectares, surtout quand il y en a à peine 2,000,000 qui appartiennent à la race blanche et que le reste se compose d'Indiens ou de sang mêlés. Les neuf dixièmes de ces Indiens ou de ces métis ne restent pas, il est vrai, oisifs : ils travaillent, soit comme journaliers, soit comme domestiques, et beaucoup d'entre eux s'adonnent à l'agriculture. Mais leurs procédés agricoles sont ceux de leurs ancêtres au temps de Montezuma et,vivant de peu, ce sont de très mesquins consommateurs. Ils ne se procurent que les articles strictement nécessaires et qui paraissent encore d'un achat bien lourd à leurs pauvres finances ; car le tarif protectionniste de 1872 a frappé de droits très élevés les marchandises qui viennent du dehors, et la cherté des transports en augmente le coût encore. C'est ainsi qu'un *yard* de cotonnades, qui ne vaut pas plus de 8 francs en Europe, atteint le prix de 20 dollars rendu au Mexique. A l'aide de ces lourdes taxes, on a fait naître et on entretient dans le pays diverses industries dont les unes, livrées à leurs seules forces, sont susceptibles de prospérer, mais dont les autres, toutes factices, ne pourront jamais marcher sans les béquilles du fisc. Cet état de choses n'échappe pas aux Mexicains clairvoyants; ils savent que

---

[1] En 1879 d'après le *Statesman's Year Book.*

Les revenus sont tirés principalement des douanes. Voici quel a été le mouvement des recettes douanières pendant la période 1874-1879 :

1874......	10.354.158 piastres.	1877......	3.308.293 piastres.
1875......	9.220.033 —	1878......	12.367.461 —
1876......	9.520.800 —	1879......	9.518.567 —

[2] La dette est prise en 1876.

ces industries, privilégiées aux dépens de la masse des consommateurs, enlèvent des capitaux à l'agriculture et aux mines, la vraie richesse du pays, et ils renonceraient aisément à fabriquer chez eux, fort cher et assez mal, des articles que les puissantes usines d'Angleterre et de France s'empresseraient autrement de leur fournir.

On peut très bien accorder à l'auteur d'une remarquable étude sur le Mexique que nous avons eu plus d'une occasion de citer « que les rigueurs de l'ancien régime colonial et les luttes sanglantes qu'elles provoquèrent n'étaient pas de nature à encourager un mouvement d'émigration européenne vers ce pays.» Rien de plus vrai; mais il y a déjà de longues années que les Mexicains sont maîtres de leurs destinées, et M. le consul Van Bruyssel doit connaître *in petto*, si la réserve diplomatique l'empêche de la proclamer tout haut, la cause qui a empêché l'émigration et les capitaux européens de se diriger vers le golfe de Mexique, comme ils ont pris la route de l'estuaire de la Plata et des rivages chiliens. C'est qu'ils ne rencontraient point là les avantages et la sécurité qui les avaient attirés ici: c'est que l'état d'anarchie et de débandade pour ainsi parler, qui a été trop longtemps l'état normal de la République mexicaine, n'était pas pour beaucoup tenter ni les personnes ni les écus. On voit luire heureusement pour ce pauvre pays, si travaillé par les révolutions militaires, les premières espérances d'une ère nouvelle. L'ancien président, qui devait quitter le pouvoir au mois de décembre dernier, en est descendu tranquillement, et son successeur l'a remplacé légalement sans qu'un *pronunciamento* ait éclaté, fait jusqu'alors sans précédent. « Les idées et les choses, » écrit à ce sujet un Américain, M. Mairesse, agent général des compagnies minières des Etats-Unis établies au Mexique, « les idées et les choses ont bien changé en ces derniers temps. Les hommes marquants n'ont pas cessé, sans doute, d'être ambitieux; mais cette ambition semble être désormais d'être utile à leur pays et de faciliter le développement de ses richesses et de ses innombrables ressources. L'expérience du passé a profité à tous; les auteurs de *pronunciamentos* ne trouvent plus aussi facilement des dupes qui se sacrifient à leurs égoïstes ambitions. Le peuple n'a pas de passions politiques, et sa conduite semble plus près d'être guidée par ses intérêts que par ses sentiments [1]. »

Une des plaies vives du Mexique a été jusqu'à ce jour l'abondance de ces généraux et de ces colonels sans troupes, qui ne recevaient du gouvernement que des salaires intermittents et dont l'industrie était, s'il est permis d'ainsi dire, la production du désor-

---

[1] *The Mining Record*, n° du 30 décembre 1880.

dre. M. Mairesse nous annonce que les cadres de l'armée régulière ont été singulièrement réduits; que les officiers qu'ils comprennent encore sont régulièrement soldés et que les officiers sans emploi reçoivent des subsides jusqu'à ce qu'ils soient retraités ou placés dans les fonctions civiles. Les chemins de fer que la République construit en ce moment même ouvriront une nouvelle carrière à beaucoup d'entre eux, et seront aussi un débouché précieux pour les chercheurs d'emplois publics qui pullulent au Mexique, comme chez nous aussi, malheureusement. Deux grandes lignes ont été récemment concédées à des capitalistes américains; l'une partira d'un point du golfe, situé au sud de la Vera-Cruz pour aboutir au littoral du Pacifique, par la province d'Oaxaca : et l'autre doit relier le port d'Acapulco, sur le Pacique, à Mexico. D'autre part, le gouvernement mexicain à concédé à M. Edward, du Massachusetts, la concession d'une voie ferrée à travers l'isthme de Tchuantepee; ce chemin qui doit avoir une longueur de 224 kilomètres reliera les deux océans, et son terminus oriental sera aux embouchures de la rivière Goatzcoalcos. Sa voie passe partie à travers de riches plantations de café et des champs de cannes à sucre, partie à travers un terrain marécageux et des forêts. Mais, nulle part, il ne sera nécessaire de pratiquer des tunnels ou de grandes tranchées à ciel ouvert, et nulle part non plus le climat n'opposera de sérieux obstacles à la marche des travailleurs.

Les Yankees méditent une autre entreprise d'une plus haute portée, et le temps ne paraît plus désormais fort lointain où l'on verra la locomotive circuler entre New-York et la capitale des princes Aztèques. Pour le moment, le seul railway mexicain de quelque importance est celui qui se dirige de Vera-Cruz sur Mexico; mais il est question de construire deux autres lignes qui traverseront la Sonora et les provinces centrales. L'une partirait de Guaymas, sur le golfe de Californie, et viendrait s'embrancher à la frontière de l'Arizona sur l'*Atchison, Topeka et Santa-Fe Railroad,* tandis que l'autre, auquel les Yankees donnent déjà le nom de *Central Mexican*, partirait de Mexico pour aboutir à El Paso, en jetant des embranchements d'une part sur Loredo et de l'autre sur San-Blas, sur le littoral du Pacifique. Les travaux en sont commencés, et il est probable qu'au 1er mars prochain le chemin de la Sonora sera terminé d'Hermosillo à Guaymas : d'un autre côté, on prête au *Southern Pacific* l'intention de prolonger sa ligne jusqu'à El Paso, dès que le *Central Mexican* y sera parvenu lui-même, de sorte que ces divers travaux s'exécutant, une voie non interrompue de rails courant sur une longueur de 2,780 milles — 4,488 kilo-

mètres — reliera Mexico à New-York, la grande cité américaine et le grand emporium du commerce américain, ce qui serait incontestablement un fait d'une incalculable portée sur l'avenir commercial du Mexique et ses destinées politiques elles-mêmes.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

OBSERVATIONS ET CONSEILS

SUR

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE [1]

Le travail dont j'ai l'honneur de communiquer quelques fragments à l'Académie est une étude sur l'enseignement de l'économie politique et sur la méthode à suivre pour donner cet enseignement, particulièrement dans la sphère de l'instruction primaire. Dans la première partie je rappelle, très sommairement, les raisons qui militent en faveur de la diffusion de plus en plus large des éléments au moins de la science économique; et je cite quelques-unes des autorités, prises pour la plupart dans notre compagnie, qui se sont le plus énergiquement prononcées dans ce sens.

Dans une seconde partie, qui ne vise qu'à être un relevé aussi exact que possible des faits, je dis ce qui peu à peu a été obtenu et ce qui, pour compléter et assurer les progrès réalisés, reste encore à obtenir.

Dans une troisième enfin, qui est celle que je tiens plus particulièrement à soumettre à la haute appréciation de l'Académie, j'expose (en m'autorisant d'une expérience d'un quart de siècle de toutes les formes et de tous les degrés de l'enseignement économique), ce que me paraît devoir être, pour donner tous ses fruits, cet enseignement; dans quelles limites il doit se tenir, et de quelle façon, selon les lieux et les personnes, il doit être présenté. J'ai cherché, en un mot (et je n'ai fait en cela que répondre aux demandes de renseignements et d'avis qui de divers côtés me sont

---

[1] Lu à l'Académie des sciences morales et politique. — Voyez dans le numéro de septembre 1880 : *L'économie politique introduite dans la philosophie des lycées et des collèges,* par M. Joseph Garnier.

journellement adressées), à tracer, autant qu'il dépendait de moi, la voie aux débutants, et à la leur rendre, s'il est possible, moins difficile et moins ingrate qu'elle ne l'a été aux vétérans.

Tout le monde ici connaît les paroles célèbres de Rossi ; mais elles sont encore, pour bien des personnes, trop de circonstance, et je ne pouvais me dispenser de les rappeler avant toutes autres : « Nous ne craignons pas de le répéter : il importe à la prospérité des classes peu fortunées, et à l'avenir du pays, de joindre à l'éducation du peuple quelques notions élémentaires d'économie nationale. Il importe d'expliquer nettement aux enfants des classes laborieuses la nature et la variation des salaires, l'origine et l'action des petits capitaux, le danger de les perdre, le moyen de les employer utilement, les ressources qu'offre l'association, soit pour accroître la puissance productive du travail, soit pour diminuer les dépenses individuelles et donner plus de développement au principe si fécond des secours mutuels. Dans les temps calmes, ordinaires, on néglige complétement cette partie si essentielle de l'instruction populaire ; et ce n'est que lorsqu'un désastre, une disette, une tourmente politique, une crise commerciale ont déjà paralysé le travail et jeté la confusion dans le marché, que des hommes, qui ont plus de vanité que de jugement, adressent leurs prédications *économiques* à une population ignorante et irritée par la misère : ils se flattent de faire comprendre, dans quelques instants, à la multitude, des enseignements tardifs dont rien n'a préparé l'application, et qui ne paraissent inspirés alors que par la crainte et par l'égoïsme des classes supérieures. »

Après Rossi vient tout naturellement M. Duruy qui vingt-cinq ans plus tard, en 1864, au lendemain de cette « famine de coton » qui avait été pour l'Europe le contre-coup des terribles déchirements de l'Union américaine, faisait, dans un rapport officiel, les déclarations que voici :

« L'Angleterre a pu traverser paisiblement une crise épouvantable, parce que ses ouvriers connaissaient tout ce que nos jeunes gens ignorent encore : les ressorts délicats de la production et de la vie économique. Nos misères de 1848 sont venues de cette ignorance. »

Plus récemment, en 1876, un autre ancien ministre de l'instruction publique, M. Jules Simon, félicitant la société d'enseignement professionnel du Rhône d'avoir ajouté à ses anciens cours un cours d'économie politique, s'exprimait ainsi à son tour :

« Croiriez-vous que nous avons toutes les difficultés du monde à faire entrer l'enseignement de l'économie politique dans l'enseignement officiel ? Nous y arriverons, je l'espère ; le bon sens aura

raison de la routine. » Et un instant après le même orateur s'écriait : « *Savez-vous ce que c'est que l'économie politique ? C'est la science du bon sens.* Elle vous montrera d'abord où est votre intérêt, et c'est un premier service ; ensuite elle vous apprendra à ne pas le mettre là où il n'est pas, et c'est un service peut-être aussi grand. »

Et comme preuve de fait à l'appui de cette assertion, M. Jules Simon ajoutait : « J'ai assisté à Manchester à des discussions entre patrons et ouvriers. J'écoutais avec admiration des tisserands, dont les journées entières s'écoulaient devant leurs métiers, discutant leurs intérêts contre leurs patrons avec sobriété et sagesse, en hommes pratiques et intelligents. »

Ces trois citations, auxquelles il serait aisé d'en joindre bien d'autres, disent assez haut quelle est l'importance de l'enseignement de l'économie politique et combien il est nécessaire que les notions, au moins élémentaires, de cette science soient partout répandues de façon à devenir, comme elles le sont heureusement devenues dans quelques pays, familières à tous les esprits. Elles disent en même temps combien ces idées ont jusqu'à ce jour rencontré d'obstacles, et avec quelle lenteur la science économique a commencé à pénétrer dans les différentes sphères de l'enseignement.

Sur le premier point je ne crois pas devoir entrer dans de longs développements, et je n'ai garde de plaider à fond la cause de l'économie politique. Les autorités que je viens d'invoquer suffisent ; et les faits en cours d'accomplissement, dont je vais présenter un aperçu, établissent d'autre part que l'impulsion est désormais donnée et que les difficultés dont parlait M. Jules Simon sont enfin en train de disparaître. « On agit selon qu'on pense, » disait, il y a plus de deux mille ans, le bon Socrate. « L'ignorance, disait-il encore, quand elle n'est pas factieuse, est toujours prête à le devenir. » En quelles matières ces paroles sont-elles plus vraies qu'en celles qui font l'objet de la science économique; et combien de fois n'en avons-nous pas fait, à nos dépens, la redoutable expérience ? L'objet de la science économique, Rossi l'indique avec sa finesse et sa précision habituelles, c'est notre vie de tous les jours ; ce sont les questions mêmes desquelles dépendent, suivant la façon dont elles sont entendues et réglées, notre bien-être ou notre mal-être, et avec les nôtres ceux de la société à laquelle nous appartenons. Ce sont, à proprement parler, des questions de ménage. Et le nom même d'économie politique, ce nom souvent si mal compris, ne veut pas dire autre chose ; c'est la *science du ménage social :* science non moins indispensable à tous que celle de l'hygiène,

puisque des deux côtés les effets de l'ignorance sont les mêmes.

Lorsque nous nous faisons, quant aux conditions de la vie physiologique, des idées fausses; lorsque nous ignorons, comme il arrive trop souvent, les conditions essentielles de l'art de conserver la vie ; non seulement nous ne faisons pas, à ce point de vue, ce que nous devrions faire, mais nous faisons ce que nous ne devrions pas faire : de gaieté de cœur, pour ainsi dire, tantôt nous compromettons notre santé, ou la santé des autres, par l'inobservation la plus grossière des lois de la vie physique ; tantôt nous recourons, pour la rétablir, aux plus ridicules ou aux plus dangereux expédients. Lorsque nous nous faisons de même sur les conditions de la vie économique des idées fausses ; lorsque nous ne nous rendons compte ni de la façon dont se forme la richesse, ni de la façon dont elle se conserve ou se perd ; lorsque nous ne comprenons ni la nature ni le rôle du travail, du capital, des machines, du commerce ou de la monnaie ; lorsque nous nous figurons, comme il n'est que trop facile de le faire sur de premières apparences, que l'on peut, à volonté, par la force (ou par la loi, qui n'est qu'une des formes de la force), modifier d'un instant à l'autre la richesse d'une société et en donner à chacun une part à sa convenance ; lorsque nous ignorons, en un mot, qu'il y a des lois *naturelles* de ces choses et que l'accroissement de la prospérité commune ne s'obtient que par le développement *naturel* des activités individuelles mieux dirigées ; nous sommes à la merci de tous les mirages de l'alchimie sociale, et fatalement nous devenons les artisans de notre propre malheur ou les fauteurs du malheur d'autrui.

Vient ensuite, mais l'Académie ne me pardonnerait pas de la fatiguer de cette longue nomenclature, l'énumération de ce qui successivement a été fait dans ces vingt dernières années, depuis l'introduction de l'économie politique dans l'enseignement secondaire spécial, par M. Duruy, en 1864, et ses premiers efforts pour l'introduire dans l'enseignement secondaire proprement dit par la porte de l'histoire, jusqu'aux derniers programmes adoptés par le conseil supérieur et aux termes desquels le cours de philosophie, dans tous les lycées de France, doit comprendre désormais quelques leçons sur la production, la distribution et la consommation des richesses, c'est-à-dire, en réalité, dans un cadre restreint, une revue sommaire de tous les phénomènes essentiels de la vie économique. Innovation qui, pour le dire en passant, appelait nécessairement pour complément deux créations dont l'une, l'ouverture de conférences à l'École normale supérieure, est déjà réalisée, et dont l'autre, l'ouverture d'un cours à la faculté des lettres,

à l'usage des candidats à la licence et autres personnes auxquelles l'école normale est fermée, ne saurait tarder à l'être.

Je constate en passant que l'École normale supérieure d'institutrices, qui vient d'être instituée, a fait une place à l'économie politique : je rappelle les cours des Facultés de droit, obligatoires depuis 1876 ; ceux des Chambres de commerce, des sociétés industrielles, des associations philotechniques, polytechniques et autres, d'une partie déjà notable des écoles normales primaires [1], à la suite d'une campagne que je m'honore d'avoir entreprise avec l'appui de plusieurs de mes éminents confrères et d'un grand nombre de membres de divers conseils généraux ; et je mentionne enfin, en terminant cette liste déjà longue dans son insuffisance, ce qui se fait à Paris, dans les cours municipaux de comptabilité confiés à l'intelligente direction de Mlle Malmanche. Les jeunes filles qui suivent ces cours sont, depuis plusieurs années, interrogées sur la partie élémentaire de l'enseignement par les mêmes juges que ceux qu'on appelle dans les grandes écoles (M. Levasseur, M. Joseph Garnier et moi, par exemple), et une note spéciale, de la même valeur que les autres, leur est comptée pour l'obtention du certificat d'études qui leur est officiellement délivré. Deux choses seulement, de ce côté, manquent encore : la première, qui va se faire, c'est que les facilités jusqu'à présent réservées aux femmes soient, par l'ouverture de cours de comptabilité à leur usage, étendues aux hommes ; et la seconde, qu'au-dessus de ces cours de quartier, destinés surtout à la population laborieuse qui vient le soir, sa journée faite, profiter de l'instruction qui est libéralement mise à sa portée, un cours central soit institué, destiné plus particulièrement à la classe si intéressante et si nombreuse des instituteurs et des institutrices. Ils y trouveraient, avec un complément désormais indispensable de connaissances, le moyen de se préparer à répandre à leur tour, dans les situations diverses qu'ils auront à occuper, des idées justes, des notions exactes des faits, et un sentiment vrai des lois qui les régissent et des obligations qui en découlent pour tous.

Ces dernières réflexions sur lesquelles l'Académie me pardonnera d'avoir insisté, me conduisent à la troisième partie de mon travail dans laquelle, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, je me suis appliqué à indiquer sommairement (j'ai formulé ailleurs un

---

[1] On sait que sur la proposition de M. H. Maze la Chambre des députés a mis les *notions usuelles d'économie politique* au nombre des matières de l'enseignement primaire.

programme plus détaillé) [1], le plan d'études à suivre et la marche à adopter pour l'enseignement élémentaire de l'économie politique. C'est ici surtout que j'ose faire appel à la bienveillante attention, et, s'il y a lieu, aux observations et aux avis de mes savants confrères.

II

La principale objection que rencontre en général l'introduction de l'économie politique dans l'enseignement primaire, c'est la difficulté, quelques-uns vont jusqu'à dire l'impossibilité, d'en déterminer avec précision et d'en présenter avec clarté les notions essentielles.

On a pu voir plus haut ce qu'ont pensé de cette difficulté des hommes tels que MM. Duruy, Jules Simon et Rossi.

Un autre juge, non moins compétent, M. Laboulaye, déclare de son côté que c'est une tâche « *d'une facilité extrême.* »

« Les principales lois économiques, dit l'éminent professeur, ne sont que des vérités d'observation qu'on peut vérifier dans la première boutique venue. Je me chargerais d'enseigner toute l'économie politique, y compris le commerce extérieur, sans sortir d'un magasin d'épicerie. »

C'est M. Laboulaye qui a raison, sans nul doute ; et je crois qu'en effet la besogne ne lui pèserait guère. Mais cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas, si l'on veut obtenir un bon enseignement économique, à se préoccuper de la façon dont cet enseignement sera donné. Les principales lois de la morale, elles aussi, ne sont que des vérités d'observation ; et celles de l'hygiène également, et de la chimie, et de la physique, et de la mécanique, et bien d'autres. Il n'en faut pas moins, pour étudier et pour exposer convenablement ces sciences, ne fût-ce que dans leurs éléments les plus simples, quelque préparation et quelque direction tout au moins. La science économique ne saurait faire exception. Il s'agit ici d'ailleurs, nous l'avons dit, d'une innovation contre laquelle toute faute ou tout échec ne manqueraient pas d'être tournés : il est naturel que les personnes qui en ont à cœur le succès, aussi bien que celles qui conservent à son égard des appréhensions ou des doutes, se préoccupent de l'insuffisance des maîtres et de l'imperfection des méthodes.

Il sera, selon toute apparence, formulé d'ici à peu un programme officiel. Ce ne sera pas, cependant, faire une œuvre inutile que de donner, d'après ce qu'a déja pu fournir l'expérience,

---

[1] Voir le *Journal des Economistes*, n° de mai 1878.

quelques indications sur l'étendue qu'il convient d'assigner à l'enseignement nouveau et sur le caractère qui lui sied le mieux. Dire ce qu'il est bon et désirable qu'il soit, c'est dire ce qu'il serait regrettable et dangereux qu'il voulût être.

Cet enseignement doit être modeste, d'abord, et ne réclamer que peu de place. Il le doit, parce qu'il n'y en a pas beaucoup à lui donner et qu'il ne convient pas, quand on a à se faire accepter, de commencer par empiéter sur le domaine des autres. Il le doit aussi (et cette raison est de plus d'importance encore) parce que la première des règles est de proportionner l'effort au résultat et de ne viser qu'à ce qui est utile et pratique. Or, il n'y a de pratique et d'utile que ce qui est réellement en rapport avec l'âge, avec l'intelligence, et aussi avec l'emploi qu'on en pourra avoir à faire ultérieurement. Autres sont les études supérieures ou spéciales, couronnement d'une éducation complète, ou apprentissage d'une profession déterminée; autre est cette préparation générale et moyenne, nécessaire à toutes les éducations et profitable dans toutes les situations et pour toutes les carrières. Là pourront être abordés, selon les cas, tantôt le détail des questions techniques, tantôt au contraire le vaste champ des hypothèses et des systèmes encore contestés; ici ne devront être admis que les résultats acquis et les vérités fondamentales désormais hors de discussion.

On n'enseignera pas, si l'on est sage, même dans les lycées, les subtilités de la métaphysique et du droit; on n'y discutera pas le mécanisme complexe des banques et les combinaisons infinies de l'impôt; on se gardera, à plus forte raison, d'y entreprendre l'examen critique des utopies de tout ordre et de faire défiler devant de jeunes cerveaux les plans plus ou moins étranges des réformateurs anciens et modernes. Mais on fera bien, même dans les écoles primaires, d'indiquer les bases essentielles et les dispositions capitales de la législation qui nous régit, que nul parmi nous n'est censé ignorer. On fera bien, pour ne parler que de la science économique, d'enseigner en quelques mots ce que c'est que le travail, et la production qui en découle; de montrer comment se forme le capital et à quoi il sert; de donner une idée juste de la monnaie et de ses fonctions, des machines et de leur rôle, des services collectifs et de la nécessité d'y pourvoir par des ressources également collectives, de la concurrence, qui n'est, comme on l'a si bien dit, que la forme industrielle de la liberté morale par la mise au concours des biens d'ici bas, de l'inévitable loi de l'offre et de la demande, enfin, et de la solidarité non moins inévitable du bien et du mal. On ne fera pas ainsi, très certainement, des économistes dès les bancs de

l'école pas plus que des philosophes ou des juristes, Mais on fera, il faut l'espérer, ce qui vaut mieux, des esprits droits, doués en quelque mesure au moins du sens économique, et qui plus tard pourront se servir utilement de la clef qu'on leur aura mise à la main. On aura, à l'époque décisive où se prend le pli de l'intelligence, enseigné à la jeunesse l'exactitude dans l'observation et la prudence dans les déductions; et elle se trouvera ainsi mise en garde pour l'avenir contre les illusions du premier coup d'œil et les conclusions hâtives du sentiment. C'est l'essentiel, et, comme dit le proverbe vulgaire, on ne vit pas de ce qu'on mange, mais de ce qu'on digère. Tout peut être ramené à un petit nombre de points centraux d'ailleurs; et, savoir ce que c'est que le travail, la propriété, le capital, le salaire, l'échange, la monnaie, l'impôt et les machines, ce n'est pas déjà en savoir si peu, bien que cela se puisse apprendre en peu de leçons. Que de gens, parmi les plus hauts placés, qui n'en ont aucune idée, ou qui n'en ont que les idées les plus fausses!

Tel est donc le cadre modeste dans lequel se doit renfermer, à notre avis, jusqu'à nouvel ordre, l'enseignement élémentaire de la science économique.

Quant à la façon de donner cet enseignement, une condition, est-il besoin de le dire? domine toutes les autres: la simplicité. Pas de grands mots, pas d'expressions scientifiques, pas de définitions pédantesques et autoritaires; une définition, pour n'être pas une formule vaine, doit être un résumé, non un oracle. Pas même, ou le moins possible, d'argumentations en forme et d'expositions d'idées générales; mais des faits, des anecdotes, dans lesquels les raisonnements prennent corps comme d'eux-mêmes, et des exemples choisis de préférence, pour chaque centre, dans le cercle des travaux et des usages locaux. Lorsqu'on le peut enfin, des interrogations, tendant à mettre en jeu l'activité intellectuelle des élèves en leur faisant trouver par eux-mêmes ce qui ne leur a pas été dit encore, ou exprimer à leur façon ce qui leur a été dit déjà : c'est la méthode socratique, et elle reste la bonne.

Dans les écoles normales, où l'on est en face de jeunes gens déjà plus ou moins rompus à l'étude, cet art d'envelopper la science est moins indispensable : il ne faudrait même pas en abuser. Il importe, puisque ce sont de futurs professeurs que l'on prépare, de leur fournir des points de repère; il est donc bon qu'une sorte de sommaire, ou de table analytique, soit dressée pour eux, et il n'est pas inutile de leur donner, en quelques formules nettes, la substance des explications du cours.

Pour les enfants des écoles la forme concrète est tout spéciale-

ment indiquée : un récit, une histoire, pris de préférence parmi les faits de la vie courante ou empruntés à l'industrie qui leur est familière, frapperont leur attention et graveront dans leur mémoire la leçon qu'il s'agira d'en tirer. On ne peut cependant, à cet égard, s'en remettre absolument à la discrétion du maître. Il importe donc que des livres, destinés à diriger cet enseignement, soient mis à leur disposition ; et il sera bon que ces livres, coupés en lectures courtes et simples, soient pourvus d'une table et d'un questionnaire rédigés avec le plus grand soin.

Les conférences, dont l'usage s'est heureusement répandu depuis quelques années, sont encore un excellent moyen, le seul bien souvent, de mettre à la portée des adultes des connaissances qui ne leur ont pas été données dans leur enfance. Elles comportent, par leur nature, beaucoup plus de liberté, aussi bien quant au choix des sujets que quant à la façon de les traiter. Mais elles présentent en même temps plus de difficultés, plus de dangers même.

Elles s'adressent, la plupart du temps, même lorsqu'elles forment une série, à des auditeurs plus ou moins variables et plus ou moins inconnus, parfois absolument de passage ou absolument sans préparation. Il en résulte qu'elles doivent être disposées de façon à former chacune un tout complet en lui-même, et qu'il n'y doit être rien supposé qui ne soit ou réellement connu et admis de tous, ou préalablement indiqué et expliqué. De là, vu les inévitables limites de temps, la nécessité de circonscrire avec soin le sujet et de n'y mettre, si l'on veut laisser quelque chose dans l'esprit des auditeurs, que peu de matière. Une ou deux vérités, clairement mises en lumière, et c'est assez.

En même temps qu'il est variable, l'auditoire des conférences est presque toujours mêlé, aussi bien sous le rapport de l'intelligence et de l'éducation que sous le rapport de la condition sociale. Il s'y trouve à la fois des simples d'esprit et des raffinés, des incultes et des cultivés, des gens qui ne savent pas le premier mot de la question et des gens qui en ont fait une étude approfondie. Il faut parler pour tous, et par conséquent unir la clarté à la sûreté, et la pureté du langage à la familiarité. Il ne faut craindre ni la variété des images, ni la chaleur du sentiment, ni les larges aperçus et les mouvements généreux qui élèvent et parfois transportent les foules, parce qu'ils les atteignent dans ces profondeurs où sont les racines communes de toutes les âmes humaines. Mais ce qu'il faut éviter et proscrire de la manière la plus absolue, ce sont les grands mots, les déclamations et tout ce qui vise à l'effet ; ce sont aussi ces allusions, au moyen desquelles il est toujours facile d'exciter des applau-

dissements et de se procurer une popularité plus ou moins passagère, mais qui ont le grave défaut de substituer la passion à la conviction et d'éloigner les uns en flattant les autres.

L'économie politique surtout, pour laquelle cette épithète mal comprise a été l'occasion de tant de confusions regrettables, a le plus grand intérêt à éviter avec soin tout ce qui peut l'entraîner hors de son domaine. Les vérités économiques, pas plus que les vérités astronomiques ou chimiques, ne sont affaire de pays, de secte ou de parti. Elles sont les mêmes pour tous, et c'est dans l'intérêt de tous qu'il importe d'en répandre et d'en populariser la connaissance.

Telles sont les règles qu'au nom de ma longue expérience personnelle j'ai cru pouvoir me permettre de tracer. En les observant sans étroitesse d'esprit et sans sévérité on peut, j'en ai la conviction, être assuré de ne pas faire une vaine besogne. Je serais heureux que l'Académie, en les confirmant par son suffrage, leur donnât une autorité plus haute et plus décisive.

Les questions économiques, lorsqu'elles sont bien posées, ont le don d'intéresser tout le monde, parce qu'elles touchent aux intérêts de tout le monde ; et les plus ignorants ne sont, en cette matière, ni les moins avides de s'instruire, ni les moins accessibles à la vérité.

Mais le mot d'Esope reste toujours vrai, et, comme le disait notre savant confrère M. Jules Simon, dans le discours auquel j'ai fait plus haut un emprunt : Il faut que l'économie politique soit enseignée ; mais il faut aussi qu'elle soit bien enseignée.

FRÉDÉRIC PASSY (de l'Institut).

LES POPULATIONS AGRICOLES EN FRANCE[1].

ÉTAT MORAL

DES POPULATIONS AGRICOLES DE LA PICARDIE

Etat des mœurs, criminalité. — Degré de développement de l'intempérance. — Causes qui y contribuent dans certaines régions.

I

L'état moral des populations ouvrières qui habitent les grands centres industriels de la Picardie, tels qu'Amiens et Saint-Quentin, a été de la part d'éminents observateurs l'objet d'appréciations sévères. Malgré de réelles améliorations qui s'y sont produites depuis la peinture qu'en ont faite MM. Villermé, J. Simon, L. Reybaud, le mal reste grand et dépasse de beaucoup celui qu'on observe dans les campagnes. Quelques traits de parallèle suffiraient ici à établir cette supériorité morale des classes agricoles. Ainsi dans les villes de fabrique, les unions illicites, si nombreuses qu'on les remarque à peine et qui ne font le plus souvent que mettre en commun des goûts de dissipation ou des habitudes d'incurie, sont extrêmement rares dans les populations rurales; l'immoralité n'y a pas la même étendue et le même degré de perversité que dans les villes. Le libertinage n'y est pas provoqué par la misère, par toutes les tentations qui s'adressent aux sens et à la cupidité, enfin par les chances de se soustraire au contrôle de l'opinion que nos campagnards n'ont pas appris à braver. Dans les campagnes, la plupart des chutes ont leur origine dans les entraînements de l'âge et de l'instinct, presque jamais dans des calculs qui supposent des natures déjà dégradées. Dans les populations agricoles de la Picardie, la part du désordre, qui s'y rencontre comme partout, est restreinte,

[1] Extrait du rapport étendu de M. H. Baudrillart sur les populations rurales de la Picardie, fait à la suite d'une mission que lui a confiée l'Académie des sciences morales et politiques.

et la statistique en rend un témoignage favorable par comparaison avec d'autres départements. Les fautes sont presque toujours couvertes par le mariage; le séducteur y serait contraint s'il y opposait des difficultés. Les naissances illégitimes n'y sont pas en conséquence très nombreuses. La Somme, dans son ensemble, donnait en 1878 le chiffre de 11,305 naissances légitimes et de 1,541 enfants naturels. Les campagnes ne figurent que pour une faible proportion dans ce chiffre imputable aux villes de fabrique pour la très grande majorité.

La comparaison demeure également favorable aux campagnes pour la criminalité. On constate pourtant, il est vrai, dans les populations rurales de la Picardie plus de délits qu'autrefois. Les vols de médiocre importance se sont multipliés. Ces côtés de la situation morale attesteraient une altération de cette probité longtemps proverbiale chez ces paysans; mais cela même serait à examiner. Les crimes sont rares. On signale encore quelques incendies, quoiqu'ils aient beaucoup diminué. Les coups et les violences se produisent sous l'influence de l'ivresse ou de querelles accidentelles, mais les rixes beaucoup plus rares n'ont pas la gravité qu'elles présentaient si fréquemment dans le passé. Les cas d'assises qu'on signale pour la Somme, l'Aisne, l'Oise, appartiennent en très grande majorité aux villes. Le Pas-de-Calais, même avec sa population d'ouvriers industriels, ne compte que sept accusés sur 100,000 âmes; c'est un des chiffres les plus faibles de la France, et il paraîtra tel surtout si on le compare au chiffre le plus fort qui, pour certains départements, dépasse 30 pour 100,000.

Quant à l'intempérance, il n'y a pas la moindre comparaison à établir entre les villes de fabrique ou de commerce et les populations rurales dans la Picardie. On consomme *relativement* peu d'alcool dans les campagnes, bien que la consommation alcoolique y ait augmenté. Rien là pourtant qui approche de ce que nous avons constaté pour les populations normandes. Si l'ivresse n'est pas absolument rare, l'ivrognerie n'est pas un vice fréquent. C'est là une distinction capitale. Les cas d'ivresse sont de tous les temps, les jours de fête et de gala, de foire et de marché, parmi les populations du nord. L'habitude de s'enivrer tous les jours ou le dimanche et le lundi est tout autrement grave, elle entraîne d'incalculables ravages dans les mœurs, dans l'organisation physique, dans la condition des familles. Lorsque l'intempérance habituelle consiste dans l'abus de l'eau-de-vie, elle devient un véritable fléau.

Ces grands abus alcooliques sont assez rares dans les campagnes picardes, et ce genre d'excès est tout à fait exceptionnel chez les femmes; c'est encore une heureuse différence avec les villes comme

Amiens où l'abus de l'alcool est assez fréquent chez les femmes et les enfants. L'intempérance, même sous des formes moins pernicieuses, se montre peu chez les propriétaires ruraux et chez les fermiers; c'est là, disons-le hautement, un progrès réel sur le passé. Les cultivateurs se fréquentent entre eux le dimanche, et, prolongent les dîners auxquels ils s'invitent, selon l'usage des campagnes, sans tomber dans ces dégradants excès qui, autrefois, n'étaient pas rares dans cette catégorie agricole chez nos populations du nord. Les cas d'ivresse sont désormais presque relégués dans la classe des ouvriers ruraux; il y a lieu d'espérer qu'ils diminueront à mesure que l'instruction et la possession d'un petit champ ou d'un petit capital répandront, là aussi, des habitudes d'empire sur soi-même et de dignité individuelle.

Sous ces réserves, il faut avouer que la fréquentation des cafés a augmenté. Elle a fâcheusement accru et propagé le penchant au laisser-aller et à la dissipation au profit du jeu, et des loisirs trop prolongés. L'eau-de-vie fait concurrence à la bière, au cidre et au vin. Le mal est très inégalement réparti selon les régions, et en général il augmente près des centres; nous l'avons pu constater en parcourant les cantons peu distants des villes. Ainsi, l'on remarque, non loin de Beauvais, des cabarets, souvent sans enseignes, d'assez mauvaise apparence, établis dans les villages et même dans les hameaux. C'est dans ces lieux, devenus le rendez-vous des oisifs, que se contracte l'habitude de boire qui se continue trop souvent dans le ménage. Le mal est dans ces localités assez grand pour porter préjudice à la famille, il contribue à augmenter le nombre des délits; les crimes n'ont guère d'autre cause. L'eau-de-vie seule, une très mauvaise eau-de-vie de grain, est consommée dans ces cabarets. Le même abus nous est signalé dans la Somme aux environs de plusieurs villes. Aux autres causes qui le produisent, nous ajouterons une circonstance toute physique dont l'action est bien loin de se borner à cette région, c'est l'insuffisance de la boisson habituelle trop peu tonique; car elle contient à peine cinq pour cent d'alcool. Dans les pays où la boisson est plus généreuse, l'ivrognerie est, on le sait, plus rare; c'est ce qu'on observe dans le midi où on a le vin à discrétion ; le climat y soutient aussi davantage la tempérance. Pour les populations du nord, l'usage de boissons ayant une vertu suffisante est donc désirable. Autrement on peut craindre une réaction désastreuse qui se rejette sur l'abus de l'alcool concentré sous un petit volume dans les liqueurs enivrantes, tandis que la même dose répartie sur une plus grande étendue peut n'avoir que des effets favorables.

Mais c'est surtout dans les régions rurales qui environnent

Amiens qu'on trouve une population flottante qui participe aux défauts de la ville. La population sédentaire n'y est pas non plus étrangère par la contagion de l'exemple et la facilité des communications. Là aussi, les cafés n'ont que trop pris la place de plus sains amusements autrefois en usage. « Que sont devenus, écrit un propriétaire de ces environs, ces jeux, le tamis, les quilles, les assiettes, la boule, la danse en plein air, en un mot tous ces exercices nationaux qui passionnaient nos pères et leur donnaient, à peu de frais, de saines et entraînantes distractions? Aujourd'hui, le dimanche et les jours de fête, la place publique est vide, mais les cabarets regorgent de jeunes gens des deux sexes; la bière, le café, l'eau-de-vie coulent à pleins bords, les cartes sont en mains, les danses s'animent dans une atmosphère enfumée, et les salaires font les frais de ces tristes et dispendieux plaisirs [1]. »

Outre les effets fâcheux qu'elle entraîne ordinairement, cette habitude de fêter d'une telle manière le dimanche, et souvent le lundi, a produit un autre inconvénient qui n'est pas exclusivement propre à cette région, mais qui s'y fait remarquer à l'excès : ces goûts de plaisir ont ajouté aux difficultés de recruter un personnel de bons serviteurs dans les exploitations rurales. Des jeunes gens qui ont pris de telles habitudes dès l'âge de quatorze ou quinze ans se soucient peu d'aliéner leur liberté même pour un temps. Faut-il donner le beau nom de sentiment d'indépendance à cet amour déréglé du plaisir qui inspire la haine de tout engagement régulier pour échapper à toutes les gênes? A-t-on raison, d'ailleurs, de considérer la condition de serviteur à gages et de servante de ferme comme au-dessous de celle de l'ouvrier libre? Elle leur est souvent supérieure, matériellement par la fixité du salaire, moralement par un régime de vie qui se rapproche davantage de la famille. Les jeunes gens non encore établis trouvent dans cette vie régulière de la ferme une excellente discipline qui profite à l'âme, au corps, au travail, et qui ouvre la marge à quelques épargnes; c'est, pour ceux qui doivent en sortir, un apprentissage, et pour ceux qui continuent à y demeurer, une véritable carrière. On y compte de bons travailleurs, d'excellents ménages. On ne leur marchande pas les témoignages d'estime et leur vieillesse ne manque pas du respect qui est dû aux longs services.

Outre le voisinage des centres, il faut aussi compter parmi les causes d'intempérance certaines industries comme les sucreries,

---

[1] Lettre à MM. les cultivateurs du département de la Somme sur la condition des domestiques et servantes de la campagne, par MM. E. Debeaumont et A. Magnier.

établies au milieu des pays à betteraves. Le nord nous en presentera plus d'un exemple. Plus d'un cas de ce genre nous a frappé en Picardie. Dans ces régions semi industrielles, semi agricoles, les ouvriers vivent rapprochés par une sorte de communauté ou de camaraderie dans le travail et au cabaret, où ils prennent leurs repas et se réunissent. La sobriété est souvent à la merci d'une rencontre. Quelques parties de l'arrondissement de Péronne, dans l'arrondissement de Montdidier, le canton de Roye, où l'on rencontre le mélange de la culture et de la fabrication du sucre, nous offrent ces fâcheux effets de l'industrie manufacturière. La consommation du cidre a diminué à Roye, mais celle de l'eau-de-vie a augmenté depuis quelques années dans une proportion énorme. L'existence d'un octroi dans cette petite ville a permis d'en faire un compte exact, et on a porté la précision du calcul jusqu'à mesurer la consommation de l'eau-de-vie par jour en la ramenant à 40 degrés d'alcool pur. Le chiffre était de 453 litres, calculés ainsi par jour, en 1873. Or, la population de Roye étant de 4,000 à peine, si on défalque les femmes, les enfants, les personnes qui, par leur situation ou par des habitudes plus sobres, échappent à ce genre d'excès, on est effrayé de ce que doivent absorber d'eau-de-vie les ouvriers qui consomment ces 453 litres. La proportion d'un demi-litre ne doit pas être rare dans ces conditions de force alcoolique, et celle d'un litre doit quelquefois être dépassée par des individus livrés à cette passion que la satisfaction ne fait que rendre plus exigeante. Ces chiffres, qui nous sont fournis par M. H. Bertin, de Roye, forment, nous le répétons, des exceptions qui ne peuvent servir de type pour mesurer les habitudes généralement tempérantes de ces campagnes picardes.

C'est ici le lieu de placer une observation qui n'est pas sans importance lorsqu'on retrace l'état moral de ces campagnes. On exagère quelquefois la part du mal dans les populations rurales, faute de faire une distinction entre les deux catégories d'habitants; l'une, incomparablement la plus nombreuse comme la plus saine, se compose de gens sédentaires établis de père en fils dans les travaux rustiques; la seconde, en faible minorité mais trop en vue, est formée de nomades ou de gens demandant leurs moyens d'existence à la maraude ou au braconnage, groupée dans certains villages et vivant dans une ignoble promiscuité; ce ne sont pas là les vrais campagnards, mais leur contact suffit pour calomnier toute une population par une confusion qu'on ne peut trop s'attacher à dissiper.

II

La famille. — Causes morales qui font diminuer la population.

Aux observations qui regardent les mœurs, la criminalité, le degré de développement de l'intempérance, nous en joindrons quelques-unes sur l'état moral de la famille, qui ne sont pas sans influence sur la condition économique des mêmes populations. La plupart des familles sont morales, et le lien conjugal est habituellement respecté. L'opinion conserve à cet égard dans les campagnes une énergie qu'elle est loin d'avoir au même degré dans les villes, et les traditions de respect se conservent mieux aussi. On peut distinguer il est vrai des nuances, des différences même selon les régions; dans telle contrée mieux à l'abri des causes de mobilité, comme l'arrondissement de Doullens, par exemple, nous trouvons de vieilles familles agricoles qui séjournent là depuis des siècles, se transmettent les mêmes champs, les mêmes occupations héréditaires. Ces faits, sans être très fréquents nulle part, se rencontrent plus ou moins partout. Dans la plupart des régions agricoles de la Picardie, les femmes gardent un caractère de subordination marqué, et il n'est pas rare que, dans la partie ouvrière de ces classes, parlant du mari, la femme dise encore : « notre maître ». A mesure que le niveau s'élève, la femme prend plus d'influence. Chez les cultivateurs aisés et doués de quelque instruction, le mari contracte rarement un engagement, afferme ou achète rarement quelque lot de terre, ou même seulement une tête de bétail, sans avoir pris l'avis de celle qu'il regarde comme son associée et comme son conseil. Une certaine rudesse de manière est loin d'exclure elle-même cette confiance mutelle. Une locution familière dans quelques campagnes picardes, quand les affaires marchent mal, paraît attester cet idéal de communauté, sinon tout à fait d'égalité entre les époux. « Nulle prospérité, dit une sorte de proverbe, ne peut exister dans une maison ou mari et femme font bourse et lit à part. »

L'affection des parents pour les enfants ne paraît jamais avoir été si vive et s'être manifestée par plus de soins. « On gâte infiniment plus qu'on ne le faisait autrefois les enfants dans les campagnes, » est une phrase qu'on entend répéter sur tous les tons, et qui renferme une critique mêlée à un éloge. Avoir fait cesser la brutalité dans les traitements, la dureté dans des châtiments infligés malheureusement un peu au hasard, plutôt selon l'humeur des parents qu'en les proportionnant aux délits, cela témoigne d'une amélioration sensible dans les habitudes. Mais cet adoucissement, si légi-

time et si bienfaisant, ne va pas sans quelque faiblesse. Le père n'a pas toujours la fermeté désirable et la mère l'a rarement. De là un certain affaiblissement du respect de l'autorité dans les familles. Le père comprend mieux qu'il doit l'instruction à ses enfants; c'est un progrès inappréciable; comprend-il aussi bien qu'il lui doit l'éducation et d'abord celle de l'exemple? La réponse est sujette à varier beaucoup. Il y a dans ces campagnes picardes des familles qui sont de vrais modèles, et dont la vue suffit pour inspirer le respect aux étrangers qui s'assoient comme hôtes à leurs foyers. On peut affirmer du moins que le bien l'emporte de beaucoup. Même quand les principes d'une moralité sévère ont un peu perdu de leur force, la puissance des bonnes habitudes subsiste encore. Pourquoi les soins donnés à la formation de la conscience ne se rapprochent-ils pas davantage de ceux que l'on accorde au corps? Les enfants ne méritent pas toujours autant d'éloges, bien qu'ils soient le plus souvent attachés à leur famille. La vraie pierre de touche est le soin donné aux parents vieux ou infirmes. Si le plus souvent les enfants se conduisent comme ils doivent le faire, pourtant dans la classe la plus pauvre, les soins donnés aux parents âgés se ressentent de cet état d'indigence. Les enfants arrivés à l'âge d'hommes s'occupent beaucoup plus de la famille nouvelle qu'ils élèvent que de celle qu'ils abandonnent, et il n'est pas très rare qu'en ce cas les parents infirmes soient presque réduits aux secours des bureaux de bienfaisance. La tendance des parents, dans certains pays, à se dépouiller de leur vivant en faveur de leurs héritiers pressés de jouir, les met absolument dans leur dépendance. Le fruit qu'ils recueillent de cet excès de dévouement n'est trop souvent que l'ingratitude et l'absence d'égards et de soins.

La question de la population se lie d'une manière inséparable à celle de la famille, lorsque son accroissement et son ralentissement dans les campagnes ne dépend pas des mouvements de l'immigration et de l'émigration, mais de la plus ou moins grande fécondité des mariages. Nous avons à examiner pour les populations rurales de la Picardie cette question : La décroissance qu'on remarque dans la plus grande partie des contrées qui la forment, provient-elle de causes économiques indépendantes des hommes ou surtout de causes morales, c'est-à-dire volontaires?

Pour cela, il faut d'abord se rendre un compte exact de l'état des faits, déjà très frappants par eux-mêmes.

Si nous prenons le département de la Somme, qui représente plus particulièrement la Picardie, le nombre des habitants était en 1841, de 559,680. Vingt et un ans après, on le trouve tombé par une progression rarement interrompue, à 557,015. La dimi-

nution s'accuse encore en 1876 ; le chiffre tombe à 556,641. Or, dans cet intervalle de trente-cinq années, les communes industrielles ont augmenté ; ce sont donc les communes rurales qui ont souffert. Non seulement elles n'ont pas accru leur chiffre de population selon le taux habituel et normal, ce qui pourrait être déjà regardé comme un signe digne d'attention, mais la décroissance a été considérable. On le remarque plus ou moins dans la plupart d'entre elles ; mais le fait prend quelquefois des proportions extrêmes ; telle commune qu'on nous cite a perdu 60 0/0 de sa population depuis 1880 ; elle ne compte plus aujourd'hui que vingt-cinq habitants. Il n'y aurait pas lieu de s'attacher à des cas qui peuvent résulter de simples déplacements, si d'autres faits d'une importance incontestable n'appelaient l'attention par un caractère plus général. Le symptôme le plus décisif, si l'on envisage l'ensemble du département, c'est l'excédent du nombre des décès sur les naissances. Or, dans le recensement qui vient d'être publié pour 1878, l'excédent du nombre des décès persiste ; sans être très grand, il est de 443. Cette décroissance est significative, bien qu'elle n'ait rien qui approche de celle que nous avons constatée pour la Normandie, et qui est pour 1878 de 1,447 dans le Calvados, et de 1,582 dans le département de l'Eure.

L'Oise nous donne en 1878 un excédent de 399 décès sur les naissances.

L'Aisne montre un léger excédent de naissance, 419.

Le Pas-de-Calais, dont une partie seulement rentre dans l'étendue de l'ancienne Picardie, donne seul un excédent notable des naissances sur les décès, il a augmenté de 1,672.

Nous devons examiner les causes qu'on entrevoit déjà qui déterminent cette diminution.

Sans doute on ne le saurait nier : l'émigration dans les villes et le grand développement de l'industrie expliquent en partie cette décroissance de la population rurale. Amiens qui comptait 38,000 habitants en 1840, en avait 63,000 en 1877. Une augmentation si considérable ne peut s'être produite qu'en absorbant une partie de la campagne. Mais cette explication est-elle la seule ? Il s'en faut de beaucoup. Les témoignages que nous avons recueillis, comme les chiffres inscrits dans des documents officiels, attestent ici la présence de ces causes qui relèvent du libre arbitre humain. Assurément l'excédent des décès peut en certains cas s'expliquer par une mortalité exceptionnelle. Mais de tels accidents ne se reproduisent pas avec continuité. Une autre cause est la misère ; mais l'aisance augmente. Citons quelques exemples. Un propriétaire du canton de Molliens-Vidame, dans l'arrondissement d'Amiens, nous signale

ce fait curieux curieux et concluant. A Molliens, où il n'y a pas d'émigration, ce petit chef-lieu de canton comptait 930 habitants en 1830, il n'en avait plus que 800 en 1870, et il n'en a que 720 aujourd'hui. En prenant les 35 ménages les plus aisés, on trouve 1 ménage avec 3 enfants, 6 ménages avec 2, 24 avec 1 seul, et 4 sans enfants, soit 37 enfants pour 35 ménages. Les ménages comptant cinq enfants et plus appartiennent à la classe la plus pauvre. Il en est de même dans les villages voisins. Voilà des pays où on ne signale aucune épidémie exceptionnelle, où le bien-être s'est développé, où les conditions hygiéniques de la vie se sont améliorées, et où la population décroît par la diminution du nombre des enfants dans les ménages, et particulièrement dans les ménages aisés.

Interrogeons tous les témoignages; ils concordent dans cette affirmation : « La dépopulation naît du besoin excessif de luxe, de bien-être et de jouissance; elle naît de la crainte de les voir s'amoindrir pour les enfants par le partage; elle naît du désir de se soustraire aux fatigues et aux soins de l'éducation. » Voilà les causes toutes morales, on le voit, de l'amoindrissement des familles et de la stérilité dans les ménages des classes agricoles.

Le détail des faits en montre la vraie signification comme l'étendue. Nous avons pu recueillir pour ce même arrondissement d'Abbeville le tableau comparé du mouvement de la population dans les cantons ruraux depuis 1857, ou au moins depuis 1861, jusqu'en 1877. Depuis 1857 jusqu'en 1861 la population augmente; elle est de 12,431 dans le canton de Crécy en 1857, et monte en 1861 à 15,243. Dans le canton de Gamaches elle est en 1857 de 12,932 et s'élève en 1861 à 13,317. — Résultats analogues pour les autres cantons du même arrondissement. — A partir de 1861, tout change : abaissement croissant, pour le canton de Crécy, qui perd près de 3,000 de 1861 à 1877, pour celui de Gamaches, pour celui de Ailly-le-Haut-Clocher, pour celui de Nouvion, et pour les quatre autres cantons ruraux [1]. Ce n'est pas Abbeville qui a fait

[1] Voici ce tableau qui détermine la marche suivie par la diminution de la population dans l'arrondissement d'Abbeville :

1857	Crécy.	12.432	Gamaches.	12.542	Ailly-le-h.-Clocher	12.542	Nouvion.	12.724
1861	—	15.242	—	13.317	—	—	—	10.237
1866	—	12.833	—	12.947	—	12.317	—	12.697
1871	—	—	—	—	—	—	—	12.236
1872	—	12.788	—	—	—	12.004	—	9.736
1877	—	12.466	—	11.938	—	12.236	—	9.698

La proportion est la même dans les quatre autres cantons ruraux. La popu-

subir ces pertes aux campagnes ; la population y est restée presque stationnaire; il est notoire aussi que l'émigration dans les autres villes ne joue ici qu'un rôle presque insignifiant. Le même fait s'explique donc encore par la même cause.

Voici le témoignage textuel, et dont la netteté ne laisse rien à désirer, d'un habitant de ces campagnes.

« Ici on va jusqu'à se moquer des femmes qui ont des familles nombreuses. C'est là une des raisons qui font délaisser la culture, au point que des fermes sont prises par des cultivateurs du nord, flamands ou belges. La tendance à la diminution ne paraît nullement s'arrêter dans nos arrondissements. » On nous dit aussi pour l'arrondissement de Doullens : « La population diminue par la volonté de ne pas trop diviser l'héritage ou pour se donner plus de loisir. Les familles riches ont donné l'exemple des naissances peu nombreuses, et les cultivateurs aisés l'ont suivi. » Un arrondissement fait jusqu'à un certain point exception, mais c'est par la fécondité plus grande des ménages agricoles pauvres, celui de Péronne, où l'on constate un excédent bien faible des naissances sur les décès.

Ainsi l'on peut considérer ce résultat comme établi. En Picardie comme en Normandie, la décroissance de la population a pour cause durable la stérilité volontaire. Ce n'est pas le lieu d'examiner au point de vue des principes cette dépopulation qui a ses partisans. Ils approuvent que le cultivateur aisé n'ait qu'un ou deux héritiers. Je crois fermement que cette abstention est un mal moral et économique, et je ne reviendrai pas sur les raisons que j'en ai données en parlant de la Normandie. Cet égoïsme calculateur enlève des forces vives au pays et aux campagnes. Les enfants ne sont pas dans ces classes une cause de pauvreté, mais plutôt une richesse. Est-ce donc à dire que dans les familles misérables, qui sont souvent celles qui peuplent le plus, aucune limite ne doive être mise, toutes réserves faites en faveur des prescriptions que la morale impose et que ne manquait pas, pour le dire en passant, de faire valoir Malthus, à qui on impute des prescriptions entachées d'immoralités qu'il désavoue ? On voit dans certaines campagnes des familles indigentes multiplier les enfants à un point tel que les moyens manquent pour les nourrir. C'est un mal moindre que la dépopulation systématique dans les classes qui représentent les lumières, la capacité, le capital, la véritable force intellectuelle,

---

lation totale de l'arrondissement y compris Abbeville était de 140,738 habitants en 1861. Abbeville est resté à peu près stationnaire, et la population, en 1871, était déjà réduite à 137,291 habitants, réduction qui porte sur les campagnes.

morale et matérielle d'une nation ; mais c'est un mal pourtant. Je n'ose pas assurer qu'il n'y ait pas quelque excès de ce côté dans le Pas-de-Calais, qui continue d'ailleurs heureusement son mouvement d'accroissement. On me permettra de rappeler un souvenir qui se rattache à cette enquête. En visitant un assez grand nombre de maisons rustiques de toute condition, à Wimille et dans quelques communes environnant Boulogne, sous la conduite d'un excellent guide, au courant des habitudes du pays et presque de chaque famille, je fus frappé à première vue par le grand nombre des enfants. Parmi ces demeures, il y en avait qui donnaient l'agréable spectacle de l'aisance; d'autres avaient la plus misérable apparence, et le dedans ne démentait pas ce que le dehors annonçait. Sept ou huit enfants étaient entassés avec leurs parents dans une pièce étroite qui aurait contenu à peine à l'aise trois personnes. La mère qui nous montrait un de ces pauvres logis paraissait une aïeule, tant elle était usée et flétrie. Or elle n'avait guère plus de quarante-deux ans, et elle était grosse de son seizième enfant. Comment vivait toute cette progéniture? L'histoire était longue à conter. Les uns, nous dit-elle, s'étaient établis, étaient devenus de bons ouvriers de la campagne, gagnaient des salaires suffisants. D'autres étaient marins, d'autres travaillaient à la ville, quelques-uns étaient moins heureux. Les filles étaient mariées ou servantes. Il était facile d'entrevoir aussi des chutes, des défaillances, dans une famille si nombreuse. La mère s'en expliquait avec un peu d'embarras. L'aînée des filles avait quitté depuis deux années la maison où elle n'avait reparu qu'une fois pour y faire l'impudent étalage de ses toilettes. Pénible et singulier spectacle que celui de cette mère qui rougissait de la chute de son enfant, et qui, en même temps, se plaignait qu'elle n'envoyât pas à ses petits frères et sœurs des secours qui ne pouvaient avoir d'autre source que le vice!

Faut-il conclure que dans ces campagnes il y a parfois excès dans la tendance qui pousse la classe indigente à pulluler, tandis qu'il y a excès dans la classe aisée à en restreindre le nombre? L'économie politique a mis tant d'insistance à faire porter sur le premier point ses sages prescriptions que je n'y insisterai pas. Il est temps de tourner vers l'autre excès la force de ses conseils. C'est de ce côté, c'est dans la tendance au dépeuplement, si l'on envisage particulièrement les campagnes, qu'est aujourd'hui le vrai danger.

Le progrès moral n'a pas marché en Picardie d'un pas égal au développement intellectuel et matériel; pourtant l'état que nous venons de décrire présente d'excellents éléments, et on ne peut se refuser à reconnaître là aussi des perfectionnements réels. On se

plaint toutefois, dans ces classes rurales, de la diminution de quelques unes de leurs qualités traditionnelles. Le sentiment religieux, en s'affaiblissant dans nombre de localités, n'a laissé place qu'aux calculs purement personnels de l'intérêt et, dans les natures inférieures, à la prédominance des appétits. L'esprit de charité, de sociabilité même, aurait un peu baissé dans la population agricole. Les rapports entre les maîtres et les serviteurs, entre les ouvriers ruraux et les entrepreneurs de culture, sont devenus certainement plus difficiles. On trouve là comme un reflet des conflits qui divisent ailleurs le capital et le travail, et qui entretiennent entre les classes des sentiments peu bienveillants, sinon trop souvent hostiles. J'ai déjà constaté certaines défaillances de la probité, des atteintes trop fréquentes au respect de la propriété. Faut-il y voir pourtant un motif de trop exalter le passé aux dépens du temps présent? Ces délits, en tout cas, sont aujourd'hui moins graves. Le passé est plein, je l'ai montré pour la Normandie au XVIe siècle, de ces vols de fruits et des récoltes; on volait des volailles, des moutons, du gros bétail même, des ânes et des chevaux; on empiétait indûment sur le terrain d'autrui. Il serait difficile de comprendre que la propriété en se répandant eût rendu plus rare le respect de la propriété. En fait, la sécurité est beaucoup plus grande dans ces campagnes, si souvent témoins de pilleries et de brigandages. Les vols à mains armées étaient fréquents en Picardie, même au dernier siècle. On montre tels bois encore frappés d'une triste renommée, où l'on ne pouvait passer sans courir les plus grands risques. La contrebande de sel de gabelle et du tabac était très répandue dans le pays d'Abbeville, et y créait une population de réfractaires extrêmement dangereuse. Les riverains des côtes maritimes exerçaient à leur façon le plus odieux des brigandages; ils allaient la nuit, sur les bords de la mer, avec des fanaux qu'ils haussaient ou baissaient alternativement, et faisaient échouer les navires dont ils ramassaient les épaves. De ces désordres que reste-t-il? Dans une moindre mesure, la contrebande du tabac, qui a son quartier général dans un petit nombre de villages; elle y crée une population réfractaire aux bonnes habitudes comme aux lois, mais très restreinte; l'assassinat, comme l'incendie, ne se mêle plus guère à cette industrie de mauvais aloi. Une meilleure police est pour beaucoup, je ne le nie pas, dans cet accroissement de la sécurité; le respect mutuel, le respect de la vie et de la personne d'autrui, n'y est-il pour rien? Je suis loin de le croire. Un certain souci de la dignité personnelle, des habitudes d'empire sur soi-même se sont aussi développés chez la plupart des cultivateurs. Le travail et l'épargne ne cessent d'y multiplier les propriétaires et les familles indé-

pendantes. Cela n'empêche pas la part du mal qu'on signale d'être trop réelle, elle appelle la sérieuse attention du moraliste et du politique. On se reprocherait ici de l'atténuer par une complaisance trop indulgente; mais il ne faudrait pas laisser aux pessimistes cette satisfaction de conclure qu'elle fait à elle seule le fond du tableau.

III

Suite des mœurs agricoles et de l'état de la moralité des campagnes dans la Picardie. — Décroissance du travail industriel dans les campagnes picardes, et ses conséquences morales. — Mélange persistant des tâches industrielles et de la vie rurale dans un certain nombre de travaux.

On a vu par le résumé historique de l'état des populations agricoles de la Picardie[1], quel rôle important y occupait l'industrie dans des villages entiers, ou sous le toit des paysans isolés dans la campagne. Ce mélange des occupations rurales et des travaux du tissage, qui avait tenu une place considérable dès le moyen âge, était en pleine vigueur au commencement du XVIII[e] siècle, tellement qu'un intendant pouvait écrire: « Les habitants des villes et des campagnes subsistent également par ce travail. » On voit par là que l'industrie dans les contrées agricoles était loin d'être une nouveauté, lorsque des observateurs nos contemporains en ont signalé la présence et décrit l'organisation. En plein développement il y a moins d'un demi-siècle, quand M. Villermé s'occupait de la Picardie, elle décroit aujourd'hui, refoulée qu'elle est vers les villes. La puissance de la concentration, l'inexorable loi de la division du travail et de la substitution des agents mécaniques aux forces humaines aidées par quelques instruments imparfaits, ont ici leurs effets comme elle les ont eus dès longtemps ailleurs. On rencontre le tissage campagnard dans des proportions beaucoup moindres qu'au moment où notre regretté confrère M. Louis Reybaud, qui nous le faisait connaître avec une grande précision de détails descriptifs, en annonçait la fin, destinée à se précipiter plus vite encore qu'il ne paraissait le croire. L'avantage économique de cette transformation ne saurait être douteux, le gain moral l'est beaucoup plus. Ce travail accompli dans la campagne était inférieur par certains côtés à celui qui s'accomplit dans les villes, bien qu'il fût fort loin d'être sans mérite et qu'il se recommandât par une dextérité

[1] Voir cette partie insérée au *Recueil des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.*

qui l'avait porté à une certaine perfection de main-d'œuvre. Le tisserand campagnard, rompu aux tâches les plus délicates, livrait des produits bien plus accomplis qu'on aurait pu l'attendre de l'emploi de moyens qui laissaient à désirer et loin de toute surveillance. Le principal défaut d'un tel régime était l'irrégularité dans les échéances. On recevait toutes les commandes de la fabrique urbaine sans se croire obligé de faire d'une façon tant soit peu exacte honneur à ses engagements : mal peu considérable, quand il s'agissait d'étoffes ayant un débit constant et régulier, mais qui, lorsqu'il s'agissait de tissus de nouveauté dont la vogue ne dépasse pas une saison, pouvait causer un préjudice irréparable. On avait cherché, il est vrai, et on cherche encore à lutter contre ces lenteurs inhérentes à l'industrie campagnarde, en chargeant les ouvriers les moins éloignés des travaux les plus pressés ; on intéresse leur zèle par des primes sur les façons; enfin on confie à des commis de fabrique la tâche de s'assurer de temps en temps de l'état d'avancement des étoffes. Ces expédients n'ont eu et n'ont encore qu'une efficacité trop incomplète. L'atelier commun, situé dans la ville ou dans la banlieue, a paru seul en état d'obvier aux inconvénients du tissage rural. On y règle plus sûrement les tâches : les livraisons peuvent arriver sur le marché de vente à jour fixe dans les conditions les plus opportunes. Comment le pauvre tisserand des campagnes picardes aurait-il pu résister à cette force des choses qui exige aujourd'hui non seulement qu'on fasse bien, mais qu'on fasse vite et qu'on arrive à point nommé pour devancer ses rivaux? Le tisserand campagnard perdait bien aussi lui-même une partie de son temps et de son salaire dans les allées et venues. Il mettait une journée pour aller chercher sa chaîne et ses trames, et s'attardait à la ville : c'était sa manière de faire le lundi, quoique bien plus rarement que l'ouvrier des villes, et il fallait encore un jour pour rapporter ses pièces. Devenu ouvrier de fabrique à la ville, il gagne aujourd'hui davantage. S'il est sage, économe, plus de marge s'ouvre devant lui pour l'épargne ; mais le sera-t-il? Combien de tentations quotidiennes auxquelles il n'était pas exposé, et de mauvais exemples qu'il n'avait pas sous les yeux ! Vivant à l'air libre dans des conditions hygiéniques beaucoup plus favorables à la santé morale, il participait aux avantages de la vie rurale avec laquelle il n'avait pas rompu. Aujourd'hui le travail est mieux fait, plus régulièrement surtout, la paye est plus élevée que dans le temps où M. Louis Reybaud nous donnait le budget des recettes de ce tisserand rural. En revanche, les inconvénients de l'agglomération se sont fait sentir. Combien de ces hommes étaient habituellement tempérants et rangés qui ont cessé de l'être ! Combien de

femmes livrées au désordre et au vice! Quels avantages économiques pourraient compenser un tel mal moral?

Le mouvement de concentration, qui s'est manifesté avec tant de puissance et de rapidité dans la campagne d'Amiens, n'a pas eu partout, il est vrai, la même force. Une industrie considérable existe encore dans les campagnes du Santerre qui occupe l'arrondissement de Péronne et confine à l'ancien Vermandois. Il y a deux siècles qu'elle s'y est établie. C'est la bonneterie de laine qu'on désigne aussi sous le nom de bonneterie de Santerre, et qui renferme un tel nombre de spécialités destinées au vêtement qu'elle fait travailler une quantité extraordinaire d'hommes et de femmes dans les communes rurales. Si l'on y joint les mélanges de coton et de laine, elle s'étend bien au delà de ces régions, et n'occupe pas moins de cent mille ouvriers ruraux, distribués entre ce pays, les environs de Falaise et de Troyes et les plateaux de l'Auvergne. Je me borne à la campagne de Picardie. Cette industrie paraît avoir des racines assez profondes, pour qu'on n'en ait pas raison aussi facilement que de cette sorte de tissage qui achève de s'éteindre dans les environs d'Amiens. Ici la commande presse moins; la mode a peu de chose à voir dans ces articles de première nécessité qu'on produit à domicile à son aise, avec la certitude d'en trouver le placement. Les instruments sont imparfaits, le salaire moyen n'est pas élevé, mais les bons ouvriers trouvent leur compte à une rétribution qui se proportionne aux qualités individuelles d'habileté et d'assiduité. Cette population, moitié rurale, moitié industrielle, porte une sorte d'affection à ces vieux métiers traditionnels, qui font partie du mobilier de famille, et que menace, elle le pressent avec uue sorte d'effroi, la concurrence plus lente qu'ailleurs, mais non moins inévitable dans un temps déterminé, des grands appareils mécaniques. En attendant, on est en droit de rattacher la population agricole à cette catégorie de travailleurs dont l'industrie n'est le plus souvent qu'une dépendance de la ferme. Ceux qui exercent ce genre de travail possèdent un petit champ, quelque bétail auquel ils donnent leur premier soin, ils forment de véritables ménages agricoles. Une telle combinaison, en dépit de toutes les objections qu'elle présente au point de vue industriel, ne disparaît jamais sans causer quelque tristesse à ceux qui se préoccupent de l'état moral des populations, et qui ne confondent pas le bonheur avec certains accroissements du bien-être.

Je me bornerai à indiquer rapidement quelques autres classes de travailleurs, demi agricoles, demi industriels, qu'on rencontre dans les campagnes de la Picardie. Ici c'est la fabrication des velours de coton qui, tant dans les champs qu'à la ville, occupait, il

y a une quinzaine d'années, 25,000 ouvriers, et produisait une valeur d'une dizaine de millions. Là c'est la fabrication des satins pour chaussures, qui naguère occupait également environ 15,000 ou 16,000 ouvriers et ouvrières dans les communes de la Somme. Ailleurs les velours d'Utrecht pour meubles emploient encore un bon nombre de tisseurs, répartis dans les communes rurales, et dont on comptait, il y a quelques années à peine, plus de 3,000 près d'Amiens. S'il est vrai que ces chiffres décroissent, est-ce à dire pourtant que ces industries, exercées dans les campagnes, soient destinées complètement à en disparaître ? Une circonstance semble combattre pour elles. Si elle n'a pas été étrangère au mouvement d'émigration, la facilité nouvelle des voies de communication permet aussi de maintenir un lien entre la campagne et la ville avec moins d'inconvénients. La fabrication isolée, dans certains travaux, qu'il est aisé de faire en famille, et sans négliger d'autres soins, peut par là continuer à se maintenir dans une certaine mesure devant la fabrique urbaine.

C'est ce que nous voyons en Picardie pour des industries trop bien placées dans de telles conditions pour n'y pas garder leurs positions. Tels sont les établissements qui profitent de la présence des agents naturels favorables à leur exercice, comme les cours d'eau. Ce sont de véritables fabriques rurales, conciliables avec la résidence des travailleurs dans les campagnes au milieu de familles qui continuent à y vivre et à s'y livrer à des occupations agricoles, que ces nombreuses blanchisseries, teintureries, tanneries, papeteries, scieries mécaniques à vapeur et scieries hydrauliques, moulins à triturer le bois de teinture, moulins à huile, fabriques de savons, de bougies, etc. C'est une industrie de campagne que cette serrurerie dite *de Picardie*, qui occupe de 4,000 à 5,000 ouvriers dans les cantons d'Ault, de Moyenneville, de Saint-Valery-sur-Somme et de Gamaches, et particulièrement dans les communes d'Escarbotin, de Belhencourt, de Woincourt, de Pressenville. Une véritable révolution a pu s'accomplir dans ce genre de travail sans en déposséder les populations agricoles. Autrefois la première était livrée à l'ouvrier par un patron, et il découpait, façonnait, ajustait ses pièces, puis rendait la serrure fabriquée. La loi féconde de la division des tâches a succédé à ce travail trop concentré qui rappelait les époques primitives, et elle s'est combinée avec la puissance des agents physiques, qui réalise le grand principe de l'économie des forces. De grandes usines ont été fondées, et aujourd'hui les pièces qui composent une serrure sont fabriquées à l'aide de diverses machines-outils par des ouvriers ruraux qui reçoivent toutes ces pièces qu'ils ajustent sans qu'ils aient besoin de quitter

leur domicile. C'est tout bénéfice, le salaire n'ayant pas diminué, loin de là, et ces objets de serrurerie étant descendus à un prix amoindri dans des proportions qui semblent incroyables. L'emploi de ces procédés économiques a réalisé de telles merveilles de bon marché dont profitent les campagnards que de ces usines rurales il sort des cadenas, qui ne reviennent pas au fabricant à plus de quatre-vingt-dix centimes la douzaine, et chacun est composé de dix-sept pièces distinctes ! Par ce même concours des forces collectives et du travail dans ces conditions de bon marché de main-d'œuvre et d'existence que la campagne offre seule, on fabrique des serrures qui ne se vendent pas plus de trois francs la douzaine. Enfin ce sont bien aussi des fabriques rurales que ces sucreries de betteraves fixées dans soixante-quatorze établissements, dans le seul département de la Somme, que ces distilleries, ces brasseries, établies dans des conditions analogues.

On peut, dans ces industries, mesurer l'effet produit sur les mœurs à la prédominance que conserve la vie agricole. Le métier industriel, comme accessoire de l'agriculture, dans une ferme modeste ou dans la petite maison où s'abrite une famille d'ouvriers ruraux, n'a guère que de bons effets, parce qu'il aide à occuper tous les instants sans laisser de vide, et qu'il apporte un complément d'aisance. Lorsque la tâche agricole s'efface devant la fabrication, l'état moral peut rester bon encore, si la vie s'écoule dans les mêmes conditions, et si la famille n'est pas dispersée. Dans le cas contraire, les inconvénients se font inévitablement sentir avec plus ou moins de gravité; la remarque souffre peu d'exceptions.

IV

Influence des cultures sur l'état moral des populations rurales. — La population maraîchère. — Hortillonnages des environs d'Amiens et d'autres villes de la Picardie.

Les différentes sortes de cultures exercent une réelle action sur le développement de l'intelligence et sur le caractère moral de ceux qui s'y livrent. Ce n'est pas que cette action soit toujours facile à constater, soit qu'en un grand nombre de cas tous les genres de culture se rencontrent dans la même exploitation, soit qu'il faille aussi compter avec telles et telles circonstances qui modifient les effets produits. Ainsi d'une part la culture herbagère crée plus de tentations par le loisir qu'elle laisse aux propriétaires et par l'isolement auquel elle livre aussi plus souvent les ouvriers. D'un autre côté l'herbager spécule souvent plus en grand, et la partie supé-

rieure de cette classe tient un rang plus élevé par l'éducation que le reste des campagnards. L'ivrognerie paraît moins fréquente dans la catégorie des cultivateurs herbagers que dans la classe des laboureurs. Tout compte fait, la question de savoir lequel de ces genres de culture paraît le mieux en rapport avec les conditions de la moralité, est compliquée et peu facile à résoudre. J'ai interrogé sur ces effets comparatifs du labour et du pâturage au point de vue de l'intelligence, des mœurs, de la criminalité, des hommes éclairés en rapport constant avec les habitants des campagnes, et aussi des juges de paix, des magistrats, sans pouvoir obtenir des réponses très nettes ou concordantes. Tous pourtant reconnaissaient que la nature des cultures ne saurait être indifférente à l'état intellectuel et moral par les habitudes qu'elles imposent à l'esprit et à la conduite de la vie. Il s'en faut d'ailleurs que la question reste toujours douteuse. Ainsi, en Picardie, on s'accorde à regarder les herbagers comme une population plus sobre et plus pure de mœurs. Le Vimeux et le Marquenterre, pays d'herbage et d'élevage, présentent de meilleures conditions morales que les parties immédiatement avoisinantes livrées aux cultures céréales. Cette supériorité, nous inclinerions à en faire une loi, toutes choses égales d'ailleurs.

C'est aussi un fait général que, dans les parties de la Picardie où la culture industrielle joue un grand rôle, on compte plus de travailleurs adonnés aux excès de la boisson, que dans celles où domine la culture des céréales, ou celles des pâturages. La raison principale, si elle n'est pas la seule, est que les ouvriers de cultures industrielles prennent généralement leur nourriture dans les cantines, en compagnie d'autres ouvriers, tandis que, dans les exploitations d'une nature différente, le repas a lieu dans le ménage avec la femme et les enfants, et plus souvent encore chez le propriétaire ou le fermier. Dans ce dernier cas, la nourriture est plus saine et mieux préparée ; la quantité comme la nature de la boisson est réglée, et la surveillance exercée impose le respect des autres et de soi-même.

De toutes les cultures qu'on peut observer en Picardie, aucune ne vaut d'un commun accord la culture maraîchère pour former de bons esprits et des existences régulières. On en comprendra mieux les raisons, lorsque nous aurons décrit cette catégorie de travailleurs agricoles, qui occupe un rang véritablement à part, et qui doit son importance au degré de développement que cette sorte d'exploitation a pris aux abords de quelques villes. Les traits qui la caractérisent, en partie spéciaux à la Picardie, où elle revêt une

physionomie toute particulière, s'appliquent aussi dans une forte mesure à la culture maraîchère en général.

La culture maraîchère s'est établie dans les environs d'Abbeville. En grande partie concentrée dans la banlieue, elle occupe cinq ou six cents personnes pour la production des gros légumes, qui servent à approvisionner la ville, ou qui sont expédiés dans le reste de la Somme, et dans les départements voisins. A cette population se rattache par le genre de vie et les mœurs celle qui cultive en grand les pépinières d'arbres d'agrément, sur une étendue d'environ 300 hectares formant comme un vaste jardin. Cette industrie agricole passe pour très ancienne à Abbeville. Les jardiniers du faubourg de Rouvroy figurent à la fin du xve siècle dans diverses chartes sous le nom de *Hortolani*. Montdidier a aussi ses maraîchers, et on en trouve encore, soit dispersés, soit agglomérés sur certains points dans le département de la Somme, où les jardins et les vergers couvrent 11,000 hectares. Ajoutez 22,000 hectares pour les oseraies et les pépinières, où le travail n'est pas sans analogie avec celui-là par la manière de vivre. Mais c'est surtout près d'Amiens que cette classe de travailleurs ruraux acquiert tout son développement et tout son relief.

Cette catégorie de cultivateurs est fort connue dans le pays sous le nom d'*hortillons* d'Amiens. On appelle *hortillonnages* les jardins maraîchers et fruitiers, qui s'étendent à l'est de la ville, entre les différents bras de la Somme et de l'Avre. Entourés d'eau, la plupart sont tout à fait inaccessibles par terre. Lorsqu'on voit se dérouler peu à peu cette région si étendue livrée à la culture maraîchère, on est comme émerveillé de la quantité innombrable de bras de rivières et de canaux, qui se croisent dans tous les sens, sillonnés constamment par les bateaux servant à l'exploitation de cet immense potager. Ces canaux des hortillonnages, qui étaient, dit-on, le théâtre chaque année, avant la Révolution, pendant la nuit du 25 août, d'une chasse aux cygnes exécutée aux flambeaux, ont encore aujourd'hui un air de fête par les belles nuits et les belles journées de l'été, lorsqu'on les voit parcourus par ces bateaux plats qui s'y rencontrent à la file par centaines. Avec leur cargaison de légumes et de fruits, ils glissent avec une légèreté incroyable sur l'eau qu'ils semblent à peine déplacer. Un homme, une femme, parfois un enfant, suffit à les guider au moyen d'une simple perche. Le convoi longe cette série interminable de jardins, qui forment eux-mêmes le plus agréable spectacle avec leurs tranquilles rivières, leurs bordures de saules et leurs îlots de peupliers. On accourt pour voir ces embarcations les jours de marché, arriver en foule par le port d'Amont, et se ranger avec agilité le long

des quais. Les habitants de trois villages, Camon, Rivery, la Neuville, et de deux faubourgs d'Amiens, la Voirie et Saint-Pierre, vivent presque tous de la culture de ces hortillonnages, qui occupent une population de deux mille ou de deux mille cinq cents personnes. Elle offre ce caractère devenu assez rare parmi les populations rurales, surtout aux approches des grandes villes, que ceux qui possèdent et cultivent ces petites exploitations se les transmettent de père en fils. On naît hortillon, on vit, on meurt dans le même état, et cela dure depuis plus d'un siècle.

Aussi, ce qui frappe dans cette population, ce sont ses mœurs pour ainsi dire patriarcales. La culture y est exercée en famille, presque sans aucun secours de la main-d'œuvre étrangère. Le fils d'un de ces hortillons, M. Catelain, membre de la Société d'horticulture d'Amiens, a donné de curieux détails devant cette Société sur la façon de vivre de cette originale population. Je lui emprunterai quelques-uns de ces détails, en les abrégeant, et j'y joindrai ce que j'ai pu observer moi-même dans une visite aux hortilonnages. M. Catelain suit cette existence modeste et laborieuse, en quelque sorte pas à pas, depuis le moment où l'enfant commence à exercer ses bras dans ce jardin qui lui a servi pour ainsi dire de berceau. Le même enfant, quand l'âge en sera venu, sera envoyé aux écoles, et il y en a de fort bonnes à Camon et aux environs. Les habitants de ces communes apprécient l'instruction à sa valeur, ils savent que leur genre de culture est notamment tenu de se mettre au courant de tous les progrès accomplis. Pour un enfant de huit ans quelle meilleure récréation dans les intervalles des classes que ce petit théâtre d'activité, si bien approprié à son âge? Il l'est tellement, qu'à peine a-t-il neuf ou dix ans, ses parents font de lui, à sa grande joie, le possesseur d'un coin de terre, qu'il cultivera et dont le produit lui sera abandonné tout entier. Ce petit coin est pour lui l'école du travail et de l'économie. Il y apprend la douceur d'un profit chèrement et honnêtement gagné. C'est une touchante association que celle de ses jeunes efforts avec ceux de sa famille. « Il n'y a pas de code de législation ou de morale, excepté la religion, écrit quelque part M. de Lamartine, qui contiennent autant de moralisation qu'un champ qu'on possède ou qu'on cultive. »

Je visitai les hortillonnages d'Amiens sous la conduite d'un guide savant, qui donne aux études agricoles et horticoles le temps que lui laissent les travaux archéologiques et l'administration de la grande bibliothèque de cette ville [1]. La famille avec laquelle il me mettait en rapport pouvait elle-même servir de type à cette

[1] M. Garnier, conservateur de la biblothèque d'Amiens.

modeste et intéressante variété de cultivateurs maraîchers, non seulement dans cette commune de Camon, mais dans le reste de la Picardie et de l'Artois. Le chef de famille était un homme dans la force de l'âge, dont l'air de santé et de vigueur semblait attester l'influence heureuse d'un travail salubre et de ces habitudes de vie régulières, qui communiquent à la physionomie elle-même quelque chose de ferme et de calme à la fois. Nulle rudesse de manières ; rien non plus de cet empressement exagéré qui distingue parfois la politesse des paysans, lorsqu'ils perdent les façons trop rustiques ; des réponses justes, nettes, des explications sur ce qu'il faisait, aussi claires que sont habituellement obscures celles des gens de métier. La femme était près de l'âtre, occupée à quelque soin domestique. Le mobilier modeste annonçait le bien-être, sans aucune de ces recherches qu'on rencontre souvent aujourd'hui chez des cultivateurs moins aisés que celui-là. Chaque chose avait été mise dès longtemps à la place qu'elle gardait, et tout montrait l'ordre, la solidité, la durée. Le jardin était attenant à la maison. C'est le cas le moins ordinaire à Camon et dans les autres communes où s'étendent les hortillonnages. Les habitants, qui redoutent avec raison l'humidité marécageuse, ont groupé leurs maisons dans les bourgs et se rendent de là dans leurs exploitations. Le jardin qu'on nous montrait offrait aussi une régularité, un soin, et, comme disent ces cultivateurs, une propreté admirable ; ils rougiraient de tout indice qui trahirait la négligence, et mettent leur amour et leur légitime orgueil dans une attention minutieuse que commande leur intérêt. L'aïeul occupé aux travaux du jardinage, nous représentait le caractère traditionnel de cette culture avec quelque chose d'allègre dans les mouvements et de vif dans l'esprit, qui rendait témoignage à ce qu'elle a de fortifiant pour l'âme et pour les organes.

Si son corps était courbé pourtant, c'était l'effet moins de l'âge que de ce genre d'occupations. Il y avait soixante-quatorze ans que le digne hortillon était né dans cette maison, qu'il respirait l'air de ce jardin, où il retrouvait le souvenir de sa première enfance. Il parlait gaîment du passé, du présent avec satisfaction. Il avait réussi à son gré ; sa famille l'aimait, et prenait soin de lui ; de quoi donc se plaindrait-il ? Tout vieux qu'il était, il n'était pas sans rendre quelques services. Il avait encore l'œil bon, le bras solide, et il pouvait donner à propos un bon conseil. Le métier a ses avantages, mais il a ses difficultés, ajoutait-il, et ses risques, et il est très dur. Tous ses discours pouvaient se résumer en quelques vérités d'expérience, communes à ce genre de culture. On y dépend au dernier point des circonstances atmo-

sphériques, et on y subit des variations de prix excessives. On passe de l'extrême cherté à l'avilissement de la denrée; il est tel parfois qu'il ne vaut même pas la peine de la porter au marché, et il arrive qu'on se sert comme engrais des mêmes légumes qui, en d'autres temps, se fussent vendus avec les plus beaux profits. Toutes les années ne sont pas bonnes; mais la variété des productions, qu'on a ajoutées successivement à celles qui formaient le fonds primitif de l'hortillonnage, permet de créer entre elles comme une sorte d'assurance mutuelle; telle plante a manqué, telle autre viendra à souhait. Comment espérer pourtant de conjurer toujours les mauvaises chances ?

Malheur aux négligents, continuait le courageux horticulteur. Il faut toujours travailler, veiller sans cesse. L'hiver approchait en ce moment, il semblait que ce dût être le moment du repos. Eh bien non! L'hiver ne devait pas au contraire laisser à la famille le moindre instant de trêve. A peine les carrés vont-ils être vides, il faudra les remuer, défoncer la terre, la relever, la retourner avec la pioche pour l'ameublir; la neige même ne nous arrête pas. C'est encore un travail, ajoutait-il, de la dernière importance, et qui absorbe beaucoup de temps, que celui qui consiste à bien distribuer, à répandre, à diviser, à enterrer le fumier nécessaire à chaque carré, à chaque plante. On n'a pas seulement à lutter ici contre les insectes nuisibles qui, en ce genre de production, causent le désespoir du jardinier ; on rencontre d'autres ennemis encore plus redoutables, qui infestent ces bords de rivière, et dont il n'y a nul moyen de se débarrasser, malgré la chasse incessante qu'on leur fait. Quel fléau que ces rats destructeurs qui, outre les ravages qu'ils font subir aux plantes, s'acharnent à creuser des galeries par où l'eau pénètre. L'entretien des rives! voilà une des grosses affaires de l'hortillon, on peut dire une de ses misères. Ces rives ne cessent de se dégrader tantôt pour une cause, tantôt pour une autre. On a calculé dans le pays qu'un homme emploie quatre mois de l'année à s'occuper de réparer les rives d'un hectare de terre divisé et entouré d'eau. Que de soins aussi pour ne pas être envahi par les mauvaises herbes, qui poussent en une quantité et avec une rapidité effrayantes dans ce sol tourbeux ! Et combien de travaux exige une culture comme celle-là ! Ce n'est pas ici comme dans un champ, disait-il enfin en se redressant, où on n'a pendant des mois qu'à regarder pousser le blé. Nous avons mille choses à faire, et il faut que toutes soient bien faites ! — Au moins vos efforts sont récompensés ? — Oui, mais très rarement on fait fortune. On vous parlera du « riche hortillon » de la *chaîne d'or* pour désigner les jardins potagers qui environnent Amiens. N'en

croyez rien. Vous trouverez parmi nous des gens aisés, mais des gens riches comme certains fermiers de la plaine, vous n'en verrez pas ! »

Il manquerait à la peinture de cette classe particulière de la population agricole un de ses traits les plus essentiels si l'on n'y joignait quelques mots sur la femme vaillante qui partage ces travaux si assidus. Elle y ajoute même des tâches sous lesquelles elle succomberait sans son énergie. On peut dire qu'elle est partout. Au jardin elle travaille autant qu'un homme ; elle donne à ses enfants des soins attentifs ; elle est à la cuisine, elle est au ménage. Fatiguée de tous ces soins incessants, elle se couche la dernière et elle est levée à une heure du matin. C'est elle qui est chargée de faire arriver de bonne heure les denrées au marché de la ville. Elle s'asseoit à l'arrière de son embarcation, qu'elle conduit à l'aide d'un pieu, ayant soin d'éviter le moindre heurt qui ferait chavirer la précieuse cargaison. Ce n'est pas un tableau de fantaisie que celui qu'a tracé de cette navigation, parfois périlleuse et toujours très pénible, le témoin que j'ai cité plus haut, lorsqu'il nous représente cette laborieuse descente de la Somme, et cette femme, seule au milieu de la nuit entre le ciel et l'eau pendant un orage. Les éclairs qui l'éblouissent, le tonnerre, la pluie qui tombe à torrents, ne lui font pas perdre le sang-froid. Et pourtant celle qui affronte ce déchaînement des éléments, que l'obscurité rend plus effrayant encore, ne pouvait en partant se méprendre sur les approches de l'orage. Mais le métier, disons même le devoir, commande. Ces produits de la culture maraîchère ne peuvent attendre. Un jour perdu leur ôterait leur valeur, et adieu le gain de la famille. Ces maraîchers de la rivière rappellent les pêcheurs de la côte, ils partent par tous les temps. Les intempéries peuvent être même un appât; on prendra sur le marché la place de ceux qui se seront laissé décourager. La femme de l'hortillon lutte encore contre les violentes rafales de mars et d'avril. Pendant l'hiver, elle cassera la glace à coup d'aviron pour se frayer un passage. Nulle fatigue ne manque à ce courage qui se maintient à la hauteur de toutes les épreuves, elle ne recule devant aucune tâche, sans se faire prier, et jamais elle ne profère la moindre plainte.

Il serait superflu d'exliquer comment une culture exercée dans de telles conditions a et doit avoir une action favorable sur ceux qui s'y adonnent. Par la nature des travaux, elle condamne en quelque sorte la volonté à des efforts aussi constants qu'énergiques. Par la nécessité de déjouer les obstacles très particuliers et très nombreux qui s'opposent au succès des cultures et par l'appréciation des besoins du marché, elle force l'esprit à des opérations

multiples, quelquefois délicates, à une observation très attentive; le jugement est sans cesse mis en jeu; la moindre erreur comme la plus légère défaillance est expiée; de même que les calculs faits avec réflexion trouvent leur rémunération presque assurée. Toutes les cultures ont plus ou moins ce caractère : aucune ne la présente avec plus de continuité et sous des conditions plus étroites que la culture potagère. Celle qui s'exerce dans les hortillonnages d'Amiens s'appuie en outre sur ces deux bases de moralité : la propriété qui suscite le travail, l'économie et l'épargne; la vie de famille avec ses stimulants et ses devoirs, avec ses traditions ininterrompues. Et pourtant il faut en faire la remarque : cette variété de cultivateurs a cessé de se recruter. On naît et on meurt hortillon, on ne le devient plus. N'y a-t-il donc plus de places à prendre sur ces rives si fertiles? On a parlé de la concurrence faite par les chemins de fer qui apportent des denrées analogues. Mais les chemins de fer fournissent aussi un débouché plus étendu à ces produits si parfaits. Le métier est considéré, lucratif; d'où vient donc qu'il est moins recherché? Ne l'avons-nous pas dit? Il est pénible. La vie qu'on y mène présente à l'esprit des images assez sévères. Nuls changements que ceux qu'amènent le cours des saisons et la variété des travaux. Point d'autres distractions que celles qu'on peut trouver dans les réunions de famille, point d'autres spectacles que ceux que la nature présente et qui ne sont pas ceux qu'on préfère. L'aisance est au bout du travail, il est vrai, mais n'est-ce pas l'acheter bien cher que de la payer à ce prix? D'autres voies plus commodes se présentent aux épargnes. On peut acheter un coin de terre sans que rien oblige à accepter une existence qui condamne à de telles fatigues, à de tels soins. On a la ressource, qui se concilie avec les plaisirs de la ville, de quelque petit commerce ou profession sédentaire. On n'y fondera pas de familles; on n'y créera pas de traditions, mais on fera un métier doux, et, si on ne réussit pas, on aura une ressource encore, celle de pouvoir changer.

ÉTAT INTELLECTUEL DE CES POPULATIONS; DEGRÉ ET MOYENS D'INSTRUCTION PRIMAIRE ET AGRICOLE.

I

ÉTAT INTELLECTUEL.

Après avoir caractérisé moralement les populations rurales de la Picardie, il resterait à indiquer leurs aptitudes intellectuelles, leur

tour d'esprit, leur degré d'avancement, marqué surtout par l'état d'instruction primaire et par les connaissances spéciales des propriétaires, des fermiers et des travailleurs ruraux. Je dois d'abord signaler rapidement ce qui se rapporte à leurs facultés natives. On tomberait dans un excès de détails et dans une sorte de subtilité, en considérant à part chaque région d'une même province, pour rechercher des nuances plus ou moins délicates qui les séparent, pourtant les gens du pays ne s'y méprennent pas. Il en est même d'assez accusées pour ne pas échapper entièrement à l'étranger. Ainsi les parties picardes de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais, ne se confondent pas dans un type absolument uniforme. Quel observateur tant soit peu attentif ne distinguera sans trop de peine l'intelligence un peu unie de certaines populations de l'Oise, qui répond à un peu de mollesse dans le ressort de la volonté, et l'esprit plus prime-sautier de telle autre région? Si on avait à chercher un type plus spécial de ce qu'on peut appeler l'esprit picard, moins effacé dans les campagnes que dans les villes, à quelles populations faudrait-il le demander mieux qu'à celles de la Somme qui forment comme le noyau de la Picardie? Sans prétendre en esquisser même faiblement les caractères, on pourra dire que l'imagination n'est pas ce qui domine dans cette race campagnarde. On y rencontre peu cet élément poétique et légendaire qui n'est pas seulement un don du climat méridional ni le privilège exclusif des époques primitives. L'esprit du paysan de la Picardie est essentiellement positif : moins disputeur, moins porté à l'humeur processive que l'esprit normand, il n'est guère moins attaché au sens du réel, ni moins éloigné des chimères et des rêves. Doué de qualités d'observation remarquables chez des paysans peu cultivés, et naturellement caustiques, il représente encore assez bien ce qu'on appelait le vieil esprit gaulois. On nous assure que cet esprit est heureusement servi par un patois pittoresque, qui d'ailleurs disparaît, ce dont il n'y a pas lieu de se plaindre, mais qui a fait place à un français incorrect et défiguré par une prononciation désagréable. Cette intelligence du paysan prend plus de finesse vers le sud. Faudra-t-il y voir le résultat des circonstances physiques, des habitudes de culture, ou la conséquence historique de la prédominance qu'eut dans le passé cette contrée où fleurirent tant de villes importantes, ou est-ce l'effet de toutes ces causes réunies? Le pays Boulonnais a aussi ses qualités distinctives, une certaine ouverture d'esprit, plus de hardiesse qu'on n'en rencontre dans la plupart des régions de l'ancienne Picardie, et l'on signale le Calaisis pour l'assez grande diversité et souplesse des aptitudes. On peut se demander aussi pour cette région industrieuse si cet heureux déve-

lopppement est dû à l'organisation naturelle ou aux circontances successives qui ont tenu constamment en haleine l'intelligence des habitants; je veux dire ici l'invasion anglaise et espagnole, les rapports perpétuels du commerce avec l'Angleterre et le continuel passage des habitants d'un pays dans l'autre, enfin la mise en culture de terrains conquis à force de persévérance et d'habiles calculs sur d'immenses marécages. Il est certain en tout cas que ces populations semi-maritimes, semi-agricoles déploient dès longtemps une activité égale à leur intelligence pour améliorer leur situation. Nulle preuve plus visible de ces talents variés et de cet esprit à la fois prudent et entreprenant que cette ville même de Saint-Pierre-les-Calais, bourgade il y a moins d'un demi-siècle et aujourd'hui une des villes du monde où l'on fabrique le plus et le mieux les dentelles de soie et de coton. Or, c'est la population agricole qui recrute cette industrie compliquée, où s'unissent les aptitudes commerciales, l'intelligence industrielle pour les métiers, le goût et l'art pour les dessins qui sont en effet d'une finesse extrême. L'immense majorité des ouvriers sort de ces campagnes du Calaisis, et c'est d'elles aussi que vient un très grand nombre de patrons et de dessinateurs. En général pourtant les aptitudes de l'esprit picard dans l'industrie sont moins portées aux grandes initiatives, moins créatrices que remarquables par une faculté d'assimilation bien des fois mise à l'épreuve dans le passé; cette faculté s'est attachée et s'attache encore plutôt à la petite industrie qu'à la grande, et elle réussit par la patience et la grâce plutôt que par la force et l'éclat. Elle triomphe dans un tissage plein d'adresse et de finesse, dans les menues merveilles de la mousseline et de la dentelle. Ce genre d'esprit et de talent est sensible partout. Lorsqu'on aperçoit à La Neuville, près d'Amiens, la maison de campagne du plus gracieux poète qu'ait produit cette région, on a nommé Gresset, on se dit que c'est le même esprit agile et ingénieux qui, dans la versification produit la trame légère de *Vert-Vert* et de la *Chartreuse*, et qui enfante dans la fabrication tant de prodiges de délicate finesse. Un autre ouvrier industrieux de la langue, Voiture, est aussi un Amiénois. Images diverses où se réflète un même esprit.

II

INSTRUCTION PRIMAIRE ET AGRICOLE.

L'instruction primaire donne en Picardie une assez bonne moyenne. Si on prend la statistique officielle, la Somme est représentée par un peu plus de 14 0/0 de la population scolaire sur la

population totale, l'Oise également, l'Aisne par 13,7, le Pas-de-Calais par un chiffre plus élevé, 15,4. Or, le chiffre le plus haut pour la France dépasse à peine 18 0/0 et tombe à 10, exceptionnellement à 9. Les progrès réalisés par l'instruction primaire sont donc très grands, mais on y remarque les mêmes lacunes que j'ai, dans mes rapports sur une autre province, signalées avec assez de développement pour n'y pas revenir ici. Je ne relèverai qu'une seule plainte, celle qui porte sur les irrégularités dans la fréquentation de l'école et sur la difficulté où l'on est de retenir les enfants au-delà de douze ans, limite insuffisante pour une instruction même élémentaire. On se préoccupe de savoir comment on sortira de cette impasse; des fonds ont été généreusement votés pour les écoles; la gratuité et l'obligation pourront augmenter le nombre des élèves. Auront-elles raison de l'inexactitude excessive qui crée de très grandes pertes de temps surtout à l'époque de la moisson? Donneront-elles les moyens nécessaires pour prolonger la durée des études qui cessent au moment où les notions acquises pourraient être utilement complétées et se fixer mieux dans l'esprit, grâce au progrès même de l'âge? C'est là un mal sérieux. Tant que ces questions n'auront pas été résolues, l'instruction élémentaire présentera de regrettables lacunes.

L'instruction primaire supérieure fait aussi trop défaut dans ces campagnes picardes aux fils des fermiers et des moyens cultivateurs, et les collèges n'y suppléent que d'une manière fort imparfaite. Nous entendons répéter par beaucoup de personnes en Picardie que l'instruction, telle qu'elle est distribuée, et sous les formes qu'elle revêt, a l'inconvénient fréquent d'écarter les enfants des cultivateurs de la profession paternelle, et cela avec l'assentiment et souvent d'après le désir des parents eux-mêmes. Cette plainte n'est pas absolument nouvelle, quoiqu'elle ait pris plus d'accroissement qu'autrefois. Nous en trouvons dès le XVI[e] siècle l'expression à la fois naïve et précise dans un auteur qui avait vécu au milieu des populations rustiques, et qui « s'émerveille, dit-il, d'un tas de fols laboureurs qui, soudain qu'ils ont un peu de biens qu'ils auront gagné avec grand labeur en leur jeunesse, auront après honte de faire leurs enfants de leur estat de labourage, mais les feront du premier jour plus grands qu'eux-mêmes, les faisant commmunément de la practique; et ce que le pauvre homme aura gagné à grand'peine, il en dépensera une grande partie à faire son fils monsieur, lequel monsieur aura enfin honte de se trouver en compagnie de son père et sera déplaisant qu'on dira qu'il est fils de laboureur; et si, de cas fortuit, le bonhomme a certains autres enfants, ce sera ce monsieur-là qui mangera les autres et

aura la meilleure part, sans avoir égard qu'il a beaucoup cousté aux escholes, pendant que ses autres frères cultivaient la terre avec leur père; et cependant voilà qui est cause que la terre est le plus souvent avortée et mal cultivée, parce que le malheur est tel qu'un chacun ne demande que vivre de son revenu et faire cultiver la terre par les plus ignorants. Chose malheureuse[1]! »

Qu'on ôte le tour original et piquant de ces observations présentées avec tant de force, la question ne se pose pas aujourd'hui dans des termes différents au sein de ces mêmes campagnes. Mais, comme l'a très bien compris Bernard Palissy, ce n'est pas par une apologie de l'ignorance qu'il faut répondre à l'objection. Si l'instruction éloigne de l'agriculture, un enseignement approprié aux besoins des campagnes pourra contribuer souvent à retenir sur le sol ceux qu'elle en écarte. L'enseignement agricole spécial n'est pas, il s'en faut, inconnu en Picardie, quoiqu'il y présente des vides auxquels une loi nouvellement promulguée a pour but d'obvier à l'avenir. Elle rend obligatoires à échéance prochaine les notions agricoles dans les écoles primaires. Elles crée des professeurs départementaux chargés, outre leurs cours ordinaires, de conférences dans les écoles normales primaires et auprès des agriculteurs. De tels professeurs ont déjà, nous devons le dire ici, fait dans les campagnes picardes un bien auquel nous aimons à rendre un juste hommage. Nous ne saurions nommer ici tous les hommes d'un rare mérite qui ont entrepris avec un grand courage cette œuvre de propagande, à laquelle il n'a pas dépendu d'eux de donner toute la suite et toute la portée désirables. Je citerai dans l'Oise le professeur d'agriculture qui, par un mérite signalé et par une sorte d'apostolat agricole poursuivi pendant une longue carrière, a rendu des services exceptionnels. L'enseignement de M. Louis Gossin à Beauvais, continué par son digne fils, est apprécié bien au delà de ces limites. Il a porté sa parole plus loin, et ses traités d'agriculture, les uns développés et tout à fait scientifiques, les autres élémentaires, occupent dans l'enseignement agricole en France le rang que leur assurent des connaissances techniques étendues, une méthode excellente, des explications toujours claires, et un sentiment moral des plus élevés. De telles qualités sont bien faites pour porter les jeunes agriculteurs à aimer un métier qu'ils apprennent à faire avec réflexion et en l'estimant à sa juste valeur. Dans l'Oise, les collèges communaux, même les petits séminaires, les pensionnats primaires supérieurs, ont donné cette sorte de notion aux jeunes gens qui les fréquentent. Le directeur d'un pen-

[1] Bernard Palissy.

sionnat, celui de Saint-Jacques de Compiègne, porte à plusieurs centaines le nombre des jeunes gens que le cours d'agriculture professé près de son établissement aurait retenus dans la carrière agricole. Ces enseignements ne sont pas concentrés dans ce seul département, bien qu'ils y aient peut-être plus de développement qu'ailleurs. Il est notoire qu'ils ont besoin de s'étendre encore beaucoup pour arriver à avoir sur la population une action suffisamment efficace. Il s'en faut que l'instruction spéciale chez les propriétaires et les fermiers, soit suffisante, et, même dans l'Oise, à la hauteur de l'importance des domaines qu'ils exploitent. Il n'est pas rare que des cultivateurs, qui par leur situation se trouvent assez en vue dans le pays, ignorent les enseignements techniques de l'agriculture et la théorie la plus simple, la composition chimique des engrais utiles à la fécondation de la terre, et leur appropriation à chaque sorte de terrain. On les embarrasserait en leur demandant quelle est la composition géologique des terrains qu'ils sont appelés à cultiver. Cela ne serait que demi-mal si cette ignorance n'entretenait de fâcheux préjugés, ou n'arrêtait pas des progrès nécessaires. Ces progrès se font à la longue par la force des exemples, mais combien plus lentement et incomplètement !

Disons-le : ces remarques critiques sur le manque d'instruction agricole développée dans les campagnes de la Picardie s'appliquent surtout aux petits cultivateurs. Nous sommes loin de porter un jugement sévère par comparaison sur l'état de l'agriculture en Picardie. Si vous la prenez dans son ensemble, elle y paraît plus avancée que dans la plupart des autres parties de la France. Sans parler des cultivateurs qui emploient huit ou neuf cents francs comme capital d'exploitation d'un seul hectare, et qui font l'exception, on a pu estimer en moyenne le capital d'exploitation en Picardie à environ 300 ou 350 francs par hectare en culture; c'est un chiffre médiocre d'une façon absolue, mais c'est presque le double de la moyenne nationale. De nombreux comices, des concours locaux, des publications spéciales, entretiennent l'activité nécessaire au progrès. Même les petits cultivateurs, malgré les regrets que nous avons exprimés, participent à ce progrès général. Ce qu'on appelle leur routine en est elle-même la preuve. Combien de procédés elle s'est assimilés, inconnus il y a un demi-siècle, et même il y a trente ans ! La répugnance à employer certaines machines a cédé devant l'évidence des résultats obtenus, et la routine ne consiste plus guère désormais à repousser l'usage des engrais, mais à s'en tenir à ceux qui ont réussi à se faire adopter. On ne rencontre plus

de ces paysans qui naguère poussaient la haine des nouveautés, même dans ces régions peu éloignées des grands centres et de la capitale, jusqu'à contester l'utilité des routes, et les chemins de fer sont désirés, accueillis avec une vive satisfaction par les populations les plus arriérées. La capacité agricole surpasse l'instruction théorique, et l'exemple, pour les cultivateurs les moins riches, fait plus ou moins office d'instituteur. Beaucoup aussi, parmi ces vaillants et vigilants travailleurs, s'ingénient d'eux-mêmes à tirer le meilleur parti posssible d'un petit domaine et d'un sol ingrat. L'intérêt a aussi ses lumières, ses inspirations heureuses. Il faut pardonner enfin aux paysans cultivateurs un certain excès de circonspection. Ils hésitent à se livrer à des expériences qui pourraient leur coûter cher, prudence qui ne serait que raisonnable, si leur hardiesse se mesurait à leurs faibles capitaux, au lieu de tomber trop souvent au-dessous. C'est leur ignorance qui en est cause en exagérant la crainte qu'ils éprouvent à entrer dans les voies les plus éprouvées d'une culture perfectionnée. Ils s'en tirent à force de parcimonie, tandis qu'avec des améliorations bien entendues, ils réaliseraient de notables épargnes. La même ignorance a pour effet de les mal guider dans leurs achats les plus habituels, en les faisant céder à l'appât d'un bon marché trompeur, qui les décide à acquérir des animaux ou des produits de qualité inférieure, au risque de rencontrer une perte au lieu du profit qu'ils attendent. Leur propre intérêt conseille donc ce progrès d'instruction approprié aux besoins des moindres cultivateurs, et justifie de toutes les façons les efforts qui se dirigent de ce côté.

Le défaut de lumières générales est moins sensible que dans beaucoup d'autres de nos provinces, sans qu'on cesse de le signaler pourtant. Les campagnes picardes sont au nombre de celles qui font la moindre part aux superstitions locales, auxquelles l'esprit positif qui distingue le pays met certains obstacles. Pourtant il ne serait pas difficile d'en montrer la persistance quelquefois fâcheuse. Ces paysans, nous dit-on, ne sont pas toujours croyants, mais ils sont crédules. Il n'est pas moins vrai qu'on se fie beaucoup moins qu'autrefois aux empiriques pour le soin des hommes et la guérison des animaux. Si nous en croyons ce que nous en rapportent des personnes bien situées pour faire ce genre d'expérience, leur confiance dans la médecine serait même trop grande en ce sens qu'ils semblent croire qu'il n'y a guère de maux qu'elle ne puisse guérir. Si le malade meurt, ce ne saurait être la faute de la médecine dont ils s'exagèrent la puissance, ce ne peut être que la faute du médecin. On applique trop souvent aussi dans ces campagnes à l'art du vétérinaire ce raisonnement singulier qui ne rend pas toujours facile

la situation des gens de l'art, qu'on estime avoir seulement fait leur métier lorsqu'ils guérissent, et qu'on rend personnellement responsables, lorsqu'ils ne guérissent pas. Le progrès à obtenir ici, ce sera de persuader aux gens de la campagne d'appeler à emps les secours du médecin, reproche qu'on peut hésiter à adresser à des contrées très pauvres, mais que justifient ici les ressources de ceux qui ne font que céder aux conseils d'une économie mal entendue, défaut trop habituel des paysans. Au reste les écarts du jugement, les entraînements aveugles et irréfléchis sont rares parmi ces populations d'un sens rassis, dont les idées ont plus souvent besoin encore d'être complétées que redressées. Quant aux progrès accomplis, l'instruction primaire qui y a contribué sensiblement n'en a pas seule tout le mérite. Le mouvement général des esprits, la facilité des déplacements et des voyages y ont contribué puissamment. Les auxiliaires et les excitants ne manquent pas, depuis les bibliothèques et les cours d'adultes nouvellement établis, jusqu'aux journaux qui circulent partout. La situation qui en résulte est assurément nouvelle. Elle peut appeler bien des réflexions, et provoquer dans ces régions mêmes des jugements en sens contraires. Les uns se félicitent de trouver le paysan d'une intelligence plus ouverte, moins indifférent aux choses générales, plus soucieux de raisonner son respect et son obéissance. Les autres se plaignent avec quelque amertume de le voir difficultueux, ergoteur, non seulement peu soumis dans les engagements qui exigent la dépendance, mais peu bienveillant pour les supériorités de tout genre. Nos campagnes traversent visiblement une période de transition, plus marquée ici que dans d'autres contrées plus éloignées; or, de telles périodes sont rarement aimables. Entre l'ignorance et le savoir, entre l'aveugle soumission d'autrefois et ce respect réfléchi pour tout ce qui mérite d'être respecté, ces populations semblent s'agiter et chercher péniblement leur assiette. On peut l'observer particulièrement chez ces populations normandes et picardes, que leur penchant porte vers la critique plutôt que vers l'enthousiasme et vers l'idolâtrie pour les supérieurs. Il est de toute évidence que ce n'est pas par un retour en arrière qu'on obviera à ces inconvénients qu'il ne faut pas se dissimuler pourtant. L'instruction bien appropriée aux situations, l'expérience de chaque jour, le développement des forces et de la capacité individuelles, qui tend à rendre meilleure la part de chacun, l'appréciation plus juste des relations mutuelles et des intérêts réciproques doivent sans doute produire peu à peu les fruits qu'on est en droit d'en attendre, diminuer la part du mal et augmenter celle du bien. S'il en était autrement, ce serait la société, la civilisation qui au-

rait manqué son œuvre qu'elle accomplit dans les campagnes comme dans les villes. Ce que j'ai dit des lacunes de l'état moral et intellectuel des populations rurales de la Picardie n'a rien qui puisse décourager de telles espérances. Le mal n'est pas assez étendu, assez invétéré, pour ne pouvoir être guéri, en grande partie du moins ; et le bien dès aujourd'hui l'emporte, assez grand déjà pour recevoir du temps et des efforts bien dirigés de nouveaux accroissements [1].

H. BAUDRILLART.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(ANNÉE 1880)

SOMMAIRE : Travaux de philosophie. — Travaux sur l'enseignement. — Statistique de l'instruction primaire. — Travaux de législation. — Le régime dotal. — La démocratie représentative. — La comptabilité sous Philippe-le-Bel. — Organisation du travail à Rome. — Le taux de l'intérêt. — Le droit et l'économie politique. — Les expositions. — L'industrie de la soie et du cuir. — L'industrie de la laine. — Les tarifs des chemins de fer et l'autorité de l'Etat. — Production et commerce du blé. — L'impôt sur le revenu en Italie. — La question agraire en Irlande. — Le stéréogramme. — L'ethnographie de la France. — Travaux d'histoire. — Rapport sur l'état des populations agricoles de la Picardie. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations. — Concours.

L'Académie des sciences morales et politiques, par ses propres travaux et aussi par les concours qu'elle ouvre et qui ont suscité des ouvrages si remarquables à divers titres, comme le faisait bien voir M. Vuitry en 1878 (V. *Journal des Economistes*, août 1878, p. 225), a exercé sur le mouvement scientifique une influence aussi puissante qu'heureuse. Il n'est donc pas inutile de présenter ici le résumé des communications faites à l'Académie dans le cours de l'année précédente et, si le défaut de place ne permet point d'analyser en détail tous les rapports présentés à la savante compagnie,

---

[1] La partie relative aux moyens d'existence matérielle, à la condition des propriétaires, à la valeur des terres en Picardie, aux baux, aux fermiers, aux salaires ruraux, se trouvent insérés dans le recueil des Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.

il importe de signaler les travaux qui, à raison de leur objet, sont susceptibles d'intéresser les lecteurs du *Journal des Economistes* et d'insister particulièrement sur ceux qui ont trait au mouvement des idées et des faits économiques et sociaux [1].

I

Les travaux ayant pour objet les sciences philosophiques ont été variés; nous nous bornerons cependant à les citer simplement, car ils ne rentrent point dans la spécialité de ce recueil.

M. Janet a traité des *qualités de l'esprit*; M. Nourrisson, des *Idées d'esprit et de matière dans la philosophie de Bacon;* M. Ch. Levêque, de *l'Expression musicale;* M. Caro, de *la Solidarité morale*. Dans une notice sur *Joseph de Maistre*, M. Franck a fait voir combien ce dernier s'est inspiré des idées de Saint-Martin, dit le philosophe inconnu : la théorie suivant laquelle aucune grande institution ne peut provenir d'une réunion délibérante, la doctrine du gouvernement temporel de la Providence, le système théocratique où l'on voit l'ordre social couronné par l'infaillibilité du pape, « laquelle est le droit commun à toutes les souverainetés possibles, » sont déposés en germe dans les écrits de Saint-Martin.

Comme toujours l'Académie a porté son attention sur les questions relatives à l'enseignement.

Dans la séance du 18 septembre M. Gréard a communiqué un long mémoire sur l'*Enseignement secondaire* à Paris en 1880, et dans les séances ultérieures une importante discussion s'est engagée à ce propos entre MM. Jules Simon, Joseph Garnier, Gréard et Ch. Giraud. Le travail de M. Gréard et les observations présentées à la suite ayant été reproduites ici même [2], nous nous abstiendrons d'en parler.

Signalons également la note de M. Geffroy sur le *Concours d'agrégation d'histoire et d'enseignement historique dans les lycées*, résumé du rapport adressé au ministre de l'instruction publique sur le recrutement des professeurs d'histoire, et arrivons à la communication de M. Levasseur sur *les résultats généraux de la statistique de l'enseignement primaire* qui donne une idée générale des progrès accomplis depuis la Restauration.

La Révolution n'eut ni le temps ni les moyens d'organiser l'enseignement primaire ; néanmoins, à la fin du premier Empire, l'in-

---

[1] Les principales lectures ont d'ailleurs été reproduites dans le *Journal des Economistes*, comme nous le rappellerons dans le cours de cette revue.

[2] V. *Journal des Economistes*, t. XIII, janvier 1881, p. 30-65.

struction avait fait quelques progrès. Sous la Restauration, les écoles primaires occupèrent le gouvernement et l'opinion : le nombre des écoles mutuelles était en 1817 de 100, recevant de 10,000 à 12,000 enfants; en 1820, on en comptait plus de 1,000 et 257,000 enfants fréquentaient les classes primaires; le progrès s'arrêta sous le ministère de Villèle, et en 1824 700 écoles mutuelles disparurent. Après la Révolution de 1830 un mouvement marqué en faveur de l'enseignement primaire se produisit : en 1831, 44 conseils généraux avaient subventionné des écoles et 2,791 communes en furent dotées de 1830 à 1833. Le nombre des écoles primaires qui était de 42,092 (12,9 p. 10,000 habitants) en 1832, atteignait 62,028 (17,8 p. 10,000) en 1847; le nombre des élèves s'accroissait (1,289,230 en 1833; 2.601,619 en 1850 pour les écoles publiques); les écoles publiques de filles passaient de 5,453 avec 753,897 élèves en 1837, à 9,415 et 1,036,788 élèves en 1850. L'installation des locaux et la situation des maîtres s'amélioraient : au lieu de 10,316 maisons d'école comme en 1833, les communes en possédaient 23,761 en 1847 et 28,036 en 1850; les maîtres d'école augmentaient de 38,465 en 1837 à 50,446 en 1843; les écoles normales d'instituteurs se multipliaient (1832 : 47; 1847 : 76) avec le nombre des personnes munies du brevet de capacité (1842, 1,374 instituteurs et 454 institutrices; 1847 : 1,616 instituteurs et 1,108 institutrices) en même temps que les salles d'asile et les cours d'adultes. Aussi le nombre des conscrits sachant lire qui n'était que de 57 0/0 en 1839 était-il en 1859 de 70 0/0. Il est vrai que, tandis que pendant les treize années de la Restauration la France n'avait consacré que 742,000 fr. à l'instruction populaire, le gouvernement de Juillet dépensa en 17 ans 37,640,000 fr., indépendamment des 60 millions dépensés par les départements, des 120 millions versés par les communes et des 130 millions de rétribution scolaire acquittés par les familles. La loi de 1850 ayant rendu obligatoire pour toute commune l'entretien d'une école de filles, on vit le nombre des écoles passer de 63,028 avec 3,530,135 élèves en 1847 à 68,761 avec 4,336,368 enfants en 1853; si l'augmentation n'a été que de 6 à 7 0/0 pour les garçons elle a été de 54 0/0 pour les filles; les écoles congréganistes ont fait, sous le régime de la loi de 1850, des progrès plus rapides que les écoles publiques. De 1863 à 1866 l'accroissement des écoles et des écoliers s'est accéléré : en 1866 on possédait 70,671 écoles et 4,515,967 élèves. En 1867, M. Duruy donna une nouvelle impulsion à l'enseignement primaire et notamment à celui des filles : en 1866 il n'y avait que 15,099 écoles de filles (1,422,721 élèves); en 1872, malgré la perte des 3,403 écoles d'Alsace-Lorraine, on en comptait 17,461 (1,590,181 élèves). Les cours d'adultes ont égale-

ment pris un grand développement depuis 1867 (1863 : 5,168 et 125,677 élèves; 1869 : 33,638 et 793,136 élèves), ainsi que la gratuité : sur 100 élèves il y avait 38,4 élèves gratuits en 1863 et 54 en 1872. En 1872 on comptait 80,9 conscrits 0/0 sachant lire et en 1877, 83; en 1874, sur 100 femmes 67,5 signaient leur acte de mariage; en 1877 ce nombre était de 70,4. On consacrait 32,423,822 fr. aux dépenses ordinaires de l'instruction primaire en 1863; on y a consacré en 1870 53,707,648 fr. M. Levasseur établit ensuite une comparaison entre 1872 et 1877. Le nombre des écoles de toute nature et celui des élèves qui étaient de 70,179 et 4,722,754 en 1872, étaient en 1877 de 72,217 et 4,918,890. Ce sont les écoles congréganistes seules qui ont bénéficié de l'accroissement : on en comptait 18,546 tant publiques que libres en 1872; en 1877 on en trouve 19,890; sur 100 élèves instruits dans les écoles publiques et privées les congréganistes en avaient 37,5 en 1866 et 43,8 en 1876-77. Cependant on constate une augmentation dans le nombre des maisons d'école appartenant aux communes, dans le chiffre des écoles normales, dans la délivrance des brevets; quant à la gratuité, elle s'applique non plus à 54 0/0 des élèves comme en 1872, mais à 57, 4 0/0, en 1876-77. Les caisses d'épargne scolaires s'accroissent, le traitement des maîtres a été élevé, une loi a autorisé l'allocation de subventions et de prêts pour la construction des bâtiments scolaires. Le total des dépenses ordinaires pour les écoles primaires qui était de 53,622,425 fr. en 1871 est de 71,715,687 fr. en 1877; c'est un accroissement général de 34 0/0 qui, si l'on y ajoute les subventions pour les dépenses extraordinaires, s'élève à 45 0/0. C'est la preuve de la sollicitude que l'enseignement primaire inspire aux pouvoirs publics.

Nous citerons en passant la communication de M. Franck sur l'*instruction des sourds-muets*, dans laquelle le savant académicien a insisté sur les excellents résultats obtenus en Italie; il a fait voir que les connaissances acquises par le sourd-muet, loin de se perdre après son départ de l'école, ne cessent de se développer et de se perfectionner par l'habitude et que l'instruction donnée en Italie permet à ces déshérités de la nature de se livrer au commerce et à l'industrie.

Les communications relatives au droit et à la législation ont été faites par MM. Ch. Giraud, R. Dareste et Larombière. Le premier a lu une note sur le *concubinatus en droit romain*, en réponse au travail de M. Gide dont il sera ultérieurement parlé; le second, un mémoire étendu sur *les anciennes lois suédoises* et le dernier, une étude sur *le régime dotal et la coutume de la Haute-Marche*. Après

avoir constaté que la coutume de la Marche, en établissant comme règle l'inaliénabilité de la dot, posait des exceptions (en cas de mariage des descendants, dispositions par contrat entre-vifs de la moitié des biens dotaux de la femme, aliénation dans certains cas de nécessité, notamment pour fournir des aliments à la famille ou pour racheter le mari de la prison, aliénation volontaire à charge d'une indemnité assurée pour la partie des biens aliénés), M. Larombière regrette que les rédacteurs du Code civil ne se soient pas inspirés un peu des dispositions de la coutume de la Marche. En fait, le régime dotal qu'ils ont conçu n'est que l'exception. Quand on songe aux développements prodigieux de la richesse mobilière, on ne peut, sans une certaine appréhension, d'après M. Larombière, considérer les effets légaux d'un régime qui, en l'absence de contrat ou en cas d'annulation du contrat, fait tomber dans la communauté non seulement les effets mobiliers présents, mais tous ceux à provenir d'héritage ou de donation. M. Larombière voudrait que le contrat-type formulé par le législateur répondît au moins à l'usage le plus répandu qui paraît conforme au régime dotal modifié.

M. Naville, correspondant de l'Académie, a envoyé un mémoire sur *la Démocratie représentative*. L'auteur montre comment le principe de la majorité, une fois seul admis pour la désignation des représentants de la nation, peut conduire à des situations dangereuses. C'est un fait prouvé par l'expérience qu'une assemblée élue par la moitié plus une petite fraction du corps électoral, est susceptible de former une majorité en opposition avec les opinions et la volonté de la majorité des électeurs. Il n'y a qu'un remède au mal : c'est de substituer, dans l'élection, au principe de majorité le principe de proportionnalité qui a fait des progrès si remarquables en Amérique et en Suisse. Selon M. Naville, chaque opinion aurait droit dans l'ensemble du corps élu à une représentation proportionnelle à son importance numérique. On comprend dès lors que les élections devraient s'accomplir avec calme, puisqu'elles auraient pour résultat certain d'accorder à chaque opinion une satisfaction équitable. Là où les choses se passent autrement, l'agitation électorale accuse le vice de la loi qui règle l'élection. Mais par quel moyen atteindre cet idéal de proportionnalité ? M. Naville ne le dit point ; il cite des pratiques diverses mises en œuvre aux États-Unis et en Suisse sans se prononcer en leur faveur : il les laisse à l'état d'indications vagues ; d'autre part, il se tait sur l'importante question de savoir comment on établira les groupes qui auront le droit d'être représentés, et à quelle limite on s'arrêtera dans le fractionnement de ces groupes.

A la suite de cette communication, M. Beaussire a présenté des observations critiques : l'idéal de M. Naville, dit-il, est la démocratie pure, le gouvernement du peuple par le peuple, les représentants n'étant que de simples mandataires qui en réfèrent au besoin à leurs mandants ; tel n'est pas l'idéal de la démocratie française : si le peuple n'a pas les lumières suffisantes pour traiter les délicates affaires de gouvernement, il en sait assez pour bien choisir ses représentants qui, une fois choisis, deviennent les représentants non plus d'un groupe déterminé, mais de la France entière, et ne doivent compte de leurs actes qu'à leur conscience. Ceci admis, il convient de laisser une certaine latitude au mandat du député, à ne pas poursuivre une expression trop rigoureusement mathématique des mille opinions du corps électoral. On arriverait ainsi à établir le mandat impératif et à faire du député le prisonnier de ses électeurs. Ce n'est pas dans le sens d'une représentation, proportionnelle, dit en terminant M. Beaussire, mais dans le sens d'une représentation équitable qu'il faut poursuivre la réforme électorale, réforme nécessaire qui assurerait aux minorités les garanties dont elles sont aujourd'hui privées.

II

Indépendamment des rapports faits sur les ouvrages récents à presque toutes les séances, les communications relatives à la science économique ont été fort nombreuses ; au point de vue de l'intérêt et de l'importance, elles ne le cèdent en rien à celles qui ont eu lieu les années précédentes.

M. Vuitry a continué à entretenir ses confrères de ses remarquables recherches sur les finances de l'ancienne France. Après avoir terminé sa communication sur *le gouvernement et les dépenses à la fin du* XIIIe *siècle et au commencement du* XIVe *siècle* précédemment résumée ici (V. *Journal des Economistes*, t. IX, mars 1880, p. 433), il a traité de *la comptabilité et de ses premières règles*.

C'est vers la fin de son règne que Philippe-le-Bel entreprit de régler ce qu'avec un peu d'exagération peut-être on a appelé «le budget des recettes et des dépenses de la monarchie. » L'ordonnance du 19 janvier 1314 constitua deux trésors pour l'encaissement de certaines recettes et l'acquittement de certaines dépenses : celui du Temple devait recevoir les produits des baillages de Normandie, d'Auvergne et du Limousin, des sénéchaussées de Toulouse, du Rouergue, du Quercy, du Périgord et de Saintonge, et payait toutes les dépenses de l'hôtel du roi, de l'hôtel de la reine, les gages du Parlement et de la Chambre des comptes, les frais de messageries,

les *fiefs et aumônes*, c'est-à-dire les rentes perpétuelles, viagères et à temps; le montant des recettes et des dépenses était prévu. Le Trésor du Louvre avait dans ses attributions les produits des autres bailliages et sénéchaussées et il était principalement chargé de la liquidation de l'arriéré et de l'achèvement des travaux. C'était un commencement; Philippe-le-Long et ses successeurs marchèrent dans la même voie; de 1316 à 1328 douze édits furent rendus à l'encontre du Trésor et de sa comptabilité. D'après ces textes, qu'analyse M. Vuitry, les recettes et dépenses devaient être centralisées en un seul Trésor; tous les revenus du roi y devaient être portés directement et employés au payement des dépenses; le Trésor devait effectuer toutes les recettes et tous les payements, à l'exception de ceux tels que fiefs, aumônes, gages et autres, soldés dans les bailliages et sénéchaussées. Lorsque le gouvernement avait besoin d'argent dans un lieu éloigné de Paris, on délivrait un mandat de payement sur un bailli ou un receveur qui l'acquittait et le comprenait dans son compte en déduction des excédents de recette qu'il avait à verser. L'ordonnancement des dépenses était réservé au roi ou au plus élevé des officiers de finance. Les dettes contractées pour les dépenses militaires durent être prises en compte et payées, après avoir été affirmées sous serment; toute négociation de créances était interdite aux baillis, sénéchaux et receveurs. La comptabilité militaire fut organisée : il fut décidé qu'aucun payement ne serait fait aux soldats que quand ils auraient été reçus *duement*, suivant l'usage, par le maréchal et le maître des arbalétriers. Enfin on prescrivit la tenue d'écritures régulières, détaillées et journalières, et comme conséquence l'obligation de présenter périodiquement des rapports et des comptes.

A l'occasion de l'*Histoire de l'Esclavage* de M. Wallon, M. Levasseur a traité de l'*Organisation du travail ancien*. Vers la fin de la république romaine, l'industrie était entre les mains des esclaves; les artisans libres, écrasés par cette concurrence, n'existaient plus que sous la forme de petites associations parfois atteintes par la proscription comme les associations politiques et religieuses. Mais quand l'esclavage ne fut plus alimenté par la guerre et quand le progrès des mœurs eut adouci la servitude, le travail libre reprit peu à peu son essor. Vers la fin de l'empire on trouve trois catégories d'institutions : les manufactures de l'Etat, les services publics et les métiers. Les mines étaient la propriété de l'Etat, il les affermait ou les exploitait; l'Etat possédait, en outre, des ateliers de monnaie et d'orfèvrerie, des manufactures, etc.; il employait des esclaves, des affranchis et des hommes libres enchaînés à l'atelier. Les services publics comprenaient un certain nombre de profes-

sions rigoureusement règlementées, obligatoires et héréditaires. Les métiers étaient organisés en associations qui, une fois autorisées, devenaient des personnes civiles ; ils avaient une organisation, des finances, des propriétés, des cérémonies religieuses. On ignore si ces collèges avaient, comme nos corporations, des règlements intérieurs sur les procédés de fabrication et s'ils étaient animés d'un esprit de jalousie à l'égard de la concurrence étrangère ; on sait seulement que les édits de Justinien et de Zénon l'Isaurien proscrivaient les monopoles et les coalitions et qu'il y eut des rivalités ardentes et des luttes entre corporations. M. Levasseur a noté qu'entre les collèges antiques et les corporations du moyen âge il y a cette différence, que les premiers étaient institués par décret et relevaient de l'autorité souveraine, tandis que les autres se sont formées spontanément sous l'influence du besoin d'assistance mutuelle, que le collège était une prison dans laquelle le gouvernement retenait les travailleurs, tandis que la corporation a été une forteresse élevée par les artisans pour la défense de leurs droits ou de leurs privilèges.

M. Leroy-Beaulieu a communiqué une intéressante analyse des *causes qui influent sur le taux de l'intérêt et les effets de la baisse du taux de l'intérêt*. Tout le monde, dit le savant économiste, répète que le taux de l'intérêt est fixé par l'offre et la demande ; mais ce qu'on sait moins c'est ce qui détermine l'offre ou la demande des capitaux ; pour lui c'est la productivité même des capitaux et le degré de sécurité dont ils jouissent. En ce qui concerne la première cause on peut dire que le taux de l'intérêt dépend de la productivité moyenne des capitaux disponibles dans un pays ; ainsi dans les pays jeunes, énergiques, les capitaux sont très productifs ; ils sont rares aussi : double raison pour que le taux de l'intérêt s'élève ; une fois le pays devenu riche son activité se ralentit ; les capitaux deviennent plus abondants et le taux de l'intérêt tend à baisser, mais il se relève dès que l'on découvre de nouveaux emplois productifs pour les capitaux. Mais lorsque l'œuvre se termine le taux de l'intérêt s'abaisse. Quant aux conditions de sécurité il faut distinguer, outre les conditions d'ordre public tenant à l'état politique du pays, les conditions particulières résultant de la qualité de l'emprunteur. Dans les sociétés barbares, comme l'emprunteur est ou bien besoigneux ou bien prodigue, le capitaliste se défie et ne prête pas, si ce n'est à gros intérêts : dans les sociétés industrieuses ce sont les gens actifs qui empruntent ; le prêt se faisant avec sécurité, la part qui représente le risque disparaît. En somme, la hausse et la baisse du taux de l'intérêt sont un bien ou

un mal selon les causes qui les produisent ; la baisse provenant de l'augmentation de la sécurité et de l'abondance de l'épargne est un bien ; elle est un mal, si elle tient à l'improductivité des capitaux ; de même, si on doit se féliciter de la hausse amenée par la découverte de nouveaux emplois productifs des capitaux, on doit regretter celle qui est due aux guerres et aux grands emprunts publics.

M. Leroy-Beaulieu, après avoir constaté que l'intérêt diminuera avec l'accroissement progressif de la richesse, examine les effets de cette baisse. Pour lui d'abord elle rendra plus difficile la formation de fortunes nouvelles, en même temps qu'elle grossira les capitaux placés soit en immeubles, soit en valeurs mobilières à longue échéance, mais ensuite elle rapprochera les conditions, diminuera l'écart des fortunes ; elle amènera la baisse des prix ; le goût de l'épargne augmentera ; sans doute l'acquisition de l'opulence deviendra plus difficile, mais l'acquisition d'une aisance modeste sera plus facile. En résumé, au cours naturel des choses, la baisse du taux de l'intérêt, malgré ses inconvénients, aura des résultats heureux ; il est vrai que cette baisse est ralentie par des causes diverses, spécialement par l'émigration des capitaux qui trouvent un emploi fructueux dans les entreprises ayant pour objet la mise en valeur des contrées vierges.

M. Worms, correspondant de l'Académie, a présenté un mémoire sur *le droit au regard de l'économie politique*. L'auteur part de ce principe que le droit et l'économie politique sont des sciences d'observations consacrées à l'étude des changements et des phénomènes survenus dans les besoins et les tendances des populations, dans leur état moral et intellectuel. On a proposé de distinguer l'économie politique pure, qui est une science, et l'économie politique appliquée, art contingent, variable avec les milieux ; mais dans le droit on trouverait aisément des raisons d'opérer une distinction analogue entre le droit abstrait et le droit positif, qui n'est qu'un art s'éloignant des principes absolus. Il en est de même de la morale, qui a un côté absolu et un côté relatif, et pourtant on n'a jamais songé à distinguer deux droits, deux morales. Recherchant les points de contact et les différences, M. Worms constate que l'économie politique est une science descriptive puisqu'elle expose les phénomènes de la production, de la distribution, de la consommation des richesses ; son rôle est enfermé dans ce cadre ; celui du droit présente des contours moins arrêtés mais plus étendus : il enveloppe l'homme tout entier. Etudiant le profit que l'économie politique peut retirer du droit, l'auteur démontre que tous les phénomènes décrits par la science économique, tous ses préceptes

reposent sur les principes de la liberté et de la propriété que toute législation garantit ; la production accomplit son œuvre par l'action combinée de personnes que lient les contrats ; la distribution doit faire à chacun une part proportionnelle à ses services ; la circulation suppose des conventions très diverses, emploie la monnaie et le crédit ; la consommation repose sur les lois régissant la propriété et susceptibles de la favoriser et de l'entraver. L'action de l'économie politique sur le droit n'est pas moins certaine, qu'il s'agisse de libéralités, de sociétés, de crédit, de prêt, de tarifs douaniers, etc. Bien plus, elle pourrait sur trop de points formuler des critiques et réclamer des réformes ; son intervention serait salutaire même pour le droit criminel, car elle ferait rejeter une foule de chefs d'accusation contraires aux habitudes que fait acquérir la pratique de la vie économique, et dans bien des cas elle ferait substituer les peines pécuniaires aux peines corporelles.

M. Frédéric Passy a présenté quelques considérations sur l'*Enseignement de l'économie politique*. Après avoir justifié l'importance de l'étude de cette science et la nécessité de sa diffusion, il rappelle tout ce qui a été fait jusqu'à ces dernières années pour introduire l'économie politique dans les diverses branches de l'enseignement, et loue le Conseil supérieur de l'instruction publique d'avoir donné place aux notions d'économie politique dans le programme de la classe de philosophie. M. Passy, malgré les résultats obtenus, croit qu'on ne doit point s'en tenir là : il faut réclamer la large vulgarisation des vérités économiques et demander leur enseignement dans les écoles primaires. Non seulement il y a urgence en présence des réclamations socialistes, mais la tâche n'est point aussi difficile qu'on le prétend. M. Passy termine en indiquant le caractère que doit présenter cet enseignement ainsi que la méthode à suivre [1].

M. Jules Simon a lu à l'Académie les dernières pages de l'introduction générale au recueil des rapports sur l'Exposition universelle de 1878. Cette lecture a vivement frappé la savante compagnie. L'auteur énumère d'abord tous les prodiges accomplis par la science depuis moins d'un siècle et qui ont transformé les conditions de la production et de la vie sociale par les applications de la vapeur, de l'électricité, de la mécanique, de la chimie, par la création des voies et moyens rapides de communication, par l'exploitation et la mise en œuvre des produits naturels de toute sorte, par l'art de l'ingénieur et le perfectionnement des procédés indus-

[1] Cette lecture est reproduite dans le présent numéro.

triels et agricoles. Il montre que la science pénètre partout et domine partout, si bien qu'on a dû dans les expositions faire une place aux procédés scientifiques : à partir de 1855 on a créé un département scientifique et on a exposé non seulement les appareils de transformation industrielle mais encore ceux des spéculations purement théoriques ; on montre des instruments et aussi ce qui sert à la culture intellectuelle : les livres, les ouvrages de vulgarisation, le mobilier scientifique et scolaire; le public, en 1878, a compris l'importance de cette partie de l'exposition et s'y est porté en foule. Malheureusement l'enseignement technique est encore à organiser : sans contredit, il existe de grands établissements comme le Conservatoire des arts et métiers, l'Institut agronomique, etc., mais ils manquent de lien entre eux, et ce qui fait surtout défaut, ce sont les élèves : l'Institut agronomique, par exemple, ne compte que 60 élèves, dont plusieurs même sont étrangers.

Dans un autre fragment communiqué à l'Académie, M. Jules Simon s'est occupé de *l'industrie de la soie et de celle des cuirs et peaux*. La soie est une industrie où nous sommes à la fois producteurs de matière première et fabricants ; pendant longtemps elle a été florissante, malheureusement depuis 1876 la production indigène a fléchi. Il y a longtemps que la fabrique de Lyon se plaint de la concurrence étrangère, mais si l'Angleterre a pu réaliser un progrès véritable en prenant nos métiers, nos artistes, nos ouvriers, la situation est encore excellente pour nous qui avons une renommée ancienne, à la fois sérieuse et brillante. D'ailleurs on exagère la gravité de la crise ; cette dernière est réelle, mais elle est générale. Comme causes, on doit citer, indépendamment des fluctuations du régime douanier et des lourds impôts résultant de la guerre, la tyrannie de la mode, laquelle crée de grands embarras aux fabricants, qui peuvent se débarrasser d'une étoffe défraîchie, mais non pas d'une étoffe démodée. Malgré cette crise et bien que la baisse des prix soit en perspective, il y a eu augmentation du travail. Passant ensuite à l'industrie des cuirs et peaux, M. Jules Simon suit d'âge en âge leur emploi dans le vêtement et constate la supériorité des ouvriers dans la manière de travailler ces matières : la cordonnerie française produit maintenant, à côté d'objets de luxe vraiment inimitables, des chaussures excellentes à bas prix ; de même, si la ganterie anglaise a des qualités de solidité incontestable, le gant de Paris et de Grenoble est demeuré sans rival pour sa grâce et son bon goût.

M. Levasseur a lu une notice statistique sur *l'industrie de la*

laine. Après avoir signalé les changements apportés dans le travail industriel par l'invention de la machine à vapeur et de l'outillage mécanique, il a étudié la grande révolution résultant de l'établissement des chemins de fer et de l'application de la vapeur aux transports maritimes et de la multiplication de la race ovine. C'est en Australie que la production de la laine atteint les plus grandes proportions : les sept colonies australiennes qui en 1861 possédaient 23 millions de moutons ont vu ce chiffre monter à 63 millions en 1876. Des progrès analogues ont été réalisés au Cap et à la Plata; ces deux pays présentent avec l'Australie un total de 164 millions de têtes de bétail, l'Europe en possédant 211 millions. La presque totalité est importée en Europe et cet apport a permis d'y développer la culture des céréales, les cultures industrielles, l'élève du gros bétail. Chez nous l'industrie de la laine est des plus prospères; son produit qui était de 225 millions de francs en 1787 et de 650 millions en 1840 dépasse aujourd'hui 1,200 millions. Il y là une source de bien-être et de richesse que la production, aussi augmentée qu'on la suppose, de laines indigènes, n'aurait jamais pu crér. M. Levasseur conclut que de tels changements sont bons et nécessaires parce qu'ils sont dans la nature des choses; que l'abondance et le bon marché des matières utiles ne sauraient être un mal; que la politique économique qui, par des mesures probibitives, par des taxes de protection ou de compensation, se propose de supprimer ou de racheter l'importation de produits étrangers faisant concurrence aux produits nationaux ne peut que s'engager dans des complications sans fin et aboutir à des résultats opposés à ceux qu'elle cherche.

En présentant des tableaux synoptiques *de l'agriculture et de l'industrie lainière* dressés par M. Poulain, M. Frédéric Passy a montré les conséquences auxquelles conduit l'augmentation des droits d'importation. Ces observations ont été publiées ici [1].

Les tarifs des chemins de fer et l'autorité de l'Etat ont fourni à M. Aucoc la matière d'un important travail. Après avoir posé en principe le droit de l'Etat, pouvoir social, d'approuver les tarifs des transports proposés par les compagnies et avoir justifié l'ingérence de l'Etat dans cette matière, M. Aucoc retrace l'historique des débats auxquels a donné lieu devant les Chambres, devant le Conseil d'Etat et devant la Cour de cassation cette question de l'homologation des tarifs, surtout des tarifs différentiels dont le principe et l'application ont été le plus contestés. Puis il traite des résultats de la pratique qui associe l'Etat et les grandes compa-

---

[1] *Journal des Economistes*, t. XII, novembre 1880, p. 206 à 212.

gnies pour l'établissement des tarifs. Il constate que l'administration s'est constamment efforcée d'empêcher l'abus des tarifs spéciaux, que dans le même esprit elle a imposé pour tous les tarifs différentiels, établissant un prix ferme d'une station à une autre, la clause qui fait profiter les stations intermédiaires non dénommées du prix réduit stipulé pour la distance entière. Il est vrai que pour quelques personnes le mal réside dans l'essence du système, dans les complications et les inégalités des tarifs établis par les diverses compagnies. M. Aucoc ne méconnaît pas l'importance de quelques-uns des griefs; il reconnaît par exemple la nécessité de mettre plus d'ordre et de méthode dans les classifications des tarifs spéciaux. Les griefs les plus graves sont ceux qui portent sur l'inégalité des tarifs. Le principe c'est que les réductions consenties sur le tarif légal sont commandées par la valeur des transports pour les expéditeurs, par la loi de l'offre et de la demande, par les besoins ou par les conditions mêmes de l'exploitation. Si l'on veut établir l'égalité absolue, on arrivera, ou bien à l'avilissement des recettes des chemins de fer, ou au relèvement général des tarifs. Il en résulte un trouble profond dans la production et la consommation, le relèvement des tarifs entraînant la hausse du prix des marchandises rapprochées des marchés et dépréciant les produits placés au loin. En somme l'inégalité est une loi naturelle dont la société peut et doit atténuer les effets, mais qu'elle ne peut ni ne doit supprimer et en ce qui concerne les tarifs des chemins de fer M. Aucoc estime que l'Etat est armé d'un droit de contrôle très étendu, dont il a constamment usé pour contenir dans de sages limites l'initiative des compagnies et protéger l'intérêt général du pays.

D'un rapport de M. Levasseur sur un ouvrage de M. de Neumann-Spallart nous devons extraire les chiffres suivants relatifs à *la production et au commerce en blé*. Turgot estimait approximativement le commerce international des grains à 11 millions d'hectolitres, il atteint aujourd'hui 200 millions; cet accroissement tient à trois causes : l'augmentation de la production (Russie 525 millions d'hectolitres en 1845, 682 millions en 1877; Etats-Unis 390 millions en 1855-56; 800 millions en 1877-78; Indes britanniques 105 millions de froment en 1877 alors que la production a été de 100 millions pour la France et 89 millions pour la Russie), le développement de l'industrie et de la population dans l'Europe occidentale, notamment dans les pays importateurs (Iles britanniques, Hollande, Belgique, Allemagne, France et Suisse) qui en 1877 ont importé pour plus de 3 milliards 106 millions de francs de blés et

de farines qui, défalcation faite de 813 millions exportés, laissent 2 milliards 293 millions de subsistances achetées ; le progrès des voies de transport qui a surexcité la production : en 1877 le mouvement de l'importation a été de 3,800 millions de francs et l'exportation de près de 4 milliards ; ces valeurs représentent à peu près 200 millions d'hectolitres, le chargement de 10,000 navires de 2,000 tonneaux.

M. Levasseur, à propos d'un travail de M. Vesselowsky, a entretenu l'Académie de *l'impôt sur le revenu en Italie*. L'apparence de simplicité et d'équité de cet impôt a toujours séduit les théoriciens ; cependant il faut reconnaître que tous les revenus d'un même chiffre ne sont pas équivalents : autre chose est de posséder 1,500 francs de revenus en rentes ou de gagner 1,500 francs à raison de 5 francs par jour. La loi italienne a tenu compte de cette différence : le taux général de l'impôt est de 12 0/0, mais il ne porte que sur les cinq huitièmes des chiffres déclarés pour les revenus provenant du travail seul et pour les quatre huitièmes des traitements ou pensions. Il n'atteint pas les revenus de 400 francs et dans certains cas il ne frappe qu'une portion des revenus inférieurs à 800 francs. Cet impôt est devenu une des principales ressources du Trésor italien ; en 1877, notamment, il a produit environ 185 millions ; sur ce chiffre 85 millions provenaient de retenues opérées sur des revenus qui ne pouvaient échapper au fisc (traitements des fonctionnaires, pensions, intérêts de la dette, gains de la loterie) ; près de 100 millions représentaient les revenus qui peuvent se dissimuler. En 1874, sur 228,000 contribuables appartenant au commerce ou à l'industrie, 4,000 seulement accusent des revenus supérieurs à 5,000 francs, ce qui est manifestement faux. Sur 13,000 individus, notaires ou médecins, on en trouve 11 qui avouent un revenu supérieur à 5,000 fr., ce qui est évidemment plus faux encore. Même situation pour les industries textiles et pour celle du coton en particulier. L'expérience ici ne prouve-t-elle pas qu'elle s'abuse en voulant faire de l'impôt sur le revenu la base d'un système fiscal? M. Levasseur admet cependant cet impôt quand il est léger et qu'il sert à atteindre des formes de revenu qui échappent à la taxation ordinaire.

M. Reeve, correspondant de l'Académie, a lu un intéressant mémoire sur *l'état de la propriété foncière en Irlande* auquel de récents événements donnent une grande importance ; ce travail a été reproduit ici même [1] ; nous n'en parlerons donc point, pas plus que des

---

[1] *Journal des Economistes*, t. XIII, janvier 1881, p, 86-92.

détails que M. Levasseur a donnés en présentant à l'Académie, au nom de la direction de la statistique italienne le *Stéréogramme*, ingénieux procédé de statistique figurative; le *Journal des Economistes* ayant publié la note lue à ce propos [1], nous passerons immédiatement à l'intéressante étude de M. Levasseur sur l'*ethnographie de la France.* Après avoir constaté la présence de l'homme pendant la période quaternaire et avoir fourni quelques indications sur l'existence de l'homme pendant les périodes archéolithique, néolithique et du bronze, M. Levasseur arrivant aux temps historiques a remarqué que la Gaule présentait deux races distinctes : les Ibères ou Atlantes, répandus dans le Nord-Ouest de l'Afrique, la Corse, la Sardaigne, l'Espagne, le midi de la Gaule, et auxquels se rattachent les Aquitains et les Vascons; les Ligures, confinés dans les Alpes liguriennes; viennent ensuite les Celtes et les Galates. Les Romains ont bien gouverné la Gaule pendant plus de siècles; néanmoins leur sang n'a pas modifié les races de la Gaule. Après les Romains les Barbares, qui au ve siècle ont envahi la Gaule, appartenaient à la race germanique, mais ils ont exercé une influence indiscutable. Aussi peut-on dire que la nation française a une triple origine; ses ancêtres ont été à des titres divers les Gaulois, les Romains et les Germains. M. Levasseur, en terminant, a montré qu'il restait sur le territoire quelques traces de la répartition de ces éléments: au massif pyrénéen correspondent les Ibères; au massif alpestre les Ligures; au massif central et à la Bretagne les Celtes; aux plaines du Nord les Galates et les Germains.

Comme études historiques soumises à l'Académie dans le courant de l'année 1880 nous mentionnerons celles de M. Duruy sur *la politique des empereurs à l'égard du druidisme* et *la formation d'une religion d'Etat dans l'empire romain*; de M. Giraud sur *le salon de Mme de Lambert; la maréchale de Villars et le château de Vaux*; *la maréchale de Villars sous la régence;* de M. Picot sur *les papiers inédits du duc de Saint-Simon*; de M. Dareste sur *la correspondance du comte de Bernstorff et du duc de Choiseul*; de M. Zeller sur *la captivité de Richard Cœur-de-Lyon;* de M. Caro sur *Mme de Staël et Gœthe*; de M. Rossveuw-Saint-Hilaire sur *Mahomet* et de M. Baudrillart sur *la noblesse* [2].

---

[1] *Journal des Economistes*, t. XII, octobre 1880, p. 107-110.

[2] V. *Journal des Economistes*, t. XI, septembre 1880, p. 317.

III

Chargé par l'Académie de poursuivre l'enquête sur la condition matérielle, intellectuelle et morale des populations ouvrières, M. Baudrillart, ayant terminé la lecture de son rapport sur *l'état des classes agricoles de la Normandie* [1], a exposé les résultats de ses recherches sur *l'état des classes agricoles de la Picardie.*

Après avoir jeté un coup-d'œil sur le passé et avoir constaté que, si sous l'ancien régime on trouvait dans beaucoup de campagnes l'alliance du travail agricole avec le travail industriel (tissage du lin, du chanvre, de la laine et même de la soie), malgré des améliorations importantes, réalisées dans la culture des terres, le pays, à la veille de la Révolution offrait le spectacle d'une agriculture misérable, M. Baudrillart porte son attention sur l'état présent des populations rurales de cette contrée. Au point de vue moral ces populations sont bien supérieures aux populations des centres industriels ; les unions illicites et les naissances illégitimes sont rares ; si les délits sont plus fréquents qu'autrefois, les crimes appartiennent pour la plupart aux villes ; bien que la consommation de l'alcool ait augmenté, on ne voit rien là qui approche de ce qui s'observe en Normandie ; de plus l'intempérance ne se produit presque jamais chez les femmes ; d'autre part, on doit reconnaître que les habitudes de dissipation et de fréquentation des cafés ont fait de sensibles progrès parmi la classe rurale inférieure, surtout dans le voisinage des villes. Si dans plusieurs localités la consommation du cidre a diminué depuis quelques années, celle de l'eau-de-vie a augmenté dans une proportion énorme. L'état de la famille est généralement bon et le lien conjugal respecté : dans la classe la moins cultivée la situation de la femme vis-à-vis de son mari garde bien encore un caractère marqué de subordination, mais dans la classe plus élevée et plus aisée la femme exerce une certaine influence. Les rapports entre les parents et les enfants paraissent être fort adoucis, et les derniers, lorsqu'ils sont établis, ont grand soin de leurs vieux parents qui trop souvent se mettent dans leur dépendance en abandonnant leurs biens. La population tend à décroître dans les campagnes (la perte va même jusqu'à 60 0/0) ; c'est le résultat d'un excédent assez considérable des décès sur les naisssances, et surtout le parti pris dans les classes aisées de n'avoir pas plus d'un ou deux enfants et l'imprévoyance des pauvres ne compense pas la prévoyance égoïste des riches.

Le travail industriel occupait autrefois une place importante dans

[1] V. *Journal des Economistes*, t. X, avril 1880, p. 5, mai 1880, p. 191 et le présent numéro.

les campagnes picardes; aujourd'hui il y est en décadence; c'est ce qui se constate pour le tissage. Il est vrai que les usines fournissent un meilleur outillage et que l'ouvrier de fabrique livre son ouvrage régulièrement en temps voulu, tandis qu'il fallait jadis s'attendre avec les ouvriers ruraux à des inexactitudes incessantes qui engendraient des mécomptes, surtout quand il s'agissait d'étoffes de saison ou de fantaisie. Maintenant le travail est mieux fait, il y a moins de temps de perdu en allées et venues et le salaire est plus élevé. La campagne a cependant conservé un assez grand nombre d'ouvriers travaillant à la bonneterie de laine, à la fabrication du velours de coton, du satin pour la chaussure, à la serrurerie, aux teintureries, blanchisseries, papeteries, scieries hydrauliques, moulins à huile, etc. M. Baudrillart constate l'influence heureuse exercée sur les ouvriers agricoles par l'espèce de culture à laquelle ils sont adonnés; la culture herbagère, augmentant l'aisance, développe l'éducation et l'esprit d'ordre; en revanche, les ouvriers occupés aux cultures industrielles sont dans des conditions hygiéniques et morales inférieures. Une des cultures les plus prospères et les plus intéressantes est celle des fruits, des légumes et des pépinières; les personnes qui s'y adonnent sont dignes d'intérêt en tous points et ont des mœurs fort recommandables.

Après avoir remarqué que les lumières générales font défaut, bien que le développement intellectuel ait beaucoup gagné, le Rapport passe à l'étude de la condition économique. Depuis un demi-siècle, l'accroissement de la production agricole a été considérable dans la région et le bien-être s'y est développé parallèlement, grâce surtout aux habitudes d'ordre des campagnards qui se gardent bien de faire passer le superflu avant le nécessaire et le cabaret avant le foyer domestique. En Picardie, la production des denrées alimentaires, notamment celle du blé, a subi un accroissement très sensible dû aux défrichements et au perfectionnement des procédés du culture. Le développement de la culture de la betterave qui permet de nourrir des animaux, de la pomme de terre, des graines oléagineuses, des légumes, ainsi que les produits de la ferme et de la basse-cour ont amené un bien-être manifeste dans les campagnes. M. Baudrillart aborde ensuite l'état et les tendances de la propriété; il remarque que le grand propriétaire se désintéresse de plus en plus de l'exploitation, qu'il ne se contente pas de se substituer un régisseur ou un fermier, mais qu'il morcelle lui-même le domaine, formant un certain nombre de lots qu'il loue aux plus offrants à des prix généralement élevés et pour peu de temps, ayant soin de composer chaque lot d'un tiers de bonne terre, d'un tiers de médiocre et d'un tiers de mauvaise. La petite propriété vaudrait certaine-

ment mieux que cette location parcellaire, les locataires n'ayant aucune raison d'améliorer la terre et ayant tout intérêt, pendant leur courte détention, à en tirer ce qu'elle peut rendre. Au point de vue de l'étendue réelle des domaines, M. Baudrillart remarque pour la Picardie la prépondérance de la petite propriété et de la petite culture; néanmoins, sans nier que le morcellement ait atteint plus d'une fois des proportions excessives dans cette contrée, il fait observer que l'on est loin de ce qu'on nomme la *pulvérisation* du sol. Il constate, d'autre part, que la petite propriété se trouve en meilleure situation que la moyenne et la grande : elle obtient d'une surface donnée une plus forte quantité de produits, et, en temps de crise, c'est elle qui fait la meilleure contenance et elle donne des habitudes particulières de sobriété, de moralité et d'ordre. Les relations des fermiers avec le propriétaire restent quelquefois, en Picardie, plus difficiles que dans d'autres provinces par suite du système des baux par adjudication, et du payement du fermage en nature et surtout par suite de la coutume singulière du *droit de marché* en vertu de laquelle le fermier s'attribue, à lui et à ses héritiers, la possession perpétuelle du domaine donné à bail [1]. A leur tour les fermiers picards se plaignent vivement des exigences des ouvriers et de leurs habitudes peu sédentaires. Le Rapport relève dans l'installation, l'aménagement et la tenue de l'habitation des différences correspondant à l'importance de l'exploitation; il note aussi l'abandon des occupations agricoles et du ménage rural par les femmes qu'attirent les séductions de la vie urbaine et passe à l'étude de la condition matérielle des ouvriers agricoles. Tous, dit-il, ont profité du développement de la richesse et des perfectionnements de l'industrie; ils obtiennent un salaire plus élevé, mangent un pain meilleur et consomment de la viande, et même de la viande de boucherie, mais boivent seulement de la petite bière ou du cidre assez faible; pourtant l'ouvrier agricole picard est généralement robuste et bien portant. Il est convenablement vêtu. Quant à l'habitation, dans la Somme et le Pas-de-Calais, elle consiste dans de petites maisons basses, humides où l'air et la lumière manquent trop souvent; dans le Beauvoisis les constructions sont meilleures et plus saines. Mais le cas le plus ordinaires c'est qu'elles appartiennent à ceux qui les habitent. Le mobilier est à peu près le même que partout ailleurs. En général on peut dire qu'un grand bien-être règne dans les campagnes. Si les salaires ont presque doublé depuis une trentaine d'années

---

[1] V. le résumé de notre communication à l'Académie sur ce sujet, *Journal des Economistes*, nº d'avril 1877, p. 108.

malgré l'usage des machines agricoles dont l'introduction n'a jeté qu'un trouble momentané et peu sensible en Picardie, le prix des choses n'a point augmenté dans la même proportion. Aussi l'épargne a-t-elle pu se développer dans une large mesure. Dans l'Oise, on voit très fréquemment des ouvriers ruraux gagner 700 francs et en placer 200 à la caisse d'épargne ; de même sur les 515 caisses d'épargne centrales existant en 1875, la caisse d'Abbeville avait le vingt-septième rang par l'importance des sommes versées.

Le premier article de ce numéro est consacré à un fragment du travail de M. Baudrillart dans lequel il signale la supériorité morale des populations agricoles dans la Picardie.

IV

Si nous passons aux communications faites par des savants étrangers à l'Académie, nous trouvons à mentionner celles de MM. Nolen, Magy et Rambosson sur *Kant et ses maîtres, particulièrement Jean-Jacques Rousseau* ; la *théorie de la connaissance selon l'école associationniste anglaise*, *l'origine du langage parlé;* celle de M. Gide sur *les enfants naturels et les concubines dans le droit romain*, et de M. d'Arbois de Jubainville sur *les assemblées publiques de l'Irlande*, de MM. Rocquain et Depping sur *les premiers abus du pouvoir théocratique et la naissance de la curie romaine* et sur *le chevalier de Jars* dont les aventures ont fait du bruit au XVIIe siècle.

M. Beaussire a lu un mémoire intitulé : *Introduction à l'étude du droit naturel*, dans lequel il traite de l'état de nature et de ses rapports avec l'état social. Sans admettre la théorie du *Contrat social*, laquelle est complètement chimérique au point de vue de l'histoire, M. Beaussire s'applique à faire la part de l'individu dans la société et à déterminer les limites réciproques du droit naturel et du droit social.

M. Callery a communiqué une intéressante étude sur *l'origine, les pouvoirs et les attributions des Etats généraux ;* il y combat l'opinion qui fait honneur à Philippe-le-Bel de l'institution des états généraux et démontre que c'est dans la société féodale qu'il faut chercher les origines des états généraux.

V

L'Académie a éprouvé dans le cours de l'année 1880 des pertes aussi nombreuses que sensibles : M. Léonce de Lavergne élu en 1855 dans la section d'*économie politique* en remplacement de Léon Faucher, M. Bersot élu en 1866 dans la section de *morale* en rem-

placement de G. de Beaumont, M. Hippolyte Passy élu en 1838 dans la section d'*économie politique* à la place de Talleyrand [1], M. Peisse élu en 1877 dans la section de *philosophie* à la place de Lélut. M. Levasseur, président de l'Académie, a rendu à la mémoire de MM. de Lavergne et Passy l'hommage qui leur était dû [2].

Elle a élu le 31 janvier 1880, M. Havet, professeur au Collège de France, en remplacement de M. Reybaud dans la section de *morale*; le 22 mai, M. Beaussire, député, auteur de travaux de philosophie et de morale, dans la section de *morale* en remplacement de M. Bersot; le 5 juin, M. Boutmy, directeur de l'École libre des sciences politiques, comme académicien libre en remplacement de M. Léon Say nommé membre titulaire. Le 24 avril, l'Académie a procédé au remplacement de MM. Michel Chevalier et de Lavergne; la section d'économie politique présentait pour la première place la liste suivante : en première ligne M. Léon Say; en deuxième ligne M. Juglar, en troisième ligne MM. Boiteau, V. Borie, L. Simonin. M. Léon Say a été élu par 30 suffrages contre 2 à M. Juglar et 2 bulletins blancs. Pour la seconde place la section présentait la liste suivante : en première ligne M. Maurice Block; en deuxième ligne M. V. Bonnet; en troisième ligne M. Juglar; en quatrième ligne MM. Boiteau, V. Borie et Simonin. M. Maurice Block a été élu par 18 voix contre 17 à M. V. Bonnet.

L'Académie n'a point tenu en 1880 de séance publique annuelle, néanmoins le résultat des concours a été connu. L'Académie a prorogé au 31 décembre 1881 le concours relatif au *stoïcisme*, ainsi que celui sur *l'histoire de la chevalerie*, et pour le concours Stassart a substitué à la question de *la diversité des opinions et des sentiments moraux* celle *des devoirs et des drotis de l'Etat et de la famille en matière d'enseignement et d'éducation*. Dans le concours sur *les doctrines morales d'Aristote*, le prix a été décerné à M. Ollé-Laprune; dans le concours Léon Faucher sur *la vie et les travaux de Wolowski*, des récompenses ont été accordées à M. A. Rouillet et à M. Rambaud. Le prix Bordin (*modifications dans les lois relatives aux titres endossables et au porteur*) a été décerné à M. Touzaud. Dans le concours sur *l'extradition*, le premier prix a été attribué à M. Paul Bernard et le second à M. Metman. Le prix O. Barrot (*procédure civile et criminelle en France et en Angleterre*) a été décerné à M. Glasson et le prix Bordin (*histoire de l'ordonnance criminelle de* 1670) à M. Esmein.

---

[1] M. H. Passy a été remplacé le 5 février 1881, par M. Victor Bonnet.

[2] V. *Journal des Economistes*, t. IX, février 1880, p. 418.

Les questions mises au concours pour l'année 1882 sont les suivantes : *le cas de conscience d'après l'école du stoïcisme* (section de morale), *la philosophie de l'histoire* (concours Bordin), *les associations coopératives et les assurances* (concours Léon Faucher); *la permanence des lois économiques dans l'antiquité grecque et romaine* (concours Rossi).

L'Académie a attribué à M. Magy le montant du prix Gegner et sur le rapport de M. Vuitry, au nom de la section d'économie politique, a continué à M. Baudrillart la mission économique qui lui a été précédemment confiée; ses recherches et ses observations seront consacrées aux populations agricoles de la Bretagne et de l'Ile-de-France.

JOSEPH LEFORT.

HISTOIRE ABRÉGÉE DE LA LÉGISLATION

SUR LA

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE AVANT 1789

DEUXIÈME ARTICLE [1]

Le travail de Marin [2] était complet; je n'ai pas trouvé nécessaire de reproduire les instructions sur lesquelles il avait eu à formuler des réponses. Elles sont très souvent le texte même qu'il a adopté; leur reproduction n'aurait aucun intérêt. Mais je crois, au contraire, que le lecteur sera bien aise de connaître le mémoire de d'Hémery, dans lequel celui-ci a résumé son opinion. Sartine semble l'avoir gardé par devers lui et ne pas l'avoir communiqué au garde des sceaux; cependant il y aurait témérité à se prononcer trop affirmativement à cet égard [3].

Sartine fut très satisfait de d'Hémery dont il apprécia le zèle. La

[1] Voir le *Journal des Economistes* de novembre dernier, p. 252.

[2] Voir plus loin les Notes de d'Hémery

[3] Voir cette pièce plus loin.

lettre, par laquelle il adressa le mémoire des libraires au vice-chancelier, est un témoignage qui prouve le cas qu'il faisait du secrétaire de la librairie, titre qu'il donnait à d'Hémery. Notre sujet tient peu de place dans cette lettre. J'avais pensé à ne publier que cette partie, puis j'ai changé d'avis. Les autres choses qui s'y rencontrent sont très curieuses; elles sont peu connues, par conséquent on nous pardonnera de tout reproduire. Ce qui s'y trouve sur les censeurs royaux a une très grande importance, au point de vue de l'histoire des lettres. Ces fonctionnaires étaient pris dans les rangs des plus illustres par leurs écrits. Ils se contentaient du traitement le plus minime, et encore tous ne l'obtenaient pas. Leur rôle, leurs attributions, n'étaient donc pas mal considérés. On pensait qu'ils étaient utiles et nul ne les accusait de remplir une tâche peu honorable. Leur situation serait bien autre aujourd'hui [1].

Dans un nouveau travail, d'Hémery s'occupa des auteurs, dont il nia les droits [2].

Sartine répondit par une lettre qu'on trouvera plus loin.

Le lecteur est de l'avis de Sartine sur les droits des auteurs, bien que certains écrivains et notamment Condillac, dans sa logique, aient pensé comme d'Hémery.

Disons un mot de la destinée de cet employé. Il mourut étant encore au service de l'Etat. Sur ses dernières années, se sentant incapable de remplir sa tâche, il avait envoyé sa démission, disant qu'il n'en restait pas moins à la disposition de ses chefs. Il offrait de conserver, même gratis, une partie de ses attributions sous les ordres de son successeur, ajoutant que, si l'on voulait lui donner mille francs par an, il accepterait avec reconnaissance parce qu'il vivrait trop malaisément sans cela. Sartine lui répondit en lui soumettant la proposition de nommer un sieur Goupil, si d'Hémery agréait de l'avoir pour chef. Quant aux mille francs, ils furent alloués pour être payés au choix de d'Hémery par trimestre ou d'un seul coup. Les égards que témoignent cette lettre pour de longs et loyaux services honorent à la fois celui qui l'a reçue et celui qui l'a écrite.

§ 12. — Continuation des efforts des libraires.

Les doctrines de d'Hémery avaient éte fort approuvées en haut lieu. Le ministère avait été heureux de ce que des arguments lui

---

[1] Voir cette pièce plus loin.

[2] Idem.

étaient fournis en faveur de son usage d'accorder des grâces. Quant aux libraires qui s'étaient ligués pour le maintien des privilèges, ils étaient attérés. Ils furent bien plus touchés encore lorsque tout à coup (le 16 août 1764) le vice-chancelier accorda à Laroche, libraire de Lyon, le droit exclusif de faire tous les livres de liturgie et de piété pour les provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais, Bourgogne, Bresse, Dauphiné, Vivarais, Provence, Languedoc et Guienne. Jamais pareille atteinte n'avait encore été portée à la prétendue propriété littéraire des imprimeurs parisiens. Ils se continrent cependant, car je ne vois pas dans les pièces que j'ai rencontrées qu'il y ait eu de procès à cette occasion, quoique la compagnie se réservât de critiquer ce qui, dans le privilège général de Laroche, pouvait porter nuisance à des privilèges particuliers.

Et puis nos libraires se disaient pauvres. Ils racontaient que n'ayant plus de privilèges perpétuels ils ne pouvaient plus doter leurs filles. Ils l'avaient probablement dit en 1631, quand ils donnaient des millions à Richelieu. En 1765, ils n'osèrent pas offrir ostensiblement somme pareille. Ils ne parlaient que de 200 mille livres pour la reconnaissance et le renouvellement de leurs privilèges. Ils se montraient timides dans leurs offres, et mettaient piteusement en marge de leur pétition que, pour satisfaire à leur engagement, il leur faudrait faire un emprunt, La proposition paraît être demeurée sans effet, et les luttes continuèrent. Sartine, qui ne voulait pas paraître l'ennemi de cette corporation puissante, pria Diderot de lui donner son avis.

Diderot était un homme très intelligent et, en 1765, fort expérimenté; mais il ne savait pas tout. Il était en relations d'affaires pour l'*Encyclopédie* avec Le Breton, qui avait été le syndic de la corporation des libraires en 1764. Il lui demanda des renseignements. Le Breton ne pouvait faire autrement que de lui remettre le fameux mémoire qu'il avait envoyé et que d'Hémery avait battu en brèche.

L'encyclopédiste prit ce travail, le copia presque servilement; puis reprenant haleine, il traita avec une remarquable indépendance la question des livres prohibés. Il ne faut pas s'attacher à ce qu'il a écrit sur les privilèges; les idées ne sont pas les siennes. D'Hémery se contenta de le remarquer par une note ainsi conçue :

M. de Sartine ayant demandé à M. Diderot un mémoire sur la librairie, il lui a donné celui-ci qu'il n'a sûrement composé que d'après le conseil des libraires et des matériaux que M. Le Breton, ex-syndic de la librairie, lui a fournis et dont les principes sont absolument contrai-

res à la bonne administration des privilèges et des grâces dont ils doivent faire partie.

M. Guiffrey a édité le travail de Diderot. Il aurait pu, ayant déjà donné le mémoire de 1764, noter les passages copiés; il ne la pas fait, ce qui est plus qu'une négligence, car M. Guiffrey semble accorder une originalité à ce document copié, qu'il nomme d'après le titre qu'il a dans le catalogue de la bibliothèque : *Lettre de Diderot sur la librairie.* M. Tourneux a longtemps cherché le manuscrit sur lequel M. Guiffrey avait donné son édition. Après des mois de recherches, on l'a trouvé au n° 14.367 des manuscrits de la Bibliothèque nationale. C'est après cela que l'on a pu l'insérer dans les Œuvres complètes du grand encyclopédiste, publiées par MM. Garnier frères. Diderot a donc copié servilement le mémoire de 1764, quoique, pour tromper l'œil, il ait souvent changé le premier mot des paragraphes, en mettant un *cependant* à la place d'un *mais* et autres choses semblables. N'oublions pas que Diderot profita de l'occasion pour ajouter des réflexions sur la liberté d'imprimer. Il remarquait que si l'autorité ne permettait pas aux auteurs de publier leurs écrits en France, ils se hâtaient de les envoyer à l'étranger, d'où ils revenaient pour être lus d'autant plus avidement.

Les libraires continuaient à nier les droits des auteurs à publier leurs œuvres. Luneau de Boisjermain résista et soutint un procès contre eux. Son avocat était Linguet qui publia la défense de son client. Un correspondant de Voltaire lui fit tenir les mémoires de Linguet. Le roi des littérateurs du XVIII[e] siècle n'hésita pas un instant. Il écrivit à M. Laneau de Boisjermain, à la date du 21 octobre 1769, une lettre dans laquelle nous lisons :

Je ne vois pas qu'on puisse rien ajouter ni répondre au factum de M. Linguet.

Il me paraît que les toiliers, les droguistes, les vergetiers, les menuisiers, les doreurs, n'ont jamais empêché un peintre de vendre son tableau, même avec sa bordure. M. le doyen du parlement de Bourgogne veut bien me vendre tous les ans un peu de son bon vin, sans que les cabaretiers lui aient jamais fait de procès.

Pour les gens de lettres, c'est une autre affaire; il faut qu'ils soient écrasés, attendu qu'ils ne font pas corps, et qu'ils ne sont que des membres très épars.

Or, les procès continuaient toujours à propos des privilèges et la corporation des libraires y dépensait le plus clair de ses revenus. La veuve Desaint, libraire de Paris, fort privilégiée, se crut victime des contrefaçons des libraires de Lyon; elle se transporta, en 1773,

dans cette ville où elle fit faire des perquisitions et des saisies nombreuses. Il est à noter que la veuve Desaint, l'un des *pauvres* libraires ruinés par le règlement de 1723, était riche de plusieurs. millions, tant étaient vraies les allégations des monopoleurs sur leur détresse.

Les libraires de Lyon songèrent à prendre l'initiative d'une guerre sur le fond du droit. Ils portèrent le débat au conseil du Roi, d'abord par une requête imprimée, signé Flusin, avocat. Ils rappelaient dans leur requête que les auteurs n'avaient pas intérêt à ce que les privilèges fussent perpétuels. Ils plaçaient cette argumentation sous la protection de ce que Furetière avait dit dans son dictionnaire du mot Privilège : « Les privilèges du roi pour l'impression des livres sont accordés, afin que l'auteur tire quelque récompense de son travail ; mais par l'événement ce n'est qu'au profit du libraire. »

M. de Goncourt prétend que Louis XVI écrivit, le 6 septembre 1776, la lettre suivante : « On ferait bien de s'occuper, le plus tôt possible, des mémoires des libraires, tant de Paris que des provinces, sur la propriété des ouvrages et sur la durée des privilèges. J'ai entretenu de cette question plusieurs gens de lettres et il m'a paru que les corps savants l'ont fort à cœur. Elle intéresse un très grand nombre de mes sujets, qui sont dignes à tous égards de ma protection. Le privilège en librairie, nous l'avons reconnu, est une *grâce fondée en justice*; pour un auteur, elle est le prix de son travail ; pour un libraire, elle est la garantie de ses avances. Mais la différence du motif doit naturellement régler la différence du privilège. L'auteur doit avoir le pas ; et pourvu que le libraire reçoive un avantage proportionné à ses frais et un gain légitime, il ne peut avoir à se plaindre. Louis. » Je n'ai pas vu cette lettre en manuscrit, mais fût-elle d'une écriture toute pareille à celle du roi, je n'en croirais pas mes yeux. C'est une pièce digne d'un chef de bureau et non d'un roi. D'ailleurs elle a pour date 1776 et, alors que le roi pouvait tout, les difficultés n'auraient été tranchées qu'en août 1777. C'est absolument invraisemblable.

La question des privilèges était toujours vivement débattue, car les libraires de Lyon faisaient des démarches incessantes.

Quelle fut la défense des privilégiés? Je ne l'ai pas vue, quoiqu'elle ait dû être fort énergique, puisque les libraires de Lyon crurent utile de la réfuter par un nouveau mémoire imprimé en août 1777 en leur nom et en celui des libraires de Rouen, de Toulouse, de Marseille et de Nîmes. Ce nouveau factum est en 92 pages in-4°, très remplies et très bien exécutées matériellement. Il a 4 pages d'avant-propos, en lettres italiques; enfin il se termine

par 26 pages de pièces justificatives. C'est la dernière production avant six arrêts qui furent rendus le 30 du même mois d'août 1777.

Le premier était sur la discipline des compagnons imprimeurs;

Le second établissait deux ventes publiques annuelles pour les livres et les privilèges;

Le troisième fixait ce qui était relatif à la réception des maîtres imprimeurs et libraires;

Le quatrième supprimait ou établissait des chambres syndicales;

Le cinquième traitait des privilèges. Il reconnaissait pour la première fois le droit des auteurs et celui de leurs héritiers.

Le sixième et dernier statuait sur les contrefaçons.

On voit que l'ensemble de ces arrêts formait un code de la librairie et de l'imprimerie. Les privilégiés furent atterés en voyant prévaloir des idées raisonnables. Puis ils se réveillèrent. Ils adressèrent une requête au roi en son conseil, pour demander l'abrogation des arrêts du 20 août. Leur avocat Cochut avait fait appuyer sa requête par deux consultations, l'une rédigée par six avocats au parlement, la seconde par cinq avocats au conseil. Quinze veuves de libraires, parmi lesquelles se trouvait la très riche dame Desaint, firent aussi leur requête sentimentale, par les soins et sous la signature de leur avocat Lalanne.

En même temps les libraires demandaient que l'on en revînt au règlement de 1723, ce règlement tant et si violemment attaqué par eux en 1726 et en 1764. Ils trouvèrent d'énergiques auxiliaires dans des littérateurs, leurs amis, comme l'abbé Pluquet, ou à leurs gages, comme le fougueux Linguet, qui de leur adversaire s'était fait leur allié, en paraissant défendre son premier sentiment.

Cependant, avant les écrits de Pluquet et de Linguet, le monde des lettrés suivait cette affaire avec une sorte d'anxiété; on attendait ce qu'en dirait le parlement, lorsqu'on aurait à y enregistrer ces arrêts. Il y avait en ce temps-là un conseiller appelé Duval d'Eprémesnil [1], qui était mécontent de sa situation et qui cherchait à s'enrichir par des moyens peu compatibles avec ses fonctions. C'était un homme d'un tempérament ardent, comme il y en a peu fort heureusement dans la magistrature. Il saisit, en avril 1778, sa compagnie de la question des privilèges. L'affaire fut successivement renvoyée d'audience en audience et enfin, au mois d'août, l'avocat général Séguier, le fameux adversaire de l'abolition du servage, le plus grand ennemi de toutes les idées libérales, alors dans l'opposition, fit un réquisi-

[1] C'est le même qui a marqué en 1789.

toire aussi déplorable par la forme que par la pauvreté des idées, tout en concluant à l'enregistrement.

Le plus grand des arguments invoqués contre les arrêts du conseil était qu'ils venaient à l'encontre du règlement de 1723, œuvre du chancelier d'Aguesseau. On abritait ainsi, sous le nom de ce magistrat illustre, des prétentions qu'il aurait certainement condamnées. L'invocation de ce prétendu souvenir était si fortement accentuée que le vulgaire la répétait, sans chercher ce qu'elle avait de vrai. MM. Laboulaye et Guiffrey ont fait comme les autres fauteurs des privilèges ; mais les jurisconsultes sérieux n'ont jamais ajouté foi à ces bruits mis en avant dans un débat passionné. Ainsi le Dictionnaire de jurisprudence de l'Encyclopédie méthodique ne croyait pas à l'intervention de d'Aguesseau. Il s'en explique au mot *Privilège*.

Le 8 août 1720, presque au lendemain du jour où d'Aguesseau était devenu chancelier, l'université avait obtenu pour 50 ans le privilège d'imprimer tous les livres à l'usage des basses classes et tous les livres de piété. L'université avait eu le tort de se faire donner l'autorisation de céder son droit à un libraire, et le tort plus grand d'user de la permission. De là naquit un procès devant le conseil du roi. On fit comprendre à l'université qu'elle ne pouvait prétendre aux monopoles qu'elle avait cédés. Son cessionnaire, Coffin, déclara qu'il ferait ce que l'on voudrait. En conséquence, le 13 septembre 1721, un arrêt du conseil, enregistrant la transaction intervenue entre les parties, décida que le privilège de l'université serait réputé simple permission. Cependant on élaborait un règlement sur la librairie et l'imprimerie. S'il y a un règlement de d'Aguesseau, c'est celui-là ; il porte la date du 10 décembre 1720, et parut comme déclaration du roi. Le 19 du même mois de décembre cette déclaration fut adressée au parlement avec la lettre de Jussion que voici :

De par le Roi,

Nous vous envoyons sur l'avis de notre très cher et très amé oncle duc d'Orléans, régent, notre déclaration portant règlement pour les imprimeurs et libraires de Paris, à l'enregistrement de laquelle nous nous mandons de procéder, si n'y faites faute car tel est notre bon plaisir. Donné à Paris, le 19 décembre 1720.

Cette lettre de Jussion est à sa date dans les registres manuscrits des arrêts du parlement de la Bibliothèque des avocats de Paris. L'enregistrement n'eut pas lieu, évidemment parce qu'il y eut des oppositions de la part des libraires. Cette déclaration de 1720 a-t-elle été imprimée? Je l'ignore. Elle ne se trouve pas, ou du

moins on n'a pu la trouver à la Bibliothèque nationale, si riche, et si bien administrée, aux Archives ou à la Chancellerie. Les registres manuscrits du bureau de la librairie en font à peine mention ; les difficultés que l'on y trouve à son adoption auraient tenu à d'autres questions qu'à celle de la propriété littéraire Après un certain temps les libraires présentèrent leur projet, qui fut en 1723 accepté par le gouvernement. D'Hémery affirme en plusieurs endroits que l'édit de 1723 a été l'œuvre des privilégiés; et certes il n'y a pas lieu de douter de sa parole, L'absence de toute note sur ce sujet dans les Œuvres de d'Aguesseau serait déjà un démenti donné à ceux qui disent que le projet était de lui, quand il est certain que l'illustre chancelier ne participait point à l'administration depuis plus d'un an, avant la date de cet édit.

L'économie de l'arrêt de 1777, relatif aux privilèges, était très simple. Les libraires pouvaient en obtenir pour des livres nouveaux. La durée n'en pouvait jamais être moindre de dix ans; elle devait être réglée dans les lettres-patentes; ceux à qui cette concession était faite en jouissaient pendant le temps fixé, et même pendant toute la vie de l'auteur, s'il survivait à ce temps.

Tous les libraires et imprimeurs pouvaient, après l'expiration du privilège d'un ouvrage et la mort de son auteur, obtenir la permission d'en faire une édition, sans que la même permission accordée à un ou plusieurs pût empêcher aucun autre d'en obtenir de semblables.

Les auteurs qui prenaient un privilège en leur nom avaient le droit de vendre leurs ouvrages chez eux, sans pouvoir, sous aucun prétexte, vendre ou négocier d'autres livres. Le privilège accordé aux auteurs leur était concédé pour eux et leurs hoirs à perpétuité. Mais cette durée était réduite à celle de leur existence, s'ils cédaient leurs droits à un libraire. L'Académie française, qui acceptait la nouvelle législation, crut devoir faire observer que la rédaction de l'arrêt sur les privilèges empêcherait les auteurs de mettre leurs livres en vente chez des libraires, ce qui serait fort nuisible à leurs intérêts. Le gouvernement le comprit. Un nouvel arrêt du 30 juillet 1778 décida que les auteurs pourraient faire vendre leurs ouvrages chez tel libraire qu'ils choisiraient, sans que les conditions faites à cette occasion pussent être réputées cession de privilège.

Telles étaient les dispositions contre lesquelles s'élevaient les résistances des libraires et de leurs défenseurs. L'avocat général Séguier semblait aussi les accepter avec répugnance. Quelques partisans de la liberté du commerce répondirent aux manifestes payés qui avaient attaqué les arrêts du conseil.

Tout semblait terminé, lorsqu'en 1787, les riches libraires de

Paris exposèrent encore une fois dans un mémoire qu'ils étaient ruinés, que leur compagnie était perdue depuis les arrêts de 1777. Mais ce qui est le comble de l'audace après les mémoires de 1726 et de 1764, ils ajoutaient, encore en demandant le retour de 1723 : « Il est l'ouvrage de d'Aguesseau ; l'expérience de plus d'un demi-siècle en avait démontré l'utilité et la sagesse[1]. »

MM. Laboulaye et Guiffrey ont reproduit ce mémoire en l'approuvant très fort, en répétant que l'édit de 1723 était l'œuvre de d'Aguesseau. Il y a des gens dont la conscience admet les pompeux éloges et les violentes diatribes sur le même sujet.

Or les doléances contenues dans les mémoires de 1726, de 1764 et de 1787 sont tellement contradictoires, que tout homme de sens est frappé, à première vue, des attaques autrefois dirigées contre le règlement de 1723, et de l'éloge qu'on en faisait après les arrêts de 1777.

Il est certain que les privilèges avaient été dès longtemps accaparés par les libraires, formés en sociétés. Les membres de ces compagnies appartenaient au plus riche commerce. Ils tenaient le haut du pavé, avec les fermiers généraux. Ces quelques libraires avaient des fortunes énormes. Ils fabriquaient les livres les plus usuels et les vendaient au prix qu'ils déterminaient, gagnant sur chaque exemplaire la somme qu'il leur convenait de prélever sur les acheteurs. Les petits libraires de Paris, les libraires de province étaient dans la misère. Le monopole montrait d'ailleurs avec cynisme les plaies qu'il apporta toujours : l'extorsion et la mauvaise fabrication. Les livres étaient déplorablement faits. Si l'on prend, par exemple, les ouvrages imprimés au commencement du XVIII[e] siècle, en vertu du privilège du duc de la Feuillade, on sera scandalisé par la mauvaise qualité du papier et la mauvaise impression.

Les arrêts du conseil de 1777 ranimaient la verve des artistes. L'une des plus honorables maisons de Paris, celle de MM. Didot, entreprenait alors la belle édition des classiques à l'usage du Dauphin. Elle préludait ainsi à la réforme de la typographie due à MM. Pierre et Ambroise Didot, dont les noms glorieux sont inscrits dans les fastes de l'art, à côté de ceux des Alde, des Barbou, des Estienne et de tous nos grands imprimeurs. Les éditions faites par les Didot pour nos premières expositions ont été, sont, et seront toujours admirées. Elles ont été entreprises et exé-

---

[1] Je ne crois pas que cette phrase se soit trouvée dans le mémoire original. J'en ai vu une copie dans laquelle on ne la lit pas. Une affirmation de cette espèce aurait été trop compromettante, si on l'eût faite devant l'autorité.

cutées sous le régime de la libre concurrence. Que le monopole nous montre de pareils chefs-d'œuvre, et nous nous empresserons de leur rendre hommage.

§ 13. — La révolution et la loi de 1793.

Ouvrez maintenant l'immense recueil des cahiers dressés pour les états généraux et cherchez quelle était l'opinion du pays. Presque toutes les assemblées électorales se sont expliquées et il n'en est pas une, même à Paris, qui ait osé réclamer le maintien des privilèges exclusifs. Partout on en demanda l'abolition. Ils furent détruits par les déclarations de la fameuse nuit du 4 août 1789. Mais bientôt arrivèrent des réclamations de la part de la Société des inventeurs et l'on fit la loi du 7 janvier 1791, qui créa les brevets d'invention en matière d'industrie. Puis on examina la revendication que faisaient les auteurs d'avoir seuls le droit de publier leurs œuvres. L'Assemblée nationale et l'Assemblée législative n'eurent pas le temps de s'en occuper. La Convention fut saisie d'un projet de décret dont les motifs ont été donnés en ces termes par Lakanal :

« De toutes les propriétés, la moins susceptible de contestation, celle dont l'accroissement ne peut blesser ni l'égalité républicaine, ni donner d'ombrage à la liberté, c'est sans contredit celle des productions du génie, et si quelque chose doit étonner, c'est qu'il ait fallu reconnaître cette propriété, assurer son libre exercice par une loi positive; c'est qu'une aussi grande révolution que la nôtre ait été nécessaire pour nous ramener sur ce point, comme sur tant d'autres, aux simples éléments de la justice la plus commune. Le génie a-t-il ordonné, dans le silence, un ouvrage qui recule les bornes des connaissances humaines, des pirates littéraires s'en emparent aussitôt, et l'auteur ne marche à l'immortalité qu'à travers les horreurs de la misère. Et ses enfants..... Citoyens, la postérité du grand Corneille s'est éteinte dans la misère!..... L'impression peut d'autant moins faire des productions d'un écrivain une propriété publique, dans le sens où les corsaires littéraires l'entendent, que l'exercice utile de la propriété de l'auteur ne pouvant se faire que par ce moyen, il s'ensuivrait qu'il ne pourrait en user, sans la perdre à l'instant même. Par quelle fatalité faudrait-il que l'homme de génie, qui consacre ses veilles à l'instruction de ses concitoyens, n'eût à se promettre qu'une gloire stérile, et ne pût revendiquer le tribut légitime d'un si noble travail? C'est après une délibération réfléchie que votre comité vous propose de consacrer des dispositions législatives qui forment en quelque sorte la déclaration des droits du génie. »

M. Guiffrey a dit que le rapport de Lakanal était écrit dans le style à fanfares alors à la mode. Est-ce une critique? Est-ce un éloge? En tout cas c'est une manière de parler qui présente un sens douteux et louche. La manière d'écrire reflète nos pensées, et qui ne veut pas être clair, jette des ombres sur ce qu'il dit.

La Convention, par une loi qui porte la double date des 19-24 juillet 1793, décida que les auteurs auraient le droit exclusif de reproduire leurs ouvrages pendant leur vie. Elle concéda ce même droit à leurs héritiers pendant dix ans depuis la mort des auteurs.

C'était assez.

Une durée plus longue n'a aucun effet sur le prix d'un écrit, soit en faveur de celui qui l'a fait, soit en faveur de ses héritiers. L'expérience, supérieure à tous les raisonnements, l'a prouvé d'une manière surabondante. Cette longue durée, contraire à la liberté du commerce, est absolument condamnée par le droit qui appartient à chacun de travailler suivant ses forces. Elle est enfin contraire au progrès des lettres, des sciences et des arts.

Mais disent les auteurs, nous avons la propriété de nos œuvres et nous voulons être seuls pour en faire ou en autoriser des copies.

Personne ne conteste le droit des écrivains à être propriétaires de leurs productions. Tant qu'Homère a gardé pour lui les aventures d'Ulysse, personne ne pouvait le forcer à les écrire. Le jour où le poète, passant dans un village, y a chanté Pénélope ou la belle Nausicaa, ceux qui avaient entendu ces légendes pouvaient les répéter. S'il était quelqu'un qui fût doué d'une belle voix, le soir une guirlande de jeunes hommes et de jeunes femmes se réunissait autour de lui pour écouter les vers harmonieux, dans lesquels Homère a décrit le voyage de la fille d'Alcinoüs à la rivière, ses jeux avec ses compagnes, sa rencontre avec le protégé de Minerve et son retour au palais paternel. Si quelqu'un encore de ce village avait appris l'art d'écrire, il aura retracé ces vers pour en garder le souvenir. Il en aura même fait des copies en échange desquelles il aura pu recevoir les offrandes de ses compatriotes et amis, ou même le prix qu'un étranger lui aura compté en argent.

Je sais que les vers d'Homère sont parvenus jusqu'à nous, et je n'ai point entendu dire qu'ils nous soient ainsi venus parce qu'ils ont été protégés par un privilège exclusif au profit de l'auteur.

Autres exemples : Platon a acheté le travail du pythagoricien Philolaüs. C'était un de ces écrits remplis d'un mysticisme poétique et vague sur les destinées de l'homme après sa mort. Philolaüs avait vendu son manuscrit la somme énorme, pour le temps, de dix mille deniers ; Platon le prit, lui donna une nouvelle forme,

et nous a légué son Timée, sans même nous avertir de la source où il a puisé. Jamais Philolaüs n'a revendiqué le droit de faire de nouvelles éditions de son livre. Aristote, après la mort de Speusippe, acheta trois talents (18,000 fr.), des œuvres composées par ce philosophe. Il a fait de ces manuscrits l'emploi qu'il a voulu; on a reconnu qu'Aristote avait bien fait. Beaucoup de plaidoyers préparés par Démosthènes ou Cicéron ne sont pas venus jusqu'à nous; ceux qui les avaient payés n'ont pas voulu qu'ils fussent reproduits ; le droit des auteurs avait fini avec le payement qu'ils avaient reçu. Quand une œuvre était vendue, l'acheteur avait le droit d'en disposer à sa volonté, de la copier ou de l'anéantir. Ainsi, disait l'Université en 1275, le libraire ne pouvait refuser de vendre le livre qu'il avait à son étalage, même à celui qui l'achetait pour le copier. Il est vrai que cet acheteur devait donner caution qu'il payerait la somme fixée par les règlements, mais cette somme n'était point affectée au droit des auteurs ; c'était une sorte de redevance qui était due au libraire vendeur et non à l'écrivain.

Les imprimeurs arrivèrent et jetèrent dans le monde des masses inconnues de produits. Puis, effrayés de leur audace et craignant de n'avoir pas assez d'acheteurs, ils demandèrent un privilège, grâce auquel ils seraient sans concurrents pendant quelques années, afin d'avoir une vente qui les fît rentrer dans leurs dépenses. Ce privilège durerait juste le temps indispensable pour rentrer dans des déboursés ; deux ans au plus demandait Erasme. C'est la source de cette faveur. Le pape, l'empereur, les rois, les princes, cédant aux sollicitations, concédèrent donc des privilèges, droits exclusifs qui protégeaient l'éditeur des ordonnances royales, des classiques latins et grecs, des livres des écoles et des ouvrages de piété. Et voilà que ces privilèges, si humbles dans leurs débuts, grandirent tout à coup. Les possesseurs de ces faveurs royales affirmèrent qu'ils avaient le droit indiscutable de les garder perpétuellement, qu'elles eussent été données pour des livres d'église à un cardinal duc, qui n'y avait pas travaillé, ou pour des livres de droit, à un duc, lieutenant général, absolument étranger à l'étude des lois. Tout dérivant du privilège, on faisait litière des réclamations des auteurs. Il faut arriver à M. de Sartine, c'est à dire à l'année 1764, pour voir que l'on commence à comprendre la différence qu'il faut mettre entre l'auteur et le libraire.

Si le rapide coup d'œil qui précède est la fidèle image du passé, il faut dire que beaucoup de traits sont communs à notre pratique actuelle. On vend aujourd'hui son travail, par exemple, comme on le faisait du temps de Platon. Qui donc fait les dictionnaires, les encyclopédies ? Soit le dictionnaire de M. Littré, celui de M. La-

rousse, le Répertoire du journal du palais, le Recueil alphabétique de MM. Dalloz, etc., etc. Ce sont des collaborateurs qui, guidés par les maîtres, ont exécuté ce qui leur a été commandé. Ainsi ont fait Armand Carrel, Armand Marrast, pour l'ancien *National*, MM. Bertin pour les *Débats*, etc.

L'écrivain propriétaire de son œuvre peut donc la céder sans en garder la moindre part. Elle est à lui comme sa maison et son champ. Ce qui n'est pas à lui, c'est l'œil, la main, la voix, la mémoire des autres.

Vous aviez un terrain, vous l'avez divisé pour l'employer de diverses manières. Ici vous avez planté des arbres fruitiers que vous avez greffés; par là, vous avez mis une vigne dont les branches se marient au tronc d'un ormeau ; d'autre part, je vois des blés, des orges, des prairies, des récoltes variées. Ces richesses s'étalent aux regards des passants et excitent les désirs de ceux qui les voient. En conséquence, j'ai acheté l'autre moitié de cette terre. Je l'ai divisée comme vous l'avez fait pour la vôtre ; j'ai mis là, à votre exemple, mes poiriers, mon ormeau, ma vigne, mon pré, mon champ, et comme vous je greffe les arbres et les arbrisseaux; comme vous je presse les raisins; même, je vous prierai de venir goûter mon vin pour savoir s'il vaut celui de votre crû.

Et votre maison, elle est sur le bord du canal; la nuit, sous

Cette obscure clarté qui tombe des étoiles,

j'y veille à mon balcon comme vous au vôtre, ou comme vous enfermé sous un moustiquaire, je cherche à m'endormir et j'entends, lorsqu'il passe sous mes fenêtres, le gondolier qui chante comme au temps de Desdémone. Ma chambre est pareille à la vôtre. J'ai, d'après votre exemple, réuni des objets qui sont les souvenirs des drames et des poèmes. Sur ce siège est le mouchoir avec lequel Jago a rendu le maure fou furieux ; dans cette alcôve, est l'oreiller avec lequel le malheureux Othello a étouffé sa victime, moins à plaindre que lui. Tenez, j'ai une harpe pareille à la vôtre. Là, Desdémone va venir et nous répéter la romance du saule.

J'ai le droit de façonner ma terre, de bâtir ma maison, de meubler mon intérieur suivant mes goûts ; et s'il me plaît, je puis avec les nobles ruinés de l'Italie ouvrir mes portes et recevoir les visiteurs qui payeront. Je le ferai même après vous avoir vu me précéder dans cette voie. Je suis propriétaire de ma maison comme je le serai d'un livre. Empêcher de copier votre culture, de copier votre livre, ce n'est pas sanctionner votre droit, c'est vous donner la faveur de dominer l'esprit et le corps d'autrui. On vous concède par ce privilège la faculté de porter atteinte à la liberté des autres.

Le faut-il ? Oui, je le veux, ou pour mieux dire, j'y consens. Mais je veux que le temps de l'exercice de votre monopole soit court; vous, vous voudriez qu'il fût perpétuel. Je dis que ce n'est pas votre droit. Ensuite qu'y gagneriez-vous? Les éditeurs n'acceptent guère l'achat d'un manuscrit que si on le leur vend avec toutes les conséquences. Votre propriété, si on vous l'accordait, s'en irait chez Barbin et ses héritiers; elle ne servirait de rien aux petites filles de Lafontaine, à la petite nièce de Corneille. Les éditeurs ne payeront pas un centime de plus le droit qui finira dix ans après vous que celui qui sera perpétuel. J'ajoute que les éditeurs, chargés de propriétés sur propriétés, de volumes sur volumes, seront par la nature des choses bientôt obligés de refuser de nouveaux ouvrages. Il faudra, pour forcer leur volonté, de ces réputations éclatantes qui viennent aux hommes sur la fin de leurs ans. Il en est beaucoup qui, ayant écrit jeunes, attendront en mourant de faim les derniers jours de leur vieillesse pour avoir un éditeur. Mais si les œuvres anciennes tombent rapidement dans le domaine public, les libraires feront du nouveau afin d'avoir des livres au courant des découvertes quotidiennes. Alors si vous faites des ouvrages sérieux vous serez assurés de trouver qui les imprimera.

Aujourd'hui le libraire achète un manuscrit; puis il cliche les pages. Les critiques arrivent et montrent des erreurs; vous voulez les corriger. C'est tout au plus si votre acquéreur le souffrira, quand vous ne demanderez pas la rétribution de vos peines. Si vous demandez une rémunération vous serez éconduit. Toute bonne maison a ses ravaudeurs à gages, travaillant au rabais. Ils sont employés chacun à une spécialité, sont au courant de tout et ajouteront sans vous la théorie que vous avez omise. Telle sera la réponse de votre éditeur à qui vous aurez cédé une longue propriété. Mais si la durée de ses droits est courte, il faudra qu'il vende avant qu'un autre donne une œuvre préférable; alors il vous priera lui-même de faire des corrections et des additions. Il ne reculera devant aucune dépense pour que le livre soit digne de vous et vendable. L'édition améliorée s'écoulera rapidement; l'éditeur réalisera promptement son bénéfice et vous, vous aurez été bien payé! Tant il est vrai que les monopoles sont mauvais même pour ceux qui en profitent et qu'au contraire la liberté est toujours bonne.

Un exemple est là qui devrait frapper tous les esprits, c'est le luxe avec lequel on édite les grands écrivains classiques. On a fait bien, on fait mieux, on fera très bien. C'est l'effet de la concurrence.

Voyez encore que les libraires en viennent à avoir tant de livres

qu'ils ne veulent plus vendre ceux de leurs concurrents. Ainsi vous demandez à l'éditeur B un livre de l'éditeur A, vous aurez à discuter avec lui sur la préférence que vous accordez à votre auteur au lieu de la donner au sien. N'est-ce pas, vous dira-t-il, la même chose que de lire Racine ou Pradon?

A part les rares œuvres de pure imagination, dont la forme est tout, prenez les livres scientifiques et supposez que tous ont de longs privilèges. Il en est dont le mérite est réel, par exemple le dictionnaire de M. Littré que j'ai déjà mentionné. Certainement il s'agit là d'une entreprise bien conçue et généralement bien exécutée. Et pourtant, il n'y a pour ainsi dire pas de pages dans lesquelles on ne puisse signaler des erreurs, par omission, ou par fausse détermination du sens des mots. Cette publication a occasionné de grands frais, les éditeurs ont montré pour elle un enthousiasme proportionné à leurs dépenses. Ils ont réussi comme ils l'avaient prévu. Aussi ils en ont clichéles pages parce qu'ils auront des tirages nombreux. Cette prévision et ce soin sont peut-être de prudentes précautions pour se dispenser de renouveler des dépenses déjà faites. Mais le cliché rend les corrections fort coûteuses. Ne parlez pas dans de telles conditions de faire une édition nouvelle. Elle est longtemps impossible. Et cependant tout le monde vous dit que rien n'est plus facile que de faire un meilleur dictionnaire en se servant de celui-là et d'éléments nouveaux. Déjà même beaucoup de gens en ont parlé et se sont dit qu'ils seraient prêts s'ils avaient un éditeur. Ils n'en ont pas eu, du moins peu en ont trouvé, beaucoup n'en auront pas. Supposons qu'un dictionnaire dépasse d'un quart ou de moitié celui de M. Littré, il faudra le vendre en conséquence; mais grâce aux clichés, le libraire de leur prédécesseur pourra baisser ses prix et livrer pour quarante francs ce qui au début de la publication en valait cent vingt.

Si dix ans après M. Littré, son œuvre devait tomber dans le domaine public, nous n'aurions pas à craindre ces fameux clichés, qui permettent de donner les produits de l'imprimerie au prix du papier blanc. L'éditeur corrigerait le livre, le mettrait au niveau de la science, sinon il verrait s'élever des concurrents redoutables. Pourquoi dans l'état des choses s'occuperait-il d'améliorer un ouvrage dont le débit est certain ; il n'a pas besoin de s'en donner le souci. Il fait d'abord des suppléments. Quand les clichés sont usés, une seconde édition se prépare.

Les longs privilèges contraires aux lois naturelles sur la liberté du travail sont donc aussi contraires à l'intérêt des auteurs qu'ils le sont à celui des éditeurs et au progrès des sciences.

Ajoutons qu'à part l'intérêt de venir en aide à un littérateur, il

n'y a rien qui puisse légitimer l'atteinte faite aux droits du travailleur. L'auteur n'est pas propriétaire du droit d'empêcher une reproduction. Il se trompe quand il affiche cette prétention. La démonstration de cette vérité n'est pas difficile à faire.

Tout d'abord il faut s'entendre sur le sens des mots. Qu'est-ce qu'être propriétaire d'une chose? C'est, n'est-il pas vrai, avoir le droit d'en user et d'en disposer en se conformant aux lois. Disposer d'une chose, c'est pouvoir l'anéantir. Or j'ai acheté votre livre, vous ne pouvez m'empêcher d'en user, vous ne pouvez plus anéantir mon exemplaire ; vous n'en disposez pas. Vous n'êtes donc pas propriétaire de cet exemplaire et vous ne l'êtes plus de ce qu'il contient.

L'auteur qui a donné au public la connaissance de ses œuvres, lui a en même temps accordé le droit d'en jouir et d'en disposer, pourvu qu'il ne gêne pas la jouissance et la disposition qu'un autre peut en faire. Mais vous me nuisez, s'écrie l'auteur, en jouant ma pièce de théâtre. Pardon, je ne vous nuis pas. Vous lisez mal, vous récitez plus mal encore : je vous rends service en vous conquérant des admirateurs. Puis vous êtes au loin où vous récitez à vos auditeurs ce que je dis ici à des amis, des voisins venus auprès de moi pour vous applaudir. Dites donc le vrai mot : vous entendez lier les mains des autres afin d'avoir le monopole d'une reproduction.

Je le répète, je comprends que ce monopole vous soit accordé pendant votre vie, parce qu'il arrive que les vieillards se repentent d'avoir été jeunes et énergiques ; parce qu'ils veulent souvent dans leurs vieux ans détruire le souvenir de leur ancienne vaillance. Soit, j'aurai pitié de ces faiblesses et je vous accorderai le droit de m'empêcher pendant votre vie de publier votre œuvre afin qu'elle n'apparaisse jamais sans les corrections qu'il vous plaira d'y faire. Mais la raison de votre monopole disparaîtra le jour de votre décès. Alors il ne restera rien qui nous oblige à nous gêner pour vous.

Et les enfants, dit Lakanal !

J'entends bien et voici ma réponse. Lorsque le seigneur féodal avait combattu l'ennemi, il levait des impôts sur le pays voisin pour s'indemniser de ses peines et faire panser ses blessures. Puis il léguait à ses enfants le droit de faire la levée de ces dîmes. Comme la postérité de ce noble n'avait pas rendu les mêmes services que lui, on a refusé en 1789 de lui payer ce qu'elle n'avait pas gagné. L'abolition des droits féodaux a été juste ; il ne faut pas rétablir les MAJORATS.

F. MALAPERT.

Il y a plusieurs manuscrits de ces notes avec ou sans le mémoire des libraires. On y voit quelques rares variantes. (Voir aux manuscrits de la Bibliothèque nationale la collection Anisson-Duperron.)

Notes de Morin présentées par d'Hémery à Sartine. — Motifs de ce mémoire.

1. Les motifs qu'on fait valoir dans ce mémoire pour établir un système qui ne serait utile qu'à quelques libraires particuliers de Paris et qui serait ruineux pour le reste des libraires et surtout pour ceux de province, sont tirés d'un mémoire imprimé qui fut présenté en 1726 par le sieur Mariette, syndic, et les sieurs Ganeau et Vincent adjoints à M. le garde des sceaux d'Armenonville. Ce magistrat fut si irrité contre ces officiers qu'il les força de donner leur démission et il en fit nommer d'autres par arrêt du conseil. Le sieur Vincent, qui avait imprimé ce mémoire, aurait été arrêté s'il ne se fût mis à l'abri par la fuite ou en se tenant caché. Si ce système avait lieu, M. le vice-chancelier n'aurait plus aucune grâce à donner; il exercerait une puissance passive; on verrait les seuls libraires propriétaires des privilèges causer la ruine de leurs confrères de Paris et des provinces et composer une petite république indépendante de toute autorité.

Abrégé historique des premiers imprimeurs établis en France; leur succès, leur commerce.

2. Dans ces premiers temps, les libraires et les imprimeurs moins avides et plus honorables que ceux de nos jours, ne travaillaient presque que pour leur gloire. Aussi combien y en eût-il de célèbres!

Origine des premiers fonds de librairie.

3. L'époque de la décadence de la librairie remonte au temps où l'on a commencé à regarder la librairie comme un objet de commerce.

4. Tout ce qu'on dit ici n'est pas vrai. Il y a beaucoup de ce qu'on appelle livres rares qui ont eu un grand succès et un grand nombre d'acheteurs. Il est de fait que les grands dictionnaires ont enrichi les libraires. Chaque édition de Moréri a valu plus de cent mille livres. Les œuvres de Corneille, de Racine et de Voltaire ont eu peut-être cent éditions.

Premiers inconvénients de la concurrence en fait de librairie.

5. On pourrait répondre à cet article qui est bien écrit et assez bien raisonné, qu'il en est de la concurrence en fait de librairie comme pour toutes les autres marchandises, qu'il en résulte du bien et du mal;

qu'il est à craindre que l'auteur de grandes et belles entreprises soit découragé, crainte qui n'est peut-être pas fondée. Le public y gagne doublement : 1° l'auteur d'une belle édition est obligé d'en baisser le prix ; 2° ceux qui ne sont point en état d'acheter cette belle édition, profitent du bon marché de celle qui est inférieure, et se procurent un ouvrage qu'ils ne pourraient acquérir. D'ailleurs, le commerce a toujours animé l'industrie et excité l'émulation, mais tout cela est étranger à l'objet principal de ce mémoire et il est inutile de s'y arrêter.

Première origine des privilèges exclusifs.

6. Dans le principe, on n'avait besoin que de la permission du roy pour imprimer, mais dans la suite quelques libraires imprimeurs ayant fait des dépenses considérables, soit pour l'achat d'un manuscrit, soit pour l'impression, etc., demandaient au roi un privilège exclusif que Sa Majesté leur accordait pour le temps qu'elle jugeait à propos.

Premiers motifs de représentations contre ces privilèges.

7. Le nommé Kerver, libraire, ayant obtenu, en 1572, un privilège exclusif pour l'impression des bréviaires diurnaux, la communauté des libraires attaqua par son syndic le privilège de Kerver, ou plutôt elle s'élevait contre tous privilèges semblables prétendant qu'ils étaient contraires à la liberté du commerce et à l'utilité du public, auquel le libraire donnait la loi par rapport au prix d'un livre dont il avait seul le débit. Elle exceptait néanmoins le cas où un libraire aurait eu des frais à faire, soit pour l'auteur, soit pour l'habile correcteur qui aurait veillé à la bonne exécution de l'ouvrage. Hors ce cas, elle soutenait que la vente des livres devait être libre et commune à tous les libraires. Et elle demandait en conséquence que l'Université poursuivît auprès du roi la révocation du privilège obtenu par Kerver. L'affaire ayant été proposée par le recteur, le syndic de l'Université donna ses conclusions conformes à la requête de la communauté desdits libraires, qui obtint la cassation de ce privilège.

Quelque temps après, des libraires de Lyon ayant obtenu un privilège pour l'impression du Corps de Droit, le recteur empêcha que ce privilège ne fût exclusif et il conserva aux libraires de Paris la liberté d'imprimer la même collection. Les mêmes raisons que les libraires faisaient valoir alors subsistent mais ils ont bien changé de système.

Les privilèges sont limités.

8. Les privilèges furent limités parce qu'on ne les regardait pas comme un bien héréditaire et perpétuel.

Privilège accordé à l'expiration du précédent.

9. On accorda la continuation de ces privilèges lorsqu'on avait des

raisons légitimes d'en demander le renouvellement, et cela s'est toujours pratiqué.

Arrêts du Parlement contre la prorogation des privilèges.

10. Le parlement sentait combien cette prorogation était abusive et nuisible au corps entier de la librairie et au public.

Ce qu'on a dit dans cet article au sujet de Kerver n'est pas exact, et si quelques compagnies ont entrepris des ouvrages qui ont fait honneur à la typographie, les libraires de nos jours sont loin de les imiter ; ils n'impriment que des livres dont le profit est sûr ou peu douteux. Ils refusent tout ouvrage considérable, quoique nécessaire à la nation. Ils laissent aux étrangers le soin d'enrichir la littérature des ouvrages savants et de plus belles éditions des livres anciens et modernes, et n'ont pas eu honte de voir sous leurs yeux des particuliers non libraires former parmi nous des entreprises honorables. Qu'ont produit en France les privilèges exclusifs? Qu'ont produit les compagnies des libraires? Des éditions pitoyables données cependant par souscription.

Qu'on en juge par l'histoire ecclésiastique de Fleury, dont le libraire Mariette a tiré plus de deux cent mille livres ; par l'histoire de France de Daniel, par celle d'Angleterre et par tant d'autres écrits qui ont enrichi nos libraires et déshonoré notre typographie.

Décision du conseil en faveur des privilèges et de leur continuation.

11. Le conseil agit avec justice en accordant la continuation des privilèges à ceux qui le méritaient.

Les privilèges pour d'autres objets changent de nature.

12. Tout ce qu'on a dit ici est absurde et ridicule. Où les libraires ont-ils pris que les privilèges ont changé de nature et sont non des privilèges mais des sauvegardes. Ils avancent cette proposition pour en venir à l'objet principal dont nous parlerons bientôt. Ils veulent prévenir l'objection qu'on pourra leur faire lorsqu'ils établiront, comme ils commencent à le faire dans cet article, que les privilèges sont un bien qu'on ne peut leur ôter sans injustice.

Raisons d'Etat de limiter les nouveaux privilèges.

13. On limitait les privilèges pour que les libraires n'en abusassent pas, comme ils faisaient ainsi que le parlement l'avait prévu.

On doit observer que tout ce qu'on ajoute ici est pris du mémoire présenté à M. d'Armenonville dont nous avons parlé plus haut et contre les auteurs duquel ce magistrat crut devoir sévir.

Le conseil veut une différence entre l'ancien privilège de grâce et les nouvelles lettres de sauvegarde.

14. Il faudrait avoir les yeux et l'intelligence des libraires pour sentir cette différence.

Multitude des procès jugés contre les contrefacteurs.

15. Les continuations de privilèges occasionnent les contrefaçons qu'il est cependant nécessaire de punir lorsque les privilèges existent.

On ne doit point laisser sans remarque une expression de ce mémoire. Il est dit : «*La communauté, c'est-à-dire la partie misérable, fit des remontrances.* » Donc, les propriétaires des privilèges ont toujours méprisé le reste de la librairie formant la communauté, et par conséquent le plus grand nombre s'est toujours élevé contre le despotisme des propriétaires de privilèges et a regardé les continuations comme la ruine de la librairie.

Le conseil statue sur les privilèges et leur continuation.

16. Le conseil n'a point statué sur les continuations, mais lorsqu'il a cru nécessaire d'en accorder il a sévi contre les contrefacteurs et cela était juste.

Origine des premiers enregistrements. Le syndic autorisé à prévoir le cas où deux impétrants obtiendraient un semblable privilège.

17. L'annonce de ce titre est vicieuse; ni l'arrêt du conseil du 20 décembre 1649, ni l'arrêt du règlement du 27 février 1665 n'autorisent le syndic à prévoir ce cas. C'est un règlement de police de librairie sagement établi pour constater l'existence du privilège à tous ceux qui voudraient en connaître et pour prévenir les contrefaçons; mais non seulement il n'est pas permis, mais il est défendu au syndic de faire à cet enregistrement aucune opposition.

On doit relever encore ici une expression indécente : *la partie indigente et rapace de la communauté.* Preuve que la partie indigente de la communauté a souffert dans tous les temps de la continuation des privilèges accordés aux premiers propriétaires et qu'elle s'en est plainte constamment, et cela est constaté par la démarche du syndic Etienne dont on parle ici avec mépris.

Le conseil juge contre les contrefacteurs, confirme les droits de suite aux privilèges.

18. On observera : 1° que cet arrêt du conseil punit les contrefacteurs et cela est très juste puisque la continuation d'un privilège a la même force et n'est même pas autre chose que le privilège ; 2° qu'il paraît, par l'énoncé de cet arrêt, qu'il y avait eu un soulèvement contre la conti-

nuation des privilèges tant à Paris que dans les provinces ; 3° que dans cet arrêt du conseil on ne confirme pas absolument celui du 20 décembre 1649, mais qu'on l'interprète et qu'on n'y trouve point une phrase équivoque qui semblerait donner à ceux qui ont obtenu un privilège, le droit et la préférence d'en demander la continuation ; 4° qu'on est si éloigné de regarder les privilèges comme un droit héréditaire qu'on défend d'en demander et d'en accorder la continuation après leur expiration ; 5° qu'il est faux, comme on l'avance ici, que *le syndic puisse toujours refuser l'enregistrement des privilèges.* L'arrêt n'en dit rien et un arrêt postérieur le défend expressément.

Le droit au privilège ne s'éteint pas même à son expiration.

19. Principe faux qui n'est fondé sur aucune loi.

Arrêt du conseil en conséquence.

20. Cet arrêt du 10 janvier 1750 regarde moins le crime de la contrefaçon que celui d'avoir imprimé sans permission après l'expiration du privilège.

Ce que disent ici les libraires est absolument faux. Parmi les livres saisis, il y en avait de contrefaits sur des libraires qui avaient des privilèges existants ; d'autres dont le privilège était échu, d'autres qui étaient nouveaux, mais pour lesquels on n'avait demandé ni privilèges, ni permission.

L'arrêt ordonne : 1° que les livres du premier genre seront confisqués au profit des propriétaires des privilèges ; 2° que les seconds, c'est-à-dire ceux dont les privilèges étaient expirés, seraient mis au pilon. Il n'est donc pas vrai qu'ils aient été livrés à ceux qui avaient précédemment des privilèges. Il n'est pas vrai que le conseil ait regardé le privilège expiré comme un titre de propriété, puisqu'il met de la différence entre les livres dont le privilège existe et ceux dont le privilège est expiré. Les anciens propriétaires de privilèges ayant encore un grand nombre d'exemplaires de ces livres, il était juste de défendre la vente des livres contrefaits.

21. Cela est faux. On a dit plus haut les raisons de l'enregistrement. Les libraires voudraient-ils s'ériger en tribunal souverain et établir que les arrêts du conseil pour fait de librairie n'ont de force qu'autant qu'ils sont enregistrés dans les chambres syndicales.

Parallèle du privilège ancien au privilège moderne.

22. Tout ce qu'on dit ici n'est qu'une déraison que les libraires adoptent pour faire valoir leurs prétentions. Les privilèges ne sont que des grâces passagères, bien différentes de la possession d'une maison, d'une terre, etc., etc.

Les libraires ne sont que des marchands qui achètent une marchan-

dise. Ils obtiennent un privilège pour la fabriquer et pour la vendre exclusivement pendant un certain nombre d'années. Le roi devient le maître ensuite de transmettre le même droit ou à l'auteur, ou au même libraire, ou à un autre, suivant les raisons qu'il peut avoir pour se déterminer dans ses grâces.

On ne sait si ce qu'on dit dans cet article des livres contrefaits en Angleterre est exact, mais les usages de Londres n'ont rien de commun aux usages de Paris.

Le droit de l'acquéreur est le même que celui du propriétaire.

23. Les principes établis dans cet article sont exactement les mêmes que ceux que l'on faisait valoir dans le mémoire présenté à M. d'Armenonville, mémoire qui irrita et dut irriter ce magistrat, mémoire dont il punit les auteurs. Ces principes sont énoncés avec encore plus de vigueur et d'audace qu'ils ne l'étaient dans l'écrit des anciens syndics et adjoints. On n'a qu'à lire, pour s'en convaincre, la page suivante:

Le libraire qui achète un manuscrit acquiert un droit au privilège et ce privilège est toujours accordé ; après l'expiration on le renouvelle autant qu'il plait au Roi, et que le libraire a des raisons légitimes d'en demander la continuation. Mais le ministère qui est le dispensateur des grâces peut disposer de ce privilège comme il le juge à propos, et on n'a qu'à consulter à cet égard, l'arrêt du conseil du 17 février 1665 et *cela sans méditer l'invasion la plus atroce, sans se jouer des conventions et des propriétés*, sans léser uniquement, etc.

On doit rassurer les libraires sur ce qui concerne les auteurs. Les droits de ces derniers sont sacrés, on ne leur refusera jamais et on ne leur a jamais refusé un renouvellement de privilège pour leurs propres ouvrages. On accorde cette grâce même à leurs enfants, mais lorsque ces écrits sont devenus un bien public, le ministère est en droit d'en donner le privilège au libraire ou au parent de l'auteur qu'il veut favoriser.

Les libraires, comme ils l'observent ici, vendent, transmettent, donnent en dot à leurs filles les grâces du Roi. C'est un abus établi par l'usage, abus qu'il est essentiel de corriger pour l'avenir et qu'on ne pourrait détruire dans le moment sans inconvénient; mais on peut le laisser subsister quelques années pour les effets anciens de librairie, et empêcher qu'il ne s'introduise pour les nouveaux ouvrages.

Vrai aspect sous lequel on peut considérer les privilèges en librairie.

24. Le privilège, encore un coup, n'est qu'une grâce que le prince accorde ou renouvelle pour le temps qu'il croit nécessaire pour dédommager le libraire. On n'a qu'à consulter l'arrêt de règlement du 27 février 1665, on y verra les raisons du renouvellement des privilèges, et

on y verra que les privilèges n'ont jamais été regardés comme un bien héréditaire.

Première observation sur les inconvénients du transport des privilèges.

25. Il est juste en effet d'annoncer aux libraires l'esprit du gouvernement concernant les privilèges dont ils abusent et dont ils ont abusé. Il serait essentiel de faire une loi claire et précise à ce sujet; mais il faut des précautions et du temps pour rétablir les choses comme elles doivent être.

Toutes les observations des libraires ne sont qu'une suite de leur système, mais elles ne sont appuyées sur aucune loi, comme ils l'osent avancer.

La raison la plus forte qu'ils allèguent est relative à leur commerce, mais il n'est pas bien décidé que la librairie doive être regardée par le gouvernement sous ce point de vue d'ailleurs; cette raison, bonne pour quelques particuliers de Paris, est nulle pour d'autres et pour les libraires de province et on n'a pas besoin de le prouver.

Quant aux conditions qu'ils imposent d'acheter leurs fonds, dans tous ces cas on doit s'en rapporter à la sagesse du gouvernement qui prendrait les mesures les plus justes pour ne léser personne.

Deuxième et troisième observations.

26. On a déjà réfuté l'idée bizarre des libraires de regarder les privilèges non comme des privilèges, mais comme des sauvegardes. Les privilèges sont des grâces du prince, dont M. le vice-chancelier est le dispensateur envers ceux qui sont dans le cas de les mériter.

Nature d'un fonds de librairie.

27. On peut comparer ce fonds à beaucoup d'égards au fonds d'un marchand de draps et de soieries ou d'autres effets, et par ce moyen on répondra à tout ce beau raisonnement.

Toute concurrence est destructive en librairie. La concurrence nuit également aux bonnes impressions et aux grandes entreprises.

28. Ce qu'on appelle ici innovation dérangerait un peu la fortune de quelques libraires riches, mais aussi elle ferait le bien de tous les autres, et de presque tous les libraires du royaume qui sont dans la plus extrême misère.

D'ailleurs tout cet étalage de raisonnements porte à faux. Le privilège prévient tous les maux qu'on fait envisager. Ils seraient réels, si on permettait les contrefaçons; mais il n'y a jamais de concurrence lorsqu'un libraire a un privilège exclusif.

Il y en a pour les livres anciens et qui ne s'impriment que par per-

mission des sceaux, permissions locales qu'on donne à Jacques et à Pierre.

Il arrive par cette concurrence que le public recherche les bonnes éditions et néglige les mauvaises.

Le calcul qu'on fait pour le *Dictionnaire de la Fable* n'en imposera à personne. Pourquoi en imprimer 6,000 exemplaires? Si le livre a de la vogue, et qu'il y ait un privilège, les 6,000 exemplaires seront vendus et au delà et le libraire aura gagné 10, 20 et 30 mille livres. Quel mal y a-t-il de donner ensuite ce privilège à un autre. S'il n'y a pas de privilège, on ne tirera de ce livre que ce que l'on peut en raisonnablement vendre.

Mais on l'a dit et on le répète, le ministère n'est pas dans l'intention de favoriser les contrefaçons et par là tout le raisonnement des libraires tombe.

Les œuvres de Corneille, dit-on ici, se vendaient 3 livres le volume, et quelle édition encore ! On en fit une à Genève et celle de Paris diminua de prix. 1° C'était injustement et contre le bien public que Corneille se vendait 3 livres le volume. 2° Elle est devenue à vil prix ; par là on a puni les libraires de leur avidité et on n'a fait aucun tort aux anciens propriétaires du privilège, parce que cet ouvrage leur avait produit des sommes difficiles à calculer.

S'ils avaient fait une édition supérieure à celle de Genève ils auraient eu la préférence.

Fausse comparaison entre un privilège exclusif pour une manufacture et un privilège pour un livre.

29. Il y a longtemps qu'on a dit que tout privilège exclusif était nuisible au bien général et on s'est souvent élevé contre tout privilège de manufacture qui gêne l'industrie et met des entraves au commerce ; cependant un privilège de manufacture est rarement à charge et ne ruine personne, au lieu qu'un privilège accordé à un libraire, lorsqu'on lui en perpétue la continuation, fait tort à tous ses confrères.

L'exemple qu'on cite de Durand est une preuve de l'abus des privilèges vendus et revendus à un libraire et à un autre. Les auteurs du mémoire ne disent pas la véritable cause de la ruine de ce libraire. Tout le monde sait que Durand ne s'étant pas trouvé en état de faire honneur à ses engagements achetait fort cher tout ce qu'il trouvait dans la librairie parce qu'il avait un crédit d'un an, de deux et quelquefois de trois et qu'il vendait sur-le-champ à moitié perte et argent comptant. Il payait avec ses rentrées les dettes pour lesquelles il était poursuivi. Cependant on exagère peut-être l'état de sa succession et on pourra en juger après l'entière liquidation. Toujours est-il vrai que sans cette facilité de vendre et d'acheter des privilèges, il n'aurait pas eu l'ambi-

tion de tout envahir et n'aurait fait que des entreprises moins hasardeuses et mieux combinées.

Réponse à une objection.

30. Cet article qui ne contient que des mots et auquel on peut opposer des raisons n'a pas besoin de réponse.

La translation arbitraire n'a nulle analogie, ni à l'utilité, ni au bien publie.

31. Même réponse que la précédente

Les libraires disent positivement à la fin de cet article et à la page précédente que les privilèges ne sont point *une grâce qu'on puisse leur accorder ou leur refuser ; mais une garantie d'une vraie propriété.* Système faux, système destructif de l'autorité du ministère, et qui entraînerait la ruine de toute la librairie,

Il pourrait arriver, d'après ce principe, qu'un seul homme envahirait enfin tous les privilèges existants dans Paris et dans les provinces. Supposons un homme assez riche pour surfaire à toutes les enchères des privilèges ou portion de privilèges vendus ou à vendre à la chambre syndicale, il envahira tout et exercera un despotisme odieux, et sur tous les libraires, et sur le public, et sur le ministère même. Ce qui peut arriver à un seul homme arrive à plusieurs. Les privilèges ne sont entre les mains que des libraires riches, de ceux qui élevent aujourd'hui des principes qui seraient désavoués et contredits par tous leurs confrères.

Fausses vues dans la concurrence des permissions communes.

32. Cela ne conclut rien dans l'affaire présente.

La concurrence accordée, quelle épargne opérerait-elle en faveur du public.

33. Le public payerait les livres moins cher, il les aurait mieux imprimés et les libraires seraient plus heureux.

Sans doute les libraires de Paris ne feront jamais de grandes entreprises, parce qu'ils ne sont pas commerçants, parce qu'ils n'entendent rien aux grandes spéculations de commerce, parce que, voulant gagner sûrement, ils se renferment dans des impressions peu coûteuses! A Liège même on vient de réimprimer le Du Cange. Les libraires ont-ils plus de privilèges ? Non. Mais ils ont plus d'industrie. D'ailleurs tout cela est inutile, puisque l'intention du ministère est d'accorder des privilèges.

Efforts qu'a fait la librairie dans les temps difficiles et malgré toutes sortes de contradictions.

34. Elle n'en a fait aucun, puisque la plupart des livres utiles manquent. Le dictionnaire Pontas et tant d'autres sont dans le même cas.

Quant aux livres de droit de peu de rapport, ils manquent tous, comme les libraires l'observent, et on pourrait peut-être obliger les

Chambres syndicales à imprimer ceux qui sont absolument nécessaires, sauf à les dédommager par quelques bons privilèges pour vingt années.

Réflexions sur la translation arbitraire des privilèges.

35. Mauvais raisonnement. Jamais la librairie n'a été si brillante que dans les premiers temps, parce qu'alors les grands hommes qui la composaient n'avaient en vue que leur gloire et non l'avidité qui dirige ceux de nos jours.

Premier essai d'un auteur.

36. Tout cela n'est que du verbiage. Il faut consulter les auteurs pour savoir la manière avec laquelle il sont traités par les libraires.

Si cet auteur dont on parle ne fait qu'un livre et un livre excellent, le libraire s'empare du privilège et l'auteur meurt à l'hôpital couvert de stériles lauriers. Il serait bien flatteur, bien honorable pour le ministère, de le tirer de la misère en lui donnant le renouvellement du privilège après l'expiration de celui qui aurait été accordé au libraire.

Si quelques auteurs ont tiré un bénéfice honnête de leurs travaux, mille libraires ont fait une fortune immense sur les productions de plusieurs hommes célèbres qui ont langui dans l'indigence. On pourrait accabler les libraires d'un million d'exemples.

Motifs d'encouragement pour un auteur établis et détruits.

37. Voyez la note précédente.

Considérations et ressources qu'ont les lettres en France.

38. Cet article est tiré du mémoire présenté à M. d'Armenonville.

Cette considération est étrangère aux libraires. Les auteurs, connaissant la justice et la sagesse du gouvernement, savent bien qu'ils seront toujours préférés lorsqu'il sera question de renouveler le privilège de leurs ouvrages.

Réponse à nombre d'objections.

39. Tout cela peut et doit être regardé comme un pur verbiage.

De mille auteurs il n'y en a pas un seul qui ne pense que le privilège expiré, il a le droit d'y rentrer.

Il n'est pas vrai et il ne le sera jamais que la propriété d'un privilège soit la même que celle d'une terre.

Enfin ce ne sont là que des mots.

40. Les libraires riches souhaiteraient la diminution des libraires pour diminuer le nombre de ceux qui ont droit de se plaindre.

Tout ce qu'on ajoute est fondé sur le principe faux qu'un privilège est un bien héréditaire, un titre de propriété aussi respectable que celui d'une maison.

Nécessité de remettre les choses dans les principes des lois établies.

41. *En remettant les choses dans les principes des lois établies,* on détruira les prétentions des libraires sur les privilèges auxquels les lois établies n'ont jamais donné la force d'une propriété permanente et héréditaire ; on ne donnera des grâces qu'à ceux qui les méritent, et on excitera l'émulation parmi les libraires et les imprimeurs par la faveur des privilèges accordés en récompense de leurs travaux.

Tout ce qu'on ajoute ensuite sur les contrefacteurs est très juste, et on ne peut qu'y applaudir.

Exemple du dommage causé par la contrefaçon.

42. Sans doute il faut arrêter les contrefaçons et on est bien de l'avis des libraires.

Mais ce qui occasionne les contrefaçons, c'est l'impossibilité où sont les libraires et les imprimeurs et surtout ceux des provinces d'obtenir des privilèges.

L'état d'incertitude et de risque va enrichir l'étranger.

43. Il faut empêcher les contrefaçons, on le répète avec les libraires. Il ne peut y avoir d'incertitude dans l'état des libraires. On leur donnera des privilèges et on s'efforcera de punir les contrefacteurs.

Les libraires de Paris ou de province réduits à recourir aux éditions étrangères de nos propres ouvrages.

44. Comment peut-on citer l'histoire ecclésiastique de M. Racine ; cet ouvrage n'a coûté aux libraires qu'une pension viagère de 2,000 livres, qu'ils n'ont payée que pendant deux ans. Elle a produit aux libraires plus de 80,000 livres. Ils ont pris le parti de faire imprimer à Avignon parce que l'édition leur coûte moins qu'à Paris ! Que résulte-t-il de là ? 1° que les auteurs sont toujours dupes des libraires ; 2° que ce sont les libraires qui, au mépris du bien national, enrichissent les presses étrangères ; 3° que si on avait permis à d'autres libraires d'imprimer ce livre à Paris, la France y aurait gagné la main-d'œuvre, le papier, et le profit aurait été partagé entre plusieurs libraires indigènes.

Abus des échanges. Concurrence de l'étranger nuisible.

45. On doit empêcher les contrefaçons qui se font chez l'étranger à moins que leurs éditions ne soient mieux exécutées que celles qui sont en France.

On est absolument d'accord avec les libraires.

Quant à ce qui concerne les échanges, on aurait beaucoup de choses à dire, mais il faudrait parler à de véritables commerçants, et les libraires, du moins ceux de Paris, ne le sont pas.

Des permissions tacites.

46. C'est un système bien singulier de ne mettre entre l'autorisation authentique et publique, qui n'est autre chose que le privilège et la permission tacite, d'autre distinction que celle de la décence.

Quant aux leçons, aux règles de police que les libraires suggèrent aux gens en place, c'est au magistrat à les apprécier.

Nécessité d'abroger toute concurrence intérieure.

47. On ne fera aucune réflexion sur cette anecdote vraie ou fausse. Les magistrats savent ce qu'ils ont à faire dans cette occasion.

Avantage de la concurrence du commerce extérieur.

48. Il est peut-être contraire au bien du gouvernement de regarder la librairie uniquement comme un objet de commerce.

Les préposés semblent s'immiscer de donner des permissions.

49. On ne sait sur quoi porte ce reproche.

Les permissions tacites donnent la même propriété que les privilèges.

50. On ne se serait jamais attendu que des gens sensés parlant à un magistrat éclairé et dépositaire des grâces en fait de librairie eussent pu avancer une telle proposition.

Répliques aux idées systématiques des novateurs sur les communautés.

51. Le système des prétendus novateurs et la réfutation de leur système sont étrangers à la question présente. Sans doute on doit protéger les communautés, mais rien n'est plus contraire au bien général de la librairie du royaume et aux différentes communautés des libraires que les idées des auteurs de ces représentations.

La tolérance des colporteurs, contraire aux règlements, est nuisible à la communauté.

52. Les colporteurs font en effet un grand mal à la librairie, mais ils ne lui sont pas inutiles, et ce sont les libraires eux-mêmes qui ont occasionné leur établissement. Ces colporteurs prennent leurs nouveautés chez les libraires et les distribuent dans les maisons. Ils donnent de l'activité au commerce, et sans eux beaucoup d'ouvrages resteraient dans les magasins. Quant aux abus qu'on relève ici, c'est au magistrat à les réprimer.

La loi seule s'oppose à la réception de nombre de ceux qui se présentent.

53. Tout cela est vrai.

Le roi seul peut dispenser de la loi.

54. Sans doute.

Prétextes spéciaux en faveur des colporteurs.

55. Cela est vrai et il serait à souhaiter qu'on pût placer quelques libraires hors des limites de l'Université; cela remédierait à une partie du mal.

Expédient proposé en faveur de certains colporteurs.

56. C'est au magistrat à juger de cet expédient qui pourrait ruiner les libraires pauvres et ne serait avantageux qu'aux libraires propriétaires de privilèges.

Conclusions sur les privilèges.

57. 1° Aucune de ces lois n'a établi le système des auteurs de ce mémoire. Il est juste que ces anciennes lois soient raffermies. Nous les avons analysées dans le cours de ce mémoire.

2° Il n'est pas vrai que ces arrêts, ces lettres patentes, etc., etc., aient décidé que les privilèges cesseraient d'être des privilèges et ne seraient que des sauvegardes. Les privilèges ont toujours été regardés comme des grâces dont le roi peut disposer; grâces qu'on accorde aux libraires ou aux auteurs et qu'on leur renouvelle toutes les fois que M. le vice-chancelier le juge à propos, et qu'il peut refuser ou transmettre à d'autres sans injustice, et lorsqu'il en a des raisons légitimes.

3° Cette proposition est absurde et ridicule. Il est vrai seulement qu'un ouvrage imprimé par permission tacite ne peut être réimprimé que par une nouvelle permission, mais jamais une permission tacite n'a eu, n'aura et ne peut avoir la force d'un privilège.

4° Cela ne peut être autrement.

5° Non, parce que ce sont des grâces dont M. le vice-chancelier doit disposer et qu'il peut continuer, refuser ou transmettre à son gré.

6° Sans doute.

7° Rien de plus dangereux, de plus humiliant pour l'administration que de permettre que le syndic soit autorisé à suspendre l'enregistrement des privilèges ou des permissions des sceaux sous prétexte d'opposition de la part des anciens propriétaires, et cela est défendu par des arrêts du conseil.

8° C'est à M. le vice-chancelier à en gratifier le libraire qu'il aura des raisons de protéger. Cette contrefaçon peut nuire au commerce de la librairie en général et empêcher les échanges, mais il est inutile de donner des leçons de commerce aux libraires de Paris.

Conclusions sur les contrefacteurs.

58. Rien n'est plus juste que de sévir contre les contrefacteurs et en général contre tous ceux qui impriment sans permission. Il serait très utile qu'on trouvât des moyens efficaces pour détruire l'avidité des contrefacteurs.

L'expédient que les libraires proposent pour les contrefaçons étrangères est impraticable; il tendrait à la ruine du commerce et ce serait une tyrannie affreuse. Comment, par exemple, pourrait-on exiger que des livres que Marseille tirerait de Nice fussent conduits à Paris pour y être visités et de là être envoyés à Marseille!

Conclusions sur les colporteurs.

59. Tout ce qu'on dit sur les colporteurs est assez juste. Cet article regarde la police du magistrat, et il y a mille considérations pour et contre qu'il est inutile de placer ici, mais quelque parti qu'on prenne sur les colporteurs, il ne serait pas juste de saisir à la chambre tous les ballots de livres adressés à des particuliers. Il y a de la différence entre vendre des livres et en faire venir.

60. Il serait, en effet, avantageux au public et au corps de la librairie qu'on permît à une vingtaine de libraires de s'établir au delà des ponts; mais l'Université s'y oppose toujours.

Observations générales sur ce mémoire.

« En lisant ce mémoire on a écrit à la marge des observations courtes et sommaires pour répondre à différents articles qu'on y traite. On aurait pu s'épargner cette peine par la simple analyse de cet écrit et en présentant aux yeux de M. le vice-chancelier les seuls principes que les auteurs de ces représentations veulent établir.

« Ces principes sont : que les privilèges ne sont que des sauvegardes, et non des grâces; qu'ils sont un titre de propriété, un bien héréditaire aussi sacré, aussi respectable qu'une maison, qu'une terre; que les libraires peuvent le transmettre, le vendre, le céder à leur gré; que ce serait une usurpation de les en dépouiller; qu'une fois acquis, le ministère ne peut le leur ôter; que le roi n'a ni le droit de disposer d'un privilège expiré, ni le pouvoir d'en refuser la continuation.

« Tel est le résultat de ce mémoire. Or: 1° Le contraire a été décidé par arrêt du 10 janvier 1750, que les auteurs du mémoire ont en leur faveur. Par cet arrêt on confisque à Toulouse des livres dont les uns avaient un privilège existant, et les autres avaient un privilège qui était expiré. On rendit au propriétaire du privilège existant les premiers et on mit les autres au pilon. Donc pour cette différence, le Conseil jugea que les privilèges ne sont point un bien héréditaire, puisqu'il ne rendit pas les livres au propriétaires du privilège expiré. Il les fit mettre au pilon parce qu'ils avaient été imprimés sans permission.

« Le contraire a été décidé par l'arrêt de règlement du 17 février 1665, dans lequel il est dit que les libraires qui voudront obtenir des continuations de privilège seront tenus de se pourvoir par devant sa Majesté un an

avant l'expiration de ces privilèges ; leur fait, sa Majesté, défense d'en demander ni obtenir après ce dit temps passé. Donc la continuation des privilèges dépend de la volonté du Roi à qui il faut s'adresser pour la demander. Donc ce n'est pas un droit perpétuel et héréditaire, puisque sans la formalité de la demande un an avant l'expiration de l'ancien privilège, il est défendu d'en demander et d'en obtenir.

« Observons encore que l'arrêt du Conseil indique les motifs pour solliciter le renouvellement des privilèges, ordonne que ceux qui auront obtenu des privilèges pour imprimer et vendre pourront en obtenir des continuations pour se récompenser de leurs avances, frais, travail, etc., donc il ne regardait pas cette continuation comme un droit acquis, comme un titre irrévocable, mais comme une grâce accordée en considération des avances, frais, travail, etc.

« Le contraire a été décidé par l'arrêt du Conseil du 10 avril 1725, qui ordonne, art. IV, qu'on remettra à M. le garde des sceaux un état des privilèges dont on n'aura pas fait usage pour être annulés et être accordés de nouveau ou de simples permissions à ceux qui feront leurs soumissions de les réimprimer promptement ; donc le Roi ne regarde pas les privilèges comme un titre de propriété, puisqu'il se réserve le droit de les donner à son choix.

« Le contraire a été décidé par l'arrêt du Conseil du 14 septembre 1761. Plusieurs libraires de Paris avaient obtenu anciennement des privilèges pour les œuvres de La Fontaine. Ces privilèges étaient expirés, le Roi en accorda aux demoiselles La Fontaine pour les fables et œuvres du sieur de La Fontaine leur aïeul. Les libraires firent opposition à l'enregistrement du privilège. Les demoiselles de La Fontaine s'adressèrent au Conseil et l'arrêt qui est intervenu porte : « Il est certain qu'aucun libraire ou imprimeur n'a de privilège subsistant pour l'impression des ouvrages du sieur de La Fontaine. Les suppliantes ont donc pu réclamer la bonté du Roi pour obtenir la permission qui leur a été accordée. Les suppliantes descendent en ligne droite du sieur de La Fontaine, ainsi ses ouvrages leur appartiennent naturellement par droit d'hérédité, puisqu'il n'existe aucun titre, aucun privilège qui les en prive. Le Roi en son conseil a déclaré et déclare nul l'acte d'opposition, etc. »

« 2° Le syndic Mariette et les libraires Vincent et Ganeau adjoints présentèrent en 1726 à M. le garde des sceaux d'Armenonville un mémoire imprimé dans lequel il s'efforçaient d'établir le système des auteurs de ces représentations. Ils le produisaient à la vérité, sans ambiguïté, sans déguisement, sans observations étrangères et sans cet attirail d'érudition et de recherches qu'on a trouvé ici. Les maximes qu'on élevait dans ce mémoire irritèrent tellement M. d'Armenonville qu'il força les syndics et adjoints de donner leur démission et il en fit nommer d'autres par arrêt du conseil. *Vincent*, qui avait imprimé cet écrit, aurait même

été arrêté s'il ne se fût tenu caché. Comment après un tel exemple ose-t-on produire les mêmes idées et s'exposer à la même peine.

« 3° Si ce système avait lieu, M. le vice-chancelier n'aurait plus aucune grâce à donner. Toutes les fonctions pour la librairie se borneraient à sceller les privilèges. Il exercerait une puissance passive, sans force, sans autorité. Soumis aux propriétaires des privilèges, il ne pourrait leur refuser des renouvellements, ou continuation, quelques raisons qu'il eût de les en dépouiller et d'en gratifier des libraires ou les auteurs mêmes des ouvrages. Il ne pourrait pas même accorder une permission tacite, s'il en avait donné une précédemment.

« 4° Les propriétaires des privilèges formeraient une classe d'hommes qui envahiraient tous les effets des libraires; ils formeraient une république indépendante de l'autorité; ils exerceraient un despotisme sur le ministre et sur le reste des libraires. On a dit dans les notes et on répète ici qu'un seul homme pourrait un jour acquérir tous les privilèges existants et engloutir par son avidité toute la librairie. Du moins une compagnie de libraires riches pourrait-elle s'emparer des principaux effets de la librairie et réduire leurs confrères dans la misère et dans la nécessité humiliante de devenir leurs colporteurs et leurs commissionnaires.

« 5° Les principes annoncés dans ce mémoire n'étant utiles qu'aux seuls propriétaires de privilèges seraient désavoués par le reste de la communauté.

« 6° Ils seraient encore plus contredits par les libraires de province, qui étant éloignés de la capitale, où les lettres semblent se concentrer, sont dans l'impuissance de solliciter des privilèges pour des ouvrages nouveaux et perdraient l'espérance de se voir récompenser par le ministère de leurs travaux typographiques et de leur émulation. Ils seraient réduits à faire la commission pour les libraires de Paris et se verraient forcés par le besoin, plus puissant que les lois, à introduire des livres prohibés ou à contrefaire des livres permis.

« 7° Ces principes seraient combattus par les auteurs qui espéreraient rentrer dans leurs droits après l'expiration du privilège cédé à un libraire. Un auteur après dix ou douze ans de travail cède le fruit de ses veilles pour une légère rétribution que l'avidité du libraire lui refuse bien souvent.

« Le livre donné quelquefois gratuitement réussit cependant et produit un bénéfice énorme, l'auteur dégoûté par la dureté des libraires renonce aux lettres et vieillit dans la misère. N'est-il pas barbare de lui refuser la continuation du privilège lorsque le premier est expiré? N'est-il pas concluant pour le ministère de récompenser un citoyen respectable, un homme de mérite, en le faisant rentrer dans des droits qu'il n'a cédés, qu'il n'a cru céder que pour le temps du premier privilège.

« 8° La petite portion des libraires de Paris, propriétaires des privilèges qui seule demande de nouvelles lois pour la propriété des privilèges, a-t-elle droit de faire des représentations qui intéressent toute la libraire du royaume? Est-elle chargée des pouvoirs des autres libraires de Paris? De ceux de toutes les provinces? Des particuliers ne peuvent demander que ce qui les concerne personnellement et lorsque d'autres Particuliers sont intéressés à leur requête ils doivent y intervenir et l'on ne peut juger sans leur adhésion.

« 9° Tous les sujets sont égaux aux yeux du roi. Il leur doit à tous justice et protection. Les libraires des provinces sont des citoyens comme ceux de Paris, supportant également les charges de l'Etat et susceptibles des mêmes grâces.

« 10° Par conséquent, si le vice-chancelier avait le projet de prononcer sur ce mémoire, il serait de sa justice de le communiquer : 1° à chaque libraire de Paris; 2° à tous les libraires des provinces; 3° aux auteurs et aux gens de lettres, tous intéressés à soutenir ou à combattre les maximes qu'on s'efforce de faire valoir.

« 11° Le seul expédient à prendre pour arriver à se procurer les avis de ces différentes sortes de personnes serait de faire imprimer ce mémoire et les notes qui l'accompagnent et de l'envoyer aux communautés de libraires et aux diverses académies, les invitant de donner leurs observations à ce sujet.

« 12° M. le vice-chancelier, sans recourir à cette publicité, peut faire peser dans son conseil et contester la validité ou l'invalidité des réformes alléguées par les auteurs de ce mémoire et aviser aux moyens de prévenir de semblables démarches.

« 13° Il serait utile de décider bien positivement que les privilèges ne sont que de pures grâces que le Roi peut accorder ou refuser, continuer ou suspendre, selon les raisons qu'il peut en avoir.

« 14° On observe simplement qu'il serait dangereux de faire une réforme subite qui causerait la ruine de plusieurs libraires; on pourrait tout au plus faire une loi pour détruire l'abus introduit à cet égard, le prévenir pour les ouvrages nouveaux et prendre des mesures pour ce qui concerne les privilèges anciens.

« 15° C'est à la sagesse de M. le vice-chancelier à combiner les différents moyens et à ses lumières à choisir ceux qui doivent être préférés. »

Envoi de Sartine au vice-chancelier.

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur de vous envoyer un mémoire que les libraires m'ont présenté. Il renferme les principes qu'ils voudraient établir touchant les privilèges. Ce n'est point d'aujourd'hui qu'ils élèvent ces préten-

tions. Ils donnèrent anciennement sur le même sujet un mémoire à M. d'Armenonville, garde des sceaux, qui crut devoir punir les auteurs

« Les questions qu'on agite dans cet écrit sont importantes pour les fonctions que vous avez bien voulu me confier. Je l'ai lu avec attention et il m'a paru nécessaire de vérifier les faits allégués, de répondre à différents articles et de charger les marges de notes propres à ramener à la vérité les différentes allégations des libraires. J'ai tracé la nature et la forme de ce travail, et j'en ai chargé le secrétaire de la librairie. Il a suivi mes idées, en remplissant les vues que je lui avais indiquées, et je crois qu'il ne s'est point écarté des vrais principes de ce genre d'administration.

« Il est inutile, Monseigneur, de rassembler ici ces observations puisque le mémoire auquel elles sont attachées est soumis à vos lumières. Il suffit de remarquer que les libraires voudraient faire regarder les privilèges, non comme une grâce que vous pouvez accorder, refuser ou transmettre à votre gré, mais comme un bien acquis dont vous ne pourriez les dépouiller sans injustice. Dans cette idée, ils ont vendu jusqu'à ce jour et des privilèges entiers et des portions de privilèges et s'appropriant vos bienfaits, ils en ont trafiqué comme d'un effet de commerce.

« Cet abus devenu général dans la librairie serait difficile à corriger dans le moment. Ce n'est qu'avec le temps et avec précaution qu'on peut déraciner ce mal trop invétéré. M. le chancelier s'en occupait depuis plusieurs années, et votre sagesse profonde pourra trouver un remède capable de détruire un tel abus.

« En attendant le mémoire auquel les libraires travaillaient, j'avais suspendu le renouvellement de plusieurs privilèges qu'ils demandaient. Ces privilèges sont les meilleurs effets de la librairie ; Durand les avait acquis presque tous et en avait cédé différentes portions. Ses héritiers en sollicitent avec chaleur la continuation qu'ils ont déjà vendue dans son inventaire. Il y aurait peut-être inconvénient à le leur refuser, mais en leur accordant cette grâce, on pourrait leur imposer des conditions, ou ce qu'on appelle des *pensum*. C'est ainsi qu'en agissait M. d'Aguesseau. Lorsqu'il sera bien décidé que les libraires n'ont pas le droit de transmettre à perpétuité les privilèges, on pourra exécuter les plus grandes distractions de typographie en donnant un ou deux privilèges expirés pour dédommagement des frais qu'elles occasionnent.

« Parmi les privilèges dont on demande le renouvellement, il y en a deux qui méritent une attention particulière. Ce sont ceux de l'*Almanach royal* et des *Etrennes mignonnes*. L'un et l'autre peuvent produire trente ou trente-cinq mille livres. Le premier coûte quelques frais et il est chargé d'une pension pour le petit-fils de l'inventeur, le second n'exige de dépenses que celle de l'impression qui est très légère ; vous

pourriez, Monseigneur, imposer une rétribution sur l'un et l'autre objet de mille livres ou de cent louis au moins que vous distribueriez à des gens de lettres.

« Pour dédommager les libraires de cette charge et la leur faire supporter sans murmurer, vous pourriez étendre la durée de leur privilège et la porter à vingt ou trente années.

« M. le chancelier était dans le dessein de mettre des impôts semblables, et il avait commencé par le journal de Verdun, sur lequel il a donné des pensions à MM. O. Bonamy, de la Bletterie et Anquetil.

« Il faut observer, Monseigneur, que le chef de la magistrature et des lettres n'a presque aucune grâce à distribuer dans ce genre, et qu'en établissant des pensions sur ces deux almanachs et sur d'autres ouvrages purement lucratifs, vous jouiriez de la satisfaction de récompenser les personnes qui se distinguent dans la littérature et qui ont besoin de secours.

« Vous avez beaucoup de censeurs royaux et dans le nombre il y en a qui méritent votre confiance. On retient toutes les années sur les sceaux quinze mille livres qu'on distribue en pensions aux censeurs; encore a-t-on pris sur cette somme seize cents livres dont on donne mille livres au concierge de la chancellerie de Saint-Germain, quatre cents livres à celui de la chancellerie de Versailles et deux cents livres à celui de Fontainebleau. Le reste est partagé entre trente-trois censeurs à raison de 400 livres chacun, excepté M. de Montarville dont la pension est de 600 livres.

« Il faut en convenir, Monseigneur, la faveur, comme il arrive toujours, a un peu décidé ce choix, et parmi ceux qui jouissent de cette pension il y en a plusieurs qui pourraient s'en passer, par les grâces qu'ils ont reçues d'ailleurs, et d'autres qui ne sont presque point employés.

« Ce qui vous surprendra, c'est que la place de secrétaire de la librairie, qui exige un travail fatigant et continuel, qui occupe entièrement un homme de lettres, et qui demande des lumières et de la probité, est non seulement sans aucune espèce d'émoluments, mais elle exige même des frais. On avait procuré à celui qui l'exerçait précédemment deux mille écus sur des objets étrangers à la librairie, et il les a gardés avec raison. Je ne vous fais point cette observation pour solliciter un bienfait en faveur du secrétaire actuel de la librairie; c'est un homme sûr, qui avec des besoins ne m'est attaché que par zèle, et qu'aucune vue d'intérêt ne peut diriger dans ses démarches; mais j'ai cru devoir vous représenter seulement que si vous aviez des grâces à distribuer à des gens de lettres, il y en aurait qui mériteraient de la faveur parmi ceux à qui vous voulez bien accorder votre protection.

« En général il y a trop de censeurs royaux, ils pourraient être ré-

duits à la moitié; et en choisissant des hommes sages et éclairés il serait juste de leur donner une rétribution pour leurs peines. Il y en a actuellement 128, et trente-trois seulement ont une modique pension de 400 livres.

« On pourrait chercher des moyens d'établir une réforme à cet égard, et de prendre de nouveaux arrangements, lorsque vos fonctions importantes vous permettront de vous en occuper.

« Je vous supplie, Monseigneur, de me faire parvenir vos ordres sur les privilèges à renouveler et vos intentions sur les deux que j'ai pris la liberté de distinguer des autres.

« La discussion du mémoire demande plus de temps, et vous ne prendrez apparemment un parti à cet égard que lorsque vous l'aurez fait examiner par le Conseil.

« Je suis, avec un profond respect,

« Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« de Sartine. »

Paris, 19 juillet 1764.

Les auteurs et les libraires.

Au milieu des conflits que soulevaient les privilèges, il fallut aussi s'occuper des auteurs. Les libraires firent décider que l'auteur privilégié, qui avait édité lui-même ses œuvres, ne pouvait plus les vendre dans son domicile, mais qu'il lui fallait faire le dépôt chez un libraire. C'était une prétention et une jurisprudence contraires à l'article du règlement de la compagnie ; cette contradiction avait pour but d'empêcher une manière de faire qui tendait à prendre une certaine extension et les priviélgiés tenaient à conserver leur monopole dans son entier.

Puis certains auteurs soutinrent que s'ils avaient laissé un libraire prendre un privilège ils pouvaient, à l'expiration du temps fixé, réclamer pour eux le droit de publier eux-mêmes leurs œuvres. Ainsi Crébillon demanda et obtint le privilège d'imprimer ses tragédies et de les vendre. Son ancien éditeur lui fit un procès, en essayant de montrer que ce qui créait la propriété ce n'était pas d'avoir fait un écrit, mais bien le fait d'avoir obtenu le privilège exclusif de le vendre. Cette démonstration faite avec une certaine ironie était suivie d'une autre tendant à prouver qu'il était de l'intérêt des auteurs que le privilège des éditeurs de leurs œuvres fût perpétuel.

« Tout auteur, disait l'adversaire de Crébillon, se flatte que son ouvrage aura du succès et tout libraire l'espère en s'en chargeant ; mais la confiance de l'un et l'espérance de l'autre ne se bornent pas d'ordinaire à un succès momentané. C'est d'après ces idées trop souvent chimériques que le prix de cet ouvrage est fixé. Si par l'incertitude du renouvelle-

ment des privilèges, le libraire ne peut plus compter sur la jouissance perpétuelle de la propriété que lui transmet l'auteur, alors il proportionnera ses offres à la durée du premier privilège, et l'auteur sera forcé de s'en contenter, ou ne trouvera pas à vendre son manuscrit. »

Entre temps d'Hémery avait été chargé de préparer un projet de règlement et de justifier ses propositions par un mémoire spécial. Il se mit au travail et termina son projet peu après avoir donné celui qu'il avait fait sur le mémoire des libraires. Ce rapport est du mois d'août 1764. Il y répétait ce qu'il avait déjà dit et ce sur quoi je ne reviendrai pas. D'ailleurs le grand argument de d'Hémery contre les privilèges perpétuels ne m'a jamais séduit. Ce qui paraissait capital au secrétaire de la librairie était que cette propriété priverait le vice-chancelier de la possibilité d'accorder des grâces à des gens à qui il imposerait des conditions. Ce qui signifie que si les privilèges étaient perpétuels, le vice-chancelier n'aurait plus l'occasion d'exiger certaines sommes d'argent que les libraires lui payaient. J'avoue que cet argument m'a toujours paru fort mauvais, et que s'il était seul il ne serait pas fort probant.

Mais ce qui est le plus intéressant, c'est la manière dont le secrétaire de la librairie parle du droit des auteurs. Il m'a paru utile de montrer comment il raisonnait à ce propos. Aujourd'hui que les privilèges des libraires sont hors de cause on voudra connaître comment en 1764 les esprits les plus sérieux comprenaient la propriété littéraire. Je ne prends que les points les plus saillants. D'Hémery disait : « Avant que de proposer les moyens de faire cesser pour toujours les abus qui se sont introduits sur cet article (la continuation des privilèges), il est préalablement indispensable de discuter un droit qui jusqu'à présent n'a point été fixé et qui n'a d'autres limites que le plus ou moins d'intérêt qu'on avait à le négliger et à l'étendre.

« Ce droit est celui que les auteurs prétendent avoir sur leurs ouvrages.

« Ils soutiennent que leur ouvrage leur appartient, non seulement comme une production de leur esprit dont on ne peut leur ôter le mérite et l'honneur, mais aussi comme un bien qu'ils peuvent faire valoir pour leur intérêt aussi longtemps que les occasions et circonstances peuvent s'offrir.

« Qu'en conséquence ils ont droit de le faire imprimer par tel imprimeur qu'ils jugent à propos, en telle forme qu'il leur plaît ; d'y faire des changements ou augmentations souvent inutiles ou de peu d'importance, et sous ce prétexte ils redemandent de nouveaux privilèges, multiplient leurs éditions et par l'air de nouveauté qu'ils donnent à la dernière avilissent les précédentes et forcent le public à racheter leurs ouvrages une infinité de fois.

« Ils prétendent avoir la liberté de faire avec les libraires et impri-

meurs tels marchés qui leur conviennent ; pouvoir vendre leurs manuscrits autant de fois qu'ils peuvent obtenir de privilèges ou (ce qui est une prétention bien plus avantageuse) les leur vendre une seule fois pour toujours, et par ce moyen transporter aux libraires tous les droits qu'ils s'arrogent et qu'on vient de détailler.

« Les libraires et imprimeurs de leur côté se croyant suffisamment autorisés par les marchés de cette dernière espèce, en concluent qu'ils ont le droit d'imprimer et de débiter à l'exclusion de tous autres de leurs confrères les ouvrages ainsi vendus par les auteurs ; qu'ils regardent cette possession comme un immeuble qu'ils peuvent substituer à leurs enfants, mais même qu'ils sont en droit de céder, et de substituer à leurs associés.

« Le défaut de règlement sur ce point a rendu toutes les pratiques arbitraires et personnelles. Les intérêts personnels sont devenus la seule règle des conventions entre les libraires et les auteurs et l'intérêt du public qu'on s'est ingénié à tromper en cent manières différentes y a toujours été sacrifié. Il en résulte très souvent des discussions entre les auteurs et les libraires, même entre les libraires, qui ne peuvent être jugés sur aucun principe établi, et qui finissent par de mauvais accommodements, dont les parties se plaignent également avec indécence.

« Il paraîtrait donc nécessaire de donner des bornes à toutes ces prétentions, mais pour les fixer avec égalité il faut remonter à leur origine.

« Avant qu'on eût trouvé l'art d'imprimer, la gloire était le seul prix qu'un auteur se promettait de son ouvrage, le premier manuscrit livré à quelque ami suffisait pour que les copies s'en multipliassent et les copistes seuls en avaient tout le profit [1].

« Ce n'est que depuis qu'on imprime que les auteurs ont tiré de l'argent de leurs manuscrits, soit en les faisant imprimer eux-mêmes et en payant les imprimeurs comme des ouvriers, soit en vendant leurs manuscrits aux imprimeurs qui se chargent des frais de l'impression et des risques du débit.

« Mais si autrefois le premier manuscrit livrait l'ouvrage au public sans retour, aujourd'hui la première édition lui donne une publicité bien plus rapide et plus étendue ; il est encore moins possible de l'arrêter ; l'ouvrage se répand en peu de jours dans toutes les provinces du royaume ; il passe dans les pays étrangers, il y est imprimé, réimprimé, critiqué, traduit, commenté, sans qu'il soit possible de l'empêcher.

---

[1] D'Hémery aurait pu remarquer que scribes ou copistes prétendaient à une redevance due par ceux qui reproduisaient les ouvrages dont ils étaient éditeurs.

« Cette seule raison paraîtrait prouver qu'un auteur n'est dans le cas d'espérer et conséquemment en droit de prétendre une rétribution de son travail, que pour la première fois qu'il le fait imprimer, puisqu'il ne peut empêcher qu'on en fasse des copies ou des éditions étrangères.

« Qu'est-ce donc qu'un droit qui n'est pas fondé sur aucun principe et qui n'est constaté par aucune loi, que ceux qui le prétendent ne peuvent soutenir par aucun moyen et qui s'anéantit par le fait.

« Il faut donc convenir que ce prétendu droit n'est qu'un nom honnête dont on tâche de s'autoriser pour faire revivre de petits profits qu'on ne devra qu'à son industrie et qui seront offerts par des circonstances favorables. Car il s'en faut bien que ce droit qui devrait être général, s'il existait, soit réclamé par tous les auteurs : il en est beaucoup qui en méprisent les avantages et une infinité d'autres qui ne peuvent en profiter, tous ces ouvrages ne se prêtant pas aux manœuvres nécessaires pour raviver le goût du public.

« Il résulte donc de tout ce qu'on vient de dire :

« 1° Que les auteurs ne peuvent vendre leur manuscrit qu'une fois et à un seul libraire, ou ce qui revient au même, n'en faire des éditions à leur profit que pendant le temps prescrit par le privilège qu'ils en auront obtenu.

« 2° Que l'ouvrage appartient au public après l'expiration de ce premier privilège.

« 3° Que M. le vice-chancelier à qui l'intérêt public en cette partie et celui de la librairie sont confiés est le seul juge de la nécessité ou de l'utilité de la réimpression des ouvrages acquis au public, qu'il est le seul en droit de choisir les imprimeurs et les libraires à qui il jugera à propos de permettre de les réimprimer et de les éditer, et que c'est à ses lumières à se produire et à son équité qu'il est réservé de leur imposer des conditions sans lesquelles ces permissions leur seront accordées. »

M. de Sartine mit deux notes au pied du mémoire de d'Hémery. L'une est de la main de son secrétaire et se réfère au travail. L'autre est relative à des affaires intimes. Il disait dans la première :

« Je ne suis point absolument de l'avis de M. d'Hémery pour ce qui concerne les droits des auteurs; ces droits sont sacrés et il y aurait de l'injustice et de la barbarie de les en priver. S'il était question des principes de ce mémoire, il serait aisé de réfuter tout ce qui regarde les auteurs et je suis persuadé que M. d'Hémery serait à la fin de mon avis.

« Je suis très fort du sien pour la conclusion du mémoire et pour tout ce qui a rapport aux libraires. »

Seconde note alors de l'écriture de Sartine : elle pourra servir à l'his-

toire de sa vie et justifier certaines attaques qui ont été dirigées contre lui.

« Avez-vous pensé un peu à ce vilain marchand de poêles, et à mes lettres de change de Pondichéry? »

« Bonjour. »

BULLETIN

L'IMPOT FONCIER. — PERÉQUATION ET DÉGRÈVEMENT.

(*Discours de M. Léon Say, prononcé dans une réunion du centre gauche.*)

I

Mes chers collègues, c'est au lendemain même de nos désastres que la question de l'impôt foncier a été posée dans l'Assemblée nationale, il y a dix ans, et, depuis dix années, la question posée alors n'a fait aucun progrès. Il est impossible d'entrevoir une solution quelconque, et cependant il faut prendre un parti.

En 1871, on insistait sur les inégalités de l'impôt; on parlait sans cesse des vignobles de l'Aude et de l'Hérault, qui faisaient la fortune de leurs propriétaires, et qui ne supportaient, comme jadis, que l'impôt des terres de la dernière qualité.

On ne se doutait pas alors que ces vignes si florissantes étaient menacées d'un fléau qui devait, en détruisant leurs récoltes, les faire revenir à leur point de départ.

On trouvait absolument inique de maintenir une sorte de privilège à quelques départements, et cela quand le pays avait tant de sacrifices à faire pour reconstituer ses finances et mettre son budget en équilibre.

Afin de sortir d'embarras, on proposait la révision des évaluations cadastrales et la péréquation de l'impôt foncier au moyen d'une surélévation du contingent des départements qu'on trouvait insuffisamment imposés.

En même temps, la nécessité de faire face au payement des dettes qu'elles avaient contractées pendant la guerre obligeait les communes à recourir à l'établissement de centimes nouveaux. L'excès des centimes prenait des proportions inconnues jusqu'alors, et d'autant plus inquiétantes qu'on épuisait la faculté contributive de populations auxquelles l'Etat avait encore beaucoup de ressources à demander pour son propre compte.

J'ai eu, à cette époque, la pensée de prendre pour le budget de l'État

quelques-uns des centimes dont je voyais les départements et les communes tout prêts à s'emparer ; et dans le projet de budget de 1874 déposé par moi sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 17 mars 1873, je demandai 17, 13 et 43 centimes généraux sur la foncière, la mobilière et les patentes.

Cette proposition n'eut pas de suite. Je ne peux pas oublier que notre excellent ami Casimir Périer me reprocha vivement une expression dont je m'étais servi dans mon exposé des motifs. Il me trouvait dur pour nos pauvres communes de l'Est et du Nord, si fortement éprouvées par la guerre et par l'invasion. J'avais dit, en parlant des centimes que je voulais ajouter au principal pour compte du Trésor, qu'ils étaient enlevés à ce qu'on pourrait appeler la *convoitise locale.* Cette assertion était pourtant rigoureusement exacte, sauf l'expression de convoitise locale que je ne défends pas ; elle devait même se trouver singulièrement justifiée et d'une manière bien inattendue par la comparaison qu'on peut faire aujourd'hui de mon projet de 1874 avec le projet de budget de 1882 dont vous venez de recevoir des exemplaires il y a peu de jours.

Le projet de 1874 portait la contribution foncière, tant en principal qu'en centimes, à 355,800,000 fr., et le projet de 1882 en évalue le montant, tant en principal qu'en centimes, à 356,200,000 fr. Ce que je demandais alors, c'était donc bien réellement d'attribuer à l'Etat, sous la forme de centimes généraux, ce que les communes et les départements se sont depuis lors attribué à eux-mêmes sous la forme de centimes extraordinaires ou spéciaux.

L'Assemblée nationale ne voulut pas suivre cette voie ; elle préféra chercher une autre solution dans une péréquation totale ou partielle et dans un surclassement de certaines natures de terrains.

Vous vous rappelez la proposition de M. Lanel, de notre collègue M. Feray, et enfin la loi qui fut adoptée le 22 mars 1874 sur l'augmentation du contingent foncier par le relèvement de l'impôt des terres incultes au moment de l'établissement du cadastre, et devenues productives depuis lors.

Un article de cette même loi invitait le gouvernement à étudier et à proposer des mesures d'exécution Cependant les mesures d'exécution que prévoyait la loi, quoiqu'elles aient été très sérieusement étudiées par l'administration et par le Conseil d'Etat, n'ont jamais été mises en discussion. La loi due à l'initiative de MM. Lanel et Feray n'a jamais été exécutée, et je pense qu'elle ne le sera jamais. Il était difficile de l'exécuter, et si on l'avait fait, le résultat qu'on en eût obtenu aurait été d'abord très incomplet et ensuite très disproportionné avec l'énorme quantité de travail et la dépense qu'on aurait imposées à l'administration des finances. Il n'y a pas de terme juridique pour dénommer les

terres qu'on voulait atteindre; aucune parcelle n'est exempte de cotisation ; ce n'est donc pas par l'absence du payement de tout impôt qu'on pouvait les distinguer. On a compté jusqu'à 243 expressions différentes, selon les lieux, pour désigner les terres incultes : on les appelle friches, pâtis, murgers, landes, brandes, garrigues, hermès, etc. Aussi, dans le projet qu'on a préparé pour la mise a exécution de la loi de 1874, mais qu'on n'a pas déposé sur le bureau des Chambres, on avait désigné les terres dont il y avait lieu de réviser l'évaluation cadastrale en disant qu'il s'agisait de toutes les parcelles classées au-dessous de la dernière classe de la culture alors dominante dans les communes.

On établissait, en outre, qu'il fallait dépenser 4,500,000 fr. pour appliquer la mesure demandée par la loi nouvelle à l'étendue considérable de 1,600,000 hectares, avec la certitude d'ailleurs que l'augmentation à faire subir au contingent ne dépasserait pas, ou même n'atteindrait pas 3 millions de francs.

Cette péréquation partielle enfin, en faisant disparaître certaines faveurs qui étaient légales sans être légitimes, en laissait subsister un beaucoup plus grand nombre; cela aurait rendu plus choquantes encore les inégalités qu'on aurait maintenues, car pour celles-là il était clair qu'on les maintenait en connaissance de cause.

Aussi l'Assemblée nationale, par deux lois subséquentes, celle du 5 août 1874 et celle du 3 août 1875, prescrivit-elle l'étude d'une nouvelle répartition, ce qui abrogeait en réalité, quoique implicitement, la loi du 22 mars 1874.

La loi d'exécution nécessaire pour appliquer la première loi fut donc abandonnée, et l'administration dirigea tous ses efforts d'un autre côté. Il fallait en venir à une péréquation totale et se décider à étudier la révision du cadastre, ou se résoudre à transformer l'impôt foncier, d'impôt de répartition qu'il est, en impôt de quotité qu'il n'est pas.

II

La transformation de l'impôt foncier en impôt de quotité ne me paraît pas fournir de solution. Le jour où l'on croirait pouvoir établir en France un impôt sur le revenu, on aurait à chercher les moyens de comprendre dans les tableaux des divers revenus le revenu foncier, pour le suivre dans ses variations, afin de pouvoir l'augmenter ou le diminuer selon que les années auraient été bonnes ou mauvaises. Ce serait, à la vérité, détruire notre système financier pour édifier un système nouveau. Il n'est peut-être pas impossible de trouver des systèmes nouveaux plus équitables que le système en vigueur. Et pourtant, que de difficultés et d'inconvénients politiques ou autres ne rencontrerait-on pas dans un changement complet de système! Je considère que le gouvernement qui entreprendrait une pareille tâche, dût-il l'accomplir,

surtout s'il l'accomplissait, ne pourrait pas y survivre. L'exemple de l'Angleterre n'est d'ailleurs pas encourageant. On n'a pu atteindre les revenus foncier et agricole qu'en imposant les baux d'abord, et en supposant ensuite, pour établir le revenu des fermiers, qu'il existe toujours la même proportion entre le montant du bail perçu par le propriétaire et le revenu agricole ou le bénéfice net réalisé par le cultivateur.

Peut-être pourrait-on accepter cette donnée empirique pour les fermes louées à bail fixe ; mais pour les petits propriétaires cultivant eux-mêmes, pour les colons partiaires et les métayers, il faudrait recourir à l'examen de leur comptabilité agricole. Je ne crois pas qu'il soit aisé de soutenir qu'il existe une comptabilité agricole chez les petits cultivateurs. On pourrait même dire qu'elle est très imparfaite chez les grands. Je ne le leur reproche pas absolument. Peut-être la raison en est-elle que les opérations agricoles, au point de vue du rendement et des combinaisons de cultures alternées, ne peuvent être envisagées que par rapport à des périodes beaucoup plus longues que l'année solaire, qui est la période de la comptabilité commerciale et de la comptabilité publique.

Mais la seule pensée de soumettre les cultivateurs de toute la France à une sorte d'exercice analogue à celui que n'ont pas pu supporter les bouilleurs de crû, c'est, au point de vue administratif comme au point de vue politique, une entreprise qui ne supporte même pas l'examen. J'écarte pour le moment, et par ces considérations générales, la transformation de l'impôt de répartition en impôt de quotité ; je pourrai revenir en détail un jour sur ce point si cela est nécessaire.

On fut donc ramené au point de départ de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire à la recherche d'un mode de réforme ou de péréquation qui fût compatible avec le système actuel de la répartition.

Je dois dire tout de suite que je ne considère pas le renouvellement du cadastre comme une solution. Le cadastre peut être un instrument de péréquation locale, mais il n'a jamais été un instrument de péréquation générale et, à mon sens, il ne peut pas l'être.

C'est par des statistiques et des renseignements généraux qu'on a établi les premiers contingents ; c'est par des statistiques et des renseignements généraux qu'on a réalisé un certain nombre de dégrèvements. Si cette méthode manque de la précision et de l'autorité nécessaires pour servir de base à une péréquation par voie d'augmentation à la charge de ceux qui sont le moins imposés, elle est tout à fait suffisante pour servir au contraire de base à une péréquation par voie de diminution au profit de ceux qui sont surimposés. C'est à ce procédé que je me suis arrêté il y a déjà plusieurs années, et, dès 1876, je n'ai cessé de demander aux Chambres d'entreprendre un travail de statistique analogue à celui qu'on a fait en 1850, et qu'on a si malheureusement mis sous le

boisseau pour n'être point obligé de procéder à un dégrèvement. La publication des chiffres aurait, on le sait aujourd'hui, forcé la main au gouvernement d'alors.

Malgré l'opposition très vive de M. Wilson, rapporteur de la commission du budget, j'ai pu obtenir de la Chambre des députés, le 1er août 1879, le vote du crédit de un million de francs nécessaire pour faire les recherches statistiques qui se poursuivent en ce moment.

Mais ce n'était point assez; il fallait débarrasser le problème de la complication qu'y apportent les propriétés bâties. Il n'y a vraiment qu'un rapport éloigné entre l'impôt foncier des propriétés rurales et l'impôt foncier des propriétés bâties, qui sont en grande partie des propriétés urbaines. On doit dégrever les propriétés rurales; il n'est pas nécessaire de dégrever en ce moment les autres.

Jusqu'en 1821, les deux contingents ont été séparés; ils ont été réunis depuis lors. On peut revenir à l'ancien état de choses. Il ne s'agit pas de donner une définition nouvelle des propriétés bâties; nous gardons celle qui résulte des lois en vigueur. La séparation des contingents n'est qu'une opération matérielle à faire sur les états déposés dans les communes. Il est très malheureux que cette opération ne soit pas encore faite. J'ai demandé qu'on la fît à la Chambre des députés en 1876, et la chose est toujours en suspens. Comme j'avais compris cette demande dans un projet très étendu sur le cadastre, et que cette grande loi, que j'appelle aussi de mes vœux, était arrêtée par des études nouvelles et sans fin, j'ai insisté pour la disjonction des deux questions. Notre regretté ami M. Bastide, rapporteur de la commission, allait proposer cette disjonction et déposer un rapport spécial quand il nous a été si malheureusement enlevé par la mort.

Depuis cette époque on n'a plus reparlé de la séparation des deux contingents. L'affaire est toujours pendante devant la Chambre des députés. Tant qu'on cherchera à résoudre toutes les difficultés à la fois et qu'on restera dans la vieille ornière de la péréquation par le cadastre ou par l'impôt de quotité, on mettra toujours plus de temps aux études préparatoires qu'il n'y en a dans une législature; ce sera toujours à recommencer, et les législatures se passeront tous les cinq ans le dossier du cadastre tel qu'elles l'auront reçu des législatures précédentes.

Ce qu'il faut avant tout, c'est donc, premièrement, achever la statistique en cours et, secondement, séparer les deux contingents.

Il est très probable que sur les 170 millions du principal de l'impôt foncier il y en a 120 qui s'appliquent aux propriétés rurales; c'est ce qu'il faut déterminer; mais tout porte à croire qu'on ne s'éloigne pas beaucoup de la vérité en parlant de 120 millions. Une réduction d'un tiers sur le principal ferait ainsi perdre au Trésor 40 millions de francs par an.

On avait espéré qu'on serait en possession d'une statistique suffisamment exacte, et terminée assez tôt pour pouvoir étudier une réduction inégale, afin de la faire porter avant tout sur des départements surimposés. Ceux qui ne veulent rien faire nous disent d'attendre cette statistique. Je ne suis pas d'avis d'ajourner les mesures à prendre jusqu'au jour de la production du travail attendu, par deux raisons : la statistique ne sera pas suffisamment précise ; elle sera contestée, et en outre elle viendra trop tard.

Elle sera contestée, parce que les recherches ont été entreprise comme la crise commençait à sévir et qu'on aura des chiffres donnant plutôt la situation telle qu'elle résulte des baux en cours que celle qui résultera des baux qu'on renouvelle, ou qui résulte des produits obtenus en réalité aujourd'hui par ceux qui cultivent.

Les renseignements qu'on est en train de recueillir devront donc être soumis à une vérification très minutieuse et très longue. Il faut désirer qu'on communique les chiffres aux conseils généraux, pour qu'ils y soient l'objet d'une étude extrêmement approfondie.

La seconde raison, je l'ai dit, c'est qu'il faut faire quelque chose tout de suite si l'on veut améliorer la situation des cultivateurs au moment même où elle est compromise, et relever en même temps les courages mis à une si rude épreuve par ce qui se passe en ce moment.

Si l'on fait quelque chose tout de suite, il ne peut s'agir que d'une réduction proportionnelle, sauf à y ajouter, après que les statistiques en cours auront été achevées et vérifiées, des réductions complémentaires pour les départements qui se trouveraient acquitter une part de contributions foncières plus élevée que la moyenne. C'est dire que la réduction de 40 millions dont je parle n'est pas la limite de nos espérances. Plusieurs objections nous sont faites, les unes à un point de vue économique, les autres à un point de vue administratif ou fiscal.

III

On dit beaucoup que l'impôt foncier, faisant partie des frais fixes généraux de la culture, n'est plus supporté aujourd'hui par personne, qu'il est incorporé dans le prix auquel la terre se transmet ou se vend, et qu'il n'agit point en conséquence sur le prix de revient des produits agricoles. Il y a du vrai dans cette objection, et je ne la repousse pas absolument. Les choses se sont passées de la sorte pendant une longue suite d'années ; mais il y a du faux aussi, comme lorsqu'on dit qu'une diminution de l'impôt n'agirait pas sur le prix de revient des produits agricoles, ou bien quand on ajoute que le propriétaire pourrait capitaliser le dégrèvement pour s'en constituer une fortune dont nous lui ferions en réalité un pur cadeau.

Quand l'Etat perçoit un impôt foncier fixe sur la terre, c'est comme s'il s'attribuait une partie des terres. Augmente-t-il l'impôt, il étend sa copropriété; le diminue-t-il, il la resserre.

Quand il dégrève, il fait comme s'il rendait au propriétaire une certaine quantité des terres qu'il lui a prises autrefois et qu'il abandonne aujourd'hui pour être cultivées avec le reste; cela est vrai.

Quand la terre constituait un monopole réel, il pouvait être naturel pour l'Etat de s'en approprier une partie. Il est vrai qu'il rendait moins avantageux le monopole en question; mais, en prenant sa part, il le consolidait plutôt qu'il ne l'ébranlait. Il lui rendait même quelquefois par des lois protectrices plus qu'il ne lui avait pris.

Aujourd'hui le monopole de la terre tend à disparaître; car il est né de la limitation des terres en quantité et en qualité, et les terres deviennent illimitées à tous les points de vue. Il était impossible autrefois de s'étendre, parce que, si l'on s'établissait dans des contrées éloignées, on ne pouvait pas écouler ses produits. Les débouchés n'existaient que pour les terres qui avaient l'avantage exclusif d'être situées au milieu des grandes agglomérations humaines.

Tout est changé; maintenant, la distance s'évanouit, et les productions du monde entier se rencontrent sur tous les marchés, grâce au télégraphe, aux bateaux à vapeur et aux chemins de fer.

Les propriétaires peuvent dire à l'Etat que les conditions ne sont plus les mêmes que lorsque florissait la doctrine féodale de la copropriété de l'Etat dans les terres; ils peuvent lui redemander tout ce qu'il détient pour ainsi dire, en retenant à son profit les produits. La doctrine orientale de la propriété des terres par l'Etat n'est plus de notre temps, ni de nos mœurs. Celui qui avait 100 hectares ne jouissait en réalité que de 80 à 90 hectares, et le surplus était en quelque sorte cultivé pour le Trésor; mais en ce moment, avec la concurrence actuelle, on n'est pas plus riche avec 100 hectares qu'avec 80 ou 90 d'autrefois; c'est le moment pour l'Etat de rendre ce qu'il a pris. Pur cadeau! dit-on. Cadeau sans doute, comme tout dégrèvement; mais à qui fait-on le cadeau? Il y a l'incidence qu'on voit et celle qu'on ne voit pas. Quelle sera l'incidence du dégrèvement? Qui profitera de la restitution? On dit que ce sont les grands propriétaires, on se trompe. Rien n'est moins fondé que cette opinion, il est facile de le démontrer.

Les grands propriétaires sont des loueurs de terres; ils ont des fermiers; les petits propriétaires ont des métayers ou cultivent eux-mêmes.

Les fermiers, tout le monde sait aujourd'hui que les propriétaires ne peuvent dans beaucoup de départements les retenir sur les terres qu'ils ne cultivent qu'avec beaucoup de difficultés. On est obligé de courir après les fermiers, et la négociation entre donneurs et preneurs de terres est

aujourd'hui forcément engagée, de telle sorte que, si l'on dégrève l'impôt, c'est ce dégrèvement que le propriétaire d'abord, et comme entrée de jeu, abandonnera aux fermiers, sans compter ce qu'il devra probablement leur abandonner en outre.

Ce seront les petits propriétaires, au contraire, ceux qui sont de moitié ou ceux qui cultivent eux-mêmes, qui profiteront directement du dégrèvement et qui verront diminuer dans une certaine mesure les frais généraux de leur production.

Ces propriétaires et ces cultivateurs-là sont plus nombreux que les patentés. Quand on a dégrevé les patentes, comme ils étaient 1 million, on a trouvé,— et on a eu raison,— que leur intérêt constituait un intérêt général.

Les petits propriétaires et les cultivateurs sont bien plus d'un million, et leur intérêt est à un aussi haut degré un intérêt général que l'intérêt des patentés. M. Léonce de Lavergne estimait il y a vingt ans à 5 millions le nombre des propriétaires possédant moins de 3 hectares.

Encore pour les patentés cherchait-on les moyens, dans la réforme qu'on voulait faire et qu'on a bien faite, d'obtenir une sorte de péréquation dont ne profiteraient pas les gros industriels et les grands commerçants; c'était une difficulté de plus. Ici, la distinction se fait d'elle-même ; les plus gros ne pourront pas profiter du dégrèvement que l'on ferait. Par le jeu d'une loi économique naturelle, sans qu'on soit obligé d'insérer une clause quelconque dans la loi, ils seront obligés de passer à d'autres, à ceux qui sont au-dessous d'eux, tout ce qu'ils auront reçu de la réforme.

Je ne sais pas si un jour viendra où l'on pourra établir un impôt sur le revenu des capitalistes qui placent leurs capitaux en terres, et sur le revenu de ceux qui les placent dans l'industrie ou dans les valeurs mobilières ; mais ce qui est certain, c'est que l'impôt foncier actuel devient de plus en plus un impôt sur l'outillage d'une industrie.

L'agriculture est une industrie, et la terre est sa première machine ; c'est son outillage fixe. Si l'on trouve équitable de mettre un impôt sur cet outillage fixe, pourquoi en a-t-on exempté les bâtiments ruraux, les granges et autres constructions qu'on n'impose aujourd'hui que pour le sol qu'ils occupent ?

Pourquoi ne pas mettre un impôt sur les chutes d'eau quand elles servent à faire tourner un arbre moteur, ou sur une machine à vapeur quand elle met en mouvement toutes les machines agricoles de la ferme ?

L'impôt foncier tel qu'il est établi aujourd'hui n'est pas et ne peut pas être un impôt sur le revenu foncier ; il est un impôt sur la fabrication des produits agricoles ; tout au plus est-ce une patente.

C'est là la vraie raison pour laquelle on doit le remanier ou le dimi-

nuer. C'est un impôt mis à la source de la production, tandis que les bons impôts sont ceux qui demandent la moindre avance possible au producteur, ou, mieux, qui ne lui en demandent pas du tout.

IV

Je crois qu'il n'y a aucune objection sérieuse de principe au dégrèvement; de tous les dégrèvements possibles sur la terre, c'est celui qui produirait le plus d'effet utile tout de suite; et quoique les droits d'enregistrement soient excessifs, ainsi que les droits de transmission, il ne faut employer à les dégrever que des possibilités ultérieures. Avec le dégrèvement sur l'un, le foncier, il sera plus facile de vivre; avec le dégrèvement sur l'autre, l'enregistrement, il sera plus facile de se liquider. Mieux vaut vivre d'abord, on cherchera ensuite les moyens de se liquider.

Mais ici se présente une objection administrative que je considère comme très importante : c'est le trouble qu'une diminution du principal doit apporter au système des centimes, c'est-à-dire aux budgets départementaux et communaux.

Si le principal diminue, les centimes deviendront plus petits, et tous les budgets locaux seront atteints dans leurs ressources les plus indispensables.

La difficulté est très grande. On ne peut pas la résoudre du premier coup. Il faut d'abord la tourner en décidant que les centimes continueront à être calculés comme si l'ancien principal n'avait pas été modifié. Le principal devient fictif pour l'établissement des centimes.

C'est ainsi qu'on avait proposé de rédiger la loi sur les contributions directes en Algérie dans les communes cadastrées, alors qu'on voulait exonérer de l'impôt au profit de l'Etat les colons contribuables. L'article 10 était ainsi rédigé : « La portion du contingent en principal qui se rapportera aux propriétés des Européens figurera aux rôles et aux états de répartement, sous le titre de Contingent fictif ».

Ce n'est qu'un expédient, mais un expédient d'un emploi très facile. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a un problème à résoudre. La voie dans laquelle on peut trouver peut-être une issue me paraît être de renverser en quelque sorte les rôles afin d'arriver à faire un jour des centimes actuels une sorte de principal fixe, tandis que la part revenant à l'Etat serait diminuée de façon à ne plus être qu'un accessoire. Ce serait faire disparaître en même temps la grande et insoluble question de la péréquation. Car si l'impôt foncier devenait un simple impôt local, le cadastre reprendrait toute sa valeur comme instrument de péréquation.

Ce sont là des études d'avenir qui doivent être liées avec celle d'une élasticité plus grande à donner aux budgets départementaux.

Je ne puis m'étendre aujourd'hui sur ce point, car il touche à la grande question des impôts indirects. Il est possible que je m'expose un jour à lutter sur le terrain des impôts indirects avec les économistes d'aujourd'hui et à recevoir d'eux les mêmes reproches que Dupont de Nemours, le dernier survivant de l'école de Quesnay, adressait à mon aïeul J.-B. Say sous le premier Empire.

V

J'ai à répondre à une objection plus urgente : c'est l'objection fiscale. J'y arrive.

Est-il prudent, dans l'état de nos finances, d'ajouter un dégrèvement de 40 millions sur l'impôt foncier aux dégrèvements considérables réalisés sur le sucre et sur le vin il y a quelques mois à peine, et dont on n'a pu trouver les ressources que dans les excédents du passé ?

Et s'il n'est pas prudent, après avoir déjà sacrifié tant de ressources il y a peu de temps, de faire un nouveau dégrèvement, l'imprudence ne s'accroît-elle pas encore quand il s'agit de supprimer un impôt qui n'a pas d'élasticité par lui-même, et sur lequel on ne peut pas regagner en quantité ce qu'on perd en quotité ?

Je ne crois point, pour ma part, qu'il y ait imprudence, et j'en vais donner les raisons.

Après avoir été très surpris de la continuité et de l'importance des plus-values, on a bien été obligé de se demander si on n'était pas en présence d'un fait qui avait sa loi économique, et si, au lieu d'avoir à constater un accident, — un accident heureux, — on n'avait pas à tenir compte d'une cause permanente qui devait modifier la méthode que nous employons pour établir nos prévisions budgétaires.

Dans la situation où nous sommes, il est politique et prudent de faire état et de tenir compte dans une certaine mesure des plus-values, de celles qui sont réalisées au moment de l'ouverture des exercices nouveaux. Si on ne le fait pas, on s'expose à voir gaspiller les ressources qui surgissent, à les voir employées sans plan d'ensemble par des augmentations de dépenses auxquelles il est si facile à une Chambre de se laisser entraîner, ou par l'abolition de certains impôts qui causent une gêne locale, et dont les députés de certaines localités obtiendront le dégrèvement.

Il y a certainement du trouble dans l'esprit des membres des deux Chambres quand ils sont obligés de se rendre compte, avec les documents actuels, de notre situation financière. La publication incessante de plus-values toujours croissantes empêche les esprits de s'arrêter à quelque idée précise. Le point de départ est toujours en mouvement. On se donne beaucoup de peine pour se renfermer dans des bornes déterminées, et pendant qu'on discute, les bornes s'écartent d'elles-

mêmes. Il en résulte une sorte de découragement pour les financiers qui sont justement épris de l'équilibre. Il faut arrêter ce désordre; c'est une question de méthode. Il est d'autant plus nécessaire de modifier notre manière de calculer les recettes que le fait qui détruit tous les ans la valeur de nos évaluations et qui en condamne le principe n'est pas un fait passager; c'est un fait permanent, dont la permanence se justifie d'ailleurs par des considérations économiques.

Il n'y a aucun doute que la richesse mobilière prend dans le monde entier un développement inconnu jusqu'à présent, et que les économies annuelles des populations européennes s'accroissent avec une rapidité extraordinaire. La baisse du taux de l'intérêt se produit en même temps que la hausse du métal monétaire le plus employé qui est l'or, ce qui est absolument sans précédent, le taux de l'intérêt ayant jusqu'à présent baissé en même temps que la valeur intrinsèque des métaux monétaires.

Ce qui prouve que les placements nouveaux sont recherchés avec une avidité plus énergique que jamais pour l'absorption des capitaux nouveaux, c'est que les vieux pays, qui sont les plus riches parce qu'ils n'ont cessé d'accumuler depuis des siècles, font des placements non seulement sur leur sol, mais encore au dehors, sur la surface entière du globe. On l'avait bien soupçonné en 1871, quand on a vu avec étonnement la liquidation de notre indemnité de guerre. Les économies de la France au dehors ont été rappelées comme une réserve et sont venues s'incorporer dans nos grands emprunts; tandis que les étrangers ont pris à leur tour la place des Français dans les placements que nos compatriotes abandonnaient de l'autre côté de la frontière. C'est la première fois que le fait caractéristique de la situation économique du monde actuel s'est produit au grand jour. Mais, depuis lors, les choses ont marché, et ont marché avec une vitesse qui s'accélère; les capitaux se sont de nouveau accumulés en Angleterre et en France, et probablement aussi en Italie, et après s'être accumulés se sont déversés en dehors des frontières nationales. Les profits de ces capitaux se sont traduits par une augmentation très sensible des importations. On croit que l'Angleterre possède de 50 à 60 milliards de francs placés dans tous les continents du vieux et du nouveau monde. Il ne serait pas étonnant que la France ait fait des placements du même genre au dehors pour une somme qui approcherait de la moitié de celle qui a été placée par l'Angleterre à l'étranger.

Il est impossible que dans des conditions pareilles la consommation ne prenne pas des développements énormes, développements qui se traduisent par des plus-values sur les impôts de consommation.

La dépense, c'est le revenu, moins les économies qu'on fait sur son revenu; c'est dire que c'est justement la portion du revenu qu'il est légi-

time d'atteindre par l'impôt. La dépense augmente avec la richesse, et le produit des impôts de consommation augmente avec les dépenses; tout cela se tient.

Si les choses marchent si vite, il est impossible de les suivre quinze et seize mois à l'avance, comme on essaye aujourd'hui de le faire en préparant au mois de novembre 1880 le budget de 1882. Il n'y a pas non plus de raison pour considérer comme représentant la réalité des faits, les recettes effectuées deux années auparavant; c'est comme si, sous prétexte qu'en voyageant à pied autrefois on restait pendant tout un jour dans des contrées analogues, on en concluait qu'on ne change pas de climat en faisant un voyage d'un jour en chemin de fer du nord au sud.

Il faudrait trouver un système qui donnât pour base au budget de 1882, par exemple, les recettes de 1881 au lieu des recettes de 1880.

Pourquoi 1882 serait-il mieux représenté par 1880 que par 1881? On n'en voit aucun motif sérieux, ni théorique ni pratique. S'il y a un rapport entre les années, c'est plutôt entre les années qui se touchent qu'entre celles qui sont séparées par un intervalle de temps plus grand; c'est là une cause d'abaissement constant de nos évaluations au-dessous de la réalité.

Je crois qu'il faudrait aussi, pour plus de clarté, ne plus insérer dans les recettes des prélèvements faits sur les excédents antérieurs. C'est un système qui a produit d'excellents effets, mais qui, avec la nécessité d'entreprendre des opérations consécutives, jette aujourd'hui de la confusion dans l'esprit de ceux qui lisent le budget, et surtout de ceux qui lisent les états de plus-values mensuelles.

Il vaut mieux même, quand on ne croît pas arriver en une année à l'évaluation à laquelle on aspire, faire figurer néanmoins dans les prévisions l'espérance tout entière que l'on a, après avoir fait ses réserves, et après avoir préparé, en cas d'accident, une ressource à puiser dans les excédents antérieurs pour combler les lacunes qui pourraient se produire. Cette année, par exemple, au lieu de compter 42 millions en recettes par le moyen d'un prélèvement sur les excédents, on aurait pu majorer les évaluations d'autant et tenir en réserve les 42 millions d'autrefois pour le cas où on n'attteindrait pas la somme attendue.

Etant donnés cet ordre d'idées et ce système d'évaluation, il n'y a aucun inconvénient à diminuer les ressources de 1882 de 40 millions de francs. En le faisant, on n'entame pas plus les plus-values qu'en présentant un ensemble de crédits supplémentaires de 32,500,000 fr. comme celui qui a été déposé le 19 février dernier sur le bureau de la Chambre des députés. Dans un cas comme dans l'autre, on emploie les plus-values qui se produisent et dont on peut constater la réalité.

Au point de vue économique, au point de vue politique et au point

de vue financier, il y a donc toutes sortes d'avantages à voter cette année même un dégrèvement de 40 millions sur l'impôt foncier. Si on ne le fait pas, on sera inévitablement amené à faire plus tard sur ce même exercice un abandon équivalent, et à laisser ainsi prendre par une autre opération moins urgente la place qu'une réforme de l'impôt foncier aurait pu assurer si opportunément à l'agriculture.

Tout doit nous porter à insister sur cette réforme.

D'abord, l'augmentation croissante du produit des contributions indirectes qui ne nous permet pas de maintenir des impôts plus élevés qu'il n'est nécessaire.

Ensuite la situation de l'agriculture qui a besoin d'être améliorée par des encouragements matériels et moraux, et pour laquelle on doit faire tout ce que le bon sens et le dévouement à des intérêts si considérables nous inspireront.

Enfin la consolidation de notre régime gouvernemental qui se doit à tout le monde et qui s'appuie tout à la fois sur la campagne avec ses paysans et sur la ville avec ses travailleurs.

Léon Say.

Les chiffres officiels qui suivent peuvent aider à l'éclaircissement de la question :

STATISTIQUE DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE EN FRANCE.

	PRODUIT ANNUEL des fonds affectés aux dépenses			Total de la contribution foncière.
	générales.	départementales.	communales.	
	fr.	fr.	fr.	fr.
1838.....	192.891.265	46.894.198	23.978.085	263.763.548
1843.....	192.553.376	52.082.811	27.336.061	271.252.080
1848.....	191.178.872	60.464.489	33.761.744	285.405.105
1853[1]....	164.040.010	63.926.115	36.440.826	264.406.951
1858.....	167.474.335	67.673.553	44.265.918	279.413.806
1863.....	170.505.555	75.046.899	51.416.214	296.968.668
1868.....	174.199.236	82.228.007	55.597.655	312.024.898
1873.....	173.456.238	88.019.559	69.124.321	330.600.118
1878.....	176.324.306	92.890.991	79.236.236	348.451.533
1882[2]....	178.294.000	94.427.000	83.496.786	356.217.786

Augmentation de la contribution foncière en 44 ans : 92.454.238 fr.

[1] Entre 1848 et 1853 se place le dégrèvement des 17 centimes généraux.

[2] Chiffre du projet de budget de 1882.

Division de la contribution foncière en principal par nature de propriété.

(Extrait du rapport de M. E. Vandal, directeur général des contributions directes sur l'enquête de 1851.)

PROPRIÉTÉS NON BATIES.

Terrains de qualité supérieure	5.080.213 fr.
Terres labourables	69.872.008
Prés et herbages	23.117.147
Vignes	9.092.241
Bois	10.866.077
Landes et terrains incultes	2.276.258
Cultures diverses	1.318.258
Total pour les propriétés non bâties	121.622.202

PROPRIÉTÉS BATIES.

Maisons ordinaires	34.599.093 fr.
Châteaux et autres maisons exceptionnelles	685.392
Manufactures et usines	3.370.933
Total pour les propriétés bâties	38.655.418
TOTAL général de la contribution foncière en principal au 1er janvier 1851	160.277.620

Nombre des cotes foncières au 1er janvier 1851	12.394.366
Nombre de propriétaires constaté par le travail de la nouvelle évaluation à la même époque	7.845.724

DÉCRET DU 7 MARS RELATIF A L'EMPRUNT D'UN MILLIARD.

Le Président de la République française,

Vu le titre 1er de la loi du 11 juin 1878, portant création de la dette amortissable par annuités;

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 22 décembre 1878;

Vu l'article 3 de la loi du 12 avril 1879;

Vu l'article 2 de la loi du 21 décembre 1879;

Vu l'article 4 de la loi du 23 mars 1880;

Vu l'article 2 de la loi du 22 décembre 1880;

Vu le décret du 16 juillet 1878 déterminant la nature et la forme de la dette amortissable par annuités, et notamment les articles 2, 3, 4 et 5 ainsi conçus :

« Art. 2. — Le capital au pair des rentes 3 0/0 amortissables à créer en vertu de l'article 1er du présent décret, sera divisé en 175 séries emboursables annuellement par la voie du sort, en soixante-quinze ans,

conformément au tableau d'amortissement ci-joint, qui sera reproduit sur chacun des titres émis.

« Les tirages auront lieu le 1er mars de chaque année, le premier tirage devant être effectué le 1er mars 1879, et le remboursement du capital sera exigible à partir de l'échéance du coupon qui suit chaque tirage.

« Les arrérages des rentes 3 0/0 amortissables seront payables aux époques des 16 janvier, 16 avril, 16 juillet et 16 octobre de chaque année.

« Les arrérages des rentes appartenant à la série désignée par le sort pour le remboursement en capital cesseront de courir à dater de l'échéance de ce remboursement, et le capital ne sera tenu à la disposition de l'ayant droit que sous la retenue des coupons non échus qui auraient été détachés d'un titre au porteur appelé au remboursement.

« Art. 3. — Le minimum de rente 3 0/0 amortissable inscriptible est fixé à quinze francs (15 fr.).

« Les inscriptions de rente seront, au choix des parties, nominatives ou au porteur.

« Les inscriptions nominatives seront délivrées pour toute somme de 15 fr. et les multiples de 15 fr.

« Les rentes au porteur seront émises dans les coupures ci-après désignées :

Coupure de	15 fr.	Coupure de	300 fr.
—	30	—	600
—	60	—	1.500
—	150	—	3.000

« Art. 4. — Toutes les opérations relatives au transfert ou à la conversion des rentes 3 0/0 amortissables seront effectuées conformément aux dispositions qui régissent les rentes perpétuelles inscrites au Grand-Livre de la dette publique.

« Toutefois, il ne sera pas créé de livres auxiliaires pour la délivrance des inscriptions départementales.

« Les titres aux porteurs appartenant à une même série de remboursement seront seuls susceptibles de réunion.

« Les titres nominatifs pourront comprendre indistinctement des rentes inscrites au nom du même titulaire appartenant à différentes séries de remboursement.

« Art. 5. — Le payement des arrérages trimestriels aura lieu à la caisse des comptables du Trésor à Paris et dans les départements.

« Le remboursement des titres appartenant à la série désignée pour l'amortissement par la voie du sort sera effectué par le caissier payeur central du Trésor public à Paris, et pour son compte dans les départements. »

Considérant :

Que la période d'amortissement desdites rentes est aujourd'hui réduite à 72 ans et que le nombre des séries a été ramené, par suite des remboursements effectués, à 172 ;

Que les dépenses engagées et les payements effectués ou exigibles sur les crédits ouverts par les lois ci-dessus visées motivent la négociation de rente amortissable pour une somme d'un milliard de francs.

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Article unique. — Le ministre des finances est autorisé à réaliser par voie de souscription publique des rentes 3 p. 100 amortissables divisées en 172 séries et remboursables au pair en 72 ans, à courir du 16 avril 1881 jusqu'à concurrence d'une somme d'un milliard de francs.

Le ministre des finances est chargé de fixer le taux, les conditions et l'époque de l'opération.

Fait à Paris, le 7 mars 1881. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances, J. MAGNIN.

Tableau d'amortissement annexé au décret du 16 *juillet* 1878.

	Ans.		Séries.
De 1879 à 1907..	29	1 série par an ..	29
De 1908 à 1925..	18	2 séries — ..	36
De 1926 à 1938..	13	3 séries — ..	39
De 1939 à 1945..	7	4 séries — ..	28
De 1946 à 1958..	5	5 séries — ..	25
De 1951 à 1953..	3	6 séries — ..	18
	75		175

II. Le ministre des finances,

Vu le décret du Président de la République en date de ce jour,

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. — Une souscription publique sera ouverte le jeudi 17 mars 1881 au matin et close le soir même pour la réalisation d'une somme d'un milliard de francs en rentes 3 0/0 amortissables créées conformément à la loi du 11 juin 1878.

Art. 2. — Les souscriptions seront reçues :

1° A Paris et dans le département de la Seine :

A la caisse centrale du Trésor, rue de Rivoli ;

A la caisse des dépôts et consignations, quai d'Orsay, n° 3 ;

A la recette centrale de la Seine, place Vendôme, n° 10 ;

Chez tous les receveurs percepteurs de Paris ;

Chez tous les percepteurs des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux;

Aux mairies des vingt arrondissements;

Dans les principaux établissements de crédit :

2° Dans les autres départements, à l'exception de la Corse et de l'Algérie ;

A la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances;

A la caisse des percepteurs désignés par le ministre des finances.

3° En Corse et en Algérie :

A la caisse du trésorier-payeur général et des trésoriers-payeurs;

A la caisse des receveurs des finances et des payeurs particuliers désignés par le ministre des finances.

Les bureaux destinés à recevoir les souscriptions seront ouverts de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Art. 3. — Les rentes seront émises au prix de quatre-vingt-trois francs vingt-cinq centimes par 3 francs de rente (soit quatre cent seize francs vingt cinq centimes par coupure de 15 francs de rente) payables par cinquièmes.

Elles porteront jouissance du 16 avril 1881, conformément à l'article 9 ci-après.

Art. 4. — Il ne sera pas admis de souscription inférieure à 15 francs de rente.

Au-dessus de cette somme, les souscriptions seront reçues pour 30 francs de rente et les multiples de 15 francs.

Elles devront être faites sans conditions et le ministre restera seul juge de leur validité.

Art. 5. — Les souscripteurs seront tenus de garantir leur souscription par le versement immédiat d'une somme de seize francs soixante-cinq centimes par 3 francs de rente (quatre-vingt-trois francs vingt-cinq centimes par coupure de 15 francs de rente), représentant le premier cinquième du prix fixé.

Art. 6. — Ce versement en numéraire pourra être provisoirement remplacé par le dépôt de rentes sur l'Etat ou de toutes autres valeurs émises par le Trésor national, reçues à titre de garantie aux taux suivants :

Rente 3 0/0 perpétuelle ou amortissable, 80 fr.

Rente 5 0/0, 4 1/2, 4 0/0 au pair, 100 fr.

Obligations trentenaires, obligations du Trésor à long terme, bons de liquidation, pour leur capital nominal.

Les titres au porteur et les titres nominatifs ou mixtes dont les titulaires ont la libre disposition seront seuls reçus ; les titres aux noms de

mineurs, interdits, femmes mariées, grevés de charges quelconques ou indivis, ne seront pas admis.

Le dépôt devra être accompagné d'une déclaration portant affectation desdits titres à la garantie de la souscription.

Art. 7. — Le dépôt des valeurs reçues en garantie pourra être effectué :

1° A la caisse centrale du Trésor à Paris, et à la caisse des trésoriers-payeurs dans les départements, à l'exception de la Corse et de l'Algérie, les lundis 14, mardi 15 et mercredi 16 mars 1881, de 9 heures du matin à 4 heures du soir ;

2° A la caisse du trésorier-payeur général de la Corse, et des trésoriers-payeurs en Algérie, à la date qui sera fixée par le ministre des finances.

Il sera délivré aux déposants une reconnaissance de dépôt à talon et au porteur, visée au contrôle conformément à la loi du 24 avril 1833.

Les souscriptions, garanties par un dépôt préalable de titres comme il vient d'être dit, ne seront admises qu'à la caisse à laquelle aura été éffectué ce dépôt et au vu de la reconnaissance ci-dessus mentionnée.

Elles seront constatées au moyen de la délivrance d'un certificat de souscription également visé au contrôle.

Art. 8. — Les souscriptions accompagnées d'un versement en numéraire seront constatées au moyen de la délivrance d'un récépissé à talon et au porteur, visé au contrôle.

Art. 9. — Le payement des rentes attribuées sera effectué comme il suit :

1° Seize francs soixante-cinq centimes par 3 francs de rente (quatre-vingt-trois francs vingt-cinq centimes par coupure de 15 francs de rente) pour libération du premier cinquième, ainsi qu'il est dit à l'article 5 ;

2° Le surplus, pour libération des quatre autres cinquièmes, en quatre payements égaux de seize francs soixante-cinq centimes chacun par 3 francs de rente (quatre-vingt-trois francs vingt-cinq centimes par coupure de 15 francs de rente), les 16 avril, 16 juillet, 16 octobre 1881 et 16 janvier 1882.

Sera déduit des versements successivement exigibles, le montant des intérêts trimestriels sur les versements effectués avant la libération complète des titres, à savoir :

Au 16 juillet 1881............	1 fr. 50	par 15 francs de rente.
Au 16 octobre 1881..........	2 25	
Au 16 janvier 1882...........	3 »	

Art. 10. — Si le total des souscriptions dépasse la somme de rente à émettre, toutes les souscriptions, quel qu'en soit le chiffre, seront soumises à une réduction proportionnelle.

Toutefois, le ministre des finances se réserve le droit de statuer, en ce qui concerne les fractions de 15 francs de rente qui résulteraient de la réduction proportionnelle.

Un avis inséré au *Journal officiel* fera connaître le résultat de la souscription et le taux de la réduction, s'il y a lieu.

Dans ce dernier cas, pour toutes les souscriptions supérieures à 3,000 fr. de rente, un remboursement partiel des sommes versées en trop sera effectué le plus tôt possible, et au plus tard le lundi 28 mars 1881.

Art. 11. — Les titres reçus en garantie de souscription seront restitués dans un délai de cinq jours, à dater de l'insertion faite au *Journal officiel*, conformément à l'article 10, après versement en numéraire du cinquième du prix des rentes attribuées et contre remise de la reconnaissance de dépôt au porteur.

A défaut de ce versement dans le délai ci-dessus fixé, les intérêts à 5 0/0, comptés du 1er mars 1881, courront de plein droit et sans mise en demeure en faveur du Trésor.

Art. 12. — A partir du jour qui sera indiqué par un nouvel avis inséré au *Journal officiel*, les récépissés provisoires de souscription seront échangés contre des certificats d'emprunt au porteur munis de talons de versement.

Art. 13. — Le ministre des finances se réserve le droit d'autoriser, s'il y a lieu, et suivant les convenances du Trésor, la libération anticipée des termes de payement non échus.

Art. 14. — Aussitôt après la libération intégrale, les certificats d'emprunt seront échangés contre des inscriptions de rentes nominatives ou au porteur, au choix des parties, et portant jouissance courante.

Art. 15. — Le versement des termes de payement du prix des rentes devra être effectué dans un délai de dix jours au plus, à dater de l'échéance.

En cas de retard, le débiteur sera passible, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts envers le Trésor à raison de 5 0/0 l'an, à partir de l'échéance.

En outre, le ministre pourra déclarer le porteur déchu de ses droits et faire effectuer la vente des rentes pour le remboursement, jusqu'à due concurrence, des sommes dues au Trésor.

J. MAGNIN.

Paris, le 7 mars 1881.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MARS 1881.

COMMUNICATIONS : Mort de M. Menier. — La médaille commémorative de la publication de la « Richesse des Nations » et de l'Edit sur la Liberté du travail en 1876.
ÉLECTION de cinq vice-présidents.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Cette Réunion a été présidée par M. Léon Say, membre de l'Institut, président du Sénat, l'un des présidents de la Société.

Au début de la séance M. Jean David, député du Gers, entretient la réunion de la perte récente que la Société vient de faire dans la personne de l'un de ses membres, M. Menier, fabricant, député de Seine-et-Marne, auteur de plusieurs publications économiques relatives notamment à l'impôt sur le capital.

« La Société d'économie politique, dit M. Jean David, vient de perdre un de ses meilleurs soldats. M. Menier nous a été enlevé par la maladie qui depuis longtemps déjà le tenait éloigné de nos travaux.

« C'était un soldat, en effet, ce grand industriel qui venu tard à l'économie politique s'y était précipité avec une ardeur toute juvénile et pour lequel tout devenait une lutte.

« Chacun de vous connaît la vie de M. Menier. Je n'ai pas besoin de la raconter.

« Vous savez la part qu'il a prise à nos travaux ; vous vous souvenez avec quel entrain il se mêlait à nos discussions.

« Il arrivait à nos anciens de la Société de trouver un peu empiriques les solutions qu'il proposait et de sourire quelquefois à des affirmations qui ne leur semblaient pas toujours absolument scientifiques ; mais elles nous séduisaient souvent, nous les jeunes et les nouveaux venus, parce qu'elles étaient toujours inspirées par la plus grande générosité sociale et le plus pur amour du bien public.

« M. Menier était en effet, et par-dessus tout, un homme de bien, généreux entre tous, ne reculant jamais devant un sacrifice pour faire une bonne action ou pour soutenir une idée qu'il croyait vraie. Je le vois encore, il y a quelques mois, surmontant le mal qui le minait, venir à la tribune de la Chambre des députés lire

une déclaration dans laquelle étaient très nettement posés les principes du libre échange qui sont la base de notre société.

« Aussi ils étaient nombreux ceux qui l'ont accompagné à sa dernière demeure, et tous par leur attitude témoignaient du bien qu'il avait fait dans sa vie.

« Les délégués de la Société de pharmacie, ceux de la droguerie, étaient là rappelant ses bienfaits. Là étaient aussi les délégués de ses belles usines de Noisiel, et ce n'est pas sans une grande émotion que j'ai entendu celui qui parlait en leur nom, les larmes dans les yeux et les sanglots dans la voix, dire combien le chef avait été bon pour ses collaborateurs et combien, en pratiquant les principes économiques, il avait su faire une grande famille de ses ouvriers.

« En résumé, Messieurs, on peut dire que ce fut une grande existence que celle de celui que nous pleurons aujourd'hui,et nous en garderons longtemps le souvenir. » (Vive adhésion.)

M. le Président remercie M. Jean David d'avoir si bien interprété les sentiments de la réunion.

M. Léopold Hervieux, ancien agréé au Tribunal de commerce de la Seine, demande à ajouter quelques mots au juste tribut d'éloges payé par M. Jean David à la mémoire de M. Menier.

M. Jean David a rappelé ce que M. Menier a été comme industriel et comme économiste. M. Hervieux ne veut pas revenir sur ce qui vient d'être dit à cet égard. Mais il croirait manquer à ses devoirs envers un homme dont il a été le conseil et l'ami, s'il ne disait pas que cet homme n'a pas été seulement une grande intelligence, mais qu'il a été surtout un grand cœur.

Pendant dix-huit ans environ M. Hervieux a été en rapport avec M. Menier, et pendant dix-huit ans il a été chargé de ses litiges devant la juridiction consulaire. Il a donc été parfaitement placé pour apprécier non seulemement sa valeur intellectuelle que sa grande situation a mise en lumière, mais encore sa valeur morale qui est moins universellement connue.

M. Menier était un homme généreux, humain, compatissant. On ne peut, quelle qu'ait été sa fortune, songer sans étonnement aux immenses sacrifices qu'il savait faire pour la défense d'une idée, ni aux sommes fabuleuses versées par lui, sans compter, à tous ceux qui ont eu recours à sa bourse.

Il a été souvent bien mal payé de sa générosité, et bien des fois celui qui fait son apologie à la Société a vu avec un véritable écœurement certains hommes, qui lui devaient des millions, l'appeler devant la justice, l'injure et la calomnie à la bouche, pour

lui en arracher d'autres, et certains autres hommes, qui, après avoir largement profité de ses bienfaits et lui avoir exprimé leur fausse reconnaissance, se hâtaient d'aller hors de ses regards tourner en dérision ce qu'ils appelaient ses rêves et ses utopies.

M. Menier dédaignait ces faiblesses humaines; si jamais homme fait autant d'ingrats, jamais homme n'a été moins découragé par l'ingratitude. Il est né, il a vécu et il est mort *philanthrope*.

Après ces communications, il est procédé au vote pour l'élection des vice-présidents annoncée dans la dernière séance. A ce sujet les membres avaient reçu la note suivante qui leur avait été adressée par M. le secrétaire perpétuel :

La Société d'économie politique élira, dans sa réunion du 5 mars, quatre vice-présidents.

Dans la séance du 5 février, le Bureau a présenté, selon l'usage, la liste suivante de noms pris parmi ceux des membres qui sont à la fois les plus anciens, les plus assidus et les plus autorisés.

Les membres qui n'assisteront pas à la séance du 5 pourront voter avec cette liste en la modifiant à leur convenance et en la signant.

MM. Blaise (*des Vosges*), 1842; *Clamageran*, 1860; *Cochut*, 1860; *Du Puynode*, 1847; *Juglar*, 1853; *Lamé-Fleury*, 1860; *Lavollée*, 1861; *Levasseur*, 1857; *de Molinari*, 1847.

Vingt-deux membres ont envoyé leur bulletin de vote; M. le président en détache la signature.

Une conversation s'engage sur la validité de cesbulletins qui ne sont pas absolument secrets et sur la question de savoir s'ils doivent compter au second tour.

La réunion décide que le vote aura lieu au premier tour à la majorité absolue et que les bulletins envoyés ne compteront pas au second tour.

Sur la proposition de M. le Dr Lunier, inspecteur général des services admininistratifs au ministère de l'intérieur, appuyée par M. Joseph Garnier et divers autres membres, la réunion décide que vu l'état de santé de M. Ad. Blaise (des Vosges), un des premiers fondateurs de la Société, il sera inscrit par acclamation parmi les membres du Bureau à titre de vice-président honoraire.

Elle décide, en outre, que les bulletins de vote pourront porter quatre autres noms.

Il est ensuite procédé au vote. Il y a 56 votants qui avec les 22 bulletins font 78 dont la majorité est 40.

Les voix se sont réparties comme suit au premier tour :

MM. Juglar........ 46 voix.
Cochut....... 40 —
De Molinari. 40 —
Levasseur... 40 —

M. le président les proclame vice-présidents du Bureau de la Société d'économie politique.

Les autres voix ont été réparties de la manière suivante: MM. Leroy-Beaulieu, 36, — Clamageran, 30, — Wilson, 20, — Du Puynode, 15, — Lavollée, 15, — Lamé-Fleury, 8, — Block, 5, — Victor Bonnet, 2, — Alglave, 1.

— M. Courtois présente à la réunion un exemplaire de la médaille commémorative votée en 1876, sur la proposition de M. Joseph Garnier, à l'occasion du centenaire de la publication du livre d'Adam Smith sur la *Richesse des Nations* et de l'édit de Turgot sur la liberté du travail.

Cette médaille, dont M. Michel Chevalier s'était particulièrement occupé, a été demandée à un de nos graveurs les plus distingués, M. Ponscarme. Elle offre sur chacune de ses deux faces les figures d'Adam Smith et de Turgot. Une de ces deux faces a pour légende : « Adam Smith, 1723-1790 »; l'autre a pour légende « Jacques Turgot, 1727-1781. » Au-dessous de la figure du premier est inscrite en petits caractères : « Richesse des nations, publiée en 1776. » Au-dessous de la figure du second est inscrit de même : « Liberté du travail, Edit de février 1776. » De l'autre côté se trouve le nom du graveur. Au bas de la médaille on lit en petits caractères également : « Société d'économie politique, 1876 ».

M. Alglave, chargé du cours de science financière à l'Ecole de droit de Paris, annonce que l'Association française pour l'avancement des sciences va cette année tenir un congrès à Alger, du 14 au 21 avril 1881. Au nom de la section d'économie politique, dont il est président, il invite les économistes à cette réunion qui présente un intérêt particulier.

M. Alglave donne des détails sur les facilités du voyage qui sont indiquées ainsi que d'autres informations dans le nº 29 du Bulletin de l'association[1].

Après ces diverses communications et la présentation de plusieurs ouvrages par M. le secrétaire perpétuel (voyez plus loin), l'heure étant trop avancée pour qu'on puisse choisir et discuter une question, la séance est levée.

[1] Secrétariat de l'association, rue de Rennes, 76.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Un touriste au Caucase : Volga, Caspienne, Caucase, avec une carte, par M. A. KOECHLIN-SCHWARTZ. 2e édition [1].

Voyez plus haut un compte-rendu.

Le bi-métallisme à 15 1/2 *nécessaire pour le continent, les Etats-Unis et l'Angleterre*, par M. HENRI CERNUSCHI [2].

Une nouvelle « *contra monometaistllos* ».

Le traité franco-américain. VI. *Soie brute et manufacturée.* Discours de MM. PAULE et Léon CHOTTEAU [3].

Conférence Bastiat, sous le patronage de la Chambre de commerce de Bordeaux. *Procès-verbaux des séances pendant l'année* 1879-1880. Rapport présenté par M. BUROLLET, sécrétaire général [4].

Harmonies of political Economy, by Frédéric BASTIAT, translated by Patrick James STIRLING [5].

2e édition de la traduction anglaise.

Etude du cheval de service et de guerre, d'après les principes élémentaires des sciences naturelles appliqués à l'agriculture, par M. A. RICHARD (du Cantal), cultivateur. 6e édition [6].

Pour l'auteur le cheval est un des éléments principaux de la défense nationale.

50e anniversaire de l'indépendance de la Belgique. *Congrès international pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme*, tenu à Bruxelles du 2 au 7 août 1880 [7].

Statistica dei divorzi e separazioni in Belgio, Olanda et Francia, paragonati alla popolazione rispettiva, classificata per culti professati e al numero dei matrimoni [8].

Tableau synoptique statistique des Pays-Bas (*Hollande et Belgique*) *et de la France, pour la période de* 1840 *à* 1877 (mariages, mort-nés, divorces, séparations), par M. Jules ROBYNS [9].

Règlement définitif du budget de l'empire pour 1879. Rapport de M. D. SOLSKY, contrôleur de l'empire [10].

Le gouvernement russe a le bon sens de faire la lumière dans ses finances.

---

[1] *Paris*, 1881 Hetzel, in-18 de 352 p.

[2] *Paris*, 1881. Guillaumin, in-8 de 66 p.

[3] *Paris*, 1881. Guillaumin, in-8 de 60 p.

[4] *Bordeaux*, 1880. Bellier, in-8 de 132 p.

[5] *Edinburgh*, 1880. Oliver, in-18 de 518 p.

[6] *Paris*, 1880. Dumaine, in-18 de CLXXXIV-458 p.

[7] *Bruxelles*, 1880. Hayez, in-8 de 360 p.

[8] *Roma*, 1880. Botta, in-8 de 28 p.

[9] *Paris*. Donnaud, 1 f. in-4.

[10] *Pétersbourg*, 1881. In-4 de 44 p.

COMPTES-RENDUS

Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance a une moindre inégalité des conditions, par M. Paul Leroy-Beaulieu. Paris, Guillaumin, 1881 ; 1 vol. in-8°.

M. Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut et rédacteur en chef de l'*Economiste Français*, vient de publier sous ce titre d'*Essai sur la répartition des richesses*, etc., un livre très remarquable, dont l'inspiration et les conclusions générales ont grand'chance d'être vivement discutées et combattues de diverses parts, mais qui nous semble irréprochable sous ce double côté de même que conforme, dans toutes ses grandes lignes et dans la plupart de ses détails, à la philosophie même de la science économique.

Ce livre sans doute est optimiste, et à ce titre il est assuré de n'avoir pas les sympathies de deux groupes d'esprits, d'ailleurs fort différents d'allures et de fins, c'est-à-dire les acharnés contempteurs du temps où ils vivent, dont l'idéal est en arrière, en plein moyen âge ou tout au moins à la veille du grand éclat de 1789, et ceux de nos réformateurs ayant une nouvelle mécanique sociale quelconque à substituer à celle qui régit le monde moral depuis qu'il existe, de même que le monde sidéral obéit à des lois régulières depuis qu'un astre parcourt les régions de l'immense éther. Seulement les lois auxquelles les astres obéissent sont immuables, inflexibles : il a ordonné, écrit l'Ecriture de celui qui a fait les astres ; *il a une fois ordonné et les astres obéissent* toujours, et l'homme, dont la nature est si variée, si ondoyante, si diverse, lui n'obéit pas toujours. Il a le libre arbitre ; il a des passions et des sentiments, et l'histoire n'est que le long récit de ses luttes contre la fatalité des choses, qui tente incessamment d'étouffer la personnalité humaine et contre laquelle cette personnalité est en continuelle révolte. C'est ce que Fénelon exprimait par ces mots si connus : *l'homme s'agite et Dieu le mène*, mots très vrais sous quelques réserves et avec quelques explications. Les entend-on dans ce sens que Dieu a besoin d'intervenir chaque jour, à tout instant, dans son œuvre morale, comme Newton avait cru qu'il avait besoin de le faire dans la mécanique sidérale, on ne peut alors expliquer, sans l'affaiblir, la détruire même, l'idée de Providence ; on ne peut concilier les contradictions apparentes du plan providentiel à moins d'admettre l'égale légitimité du bien et du mal, ou refuser à l'homme la moindre liberté d'action. Toutefois la maxime a raison si l'on admet qu'il jouit pleinement de la liberté morale, qu'il en use

et en abuse dans les conditions mêmes de sa nature, renversant aujourd'hui ce qu'il édifiait hier et adorant demain ce que la veille il maudissait; mais toujours avançant au fond, à travers mille obstacles, mille pas en arrière parfois, vers un but tracé d'avance dans la sagesse divine, vers une somme toujours croissante de bien-être, de liberté, de moralité.

Le progrès, voilà la loi même de la société humaine, loi qui présidait déjà aux destinées du monde antique, mais qui s'affirme de plus en plus visible et agissante, depuis quelque trois cents ans et surtout depuis le commencement de ce siècle. Que de preuves de cette assertion n'aurait-on point à invoquer, si c'en était le moment ! Mais nous pouvons ici nous en tenir à celles que M. Leroy-Beaulieu dans son nouveau livre tire du spectacle des faits économiques, et qu'il met en plein relief d'une façon aussi savante que le plus souvent topique. Il est convaincu qu'un certain nombre de lois formulées par les fondateurs de la science économique, ou leurs continuateurs, sur la distribution des richesses sont sinon à refaire, du moins à rectifier, et qu'il y a lieu de s'inscrire en faux contre les conclusions désolantes pour le plus grand nombre qu'elles impliquent ou qu'elles énoncent nettement. Il croit encore que, dans le monde des socialistes, on est convaincu tout à fait abusivement que, selon le jeu seul des lois naturelles, la répartition de ces richesses s'opère très mal dans les sociétés modernes, l'industrie créant le paupérisme et l'abus de la concurrence aboutissant au triomphe exclusif des forts et à l'écrasement des faibles, à l'accaparement des fortunes par la haute banque, la haute industrie, le haut commerce. Pour son compte, le spectacle des faits économiques contemporains, tels qu'ils se déroulent incessamment sous ses yeux et les nôtres, est bien fait au contraire pour faire justice de ce pessimisme; ce spectacle comporte de tout autres enseignements et conduit à de toutes autres conclusions. Celles-ci sont consolantes, au contraire ; elles nous montrent une moindre inégalité des conditions comme devant sortir, à brève échéance, dans un quart de siècle, dans un demi-siècle peut-être, d'une multitude de causes, telles que l'accession de plus en plus commune d'un plus grand nombre de personnes à la propriété foncière ou mobilière, l'abondance des capitaux, la tendance à l'abaissement du taux de l'intérêt, les progrès de l'esprit d'épargne et le développement des institutions de bienfaisance, les facilités que la science moderne apporte au travail, l'accroissement des salaires, etc. Et cette moindre inégalité des conditions produira dans l'humanité tout entière plus de bien-être, plus de loisirs, plus de repos d'esprit, plus de simplicité; ce sera un bien incontestable, «car elle ne « s'effectuera pas seulement par l'abaissement gradué des situations plus « élevées, mais aussi et surtout par le relèvement continu des situations « les plus basses. »

Pour exprimer le caractère de cette évolution, un éminent orateur, Garnier-Pagès, l'ancien, avait trouvé jadis cette pittoresque formule *qu'il fallait allonger les vestes et non couper les pans des habits*, et pour en préparer les voies, en tant que cela dépendait de la seule science économique, Bastiat, le grand Bastiat avait écrit son livre des *Harmonies économiques*. Une mort prématurée l'empêcha malheureusement de donner la dernière main à son œuvre, et elle présente, dans son état actuel, de fâcheuses lacunes et bien des développements erronés, à force d'être incomplets. Quoi qu'il en soit les *Harmonies économiques* méritent bien, telles qu'elles, d'être qualifiées, comme le fait M. Leroy-Beaulieu, d'une des grandes œuvres philosophiques de ce siècle, et il ne nous paraît se beaucoup tromper non plus en affirmant que le fond de cet ouvrage est la réfutation de la théorie anglaise de la rente de la terre. Il ajoute, il est vrai, que Bastiat n'a que très imparfaitement réussi dans cette tâche, et nous convenons encore de la vérité de l'assertion. On sait que sous la plume de son disciple Mac Culloch, la théorie de la rente foncière d'abord présentée par Ricardo était devenue fort compromettante pour les économistes et fort avantageuse pour les revendications des novateurs qui se nommaient eux-mêmes socialistes. Qu'est-ce que la rente ? se demandait Mac Culloch, et il répondait : « Ce qu'on nomme proprement ainsi, c'est la somme payée pour l'usage des forces naturelles et de la puissance inhérente au sol. Elle est entièrement distincte de la somme payée à raison des constructions, clôtures, rentes, et autres améliorations foncières. *La rente est toujours un monopole.*» Mais s'il en est ainsi, si le propriétaire se fait payer une redevance pour l'usage des facultés primitives et indestructibles du sol, il commet une flagrante injustice ; pour mieux dire, la propriété foncière n'est autre chose qu'un vol. Morellet et Brissot de Warville l'avaient déjà dit au XVIIIe siècle ; Proudhon le répéta de notre temps, d'abord sans attacher au mot d'autre importance que celle d'une déduction logique des définitions de Ricardo et ses disciples, mais en lui donnant plus tard la valeur bruyante d'un axiôme, la portée d'une déclaration de guerre au principe d'appropriation individuelle sur lequel repose tout l'édifice de la société moderne. Bastiat se piquait de démontrer que toute valeur venait uniquement du travail ; que le fermage représentait exclusivement l'intérêt des sommes consacrées aux défrichements, clôtures, amendements, irrigations, desséchements, améliorations de toute espèce, et comme exemple il prenait le Clos-Vougeot. Mais l'explication de Bastiat laissait entièrement subsister, avec ses conséquences, l'inégalité de fertilité naturelle, et il est impossible après elle de justifier par le travail seul la valeur de certains terrains dans les grandes villes, des chutes d'eau, de certaines houillères et de quelques objets rares comme le diamant. Enfin, une vérité dont Bastiat ne paraissait tenir

aucun compte et dont l'évidence saute aux yeux toutefois, c'est que « le hasard, le bonheur, la Providence tiennent toujours une grande place, sinon une place prédominante, dans la rémunération des efforts humains, et que cela est aussi vrai de l'industrie, du commerce et des professions libérales, de la main-d'œuvre même, que de la propriété foncière. »

Mais où nous cessons d'être d'accord avec M. Leroy-Beaulieu, c'est lorsqu'il fait à Carey l'honneur d'avoir porté un coup sûr à la théorie de Ricardo, en prouvant « sans peine » que l'ordre historique des cultures a été principalement l'inverse de celui qu'indiquait le célèbre économiste anglais, à savoir qu'elles ont commencé par les terres de qualité inférieure et non celles de qualité supérieure. D'abord Carey n'a nullement prouvé un pareil fait, et quoiqu'il puisse exciper de ce qui s'est passé aux Etats-Unis eux-mêmes, il n'en reste pas moins prouvé, ce que la simple réflexion indique au surplus comme la marche des choses la plus probable, que les premiers colons d'un pays, quand ils y ont débarqué, ont suivi dans leurs défrichements les rives des grands fleuves et cultivé les riches terres alluvionnelles qui les bordaient, pour ne s'adresser qu'ensuite aux terres moins fertiles de l'intérieur des terres. En outre, ce qui importe ici, ce qui est essentiel, ce n'est point l'ordre dans lequel les cultures se sont succédé; c'est la coexistence, dans tout Etat de civilisation un peu avancé et de population dense, de la culture des terres les meilleures et des terres les plus mauvaises; c'est la différence entre les frais de culture de celles-ci et les frais de culture de celles-là ; c'est le prix du blé se réglant forcément sur les frais les plus onéreux et, par conséquent, l'avantage naturel qui en résulte pour les possesseurs des terrains les plus fertiles. Cet avantage est indépendant de l'ordre dans lequel a été procédé à la culture, et c'est cet avantage qui constitue la rente, d'après la forme nouvelle que Stuart-Mill en Angleterre et M. Joseph Garnier chez nous ont donné à la théorie qui exprime ce fait économique. Cependant, les progrès de la science agronomique et le développement ou le perfectionnement des voies de communication de toute sorte, l'abaissement des barrières douanières tendent à réduire cet avantage à bien peu de choses, en égalisant partout le coût de production, partant le prix du blé, et nous pensons que M. Leroy-Beaulieu est autorisé à déclarer que la théorie de Ricardo a cessé de posséder aucune portée pratique.

Par sa pensée avouée de procéder à la révision de quelques-unes des grandes théories auxquelles se trouvent attachés les noms des plus illustres fondateurs de l'économie politique, ou de leurs plus éminents successeurs, M. Leroy-Beaulieu se rattache à ce qu'on appelle la nouvelle école économique qui s'appelle aussi historique et volontiers *inductive*, par opposition à l'ancienne qu'elle qualifie de *déductive*. Nous ne savons

trop ce que cette opposition peut bien vouloir signifier à moins qu'on ne prétende étendre à toute l'ancienne école économique — celle qu'ont personnifiée en Angleterre, les Smith, les Ricardo, les Malthus, les Mac Culloch, les Senior, les Stuart Mill, comme en France les Quesnay, les Turgot, les Say, les Dunoyer, les Rossi, les Bastiat, les Chevalier, pour s'en tenir aux morts,— le reproche que l'on fait nommément et expressément à Ricardo d'avoir déduit ses lois économiques de généralités vagues et de concepts dogmatiques, au lieu de les avoir induites d'une observation des faits attentive et expérimentale. Mais M. Leroy-Beaulieu, j'en suis sûr, ne porte pas contre les ancêtres cette accusation aussi grave que peu justifiée ; il sait que les axiomes de la science économique formulés par ces ancêtres sortent du fond de la nature humaine et qu'ils ont toute la valeur de faits d'expérience. Dans ces limites, réviser leurs analyses paraît une œuvre en soi toute légitime, utile même à la science ; car on ne saurait disconvenir que quelques-unes n'ont pas embrassé la généralité des faits qu'elles concernaient et que les économistes anglais, Malthus et Ricardo entre autres, se sont trop hâté de tirer des conclusions générales de faits locaux, de faits propres au genre de société, insulaire et aristocratique, dans laquelle ils vivaient.

Tout autre est l'œuvre ambitieuse et tapageuse qu'ont entreprise, de l'autre côté des Vosges, les économistes qui s'intitulent socialistes de la chaire — *Catheder Socialisten* — et qui se vantent de ne pas laisser subsister une pierre du vaste édifice élevé par les grands économistes du dernier siècle ou du nôtre. En réalité, ils ne font que ressasser les doctrines de nos propres socialistes, en les plongeant dans l'épais brouillard de la métaphysique allemande et en les dépouillant, traduites dans leur langue diffuse, embrouillée, illogique, le patois, comme dit l'irrévérencieux Musset, que le cordonnier Sachs mit en vogue autrefois, de la forme claire, précise, parfois éloquente qu'elles revêtaient sous la plume des Louis Blanc, des Proudhon, des Pierre Leroux, des Considérant, des Pecqueur. M. Leroy-Beaulieu a une science économique trop sûre et un esprit trop droit pour s'aventurer en si suspecte compagnie. Il combat Ricardo, n'est pas toujours d'accord avec Bastiat ou Mill et à l'occasion cherche querelle à Adam Smith lui-même. Mais, il est de leur maison quand même, et c'est la tradition de ces hommes illustres qui fait l'inspiration essentielle de son livre, si intéressant, si plein de recherches et si nourri de faits, quelques dissidences— et pour notre compte nous en aurions peut-être plus d'une à marquer dans le détail — qui puissent nous séparer de l'auteur. Car celui-ci est bien persuadé que la société progresse et que les lois économiques, dans leur sens naturel, favorisent le bien-être du plus grand nombre. Or l'on sait que le docteur Quesnay

était un grand homme de bien, tout dévoué aux intérêts du peuple, de même que Turgot partage avec Pascal et Condorcet l'honneur d'avoir énoncé cette grande loi de la perfectibilité humaine, qui se tient toujours debout en face des affirmations fatalistes de Hegel et des audacieux mensonges de la doctrine évolutionniste, telle que la conçoivent les savants enrégimentés, caporalisés, s'il est permis d'ainsi dire, de cette université de Berlin qui se fait gloire d'être « le garde du corps intellectuel des Hohenzollern. »

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

UN TOURISTE AU CAUCASE. VOLGA, CASPIENNE, CAUCASE, avec une carte, par A. KŒCHLIN-SCHWARTZ. Hetzel, Paris, 1 vol. in-12.

M. Kœchlin-Schwartz, en donnant au public ce journal de voyage, se défend d'avoir voulu *faire un livre*. Tout au moins est-il vrai que s'il en a fait un, c'est un livre sans prétention, je dirais volontiers un livre sans façon. En vaut-il moins pour cela, même aux yeux des gens sérieux? Peut-être bien que non. Un croquis, tel que M. Kœchlin sait les faire, saisi au vol par une main exercée, en dit plus, bien souvent, sur la physionomie véritable d'un monument ou d'un pays, que maint grand tableau sur lequel on a passé de longues heures. Des notes même, de simples notes, prises en courant, mais par un homme qui sait voir et qui « a beaucoup vu », en apprennent plus, sur une région lointaine et sur ses habitants, que tel gros ouvrage, exact et complet, c'est possible, mais sur lequel pèse l'ennui, fils de l'uniformité, et duquel rien ne se détache. C'est le cas de cet aimable volume. On le lit sans s'en apercevoir, comme par simple passe-temps, et l'on est tout surpris, quand on l'a lu, de ce qu'on y a appris et de ce qu'on en a retenu. Les économistes, comme les autres, y trouveront à glaner; et c'est pour cela que je le leur signale en leur indiquant un peu de ce qu'ils y trouveront.

Voici d'abord la fameuse foire de Nijni-Novogorod, avec ses visiteurs qui se comptent par centaines de mille et dont la statistique russe, par un procédé assez original, fait l'évaluation d'après la quantité de pain qu'ils consomment. Quelques traits de mœurs curieux sont à remarquer en passant, ne fût-ce que la tranquillité avec laquelle, au dire du voyageur, paysans et négociants assurés, ceux-ci de leur plein gré et ceux-là par mesure générale, font flamber à l'occasion leur demeure ou leur boutique pour se procurer des ressources et améliorer leur situation.

Voici le Volga, avec ses larges et puissantes eaux jaunes sur lesquelles flottent les immenses trains de bois, descendus des montagnes vers Astrakan ; et ses navires à vapeur, depuis peu substitués aux modes de

navigation les plus élémentaires, dans lesquels, au lieu de houille, on ne brûle que des résidus de naphte qui n'encrassent ni ne noircissent.

Voici, près de Bakou, dans la région *des feux éternels*, autour du temple à demi abandonné des anciens Perses, les innombrables puits d'où s'extrait, ou plus exactement d'où jaillit, avec une abondance et une impétuosité parfois excessives, ce naphte répandu comme une nappe souterraine, de la mer Noire à la mer Caspienne, immense et prodigieux réservoir dans lequel non seulement la Russie et l'Asie-Mineure, mais l'Europe entière, pourraient à bon compte puiser la chaleur et la lumière, si l'absence de communications économiques ne forçait le commerce à se retourner vers d'autres climats. De Bakou à Tiflis seulement, c'est-à-dire à 550 verstes (moins de 600 kilomètres), le transport coûte plus de deux fois plus cher que de Philadelphie à n'importe quelle ville d'Europe. C'est donc l'Amérique qui, commercialement parlant, est le moins loin, et c'est elle qui vend. Les mêmes raisons rendent inutiles, ou à peu près, les immenses richesses en fer, en grains, en fruits, en produits de toutes sortes, que l'on pourrait, avec une voie ferrée facile à établir, tirer du Caucase et des pays environnants. L'ennemi, au point de vue économique, c'est la distance, et la Russie ne s'en doute pas encore assez, dans ces parages du moins. Ou plutôt, peut-être, elle en a un autre, qui l'empêche de combattre, comme il le faudrait, celui-là ; c'est la corruption administrative. M. Kœchlin n'est pas assurément le premier qui parle de ce mal ; mais ce qu'il en dit, après d'autres, est curieux et tristement instructif. J'y renvoie le lecteur désireux de savoir comment on entretient là-bas des ponts qui n'existent que sur le papier et des routes qui ne sont pas faites.

On lira aussi avec intérêt ce qui concerne le régime des exilés en Sibérie ; et les Kalmouks, que M. Kœchlin a visités dans leurs tentes, et chez lesquels on trouve, comme toujours, le luxe à côté de la misère ; et bien d'autres choses encore, ne fût-ce, en un autre genre, que la jolie légende du « Bossu », une variante de « la Belle et la Bête » et de « Riquet à la houpe », qui a bien son prix.

Mais je n'ai ni la prétention de suivre dans sa course le voyageur, qui par ses grandes enjambées déconcerte un peu les allures paisibles du compte rendu, ni l'intention de me faire assez fidèlement l'écho de ses récits pour dispenser de les lui demander à lui-même. Je n'ai voulu que saluer amicalement le *touriste* en le remerciant de n'avoir pas gardé pour lui seul ses impressions et ses souvenirs, et signaler aux amateurs de voyages en chambre une agréable et utile excursion de plus.

FRÉDÉRIC PASSY.

NÉCROLOGIE.

WILLIAM ELLIS

Le 25 février est mort à Londres, à l'âge de quatre-vingt-un ans, un économiste qui, depuis près de quarante années, s'était dévoué avec succès à organiser et à propager l'enseignement de l'économie sociale dans les écoles élémentaires et moyennes.

M. William Ellis, lié d'amitié avec James Mill, John Stuart Mill, Tooke, George Combe, Edwin Chadwick et Hodgson, avait pensé l'un des premiers qu'il était possible d'initier les écoliers aux notions économiques et sociales, et que cette éducation aurait un grand effet sur leur caractère et une utile influence sur leur avenir. En 1846, à une époque où la science économique était encore renfermée dans un cercle restreint d'hommes de haute étude, il essaya de faire quelques conférences familières d'économie politique dans une école; le succès le détermina à instituer une sorte de cours normal pour des instituteurs qu'il eut ainsi le bonheur de former pour ce nouvel ordre d'enseignement. En 1848, il fonda sur ce principe la première école de Birkbeck, et ensuite huit autres écoles du même genre dans divers quartiers de Londres ; en même temps il prit soin de faciliter ces leçons d'économie politique et sociale en rédigeant des livres élémentaires où les lois reconnues et les faits caractéristiques de l'économie politique sont présentés sous une forme simple, précise et saisissante. La plupart de ces excellents traités sont aujourd'hui traduits dans les divers pays du continent. On peut citer parmi les plus répandus les *Leçons progressives de science sociale* et les *Conseils aux jeunes gens qui veulent se gouverner eux-mêmes* [1] ; ces ouvrages ont été traduits en français par un de nos compatriotes, M. Albin Ducamp, gendre de l'auteur.

William Ellis, par ses travaux et ses écrits, est regardé comme l'un des rénovateurs les plus méritants de l'éducation populaire, dans ce dernier demi-siècle où l'économie sociale a pris valeur de science méthodique et pratique, rectifiant ou réglant les lois, les institutions et les mœurs. M. Ellis, que nous avons eu la fortune de voir à l'œuvre en Angleterre, a dû peut-être son succès à deux qualités spéciales : une rare clarté d'esprit et une énergie de volonté à la fois douce et tenace. (*Débats.*)

A. DE MALARCE.

[1] Paris. Guillaumin, 2 petits volumes in-18.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Assassinat de l'empereur de Russie. — Accalmie dans la question grecque. — Probabilités d'une heureuse solution dans le Transwaal. — Ralentissement de l'agitation en Irlande. — Les griefs de ce pays exposés dans une lettre de M. Parnell à M. Victor Hugo. — La discussion du tarif général des douanes au Sénat. — Exagération protectionniste. — La protection et la trichine. — La protection et l'impôt foncier. — Nouvel emprunt de un milliard. — Mort de MM. William Ellis et Menier.

Hier, à quatre heures, le télégraphe apportait la nouvelle de la mort de l'empereur de Russie, assassiné à deux heures par une bombe nihiliste, au moment où il se rendait au palais d'Hiver.

Ce déplorable événement va non seulement changer la direction des affaires à l'intérieur de l'empire, mais encore la politique extérieure.

Ce crime est abominable comme celui qui mettait, il y a quatre-vingts ans, fin à la vie du grand-père, Paul Ier, assassiné. au sein du palais, par des conspirateurs de cour. Si les mœurs politiques ont fait peu de progrès, quel changement s'est opéré dans les voies de communication ! En 1801, il fallut un mois pour que la nouvelle de la mort de Paul Ier arrivât à Paris; en 1881, la nouvelle du crime commis à deux heures arrivait à cinq heures et demie au ministère des affaires étrangères.

— La question grecque est entrée dans une nouvelle phase de négociations qui se poursuivent à Constantinople.

— Les forces anglaises ayant reçu un échec dans le Transwaal, il s'est fait un mouvement assez curieux dans l'opinion en Angleterre. Les uns auraient voulu, selon les us et coutumes du passé, qu'on n'écoutât aucune proposition des Boërs avant leur soumission et la satisfaction de l'honneur britannique. Une majorité parlementaire semble au contraire se prononcer pour des arrangements pacifiques, conformes, il faut le dire, à l'esprit élevé d'un cabinet présidé par M. Gladstone et qui compte dans son sein M. John Bright. Il est bon de rappeler que les Boërs sont des descendants de Hollandais, et même de Français, très civilisés, très dignes d'estime et de considération, et il n'est pas prouvé que les Anglais n'ont pas eu les premiers torts dans cette malheureuse affaire.

— L'agitation irlandaise semble éprouver un temps d'arrêt. Serait-ce déjà l'effet de la loi suspendant la liberté individuelle, présentée par M. Forster, membre du cabinet chargé des affaires d'Irlande, et successivement votée par la Chambre des communes et la Chambre des lords ?

M. Parnell, l'un des leaders de cette agitation, est venu en France s'aboucher avec diverses personnes. Il a énuméré les griefs de l'Irlande dans une lettre à M. Victor Hugo. Nous en gardons note.

Illustre monsieur, la noblesse de votre cœur, votre profonde sympathie pour les souffrances du genre humain, vos nombreux plaidoyers en faveur des nations opprimées, tous ces traits caractéristiques de votre longue et glorieuse carrière, sont autant d'encouragements pour moi à venir invoquer votre puissante intervention pour la défense du malheureux peuple irlandais.

La question irlandaise n'est pas une question de sectes. Dans son état actuel, c'est purement une question sociale.

C'est la cause de cinq millions d'ouvriers luttant pour le droit de vivre par leur travail, sur leur sol natal ; luttant pour la justice, contre une classe peu nombreuse et privilégiée, classe étrangère par son origine, étrangère par ses aspirations, et soutenue dans son injustice et sa tyrannie par la force armée d'une nation également étrangère.

Quels ont été les résultats de la domination de cette classe ?

L'histoire des famines se succédant d'une manière effrayante, et dévorant générations sur générations, est là pour le dire.

Nul langage humain ne saurait dépeindre les misères et les souffrances dont nous avons tous, — même les plus jeunes d'entre nous,— été les infortunés témoins.

Des millions d'Irlandais ont été expulsés de leurs chaumières et abandonnés au plus affreux désespoir.

Des centaines de mille ont péri misérablement par la faim, et cela dans un pays abondamment pourvu de toute espèce de subsistances.

La *moitié* de notre population est constamment menacée de la famine, tandis que *dix mille Landlords* — dont beaucoup n'ont jamais vu l'Irlande — mènent follement une vie de luxe et de désordre, grâce à une loi barbare qui leur permet de confisquer au peuple le produit de son travail.

C'est contre le système qui a produit ces horreurs que nous luttons.

C'est pour en finir, une fois pour toutes, avec cette affreuse situation, que nous en appelons à la conscience de tous les honnêtes gens,— sans distinction de croyance, de parti ou de nationalité,—c'est pour cela que nous leur demandons de nous aider à représenter à l'Angleterre tout l'odieux de sa conduite envers nous ; à l'engager, enfin, à rendre justice à notre peuple...

M. Parnell finit comme il a commencé : il demande l'intervention de l'illustre poète. Mais celui-ci ne pourra, s'il répond, que faire, à son tour, le tableau de cette inextricable situation. Les hommes d'Etat ont autre chose à faire que des exposés lamentables ; il leur incombe de formuler des moyens politiques et des mesures à proposer au parlement du Royaume-Uni ou au parlement irlandais, au cas où l'Irlande obtiendrait la désannexion dont la majorité ne se soucie

guère. En fait il n'y a pas de réformateurs sérieux dans les meneurs de cette agitation, et M. Gladstone et ses coopérateurs sont peut-être bien les amis les plus intelligents de l'Irlande.

La loi de désarmement a été adoptée en troisième lecture à la Chambre des communes et il est probable qu'elle sera votée par la Chambre des lords et promulguée immédiatement. Mais la loi de réforme agraire en Irlande, qui devait être la contre-partie des lois de coercition, reste en suspens, par suite du temps qu'a fait perdre à la Chambre « l'obstruction » des Irlandais.

— Le Sénat a commencé le 14 février, la discussion du tarif général des douanes et n'a presque pas cessé depuis un mois cette fastidieuse besogne qui prendra encore plusieurs jours.

Deux séances seulement ont été consacrées, au début, à la discussion générale ; mais plus d'un orateur y est ensuite retombé, quand il s'est agi des substances alimentaires notamment, et nous serions bien étonné qu'il n'en fût pas de même ces jours-ci lorsqu'on abordera les tarifs qui intéressent particulièrement MM. les filateurs de coton, qui sont les meneurs de la protection. A chaque instant le débat retombe dans le prix de revient et dans les détails de la fabrication.

D'une part, trois des rapporteurs, MM. Pouyer-Quertier, Paris et Robert Dehault, excellent à signaler les souffrances de la branche d'industrie en discussion (toujours sous le coup de l'invasion) et à embrouiller la question. Ils ont été fréquemment appuyés par des orateurs de la droite, et notamment par M. Fresneau, qui aborde la tribune avec conviction, avec ténacité, avec mépris des théories économiques. D'autre part, MM. Gaston-Bazile, Foucher de Careil, membres de la minorité de la commission, et Tirard, ministre du commerce, se sont attachés à rétablir les chiffres, à montrer la réalité des faits et à signaler habilement les exagérations des orateurs protectionnistes parmi lesquels M. Cherpin mérite une mention spéciale.

Au début, les orateurs protectionnistes, suivant le rapporteur général, M. Pouyer-Quertier, avaient fait retentir l'argument de la balance du commerce qui réussit toujours ; M. Claude des Vosges avait arboré le drapeau de la compensation. L'auteur de cette chronique leur a répondu en appelant les choses par leur vrai nom, en signalant le système douanier protecteur comme le plus mauvais des procédés de subvention. Il a été écouté soit par curiosité soit par politesse, mais la majorité a immédiatement applaudi avec joie M. Tolain qui est venu dire que la douane était un instrument à conserver et à perfectionner pour établir la balance entre les diverses industries. Quelques jours après, M. Jules Simon était obligé

d'employer toute son éloquence pour démontrer ce principe que le pain et la viande ne sauraient être à trop bon marché !

En résumé, une majorité s'est trouvée pour voter une élévation excessive de droits sur l'entrée des bestiaux et des substances alimentaires ; nous y avons compté soixante membres de la gauche dont quarante ont bel et bien voté une protection agricole exagérée ; les vingt autres se sont abstenus. Mais cette majorité ne s'est pas retrouvée dans les votes suivants, où presque toujours MM. Tirard et Bazile ont réussi à faire voter les chiffres de la Chambre des députés, même quand il s'est agi des industries métalliques ; ce qui est d'un bon augure pour les prochains votes.

— Les meneurs protectionnistes, cherchant à s'attacher les intérêts agricoles, sont parvenus à créer un courant d'opinion qui, s'exagérant « les souffrances de l'agriculture », demande des remèdes aux pouvoirs publics, lesquels se laissent aller à croire qu'ils ont dans leurs attributions des moyens de guérison autres que ceux qui consistent à ne pas nuire à l'agriculture, à la laisser tranquille, comme disait feu de Lavergne.

C'est par suite de ce courant que le ministre du commerce s'est cru obligé d'interdire, par un décret du 18 février 1881, sous prétexte de trichine, l'importation des viandes de porc salé provenant des États-Unis. Cette prohibition plaît davantage au protectionnisme agricole que la diffusion des avis et conseils relatifs à la destruction de la trichine par la cuisson.

Ce procédé eût peut-être été préférable, car enfin on ne nous dit pas que la mortalité par la trichine ait augmenté en Amérique.

Le même courant a produit l'idée d'un dégrèvement de l'impôt agricole. Celui-ci ferait la joie de plusieurs millions de propriétaires qui recevraient un cadeau et deviendaient des électeurs reconnaissants; mais il y a là un gros problème à résoudre, comme il appert d'un discours de M. le président du Sénat, que nous reproduisons plus haut.

— Le gouvernement français croit le moment opportun pour demander un milliard qui doit subvenir au travaux publics projetés. Nous publions plus haut les décrets indiquant les conditions de cet emprunt en 3 0/0 amortissable.

— Nous avons, malheureusement, deux morts à mentionner : celle de M. William Ellis, économiste anglais, depuis longtemps connu par ses efforts pour le perfectionnement de l'enseignement populaire; celle de M. Menier, qui s'était fait remarquer par ses recherches relatives à l'impôt sur le capital. Il a été parlé de ce dernier en excellents termes auxquels nous nous associons, à la réunion de la Société d'économie politique dont il faisait partie. Nous publions plus haut une notice sur le premier.

Paris, le 14 mars 1881. Jph G.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE FÉVRIER 1881.

—

ALLAIN (E.). *L'instruction primaire avant la Révolution.* 2e édit., revue augmentée. In-32, 128 pages. Librairie de la Société Bibliographique.

Annuaire de la boulangerie de Paris, contenant la liste des boulangers des départements de Seine-et-Marne et Seine-et-Oise, etc. ; publié par la chambre syndicale de la boulangerie de Paris. In-12. 635 p. et annonces. Paris, à la chambre syndicale, 7, quai d'Anjou.

(Tables du prix du blé, du pain, etc.)

Annuaire de l'économie sociale, publié par la Société de l'économie sociale et par les Unions locales françaises et étrangères. Tome V (1880), quatrième partie. In-8, 239 à 320 p. Paris, librairies Dentu, Larcher.

Annuaire des législations étrangères, publié par la Société de législation comparée, contenant la traduction des principales lois votées dans les pays étrangers en 1879. 9e année. In-8, xx-1023 p. Paris, lib. Cotillon et Ce.

Annuaire des douanes pour 1881, (18e année). In-12, VIII-292 p. Paris, lib. Dentu.

Annuaire des percepteurs et receveurs municipaux pour 1881, publié par l'administration du Journal des percepteurs. 9e année. In-8, VIII-213 pages. Paris, au bureau du Journal des percepteurs.

Annuaire pour l'an 1881, *publié par le Bureau des Longitudes*, avec des notices scientifiques. In-18, 792 p. Paris, imp. et lib. Gauthier-Villars.

Annuaire statistique du département du Nord, rédigé par M. H. Lecoq, chef de division à la préfecture du Nord. 1880 (53e année). In-8, 491 p. Lille, imp. et lit. Danel-Quarré.

ARMENGAUD aîné. *Instruction pratique à l'usage des inventeurs*, commentaire raisonné des lois qui régissent actuellement les brevets d'invention dans les principaux pays industriels. 4e édition, in-12, 60 p. Paris, l'auteur, 45, rue Saint-Sébastien.

BAILLET (L.). *Étude sur la cherté progressive de la viande* de boucherie. In-8, 44 p. Paris, libr. Asselin et Ce.

BARLET. *Les procédés et les appareils de chauffage et d'éclairage* à l'Exposition universelle internationale de 1878 à Paris. In-8, 87 p. Paris, imp. nationale.

BARRAL (J. A.). *Avenir des grandes exploitations agricoles établies sur les côtes du Vénézuéla.* In-12, 168 p. Paris, librairie Guillaumin et Ce.

Éloge biographique de M. Darblay aîné, de la Société d'agriculture nationale de France. In-8. 22 p. Paris, imp. et lib. Tremblay.

BATAILLE-STRATMAN. *Le Canal interocéanique.* Panama et Nicaragua devant le congrès international d'études et tels qu'ils sont en réalité. In-8, 92 p. Paris, chez tous les libraires.

BAUDRILLART (H.). *Histoire du luxe* privé et public depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. 2e édition. Tome II, le luxe romain. In-8. 522 pages. Paris, libr. Hachette et Ce.

BAYLES (W. E.). *Les produits commerciaux et industriels.* Première partie : Description, emploi, provenances et débouchés. In-8, à col., 120 p. Paris, lib. ve Boyveau.

BELVALETTE (N.) et E. QUENAY. *La carrosserie et le charronnage* à l'Exposition universelle internale de 1878 à Paris. In-8. 85 p. Paris, imprimerie nationale.

BÉRARD (H.). *La crise actuelle pour l'industrie de la soie* en France ;

simples observations présentées comme supplique à M. le ministre de l'agriculture et du commerce. In-8. 8 p. Lyon, imp. Bourgeon. Au Moniteur des soies.

Blétry frères. *Manuel de l'inventeur*, contenant la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention, les lois et décrets qui l'on suivie et l'interprétation pratique des législations étrangères. Quatrième édition, in-12, 96 pages. Paris, impr. et lith. Gauthier-Villars.

Bonnet (F.). *De la responsabilité notariale en matière de prêt hypothécaire*, In-8, 63 p. Paris, à l'administration du journal des notaires et du journal du notariat.

Bonneville (V. de). *Avantages des assurances sur la vie*. Cinquième édition, in-18, 23 p. Paris, imp. veuves Renou, Maulde et Cock.

Boucher. *Des obligations naturelles*, en droit romain et en droit français. Grand in-8, 518 p. Arras, imp. De Sède et Ce.

Boylesve (Le R. P. Marin de). *Coup d'œil sur les corporations*. In-18, 36 p. Paris, librairie Haton.

Bréal (M.). *Quelques mots sur l'instruction publique en France*. Nouvelle édition. In-18 jésus, 414 p. Paris, librairie Hachette et Ce.

Bulletin de la Société de l'industrie minérale; 2e série, tome IX, 1880. In-8, 694 pages. Saint-Etienne, imprimerie Théolier frères; au siège de la Société.

Capital (le) *social des compagnies d'assurances sur la vie*, étude financière. In-8, 20 p. et tableau. Paris, imp. Chaix et Ce.

Cavaignac (Godefroy). *La commission des chemins de fer en Angleterre*; deuxième étude. In-8, 32 p. Paris, lib. Dunod.

Chauvot (H.). *Essai sur l'homme*, étude philosophique. In-8, 526 p. Bordeaux, lib. Féret et fils.

Colas (A.). *Renseignements géographiques sur l'Afrique centrale et occidentale*. In-8, VI-86 p. Alger, imp. Fontana et Ce.

Couteau (E.). *Traité des assurances sur la vie*, doctrine, législation, jurisprudence. 2 vol. in-8. T. I, doctrine et législation, XXIV-453 p.; t. II, jurisprudence, XXVIII-642 p. Paris, lib. Marchal, Billard et Ce.

Dausse. *La question du Tibre*. In-8. 24 p. Grenoble, imp. et lib. Dardelet.

Darwin (C.). *La descendance de l'homme et la sélection sexuelle*. Traduit par Edmond Barbier, d'après la seconde édition anglaise, revue et augmentée par l'auteur. Préface par Carl Vogt. 3e édit. française. In-8, XXVIII-721 p. avec gravures. Paris, lib. Reinwald.

Delimoges (J.). *La viande et le blé*. In-8, 19 p. Dijon, imp. Aubry.

Denis (H.). *Des origines et de l'évolution du droit économique*. La physiocratie. In-8, 88 p. Paris, aux bureaux de la Philosophie positive.

— *L'indication statistique et les fondements physiologiques de notre civilisation industrielle*. In-8, 32 p., ibid.

Deschamps (F.). *Du pacte de non petendo* en droit romain; *de la remise de la dette* en droit français. In-8, 226 p. Paris, imp. et lib. Cotillon et Ce.

Desdevises du Dézert. *Comment on doit voyager*. In-8, 11 p. Lorient, imp. et lib. Chamaillard.

Discussion et contrôle des budgets dans différents pays. Correspondances du Cobden-Club éditées par J.-W. Probyn, traduites par M. Maubuisson. In-12. 166 p. Paris, lib. Cagnon.

Droz (Alfred). *Traité des assurances maritimes, du délaissement et des avaries*. T. I, in-8, XXII-471 p. Paris, lib. Thorin.

Dufrené (H.). *Etude sur l'histoire de la production et du commerce de l'étain*. In-8, 72 p. Paris, imp. et et lib. Lacroix.

Ebers (Georges). *L'Egypte*, 2e partie: du Caire à Philœ. Traduction de M. Gaston Maspéro. In-folio, VI-432 p. avec 332 gravures, dont 67 hors texte et une carte de la Haute-Egypte. Paris, lib. Firmin Didot et Ce.

Exposé des travaux de la chambre de commerce de l'arrondissement d'Abbeville pendant les années 1876, 1877, 1878 et 1879. In-8, 454 p. Abbeville, imp. Paillart.

Exposé des travaux de la chambre de commerce de Nantes pendant l'année 1879. In-4, 174 p. Nantes, imp. Forest et Grimaud.

Garsonnet (E.). *Cours de procé-*

dure. Organisation judiciaire; compétence et procédure en matière civile et commerciale. 1re partie : Organisation judiciaire. In-8, 458 p. Paris, lib. Larose.

Giraud (Félix). *De l'utilité de l'assurance hypothécaire.* In-12, 15 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

Godfrin (E.). *Aperçu sur l'abattoir général de la Villette ;* son organisation, commerce en gros, les adjonctions, leurs rapports au point de vue de l'alimentation et du bon marché général de la ville de Paris. In-4, 27 p. Paris, imp. Wolf et Ce.

Grove (C.). *Le Caucase glacé,* promenade à travers une partie de la chaîne et ascension du mont Elbrouz. Ouvrage traduit de l'anglais, avec l'autorisation de l'auteur, par Jules Leclercq, du club alpin français. In-18 jésus, 340 p. Paris, imp. et lib. Quantin.

Hérold (F.) et C. Lyon-Caen. Notice sur la vie et les travaux de M. Valette de l'Institut, etc., pour être mise en tête de ses *Mélanges de droit, de jurisprudence et de législation.* In-8, xlix p. et portrait.

Hervé-Bazin (F.). *Traité élémentaire d'économie politique,* contenant les principes généraux, l'étude de la législation économique et les statistiques officielles. In-18 jésus, 445 p. Paris et Lyon, lib. Lecoffre.

Janzé (Ch. de). *Les serfs de la voie ferrée.* La vérité sur les Compagnies de chemin de fer. In-8. 77 pages. Paris, imp. Tolmer et Ce.

Join-Lambert (A.). *Les vœux en faveur de l'agriculture* et leur résultat. Rapport lu à la section libre de l'Eure (Section de Bernay). In-8, 19 pages. Bernay, imprimerie ve Lefèvre.

Joubert (A.). *La vie rurale au XVIe siècle,* d'après un ouvrage nouveau. In-8, 40 p. Angers, imp. et libr. Germain et Grassin.

Kramer. Conférence publique, faite le 29 septembre 1879 au Congrès des Sociétés de géographie de Montpellier, à l'occasion des *objections faites au tracé du Transsaharien* par l'ouest de l'Algérie. In-8, 23 pages. Oran, impr. Perrier père et fils.

— *Du Transsaharien par la vallée de l'Oued-Messaoud.* In-8, 16 pages et cartes. Oran, imprimerie de l'association ouvrière (1879).

Lagneau (L.). *L'utilité dans l'éducation intellectuelle.* In-8, 15 pages, Nancy, imprimerie Sordoillet.

Langlois (A.). *La condition actuelle des classes rurales en Angleterre.* In-8 39 p. Paris, lib. Gervais.

Larminat (L. de). *Etude sur le métayage* dans le département de l'Allier, présentée à la Société des agriculteurs de France. In-8, x-126 p. Moulins, impr. Ducroux et Gourjon-Dulac.

Lecouteux (C). *Principes de culture améliorante.* 4e édition. In-18 jésus, 415 p. Paris, libr. agricole de la maison rustique.

Lettres sur le Brésil, réponse au *Times.* In-8, 28 p. Paris, impr. et libr. Hennuyer.

Luchard (E.). *Les instruments de pesage* à l'Exposition universelle de 1878. Rapport. 1 vol. in-8. 64 p., 52 fig. et 7 pl. Paris imp. et libr. Lacroix.

Lunge (G,) et J. Naville. *La grande industrie chimique* ; traité de la fabrication de la soude et de ses branches collatérales. Edition française par G. Lunge, professeur de chimie industrielle à l'Ecole polytechnique de Zurich et J. Naville manufacturier. T. 3 : sels et soude; chlorure de chaux, chlorate de potasse ; devis et statistique, notes et additions. In-8, 465 p. avec 3 planches et 217 fig. Paris, libr. G. Masson.

Lyon-Caen. *Tableau des lois commerciales en vigueur dans les principaux Etats* de l'Europe et de l'Amérique. 2e édition, revue et mise au courant. In-8, 45 p. Paris, imp. et libr. Cotillon et Ce.

Manuel théorique et pratique et formulaire général et complet du notariat par Edouard Clerc, ancien président de la Chambre des notaires de Besançon, suivi du *Code des notaires* expliqué par A. Dalloz et d'un *Traité de la responsabilité des notaires,* par Ch. Vergé. Septième édition, mise au courant de la législation, de la jurisprudence et des nouvelles lois usuelles. Deux volumes in-8, à deux colonnes ; tome I, 788 p. ;

tome II, 681 pages. Paris, librairie Marchal, Billard et Ce.

MARBEAU (E.). *L'instruction publique en Hongrie.* In-8, 31 p. Paris, libr. Gervais.

MATHIEU (Alc.). *Projet de canaux maritimes et d'eau douce à travers l'Europe.* Texte et plans. In-4. 20 pages et 12 cartes. Librairie Baudry.

— *Projet d'une capitale-modèle.* In-4, 18 p. Wilem.

MERCIER et Gustave HEUZÉ. *Les viandes et les poissons, les fruits et les légumes* à l'Exposition universelle internationale de 1878 à Paris. In-8. 60 pages. Paris, imprimerie nationale.

MERKLEN (l'abbé P. A.). *De l'éducation attrayante et utilitaire.* In-8, 22 p. Montbéliard, impr. Hoffmann.

MEUNIER (E. Maxime). *Traité des causes des incendies* dans les villes, les villages, les maisons particulières, etc. ; guide pratique pour l'emploi des moyens préservatifs contre l'incendie. Deuxième édition. In-8, 640 pages et planches. Lille, imprimerie Danel.

NEUFVILLE (J. de). *Notes sur le tunel du Simplon* présentées à la Société de géographie commerciale de Paris. In-8, 10 pages et carte. Paris, impr. Chaix et Ce.

OFFROY (aîné). *Réflexion sur la crise agricole actuelle* et sur les remèdes à employer. In-12, 17 pages. Meaux, impr. Destouches.

OGER et FLANDRIN. *La véritable extinction du paupérisme* par l'union des peuples. In-8, 8 pages. Paris, imprimerie Dumont frères.

PAROZ (Jules). *Histoire universelle de la pédagogie*, contenant tous les systèmes d'éducation et les méthodes d'enseignement des temps anciens et modernes, les biographies de tous les pédagogues célèbres, etc. Quatrième édition, revue, corrigée et augmentée. In-12, 540 pages. Paris, librairie Delagrave.

PERRIN (Charles). *Du rôle des officiers ministériels dans les assurances sur la vie.* In-8. 39 pages ; quatrième édition revue et augmentée. Paris, librairie Nadaud et Ce.

Question (la) *des chemins de fer.* Extrait des mémoires de la Société des Ingénieurs civils). In-8, 147 p. Paris, imp. Mouillot.

RESIE (de). *Le tunel du Simplon* devant le Parlement. In-8, 40 p. Paris, librairie Massart.

Révolution (la) *et la question sociale* par un clérical. In-8, VII-48 pages. Paris, imprimerie et librairie Oudin.

SARRUT (L). *Des droits de l'époux sur la succession* ab intestat *de son conjoint*, prédécédé; examen critique d'une proposition de loi votée par le Sénat. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Grenoble, le 3 novembre 1880. In-8, 71 p. Grenoble, imp. Boratier et Dardelet.

ROMNICEANO (C.). *Du droit de rétention*, en droit romain et en droit français. In-8, 304 p. Paris, imp. Moquet.

THOMAS (A). Comité de colonisation. *Notes sur la colonisation dans le futur département du Chéliff.* In-8, 49 p. Alger, imp. Fontana et Ce.

TOUBEAU (A). *La répartition métrique des impôts.* Deuxième partie. Le relèvement de la population. In-8, 494 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

TOURNIER (A.) *Les syndicats ouvriers.* Conférence. In-8, 29 p. Réthel imp. Torchet.

TROTABAS. *Considérations maritimes au sujet du Transsaharien.* In-8, 12 pages. Oran, imprimerie de l'Association ouvrière.

UJFALVY-BOURDON (Mme DE) *De Paris à Samarkand* ; le Ferghanah, le Kouldja et la Sibérie occidentale. Impressions de voyage d'une Parisienne. Ouvrage contenant 273 gravures sur bois et 5 cartes grand in-4° 493 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

VAESEN (J.). *La Juridiction commerciale à Lyon sous l'ancien régime.* Etude historique sur la conservation des privilèges royaux des foires de Lyon (1463-1795). Grand in-8, VIII, 300 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

VALETTE (A.). *Mélanges de droit de jurisprudence et de législation*, recueillis et publiés par les soins de MM. F. Hérold et Ch. Lyon-Caen. Tome II, in-8, 707 pages. Paris, librairies Marescq aîné et Delamotte fils et Ce.

VAUDREMER. *La section d'architecture à l'Exposition universelle internationale* de 1878, à Paris. In-8, 18 p. Paris imp. Nationale.

VERDIER (Fernand). *Transcription hypothécaire.* Explication théorique et pratique de la loi du 23 mars 1855 mise en rapport avec la législation, la doctrine et la jurisprudence ; précédée d'une introduction historique et des documents législatifs ; suivie d'un appendice sur les effets de la transcription, de la revente, etc. Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. Tome I, in-8, XCVI-709 pages. Paris, librairie Maresq ainé.

VINCENT (H.). *Plus de faillites !* A quoi servent les faillites ? 1° à faire gagner le gouvernement ; 2° à faire perdre les créanciers ; 3° à enrichir les hommes d'affaires ; 4° à ruiner les honnêtes gens. In-8, 23 p. Angers, imp. Dedouvres.

VINGTRINIER (E). *L'assurance contre les accidents.* In-8, 15 p. Paris lib. Pédone-Lauriel.

WORMS (Emile). *Nouveau catéchisme d'économie politique.* In-12, VIII — 142 p. Paris, lib. Marescq ainé, Godchaux et Ce.

WYROUBOFF (G.). *La sociologie et sa méthode.* In-8, 21 p. Versailles impr. Cerf et fils.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imp. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TREIZIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 37. — *Janvier* 1881.

N° 38. — *Février* 1881.

No 39. — *Mars* 1881.



FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XIII, 4e SÉRIE.

Paris. — Imp. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

